PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

La Teste de Buch mercredi 11 décembre 2019

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services
Affaire suivie par M. LACOT
tél : 05.56.22.38.74
réf : JPL/VG n° 2019-12-69

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MARDI 17 DÉCEMBRE 2019 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

❖ *Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, décision modificative n° 3 du budget principal 2019, budget principal et budgets annexes 2020, les documents relatifs au Musée du Pays de Buch, les rapports annuels d'activités des structures de coopération intercommunale, des DSP et PPP et Epic Tourisme ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Hôtel de Ville • 1, Esplanade Edmond Doré • B.P. 50105 • 33164 La Teste de Buch Cedex
Tél. 05 56 22 35 00 • Fax 05 56 54 46 40 • mairie@latestedebuch.fr

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 17 DECEMBRE 2019
Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

RAPPORTEURS :

Mme DELMAS	1. Exercice 2019 Budget principal : constitution des provisions et reprises sur provisions
Mme DELMAS	2. Exercice 2019 : budget principal décision modificative n° 3
M. DELMAS	3. Exercice 2020 : budget principal et budgets annexes
M. VERGNERES	4. Exercice 2020 : attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement
Mme MONTEIL MACARD	5. Exercice 2020 - budget principal et budgets annexes : tarifs publics
M. DUCASSE	6. Gestion des eaux pluviales urbaines et Gemapi : mise à disposition des équipements à la Cobas
M. BIEHLER	7. Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
M. BIEHLER	8. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
M. BIEHLER	9. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers
M. BIEHLER	10. Protocole transactionnel entre la ville et Madame Claudine Durif
Mme LEONARD MOUSSAC	11. Comité des œuvres sociales : convention 2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE

Mme LAHON GRIMAUD	12. Rapport annuel 2018-2019 de la commission communale pour l'accessibilité
M.PASTOUREAU	13. Salon de la bande dessinée des 30 et 31 mai 2020

Mme DECLE	14. Collections muséales : Approbation de la radiation du canot de pêche 2004.7.53 de l'inventaire des collections muséales municipales
M. GARCIA	15. Collections muséales : approbation du projet scientifique et culturel du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon et demande de l'appellation « Musée de France)
M. VERGNERES	16. Convention de partenariat avec l'association Les Jeunes du Captalat – section gymnastique : saison sportive 2020
M. VERGNERES	17. Convention de partenariat avec l'association « Grimpe en Teste » : saison sportive 2020
M. VERGNERES	18. Convention de partenariat avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon : saison sportive 2020
Mme MOREAU	19. Convention de partenariat avec l'association Football club du Bassin d'Arcachon » : saison sportive 2020
Mme MOREAU	20. Convention de partenariat avec le Football club du Pays de Buch : saison sportive 2020
Mme MOREAU	21. Convention de partenariat avec l'association sportive testerine : saison sportive 2020
M. ANCONIERE	22. Convention de partenariat avec l'association sportive testerine – section char à voile – pour l'occupation du Spot de la Salie Nord – saison sportive 2020
M. ANCONIERE	23. Convention de partenariat avec l'Union des surfs clubs du Bassin d'Arcachon pour l'occupation du Spot de la Salie Nord : saison sportive 2020
M. ANCONIERE	24. Convention de partenariat avec l'association Philippe Cabanieux Kite Surf pour l'occupation du Spot de la Salie Nord : saison sportive 2020
M. MAISONNAVE	25. Convention de partenariat avec le Tennis Club de La Teste : saison sportive 2020
M. MAISONNAVE	26. Convention de partenariat avec le Tennis Club de Cazaux : saison sportive 2020
M. MAISONNAVE	27. Convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer : saison sportive 2020
M. MAISONNAVE	28. Convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Cazaux : saison sportive 2020

Mme ROUSSET — 29. Convention de partenariat avec l'association d'animation des fêtes du port 2020

Mme ROUSSET — 30. Convention de partenariat avec la Société des Courses de La Teste pour la saison 2020

Mme LAHON GRIMAUD — 31. Centre social : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Prestation de service "Animation Globale et Coordination".

Mme LAHON GRIMAUD — 32. Centre social : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Prestation de service « Animation Collective Familles »

Mme DI CROLA — 33. Convention de partenariat avec la Fédération des centres sociaux de la Gironde pour la mise en œuvre du projet « Bien vieillir »

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Mme CHARTON — 34. Dénomination d'une voie – Lotissement L'Orée du Lac rue Guynemer à Cazaux

M. MAISONNAVE — 35. Elimination des déchets des services municipaux : convention 2020 avec la Cobas

Mme DUFAILLY — 36. Entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale : programme 2020

M. PASTOUREAU — 37. Construction d'un nouveau bâtiment d'archives

Mme BADERSPACH — 38. Acquisition de la parcelle GC n° 448 au droit de la propriété sise 34 rue du Capitaine

Mme GUILLON — 39. Demande application du régime forestier : parcelles boisées sises « Le Courneau » « Le Petit Courneau » route de Cazaux et « Vaucluse » et « Sainte Clotilde » à Gujan Mestras

Mme MONTEIL MACARD — 40. Approbation du budget 2020 de l'EPIC Office de Tourisme

COMMUNICATION

M. EROLES

- Rapport annuel d'activités 2018 des structures de coopération intercommunale :

  COBAS :
  Rapport général d'activités
  Service public de l'eau - prix et qualité
  Service public d'élimination des déchets
  Service public des transports urbains
  SIBA :
  Rapport général d'activités

- Comptes rendus annuels d'activités exercice 2018 pour les DSP et le PPP :

  SEMEXPO
  SOGERES
  EQUALIA
  AUXIFIP

- Concession de la distribution publique de gaz (GRDF)

- Epic office de tourisme : bilan d'activités de l'année 2019

- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Nous allons faire l'appel,

M. JOSEPH présent

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER présente

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD présente

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. GARCIA présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

M. PASTOUREAU a donné procuration à Mme DELMAS

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE présente

M. ANCONIERE présent

Mme DUFAILLY présente

M. COLLIARD présent

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose M. VERGNERES pas d'objection ? Merci

Vous avez le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2019, pas de problème ?

M DAVET :
Je voudrais revenir sur la demande concernant le recrutement d'une archiviste pour lequel j'avais fait…..

Monsieur le Maire :
Déjà une chose sur le PV, personne n'a rien à dire, parce que l'on est sur le PV.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur JOSEPH :
Je vous remercie d'avoir joint au PV l'intervention de M Brochet, ce n'est pas un détail pour moi mais il faudra modifier l'orthographe de « pierre de l'Est » qui s'écrit en un seul mot « pierre de lest », c'est juste ce détail, si c'est tiré de son discours, au moins il sera parfaitement renseigné de l'origine de ces pierres.

Monsieur le Maire :

Parfait très bien,

M DAVET :
Je voudrais revenir sur la demande concernant le recrutement d'une personne en tant qu'archiviste, je vous ai écrit M le Maire en date du 27 novembre pour vous demander ce dossier, j'ai reçu quelques jours après un courrier de 2 pages pour m'expliquer comment j'allais

me passer de ce dossier pour des raisons que vous évoquiez, concernant la personne en elle-même.
Je vous ai de nouveau réécrit en vous disant, « en réponse de votre courrier du 28, je me permet de vous faire remarquer que je ne demande pas le dossier personnel de la candidate concernée, sachant pertinemment que c'est interdit mais je renouvelle ma réclamation sur les éléments suivants, l'avis de publicité , l'avis de vacance du poste et certaines informations.
J'ai de nouveau reçu un courrier en m'expliquant qu'en fait, que globalement je n'aurai pas les éléments.
J'en conclus 2 choses, d'abord qu'il y a un manque de respect parce que je suis un élu et si réellement on avait souhaité me montrer ce dossier, il suffisait d'un coup de téléphone, me disant il y a des documents qui ne peuvent sortir de la mairie, vous êtes un élu, venez voir on vous montre et ensuite vous vous faites une idée.
Cela est la première des choses, et la deuxième, quelque part je dirais que le doute subsiste puisque vous ne m'avez pas démontré toute la légalité de ce recrutement.

Monsieur le Maire :
Je vais tout simplement vous répondre que l'on vous a donné tous les documents qui étaient transmissibles, donc c'est parfaitement légal et il y a des choses que l'on ne peut pas transmettre, donc mes services vous ont transmis tous les documents qui étaient transmissibles.

M DAVET :
Un deuxième élément, concernant la tempête Amélie, là aussi je vous avais écrit et vous m'avez répondu, que cette tempête avait été particulièrement gérée.
Simplement je le dis amicalement, M Le Maire, allez dans la rue parce que ce n'est pas le ressenti de la population.

Monsieur le Maire :

Pas d'autres interventions ? Donc nous allons rentrer dans l'ordre du jour du conseil municipal.

<u>Rapporteur</u> : Mme DELMAS **DEL2019-12-556**

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>

CONSTITUTION DES PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-04-112 du 15 avril 2014,

Mes chers collègues,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour les cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

1) En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

2) Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

3) En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération 2014-04-112 du 15 avril 2014, la Ville de La Teste de Buch a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de notre commune.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2019, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision		Montant des provisions nouvelles 2019 (1)	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2019	Montant des reprises de provisions au 31/12/2019	SOLDE (provisions constituées) au 31/12/2019
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)		**100 000,00**		**1 115 200,00**	**41 500,00**	**1 173 700,00**
Prov. pour litiges :		**25 000,00**		**1 096 100,00**	**41 500,00**	**1 079 600,00**
URBANISME	affaire1903611-2	2 000,00	2019			2 000,00
URBANISME	affaire1904660-2	1 500,00	2019			1 500,00
URBANISME	affaire 1905197-2	3 000,00	2019			3 000,00
URBANISME	affaire 19BX00309	3 000,00	2019			3 000,00
URBANISME	affaire 19BX00323	2 500,00	2019			2 500,00
URBANISME	affaire 19BX00311	2 500,00	2019			2 500,00
URBANISME	affaire 1902247	1 000,00	2019			1 000,00
URBANISME	affaire 19BX02647	2 500,00	2019			2 500,00
URBANISME	affaire CE425942	4 000,00	2019			4 000,00
URBANISME	affaire 1804869-2	3 000,00	2019			3 000,00
URBANISME	affaire 1704848-2		2018	1 500,00	1 500,00	-
URBANISME	affaire 1705171-2		2018	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME	affaire 1705464-2		2018	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 1803374-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1802877-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1802431-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1801770-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1800438-3		2018	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire 1700503-2		2017	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire1604983-2		2017	4 000,00	4 000,00	-
URBANISME	affaire 1605101-2		2017	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire 1702080-2		2017	5 000,00	5 000,00	-
URBANISME	affaire 1704051-2		2017	3 000,00	3 000,00	-
DRH	affaire 1702575-4		2017	3 000,00		3 000,00
POLICE	affaire 1704430-4		2017	6 000,00	6 000,00	-
URBANISME	affaire CE 412663		2017	4 000,00	4 000,00	-
URBANISME	affaire 15BX01862		2015	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME	affaire 15BX02293		2015	3 500,00	3 500,00	-
URBANISME	affaire 15BX02294		2015	1 500,00	1 500,00	-
RESPONSABILITE	affaire 15BX0425 CAA18BX029952 & CE408149		2016	1 038 600,00		1 038 600,00
Prov. pour garanties d'emprunts		-				
Autres provisions pour risques		**16 500,00**		**19 100,00**	**-**	**35 600,00**
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2019		16 500,00	2019			16 500,00
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2018		-	2018	15 600,00		15 600,00
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2017		-	2017	3 500,00		3 500,00
Prov. pour pertes de change		-	**NEANT**			0,00
Provisions pour dépréciations (2)		**58 500,00**				**58 500,00**
provision pour dépréciation titres SEMEXPO		58 500,00				58 500,00
(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée						
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges et contentieux au titre du procès… ; provisions pour dépréciations des immobilisations de l'équipement…)						

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission municipale administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 10 décembre 2019, de bien vouloir :

- ADOPTER la constitution des provisions telles que prévues dans le tableau ci-dessus pour un montant cumulé de 25 000 €, au titre des provisions pour litiges, 16 500 € au titre des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer et 58 500 € au titre des provisions pour dépréciation d'actifs.

- ADOPTER la reprise des provisions telles que prévues dans ce même tableau pour un montant cumulé de 41 500 €, au titre des provisions pour litige.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

CONSTITUTION DES PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire pour les communes.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Ainsi lorsque la survenance d'un risque ou d'une charge apparait comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan (passif) pour le même montant.

Puis, lorsque le risque ou la charge se réalise (sur un exercice ultérieur), la collectivité constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat comptable et budgétaire. En parallèle, elle effectue la « reprise » de la provision constatée antérieurement en enregistrant, à hauteur du montant de la provision, en compte de résultat, un produit (non encaisse) et en débitant le compte de bilan mouvemente initialement. La charge comptabilisée au cours de l'exercice de réalisation du risque ou de la charge est ainsi « neutralisée » à hauteur du montant provisionné à l'origine (par l'écriture de reprise en produit du compte de résultat).

Les provisions sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels. L'article R.2321-2 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution de provision pour trois grandes catégories de risques :

1) *Provisions pour litiges (1)*
2) *Provisions, en cas d'ouverture de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts, les créances, les avances de trésorerie, les participations accordées par la collectivité à l'organisme sujet de la procédure collective (2)*
3) *Provisions pour risques sur recouvrement (3)*

En dehors de ces trois points, dès l'apparition d'un risque avéré.

En ce qui concerne les provisions pour litiges : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

En ce qui concerne les provisions à réaliser dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette

provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

En ce qui concerne les cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité de la créance.

Par délibération du 15 avril 2014, la Ville de La Teste de Buch a choisi de maintenir le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de notre commune.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2019, et dont le détail est présenté dans le tableau joint en annexe.

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER la constitution des provisions telles que prévues dans le tableau ci-dessus pour un montant cumulé de 25000 €, au titre des provisions pour litiges et 16 500 € au titres des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer et 58 500€ au titre de provisions pour dépréciation des titres de la SEMEXPO.

- ADOPTER la reprise des provisions telles que prévues dans ce même tableau pour un montant cumulé de 41 500 €, au titre des provisions pour litige.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

ANNEXES :

a) Provisions sur litiges :

Nature de la provision		Montant des provisions nouvelles 2019 (1)	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2019	Montant des reprises de provisions au 31/12/2019	SOLDE (provisions constituées) au 31/12/2019
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)		**100 000,00**		**1 115 200,00**	**41 500,00**	**1 173 700,00**
Prov. pour litiges :		**25 000,00**		**1 096 100,00**	**41 500,00**	**1 079 600,00**
URBANISME	affaire1903611-2	2 000,00	2019			2 000,00
URBANISME	affaire1904660-2	1 500,00	2019			1 500,00
URBANISME	affaire 1905197-2	3 000,00	2019			3 000,00
URBANISME	affaire 19BX00309	3 000,00	2019			3 000,00
URBANISME	affaire 19BX00323	2 500,00	2019			2 500,00
URBANISME	affaire 19BX00311	2 500,00	2019			2 500,00
URBANISME	affaire 1902247	1 000,00	2019			1 000,00
URBANISME	affaire 19BX02647	2 500,00	2019			2 500,00
URBANISME	affaire CE425942	4 000,00	2019			4 000,00
URBANISME	affaire 1804869-2	3 000,00	2019			3 000,00
URBANISME	affaire 1704848-2		2018	1 500,00	1 500,00	-
URBANISME	affaire 1705171-2		2018	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME	affaire 1705464-2		2018	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 1803374-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1802877-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1802431-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1801770-2		2018	2 500,00		2 500,00
URBANISME	affaire 1800438-3		2018	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire 1700503-2		2017	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire1604983-2		2017	4 000,00	4 000,00	-
URBANISME	affaire 1605101-2		2017	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire 1702080-2		2017	5 000,00	5 000,00	-
URBANISME	affaire 1704051-2		2017	3 000,00	3 000,00	-
DRH	affaire 1702575-4		2017	3 000,00		3 000,00
POLICE	affaire 1704430-4		2017	6 000,00	6 000,00	-
URBANISME	affaire CE 412663		2017	4 000,00	4 000,00	-
URBANISME	affaire 15BX01862		2015	2 000,00	2 000,00	-
URBANISME	affaire 15BX02293		2015	3 500,00	3 500,00	-
URBANISME	affaire 15BX02294		2015	1 500,00	1 500,00	-
RESPONSABILITE	affaire 15BX0425 CAA18BX029952 & CE408149		2016	1 038 600,00		1 038 600,00
Prov. pour garanties d'emprunts		**-**				

b) Provisions sur risque de recouvrement

Nature de la provision	Montant des provisions nouvelles 2019 (1)	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2019	Montant des reprises de provisions au 31/12/2019	SOLDE (provisions constituées) au 31/12/2019
Autres provisions pour risques	**16 500,00**		**19 100,00**	**-**	**35 600,00**
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2019	16 500,00	2019			16 500,00
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2018	-	2018	15 600,00		15 600,00
Recouvrement compromis des restes à recouvrer 2017	-	2017	3 500,00		3 500,00

c) Provisions sur risque de recouvrement

Nature de la provision	Montant des provisions nouvelles 2019 (1)	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2019	Montant des reprises de provisions au 31/12/2019	SOLDE (provisions constituées) au 31/12/2019
Provisions pour dépréciations (2)	**58 500,00**				**58 500,00**
provision pour dépréciation titres SEMEXPO	58 500,00				58 500,00

Monsieur le Maire :
Merci Mme Delmas, c'est une délibération maintenant que l'on met en dehors du budget principal, vous avez tout un tableau, les provisions sur litiges, pour l'année c'est principalement des provisions qui concernent l'urbanisme, après les risques de recouvrements c'est les recettes qui sont incertaines, qui ont eu plusieurs relances, qui n'ont pas été encore mis en non-valeur, et la dépréciation d'actif.
Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition
Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme DELMAS

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n°3
EXERCICE 2019

Mes chers Collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune a été adopté le 12 décembre 2018. Ce budget a été modifié une première fois le 09 avril 2019 dans le cadre du budget supplémentaire, une deuxième fois le 26 septembre dans le cadre de la décision modificative n°2. Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster une dernière fois les crédits budgétaires de cet exercice.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires,

La décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 Ch.à caractère général	0,00	Chapitre 70 Produits des services	0,00
Chapitre 012 Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	6 630,00
Chapitre 014 Atténuation de charges	6 630,00	Chapitre 74 Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 Autres recettes de gestion	0,00
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Recettes financières	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 Recettes exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**6 630,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**6 630,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**0,00**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**6 630,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**6 630,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 10 Dotations	0,00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0,00	Chapitre 024 Produits de cessions	0,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 13 Subventions	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	0,00	Chapitre 27 Autres immobilisations financières	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**Total recettes réelles d'investissement**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00	Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	0,00	Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**0,00**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**	**0,00**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir examiner les différents chapitres qui constituent la décision modificative

- de bien vouloir les adopter.

EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°3
Budget principal
NOTE EXPLICATE DE SYNTHESE

Le budget primitif 2019 du budget principal a été voté le 12 décembre 2018. Depuis cette date ce budget a été modifié deux fois. Une première fois le 09 avril 2019 dans le cadre du budget supplémentaire, une seconde fois le 26 septembre 2019, dans le cadre de la décision modificative n°2.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster pour la 3e fois de cet exercice, les crédits ouverts au budget principal dans le cadre de la décision modificative n°3.

Cette dernière décision modificative impacte exclusivement les mouvements réels de la section de fonctionnement. Elle se décompose comme suit :

A) En recettes :

a) Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de **6 630 €**.

Cette variation des recettes correspond aux recettes perçues à ce jour :

- **Chapitre 73 : impôts et taxes : + 66 30 €,** correspondant à la **taxe additionnelle aux droits de mutations : + 6 630 €,** portant cette prévision budgétaire à 2 820 164 € pour l'exercice 2019.

B) En dépenses :

a) Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 6 630 €.

Cette hausse des charges se décompose comme suit :

- **Chapitre 014 : atténuation de produits : + 6 630 €** suite à des dégrèvements opérés sur la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant cumulé de 6 630 €.

- **Chapitre 65 : charges de transfert** : **+ 0 €** suite à la modification des subventions versées dans le cadre de la voile scolaire suite à la délibération du 21 novembre2019 :
  - **subvention Cercle de Voile de Pyla sur Mer : + 4 068 €** portant la subvention 2019 à cette association à un montant total de **16 068 €.**
  - **subvention Cercle de voile de Cazaux Lac : + 9 774 €** portant la subvention 2019 à un montant total de **22 274 €.**
  - **subvention Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon** : **+ 2 825 €,** portant la subvention 2019 à cette association à un montant total de **3 825 €,**
  - **provision voile scolaire** : **-16 667€,** conformément à la délibération du 21 novembre 2019.

Cette décision modificative majore les crédits de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2019 de 6 630 € représentant 0,01% du budget voté antérieurement. Après le vote de cette décision modificative la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **60 671 585,26 €** (reports et reprise

des résultats antérieurs compris). La section d'investissement est inchangée et s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 43 412 175,73€.

L'ensemble de ces mouvements est retranscrit dans la balance budgétaire ci-jointe en annexe 1 et dans le tableau des grands équilibres ci-joint en annexe 2.

Annexe 1 : la balance cumulée :

				DEPENSES						RECETTES					
F	o/r	Chap.	Libellé chapitre	BUDGET PRIMITIF 2019	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019	DM2/2019	DM3/2019	TOTAL BUDGET	BUDGET PRIMITIF 2019	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019	DM2/2019	DM3/2019	TOTAL BUDGET
F	o	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 652 000,00	-	19 131 981,00	161 876,00		23 945 857,00						
		042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 150 000,00	-	12 300,00	-		4 162 300,00	1 409 000,00	-	-	-		1 409 000,00
	Total o			8 802 000,00	-	19 144 281,00	161 876,00		28 108 157,00	1 409 000,00	-	-	-		1 409 000,00
	r	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT							-	-	19 763 562,26	-		19 763 562,26
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 630 000,00	-	1 000 000,00	-		8 630 000,00						
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 090 000,00	-	249 100,00	-		19 339 100,00						
		013	ATTENUATIONS DE CHARGES							34 900,00	-	-	-		34 900,00
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	930 000,00	-	13 415,00	19 422,00	6 630,00	969 467,00						
		022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	562,26	-		562,26						
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 661 700,00	-	11 463,00	131 836,00	-	2 804 999,00						
		66	CHARGES FINANCIERES	786 300,00	-	-	-		786 300,00						
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 000,00	-	-	-		33 000,00						
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES							1 167 000,00	-	21 000,00	-		1 188 000,00
		73	IMPOTS ET TAXES							31 757 000,00	-	553 101,00	313 134,00	6 630,00	32 629 865,00
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							5 217 600,00	-	76 458,00	-		5 294 058,00
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							326 100,00	-	-	-		326 100,00
		76	PRODUITS FINANCIERS							1 600,00	-	-	-		1 600,00
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							19 800,00	-	4 700,00	-		24 500,00
	Total r			31 131 000,00	-	1 274 540,26	151 258,00	6 630,00	32 563 428,26	38 524 000,00	-	20 418 821,26	313 134,00	6 630,00	59 262 585,26
Total F				39 933 000,00	-	20 418 821,26	313 134,00	6 630,00	60 671 585,26	39 933 000,00	-	20 418 821,26	313 134,00	6 630,00	60 671 585,26
I	o	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							4 652 000,00	-	19 131 981,00	161 876,00		23 945 857,00
		040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 409 000,00	-	-	-		1 409 000,00	4 150 000,00	-	12 300,00	-		4 162 300,00
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00	-	-	-		1 000 000,00	1 000 000,00	-	-	-		1 000 000,00
	Total o			2 409 000,00	-	-	-		2 409 000,00	9 802 000,00	-	19 144 281,00	161 876,00		29 108 157,00
	r	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT							-	-	1 838 376,75	-		1 838 376,75
		020	DEPENSES IMPREVUES	-	-	31,00	-		31,00						
		024	PRODUITS DES CESSIONS							1 120 000,00	-	-	-		1 120 000,00
		10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	60 000,00	-	590 000,00	-		650 000,00	2 900 000,00	-	6 098 907,98	-		8 998 907,98
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							1 509 000,00	-	40 000,00	- 27 216,00		1 521 784,00
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 783 000,00	-	200 500,00	-		2 983 500,00	12 923 100,00	-	- 12 505 050,00	-		418 050,00
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	583 000,00	101 317,46	18 700,00	-		703 017,46						
		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	753 000,00	131 200,76	-	134 660,00		1 018 860,76						
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 671 000,00	7 704 766,51	5 850 000,00	-		35 225 766,51						
		22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	-	-	-	-		-						
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	400 000,00	-	20 000,00	-		420 000,00	400 000,00	-	-	-		400 000,00
		24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES...	-	-	-	-		-						
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	2 000,00		2 000,00	4 900,00	-	-	2 000,00		6 900,00
	Total r			26 250 000,00	7 937 284,73	6 679 231,00	136 660,00		41 003 175,73	18 857 000,00	-	- 4 527 765,27	- 25 216,00		14 304 018,73
Total I				28 659 000,00	7 937 284,73	6 679 231,00	136 660,00		43 412 175,73	28 659 000,00	-	14 616 515,73	136 660,00		43 412 175,73
Total général				68 592 000,00	7 937 284,73	27 098 052,26	449 794,00	6 630,00	104 083 760,99	68 592 000,00	-	35 035 336,99	449 794,00	6 630,00	104 083 760,99

Annexe 2 : tableau des grands équilibres :

RECETTES DE GESTION	BP2019	REPORTS 2018	BS 2019	DM2/2019	DM3/2019	TOTAL BUDGET 2019
IMPOTS ET TAXES (73)	31 757 000,00	-	553 101,00	313 134,00	6 630,00	32 549 175,00
Contributions directes (7311)	27 587 000,00		553 101,00			28 140 101,00
AC (7321) et DSC (7322)	81 000,00					81 000,00
Autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	4 089 000,00			313 134,00	6 630,00	4 408 764,00
dont 7381 Droits de mutations	*2 500 000,00*			*313 134,00*	*6 630,00*	*2 819 764,00*
dont 7351 Taxe sur électricité	*810 000,00*					*810 000,00*
dont 7336 Droits de places	*320 000,00*					*320 000,00*
dont 7368 TLPE	*275 000,00*					*275 000,00*
dont 7353 Redevance des mines	*175 000,00*					*175 000,00*
dont 73… Autres recettes fiscales	*9 000,00*					*9 000,00*
DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)	5 217 600,00	-	76 458,00	-	-	5 294 058,00
DGF (7411)	2 624 000,00		- 40 592,00			2 583 408,00
DNP (74127)	463 600,00		- 19 544,00			444 056,00
Subventions (747…)	1 235 700,00		61 300,00			1 297 000,00
Autres (748…)	894 300,00		75 294,00			969 594,00
AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)						-
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (70)	1 167 000,00	-	21 000,00	-	-	1 188 000,00
703 Produits du domaine	*228 600,00*					*228 600,00*
706 Produits des services	*570 000,00*		*19 250,00*			*589 250,00*
707 Autres Produits	*500,00*					*500,00*
708 Produits refacturés	*367 900,00*		*1 750,00*			*369 650,00*
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	326 100,00	-	-	-	-	326 100,00
ATTENUATIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES (013)	34 900,00	-	-	-	-	34 900,00
TOTAL RESSOURCES DE GESTION	38 502 600,00	-	650 559,00	313 134,00	6 630,00	39 392 233,00

DEPENSES DE GESTION	BP2019	REPORTS 2018	BS 2019	DM2/2019	DM3/2019	TOTAL BUDGET 2019
CHARGES DE PERSONNEL (012)	19 090 000,00	-	249 100,00	-	-	19 339 100,00
TRANSFERTS VERSES (65)	2 661 700,00	-	11 463,00	131 836,00	-	2 804 999,00
Contingents obligatoires	172 400,00					172 400,00
Total subventions de fonctionnement (657...+658)	2 121 150,00	-	6 263,00	131 836,00		2 259 249,00
dont subvention CCAS	*1 200 000,00*			*100 000,00*		*1 300 000,00*
dont subvention Caisse des Ecoles	*41 500,00*					*41 500,00*
dont subvention autres collectivités publiques	*5 700,00*					*5 700,00*
dont subventions aux associations (6574)	*513 950,00*		*6 263,00*	*31 836,00*	-	*552 049,00*
dont compensation restauration scolaire (6588)	*360 000,00*					*360 000,00*
Autres charges de transfert (653…+ 654…+ 651)	368 150,00	-	5 200,00	-		373 350,00
dont indemnités & charges élus (653…)	*311 050,00*					*311 050,00*
dont droit d'usage (651)	*32 100,00*		*5 200,00*			*37 300,00*
dont admissions en non valeurs (654...)	*25 000,00*					*25 000,00*
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	7 630 000,00	-	1 000 000,00	-		8 630 000,00
DEPENSES IMPREVUES (022)	-	-	562,26	-	-	562,26
REVERSEMENTS SUR RECETTES (014)	930 000,00	-	13 415,00	19 422,00	6 630,00	969 467,00
Pénalités SRU	*400 000,00*		*13 415,00*			*413 415,00*
Contribution FPIC	*499 870,00*		-	*19 422,00*		*519 292,00*
Reversement suite à dégrèvement de taxe additionnelle					*6 630,00*	*6 630,00*
Attribution de compensation COBAS	*30 130,00*		-			*30 130,00*
TOTAL DEPENSES DE GESTION	30 311 700,00	-	1 274 540,26	151 258,00	6 630,00	31 744 128,26
EXCEDENT BRUT DE GESTION	8 190 900,00	-	- 623 981,26	161 876,00	-	7 654 734,74
PRODUITS FINANCIERS (76)	1 600,00					1 600,00
LOYER FINANCIER PPP	286 000,00					286 000,00
AUTRES CHARGES FINANCIERES	500 300,00					500 300,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (66)	786 300,00	-	-	-	-	786 300,00
RESULTAT FINANCIER	- 784 700,00	-	-	-		- 784 700,00
PRODUITS DE CESSION (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	1 120 000,00					1 120 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	19 800,00		4 700,00			24 500,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	33 000,00					33 000,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 106 800,00	-	4 700,00	-	-	1 111 500,00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)	8 513 000,00	-	- 619 281,26	161 876,00	-	7 981 534,74
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions	7 393 000,00	-	- 619 281,26	161 876,00	-	6 861 534,74

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DETTE	BP2019	REPORTS 2018	BS 2019	DM2/2019	DM3/2019	TOTAL BUDGET 2019
DETTE (1641+16441)	2 282 350,00					2 282 350,00
LOYER L1 PPP PART CAPITAL (1675)	261 500,00					261 500,00
DETTE VIAGER Coudreau (16878)	21 600,00					21 600,00
RETENUES DE GARANTIE (165)	1 200,00					1 200,00
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (16)	2 566 650,00	-	-	-	-	2 566 650,00
AUTOFINANCEMENT (épargne nette)	5 946 350,00	-	- 619 281,26	161 876,00	-	5 414 884,74
AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions	4 826 350,00	-	- 619 281,26	161 876,00	-	4 294 884,74

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	BP2019	REPORTS 2018	BS 2019	DM2/2019	DM3/2019	TOTAL BUDGET 2019
OPERATIONS FINANCIERES (26+27)				2 000,00		2 000,00
DEPENSES IMPREVUES (020)	-		31,00			31,00
REMBOURSEMENT AVANCE FCTVA 2016 (107)						-
DOTATIONS (10)	60 000,00		590 000,00			650 000,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	23 407 000,00	7 937 284,73	5 888 700,00	134 660,00		37 293 584,73
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4581)						-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette	23 467 000,00	7 937 284,73	6 478 731,00	62 600,00	-	37 945 615,73

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX	BP2019	REPORTS 2018	BS 2019	DM2/2019	DM3/2019	TOTAL BUDGET 2019
OPERATIONS FINANCIERES (27)	406 100,00		-	2 000,00		408 100,00
DOTATIONS (10)	2 900 000,00	-	-	-		2 900 000,00
dont FCTVA	*1 900 000,00*					*1 900 000,00*
dont avance sur FCTVA 2016						-
dont TAXES D'URBANISME	*1 000 000,00*					*1 000 000,00*
SUBVENTIONS (13)	1 509 000,00		40 000,00	- 27 216,00		1 521 784,00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)						-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES	4 815 100,00	-	40 000,00	- 25 216,00	-	4 829 884,00

BESOIN DE FINANCEMENT						
EMPRUNTS NOUVEAUX (16-165-16449-166)	12 705 550,00	-	- 12 705 550,00	-	-	-
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	-	27 700 846,99	19 763 562,26	-	-	27 700 846,99
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	-	- 7 937 284,73	- 19 763 562,26	-	-	- 27 700 846,99
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	-	19 763 562,26	-	-	-	-

Monsieur le Maire :
Merci Mme Delmas, c'est pratiquement que ça, c'est les compléments des subventions pour les cercles de voile, et l'union des surfs club du bassin d'Arcachon. Nous passons au vote,

Oppositions : M. PRADAYROL – Mme COINEAU, Mme BERNARD, M GREFFE

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

Rapporteur : Mme DELMAS

BUDGET PRIMITIF 2020
EXERCICE 2020

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgetaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu les instructions M14 et M4 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2019,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 pour le budget principal et ses trois budgets annexes et son rapport de présentation,

Le budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune se décompose en un budget principal et trois budgets annexes retraçant l'activité du Pôle nautique , du Parc des Expositions et de l'Ile aux Oiseaux.

Ces budgets sont présentés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. Ils sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	48 000,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	8 400 000,00	Chapitre 70 : Produits des services	1 120 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	19 700 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	32 888 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	800 000,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	5 414 000,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	2 905 000,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	398 500,00
Chapitre 66 : Charges financières	735 000,00	Chapitre 76 : Produits financiers	1 400,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	38 000,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	17 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**32 578 000,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**39 887 400,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	3 021 400,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	4 658 000,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	370 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**7 679 400,00**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**370 000,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**40 257 400,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**40 257 400,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 663 000,00	Chapitre 16 :Emprunts et autres dettes	2 663 000,00
Chapitre 10 : Dotations	50 000,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	3 400 000,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 732 000,00		
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	1 630 400,00	Chapitre 13 : Subventions	2 543 800,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	11 245 800,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	1 400 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 000 000,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 000 000,00
Chapitre 27 : Autres prêts	2 000,00	Chapitre 27 : Autres prêts	7 000,00
Opérations individualisées	0,00	Opérations individualisées	0
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	2 000 000,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	2 000 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**20 323 200,00**	**Total recettes réelles d'investissement**	**13 013 800,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 021 400,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	370 000,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	4 658 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)	**370 000,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)**	**7 679 400,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**21 693 200,00**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**	**21 693 200,00**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	**21 693 200,00**	**0,00**	**0,00**	**21 693 200,00**
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	**21 693 200,00**	**0,00**	**0,00**	**21 693 200,00**

Le Budget Primitif du budget annexe du Pôle Nautique pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	500,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	321 000,00	Chapitre 70 : Produits des services	548 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	185 300,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	1 000,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	1 200,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**509 000,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**548 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	39 000,00	Chapitre 042 :Autres recettes d'ordre	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**39 000,00**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**548 000,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**548 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 200,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 :Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	33 800,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**39 000,00**	**Total recettes réelles d'investissement**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	39 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**39 000,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**39 000,00**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**	**39 000,00**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00

Le Budget Primitif du budget annexe du Parc des Expositions pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	41 314,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	88 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	3 886,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**45 200,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**88 000,00**
38650			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	36 000,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	6 800,00	Chapitre 042 :Autres recettes d'ordre	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**42 800,00**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**88 000,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**88 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	42 800,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 20 :Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 :Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**42 800,00**	**Total recettes réelles d'investissement**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	36 000,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	6 800,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**42 800,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**42 800,00**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**	**42 800,00**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	42 800,00	0,00	0,00	42 800,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	42 800,00	0,00	0,00	42 800,00

Le Budget Primitif du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	8 000,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	47 900,00	Chapitre 70 : Produits des services	81 175,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	54 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	45 825,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**109 900,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**127 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	300,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	17 100,00	Chapitre 042 :Autres recettes d'ordre	300,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**17 400,00**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**300,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**127 300,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**127 300,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 20 :Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 :Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	17 100,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**17 100,00**	**Total recettes réelles d'investissement**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	300,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	300,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	17 100,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**300,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**17 400,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**17 400,00**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**	**17 400,00**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	17 400,00	0,00	0,00	17 400,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	17 400,00	0,00	0,00	17 400,00

Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- **EXAMINER** les différents chapitres qui constituent le budget principal et les trois budgets annexes,

- **ADOPTER le budget primitif du budget principal** dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **ADOPTER le budget primitif du budget annexe du Pôle nautique**, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **ADOPTER le budget primitif du budget annexe du Parc des Expositions**, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **ADOPTER le budget primitif du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux**, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives** relatives à ces dossiers.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mme DELMAS :

Préambule

Le projet de budget primitif 2020 s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel :

- Rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,
- Vote du Budget Primitif,
- Vote du Compte Administratif N-1 et affectation des résultats,
- Vote du Budget Supplémentaire (Décision Modificative particulière visant à intégrer les reports et les résultats constatés au CA N-1),
- Vote des Décisions Modificatives permettant d'ajuster le budget en cours d'année.

Ce projet est soumis à l'assemblée délibérante dès le mois de décembre afin de se conformer au principe budgétaire de l'antériorité, et de permettre son exécution sur les douze mois de l'année civile.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M14 et M4).

Le présent rapport de présentation a, quant à lui, vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires de manière plus analytique.

Sommaire

Préambule page 28
Sommaire page 29
Introduction page 30

I) BUDGET PRIMITIF 2020 : LE BUDGET PRINCIPAL page 31

A) Les grands équilibres page 32

1°) Les ressources de gestion page 33
a. les impôts et taxes
b. les dotations, participations et subventions
c. les autres recettes courantes de gestion

2°) Les charges de gestion page 34
a. les charges de personnel
b. les charges de transferts
c. les autres dépenses de gestion

3°) Les soldes « financier » et « exceptionnel » page 37
a. Le « solde financier »
b. Le « solde exceptionnel »

4°) le remboursement du capital de la dette page 38

5°) Les soldes intermédiaires page 38
a. l'épargne de gestion
b. l'épargne brute
c. l'épargne nette

6°) Les dépenses d'équipement page 39

7°) Les recettes définitives d'investissement page 40
a. Les dotations d'investissement
b. Les subventions d'équipement
c. Les produits de cessions

8°) Les recettes d'investissement non définitives : les emprunts nouveaux page 41

B) Les mouvements que nous avons neutralisés dans cette analyse page 41

1°) Les mouvements d'ordre page 41
2°) Les mouvements particuliers page 42

II) BUDGET PRIMITIF 2020 : LES BUDGETS ANNEXES page 43

1°) Le budget annexe du pôle nautique page 43
2°) Le budget annexe du parc des expositions page 44
3°) Le budget annexe de l'île aux oiseaux page 45

Introduction

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été souligné la volonté, dans un contexte réglementaire incertain, caractérisé par la réforme de la taxe d'habitation et par ses conséquences en matière de compensations (Dotation Nationale de Péréquation (DNP), Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)), de maintenir sur la longue période, les équilibres financiers de notre collectivité.

Le budget primitif 2020 s'inscrit dans ce cadre à travers :

- des ressources dynamiques, dans un contexte de maintien des taux.
- des dépenses de gestion contenues dans le périmètre défini en 2019 avec l'intégration des services de la Petite Enfance et des Centres sociaux (en année pleine), et le transfert au 1er septembre 2020 du personnel enseignant du Conservatoire de musique à la COBAS.
- un endettement stabilisé à son niveau actuel.
- la poursuite d'un programme d'investissement structurant.

Ces choix de gestion se déclinent dans le Budget Primitif 2020 du budget principal et des 3 budgets annexes.

Ce budget s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 2008, avec un service public naturellement engagé en faveur de la qualité de vie de nos concitoyens, dans un cadre environnemental et paysager à la fois remarquable et solidaire.

Ce document de présentation se déclinera donc à l'image du budget en 2 parties :

- une 1e partie retraçant les mouvements du budget principal,
- une 2e partie retraçant les mouvements propres à chacun des 3 budgets annexes.

1) BUDGET PRIMITIF : LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal retranscrit financièrement l'action municipale dans le périmètre des compétences générales de la commune de La Teste de Buch.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article 2312-3 du CGCT à savoir :

I) Informations générales,
II) Présentation générale du budget
III) Vote du budget,
IV) Annexes

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture nous vous proposons d'aborder la présentation du budget 2020 sous l'angle du tableau des grands équilibres qui retrace l'ensemble des flux réels (c'est-à-dire les flux retraçant des encaissements et des décaissements) en les regroupant par grands agrégats.

A) Les grands équilibres

Le tableau des grands équilibres ci-après retrace l'ensemble des mouvements réels qui affectent le budget 2020.

Sont donc neutralisés :

- l'ensemble des mouvements d'ordre car ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes soit au sein de la section d'investissement soit entre les deux sections,
- les mouvements relatifs aux opérations propres à l'option de tirage sur ligne (compte 16449) car cette écriture s'équilibre en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement pour un montant de 216 K€,
- les mouvements relatifs aux cautions des locations perçues (compte 165) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement pour un montant de 1 K€,
- les mouvements relatifs aux cautions des locations versées (compte 275) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement pour un montant de 2,5 K€.

Ce tableau présente en les agrégeant l'ensemble des données réelles figurant dans le budget primitif, de manière à dégager les soldes que sont l'excédent brut de gestion, la capacité d'autofinancement, l'autofinancement et la variation du fonds de roulement prévus pour l'exercice à venir.

En effet, ces indicateurs permettent d'analyser plus finement la santé financière de notre collectivité.

La présentation du budget principal se déroulera suivant le rythme du tableau des grands équilibres de manière à retranscrire l'essentiel des données figurant dans le document officiel.

RECETTES DE GESTION	BP2019	BP2020	ECARTS DE BP A BP	Variation de BP à BP
IMPOTS ET TAXES (73)	31 757 000,00	32 888 000,00	1 131 000,00	0,04
dont Contributions directes (7311)	*27 587 000,00*	*28 465 000,00*	*878 000,00*	*3,2%*
dont Dotation de solidarité communautaire COBAS (7322)	*81 000,00*	*81 000,00*	*-*	*0,0%*
dont 7381 Droits de mutations	*2 500 000,00*	*2 700 000,00*	*200 000,00*	*8,0%*
dont 7351 Taxe sur électricité	*810 000,00*	*810 000,00*	*-*	*0,0%*
dont 7336 Droits de places	*320 000,00*	*325 000,00*	*5 000,00*	*1,6%*
dont 7368 TLPE	*275 000,00*	*275 000,00*	*-*	*0,0%*
dont 7353 Redevance des mines	*175 000,00*	*175 000,00*	*-*	*0,0%*
dont 73… Autres recettes fiscales	*9 000,00*	*57 000,00*	*48 000,00*	*533,3%*
DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)	5 217 600,00	5 377 000,00	159 400,00	3,1%
dont DGF (7411)	*2 624 000,00*	*2 532 000,00*	*- 92 000,00*	*-3,5%*
dont DNP (74127)	*463 600,00*	*444 000,00*	*- 19 600,00*	*-4,2%*
dont Subventions (747…)	*1 235 700,00*	*1 433 000,00*	*197 300,00*	*16,0%*
dont Autres (748…)	*894 300,00*	*968 000,00*	*73 700,00*	*8,2%*
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (70)	1 167 000,00	1 120 000,00	- 47 000,00	-4,0%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	326 100,00	398 500,00	72 400,00	22,2%
ATTENUATIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES (013)	34 900,00	48 000,00	13 100,00	37,5%
TOTAL RESSOURCES DE GESTION	38 502 600,00	39 868 500,00	1 365 900,00	3,5%

DEPENSES DE GESTION	BP2019	BP2020	ECARTS DE BP A BP	Variation de BP à BP
CHARGES DE PERSONNEL (012)	19 090 000,00	19 700 000,00	610 000,00	3,2%
TRANSFERTS VERSES (65)	2 661 700,00	2 905 000,00	243 300,00	9,1%
dont Contingents obligatoires	*172 400,00*	*159 200,00*	*- 13 200,00*	*-7,7%*
dont subvention CCAS	*1 200 000,00*	*1 200 000,00*	*-*	*0,0%*
dont subvention Caisse des Ecoles	*41 500,00*	*40 600,00*	*- 900,00*	*-2,2%*
dont subventions autres collectivités publiques	*5 700,00*	*266 700,00*	*261 000,00*	*4578,9%*
dont subventions aux associations (6574)	*513 950,00*	*537 850,00*	*23 900,00*	*4,7%*
dont compensation restauration scolaire (6588)	*360 000,00*	*317 150,00*	*- 42 850,00*	*-11,9%*
dont indemnités & charges élus (653…)	*311 050,00*	*330 000,00*	*18 950,00*	*6,1%*
dont droit d'usage (651)	*32 100,00*	*38 500,00*	*6 400,00*	*19,9%*
dont admissions en non valeurs (654...)	*25 000,00*	*15 000,00*	*- 10 000,00*	*-40,0%*
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	7 630 000,00	8 400 000,00	770 000,00	10,1%
DEPENSES IMPREVUES (022)	-	-	-	
REVERSEMENTS SUR RECETTES (014)	930 000,00	800 000,00	- 130 000,00	-14,0%
dont Pénalités SRU	*400 000,00*	*-*	*- 400 000,00*	*-100,0%*
dont Contribution FPIC	*499 870,00*	*558 300,00*	*58 430,00*	*11,7%*
dont Attribution de compensation COBAS	*30 130,00*	*241 700,00*	*211 570,00*	*702,2%*
TOTAL DEPENSES DE GESTION	30 311 700,00	31 805 000,00	1 493 300,00	4,9%
EXCEDENT BRUT DE GESTION	8 190 900,00	8 063 500,00	- 127 400,00	-1,6%
PRODUITS FINANCIERS (76)	1 600,00	1 400,00	- 200,00	-12,5%
Loyer financier L1A PPP part intérêts	*286 000,00*	*272 000,00*	*- 14 000,00*	*-4,9%*
Autres charges financières	*500 300,00*	*463 000,00*	*- 37 300,00*	*-7,5%*
TOTAL CHARGES FINANCIERES (66)	786 300,00	735 000,00	- 51 300,00	-6,5%
RESULTAT FINANCIER	- 784 700,00	- 733 600,00	51 100,00	-6,5%
PRODUITS DE CESSION (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	1 120 000,00	1 400 000,00	280 000,00	25,0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	19 800,00	17 500,00	- 2 300,00	-11,6%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	33 000,00	38 000,00	5 000,00	15,2%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 106 800,00	1 379 500,00	272 700,00	24,6%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)	8 513 000,00	8 709 400,00	196 400,00	2,3%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)	7 393 000,00	7 309 400,00	- 83 600,00	-1,1%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DETTE	BP2019	BP2020	ECARTS DE BP A BP	Variation de BP à BP
REMBOURSEMENT DETTE BANCAIRE (1641+16441)	*2 282 350,00*	*2 150 000,00*	*- 132 350,00*	*-5,8%*
REMBOURSEMENT LOYER L1 PPP PART CAPITAL (1675)	*261 500,00*	*272 000,00*	*10 500,00*	*4,0%*
REMBOURSEMENT DETTE VIAGER (16878)	*21 600,00*	*22 500,00*	*900,00*	*4,2%*
RETENUES DE GARANTIE (165)	*1 200,00*	*2 100,00*	*900,00*	*75,0%*
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (16)	2 566 650,00	2 446 600,00	- 120 050,00	-4,7%
AUTOFINANCEMENT (épargne nette)	5 946 350,00	6 262 800,00	316 450,00	5,3%
AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions	4 826 350,00	4 862 800,00	36 450,00	0,8%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	BP2019	BP2020	ECARTS DE BP A BP	Variation de BP à BP
OPERATIONS FINANCIERES (26+27)		2 000,00	2 000,00	
DOTATIONS (10)	60 000,00	50 000,00	- 10 000,00	-16,7%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	23 407 000,00	15 608 200,00	- 7 798 800,00	-33,3%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4581)		2 000 000,00	2 000 000,00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette	23 467 000,00	17 660 200,00	- 5 806 800,00	-24,7%

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX	BP2019	BP2020	ECARTS DE BP A BP	Variation de BP à BP
OPERATIONS FINANCIERES (27)	406 100,00	1 007 000,00	600 900,00	148,0%
DOTATIONS (10)	2 900 000,00	3 400 000,00	500 000,00	17,2%
dont FCTVA	*1 900 000,00*	*2 400 000,00*	*500 000,00*	*26,3%*
dont taxes d'urbanisme	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*-*	*0,0%*
SUBVENTIONS (13)	1 509 000,00	2 543 800,00	1 034 800,00	68,6%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)		2 000 000,00	2 000 000,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES	4 815 100,00	8 950 800,00	4 135 700,00	85,9%
EMPRUNTS NOUVEAUX (16-165-16449-166)	12 705 550,00	2 446 600,00	- 10 258 950,00	-80,7%
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	-	-	-	
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	-	-	-	
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	-	-	-	

1°) <u>Les ressources de gestion : 39 869 K€</u> (38 503 K€ au BP 2019)

Les ressources de gestion sont les ressources pérennes de notre collectivité. Elles garantissent l'équilibre de l'action municipale sur le long terme et se déclinent en 3 postes :

- les impôts et taxes
- les dotations et participations
- les autres recettes de gestion

a. <u>Les impôts et taxes</u>

Les impôts et taxes figurent au chapitre 73 du budget. Ces recettes sont la ressource essentielle de notre collectivité.
Cet agrégat s'élève dans ce budget à **32 888 K€** (31 757 K€ au BP 2019).

Ce chapitre comprend :

- **les contributions directes** pour un montant attendu de **28 465 K€** (27 587 K€ au BP 2019). Dans l'attente des bases prévisionnelles 2020, le produit inscrit dans ce Budget Primitif est le produit correspondant à la seule hausse des bases d'imposition évaluée à 1,2% par rapport aux bases notifiées en mars 2019 (3,2% par rapport BP 2019). Le ralentissement relatif de la croissance des bases d'imposition s'explique par la stabilité attendue des bases de taxe d'habitation (Cf. Projet de Loi de Finances 2020).

- **les compensations de la COBAS** pour un montant de **81 K€** (81 K€ au BP 2019) qui désormais se trouve réduite à la **dotation de solidarité communautaire** (DSC).

- **les autres recettes fiscales** pour un montant estimé à **4 342 K€** (pour 4 089 K€ au BP 2019), comprennent entre autres:
  - La taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de **2 700 K€**. (2 500 K€ au BP 2019),
  - La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : 810 K€,
  - La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 275 K€,
  - Les droits de place du marché : 325 K€,
  - La redevance des mines : 175 K€,
  - Le versement sur les paris hippiques conformément à la loi de finances 2019 : 50 K€…

b. <u>Les dotations, participations et subventions</u>

Les dotations, participations et subventions correspondent aux recettes inscrites au chapitre 74. Elles retranscrivent les produits en provenance de l'Etat et de nos différents partenaires que sont la CAF, la COBAS, le Conseil Départemental, la Région et l'Union Européenne.

Cet agrégat s'élève à **5 377 K€** (5 218 K€ au BP 2019)**.** Ces produits marquent une hausse prévisionnelle de 159 K€ par rapport au BP 2019.

Dans le détail, ce chapitre comprend principalement :

- la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) pour un montant de **2 532 K€** (2 624 K€ au BP 2019).

- la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP) pour un montant prévisionnel de **444 K€** (464 K€ au BP 2019).

- les **compensations de l'Etat** au titre des contributions directes ont été prévues pour un montant de **968 K€** correspondant aux notifications 2019 (894 K€ au BP2019) .

- les **subventions** de nos différents partenaires (Etat, Conseil Général, Région, Union Européenne, CAF et COBAS) ont été prévues à un montant de **1 433 K€** en hausse de 197 K€ par rapport au BP 2019 suite à la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie locale en partenariat avec le SIBA et l'ONF/OCA.

c. les autres recettes courantes de gestion

Les produits figurant aux chapitres 70, 013 et 75 correspondent aux produits des services et du domaine, aux atténuations de charges et aux autres recettes courantes.

D'un montant prévisionnel de **1 577 K€** (1 528 K€ au BP 2019) :

- **les produits des services** (chapitre 70) sont prévues à hauteur de **1 120 K€** (1 167 K€ au BP 2019) suite à la baisse anticipée des permissions de voirie,

- **les atténuations de charges** (chapitre 013) à hauteur de **48 K€** (35 K€ au BP 2019),

- **les autres recettes courantes** (chapitre 75) correspondent aux loyers et aux redevances relatives aux DSP. Elles s'élèvent à **399 K€** au BP 2020 et sont orientées à la hausse par rapport au BP 2019 (326 K€) en raison de l'augmentation de la redevance de la restauration municipale (collectivités extérieures).

Les prévisions de recettes de gestion s'élèvent à **39 869 K€** soit une hausse de 3,5% par rapport aux crédits votés au BP 2019.

2°) Les charges de gestion : 31 805 K€ (30 312 K€ au BP 2019)

Les charges de gestion correspondent aux dépenses liées par notre activité de service public.
Ces dépenses sont :

- **la contrepartie des services offerts aux usagers testerins** :
  - **directement** par le biais des moyens mis à disposition des services municipaux en charges de personnel et en charges à caractère général (fournitures et prestations de services),
  - **indirectement** par le biais des charges de transfert en direction :
    - des usagers des établissements publics tels que le CCAS, la Caisse des écoles,
    - des usagers de la restauration municipale et du stade nautique,
    - du tissu associatif local.
- **des transferts opérés** en faveur du logement social (par le biais des pénalités SRU) ou de collectivités moins favorisées (communes ou intercommunalités) par le biais du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ou de notre intercommunalité (la COBAS) dans le cadre du transfert de compétence en matière de stade nautique et du personnel enseignant du conservatoire de musique municipal.

D'un point de vue budgétaire, ces charges se déclinent comme suit :

a. les charges de personnel

Ces dépenses figurent au chapitre 012 « Charges de personnel ». Au BP 2020, elles sont prévues pour un montant de **19 700 K€** (19 090 K€ au BP 2019), en hausse de 610 K€ soit une croissance de 3,1% qui intègre :

- le plein exercice du personnel du service Centre Social,

- le glissement vieillesse technicité (GVT),
- la réforme engagée en matière de régime indemnitaire des agents avec l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- la poursuite des revalorisations salariales prévues dans le cadre protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations »,
- les mesures prises à titres individuels dans le cadre des CAP (avancements d'échelons, de grades, promotions internes ou nominations suites à concours),
- les mesures prise en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire) ou de mutuelle santé,

Toutefois, le transfert des enseignants du conservatoire de musique à la COBAS à compter du 1er septembre 2020 atténue cette hausse.
La réorganisation des services engagée suite à l'étude organisationnelle, sera parfaitement opérationnelle sur l'exercice 2020, et permettra d'optimiser la gestion des services municipaux.

b. <u>les charges de transferts</u>

Ces dépenses figurent au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Au BP 2020, elles s'élèvent à **2 905 K€** (2 662 K€ en 2019).
Ces charges de transfert se déclinent en 2020 comme suit :

- **<u>les contingents obligatoires</u> prévus pour un montant de 159 K€**. Ces dépenses comprennent pour l'essentiel :
  - la participation pour l'école privée St Vincent pour un montant de 164 K€,
  - les participations pour les organismes intercommunaux comme le SIVU pour la sécurité des plages et le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.
- **<u>les subventions</u>** pour un montant de **2 905 K€** (2 662 K€ au BP 2019) et se répartissent, entre autres, comme suit :
  - **<u>les subventions aux organismes publics :</u> 1507 K€** (1 248 K€ au BP 2019) **:**
    - **Centre Communal d'Action Sociale :** la subvention prévue au BP 2020 s'élève à **1 200 K€**. Cette inscription est identique à la subvention inscrite au BP 2019 bien que le service « centre social » ai été transféré à la Ville.
    - **Caisse des Ecoles : 41 K€,**
    - **SIBA et Observatoire de la Côte Aquitaine/Office National des Forêts** pour un montant 261,4 K€ correspondant au reversement des subventions perçues par la Ville dans le cadre du programme d'actions de la stratégie locale de la bande côtière à maîtrise d'ouvrage SIBA et OCA/ONF.
    - **Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat : 3,5 K€** correspondant à la participation 2019 de notre commune au titre des travaux de restauration du secteur dit des « Gallouneys ».
    - **Communauté de Communes des Grands Lacs : 1,8 K€** correspondant à la participation de notre commune à l'animation du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born et Buch ».
  - **<u>les subventions aux organismes privés : 538 K€</u>**

    Ces subventions aux associations testerines pour la plupart, sont imputées à l'article 6574 « subventions aux associations ». Elles se répartissent comme suit :

Fonction M14	BP2019	BP2020
Fonction 0 - Services généraux	116 350	125 850
Fonction 1 - Sécurité et salubrité publique	8 100	11 900
Fonction 2 - Enseignement -Formation	6 300	6 300
Fonction 3 - Culture	85 500	99 100
Fonction 4 - Sports et jeunesse	281 200	278 200
Fonction 5 - Interventions sociales et santé	4 000	4 000
Fonction 8 - Aménagements et services urbains	4 000	4 000
Fonction 9 - Action économique	8 500	8 500
TOTAL GENERAL	513 950	537 850

Les bénéficiaires sont :

- le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (102,2 K€), en hausse de 4 K€ suite au transfert du service de la Petite Enfance et du service Centre Social du CCAS à la Ville.
- l'association RCBA (60 K€),
- l'association Sportive Testerine (43 K€),
- l'association d'Animations des Fêtes du Port (40 K€),
- et plus de 80 autres associations dont la liste figure tant au niveau de l'annexe budgétaire que de la délibération spécifique.

- **la compensation de la restauration scolaire** pour un montant prévisionnel de **317 K€** (360 K€ au BP 2019). Cette participation municipale permet sur l'année scolaire 2019/2020, de prendre en charge une part significative du coût des repas scolaires. Ainsi, pour un repas « élémentaire » d'un coût de **4,80 € TTC,** la subvention de la Ville représente entre **23%** (prix plafond 3,70 € TTC) et **80%** du coût du repas (prix plancher : 0,98€ TTC) selon le niveau de quotient familial du ménage.

- **les admissions en non-valeur** de créances irrécouvrables et les créances éteintes pour un montant cumulé de **15 K€**.

- **les indemnités, frais de mission et de formation des élus** pour **330 K€,** intégrant des crédits de formation à hauteur de 10 000 €.

- **les abonnements annuels relatifs à l'usage de logiciels** augmentent suite au développement de cette offre de services et passent ainsi de 32 K€ au BP 2019, à **39 K€** au BP 2020.

c. les autres dépenses de gestion

Elles correspondent aux moyens des services et aux reversements sur recettes. Cet agrégat d'un montant prévisionnel cumulé de **8 560 K€** est en hausse de **640 K€** par rapport au montant voté du BP 2019.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** retracent les moyens des services municipaux en matière de fournitures, de prestations de services acquises auprès de tiers et en matière d'impôts et taxes.

Les charges à caractère général propres à l'exercice 2020 s'élèvent à **8 400 K€** (7 630 K€ au BP 2019)**.** Ce montant est en hausse par rapport au BP 2019, pour l'essentiel, du fait de :

- l'intégration du service centre social en année pleine,
- la montée en puissance de la programmation du théâtre Cravey,

- la prise en compte des charges inhérentes aux équipements mis en service aux cours des dernières années.

Ces différentes actions se déclinent dans une perspective de Développement Durable et visent à améliorer l'attractivité de notre commune par l'amélioration du cadre de vie et des mobilités, par le développement des solidarités locales et la gestion durable des espaces naturels.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)** retranscrivent en 2020 le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le versement à la COBAS de l'attribution de compensation. Les indicateurs financiers qui servent de base à la compensation sont fortement impactés par la réforme de la Taxe d'habitation.

En 2020, ces charges sont évaluées avec prudence à **800 K€** (930 K€ au BP 2019). Ces dépenses se décomposent en 558 K€ de FPIC et de 242 K€ d'attribution de compensation à la COBAS suite au transfert du personnel enseignant du conservatoire de musique à compter du 1er septembre 2020.

Les crédits prévus au budget primitif 2020 alloués pour les charges de gestion s'élèvent à un montant de **31 805 K€** (30 312 K€ au BP 2019).

Toutefois, une fraction de ces charges de gestion d'un montant de 250 K€ (montant identique aux années précédentes) contribue à créer des immobilisations (mobilier, aménagements urbain, espaces paysagers, etc…). Il s'agit des travaux en régie qui figurent en recettes d'ordre de fonctionnement à l'article 722 « travaux en régie » et en dépenses d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre les sections ».

3°) Les soldes « financier » et « exceptionnel » :

a. Le « solde financier » retrace les charges et les produits financiers. Ces données fluctuent pour l'essentiel au gré de l'encours de dette et des taux d'intérêts en vigueur.

- **En charges :** les frais financiers qui se décomposent comme suit :
  - **les intérêts** de la dette propre de la ville. L'enveloppe prévue à cet effet au BP 2020, s'élève à **463 K€**,
  - **la part intérêts du loyer L1** du contrat PPP de l'hôtel de ville qui fera l'objet d'un refinancement lors de la résiliation du contrat est prévu pour un montant de **272 K€**,
- **En produits :** les produits financiers perçus pour un montant de **1 K€**. Ces recettes correspondent aux parts sociales Caisse d'Epargne que possède la Ville et du remboursement par le budget annexe pôle nautique des intérêts du prêt de 65 K€ souscrit en 2008.

b. Le « solde exceptionnel » retrace quant à lui les écarts entre les recettes et les dépenses exceptionnelles.

- **Les charges exceptionnelles** se décomposent donc au budget primitif 2020 comme suit :
  - la provision pour **annulation de titres sur exercice clos** estimée à **30 K€**,
  - la provision pour le paiement d'intérêts moratoires estimée à **5 K€,**
  - les **bourses et les prix** attribués lors des manifestations culturelles pour un montant de **3 K€**,

- les **recettes exceptionnelles hors cessions d'immobilisations** ont été évaluées à **18 K€** et correspondent aux remboursements sur sinistres.

Depuis l'ordonnance du 26 août 2005, les produits de cessions sont inscrits en section d'investissement lors de l'élaboration du Budget Primitif. Ils figurent cependant en recettes exceptionnelles lors du vote du Compte Administratif. C'est pourquoi, nous les avons retranscrits en recettes exceptionnelles dans le tableau des grands équilibres.

Ainsi, au BP 2020, les crédits liés aux cessions d'immobilisations s'élèvent à **1 400 K€.** Les principales cessions se décomposent comme suit :

- la cession du dernier lot du pôle technique,
- la cession du terrain du Cap de Mount à Cazaux.

Ces 3 premiers paragraphes ont retranscrits les mouvements réels figurant dans la section de fonctionnement du budget principal. Les agrégats suivants figurent en section d'investissement ou en mouvements d'ordre budgétaires.

4°) le remboursement du capital de la dette

La structure de la dette bancaire propre de la Ville de La Teste de Buch, conduit à un profil d'amortissement particulier.

Conformément aux tableaux d'amortissement du capital, nous rembourserons **2 150 K€** au titre de notre dette bancaire en 2020.

Parallèlement, nous remboursons depuis 2014, la part « capital » du loyer L1 du Partenariat Public Privé de l'hôtel de ville. Ce loyer d'investissement, payé trimestriellement, est fixé contractuellement à **272 K€** pour l'année 2020.

Le remboursement du loyer « viager » du bar tabac « le Diplomate » s'élève quant à lui, à 23 K€.

5°) Les soldes intermédiaires

Les soldes intermédiaires retranscrivent les épargnes constatées.

a. l'épargne de gestion

L'évolution de ce solde est l'un des indicateurs les plus importants de notre collectivité. Au BP 2019, l'excédent brut de gestion était évalué à 8 191 K€. Au BP 2020, cet excédent se maintient à **8 063 K€.**

b. l'épargne brute

Ce solde retranscrit le cumul du solde de gestion, du solde financier et du solde exceptionnel. Au BP 2020 l'épargne brute atteint un montant de **8 709 K€** (7 309 K€ hors produits de cessions).

Ce niveau d'épargne brute permettra de poursuivre nos efforts d'investissement.

c. l'épargne nette

Ce solde représente **l'autofinancement net** (après remboursement de la dette). Il atteint au BP 2020, en neutralisant les produits de cession, un montant de **4 862 K€** (4 828 K€ au BP 2019).

6°) Les dépenses d'investissement hors dettes

Conformément au Rapport d'orientations budgétaires, le programme d'investissement 2020 se caractérise par un volume de dépenses d'investissement nouvelles de près de 17 660 K€, qui sera principalement autofinancé sur l'exercice 2020, se répartissant en :

- en 50 K€ de remboursements de trop perçus de taxes d'aménagement,
- **en 2 000 K€ de travaux pour le compte de tiers** (opération sous mandat COBAS pour le projet de territoire Musique en Sud Bassin).
- **en 15 608 K€ de dépenses d'équipement** (y compris avances sur marché), réparties comme suit :

- **En ce qui concerne la fonction 0 : Services généraux : 1 867 K€**
  Elles se déclinent pour l'essentiel en :
  - avances sur marchés,
  - véhicules et autres moyens des services municipaux,
  - travaux d'accessibilité PMR,
  - aménagement du cimetière,
  - études relatives schéma directeur immobilier.

- **En ce qui concerne la fonction 1 : Sécurité et salubrité publique : 40 K€**
  Elles se déclinent pour l'essentiel en :
  - moyens des services de la police municipale,

- **En ce qui concerne la fonction 2 : Enseignement et formation : 186 K€**
  Elles se déclinent pour l'essentiel en :
  - travaux dans les écoles,
  - aires de jeux dans les écoles,
  - matériel et mobilier scolaire.

- **En ce qui concerne la fonction 3 : Culture : 1 797 K€**
  Elles se déclinent pour l'essentiel en :
  - études et maîtrise d'œuvre du Music Pôle,
  - études et maîtrise de l'artothèque,
  - étude et maîtrise d'œuvre du bâtiment « archives »

  .
- **En ce qui concerne la fonction 4 : Sports et Jeunesse : 2 042 K€**
  Elles se déclinent pour l'essentiel en :
  - travaux vestiaire stade du Clavier,
  - travaux courts de tennis du Pyla,
  - travaux point glisse de la Salie
  - matériel technique spécifique.

- **En ce qui concerne la fonction 5 : Interventions sociales et santé : 119 K€**
  Elles se déclinent pour l'essentiel en :
  - études et maîtrise d'œuvre bâtiment CCAS,
  - mobilier et matériel pour les maisons des habitants.

- **En ce qui concerne la fonction 6 : Famille : 77 K€**
  Elles se déclinent pour l'essentiel en :
  - travaux sur la Maison de la Petite Enfance,
  - mobilier et matériel pour le service petite enfance.

- **En ce qui concerne la fonction 7 : Logement : 100 K€**

  Ces dépenses correspondent aux subventions surcharges foncières versées aux bailleurs sociaux.

- **En ce qui concerne la fonction 8 : Aménagement urbain et service : 9 190 K€**

  Elles se déclinent entre autres en :

  - **opérations d'urbanisme : 2802 K€**
    - les acquisitions foncières,
    - les études urbaines ;
    - les études relatives au PLU,
    - les opérations liées à la stratégie locale de la bande côtière,

  - **opérations de voirie : 6 388 K€**
    - les travaux d'accessibilité PMR du PAVE,
    - la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public,
    - les aménagements de voiries à :
      - **Cazaux :** les rues Doré, Dr Orfila, l'avenue de Verdun, et l'aménagement du secteur du Cap de Mount,…
      - **Pyla :** les avenues de la Forêt, de la Mer, de la Plage, de Paris, Pasteur, de la Tramontane, du Sirrocco, le boulevard Louis Lignon…
      - **La Teste :** les chemins de Braouet, de l'Oustalet et du Facteur, les avenues De Gaulle, des Pêcheurs et Montaigne, la rue Maugis, l'impasse Enclos du Ping,…

- **En ce qui concerne la fonction 9 : Action Economique : 189 K€**

  Elles se déclinent entre autres en :
  - travaux au marché municipal,
  - travaux de réfection des sanitaires des plages,
  - du mobilier urbain…

7°) <u>Les recettes définitives d'investissement</u>

Les recettes définitives d'investissement correspondent :

- **<u>au fonds de compensation de la TVA</u>** (FCTVA) pour **2 400 K€,** au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2019,
- **<u>à la taxe d'aménagement</u>** pour un montant de **1 000 K€**,
- **<u>aux subventions d'équipement</u>** de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de la CAF. Ce poste prévoit le produit des amendes de police, la subvention FDAEC du département, les subventions Etat et FEDER relatives au confortement de la digue Johnston, les subventions Région et FEDER relatives aux actions stratégie locale à maîtrise d'ouvrage ville, le produit de la vente des certificats d'énergie perçus par le biais du SYBARVAL, ainsi les subventions CAF relatives aux Maisons des habitants. Ces subventions ont été budgétées à hauteur de **1 193 K€.**

Conformément à la délibération du 26 septembre dernier relative à la stratégie locale de la bande côtière, la Ville encaissera la somme de **1 350 K€** au titre des opérations à maîtrise d'ouvrage du SIBA. Ces sommes seront intégralement reversées au SIBA par le biais de subventions d'équipement.

- **aux produits de cessions** pour un montant prévisionnel de **1 400 K€.** Ces recettes sont détaillées dans le paragraphe relatif aux recettes exceptionnelles.

8°) Les recettes d'investissement non définitives : les emprunts nouveaux.

Compte tenu du résultat prévisionnel sur l'exercice 2019, l'emprunt d'équilibre budgétaire prévu au BP 2020 devrait se limiter à 2 445 K€, montant correspondant aux tombées d'amortissement 2020. Cet emprunt prendra en compte les 2 prêts versés par la CAF dans le cadre de la réhabilitation des Maisons des habitants.

B) Les mouvements que nous avons neutralisés dans cette analyse

Le tableau des grands équilibres permet d'examiner le budget primitif 2020 sous l'angle des mouvements réels. Il mesure les flux réels dont découlent les différentes épargnes, mais il fait abstraction de tous les mouvements comptables qui n'impactent pas les soldes.

Ce dernier paragraphe relatif au budget principal a donc pour objet de rappeler ces mouvements, qui comportent 2 catégories : les mouvements d'ordre intra ou intersections ainsi que les mouvements propres aux refinancements et aux prêts à option de tirage sur ligne de trésorerie.

1°) Les mouvements d'ordre :

Ces mouvements correspondent :

- **En section de fonctionnement** à deux chapitres particuliers :
    - **le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections »** figure en dépenses et en recettes d'ordre de la section de fonctionnement :
        - **en dépenses** : ce chapitre comptabilise les amortissements sur immobilisations et les provisions pour risques. Ces dépenses obligatoires s'élèvent en 2020 à **4 658 K€** (4 150 K€ au BP 2019).
        - **en recettes :** il correspond aux travaux en régie pour un montant de 250 K€ identique aux années antérieures et aux amortissements des subventions perçues (120K€). Cette recette s'élève à **370 K€** (1 409 K€ au BP 2019). Une contrepartie équivalente est inscrite en dépenses d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections ».
    - **le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** qui correspond exactement au virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 en recette d'investissement) pour un montant de **3 021 K€** en 2020 (4 652 K€ au BP 2019).

- **En section d'investissement :**

    - à la contrepartie exacte des mouvements relatifs aux **opérations d'ordre de transfert entre les sections**, décrits précédemment (chapitre 042 et 023 en fonctionnement pour 040 et 021en investissement),
    - **le chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** s'équilibrent au sein de cette section en dépenses et en recettes pour un montant de **1,0 M€,** ce montant est identique au montant voté lors du BP 2019.

2°) Les autres mouvements réels :
Ces mouvements comptables s'équilibrent au sein de la section d'investissement. Ils correspondent à des mouvements propres à la dette :

- **l'amplitude du droit de tirage** pour les emprunts de type Crédit Long Terme Renouvelable ou Ouverture de Crédit Long Terme. En 2020, cette amplitude s'élève à **216 K€**. Ces crédits sont prévus en dépenses et en recettes à l'article 16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ».

- **la création et le remboursement des « cautions reçues »** relatives à la location de propriétés communales sont imputés à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » pour un montant de **1,2 K€** (en dépenses et en recettes)**.**

- **la création et le remboursement des « cautions versées »** relatives aux cautions versées dans le cadre de locations sont imputés à l'article 275 « Dépôts et cautionnements versés » pour un montant de **1,2 K€** (en dépenses et en recettes)**.**

2) LE BUDGET PRIMITIF 2020 : LES BUDGETS ANNEXES

Les trois budgets annexes retranscrivent des compétences optionnelles exercées par la Ville de La Teste de Buch. La structure de financement de ces budgets reste stable au fil du temps et, de ce fait, les montants des inscriptions budgétaires varient donc à la marge d'un exercice à l'autre.

1°) Le budget annexe du pôle nautique

Par délibération du 27 novembre 2012, le conseil municipal avait décidé de refondre les budgets annexes de la halte nautique et des corps morts en un nouveau budget dénommé budget annexe du pôle nautique. Ce budget retrace l'ensemble des activités générées par la halte nautique de Cazaux et les zones de mouillages du Pyla et de l'Aiguillon.

a. **La section d'exploitation** s'équilibre en dépenses et en recettes à **548 K€** se répartissant comme suit :

- **En dépenses réelles :**
    - **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 321 K€** (311,3 K€ au BP 2019) correspondant au cumul des charges prévues pour chacun des sites,
    - **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : pour un montant de **185,3 K€** (185 K€ au BP 2019) pour le personnel permanent de la halte de Cazaux et des zones de mouillage de La Teste et du Pyla,
    - **Chapitre 022 « Dépenses imprévues »** : **0,5 K€** (2 K€ au BP 2019),
    - **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »** : pour un montant de **1 K€** identique au BP 2019 correspondant aux éventuelles admissions en non-valeur de créances,

- **Chapitre 66 « Charges financières »** : pour un montant de **1,4 K€** (1,2 K€ au BP 2019) correspondant aux intérêts courus du prêt souscrit en 2008 pour la halte nautique,

- **<u>En dépenses d'ordre :</u>**
  - **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »** : **39 K€** (47,3 K€ au BP 2019). Ce montant correspond aux amortissements des immobilisations acquises antérieurement.

- **<u>En recettes réelles</u> :**
  - **Chapitre 70 « Produits de services, du domaine »** : **548 K€** montant identique au BP 2019, correspondant à la location des différents emplacements de la halte de Cazaux et aux recettes de locations des corps morts sur les différentes zones de mouillage.

- **<u>En recettes d'ordre :</u>**
  - **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : ce chapitre n'est pas mouvementé dans le cadre de ce BP.

b. <u>La section d'investissement</u> s'équilibre en dépenses et en recettes à **39 K€.**

- **<u>En dépenses réelles :</u>**
  - **Chapitre 16 « dette »** : pour un montant de **5,2 K€** (4,95 K€ au BP 2019) correspondant au remboursement du prêt de la Halte Nautique réalisé en 2008 au budget principal.
  - **Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 0 K€** (1 K€ au BP 2019)
  - **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 0 K€** (9,3 K€ au BP 2019)

  - **Chapitre 21** « immobilisations corporelles » : pour un montant de **33,8 M€** (32 K€ au BP 2019) se répartissant comme suit :
    - **Pour la halte nautique**, un montant de 15,5 K€ pour l'acquisition d'outillage.
    - **Pour les corps morts**, un montant de 16,6 K€ pour l'acquisition de racks pour dériveurs.

- **<u>en dépenses d'ordre :</u>**
  - **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »** : ce chapitre n'est pas mouvementé dans le cadre de ce budget.

- **<u>en recettes réelles</u>** : ces recettes ne sont pas mouvementées dans ce budget.
- **<u>en recettes d'ordre :</u>**
  - **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : **39 K€** (Cf. amortissements sur immobilisations),

Ce budget annexe s'équilibre donc au BP 2020 à la somme de **587 K€** hors taxes (595,3 K€ au BP 2019). Ce montant est particulièrement proche du format du BP 2019 en raison d'un taux d'occupation de ces infrastructures, proche des 100%.
Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le Compte Administratif 2019 Pôle nautique n'est pas voté à ce jour). Ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe Pôle nautique.

2°) <u>Le budget annexe du parc des expositions</u>

Le 1er novembre 2019, la gestion du parc des expositions réalisée depuis 2004 par la SEMEXPO, a été transférée à l'EPIC–OT de La Teste de Buch. Ce transfert de la gestion n'impacte pas les équilibres de ce budget annexe qui a toujours pour finalité de rembourser l'emprunt souscrit en 2004, d'amortir les immobilisations et de payer la taxe foncière relative à cet espace.

Afin de retracer l'ensemble des mouvements propres à cette opération, l'EPIC-OT de La Teste de Buch a créé un budget annexe à son budget principal.

a. <u>La section de fonctionnement</u> s'équilibre en dépenses et en recettes à **88 K€**

- **<u>En recettes :</u>**
  Ce budget retrace les mouvements liés à l'encaissement de la redevance de l'EPIC-OT, c'est-à-dire les **88 K€ HT** prévus dans le contrat de transfert validé lors du Conseil Municipal du 26 septembre dernier. Cette somme est inscrite à l'article 757.

- **<u>En dépenses :</u>**
  Les dépenses de fonctionnement retranscrivent les charges financières, les charges à caractère général et les mouvements nécessaires à l'amortissement de l'immobilisation c'est-à-dire :

  - **<u>en dépenses réelles :</u>**
    - **au chapitre 66 « Charges financières »** : **3,9 K€** (4,6K€ au BP 2019) correspondant aux intérêts à payer pour le prêt souscrit lors de l'acquisition du parc (intérêts courus + intérêts courus non échus).
    - **au chapitre 011 « Charges à caractère général »** : une prévision de **41,3 K€** (41,4 K€ au BP 2019) pour payer la taxe foncière.

  - **<u>en dépenses d'ordre :</u>**
    - **au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections »**: les dotations aux amortissements des immobilisations pour un montant de **6,8 K€,**
    - **au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** : **36 K€** (35,2 K€ au BP 2019) ce « prélèvement » sur la section de fonctionnement permettant le remboursement du capital de ce prêt.

b. <u>La section d'investissement</u> s'équilibre en dépenses et en recettes à **42,8 K€ :**

- **<u>En recettes :</u>**

Les recettes d'investissement correspondent à la contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement c'est à dire :

- **au chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » : 36 K€,**
- **au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : **6,8 K€,**

- **<u>En dépenses :</u>**

Les dépenses d'investissement sur ce budget annexe correspondent :

- **au chapitre 16 « Emprunts et dettes »** à l'amortissement du capital de la dette contractée lors de l'achat du parc pour un montant de **42,8 K€** (42 K€ au BP 2019),

Ce budget reste dans un format proche des budgets précédents du fait de sa structure: une redevance « fixe » qui finance un prêt à taux fixe, des amortissements constants et une taxe

foncière. Ce budget sera modifié par le Budget Supplémentaire 2020 qui intégrera les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés lors du vote du Compte Administratif 2019.

3°) Le budget annexe de l'île aux Oiseaux

Le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux retranscrit les mouvements budgétaires propres aux dépenses liées à la gestion de l'Ile aux Oiseaux conformément au plan de gestion établi en concertation avec le Conservatoire du Littoral.

a. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **127,3 K€ :**

- **En dépenses :**
  - **en dépenses réelles :**
    - **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : **47,9 K€**, au titre des dépenses liées à la gestion durable de cet espace (48,6 K€ au BP 2019).
    - **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : **54 K€**, au titre de la masse salariale du gardien du site et de la mise à disposition à hauteur de 25% du gardien des prés salés (49,5 K€ au BP 2019).
    - **Chapitre 022 « Dépenses imprévues »** : **8 K€** (0 au BP 2019),
  - **en dépenses d'ordre :**
    - **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »** pour un montant de **17,1 K€** au titre des dotations aux amortissements des immobilisations acquises antérieurement (16,5 K€ au BP 2019).
    - **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** pour un montant de 0,3 K€.

- **En recettes :**
  - **en recettes réelles :**
    - **Chapitre 70 « Produits de services, du domaine »** : **81,2 K€** correspondant aux autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes (80,6 K€ au BP 2019),
    - **Chapitre 74 « Dotations subventions et participations »** : **45,8 K€,** correspondant aux subventions du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne relatives à la gestion de cet espace protégé (33,7 K€ au BP 2019).
  - **en recettes d'ordre** :
    - **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »** : **0,3 K€,** montant identique au BP 2019, correspondant aux amortissements des subventions d'équipement perçues au cours des exercices antérieurs.

b. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **17,4 K€ :**

- **en dépenses réelles :**
  - **Chapitre 21** : **« Immobilisations corporelles »** : **17,1 K€** (16,2 K€ au BP 2019) correspondant au matériel nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion,
- **en dépenses d'ordre :**
  - **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » : 0,3 K€** au titre de l'amortissement des subvention d'équipement perçues (Cf. dépenses d'ordre de fonctionnement).
- **en recettes réelles :**

- **Chapitre 13 : « Subventions d'investissement reçues »** : aucune subvention d'équipement n'est prévue sur 2020.

- **<u>en recettes d'ordre :</u>**
  - **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »** : **17,1 K€** (contrepartie du compte 042),

Le programme de gestion de cet espace naturel sera complété lors du vote du Budget Supplémentaire 2020 après le vote du CA 2019.

<u>Conclusion</u>

Le budget primitif 2020 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée depuis 2008.

Il a été établi avec la plus grande prudence en raison de la réforme de la taxe d'habitation et de ses incidences en matière de compensation et de péréquation.

Ce budget 2020 se caractérise par une fiscalité et un endettement stabilisé et des dépenses d'investissement toujours élevées.

Ces dépenses assurent le maintien à niveau des moyens municipaux (équipements et véhicules), tout en garantissant la réalisation d'un ambitieux programme de voirie.

Ces actions du « quotidien » s'accompagnent d'actions de moyen et de long terme en faveur de la sécurité de la population (stratégie locale de gestion de la bande côtière, défense contre la mer, digues …) mais aussi de la préservation de notre patrimoine environnemental par une densification urbaine garantissant une consommation d'espace naturel limitée et un environnement préservé (territoire zéro pesticides et zéro plastiques…)

Monsieur le Maire :
Merci Mme Delmas,

Monsieur DAVET :
Nous en avons largement débattu dans le DOB, je vais aller à l'essentiel pour vous dire que nous allons voter contre ce budget bien évidemment.
En effet après deux règnes sans partage, je pensais que vous seriez à l'écoute de la population, tourné sur l'avenir, qu'est-ce que j'entends pour l'avenir c'est le développement de cette ville sur un plan beaucoup plus touristique.
Nous avons la chance d'avoir une façade maritime et malheureusement on a fait le choix de lui tourner le dos et d'envoyer les gens à 4 Kms même si ces jours ci, ils avaient aussi l'air marin sur la zone d'activité.
Surtout il y avait des attentes fortes des contribuables, dans le budget je le vois, elles ne sont absolument pas chiffrées, par ces attentes que sont le logement pour nos locaux, on voit bien qu'il y a énormément de jeunes et d'actifs qui sont obligés de quitter la Teste, ils n'arrivent pas à se loger, là il n'y a pas d'investissements, les investissements c'est quoi, c'est de l'acquisition foncière, ou des terrains dont nous sommes propriétaire , des terrains communaux, pour en faire des lotissements communaux, que ce soit en location ou accession à la propriété .
Cela se fait de plus en plus, je l'ai vu, dans la ville de Mme Aubry à Lille, il y avait cette référence.
Sur l'emploi il y a des investissements qui devraient être faits, pour nos jeunes, créer de l'emploi, là non plus je n'y vois pas grand-chose.
Je voudrais faire une anecdote qui m'a un peu marqué, qui m'a fait sourire mais à la fois alarmé, c'était lors des Journées du patrimoine, j'y étais, vous avez fait un discours à l'occasion de la fête de la forêt usagère, et vous aviez un peu la larme à l'œil concernant les arbres d'Amazonie , mais à côté de ça chez nous on coupe tout ce qu'il y a à couper, que ce soit avec ou sans autorisation, que ce soit à Pyla, en forêt usagère, dans des quartiers comme la pinède de Conteau , tout ce qu'il y a à couper on coupe.
Quand il s'agit de faire du collectif on coupe.
Je vais prendre un autre exemple qui est dans la rue Victor Hugo, où il y avait un engagement concernant des marronniers centenaires, la propriétaire a à peine tourné le dos suite à la vente, que les marronniers sont passés certainement pas à la cheminée, mais ils sont passés quelque part, ils n'y sont plus.
Sur la sécurité sur le budget, je vois 40 000, quand moi je dis qu'il faut donner de gros moyens à la sécurité, et nous les donnerons, car je m'y vois M le Maire.

Sur la santé, je crois qu'il faut faire quelque chose, je sais ce qu'il faut faire, nous l'avons déjà proposé et nous allons y mettre les moyens pour que les gens puissent s'y retrouver.
Sur les personnes âgées, on en parle pas beaucoup on parle souvent des actifs, des jeunes, mais nous avons une population qui vieillie. Que va-t-il se passer pour eux dans les années à venir, là non plus je ne vois pas beaucoup d'investissement
La démocratie participative vous en parlez, mais là non plus, ça coûte un peu d'argent il faut prévoir sur le budget, mais il n'y a rien.
Et puis avec les intempéries que nous voyons depuis un mois, il y a la voirie, j'ai vu la liste de fin de mandat, on en met beaucoup, on n'est pas sûr de le faire si on y est plus, et ceux qui arrivent derrière ne seront pas sûrs de le faire non plus, parce que budgétairement cela va être compliqué.
Dans la liste j'ai vu il y avait un engagement sur le boulevard des Miquelots, il n'est pas noté, est-ce un oubli, il ne sera pas fait sur 2020 ?
A toutes ces demandes, je ne vois pas…, par contre vous y répondez, par des investissements lourds, et j'y reviens bien évidemment sur ce grand projet à 20 millions d'euros qui prévoit les

2 pôles y compris le parking souterrain, pour moi c'est une erreur, on va reparler d'environnement il faut un parking végétalisé que ce soit au sol ou en surface pour y garer non pas 180 voitures mais 400 voitures.
Il faut que les gens puissent poser leur voiture pour venir à la Teste et utiliser ensuite des navettes, utiliser des vélos mais il faut qu'ils posent la voiture.
J'ai mis hier 20 minutes pour récupérer la voie directe et sortir de la Teste, moi ça m'arrive une fois mais il y a des gens cela leur arrive tous les soirs.
Il y a véritablement des réponses à emmener aux gens au niveau de la circulation.

Toujours dans ce budget vous continuez à recruter alors que je reste persuadé qu'il faut faire aujourd'hui de la formation interne, il faut aller chercher en interne du personnel, nous avons toujours 650 employés municipaux, vous savez que va arriver cette fameuse échéance où la taxe d'habitation va diminuer il faut faire des économies, là c'est certainement une source d'économie.
Il y a des gens qui vont partir en retraite, il faut réfléchir à peut-être ne pas renouveler et former des gens que nous avons ici, il y en plein qui veulent être formés et on ne leur pose pas la question.
Les 650 employés représentent tout confondu 21 millions, 19 + la subvention au CCAS, et nous avons toujours, ce qui nous plombe et nous coûte très cher, les arrêts de travail, il y en avait plus de 200 il y a un mois je ne sais pas aujourd'hui où cela en est mais ça n'a pas dû diminuer.

La dette nous sommes à 31 millions, il va y avoir certainement un emprunt de 2,4 millions supplémentaires, Mme Delmas vous dites « que » 2,4 mais ajouté au reste cela fait beaucoup, d'autant qu'il va y avoir des investissements lourds à faire en matière de voirie, ça c'est sûr, les conformités pour les personnes à mobilité réduite, vous dites tous les ans c'est fait, mais c'est peut être fait devant les bâtiments mais dans la rue ce n'est pas fait.
L'éclairage public ce n'est pas fait, cela avait été chiffré il y 2 ou 3 ans quasiment à plus de 10 millions pour l'ensemble des 2, c'était 1 sur 6 et l'autre sur 8 ans, je ne le vois pas ce n'est pas fait mais cela va être une obligation de faire.
Vous voyez que nous avons des différences assez profondes c'est certainement la raison pour laquelle nous allons chacun de notre côté défendre nos couleurs, moi avec beaucoup de détermination.

Un autre sujet sur lequel je suis totalement opposé, on le voit dans le budget, vous allez faire des rentrées concernant des ventes, le terrain Cap de Mount moi c'est non, le camping de Cazaux il reviendra camping, et on logera des gens parce que l'on fera des logements communaux, et là on pourra leur proposer des prix modérés, que ce soit en location ou à l'accession, cela sera modéré mais le camping doit revenir camping, c'est ce qu'attendent les cazalins.

Les impôts qui sont trop élevés, il faut réduire ces impôts sur la Teste, il faut trouver une solution, à ce sujet je vous avais posé la question sur la TLPE, où en sommes-nous aujourd'hui, les gens n'ont toujours pas reçu leur avis d'échéance.
Je sais qu'après mon intervention il y un mois vous avez un peu secoué quelqu'un car vous n'étiez pas au courant, votre adjointe aux finances aurait dû l'être, elle aurait dû vous le souffler mais vraisemblablement elle ne l'a pas vu, vous nous direz où en est cette TLPE, on parle de 300 000 €, j'ose espérer que les gens ne vont pas la recevoir le 3 janvier à payer pour le 31décembre.
Dans les dépenses aussi 1,8 millions pour les études, le Music Pôle, l'Artothèque, les archives, 1,8 millions, sincèrement je ne sais pas où on va, on est une commune riche certainement.

Je vais conclure, ce budget je vais le qualifier d'insincère, pace que ce qui me faire dire ça quand je reprends cette liste de toutes les voiries que vous voulez faire pour 6,3 millions,
Il faut enlever 1,8 millions c'est le coût de la voirie Charles de Gaulle, même si c'est une Départementale compte tenu qu'elle est en agglo il nous reste l'aménagement à faire, il y en a pour 1,8 millions de ces aménagements, et ce n'est pas possible que le reste puisse rentrer, il y a le boulevard Lignon, ça va être assez difficile.

Moi je vous dis je le trouve insincère, nous allons voter contre, mais là où je mettrai de l'argent l'an prochain c'est sur les fêtes de noël, quelle tristesse cette ville, noël sans que ce soit noël chez nous, le moindre village il anime sa ville, nous quelle tristesse, donc il y aura de belles fêtes de noël l'an prochain.

Monsieur PRADAYROL :
Noël l'an prochain, il me tarde, je suis resté très enfant et j'adore le père noël quand il passe.

Notre adjointe aux finances nous a présenté le budget primitif de l'exercice budgétaire 2020 qui peut vous concerner dans sa mise en œuvre ou pas. Comme il peut concerner tous ceux qui aspirent à vous remplacer et il semble qu'ils soient nombreux et déterminés.

Je vous signale tout de suite que l'on ira pas bien plus loin pour vous dire que pour la douzième fois je ne voterai pas ce budget prévisionnel, c'est un petit peu du rabâchage.
Chacun sait que je ne partage pas votre vision du futur, pour les raisons que j'ai maintes fois développées, ce soir je ne vais pas discuter de l'opportunité des choix d'investissement que vous suggérez pour 2020 que d'autres pourront les supprimer dans 3 mois, c'est un exercice formel mais je ne vais pas m'exécuter.
Pour autant, je ne vais pas me taire, il n'est pas inutile, à mon avis bien sûr, de profiter de cette délibération pour mettre l'accent sur l'environnement budgétaire de notre commune et notamment de ses recettes.
Cela peut être intéressant pour ceux qui ambitionnent de diriger cette municipalité et cela peut aussi intéresser nos concitoyens.
Je m'en tiendrai aux moyens qui sont à notre disposition, à savoir les recettes et dans ces recettes, je ne m'intéresserai qu'aux recettes fiscales. Vous voilà rassuré, le champ de mon intervention est restreint, mon propos ne sera pas très long et les chiffres seront rares.

L'essentiel de nos ressources provient des « impôts et taxes» dont le conseil municipal ou plutôt l'exécutif fixait les taux jusqu'à présent: 22,38% pour la Taxe d'habitation, 23,43% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 60,08% sur les Propriétés Non Bâties.
Sur ces prévisions budgétaires 2020, cet agrégat arrive à la coquette somme de 28 465 000€, répartis grosso modo ainsi:15,4 millions pour la Taxe habitation et 13 Millions de Taxes Foncières.

J'ai coutume de dire que la commune est riche. C'est une réalité. La commune est riche de la participation financière de ses habitants. Si l'on divise ces 28 465 000€ de contributions directes par le nombre d'habitants (26525), on obtient le ratio de 1073. C'est le montant d'imposition moyen en euros que chaque habitant paie pour résider à La Teste. La réalité est toute autre, bien évidemment, puisque il s'agit d'une moyenne. Or, ce même ratio concernant les villes de la même strate s'établit à 625. C'est ce que paie en euro en moyenne le contribuable d'une ville comparable à La Teste.

Cette réalité n'est pas une nouveauté même si ce différentiel ne cesse de grandir au gré des augmentations successives des taux. Elle s'explique aussi partiellement par une dotation Globale de Fonctionnement à l'origine historiquement basse que je ne développerai pas ici: ce serait trop long.
Donc, jusqu'à présent, s'il y a des prétendants au trône, les voilà rassurés. La ville est riche grâce à ses habitants contributeurs contraints à une générosité sans limite jusqu'à ce jour.
Alors pourquoi ce développement? Parce qu'un candidat à la Présidentielle de 2017 a sorti de son chapeau le 24 février 2017 l'annonce de la suppression de la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages français. Dans un second temps, le gouvernement a fait le choix de l'étendre aux 20% des contribuables les plus riches.
En 2023, plus personne ne paiera la Taxe d'habitation sur la résidence principale. Qui paiera? L'Etat s'y est engagé. Alors se pose la question de la compensation. L'engagement de la compensation à l'euro près ne serait « pas pris de manière permanente» car elle serait assise sur les valeurs locatives de la taxe foncière sur lesquelles l'exécutif local aurait gardé son pouvoir de taux. En effet, si l'exécutif local augmente le taux de la Taxe foncière, mécaniquement la compensation aurait dû suivre.
Le mécanisme de compensation devrait entrer en vigueur en 2021. Selon les simulations des ministères, des communes seraient sous-compensées, d'autres sur-compensées bref, beaucoup de conditionnels! Et encore pas mal d'incertitudes.

En tout état de cause, cette compensation serait effectuée par transfert de fiscalité, de TVA notamment.
Attendre et voir. Mais ce qui est certain, s'agissant de cette recette, c'est que son évolution et son montant ne sont plus de la compétence et du libre choix des élus municipaux. Il s'agit d'une recentralisation. Les exécutifs locaux sont dépossédés de leur pouvoir de fixer les taux. C'est indéniablement un recul de la libre administration des communes par les élus municipaux. C'est aussi un recul démocratique.

Taxe d'habitation supprimée; ne reste plus que la taxe foncière .... sur laquelle l'exécutif local pourra jouer sur les taux.

Désormais, la seule ressource dynamique pour les communes devient la taxe sur le Foncier bâti c'est à dire sur les constructions.

A compter de 2022 les conseils municipaux voulant améliorer leurs ressources n'auront qu'une seule solution: encourager la construction de pavillons ou d'appartements, si possible de standing, pour engranger les contributions des propriétaires ainsi que les droits de mutation. Pour notre ville, rien de nouveau, depuis 12 ans maintenant, nous sommes habitués. Mais qu'en sera-t-il demain ici et ailleurs?
Le logement social a du souci à se faire aussi. Les organismes loueurs, exonérés encore il faut l'espérer - de la Taxe foncière seront plus que jamais en compétition avec les promoteurs créateurs de ressources fiscales supplémentaires. Ainsi l'intérêt de certains maires et celui des promoteurs convergerait pour le plus grand profit des ressources fiscales locales.
Nous voyons que cette mesure très populaire aurait pu anticiper les effets pervers qui

vont à l'encontre d'une politique de logement à la hauteur de la demande sociale. Ne restera que le volontarisme et on constate régulièrement qu'il est trop peu partagé en matière de logement social.

Monsieur JOSEPH :

Il y a des sujets sur lesquels on peut se rejoindre entre membres de l'opposition, donc c'est bien parce que vous les avez abordés peut être mieux que moi.
Juste répondre sur la taxe d'habitation personnellement depuis des années que je suis investi à mon petit niveau en politique, j'ai jamais constaté véritablement de baisse d'impôts, alors que nous appelons aux baisses d'impôts.

Lorsqu'aujourd'hui cette taxe d'habitation est supprimée, on a une ville qui est raisonnable, nous n'avons pas augmenté les impôts, on ne les a pas pour autant baissés.
Nous avions les parts départementales qui augmentent à chaque fois, donc que l'Etat décide d'autorité de permettre à une population qui le mérite de voir baisser ses impôts aujourd'hui, moi je trouve ça assez positif, l'effort n'est pas suivi au niveau des collectivités territoriales.

M le Maire je vous remercie je ne vais pas chercher à tout dénoncer, je suis en accord avec beaucoup de choses qui ont été réalisées sur ces 2 mandats, j'ai voté la plupart des budgets et l'ai fait sincèrement.
Je note le terme de Patrick Davet, d'insincérité me plait assez.
Je salue l'expertise des collaborateurs de la ville, dont on peut que se féliciter dans l'établissement et la mise en œuvre du budget.

Je suis malheureusement en désaccord avec bien des choses qui se sont passées sur ce deuxième mandat, d'où ma présence dans l'opposition.
Je voterai évidemment contre ce budget pour plusieurs raisons, qui ont fait l'objet de mes différentes interventions, une fois en dehors de la majorité municipale, du moins à l'entrée de la sortie déjà.

D'un point de vue purement budgétaire nous avons fait des choix, je dis bien nous puisque j'en faisais partie, nous avons endetté notre ville, il y a eu une augmentation de l'endettement par habitant, nous avons investi, c'est un arbitrage dès que j'ai pu, soutenir.
Normalement Mme Delmas exposait le fait que les choses sont gérées correctement, de ce point de vue pour que ce désendettement, il y a eu des provisions qui ont été faites, qui vont disparaitre très prochainement.
En tout cas une augmentation de l'endettement, moi je ne suis pas contre.
La majorité menée par Jean François Acot-Mirande en son temps, s'est targuée d'avoir désendettée la ville, je suis assez d'accord, elle ne pouvait pas se prémunir de l'augmentation des prix de l'immobilier, qui a continué et qui ont bénéficié à notre majorité, à partir de là et chaque année un petit peu plus.
Vous en parliez assez bien M Pradayrol tout à l'heure. Il n'y a pas que le désendettement, je me permet de citer le marché car c'était une bonne réalisation, vous parlez vous-même du théâtre Cravey comme une belle réalisation de ce mandat, je me permets de dire qu'en son temps ce marché a été fait et non pas juste pour vous flatter, mais bien noté qu'il a été fait dans la concertation , peut être une concertation forcée par le fond FISAC, qui à l'époque était à l'œuvre sur notre territoire , mais une concertation réelle avec les différents intervenants du marché, professionnels aussi bien intérieur qu'extérieur.
Cela fait partie de ces choses que je n'ai pas retrouvées, c'est certain que lorsque c'est forcé la concertation se fait beaucoup plus, on peut bénéficier de soutien par ailleurs des soutiens

qui sont destinés précisément aux petits commerces, car nous le savons ce fond FISAC est issu d'une redevance recueillie auprès des grandes surfaces.

J'ai parlé lors du CA du fait que cette année j'aurai personnellement évité de me vanter du fait que nous sommes en dessous de 20 % de la moyenne des communes de même strate en matière de rapport d'une nombre d'agents de la ville par habitants.
Je ne m'en serai pas félicité pour une commune en croissance continue, soumise à la saisonnalité, vous le soulignez, sur un territoire de la taille que nous connaissons, vous pouvez vouloir gérer une ville comme une entreprise, mais sans oublier qu'il s'agit d'abord d'une entreprise citoyenne. La mairie de la Teste de Buch n'est pas Amazone.

Pour le reste, mais constats successifs, vous vous souvenez peut être vous m'avez placé en déhiscence du jour où j'ai commencé ouvertement à discuter votre mise en œuvre des questions urbanistiques de notre commune, dénonçant votre décision de vous passer de tout élu porteur d'une délégation à l'urbanisme, il y en avait 2 dans ce conseil municipal.
Oui, je commençais à dire qu'il devenait difficile de débattre au sein de la majorité, et c'est pour cela aussi que j'ai dénoncé le manque de concertation dans les différents projets déjà réalisés durant ce mandat, et ceux à venir sont de la même essence.

Depuis, il y a eu un audit des services de la ville, nous avons entendu un certain désarroi des personnels municipaux, l'expression très forte de climat délétère, terme encore aujourd'hui trop présent dans les mots, toute chose caractérisant une défiance vis-à-vis de votre gouvernance.
Il y a eu des départs contraints ou non, trop nombreux et à des postes importants de la hiérarchie, souvent des personnes recrutées par vos soins, voire nos soins.
Pour que cela puisse être résumé à la seule vie normale d'une municipalité en effet, ce turnover, est trop important.
Il y a d'ailleurs des recrutements presque, je ne suis pas sûr du presque, tous fait en dehors de la fonction territoriale, c'est un effet de miroir, défiance d'un côté, votre défiance manifestement, vis-à-vis de la fonction territoriale, nous les voyons passer au gré des conseils municipaux depuis maintenant au moins un an.
Mais je reviens à la compétence qui reste bien ancré sur le territoire de la Teste vous savez c'est ma marotte, quand tant d'autres sont déjà passés à la COBAS, je vais vous parler de la compétence urbanisme, compétence que vous assumez pleinement, seul.

Lors du dernier conseil municipal je n'ai pas souhaité débattre, pour débattre il faut qu'il y est un échange, cet échange n'y est plus, mais nous avons pu, à l'arraché, avoir des précisions de votre architecte conseil quant à l'alésienne, charte architecturale, des précisons quant à sa perception de notre ville et de son identité.
Vous me permettrez donc de reprendre ses mots, il parle de références, ces références s'étendent dans le centre-ville, la densité de la pierre, la composition de la pierre, Bordelaise ou la pierre de lest, écrit en un seul mot, on parle de pierre de lest parce que c'est des pierres de lestage des bateaux, ce qui caractérisait en son temps ce que le port de la Teste de Buch exportait, on peut constater dans l'histoire qu'il y avait beaucoup moins d'agriculteurs à la Teste qu'a Gujan -Mestras il y avait beaucoup de négociants.
Les bateaux arrivaient lesté et repartaient avec la marchandise, donc ce ne peut pas être écrit en 2 mots.

On y reviendra, avec ceux qui connaissent mieux que moi, il le dit déjà, c'est gentil de sa part c'est assez humble, mais c'est une identité très forte, puis plus léger plus narratif, l'architecture de chai qui peut être pour le bois accompagne très bien la première et c'est pour ça que vous avez vu arriver des architectures où il y a une apparence de bois sur les

toitures, des maisons sur les toits, cela reste à travailler mais c'est une opportunité possible.
Mais enfin l'architecture balnéaire que tout le monde aime, qu'Arcachon adore et que finalement s'adapte très bien à un certain nombre de projets mais pas à d'autres, tout est une question d'échelle et de dimension.
Je vous dirai d'ailleurs que sur les projets qui sont sortis sur ce mandat manifestement cette architecture ne s'adaptait à aucun, je trouve exagéré ce point de vue.

Le fait de donner un caractère secondaire au bois, est une erreur majeure qui pourtant fait l'idée profonde et ancrée de notre vie historique, et en accord avec la nature. Les constructions étaient plutôt faites de bois en son temps, nous n'avions pas beaucoup de pavés, très facilement on peut le lire dans les archives de la ville, nos rue étaient de guingois, c'était une culture parce que c'était un territoire d'humilité, des rues en terre battue dans les années 60, le tout à l'égout était déjà présent à Arcachon, qui ne faisait que passer à la Teste. L'histoire de la Teste de Buch…
En effet on parle de cette nouvelle richesse de la Teste qui autrefois n'existait pas.
M Brochet nous dit qu'il n'est pas trop pour le pastiche, je le rejoins sur ce point pour dire que je n'aime pas ces toitures zinguées, qu'il n'a pas évoqué, et qui pourtant est notre nouvel environnement offert par tout ce qui sort de terre dans ce mandat.
La toiture zinguée est intéressante en effet cela parle de Paris, on a la chance de faire référence dans le monde en matière de zinguerie sur toit, ça nous vient de Paris, nous ici c'est des tuiles.

Le style Arcachonnais, le style balnéaire que nous connaissons qui est un style reconnu qui fait que sur ce territoire nous ne sommes pas un territoire de banlieue, et pourtant ce style Arcachonnais est déjà aussi un patchwork, les gens s'en amusaient, c'était des maisons balnéaires, on y venait pour la saison.
Mais malheureusement nous oublions totalement le style testerin, en effet qui se prêterait plus à notre territoire car il a été développé ici, j'aurai aimé que ce monsieur nous parle des testerines qui étaient construites de bois, de ce bois de forêt usagère, jamais la chose n'a été évoquée clairement, alors qu'il devrait se baser là-dessus pour nous proposer un territoire durable.
Chose que dans tout ce mandat monsieur je n'ai pas vu, je voterai donc contre.

Monsieur BIEHLER :

Je ne reviendrai pas sur les critiques des oppositions qui sont un peu égales à elles-mêmes, M Pradayrol l'a bien fait ressortir tout à l'heure dans ses critiques souvent très éloignées du sujet traité.

Pour ma part, je voudrais ce soir en cette fin de mandat remercier le service des finances pour l'immense travail qu'il a fourni pour nous accompagner durant ce mandat et j'en profite pour remercier également tous les services de la ville pour leur professionnalisme et leur sens du service public.

Ce budget 2020 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents.
Dans un contexte national compliqué, le gouvernement n'est plus vraiment à l'écoute des collectivités locales. Il est lui-même dans l'incapacité de faire des économies, de supprimer le moindre poste de fonctionnaires, il continue à comprimer sans discernement les dotations accordées aux collectivités tout en leur en demandant toujours plus. Ainsi la DGF, historiquement basse à La Teste de Buch, est encore en diminution et ne sera cette année que de 2.5 millions d'euros, on l'a connu il n'y a pas si longtemps au double de ce montant.

Malgré cela, Monsieur le Maire, avec tous mes collègues de la majorité, nous avons poursuivi une gestion rigoureuse. Et ce soir, encore, nous présentons un budget avec toujours les mêmes caractéristiques, sur lesquelles je ne m'étendrai pas nous maîtrisons parfaitement nos dépenses de gestion, nous n'augmentons pas les taux d'imposition, nous nous désendettons, nous n'empruntons pas, notre épargne nette est encore meilleure et nous investissons encore davantage.

Je voudrai profiter de l'occasion aussi pour dire quelques mots par rapport aux délégations qui sont les miennes :
L'augmentation des charges du personnel qui a été évoqué, je voudrai insister sur le fait qu'elle est due essentiellement à l'intégration du Pôle Petite Enfance et du Centre Social dans le budget de la commune. Les mesures d'avancement d'échelons, on le voit tous les ans et de grades, se poursuivent sans ralentir.

Pour le plus grand bonheur des jeunes Testerins et de leurs parents, je suis très fier durant toutes ces années, d'avoir suivi les dossiers de reconstruction des écoles de la Teste, de les avoir modernisées notamment en les dotant d'outils informatiques nécessaires à la pédagogie des enseignants, d'y avoir intégré des réfectoires attractifs qui proposent une restauration de qualité, et des accueils périscolaires spacieux et confortables, dirigés par des équipes formées qui proposent des activités de qualité, y compris durant la pause méridienne.
D'avoir engagé la prochaine reconstruction du groupe scolaire des Miquelots auquel sera intégrée une salle de sports mutualisée avec les jeunes apprentis de Bassin Formation.

D'avoir pu installer le centre de loisirs Graines de Sable dans ce cadre exceptionnel que constitue l'ancienne école Jacques Gaume du Pyla.
Tout cela, nous avons pu le faire tout en baissant considérablement les tarifs des centres de loisirs destinés aux enfants de 3 à 12 ans, tout en n'augmentant pas les tarifs de la cantine scolaire, tout en créant un système de tarifs dégressifs sans effet de seuil, adapté à la population Testerine, tout en vous présentant ce soir encore une baisse de 12 % du montant de la compensation de la restauration scolaire, et, tout en vous proposant pour les investissements 2020, un montant de 2.5 millions d'euros pour la jeunesse, les sports et l'éducation.
Enfin, je voudrai saluer tous nos amis élus autour de cette table pour lesquels ce sera ce soir le dernier conseil municipal, leur dernier conseil municipal, je voudrai remercier tout particulièrement ceux qui étaient à mes côtés dans mes délégations, je pense tout particulièrement à Muriel Magné, à Joëlle Baderspach à l'éducation, et à notre doyenne Christiane Decle à la petite enfance.
Elles ont été à mes côtés durant toutes ces années, et nous avons beaucoup travaillé j'espère dans un bon esprit, en tous les cas dans un climat de confiance, de partage et d'amitié et je veux leur dire toute mon affection.
Bonne soirée et bonnes fêtes de fin d'année si je n'ai pas l'occasion de m'exprimer à nouveau et joyeux noël, je vois que certain ont déjà mis la tenue, il leur manque plus que la barbe.

Monsieur VERGNERES :

Je ne reprendrai pas les propos de Jean-Bernard, que je partage très largement, pour ce qui concerne le travail effectué par toute l'équipe et le personnel municipal, je remercie Mme l'adjointe aux finances pour le travail réalisé.

Pour ce qui me concerne je suis dans le même cas, au bout de 10 ans je crois que nous aurons bien travaillé, les sports ont été bien servi et notre ville a bien vécu le sport, nous allons continuer comme ça.

Cela ne va pas vous surprendre mais je considère que ce projet de budget est à bien des égards exemplaires, et vous n'êtes pas obligés de le partager cher ami.

En effet, il est dans la continuité des précédents qui, sans augmenter la fiscalité va nous permettre de poursuivre notre politique d'investissement nécessaire à l'évolution de notre commune.

Fiscalité, dont nous vous rappelons, que, conformément à l'engagement de monsieur le maire, n'a pas été augmentée.

Alors me direz-vous les bases; elles évoluent positivement, oui mais elles sont établies par la direction des finances publiques qui définit leur montant par rapport à la valeurs locatives des biens établies en 1970 et réévaluées annuellement par rapport au montant de l'inflation à l'année N-1. L'augmentation constatée de cette base s'est naturellement enrichie grâce à notre politique dynamique de reconstruction de notre centre-ville qui consiste à reconstruire la ville sur elle-même.

Cette politique nous permet de dynamiser économiquement notre centre-ville en fixant la population en son centre; et, Je crois savoir à ce propos, que beaucoup d'acteurs de ce marché sont très satisfaits de cette évolution.

Depuis le début de notre mandat nous poursuivons, contre vents et marées, notre nécessaire politique d'investissement financée principalement par des ressources propres tout en limitant le recours à l'emprunt.

2019 en ce sens représentera un exemple puisque près de 20M€ auront été investis.

Contrairement à ce que j'entends nul projet pharaonique n'a été réalisés; j'en veux pour preuve, la salle de gymnastique, la salle Cravey, les maisons des habitants et, bien évidemment, les kilomètres de routes dans les 3 parties de notre commune…tous ces investissements étaient et sont nécessaires pour le développement des activités sportives, culturelles et citoyennes.

Enfin, le pôle musical et l'auditorium dont je vous rappelle ici qu'ils sont financés à 50% par la COBAS suite à un vote à l'unanimité de ses élus dont certains ici font partie. Ce qui serait bon pour la COBAS ne serait-il pas bon pour notre commune !! Je m'interroge.

Ces opérations sont structurantes pour finaliser l'aménagement de notre cœur de ville avec la réalisation d'un parking souterrain qui va permettre de faire migrer les véhicules en sous-sol pour aménager les espaces naturellement conformément à la vision que nous avons de notre territoire dont je vous rappelle que 92% est classé.

Je conclurais donc et cela ne va pas vous surprendre en vous rappelant que ce budget parfaitement équilibré est dans l'exacte continuité des précédents et qu'il témoigne de l'engagement de Monsieur le maire pour sa commune de conserver et améliorer notre cadre de vie tout en maintenant notre qualité de vie.

Madame GUILLON :

Ce dernier conseil municipal de la mandature est le dernier en ce qui me concerne, me donne l'occasion de faire le bilan de ces onze années et particulièrement à Cazaux,

J'ai été élue en 2008 par les cazalins, en raison du sectionnement électoral, et en cours de procédure de séparation, quel chemin parcouru depuis mon intervention en conseil municipal le 14 mai 2009.
Je cite : « ...je m'emploierai avec mes collègues à porter les nombreux projets qui nous tiennent à cœur en travaillant avec la mairie dans une relation constructive afin que Cazaux sorte de l'état d'abandon dans lequel il a été maintenu depuis des décennies et qu'il soit traité de manière égalitaire avec le reste de la commune.
A ce jour en 2019, force est de constater que nos demandes ont été prises en compte et même au-delà.

Il nous a été accordé cette modernité refusée depuis trop longtemps, avec des engagements financiers soutenus et une parfaite équité. Je peux assurer que cette équité a été respectée, car je me suis appliquée chaque année à le vérifier.

Les investissements n'ont oublié personne, l'ensemble de la population peut en bénéficier tous les jours, les enfants avec une école neuve spacieuse et moderne, certes financée par la COBAS, mais néanmoins un projet défendu par la ville et une salle de restauration entièrement rénovée au frais de la commune, puis les ados avec k'zo jeunes, le skate parc, le city stade, les seniors, les personnes isolées, les familles avec l'extension de la maison des habitants, les associations, avec les nouveaux terrains de tennis, la couverture de 2 terrains, le padel, les aménagements du cercle de voile, la restructuration du site sportif du clavier etc.

Le tourisme avec la mise en valeur de nos plages et de la halte nautique, l'aire de camping-car, la rue Osmin Dupuy et sa piste cyclable, pour les citoyens une mairie confortable pour le personnel et accueillante pour le public, sans oublier le super marché et surtout les kilomètres de routes réhabilitées à un rythme toujours soutenu.
Au final des investissements réalisés à Cazaux pour un montant de plus de 16 millions d'euros, fin 2018.

Je ne saurais passer sous silence les investissements à la Teste dont nous bénéficions et qui nous rapprochent de la commune, le carreau du marché, le souterrain et surtout les équipements culturels : la salle Cravey, la Centrale, et, à venir le pôle musique.

Ce pôle musique si décrié par vous Mr Davet, qui avez pourtant voté la délibération à la COBAS sans piper mot, mais vous n'êtes pas à une incohérence prés, car, après avoir voté le budget ces dernières années, vous vous apercevez subitement, que les impôts sont trop élevés, que l'essentiel de l'aménagement de la ville reste à faire, besoin de lunettes peut être ? Et pour finir vous estimez que nous aurons des difficultés, en bref, que nous courrons à la catastrophe.
Je me garderai bien de dire ici, qui pourrait nous y emmener ….

Vous comprendrez que l'idée de confier la ville à une autre équipe ne me fait pas rêver et pour paraphraser un célèbre homme politique « il ne suffit pas de sauter comme un cabri en disant « j'aime ma ville, j'aime ma ville, j'aime ma ville » pour se penser plus légitime qu'un autre à la diriger ».

Je savais que c'était au travers des budgets et leur mise en œuvre que se vérifierait la place que Cazaux occuperait au sein de la commune, je n'ai pas été déçue.

Aussi je vais voter mon dernier budget avec une confiance renouvelée, formant le vœu que les années à venir soient dans la continuité de ce qui a été réalisé depuis bientôt 12 ans, à la Teste, et bien sûr à Cazaux.

Madame DELMAS :
Après de si beaux propos, merci Monique, juste un indicateur important de solvabilité pour couper court à tout, la Teste a la capacité de désendettement la plus faible des communes avoisinantes.
Il y a un autre point qui m'a heurté, c'est lorsque vous avez qualifié le budget d'insincère, alors là c'est vraiment une atteinte au professionnalisme des services financier, parce que vous le savez c'est un principe fondamental un budget, un budget il est sincère, c'est le principe fondamental, ce qui démontre que vous êtes peu habitué aux affaires communales.
Juste rajouter, continuez à croire au père noël.

Monsieur le Maire :
Quelques réponses, sans rentrer dans les détails, M Joseph vous parlez de la dette qui s'accroit, cette année vous avez bien vu que l'emprunt qui va être contracté c'est la tombée d'emprunt, la dette on est quasiment revenu à la dette de 2014 et si on tient compte de l'emprunt qui a été fait pour l'hôtel de ville d'un peu plus de 8,5 millions on est à peu près à très peu de différence de la dette qu'il y avait en 2008.
Il faut ramener aussi les choses à leurs justes valeurs, après au niveau de « parler de budget insincère », moi aussi je trouve ça absolument scandaleux, moi aussi je remercie énormément les services techniques et plutôt le service financier de la ville pour l'énorme travail qu'ils font dans la conduite de ces budgets qui sont bien compliqués.

Quelques mots sur la TLPE, M Davet qui est toujours très au courant de ce qui se passe dans la ville et dans les services, quand on voit tout ce qu'il se permet de dire sur le personnel municipal et autre, tout a été mandaté on en est à la somme que vous annonciez.

Au niveau de l'emploi, j'ai entendu que l'on s'occupe de rien vous savez qu'à la Teste il y a 11 600 emplois, on est le deuxième centre le plus actif après Bordeaux, on nous envi beaucoup, je ne sais pas d'où vous tenez les chiffres, vous avez dit beaucoup d'incohérence.

Après au niveau de la pinède de Conteau, les arbres, des tas d'allusions, il y a des propriétaires fonciers, qui ont des autorisations. Il ont de la gestion forestière à faire, donc ils demandent à la Préfecture ils ont des autorisations préfectorales et donc ils ont droit à exploiter le bois, couper, replanter, je ne peux pas laisser dire ou suggérer que c'est pour faire des lotissements à l'ensemble de la pinède de Conteau, en tenant compte des terrains de sports, de la voie rapide jusqu'à la route départementale il y a 191 hectares et sur les 191 hectares au PLU il n'y aura que 18 hectares qui seront classés en zone potentiellement urbanisable , c'est-à-dire en zone 2AU, tout le reste est en classement naturel, donc vos allusions, vous n'avez pas tout à fait dit mais vous avez laissé entendre….

Après de dire que le budget n'est pas sincère, de parler l'argent à tel endroit on a pas mis ça…, comme vous a dit Mme Delmas on n'a pas cité toute les rues, on vous a donné les principales il y a des choix qui ont été faits, cette année on en est quasiment à 21 millions d'investissement, vous voyez si les gens payent des impôts, ils savent où vraiment passent leurs impôts, 21 millions c'est un record.
Au moment où on est arrivé aux affaires, on était peut être à 9 millions d'euros d'investissement, donc 21 millions confondus il faut quand même savoir où on en est.
Ah oui, il faut faire des lotissements communaux, mais quand on parle de communal c'est un foncier communal, je vous pose la question, sur quel foncier ? Vous n'allez pas me le dire, je

suppose que vous avez un foncier caché, moi je connais bien la commune, sur quel foncier et à quel prix, tout simplement, on attend !

Je vais peut-être redire les choses, ce budget primitif il s'inscrit dans la continuité de l'action qui est engagée depuis 2008, avec la maîtrise de nos charges de gestion dans un périmètre élargi, on a des bâtiments en plus, la Maison des habitants, le théâtre Cravey….
L'épargne brute qui est maintenue à plus de 7 millions… le programme d'investissement est très important, que ce soit pour les bâtiments ou les voiries, pas d'augmentation des taux communaux, la fiscalité est stable depuis 6 ans, elle n'augmentera pas, l'endettement il est constant, maintenant on est dans un processus de diminution, la charge des intérêts est en baisse, la capacité d'endettement, Mme Delmas vous l'a dit elle est autour de 4 années, par rapport à toutes les communes environnantes elle est très basse, moi un budget insincère… je sais pas les gens jugeront, je pense que nous présentons un budget à nouveau exceptionnel d'investissement dans un maintien de l'épargne avec la fiscalité stable, pas d'augmentation d'impôts et pas d'augmentation de l'emprunt.

Nous allons passer au vote,

Budget principal :
Oppositions : M. JOSEPH - M. DAVET - M. SAGNES - Mme KUGENER - Mme POULAIN - Mme GRONDONA -M. PRADAYROL - Mme COINEAU - M. GREFFE
Abstention : Mme BERNARD
Le dossier est adopté à la majorité

Budget annexe pôle nautique :
Opposition : pas d'opposition
Abstention : pas d'abstention
Le dossier est adopté à l'unanimité

Budget annexe parc des expositions :
Opposition : pas d'opposition
Abstention : pas d'abstention
Le dossier est adopté à l'unanimité

Budget annexe Ile aux oiseaux :
Opposition : pas d'opposition
Abstention : pas d'abstention
Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DELMAS

BUDGET PRIMITIF 2020
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
EXERCICE 2020

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgetaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 et son rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville , dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,
Vu le tableau de répartition des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles ,

Vu le tableau de répartition des subventions d'investissement,
Nous vous proposons, après avis de la commission administrationgénérale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 10 décembre 2019, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER les subventions de fonctionnement et exceptionnelles versées** aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2020 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2020 figurant également dans l'annexe budgétaire BI.7) :

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)					BI.7
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
NATURE	FONCTION	BENEFICIAIRE	RAISON SOCIALE	TYPE	MONTANT BP2020
657358	**833**	**Préservation milieu naturel**			**134 400,00**
657358	833	SIBA	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Etablissement public	132 600,00
657358	833	Communauté des Communes des Grands Lacs	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	1 800,00
TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENTAUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS					**134 400,00**
657361	**213**	**Enseignement du 1er degré**			**40 600,00**
657361	213	Caisse des Ecoles	Caisse des Ecoles	Etablissement public	40 600,00
TOTAL 657361 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS Etablissements et services rattachés CAISSE DES ECOLES					**40 600,00**
657362	**520**	**Interventions Sociales services communs**			**1 200 000,00**
657362	520	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 200 000,00
TOTAL 657362 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS Etablissements et services rattachés CCAS					**1 200 000,00**
65738	**95**	**Aide au Tourisme**			**3 500,00**
65738	95	Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat	Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat	Etablissement public	3 500,00
65738	**833**	**Préservation milieu naturel**			**128 800,00**
65738	833	Observatoire de la Cote Aquitaine/ Office National des Forêts	Observatoire de la Cote Aquitaine/ Office National des Forêts	Etablissements publics	128 800,00
TOTAL 65738 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS					**132 300,00**
6574	**020**	**Administration Générale de la Collectivité**			**102 200,00**
6574	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de la Teste de Buch	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Association loi 1901	102 200,00

27/11/2019

NATURE	FONCTION	BENEFICIAIRE	RAISON SOCIALE	TYPE	MONTANT BP2020
6574	**025**	**Aide aux Associations**			**18 650,00**
6574	025	Motor Garage	Motor Garage	Association loi 1901	**5 000,00**
6574	025	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Association Communale de Chasse Agréée	Association loi 1901	**4 500,00**
6574	025	La Testerine	La Testerine	Association loi 1901	**2 000,00**
6574	025	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	**1 000,00**
6574	025	Association Union desTravailleurs Sénégalais en France	Association Union desTravailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	**800,00**
6574	025	Association Partatge	Association Partatge	Association loi 1901	**500,00**
6574	025	Association Stratégies Africaines	Association Stratégies Africaines	Association loi 1901	**500,00**
6574	025	ABA-Attitude	ABA-Attitude	Association loi 1901	**400,00**
6574	025	Accompagner Conduire Transmettre -ACT	Association Rhin et Danube Section du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	**400,00**
6574	025	Les Jardiniers du Pays de Buch	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	**400,00**
6574	025	Les Ailes du Bassin	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	**350,00**
6574	025	Femmes de mer en Partage	Femmes de mer en Partage	Association loi 1901	**300,00**
6574	025	Le Cœur à rire	Le Cœur à rire	Association loi 1901	**300,00**
6574	025	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Amicale des Volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Association Nationale de croix des guerres et de la valeur militaire	Association Nationale de croix des guerres et de la valeur militaire	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Association Rhin et Danube Section du Bassin d'Arcachon	Association Rhin et Danube Section du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	**200,00**
6575	025	Club Cœur et santé	Club Cœur et santé	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Club d'astronomie Cap Sud	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Fédération Nationale des Anciens Combattantes Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste Arcachon (FNACA)	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de la Teste	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	La Gaule Cazaline	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Les Amis du Lapin Blanc	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Union Nationale des Combattants	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	**200,00**
6574	**048**	**Autres actions de coopération décentralisée**			**5 000,00**
6574	048	La Teste de Buch Jumelage	Comité de Jumelage de La Teste de Buch	Association loi 1901	**5 000,00**
6574	**114**	**Autres services de protection civile**			**11 900,00**
6574	114	Société Nationale de Sauvetage en Mer Paris	Société Nationale de Sauvetage en Mer Paris	Association loi 1901	**11 300,00**
6574	114	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	**400,00**
6574	114	Association Prévention Routière	Association Prévention Routière	Association loi 1901	**200,00**
6574	**22**	**Enseignement du 2ème degré**			**2 500,00**
6574	22	Collège Henri Dheurle	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	**2 500,00**
6574	**253**	**Sport Scolaire**			**3 800,00**
6574	253	Association Sportive Scolaire L'Ecureuil	Association Sportive Scolaire L'Ecureuil	Association loi 1901	**2 800,00**
6574	253	Union Sportive Education Physique Miquelots	Union Sportive Education Physique Miquelots	Association loi 1901	**1 000,00**
6574	**311**	**Expressions musicales, lyrique et chorégraphique**			**6 950,00**
6574	311	Orchestre d'Harmonie de la Teste de Buch	Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	**4 000,00**
6574	311	Test'Ut Big Band	Test'Ut Big Bang	Association loi 1901	**1 500,00**
6574	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	**750,00**
6574	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch	Association loi 1901	**400,00**
6574	311	Groupe vocal du Captalat	Groupe vocal des Jeunes du Captalat	Association loi 1901	**300,00**

2fin1d6h9

NATURE	FONCTION	BENEFICIAIRE	RAISON SOCIALE	TYPE	MONTANT BP2020
6574	**321**	**Bibliothèque**			**1 150,00**
6574	321	Bibliothèque Pour Tous La Teste de Buch	Bibliothèque Pour Tous La Teste de Buch	Association loi 1901	**500,00**
6574	321	Bibliothèque sonore du Bassin d'Arcachon	Bibliothèque sonore du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	**300,00**
6574	321	Bibliothèque des Hopitaux d'Arcachon	Bibliothèque des Hopitaux d'Arcachon	Association loi 1901	**200,00**
6574	321	Bibliothèque Pour Tous Pyla	Bibliothèque Pour Tous Pyla	Association loi 1901	**150,00**
6574	**322**	**Musée**			**500,00**
6574	33	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	**500,00**
6574	**33**	**Action Culturelle**			**90 500,00**
6574	33	Association Animations des fêtes du Port	Association Animations des fêtes du Port	Association loi 1901	**40 000,00**
6575	33	Collectif Komono	Collectif Komono	Association loi 1901	**15 000,00**
6574	33	Ciné Sans Frontières	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	**10 000,00**
6574	33	Union des Femmes Solidaires	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	**6 000,00**
6574	33	Bouge ta ville	Bouge ta ville	Association loi 1901	**5 000,00**
6574	33	Escapades Musicales	Escapades Musicales	Association loi 1901	**3 000,00**
6574	33	Le Point Artistique de Cazaux (y compris spectacles)	Le Point Artistique de Cazaux	Association loi 1901	**3 000,00**
6574	33	Comité des Fêtes de Cazaux	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	**1 850,00**
6574	33	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	**1 500,00**
6574	33	Association Buller sur la Dune	Association Buller sur la Dune	Association loi 1901	**1 200,00**
6574	33	Here Ori Tahiti	Here Ori Tahiti	Association loi 1901	**1 000,00**
6574	33	Le Calame 33	Le Calame	Association loi 1901	**900,00**
6574	33	Association Couleurs et Toile	Association Couleurs et Toile	Association loi 1901	**700,00**
6574	33	Sculpteurs du Bassin	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	**500,00**
6574	33	Société Historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Société Historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	**500,00**
6574	33	Association Sauvegarde du patrimoine historique naturel et tradition de la Paroisse de Cazaux	Association Sauvegarde du patrimoine Historique naturel et tradition de la Paroisse de Cazaux	Association loi 1901	**200,00**
6574	33	Scrabble Cazalin	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	**150,00**
6574	**40**	**Sport et Jeunesse - Services Communs**			**276 200,00**
6574	40	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	**60 000,00**
6574	40	Association Sportive Testerine	Association Sportive Testerine	Association loi 1901	**43 000,00**
6574	40	Voile scolaire - Provision			**20 000,00**
6574	40	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Cazaux Olympique Football	Association loi 1901	**16 500,00**
6574	40	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Association loi 1901	**15 000,00**
6574	40	Tennis club de La Teste	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	**15 000,00**
6574	40	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	**12 500,00**
6574	40	Archers du Bassin d'Arcachon	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	**12 000,00**
6574	40	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	**12 000,00**
6574	40	Arts Martiaux Testerins	Arts Martiaux Testerins	Association loi 1901	**11 000,00**
6574	40	Football Club Bassin d'Arcachon	Football Club Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	**11 000,00**
6574	40	Basket Bassin d'Arcachon	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	**8 000,00**
6574	40	Arcachon-La Teste Handball Club	Arcachon-La Teste Handball Club	Association loi 1901	**6 000,00**
6574	40	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Cazaux Olympique Rugby	Association loi 1901	**5 500,00**
6574	40	Tennis club de Cazaux	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	**5 000,00**
6574	40	Roller Hockey Club Testerin	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	**3 500,00**

NATURE	FONCTION	BENEFICIAIRE	RAISON SOCIALE	TYPE	MONTANT BP2020
6574	40	Amicale Laïque Testerine	Amicale Laïque Testerine	Association loi 1901	3 000,00
6574	40	Arcachon la Teste Entente Athlétisme ALTEA	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	2 800,00
6574	40	Grimpe en Teste	Grimpe en Teste	Association loi 1901	2 000,00
6574	40	La Boule du Lac	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 500,00
6574	40	Pirates du Bassin d'Arcachon	Les Pirates du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 100,00
6574	40	La force testerine	La Force Testerine	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	La Teste de Buch Lutte Olympique	La Teste de Buch Lutte Olympique	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	La Teste Pyla Vol Libre	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	Union des Surfs-Clubs du Bassin d'Arcachon	Union des Surfs-Clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	Volley Sud Bassin Arcachon	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	Retraités Sportifs Sud Bassin	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00
6574	40	Dunes et Forêts	Dunes et Forêts	Association loi 1901	600,00
6575	40	Ollie les Petits	Ollie les Petits	Association loi 1901	600,00
6574	40	Association Philippe Cabanieux Kite	Association Philippe Cabanieux Kite	Association loi 1901	500,00
6574	40	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00
6574	40	Loisir Amical Sportif Testerin	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	500,00
6574	40	Karaté Do	Karaté Do	Association loi 1901	500,00
6574	40	Caza Gym	Caza Gym	Association loi 1901	500,00
6574	40	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	300,00
6574	**415**	**Manifestations Sportives**			**2 000,00**
6574	415	Association Sportive Testerine - Raid de la Grande Dune	Association Sportive Testerine	Association loi 1901	2 000,00
6574	**520**	**Interventions sociales Services Communs**			**4 000,00**
6574	520	Les Restaurants du cœur	Les Restaurants du cœur	Association loi 1901	4 000,00
6574	**833**	**Préservation milieu naturel**			**4 000,00**
6574	833	Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature du Sud Ouest	Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature du Sud Ouest	Association loi 1901	4 000,00
6574	**90**	**Interventions Economiques**			**8 500,00**
6574	90	Développement Economique du Bassin d'Arcachon	Développement Economique du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 500,00
TOTAL 6574 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE					**537 850,00**
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					**2 045 150,00**

- **ATTRIBUER les subventions d'équipement** conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2020 figurant également dans l'annexe budgétaire BI.7) :

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)					BI.7
SECTION INVESTISSEMENT					
Références		Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention BP 2020
204132	**822**	**Voirie Communale et routes**			**160 000,00**
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Avenue de la Mer - Pyla	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	50 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Avenue Pasteur - Pyla	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	40 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Avenue de Paris - Pyla	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	70 000,00

27/11/2018

NATURE	FONCTION	BENEFICIAIRE	RAISON SOCIALE	TYPE	MONTANT BP2020
TOTAL 204158 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES DEPARTEMENTS					160 000,00
2041582	833	**Préservation du milieu naturel**			1 350 400,00
2041582	833	SIBA Stratégie locale Axe 1 - Action 1.2.3	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Etablissement public	6 400,00
2041582	833	SIBA Stratégie locale Axe 6 - Action 6.2.2	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Etablissement public	8 000,00
2041582	833	SIBA Stratégie locale Axe 6 - Action 6.2.3	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Etablissement public	40 000,00
2041582	833	SIBA Stratégie locale Axe 6 - Action 6.3.1	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Etablissement public	1 200 000,00
2041582	833	SIBA Stratégie locale Axe 6 - Action 6.3.2	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Etablissement public	24 000,00
2041582	833	SIBA Stratégie locale Axe 6 - Action 6.4.1	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Etablissement public	64 000,00
2041582	833	SIBA Stratégie locale Axe 7 - Action 7.3.1	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Etablissement public	8 000,00
TOTAL 2041582 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX AUTRES GROUPEMENTS					1 350 400,00
20422	72	**Aide au secteur locatif**			100 000,00
20422	72	Surcharge foncière	Non affectée		100 000,00
20422	822	**Voirie Communale et routes**			20 000,00
20422	822	Orange Uprso Enfouissement réseaux Avenue de la Mer - Pyla	Orange Uprso	Société anonyme	6 000,00
20422	822	Orange Uprso Enfouissement réseaux Avenue Pasteur - Pyla	Orange Uprso	Société anonyme	4 000,00
20422	822	Orange Uprso Enfouissement réseaux Avenue de Paris - Pyla	Orange Uprso	Société anonyme	10 000,00
TOTAL 20422 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE					120 000,00
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					1 630 400,00

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ces subventions.

27/11/2019

Monsieur le Maire :
Merci M Vergneres, vous avez tout le détail, globalement on a une stabilité des subventions, il y a quelques correctifs à droite à gauche.
Il y a quelques personnes qui ne vont pas prendre part au vote, Mme Coineau, M Anconière, M Labarthe qui président des associations.
Nous passons au vote,

Oppositions pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme MONTEIL MACARD **DEL2019-12-560**

Exercice 2020 – Budget principal et budgets annexes

TARIFS PUBLICS

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le tableau récapitulatif des tarifs à appliquer par les services municipaux pour l'année 2020 accompagné des annexes pour les tarifs nécessitant des modalités particulières de calcul.

L'augmentation modérée des tarifs tient compte, pour la plupart, de l'évolution du taux de l'inflation. De nombreux tarifs ont également été reconduits.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER le tableau récapitulatif des tarifs publics et les conditions d'application de ces tarifs pour l'année 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019		
OBJET	**TARIFS 2019**	**TARIFS 2020**
REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS D'URBANISME		
Tarification des photocopies : (frais d'expédition compris)		
Copie N&B A4	0,20	0,20
Copie N&B A4 Recto/verso	0,25	0,25
Copie N&B A3	0,35	0,35
Copie N&B A3 Recto/verso	0,50	0,50
Copie couleur A4	0,65	0,65
Copie couleur A4 Recto/verso	1,00	1,00
Copie couleur A3	1,25	1,25
Copie couleur A3 Recto/verso	1,90	1,90
Documents graphiques (format superieur à 42x29,7) le m²	6,50	6,50
Cédérom + boîte	10,00	10,00
La reproduction et la vente de documents administratifs et d'urbanisme pour un montant inférieur à 5 euros ne sont pas facturées		
ÉTAT CIVIL		
Cimetières :		
Vacations funéraires : FIXE	20,00	20,00
• 1er mois (gratuit 10 jours)	2,75	2,80
• 2ème mois	2,75	2,80
• 3 et 4ème mois	3,45	3,50
• 5ème au 12ème mois	6,40	6,50
Concessions funéraires :		
• Concessions temporaires 10 ans	114,00	115,00
• Concessions temporaires 30 ans		
2 corps	310,00	313,00
4 corps	480,00	485,00
6 corps	677,00	684,00
8 corps	874,00	883,00
• Concessions temporaires 50 ans		
2 corps	517,00	522,00
4 corps	800,00	808,00
6 corps	1 134,00	1 145,00
8 corps	1 456,00	1 471,00
• Columbarium et cavurne		
15 ans	611,00	617,00
30 ans	1 144,00	1 155,00
50 ans	1 476,00	1 491,00
Astreinte journalière	12,10	12,20
• Vente caveau repris :		
2 places + concession 50 ans	1153,00	1165,00
4 places + concession 50 ans	1755,00	1773,00
6 places + concession 50 ans	2403,00	2427,00
8/9 places + concession 50 ans	3050,00	3080,00
12 places + concession 50 ans	3687,00	3724,00

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
RESTAURATION MUNICIPALE		
Commune de La Teste de Buch : établissements publics et privés	**Tarif applicable du 01/09/2018 au 31/08/2019**	**Tarif applicable du 01/09/2019 au 31/08/2020**
délibération du conseil municipal du 09 juillet 2019		
RESTAURATION SCOLAIRE		
	TVA (5,5%)	**TVA (5,5%)**
Repas Enfants (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)	**HT et TTC**	**HT et TTC**
Quotient inférieur ou égal à 400	0,93 HT/0,98TTC	0,93 HT/0,98TTC
De 400 à 600	de 0,93 HT/ 0,98 TTC à 1,54 HT/1,62 TTC	de 0,93 HT/ 0,98 TTC à 1,54 HT/1,62 TTC
De 600 à 800	de 1,54 HT/1,62 TTC à 2,08 HT/2,19 TTC	de 1,54 HT/1,62 TTC à 2,08 HT/2,19 TTC
De 800 à 1000	de 2,08 HT/2,19 TTC à 2,84 HT/3,00 TTC	de 2,08 HT/2,19 TTC à 2,84 HT/3,00 TTC
Supérieur à 1000 jusqu'à 1100	de 2,84 HT/3,00 TTC à 3,51 HT/3,70 TTC	de 2,84 HT/3,00 TTC à 3,51 HT/3,70 TTC
supérieur à 1100 et exterieurs	3,51 HT/3,70 TTC	3,51 HT/3,70 TTC
Repas enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,08 HT/2,19 TTC	2,08 HT/2,19 TTC
Repas maternelle non réservé	4,91 HT/5,18 TTC	4,91 HT/5,18 TTC
Repas élémentaire non réservé	5,14 HT/5,42 TTC	5,14 HT/5,42 TTC
Temps du repas pour enfants déclarés en PAI alimentaire (repas fourni par la famille et Temps facturé par la Ville)	TTC	TTC
Quotient inférieur ou égal à 400	0,51	0,51
De 400 à 600	de 0,51 à 0,75	de 0,51 à 0,75
De 600 à 800	de 0,75 à 0,98	de 0,75 à 0,98
De 800 à 1000	de 0,98 à 1,16	de 0,98 à 1,16
Supérieur à 1000 jusqu'à 1100	de 1,16 à 1,44	de 1,16 à 1,44
supérieur à 1100 et exterieurs	1,44	1,44
Temps de Repas pour enfant en PAI placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,98	0,98
Repas adultes servis dans les écoles (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)	**TVA (5,5%)**	**TVA (5,5%)**
Personnel municipal affecté dans les écoles	3,51 HT/3,70 TTC	3,51 HT/3,70 TTC
Enseignants, Personnel Inspection Académique, Parents d'élèves	5,15 HT/5,43 TTC	5,15 HT/5,43 TTC

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
PARTICIPATION VILLE A LA RESTAURATION MUNICIPALE (libre choix du plateau repas)	TVA à 10% à partir du 1er septembre 2017	
• Personnels ville - CCAS - stagiaires de l'enseignement (prise en compte des droits d'admission)	2,19 HT/ 2,41 TTC	2,19 HT/ 2,41 TTC
Repas adulte services publics autre que la ville et le CCAS	Pas de participation de la Ville	Pas de participation de la Ville
VIE EDUCATIVE		
délibération du conseil municipal du 09 juillet 2019	Du 01/09/2018 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 31/08/2020
•Séances Aide aux devoirs :		
Pour les quotients CAF inférieurs à 1200	2,04 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)	2,04 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)
Pour les quotients CAF supérieurs ou égal à 1200 et les familles exterieures	3,64 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)	3,64 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,84	2,84
ACCUEIL PERISCOLAIRE		
délibération du conseil municipal du 09 juillet 2019		
Accueil du matin en fonction du quotient CAF	0,46 à 1,39	0,46 à 1,39
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,46	0,46
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	1,39	1,39
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents bilologiques sont inconnus)	0,93	0,93
Accueil du soir en fonction du quotient CAF	0,92 à 2,77	0,92 à 2,77
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,92	0,92
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	2,77	2,77
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,85	1,85
Accueil du soir non reservé	5,00	5,00
Accueil du soir pour enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter)	0,74 à 2,21	0,74 à 2,21
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,74	0,74
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	2,21	2,21
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,47	1,47
Annexe - 1 -		

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
JEUNESSE		
MULTI-SITES " L'ENTREPOT(E)S "	Tarif applicable au 01/10/2018	Tarif applicable au 01/01/2020
Adhésion annuelle - par tranche de QF	de 3,00 à 9,00	de 3,00 à 9,00
Adhésion annuelle - familles domiciliées hors commune	15,00	15,00
Participation aux coûts des séjours - par tranche de QF	de 15à 30%	de 15à 30%
Participation aux coûts des séjours - familles domiciliées hors commune	40%	40%
Soda 33 cl	1,00	1,00
Lait aromatisé 20 cl	0,50	0,50
Jus d'orange 20cl	0,50	0,50
Jus de pomme 20cl	0,50	0,50
Café	0,25	0,25
Décaféiné	0,25	0,25
thé	0,25	0,25
Lait	0,50	0,50
Chocolat	0,50	0,50
Soupe	0,50	0,50
Barre chocolatée (3 choix possibles)	0,50	0,50
Sachet individuel de gâteaux	0,50	0,50
Compote individuelle	0,50	0,50
Les Stages Curieux de La Teste de Buch	**GRATUIT**	**GRATUIT**
Accueils de Loisirs Sans Hébergement : quotient CAF x a/100		
LA JOURNEE + les vacances		
* la journée a = 0,01	3,00 à 12,00	3,00 à 12,00
* journée PAI (projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par parents a = 0,0090	2,70 à 10,80	2,70 à 10,80
***peuvent bénéficier des tarifs dégressifs** : -les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent ; les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.		
• journée pour **les extérieurs** = 0,015	4,50 à 18,00	4,50 à 18,00
. journée tarif enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus	9,00	9,00
journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par famille , enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus.	8,10	8,10

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
DEMI - JOURNEE du mercredi		
*1/2 journée b = 0,0075	2,25 à 9,00	2,25 à 9,00
1/2 journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par parents à =0,0066	1,98 à 7,92	1,98 à 7,92
***peuvent bénéficier des tarifs dégressifs :** les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.IS. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent ; les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.		
* 1/2 journée pour les **exterieurs** = 0,01125	3,38 à 13,50	3,38 à 13,50
. 1/2 journée tarif enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus .	6,75	6,75
. 1/2 journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par la famille,enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus.	5,94	5,94
Application d'une aide complémentaire aux familles ressortissantes Régime Mutualité Sociale Agricole dont le QF est inferieur à 500	1,25 par jour et par enfant	1,25 par jour et par enfant
SERVICE MUNICIPAL DE LA PETITE ENFANCE		
PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES **Annexe -2-**		
délibération du conseil municipal du 09 juillet 2019		
Tarif d'urgence		
Multi accueil collectif et familial	**1,29/heure**	**1,29/heure**
Multi accueil Alexis Fleury	**1,49/heure**	**1,49/heure**
CENTRE SOCIAL MUNICIPAL		
Adhésion annuelle au centre social obligatoire pour participer aux activités L'adhésion est gratuite pour tous les bénévoles régulièrement impliqués dans une activité et les bénéficiaires de l'aide alimentaire. (Les conjoints doivent payer une adhésion individuelle).		
délibération du conseil municipal du 05 juin 2019	**à partir du 01/07/2019**	**à partir du 01/01/20120**
ADHESION :		
Famille	**18,50**	**18,50**
Famille monoparentale	**10,50**	**10,50**
Individuelle	**10,50**	**10,50**
ATELIERS - ACTIVITES - EVENEMENTS		
Atelier animé par un bénévole	gratuit	gratuit pour le bénévole
Atelier cuisine et repas (par atelier et par personne)	**3,00**	**3,00**

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Activités physiques et sportives animés par les éducateurs avec un prestataire (ex, tir à l'arc, paddle, tennis, bowling…)	0,55	0,55
Activités physiques et sportives avec un prestataire ex, tir à l'arc, paddle, tennis, bowling…(la séance)	4,50	4,50
Atelier d'arts créatifs	Apporter son matériel	3,00 par cycle d'activités spécifique
Atelier poterie - céramique		5,00 par trimestre
Sortie au Cinéma - Grand Ecran de La Teste	4,00 + 2,00 si film en 3D	Adultes :4,00 + 2,00 si 3D Enfants jusqu'à 14 ans : 2,00 +2 si 3D
Atelier informatique - (par trimestre)	5,00	5,00
Sortie Familles à la Piscine - Adultes	2,50	2,50
Sortie Familles à la Piscine - Enfants et Ados	gratuit	gratuit
Vide Greniers (le ML)	2,50	2,50
Vide Greniers Location de table	2,00	2,00
~~Cirque adultes et séniors~~	~~10,00 le cycle~~	
PETITE RESTAURATION dans le cadre des évènements : fêtes de quartier - fête du jeu - vide grenier…..		
Crêpes (les 3)- part de gâteau	2,00	2,00
Sandwich	2,00	2,00
Boisson (le verre)	0,50	0,50
BIBLIOTHEQUE - LUDOTHEQUE		
Ludothèque (Miquelots) Ateliers- Soirées jeux - prêt de jeux	gratuit	GRATUIT
Bibliothèque (Cazaux) Prêt de livres - Animations autour de la lecture et des livres	gratuit	GRATUIT
LOISIRS EDUCATIFS		
~~Mercredi Après-Midi cazaux~~		
~~Coefficient Appliqué au Quotient Familial 0,003333 - Plancher~~	1,00	
~~Coefficient Appliqué au Quotient Familial 0,003333 - Plafond~~	4,00	
Accueil à la journée avec repas vacances scolaires février avril, 5 semaines en été.		
Quotient Familial x coefficient 0,007575- Plancher	3,00	3,00
Quotient Familial x coefficient 0,007575- Plafond	10,00	10,00
Mini Séjour		
Quotient Familial 0,0100 QF 400 Plancher (par jour)	4,00	4,00
Quotient Familial 0,0100 QF 1400 Plafond (par jour)	14,00	14,00
SORTIES FAMILIALES ET INTERGENERATIONNELLES		
Journée à Bordeaux	entre 5,00 et 10,00	5,00
AQUALIDAY		
A partir de 10 ans	6,00	
De 3 à 10 ans	3,00	
- de 3 ans	gratuit	Tarifs calculés selon le coût

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
KID PARC		de la sortie , il ne doit pas exéder le tiers du tarif réel de la place tarif de groupe pour les adultes
par personne	5,00	
- de 2 ans	gratuit	
COCCINELLE		
par personne	5,00	
- de 2 ans	gratuit	
GOLF	5,00	

REPAS SENIORS - ADULTES - ACCUEIL CAZAUX		
Revenu inférieur ou égal à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées	4,00	5,00
Revenu supérieur à l'ASPA et inférieur ou égal au SMIC	5,50	5,00
Revenu supérieur au SMIC	7,80	5,00
Tarif spécifique pour les invités	8,70	8,00

SEJOURS FAMILLES

2019

6 tranches de QF	de 0 à 350€	de 351 à 450€	de 601 à 900€	de 901 à 1200€	1201€ et plus
Adultes	37 €	47 €	67 €	87 €	107 €
Adolescents 12/17 ans	33 €	43 €	63 €	83 €	103 €
enfants de 1 à 12 ans	15 €	20 €	30 €	40 €	50 €
enfants moins de 1 an	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

2020

6 tranches de QF	de 0 à 350€	de 351 à 450€	de 601 à 900€	de 901 à 1200€	1201€ et plus
Adultes	37 €	47 €	67 €	87 €	107 €
Adolescents 12/17 ans	33 €	43 €	63 €	83 €	103 €
enfants de 1 à 12 ans	15 €	20 €	30 €	40 €	50 €
enfants moins de 1 an	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

EPICERIE SOCIALE

Tarifs des produits achetés au magasin Leclerc Arcachon	53% du prix de vente en magasin	53% du prix de vente en magasin
Tarif des produits issus de l'association Dons Solidaires	20% du prix de vente en magasin	20% du prix de vente en magasin
Tarifs des produits issus de la banque alimentaire	10% de la valeur mercuriale	10% de la valeur mercuriale
Tarifs des produits issus des dons alimentaires des commerces	10% de la valeur mercuriale	10% de la valeur mercuriale

LAVERIE SOLIDAIRE

délibération du conseil municipal du 21 novembre 2019		CREATION
Lavage - machine 18/20 kg (1 cycle)		3,00
Lavage - machine 8/9 kg (1 cycle)		2,00
Séchage - sèche linge 24 kg (cycle de 10 mm)		1,50

POLE NAUTIQUE

INSTALLATIONS FIXES - HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX

Tarifs à l'année :	HT	TTC	TTC

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
	Largeur <3m	Largeur <3m
• moins de 5 mètres	418,00 - 502,00	502,00
• de 5 à 5,99 m	467,00 - 561,00	561,00
• de 6 à 6,99 m	508,00- 610,00	610,00
de 7 à 7,99m	547,00 - 657,00	657,00
• 8m et plus	628,00 - 755,00	755,00
	Largeur > ou = 3m	Largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	465,00 - 558,00	558,00
• de 5 à 5,99 m	522,00 - 626,00	626,00
• de 6 à 6,99 m	575,00 - 690,00	690,00
de 7 à 7,99m	615,00 - 737,00	737,00
• 8m et plus	710,00 - 852,00	852,00
Tarifs pour 10 mois (sauf juillet et août)		
	largeur<3m	largeur<3m
• moins de 5 mètres	282,00 - 340,00	340,00
• de 5 à 5,99 m	315,00 - 378,00	378,00
• de 6 à 6,99 m	331,00 - 398,00	398,00
de 7 à 7,99m	370,00 - 445,00	445,00
• 8m et plus	424,00 - 510,00	510,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	311,00 - 373,00	373,00
• de 5 à 5,99 m	350,00 - 419,00	419,00
• de 6 à 6,99 m	384,00 - 462,00	462,00
de 7 à 7,99m	370,00 - 445,00	445,00
• 8m et plus	475,00 - 570,00	570,00
Tarifs pour 11 mois (sauf juillet ou août)		
	largeur <3m	largeur <3m
• moins de 5 mètres	355,00 - 426,00	426,00
• de 5 à 5,99 m	396,00 - 475,00	475,00
• de 6 à 6,99 m	424,00 - 510,00	510,00
de 7 à 7,99m	464,00 - 557,00	557,00
• 8m et plus	532,00 - 638,00	638,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	391,00 - 468,00	468,00
• de 5 à 5,99 m	439,00 - 526,00	526,00
• de 6 à 6,99 m	476,00 - 571,00	571,00
de 7 à 7,99m	516,00 - 619,00	619,00
• 8m et plus	597,00- 716,00	716,00
Tarifs semestre 6 mois du 01/10 au 31/03		
	largeur <3m	largeur <3m
• moins de 5 mètres	236,00 - 282,00	282,00
• de 5 à 5,99 m	271,00 - 325,00	325,00
• de 6 à 6,99 m	286,00 - 349,00	349,00
de 7 à 7,99m	330,00 - 397,00	397,00
• 8m et plus	371,00- 446,00	446,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	254,00 - 305,00	305,00
• de 5 à 5,99 m	290,00 - 348,00	348,00
• de 6 à 6,99 m	307,00 - 368,00	368,00
de 7 à 7,99m	348,00 - 417,00	417,00
• 8m et plus	389,00 - 466,00	466,00

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Tarifs demi-tarif semestriel		
	largeur <3m	**largeur <3m**
• moins de 5 mètres	136,00 - 162,00	162,00
• de 5 à 5,99 m	153,00 - 184,00	184,00
• de 6 à 6,99 m	162,00 - 195,00	195,00
de 7 à 7,99m	182,00 - 218,00	218,00
• 8m et plus	202,00- 244,00	244,00
	largeur > ou = 3m	**largeur > ou = 3m**
• moins de 5 mètres	144,00 - 172,00	172,00
• de 5 à 5,99 m	162,00 - 195,00	195,00
• de 6 à 6,99 m	170,00 - 205,00	205,00
de 7 à 7,99m	191,00 - 228,00	228,00
• 8m et plus	211,00 - 254,00	254,00
Tarifs pour une semaine :		
	largeur <3m	**largeur <3m**
• moins de 5 mètres	62,00 - 74,00	74,00
• de 5 à 5,99 m	69,00 - 84,00	84,00
• de 6 à 6,99 m	72,00 - 88,00	88,00
de 7 à 7,99m	82,00 - 98,00	98,00
• 8m et plus	94,00 - 112,00	112,00
	largeur >3m	**largeur >3m**
• moins de 5 mètres	68,00 - 83,00	83,00
• de 5 à 5,99 m	77,52 - 93,00	93,00
• de 6 à 6,99 m	86,00 - 103,00	103,00
de 7 à 7,99m	90,00 - 108,00	108,00
• 8m et plus	104,00 - 124,00	124,00
Tarifs pour 1 mois consécutif : location 3 mois maximum		
	largeur >3m	**largeur >3m**
• moins de 5 mètres	140,00 - 167,00	167,00
• de 5 à 5,99 m	145,00 - 173,00	173,00
• de 6 à 6,99 m	159,00 - 191,00	191,00
de 7 à 7,99m	185,00 - 221,00	221,00
• 8m et plus	211,00 - 254,00	254,00
	largeur > ou = 3m	**largeur > ou = 3m**
• moins de 5 mètres	155,00 - 186,00	186,00
• de 5 à 5,99 m	164,00 - 197,00	197,00
• de 6 à 6,99 m	173,00 - 208,00	208,00
de 7 à 7,99m	203,00 - 243,00	243,00
• 8m et plus	233,00 - 279,00	279,00
Tarif jour (maximun 3 jours)	14,00 - 17,00	17,00
Tarif week-end (du samedi matin au dimanche soir)	32,00 - 39,00	39,00
Pénalité pour stationnement illégal dans la Halte	75,00 - 91,00	91,00
• Utilisation de la nacelle souléve personne (PMR)	Gratuit	**GRATUIT**
• Utilisation de la borne de récupération des eaux noires et grises des bateaux (par jeton)	Gratuit	**GRATUIT**

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
• Tarifs remplacement bouée pour défaut d'amarrage :149,00 TTC heure de plongée + bouée		
Pénalité d'enlèvement de bateaux ou épaves en situations irrégulières,enlèvement aux frais risques et périls du propriétaires: forfait de 275,00 TTC		
Pénalité de stokage : 104,00TTC		
INSTALLATIONS LEGERES - CORPS MORTS		
Organisation des zones de mouillage des bateaux de plaisance :		
Zones 21, 22, 23, 29 sud et 30 (pleine eau)		
< 5 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	566,00	566,00
1er mai au 30 septembre	533,00	533,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	626,00	626,00
Juillet	373,00	373,00
Août	432,00	432,00
Juillet et Août	510,00	510,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	140,00	140,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	29,00	29,00
Autres mois	247,00	247,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	71,00	71,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	17,00	17,00
De 5 m à 7,99 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	638,00	638,00
1er mai au 30 septembre	617,00	617,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	681,00	681,00
Juillet	433,00	433,00
Août	491,00	491,00
Juillet et Août	593,00	593,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	167,00	167,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	32,00	32,00
Autres mois	271,00	271,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	79,00	79,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	18,00	18,00
De 8 m à 11,99 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	798,00	798,00
1er mai au 30 septembre	772,00	772,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	899,00	899,00
Juillet	550,00	550,00
Août	609,00	609,00
Juillet et Août	746,00	746,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	214,00	214,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	39,00	39,00
Autres mois	343,00	343,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	98,00	98,00

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Tarif de passage à la journée durant autres mois	22,00	22,00
> 12 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	936,00	936,00
1er mai au 30 septembre	892,00	892,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	1 030,00	1 030,00
Juillet	609,00	609,00
Août	670,00	670,00
Juillet et Août	877,00	877,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	248,00	248,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	44,00	44,00
Autres mois	401,00	401,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	115,00	115,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	24,00	24,00
Zones 21 et 22 dites "asséchantes"		
< 6 m :		
du 1er mars au 31 octobre	209,00	209,00
du 1er janvier au 31 décembre	263,00	263,00
Déplacement du bateau	268,00	268,00
Frais de garde du bateau au-delà de 48 heures (par jour)	75,00	75,00
STATIONNEMENT DES DERIVEURS LEGERS Domaine public Pyla/Mer		
délibération du conseil municipal du 09 avril 2019		
Redevance saisonniere d'occupation d'un dispositif de rangement pour un dériveur léger	40,00	40,00
Déplacement d'un bateau occupant l'espace public sans titre	50,00	50,00
Gardiennage mensuel des bateaux	100,00	100,00
STATIONNEMENT DES ANNEXES		
Redevance saisonniere d'occupation d'un dispositif de rangement pour une annexe	20,00	20,00

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR TRAVAUX		
Toute occupation déclarée du domaine public communal pour travaux par jour et par m² (unités entières) *	0,80	0,80
Toute occupation non déclarée du domaine public communal pour travaux (tarif n'excluant pas les poursuites pénales) ou dépassant les délais prévus lors de la demande d'autorisation - par jour et par m² (unités entières) *	2,00	2,00
Occupation du domaine public communal pour déménagement	gratuit	GRATUIT
Engins de levage (grues mobiles, camions grues...) - par jour et par unité *	80,00	80,00
Engins mobiles télescopiques (nacelles...) - par jour et par unité *	5,00	5,00
Installations sur voirie (bennes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires (hors chantiers clôturés)...) - par jour et par unité *	15,00	15,00
Câbles électriques, conduites ou canalisations au sol - par jour et par ml *	1,00	1,00
Poteaux ou blocs béton - par jour et par unité *	2,00	2,00
Forfait complémentaire - Fermeture d'une voie - par demi-journée *	150,00	150,00
Occupation du domaine public communal pour travaux pour le compte de la Ville		**GRATUIT**
Occupation du domaine public communal pour un montant de redevance inférieur à 50 €		**GRATUIT**
Occupation du domaine public communal dans le cas où une occupation est sollicitée plusieurs fois à une même adresse si le cumul des redevances dues est inferieur à 50€		**GRATUIT**
Interventions sur voies communales :		
~~bordures béton type 1 - le ml~~	9,00	
bordures béton type 2 - le ml	8,90	6,50
bordures béton type A2	11,00	6,40
géotextile non tissé - le m²	1,00	1,00
béton de pose pour bordures - le m³	122,00	122,00
béton balayé - le m³	132,00	132,00
béton balayé - le m3	132,00	132,00
pavés béton - type 1 - épaisseur 0,06 (coloris saumon,~~rouge~~) le m²	20,00	24,00
pavés béton - type 1 - épaisseur 0,06 (coloris rouge)- le m²		21,80
pavés béton - type 1 - épaisseur 0,06 (coloris sable)- le m²	25,50	24,00
calcaire le m²	5,10	5,10
réparation enrobé noir - mini 1 m² - maxi 3 m² - le m²	47,00	47,00
main d'œuvre /m² de pavés (pour information non facturé)	37,00	37,00
matériel /m² de pavés (pour information non facturé)	21,00	21,00
Plaque 3,60m x 2,40m de treillis soudé 6mm maille 20x20	18,40	20,60
Traitement des déblais de décaissement des trottoirs/ la tonne	51,00	51,00
Forfait déplacement livraison béton	122,40	122,40

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL		
Marchands ambulants :	par stand	
• à l'année, par mois	74,00	74,00
• saisonniers, forfait	715,00	715,00
Vente mobile de produits (par jour)	42,00	42,00
Cimetière communal : vente de fleurs (le m², par jour)	1,70	1,70
Etalage sur trottoir et voie publique:		
• Forfait annuel par m²	30,00	30,00
Panneaux, réclames, chevalets pub.:		
• forfait annuel	101,00	101,00
Terrasses à l'année:		
• ouvertes le m²/an	28,00	28,00
• couvertes ou fermées le m²/an	60,00	60,00
Térrasses saisonnières		
• ouvertes le m²	46,00	46,00
• couvertes ou fermées le m²/an	85,00	85,00
• Présentoirs (cartes postales, imp. Journaux), jardinières (forfait annuel)	66,00	66,00
KIOSQUE ALIMENTAIRE- Maché municipal (par an)	1200,00 par an	1200,00 par an
Jardinières décoratives (forfait annuel)	86,00	86,00
Taxis - forfait annuel	64,00	64,00
Commerces de plage saisonniers (par m² et par mois)	30,50	31,10
Clubs de plage (forfait)	583,00	584,20
Location d'engins de plage (par engin)	61,00	62,20
Stationnement de camions expositions ventes:		
• Cazaux (forfait par jour)	290,00	290,00
• Parking du Baou (forfait par jour)	460,00	460,00
Stationnement pour véhicules à grand gabarit parking Petit Nice		
La nuitée (de 23H00 à 06H00)	25,00	25,00

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Forfait post stationnement (CM du 09/04/2019)	50,00	50,00
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (par M² et par an)		
délibération du conseil municipal du 05 juin 2019		
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DE PRE-ENSEIGNES		
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie ≤ à 50 m²	15,20	15,40
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est > à 50 m²	30,40	30,80
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est ≤ à 50 m²	45,60	46,20
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est > à 50 m²	91,20	92,40
ENSEIGNES		
Enseignes dont la somme des superficies est > à 7 m² et ≤ à 12 m²	15,20	15,40
Enseignes dont la somme des superficies est > à 12 m² et ≤ à 50 m²	30,40	30,80
Enseignes dont la somme des superficies est > à 50 m²	60,80	61,60
Enseignes dont la somme des superficies est ≤ à 7m²	exonération	exonération
MARCHE MUNICIPAL LA TESTE DE BUCH		
Marché Intérieur (par an le m²)		
• Bancs tous commerces	7,00	7,00
• Réserves sèches	7,00	7,00
• Chambres froides	7,00	7,00
• Pénalités (par jour, au-delà de 10 absences par an)	50,00	50,00
Marchés extérieurs de La Teste et Cazaux (par jour le m2)		
Passagers		
octobre à avril	0,47	0,47
mai à septembre	1,17	1,17
Abonnés (le M² par nombre de présence hebdomadaire pour 11mois)	3,40	3,40
Banc mixte intérieur / extérieur (par mois le M²)	7,00	7,00
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE		
Plage Laouga Nord ("chez Loud")	2371,68 (12€/m²)	2371,68 (12€/m²)
Plage Laouga Sud ("chez juliette")	1 368,24 (12€/m²)	1 368,24 (12€/m²)

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Plage de Larrouet (Halte Nautique "le Grand Zampano")	3509,28 (12€/m²)	3509,28 (12€/m²)
Plage de Larrouet (Halte Nautique "le Grand Zampano" extension)		
Esplanade Jean Labat ("la cazaute")	1602,00 (12€/m²)	1602,00 (12€/m²)
Rue Osmin Dupuy (Snack du camping du Lac"aux délices du lac")	1296,00 (12€/m²)	1296,00 (12€/m²)
Rue Osmin Dupuy (restaurant le Bô Site)	900,00 (12€/m²)	900,00 (12€/m²)
Rue Osmin Dupuy (restaurant le Voilier)	1932,72 (12€/m²)	1932,72 (12€/m²)
4 Boulevard de Curepipe (restaurant Ongi Etorri)	871,20 (12€/m²)	Société en liquidation judiciaire pas de repreneur à ce jour
18 Chalets Centre Bonneval pour V.L.J	15 000,00	15 000,00
1 chalet Centre Bonneval : une partie de "Maracana" (veilleur de nuit Habitat Jeunes)	2 116,20	2 116,20
1 chalet Centre Bonneval : " Langoiran" (association Amis Chats)		**GRATUIT**
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR MANIFESTATIONS AU PYLA		
Exposition sur tables (le mètre linéaire par jour)	5,00	5,00
Déballage (le métre carré par jour)	1,40	1,40
CULTURE		
Manifestations culturelles diverses ABCDEFG		
CARTE DE FIDELITE : gratuite et valable pour 4 spectacles à reporter (tarif réduit à compter du 3ème spectacle acheté et entrée gratuite au 4ème spectacle) Pour les tarifs réduits le 4 ème spectacle est gratuit		
SPECTACLES TOUT PUBLIC(gratuit pour les moins de 12 ans)		
Plein tarif : TARIFS ADULTES		
A	10,00	10,00
B	12,00	12,00
C	15,00	15,00
D	20,00	20,00
E	25,00	25,00
G	30,00	30,00
TARIFS ADULTES REDUITS : CARTE CCAS* - groupes à partir de 10 pers -Iddac- carte Avignon Off -demandeurs d'emploi - les personnes bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA -du revenu de solidarité active RSA- les personnes handicapées titulaires de l'AAH - **les séniors (+ de 65 ans)** -gratuit pour les moins de 6 ans		
A	8,00	8,00
B	9,00	9,00

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
C	12,00	12,00
D	15,00	15,00
E	20,00	20,00
G	25,00	25,00
TARIFS JEUNES (scolaires à partir de ~~6~~ 12 ans et étudiants)		
A	5,00	5,00
B	6,00	6,00
C	9,00	9,00
D	12,00	12,00
E	15,00	15,00
G	20,00	20,00
TARIFS ~~réduits JEUNES scolaires et étudiants~~ GROUPE ENFANTS (+ de 10)		
A	3,00	3,00
B	4,00	4,00
C	6,00	6,00
D	9,00	9,00
E	12,00	12,00
G	15,00	15,00
SPECTACLES JEUNE PUBLIC		
Le spectacle **TARIF F**		
Tarif unique adulte ou enfant	5,00	5,00
Groupe de + de 10 personnes	3,00	3,00
Groupe CCAS (supérieur à 10 enfants) gratuit pour les accompagnateurs	3,00/enfant	3,00
Enfants des Centres de loisirs de la Teste de Buch		GRATUIT
CIRQUES et FETES DE PLEIN AIR		
Cirques et spectacles de plein air		
• grands cirques (par jour)	300,00	310,00
• caution grands cirques (par jour)	300,00	310,00
• petits cirques (<500 m²) par jour	100,00	103,00
• Marionnettes (- 100 pers.) par jour	50,00	51,00
• Forains et manèges - Fête de la Pentecôte		
Baraques (ml et pour la durée de la fête)	10,00	11,00
Manèges enfants (forfait/pour la durée de la fête)	150,00	155,00
Gros métiers (forfait/pour la durée de la fête)	200,00	210,00
Autres Fêtes		
Baraques (ml et pour la durée de la fête)	25,00	26,00
Manèges enfants (forfait/pour la durée de la fête)	500,00	520,00
Gros métiers (forfait/pour la durée de la fête)	700,00	730,00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		

OBJET	TARIFS 2019		TARIFS 2020	
• Droits d'inscription	gratuit		GRATUIT	
• Droits d'inscription	gratuit		GRATUIT	
• Moins de 18 ans, plus de 60 ans bénéficiaire du ASPA, RSA	gratuit		GRATUIT	
• Vacanciers	gratuit		GRATUIT	
LA CENTRALE				
Droit d'inscription	gratuit		GRATUIT	
Consultation sur tous supports disponibles (imprimés, liseuses, tablettes et ordinateurs), emprunts, accès aux ateliers multimédia organisés au Point Cyb et aux ateliers de créations numériques programmés dans l'espace numérique, accès à la salle de conférences et de projections, utilisation des salles de travail partagé.	gratuit		GRATUIT	
Mise à dsiposition au profit des ASSOCIATIONS ayant un savoir, une expertise à transmettre dans le domaine artistique et culturel ainsi que dans celui des cultures numériques.	gratuit		GRATUIT	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Inscriptions - Tarifs annuels				
	COBAS	**HORS COBAS**	**COBAS**	**HORS COBAS**
Cours pour enfants et étudiants (- de 26 ans)				
Formation musicale + instrument + pratique collective				
pour le 1er enfant	95,00	215,00	95,00	215,00
pour le 2ème enfant	80,00	185,00	80,00	185,00
pour le 3ème enfant	70,00	165,00	70,00	165,00
pour le 4ème enfant et suivant	60,00	155,00	60,00	155,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué	50,00	110,00	50,00	110,00
CARTE CCAS *				
Préparation de l'option "Musique" au BAC	45,00	95,00	45,00	95,00
Eveil musical seul	45,00	95,00	45,00	95,00
Cours pour ADULTES				
Cours collectifs :	95,00	215,00	95,00	215,00
Cours individuels de pratique instrumentale :	175,00	255,00	175,00	255,00
Deuxième instument et pour chaque instrument supplémentaire	100,00	150,00	100,00	150,00
Atelier vocal adultes et/ou culture musicale (1)	45,00	95,00	45,00	95,00

OBJET	TARIFS 2019		TARIFS 2020	
(1) Frais d'inscription dus pour les élèves pratiquant uniquement cette discipline				
Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch, du Big du conservatoire de l'Ensemble instrumental du Pays de Buch du conservatoire	95,00	95,00	95,00	95,00
Ensemble instrumental du pays de Buch	45,00	95,00	45,00	95,00
CARTE CCAS *				
Concerts du Conservatoire				
• Adultes	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
• Membres de l'APEC	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
• Élève du conservatoire de musique- scolaires et étudiants	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
Location instruments				
• Caution	230,00	230,00	230,00	230,00
• Location instruments	85,00	85,00	85,00	85,00
possibilité de paiement fractionné -à parts égales dès 60€ (1er versement avant fin novembre - 2ème versement avant fin février)				
**CARTE CCAS : réduction tarifaires (sur présentation de la carte CCAS) aux habitants de la Teste de Buch sur critères de ressources de (15 à 40%)*				
THEATRE CRAVEY - Location	PAS DE LOCATION POUR 2019			
Location de la salle pour compagnies theâtre privées (la prestation)			1 000,00	
Location pour les associations testerines			!Gratuité /an	
Mise à disposition des techniciens			500,00	
Mise à disposition du matériel technique			500,00	
~~**Prêt de la salle :**~~				
~~• Association et groupement ayant leur siège dans la commune sans caractère lucratif~~				
~~• Autres manifestations à caractère lucratif~~				
~~• Commerçants à but commercial~~				
~~**• Prêt de sonorisation basique :**~~ ~~location~~				
~~**• Prêt de sonorisation avec technicien :**~~ ~~location~~				
~~**• Prêt d'éclairage scénique et vidéo :**~~ ~~1 technicien~~ ~~2 techniciens~~ ~~3 techniciens~~				

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
~~**VALEUR DE REMPLACEMENT DU MATERIEL**~~		
~~Audio :~~		
~~Sono mobile YAMAHA + corr + HP + Pieds~~		
~~Paire d'enceinte sup BOSE 802~~		
~~Micro H.F.~~		
~~Divers micro~~		
~~Pied + pince~~		
~~Câble micro~~		
~~Lecteur CD photo/audio KODAK~~		
~~Lecteur / Enregistreur K7~~		
~~Sonorisation salle Bonneval~~		
~~Vidéo :~~		
~~Vidéo projecteur portable~~		
~~Ecran valise~~		
~~Magnétoscope transcodeur~~		
~~Téléviseur 36 cm~~		
~~Divers :~~		
~~Paper board~~		
~~Vidéo projecteur + écran~~		
LOCATION DE SALLES CULTURELLES		
1gratuité par an pour les associations de la commune		
Salle d'Exposition 6BIS ART -salle le Garage(par semaine)		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
Salle d'Exposition la SOURCE (par semaine)		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
Salle d'Exposition contigüe à la mairie du PYLA (par semaine)		
En saison juillet-août	120,00	GRATUIT
Hors saison	80,00	GRATUIT
GALERIE DU PYLA (pour 7 jours consécutifs)		
En saison juillet-août	100,00	GRATUIT
Hors saison	80,00	GRATUIT
Matériels d'exposition (par semaine)		
En saison juillet-août	40,00	GRATUIT
Hors saison	40,00	GRATUIT
Salle d'exposition Cravey (par semaine)		

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
En saison juillet-août	100,00	100,00
Hors saison	60,00	60,00
PRÊT DE SALLES CULTURELLES		
Cabane Le PIOU Salle à vocation culturelle ou patrimoniale (associations ou institutions)	gratuit	GRATUIT
Le ZIK ZAC Salle destinée à la diffusion de spectacles programmés par le service culture et par les associations culturelles. Cette salle accueille également des cours de théatre,chant, danse et musique.	gratuit	GRATUIT
VIE ASSOCIATIVE		
LOCATION DE SALLES :		
Salle de Réceptions Bonneval : (120 personnes)		
Salle de Réceptions (avec utilisation de la cuisine) :		
• Particuliers résidents sur la commune :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	310,00	310,00
Utilisation pour le week-end	620,00	620,00
• Associations locales :	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	414,00	414,00
Utilisation pour le week-end	413,00	413,00
• Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune :		
Utilisation pour une journée	520,00	520,00
• Particuliers résidents hors de la commune :		
Utilisation pour le week-end	988,00	988,00
Utilisation en salle de réunion (sans la cuisine) :		
• Associations locales :		
Dans le cadre de leurs activités ou assemblées générales	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée	146,00	146,00
• Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour le week-end	294,00	294,00

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Maison des Associations : salle et bureau		
• Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales	gratuité	gratuité
• Organismes privés, syndics pour assemblées générales des copropriétés :		
Utilisation pour une journée	79,00	80,00
Utilisation pour la demi-journée	43,00	44,00
Salle de réunions de l' AMASSADA :		
• Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales	2 gratuités/an	2 gratuités/an
• Organismes privés, syndics pour assemblées générales des copropriétés :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	104,00	107,00
Utilisation pour la demi-journée	62,00	63,00
Salle Maugis : (100 personnes)		
Particuliers résidents sur la commune :		
Utilisation pour le Week-end	534,00	534,00
Associations locales :	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	180,00	180,00
Utilisation pour le Week-end	358,00	358,00
Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune		
Utilisation pour une journée	451,00	451,00
Particuliers résidents hors de la commune:		
Utilisation pour le Week-end	862,00	862,00
Salle de réunions sans la cuisine (100 personnes)		
Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Organismes privés, syndics pour assemblées générales des copropriétés :	146,00	146,00
Tarif forfaitaire	172,00	172,00
Salle des fêtes de Cazaux : (200 personnes)		
• Associations locales :	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	391,00	391,00
• Habitants de la Commune :		

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Utilisation pour une journée (en semaine)	391,00	391,00
Utilisation pour le week end	645,00	645,00
• Particuliers résidents hors de la commune		
Utilisation pour le week-end	996,00	996,00
• Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	487,00	487,00
• Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour le week end	391,00	391,00
Salle des Association Mairie de CAZAUX (98 personnes)		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions.....	gratuité	gratuité
Salle du SCRABBLE Mairie de CAZAUX (19 personnes)		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions.....	gratuité	gratuité
Salle La Cabane du Lac à Cazaux (20 personnes)		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions	gratuité	gratuité
Cercle Culturel Pierre Dignac (Pyla) : (140 personnes)		
• Institutions pédagogiques et Associations locales :	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée	214,00	214,00
Utilisation pour une demi-journée (maxi 4 heures)	108,00	108,00
• Associations locales, habitants de la Commune :		
utilisation pour une journée (en semaine)	214,00	214,00
Utilisation pour le week-end	416,00	416,00
• Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour une journée	126,00	126,00
Salle PRESTIGE du Champs de courses de l'Hippodrome		

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
(Pour des évènements culturels, des expositions, des réunions publiques et des rassemblements associatifs ou professionnels ainsi que des séminaires d'entreprises)		
La journée jusqu'à 19H00 (sans gardiennage)	245,00	250,00
La journée au-delà de 19H00 (avec gardiennage)	627,00	640,00
Tarifs de location de matériel uniquement pour les associations		
Prêt de matériel aux associations Testerines	2 gratuités/an	2 gratuités/an
stand 3x3	24,00	24,00
tente 4x5	33,00	33,00
tente 8x5	58,00	58,00
tente 8x16 avec montage	275,00	275,00
parquet pour tente 8x16 avec montage	275,00	275,00
table	3,00	3,00
chaise	1,00	1,00
bancs	2,00	2,00
barrière	3,00	3,00
podium roulant	552,00	552,00
• Valeur de remplacement en cas de matériel détérioré ou manquant		
stand 3x3	1041,00	1041,00
tente 4x5	2816,00	2816,00
tente 8x5	4010,00	4010,00
tente 8x16	10313,00	10313,00
parquet pour tente 8x16	12588,00	12588,00
table	186,00	186,00
chaise	34,00	34,00
bancs	68,00	68,00
barrière	85,00	85,00
podium roulant	23947,00	23947,00
SPORTS		
Location des installations sportives Tarifs horaires		
Plaine Gilbert MOGA		
• terrain d'honneur piste	30,00	30,00
. terrain d'honneur + piste+ éclairage	35,00	35,00
• terrains annexes	20,00	20,00
• plaine sportive	20,00	20,00
• terrain base-ball	20,00	20,00
• vestiaire supplémentaire	10,00	10,00
• terrain de beach (volley, soccer)	20,00	20,00
Stade J. de Grailly		
• terrain d'honneur	30,00	30,00
• terrain annexe	20,00	20,00
• vestiaires supplémentaires	10,00	10,00

OBJET	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Stade de Cazaux		
• terrain d'honneur	30,00	30,00
• terrain Clavier 1	20,00	20,00
• terrain Clavier 2	20,00	20,00
• terrain Clavier 3	20,00	20,00
• vestiaires supplémentaires	10,00	10,00
Salle Etienne Turpin & vestiaires	50,00	50,00
Salle Pierre de Coubertin	50,00	50,00
Salle du Clavier	20,00	20,00
Coubertin - Dojo	50,00	50,00
Maison des associations		
Escrime	40,00	40,00
Tennis de Table	30,00	30,00
Danse	30,00	30,00
* **Annexe - 3** - Gratuité en faveur des clubs locaux, comités, ligues, fédérations ou collectivités territoriales		
En cas d'événements exceptionnels : une convention d'occupation spécifique sera signée avec les organisateurs.		
SALLE DE MUSCULATION - TARIF ASSOCIATIF		
• Tarif associatif est exclusivement réservé aux associations sportives testerines (Attestation du président du club testerin faisant foi)		
Tarif association jeunes moins de 18 ans (interdit aux moins de 16 ans)	gratuit	GRATUIT
Tarif Trimestriel	30,00	30,00
Tarif semestriel	50,00	50,00
Tarif annuel (sur 10 mois 1/2 -Fermeture du 15/07 au 15/08 et du 24/12 au 02/01)	95,00	95,00
• Location de la salle de musculation aux associations exterieures à la ville, pour stage sportif		50,00 de l'heure
CAP 33		
Séances de découvertes (toutes activités)	gratuit	GRATUIT
Inscriptions aux tournois (toutes activités)	2,00	2,00
SERVICE PREVENTION		
Mise à disposition de matériel incendie aux associations testerines :		
Prêt du matériel	gratuit	GRATUIT

OBJET	TARIFS 2019		TARIFS 2020	
coût du remplacement : (si équipement non restitué ou détérioré)	HT	TTC	HT	TTC
Extincteur 6 L à eau pulvérisée - recharge	14,74	17,69	14,74	17,69
Extincteur 6 L à eau pulvérisée - neuf	39,90	47,88	39,90	47,88
Extincteur 9 L à eau pulvérisée - recharge	14,74	17,69	14,74	17,69
Extincteur 9 L à eau pulvérisée - neuf	41,90	50,28	41,90	50,28
Extincteur 6 kg poudre - recharge	21,27	25,52	21,27	25,52
Extincteur 6 kg poudre - neuf	40,05	48,06	40,05	48,06
Extincteur 9 kg poudre - recharge	26,17	31,40	26,17	31,40
Extincteur 9 kg poudre - neuf	45,53	54,64	45,53	54,64
Extincteur 2 kg CO^2 - recharge	39,90	47,88	39,90	47,88
Extincteur 2 kg CO^2 - neuf	48,60	58,32	48,60	58,32
Chariot de transport extincteurs	165,00	198,00	165,00	198,00
Mise à disposition de matériel de secours aux associations testerines :				
Prêt du matériel	gratuit		GRATUIT	
coût du remplacement : (si équipement non restitué ou détérioré)	HT	TTC	HT	TTC
Défibrillateur entièrement automatisé - réparations	sur devis		sur devis	
Défibrillateur entièrement automatisé - neuf	1 625,00	1 950,00	1 625,00	1 950,00
Paire d'électrodes adulte	51,00	61,20	51,00	61,20
Sacoche de transport	72,00	86,40	72,00	86,40
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC				
Grille tarifaire Stade Nautique - transfert à la COBAS - (tarifs votés en conseil COBAS le 19/12/2019)				
Grille tarifaire Parc des Expositions : transfert à l'Office de Tourisme (tarifs votés en comité de direction le 17/10/2019)				

ANNEXE I - TARIFS DU SERVICE EDUCATION

Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er septembre 2019

Les accueils périscolaires étant subventionnés par la CAF, les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient CAF des familles.

QUOTIENT PLANCHER : 400
QUOTIENT PLAFOND : 1200

ACCUEILS PERISCOLAIRES	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil du matin	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00116	0,46	1,39
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,93	
Accueil du soir	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00231	0,92	2,77
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,85	
	Accueil du soir non réservé	5,00	
Accueil du soir pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00184	0,74	2,21
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,47	
Aide aux devoirs	Tarifs plancher et plafond sans taux d'effort	2,04	3,64
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,84	

Les tarifs de la restauration scolaire sont calculés par le service Education, et prennent en compte les revenus mensuels nets imposables du foyer, les prestations familiales, les pensions alimentaires versées ou à déduire.

QUOTIENT PLANCHER : 400
QUOTIENT PLAFOND : 1100

RESTAURATION SCOLAIRE	QUOTIENTS FAMILIAUX	FORMULES ET TARIFS	
Repas	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,98
	De 401 jusqu'à 600	QFX0,64/200-0,30	de 0,98 à 1,62
	De 601 jusqu'à 800	QFX0,57/200-0,09	de 1,62 à 2,19
	De 801 jusqu'à 1000	QFX0,81/200-1,05	de 2,19 à 3,00
	De 1001 jusqu'à 1100	QFX0,70/100-4,00	de 3,00 à 3,70
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	3,70
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,19	
Repas non réservé maternelle	5,18		
Repas non réservé élémentaire	5,42		
Repas PAI	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,51
	De 401 jusqu'à 600	QFX0,24/200+0,03	de 0,51 à 0,75
	De 601 jusqu'à 800	QFX0,23/200+0,06	de 0,75 à 0,98
	De 801 jusqu'à 1000	QFX0,18/200+0,26	de 0,98 à 1,16
	De 1001 jusqu'à 1100	QFX0,28/100-1,64	de 1,16 à 1,44
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	1,44
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,98	

Cas dérogatoires de familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux:

. Les familles dont les enfants sont scolarisés en classe de U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent.

. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

Annexe -2-

ANNEXE – 4 –PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SERVICE MUNICIPAL DE LA PETITE ENFANCE

1. Précisions concernant les heures facturées aux familles

Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.
Une cohérence entre les modalités de décomptes des heures facturées et des heures réalisées est demandée.

a) *Le décompte des heures réalisées*

Si un enfant arrive à 8h07, la demi-heure entre 8h et 8h30 est comptabilisée.
Si l'enfant repart à 18h13, la demi-heure entre 18h et 18h30 est comptabilisée.
Ainsi, il convient de considérer que l'enfant aura été présent de 8 h à 18h30 soit, 10h30 de pré-sence.
Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence hors et dans le contrat.

b) *Le décompte des heures facturées*

Les heures facturées sont à déclarer en fin d'exercice sur le compte de résultat transmis à la Caf. Elles correspondent à la totalité des heures facturées de l'exercice civil, payées ou en attente de paiement par les familles

Pour l'accueil régulier et pour l'accueil occasionnel, le principe de « *toute heure contractualisée est dûe* » continue de s'appliquer (sauf les heures d'absence déductibles). Au-delà du contrat, chaque demi-heure commencée est facturée.

Exemple *:* Un contrat prévu de 08h15 – 18h15 doit être facturé à partir de 08h et jusqu'à 18h30 (heures facturées 10h30).
Si le parent badge à 08h07, on comptabilise la présence de l'enfant toute la demi-heure entre 8h et 8h30, même si le contrat prévoit une arrivée à 8h15.
Le soir, si le parent badge à 18h19, on comptabilise la présence de l'enfant toute la demie heure entre 18h et 18h30 même si le contrat prévoit une sortie à 18h15.

Autre exemple : *un contrat indique une arrivée à 9h00 et un départ à 16h00.*

- *Si l'enfant arrive à 8h40 et repart à 15h20, les heures facturées seront comptées à partir de 8h30 jusqu'à 16h00.*
- *Si l'enfant arrive à 9 h00 et part à 16 h 07, les heures facturées seront comptées à partir de 9 h jusqu'à 16h30* (heures facturées 7h30).

En conclusion, la règle de l'arrondi s'applique pour toutes les heures réservées, réalisées et facturées.

2. Calcul de la participation

Les parents sont tenus au paiement d'une participation horaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF. Le barème CNAF est obligatoire.

La participation financière varie en fonction des ressources et de la composition familiale. **Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la CNAF transmis en début d'année civile**
Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire.

Barème de la CNAF :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

Exemple : Pour une famille ayant 2 enfants à charge, avec des ressources déclarées de 30 000 € en N-2, soit 2 500 € par mois.
Pour un accueil collectif, la tarification horaire est de 1,25 € de l'heure (2 500 € x 0.05 % = 1,25 €).

Le barème des participations familiales doit obligatoirement figurer dans le règlement de fonctionnement (RF) des équipements. La CAF conseille de préciser sur une annexe les montants actualisés chaque année (plancher-plafond…). Ceci évite de les soumettre pour validation au conseil municipal ou conseil d'administration et facilite ainsi la mise à jour du règlement.

Toute heure consommée est due. Ainsi, au-delà du contrat ou des heures réservées, toute demi-heure est due. Les heures concernant plus particulièrement l'adaptation sont facturées à partir du moment où l'enfant n'est plus accompagné par un membre de sa famille.

3. Les situations de handicap

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Exemples:
- une famille de 4 enfants, dont un est handicapé, bénéficie du taux d'effort immédiatement inférieur soit 0,02%.

□ une famille de deux enfants dont les 2 enfants sont en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants.

4. Cas de l'accueil d'urgence

Pour les accueils d'urgence, dans le cas où les ressources de la famille ne peuvent être établies, le tarif horaire sera retenu sur la base d'un tarif fixe. Celui-ci sera défini par le Conseil Municipal et correspondra au tarif moyen calculé sur l'ensemble des participations familiales facturées divisées par le nombre d'heures facturées en 2018 dans chaque établissement

5. Cas particuliers

Si les familles ne sont pas ressortissantes d'un régime social reconnu en France ou si les ressources de la famille ne sont pas connues, la facturation est établie sur la base du tarif plafond.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification qui sera appliquée est le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

ANNEXE 3

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ANNEXE 3

GRATUITÉ EN FAVEUR :

➢ Des clubs locaux :

- dans le cadre de leurs entraînements et de leurs compétitions officielles ou amicales,

- dans le cadre des stages qu'ils organisent.

➢ Des Comités, Ligues, Fédérations ou Collectivités Territoriales :

- Invités par la commune et proposant des compétitions ou animations ayant un intérêt médiatique pour la commune de LA TESTE DE BUCH,

- Invités par un club local :

a) dans le cadre de ses créneaux d'entraînement,

b) dans le cadre de créneaux autres que ses créneaux habituels d'entraînement, à condition :

- que les installations sportives soient disponibles,

- qu'une convention soit établie entre le club et le Comité, la Ligue ou la Fédération devant préciser :

d'une part les conditions d'accès des membres du club au stage,

d'autre part, le bénéfice sportif à destination du club local.

Dans tous les cas, des demandes de gratuité seront effectuées par courrier arrivé en mairie :

- au moins un mois à l'avance pour les stages,

- en fonction de la réglementation en vigueur pour les manifestations sportives accueillant du public.

Monsieur le Maire :
Merci Mme Monteil-Macard, donc vous avez aussi la liste, beaucoup de tarifs sont constants et les autres augmentent autour de 1% avec l'arrondi, nous passons au vote,

Oppositions pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DUCASSE **DEL2019-12-561**

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET GEMAPI

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS A LA COBAS

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 et L 5211-5 de ce même code relatifs à la coopération locale et au transfert de compétences,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a confié les compétences « Eaux pluviales urbaines » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1er janvier 2018, c'est-à-dire à la COBAS pour le territoire Sud-Bassin,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 par laquelle la COBAS a transféré l'intégralité de ces compétences au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit, l'application des dispositions des articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert.

Attendu que la COBAS s'est rapprochée de la Commune afin de régulariser le transfert des équipements publics nécessaires à l'exercice des compétences « Eaux pluviales urbaines » et GEMAPI,

Attendu que la mise à disposition des biens relatifs à ces compétences doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties intéressées, précisant la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens concernés,

Considérant que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée pendant toute la durée au cours de laquelle la COBAS exercera les compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI,

Attendu que, aux termes d'un recensement technique et comptable réalisé dans le cadre de ce transfert par le SIBA, les biens mis à disposition consistent en des réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines, des bassins de stockage, une installation de pompage et des ouvrages de protection contre les inondations (digues) pour une valeur nette comptable d'un montant total de 6 970 634,33 €.

Attendu que, s'agissant des transferts de biens prévus par la Loi entre les Collectivités ou les EPCI intervenant à titre gratuit, aucune évaluation du Domaine n'est réglementairement prévue,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 10 décembre 2019, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal de mise à disposition et tout autre acte à intervenir.

Mise à disposition au profit de la COBAS des équipements publics

Gestion des eaux pluviales et GEMAPI

Note explicative de synthèse

La loi du 07 août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) a transféré automatiquement les compétences « Eaux pluviales urbaines » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018, c'est-à-dire à la COBAS pour le territoire Sud-Bassin.

Puis, par délibérations du 06 avril 2017 et du 13 novembre 2017, la COBAS a modifié ses statuts pour permettre le transfert de ces compétences au SIBA à compter du 1er janvier 2018.

Or, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée aux articles L 1321-1 et suivants du CGCT, a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Aussi, la COBAS s'est rapprochée de la Commune pour régulariser la mise à disposition, à son profit, des équipements publics communaux nécessaires à l'exercice de ces compétences, ce transfert devant s'opérer directement entre la collectivité antérieurement compétente, c'est-à-dire la Commune, et la collectivité Bénéficiaire en application de la loi, c'est à dire la COBAS.
Le transfert patrimonial dans l'actif du SIBA interviendra postérieurement via la COBAS.

Conformément aux textes précités, il s'agit d'une mise à disposition, à titre gratuit, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. Elle est établie pour toute la durée au cours de laquelle la COBAS exercera les compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI.

Les biens mis à disposition sont détaillés dans le procès-verbal. Il s'agit :
- de réseaux : linéaire de 37 761,12 mètres de réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines,
- des bassins de stockage : 13 bassins de stockage à ciel ouvert et 5 bassins enterrés,
- d'une installation de pompage,
- des ouvrages de protection contre les inondations : digues des Prés Salés Est et Ouest, digue Johnston et digue Couach.

La mise à disposition nécessite des opérations d'ordre patrimonial, pour une valeur nette comptable d'un montant total de 6 970 634,33 €.

Le Conseil Municipal devra donc approuver les termes de ce procès-verbal. Il devra ensuite autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre acte à intervenir.

A compter de cette signature, la COBAS assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Gestion des Eaux Pluviales et GEMAPI
Ville de La Teste de Buch

PROCES VERBAL
DE MISE A DISPOSITION
DES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)**,** représentée par son Président en exercice dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° en date du ,

ET

La **Ville de La Teste de Buch** représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° en date du 17 décembre 2019, .

PREAMBULE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et les précisions apportées par la loi du 3 août 2018 relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 13 juillet 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu le recensement technique et comptable réalisé dans le cadre de ce transfert par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,

En application du 2ème alinéa du II de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit, l'application des dispositions des articles L.1321-1 (3 premiers alinéas), L.1321-2 (2 premiers alinéas), L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par le présent procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'exercice des compétences gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), le présent procès-

verbal a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des équipements publics communaux.

Il est précisé que ces compétences sont exercées par transfert au SIBA. Toutefois, la mise à disposition des biens doit s'effectuée en premier lieu entre les communes et la COBAS.

Le procès-verbal précise la consistance et la valorisation des biens ainsi que les modalités comptables de mise à disposition.

Article 2 : Désignation des biens mis à disposition

Article 2.1 : réseaux

Le recensement technique fait apparaître un linéaire de 37 761,12 mètres de réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines.

L'analyse de l'état de l'actif de la commune permet de valoriser ce linéaire pour un montant global de 5 294 869,23 € au 31/12/2018 (valeur nette comptable des amortissements pratiqués par la commune).

Une mise à disposition par voie de procès-verbal doit être effectuée et, pour la partie comptable, un jeu d'écriture d'ordre non budgétaire doit être mis en œuvre par le trésor public. Elle est sans effet budgétaire pour la commune comme pour la COBAS.

Les fiches inventaires listées ci-après et annexées au présent procès-verbal doivent faire l'objet d'une mise à disposition :

Numéro d'inventaire	Intitulé	Valeur brute	Durée amort.	amortissements antérieurs au 31/12/2015	amortissements de l'année	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017	VNC au 31/12/2018
R/02/30	RESAUX D'ADDUCTION D'EAUX PLUVIALES	57 481,55	10	0,00	5 748,00	0,00	0,00	0,00
R/02/30-1	RESEAUX ADDUCTION D'EAUX PLUVIALES - INT. TRX 2002	7 720,87	10	0,00	772,00	0,00	0,00	0,00
R/03/30	TRAVAUX DE RESEAUX PLUVIALES	67 042,13	10	0,00	6 704,00	0,00	0,00	0,00
R/03/30INTEGRATIONTRX	RESEAUX EAUX PLUVIALES	727 105,49	10	0,00	72 710,00	0,00	0,00	0,00
R/04/30	RESEAUX EAUX PLUVIALES	154 217,25	10	0,00	15 421,00	0,00	0,00	0,00
R/05/30	RESEAUX PLUVIALS	352 523,10	10	0,00	35 252,00	0,00	0,00	0,00
R/05/30/1-1	ASSAINISSEMENT - INT. TRX 2005	32 621,90	10	0,00	3 262,00	3 263,90	0,00	0,00
R/06/30	RESEAUX PLUVIALS	206 398,41	10	185 751,00	20 639,00	0,00	0,00	0,00
R/07/30	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU - TRX	57 271,13	10	45 816,00	5 727,00	5 728,13	0,00	0,00
R/08/30	ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES	298 619,96	10	209 027,00	29 861,00	59 731,96	29 870,96	0,00
R/08/30-1	RESEAUX PLUVIALS - AVENUE VULCAIN	1 229,60	10	732,00	122,00	375,60	253,60	131,60
R/08/30-2	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	2 458,62	10	1 470,00	245,00	743,62	498,62	253,62
R/09/30	RESEAUX PLUVIALS	104 776,43	10	62 862,00	10 477,00	31 437,43	20 960,43	10 483,43
R/09/30-1	RUE GUSTAVE LOUDE - RESEAUX EAUX PLUVIALES	149 934,77	10	59 972,00	14 993,00	74 969,77	59 976,77	44 983,77
R/09/30-2	RESEAUX EAUX PLUVIALES - AMGT RUE LOUSTALET -	29 054,86	10	11 620,00	2 905,00	14 529,86	11 624,86	8 719,86
R/10/30	RESEAUX EAUX PLUVIALES	103 680,99	10	51 840,00	10 368,00	41 472,99	31 104,99	20 736,99
R/10/30-1	RESEAUX PLUVIALS- AMGT RUE GUSTAVE LOUDE	5 457,06	10	2 180,00	545,00	2 732,06	2 187,06	1 642,06
R/10/30-3	MODERNISATION VOIRIE RUE JEAN LAVIGNE	131 076,88	10	52 428,00	13 107,00	65 541,88	52 434,88	39 327,88
R/10/30-4	RESEAU EAUX PLUVIALES - AMGT RUE MOULIN DE BORDES	54 415,55	10	21 764,00	5 441,00	27 210,55	21 769,55	16 328,55
R/10/30-5	RESEAUX EAUX PLUVIALES - AMGT AV. DES ROSES/PINS	14 459,46	10	5 780,00	1 445,00	7 234,46	5 789,46	4 344,46
R/10/30-6	AMGT ABORDS ECOLE GAMBETT - RESEAUX EAUX PLUVIALES	29 478,25	10	8 841,00	2 947,00	17 690,25	14 743,25	11 796,25
R/11/30	RESEAU D'ADDUCTION - EAUX PLUVIALES	67 777,91	10	27 108,00	6 777,00	33 892,91	27 115,91	20 338,91
R/11/30-1	AMENAGEMENT RUE PIERRE LOTI	105 266,97	10	31 578,00	10 526,00	63 162,97	52 636,97	42 110,97
R/11/30-2	AMGT ROND POINT CAMICAS	1 342,03	10	402,00	134,00	806,03	672,03	538,03
R/11/30-3	AMGT RUE JEAN LAVIGNE - LOT 2 RESEAUX EAUX PLUVIAL	111 003,75	10	33 300,00	11 100,00	66 603,75	55 503,75	44 403,75
R/11/30-3-1	AMGT RUE JEAN LAVIGNE	3 923,07	10	784,00	392,00	2 747,07	2 355,07	1 963,07
R/11/30-4	ALIMENTATION EN EAUX MASSIF FORESTIER DFCI	76 506,12	10	22 950,00	7 650,00	45 906,12	38 256,12	30 606,12
R/11/30-6	AMGT ABORDS ECOLE GAMBETTA RESEAUX EAUX PLUVIALES	7 369,56	10	2 208,00	736,00	4 425,56	3 689,56	2 953,56

Numéro d'inventaire	Intitulé	Valeur brute	Durée amort.	amortissements antérieurs au 31/12/2015	amortissements de l'année	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017	VNC au 31/12/2018
R/11/30-7	AMGT RESEAUX EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES	6 371,51	10	1 911,00	637,00	3 823,51	3 186,51	2 549,51
R/11/30-8	CREATION RESEAUX D'EAU	313,35	1	0,00	313,35	0,00	0,00	0,00
R/12/30	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAUX PLUVIALES	52 369,14	10	15 708,00	5 236,00	31 425,14	26 189,14	20 953,14
R/12/30-1	RESEAUX EAUX PLUVIALES	15 685,96	10	3 136,00	1 568,00	10 981,96	9 413,96	7 845,96
R/12/30-2	AMGT RUE DU BAOU - RESEAU E. PLUVIALES	35 981,90	10	7 196,00	3 598,00	25 187,90	21 589,90	17 991,90
R/12/30-3	AMGT RUE DES ECUREUILS	83 689,26	10	16 736,00	8 368,00	58 585,26	50 217,26	41 849,26
R/12/30-5	AMGT ABORDS POLE TECHNIQUE	1 195,39	10	238,00	119,00	838,39	719,39	600,39
R/12/30-6	AMGT RUE OSMIN DUPUY	184 880,07	10	36 976,00	18 488,00	129 416,07	110 928,07	92 440,07
R/12/30-7	AMGT AV DES LAURIERS	67 139,85	10	13 426,00	6 713,00	47 000,85	40 287,85	33 574,85
R/12/30-8	RESEAU HUMIDES ECOLE BREMONTIER	78 079,90	10	15 614,00	7 807,00	54 658,90	46 851,90	39 044,90
R/12/30-9	RESEAUX HUMIDES LITTORAL PYLATAIS	74 567,65	10	14 912,00	7 456,00	52 199,65	44 743,65	37 287,65
R/13/30	RESEAUX EAUX PLUVIALES	194 276,85	10	38 854,00	19 427,00	135 995,85	116 568,85	97 141,85
R/13/30-1	AMGT RUE OSMIN DUPUY - RESEAU EAUX PLUVIALES	10 890,78	10	1 089,00	1 089,00	8 712,78	7 623,78	6 534,78
R/13/30-2	AMGT RUE DAGROS - RESEAUX HUMIDES	2 667,38	10	266,00	266,00	2 135,38	1 869,38	1 603,38
R/13/30-3	AMGT LITTORAL PYLATAIS - DIVERS SITES	760 346,03	10	76 034,00	76 034,00	608 278,03	532 244,03	456 210,03
R/13/30-4	RESEAU EAUX PLUVIALES ALLEE LERE	14 537,62	10	1 453,00	1 453,00	11 631,62	10 178,62	8 725,62
R/13/30-5	DIVERSES RUES RESEAUX HUMIDES	42 576,78	10	4 257,00	4 257,00	34 062,78	29 805,78	25 548,78
R/13/30-6	AMGT ALLEE DES CORDIERS	145 981,84	10	14 598,00	14 598,00	116 785,84	102 187,84	87 589,84
R/13/30-7	AMGT AVENUE DE L'EUROPE - EAUX PLUVIALES	13 294,62	10	1 329,00	1 329,00	10 636,62	9 307,62	7 978,62
R/13/30-9	AMGT ABORDS SALLE COUBERTIN - RESEAUX E. PLUVIALES	35 056,55	10	3 505,00	3 505,00	28 046,55	24 541,55	21 036,55
R/13/30-10	AMGT BLD DE L'OCEAN	29 546,58	10	2 954,00	2 954,00	23 638,58	20 684,58	17 730,58
R/13/30-11	AMGT CHEMIN DE LA PROCESSION RESEAU EAUX PLUVIALES	307 339,22	10	30 733,00	30 733,00	245 873,22	215 140,22	184 407,22
R/13/30-12	AMGT RUE H.BECQUEREL	114 981,52	10	11 498,00	11 498,00	91 985,52	80 487,52	68 989,52
R/13/30-13	AMGT AVENUE DES PALOMBES - RESEAU D'EAUX PLUVIALES	8 570,54	10	857,00	857,00	6 856,54	5 999,54	5 142,54
R/13/30-14	AMGT ALLEE DE LA BALANCE - RESEAUX EAUX PLUVIALES	21 682,88	10	2 168,00	2 168,00	17 346,88	15 178,88	13 010,88
R/13/30-15	AMGT AVENUE DES PINS	46 540,67	10	4 654,00	4 654,00	37 232,67	32 578,67	27 924,67
R/13/30-16	AMGT PARKING COVOITURAGE RUE DU PASSANT	3 761,42	10	376,00	376,00	3 009,42	2 633,42	2 257,42
R/13/30-17	AMGT AIRE CAMPING CAR A CAZAUX	24 678,62	10	2 467,00	2 467,00	19 744,62	17 277,62	14 810,62
R/13/30-18	AMGT PLATEFORME DU BUS SOCIAL PLACE DE LA GARE	4 725,64	10	472,00	472,00	3 781,64	3 309,64	2 837,64
R/13/30-19	AMGT TROTTOIRS LA TESTE DE BUCH	13 827,42	10	1 382,00	1 382,00	11 063,42	9 681,42	8 299,42
R/13/30-20	AMGT RUE CAMILLE JULLIAN	20 717,57	10	2 071,00	2 071,00	16 575,57	14 504,57	12 433,57
R/13/30-21	AMGT RUE JEAN JAURES	29 971,16	10	2 997,00	2 997,00	23 977,16	20 980,16	17 983,16
R/13/30-22	AMGT IMPASSE MAY SUR ORNE	50 445,49	10	5 044,00	5 044,00	40 357,49	35 313,49	30 269,49
R/13/30-23	AMGT CRASTE DARRIET RUE DES CORDIERS	4 174,04	10	417,00	417,00	3 340,04	2 923,04	2 506,04
R/13/30-24	AMGT RUE DE LA CAONE- RESEAU EAUX PLUVIALES	49 687,76	10	4 968,00	4 968,00	39 751,76	34 783,76	29 815,76
R/14/30	RESEAUX EAUX PLUVIALES	37 680,47	10	3 768,00	3 768,00	30 144,47	26 376,47	22 608,47
R/14/30-1	AMGT AVENUE DES HUTTIERS	253 769,42	10	0,00	25 376,00	228 393,42	203 017,42	177 641,42
R/14/30-2	RESEAUX EAUX PLUVIALES - DIVERSES RUES	170 182,75	10	0,00	17 018,00	153 164,75	136 146,75	119 128,75
R/14/30-4	AMGT ALLEE DES CORDIERS	59 279,46	10	0,00	5 927,00	53 352,46	47 425,46	41 498,46
R/14/30-5	AMGT AIRE CAMPING CAR A CAZAUX	8 949,67	10	0,00	894,00	8 055,67	7 161,67	6 267,67
R/14/30-6	AMGT TROTTOIRS LA TESTE DE BUCH	3 684,62	10	0,00	368,00	3 316,62	2 948,62	2 580,62
R/14/30-7	RESEAUX PUVIAL LITTORAL PYLATAIS	174 498,96	10	0,00	17 449,00	157 049,96	139 600,96	122 151,96
R/14/30-8	AMGT RUE GALLIENI ET ABORDS	1 572,02	10	0,00	157,00	1 415,02	1 258,02	1 101,02
R/14/30-9	AMGT RUE ORNON	60 128,28	10	0,00	6 012,00	54 116,28	48 104,28	42 092,28
R/14/30-10	AMGT RUE DE LA CAONE	4 108,56	10	0,00	410,00	3 698,56	3 288,56	2 878,56
R/14/30-11	AMGT AVENUE DES CRETES	131 548,90	10	0,00	13 154,00	118 394,90	105 240,90	92 086,90
R/14/30-12	PLUVIAL BLD DE L'OCEAN	45 885,12	10	0,00	4 588,00	41 297,12	36 709,12	32 121,12
R/14/30-13	AMGT RUE DE L'OUSTALET	225 607,56	10	0,00	22 560,00	203 047,56	180 487,56	157 927,56
R/14/30-14	AMGT PARKING COVOITURAGE RUE DU PASSANT	59,80	1	0,00	59,80	0,00	0,00	0,00
R/14/30-15	AMGT RUE DES CONCHYLICULTEURS	12 251,52	10	0,00	1 225,00	11 026,52	9 801,52	8 576,52
R/14/30-16	AMGT AVENUE DES SABLES	46 554,00	10	0,00	4 655,00	41 899,00	37 244,00	32 589,00
R/14/30-17	AMGT AVENUE OBSERVATOIRE	51 100,80	10	0,00	5 110,00	45 990,80	40 880,80	35 770,80
R/14/30-18	AMGT. RUE DU CDT. MARZAC CX - RESEAUX HUMIDES	354 892,80	10	0,00	35 489,00	319 403,80	283 914,80	248 425,80
R/14/30-20	RESEAUX EAUX PLUVIALES LA TESTE DE BUCH	71 221,50	10	0,00	7 122,00	64 099,50	56 977,50	49 855,50
R/14/30-21	AMGT CHEMIN DE LA PROCESSION	1 236,48	10	0,00	123,00	1 113,48	990,48	867,48
R/14/30-22	AMGT PL. G. DE GAULLE CX - RESEAUX PLUVIALS	17 216,64	10	0,00	1 721,00	15 495,64	13 774,64	12 053,64
R/14/30-23	RESEAUX EAUX PLUVIALES A PYLA	25 623,48	10	0,00	2 562,00	23 061,48	20 499,48	17 937,48
R/14/30-24	RESEAUX EAUX PLUVIALES A CAZAUX	22 371,36	10	0,00	2 237,00	20 134,36	17 897,36	15 660,36
R/14/30-25	AMGT ALLEE DE LA CHAPELLE PYLA - E. PLUVIALES	38 441,81	10	0,00	3 844,00	34 597,81	30 753,81	26 909,81
R/14/30-26	AMGT AVENUE DES AUBEPINES	92 862,96	10	0,00	9 286,00	83 576,96	74 290,96	65 004,96
R/15/30	RESEAUX EAUX PLUVIALES 2015 - DIVERSES RUES	128 131,73	30	0,00	12 813,00	115 318,73	102 505,73	89 692,73
R/15/30-1	RESEAUX EAUX PLUVIALES PYLA	21 174,36	30	0,00	705,00	21 174,36	20 469,36	19 764,36
R/15/30-2	RESEAUX E.PLUVIALES LA TESTE DE BUCH	124 705,56	30	0,00	4 156,00	124 705,56	120 549,56	116 393,56
R/15/30-3	AMGT ALLEE DE LA CHAPELLE	540,00	1	0,00	540,00	540,00	0,00	0,00
R/15/30-4	RESEAUX EAUX PLUVIALES CAZAUX	26 982,48	30	0,00	899,00	26 982,48	26 083,48	25 184,48
R/15/30-5	AMGT RUE DES CANARIS	23 118,60	30	0,00	770,00	23 118,60	22 348,60	21 578,60
R/15/30-6	AMGT AVENUE AERODROME - RESEAUX EAUX	11 974,08	30	0,00	399,00	11 974,08	11 575,08	11 176,08
R/15/30-7	AMGT IMPASSE DE BRETAGNE	1 156,68	30	0,00	38,00	1 156,68	1 118,68	1 080,68
R/15/30-8	PLUVIAL RUES VALMONT/GUILHEM	83 775,00	30	0,00	2 792,00	83 775,00	80 983,00	78 191,00
R/15/30-9	PLUVIAL AVENUE DES HIPPOCAMPES	23 197,20	30	0,00	773,00	23 197,20	22 424,20	21 651,20
R/15/30-10	AMGT ABORDS SALLE GYMNASTIQUE G.MOGA - EAUX PLUV.	89 398,08	30	0,00	2 979,00	89 398,08	86 419,08	83 440,08
R/15/30-11	AMGT AVENUE SEMAPHORE	5 708,40	30	0,00	190,00	5 708,40	5 518,40	5 328,40
R/15/30-12	AMGT BELVEDERE LA CORNICHE EAU POTABLE	7 500,00	30	0,00	250,00	7 500,00	7 250,00	7 000,00
R/15/30-13	AMGT RUE M.LECLERC A CAZAUX	69 031,20	30	0,00	2 301,00	69 031,20	66 730,20	64 429,20
R/15/30-14	RESEAUX HUMIDES RUE JULES LUTZY	39 437,40	30	0,00	1 314,00	39 437,40	38 123,40	36 809,40
R/15/30-16	LIAISON BISSERIE/SECARY - EAUX PLUVIALES	330 746,89	30	0,00	11 024,00	330 746,89	319 722,89	308 698,89
R/15/30-21	AMG ALLEE DU CANELOT - EAUX PLUVIALES	8 994,00	30	0,00	299,00	8 994,00	8 695,00	8 396,00
R/15/30-22	DIVERS SITES - TRX RESEAUX EAUX PLUVIALES	9 595,69	30	0,00	319,00	9 595,69	9 276,69	8 957,69
R/16/30	DIVERS SITES - TRAVAUX PLUVIALS	30 617,59	30	0,00	1 020,00	30 617,59	29 597,59	28 577,59

Numéro d'inventaire	Intitulé	Valeur brute	Durée amort.	amortissements antérieurs au 31/12/2015	amortissements de l'année	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017	VNC au 31/12/2018
R/16/30-1	AMGT RUE MAL LECLERC A CAZAUX - TRAVAUX PLUVIALS	5 185,20	30	0,00	172,00	0,00	5 185,20	5 013,20
R/16/30-2	AMGT ALLEE DU CANELOT - TRAVAUX PLUVIALS	1 944,00	30	0,00	64,00	0,00	1 944,00	1 880,00
R/16/30-3	AMGT LIAISON SECARY/BISSERIE - TRAVAUX PLUVIALS	31 590,76	30	0,00	1 053,00	0,00	31 590,76	30 537,76
R/16/30-4	AMGT AVENUE HAITZA - TRAVAUX PLUVIALS	6 234,00	30	0,00	207,00	0,00	6 234,00	6 027,00
R/16/30-5	AMGT COEUR DE VILLE - TRAVAUX PLUVIALS	132 978,95	30	0,00	4 432,00	0,00	132 978,95	128 546,95
R/16/30-6	AMGT AVENUE LOUIS GAUME - TRAVAUX PLUVIALS	234 841,20	30	0,00	7 828,00	0,00	234 841,20	227 013,20
R/16/30-7	AMGT RESEAUX DIVERS SALLE GYMNASTIQUE G. MOGA	4 800,00	30	0,00	160,00	0,00	4 800,00	4 640,00
R/16/30-8	TRAVAUX PLUVIALS A PYLA	23 097,24	30	0,00	769,00	0,00	23 097,24	22 328,24
R/16/30-9	AMGT RUES VICTOIRE/CORDERIE - TRAVAUX PLUVIALS	48 236,40	30	0,00	1 607,00	0,00	48 236,40	46 629,40
R/16/30-10	TRAVAUX PLUVIALS A LA TESTE DE BUCH	21 945,60	30	0,00	731,00	0,00	21 945,60	21 214,60
R/16/30-11	AMGT ALLEES MESSIDOR/TERMIDOR/CRETES - TRX PLUVIAL	23 088,00	30	0,00	769,00	0,00	23 088,00	22 319,00
R/16/30-12	AMGT CHEMIN DES PIGUES - TRAVAUX PLUVIALS	6 456,00	30	0,00	215,00	0,00	6 456,00	6 241,00
R/16/30-13	AMGT ALLEE DES BRUYERES - TRAVAUX PLUVIALS	46 602,00	30	0,00	1 553,00	0,00	46 602,00	45 049,00
R/16/30-14	AMGT FACADE DU PORT - TRAVAUX PLUVIALS	249 211,77	30	0,00	8 307,00	0,00	249 211,77	240 904,77
R/16/30-15	AMGT JAGUDE - RESEAUX HUMIDES	58 707,60	30	0,00	1 956,00	0,00	58 707,60	56 751,60
R/16/30-16	AMGT RUE DES GEMELLES - TRAVAUX PLUVIALS	4 653,60	30	0,00	155,00	0,00	4 653,60	4 498,60
R/16/30-18	AMGT CANDALE - TRAVAUX PLUVIALS	1 880,40	30	0,00	62,00	0,00	1 880,40	1 818,40
R/16/30-19	TRAVAUX RESEAUX PLUVIALS A CAZAUX	8 022,96	30	0,00	267,00	0,00	8 022,96	7 755,96
R/16/30-20	AMGT RUE DES FUSILLES - TRAVAUX PLUVIALS	3 844,56	30	0,00	128,00	0,00	3 844,56	3 716,56
R/16/30-21	AMGT AVENUE DES GEMMEURS - TRAVAUX PLUVIALS	50 919,00	30	0,00	1 697,00	0,00	50 919,00	49 222,00
R/11/30/1-2	REHABILITATION D'UN EXUTOIRE PYLA	227 942,89	10	68 382,00	22 794,00	136 766,89	113 972,89	91 178,89
R/11/30/1-3	REHAB. CRASTES DOUCES ET CRASTES DARRIET	57 590,75	10	17 277,00	5 759,00	34 554,75	28 795,75	23 036,75
R/11/30/1-4	AMGT GIRATOIRE CAMICAS	10 512,54	10	3 153,00	1 051,00	6 308,54	5 257,54	4 206,54
R/11/30/1-6	RUE DU BAOU-RESEAUX EAUX PLUVIALES	35 981,90	10	10 794,00	3 598,00	21 589,90	17 991,90	14 393,90
R/12/30/1-1	CREATION RESEAUX D'EAUX PLUVIALES S/LITTORAL PYLA	237 778,37	10	47 554,00	23 777,00	166 447,37	142 670,37	118 893,37
R/12/30/1-2	AMGT BLD OCEAN	729,80	1	729,80	0,00	0,00	0,00	0,00
R/12/30/1-3	CRASTES DOUCES ET CRASTES DARRIET	33 681,39	10	6 736,00	3 368,00	23 577,39	20 209,39	16 841,39
R/12/30/1-5	AMGT CHEMIN DE LA PEGUILLEYRE/LESCA/PETIT BORDES	143 203,24	10	28 640,00	14 320,00	100 243,24	85 923,24	71 603,24
R/12/30/1-6	AMGT IMPASSE DU PORTILLON	11 858,34	10	2 370,00	1 185,00	8 303,34	7 118,34	5 933,34
		10 180 798,97				5 761 753,98	6 021 736,19	5 294 869,23

Article 2.2 : bassins de stockage

Le recensement technique a permis d'identifier :

- 13 Bassins de stockage à ciel ouvert pour une surface de 24 166,86m² soit une capacité de stockage de 36 250,29 m^3.
- 5 bassins enterrés d'une surface de 494,41 m² soit une capacité de stockage de 642,73 m^3.

Une valeur de 439 722,60 € au 31/12/2018 a été retrouvée dans l'actif de la commune portée par les fiches inventaires suivantes :

Numéro d'inventaire	Intitulé	Valeur brute	Durée d'amortissement	amortissements antérieurs au 31/12/2015	amortissements de l'année	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017	VNC au 31/12/2018
R/15/30-15	CREATION BASSIN D'ETALEMENT CRASTE DARRIET	28 600,80	30	0,00	953,00	28 600,80	27 647,80	26 694,80
R/15/30-17	BASSINS VERSANTS 1 ALLEE MESSIDOR	69 153,00	30	0,00	2 305,00	69 153,00	66 848,00	64 543,00
R/15/30-18	BASSINS VERSANTS 2 BLD DES CRETES	154 258,80	30	0,00	5 141,00	154 258,80	149 117,80	143 976,80
R/15/30-19	PLUVIAL BASSINS PRES SALES OUEST	219 114,00	30	0,00	7 303,00	219 114,00	211 811,00	204 508,00
							TOTAL	439 722,60

Ces deux types de biens doivent faire l'objet d'une mise à disposition dans les mêmes conditions comptables et budgétaires que celles applicables pour les réseaux.

Article 2.3 : installations de pompage

Le recensement technique a identifié **1 station de pompage sur la commune**.

L'analyse de l'état de l'actif de la commune a permis **d'identifier celle-ci** pour une valeur de 533,41 € au 31/12/2018.
La fiche inventaire R/10/30/1 sera utilisée.

Numéro d'inventaire	Intitulé	Valeur brute	Durée d'amortissement	amortissements antérieurs au 31/12/2015	amortissements de l'année	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017	VNC au 31/12/2018
R/10/30/1	RESEAU D'ASSAINISSEMENT - POMPE DE RELEVAGE	2 645,41	10	1 320,00	264,00	1 061,41	797,41	533,41
							TOTAL	533,41

Article 2.4 : Ouvrages de protection contre les inondations : digues des Prés Salés Est et Ouest, Digue Johnston et digue Couach

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, les ouvrages de protection contre les inondations décris ci-dessous et dont une carte est donnée en annexe, doivent faire l'objet d'une mise à disposition pour une valeur recensée dans l'actif de la commune de 1 235 509,09 €.

Celle-ci concerne les fiches inventaires suivantes :

Année	N° Inventaire	N° mandat	Libellé	Montant
2011	R/11/60	482	Renfort des digues pres sales ouest	4 293,64
2011	R/11/60-1	728	Renforcement digue du port - Empierrement de la digue remblais	4 485,00
2011	R/11/60-1	5296	Renforcement digue du port - Levé topo - Prés salés ouest	4 922,80
2014	R/14/60	2831	Reprofilage digue des Prés salés ouest	19 800,00
2015	R/15/60	3162	Prés salés est - REPROFILAGE	9 504,00
2015	R/15/60	3163	Prés salés est - REPROFILAGE	16 481,66
2015	R/15/60	5120	Confortement digue - Est	8 172,77
2015	R/15/60	5391	Vannes Prés salés Ouest	14 207,72
2014	R/14/60-1	6453	TRVX en régie Confortment digue prés salés ouest	31 541,70
2017	R/17/60	1993	Prés salés est digue "Maline" - Mise en sécurité	161 088,00
2017	R/17/60	2099	Prés salés est digue "Maline" - Mise en sécurité	26 340,00
2017	R/17/60	2276	Digue Jonsthon	156 126,62
2017	R/17/60	2277	Digue Jonsthon	42 833,87
2017	R/17/60	2278	Digue Jonsthon	273 386,00
2017	R/17/60	2930	Digue Jonsthon	221 838,91
2017	R/17/60	2931	Digue Jonsthon	11 698,50
2017	R/17/60	3966	Digue Jonsthon	1 544,40
2017	R/17/60	4083	Digue Jonsthon	169 974,71
2018	R/18/60	1511	Intégration des frais d'études (digue jonhston)	51 581,99
2018	R/18/60	1512	Intégration des frais d'études (digue jonhston)	5 686,80
				1 235 509,09

Descriptif :

Les rangs de digues des prés salés est et ouest sont constitués essentiellement de limons, argiles et sables grossiers. Le talus externe de certains tronçons présente quelques fois des enrochements. Plusieurs ouvrages hydrauliques viennent ponctuer les rangs des digues (écluses et vannes).
La digue Johnston est constituée par un système de palplanches et d'enrochement liaisonnés tenus en pied des palplanches côté Bassin et d'une grille géotextille tridimensionnelle côté Prés Salés Ouest permettant à l'ouvrage de supporter la surverse par submersion marine.
La digue Couach est un remblai constitué de matériaux argileux et dont le taluls externe comprend des enrochements. Une végétation herbacée, arbustive et arborée, est localisée sur tout le corps de digue, principalement au niveau des talus. Un recouvrement en béton indique la présence d'un chemin sur la crête de digue. Trois ouvrages hydrauliques réhabilités en 2012 sont recensés sur le secteur : vannes (pelles automatiques) de diamètre 1600 mm, reproduisant le rythme et le coefficient de marée.

Article 3 : Conditions de mise à disposition

En application des dispositions de la loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2018, la COBAS assume l'ensemble des obligations du propriétaire, exerce tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens et perçoit les fruits et produits.

La COBAS peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, sous réserve d'obtenir une autorisation d'urbanisme de la Commune.

La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit, à la date du transfert des

compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI à la Commune dans toutes ses délibérations et tous ses actes afférents aux dites compétences.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Le cas échéant, la Commune transmet à la COBAS tous les documents et plans relatifs aux équipements publics concernés, sous format papier et/ou informatique.

Article 4 : Dispositions comptables

Par simplification, la mise à disposition comptable s'effectuera de la commune au Syndicat.

A titre indicatif et sans préjudice d'une modification normative ou liée à une nécessité technique, les écritures auxquelles procéderont les services du trésor public se matérialiseront comme suit :

Pour la Commune, les biens sont inscrits à l'actif de la collectivité propriétaire au compte « **2423 – Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences à un E.P.C.I.** ».

La mise à disposition se traduit par :

- le ***Débit du compte 2423*** en contrepartie du ***Crédit*** aux subdivisions du ***compte 21*** s'agissant de la mise à disposition d'immobilisations corporelles.

Pour le syndicat, la mise à disposition patrimoniale est retracée par le compte « **217 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition** », subdivisé en fonction de la nature des immobilisations. L'intégration des immobilisations est réalisée par :

- le ***Débit*** des subdivisions intéressées du ***compte 217*** correspondent à la valeur historique des biens au moment de la remise (coût d'acquisition ou prix de revient + adjonctions) en contrepartie du ***Crédit*** de même montant au ***compte 1027***.

Pour les biens faisant l'objet d'un amortissement comptable les écritures seront les suivantes :

- Pour le remettant : la mise à disposition se traduit par le débit de la subdivision du compte **28** concerné et en contrepartie par le crédit du 2492.
- Du côté bénéficiaire, débit du **1027** et crédit de la subdivision du compte **28** concerné.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est établie pour toute la durée au cours de laquelle la COBAS exercera les compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 6 : Litiges

La Communauté d'agglomération et la commune conviennent qu'en cas de litige, les parties se rapprocheront aux fins de rechercher ensemble une voie de résolution amiable. À défaut

d'accord, un expert désigné d'un commun accord sera chargé d'une conciliation. En cas d'échec, le litige sera soumis à la juridiction administrative compétente.

A
Le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	***Le Maire de LA TESTE DE BUCH***
Marie-Hélène DES ESGAULX	***Jean-Jacques EROLES***

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Ducasse, c'est une régularisation des transferts de tous les équipements publics dans le cadre de la compétence GEMAPI qu'exerce l'intercommunalité et qu'elle a transféré au SIBA depuis 2018, avec tous les réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines, des bassins, des ouvrages de protection etc..

Monsieur DAVET :
Avant toute chose je veux quand même recadrer quelque chose concernant le budget, bien évidemment je ne pense pas un seul instant et personne ne le pense que les collaborateurs du service financier se soient eux qui mettent l'orientation politique au budget.
Bien évidemment il n'y a aucun d'eux qui étaient visés, leur travail vous l'avez tous salué, je n'ai pas besoin de le saluer pour savoir qu'ils font du bon boulot.

Maintenant concernant la GEMAPI, je m'interroge, les intempéries depuis un mois nous ont démontré qu'il y avait de gros problèmes, les crastes, les crastes des privés on sait que c'est un gros problème, mais nos crastes s'en est un aussi, aujourd'hui sont-elles entretenues ? c'est la question que je me pose. Je sais qu'il a fallu faire une intervention dans l'urgence du côté du zoo, c'est une des premières questions à ce niveau auquel il va falloir répondre, il y aura inévitablement de plus en plus ce type d'intempéries, il ne faut pas penser un seul instant que l'intempérie c'est de l'exceptionnel, il revient de plus en plus souvent.
Deuxièmement le sujet beaucoup plus important, la zone Cap Océan on s'aperçoit de toute l'eau qu'il y a eu.
Mon interrogation sur les réseaux concernant l'évacuation des eaux pluviales, on n'a pu constater qu'ils ont été bien faits ! parce que avoir autant d'eau, on sait qu'il y a une pente dans le sens Cazaux la Teste, cette eau est bien arrivée, c'est quand même très inquiétant.
Inquiétant à plein de titre, vous avez vu la voirie dans quel état elle a souffert, cette voirie a été transférée à la COBAS, mais si mes souvenirs sont bons dans le transfert il y avait un engagement à ce que ces voiries ne soient pas revues sur les 10 premières années et nous sommes à deux et il va falloir les revoir, donc il y a un très gros souci.
Peut-être commencer par la base, savoir, est ce que les réseaux de récupération, d'évacuation des eaux pluviales ont bien été faits, ça c'est la première question qu'il faut élucider, sinon comment fait-on ?

Monsieur le Maire :
L'entretien des crastes, les services municipaux évidemment travaillent, il faut quand même recadrer les choses, pour le mois de décembre on a fait un retour sur les derniers évènements météorologiques, vous savez que par rapport à une année moyenne, on a eu trois fois plus de pluie en novembre 2019 par rapport à une moyenne sur les 20 dernières années nous avons le record dans les relevés du SIBA, puisqu'il existe depuis longtemps, ça c'est au mois de novembre et vous avez vu qu'il a énormément plu au mois de décembre.

La compétence du pluvial est au SIBA, il est bien évident qu'il est difficile de prendre une compétence puisqu'il l'a pris en janvier 2018, il est difficile de prendre les 10 communes du bassin et bientôt 12, sans que les communes l'aident, la montée en compétence ne se fait pas comme ça, les budgets c'est assez difficile on ne peut pas monter en compétence en une ou deux années avec des investissements au niveau de ces 10 communes.

Les communes, bien sûr même si la compétence est au SIBA, viennent en aide et travaillent en collaboration avec le SIBA, notamment sur les avaloirs …..
Il y a un schéma bien sûr avant toute cette compétence le schéma du pluvial a été fait sur toute la commune, c'est sûr qu'il y a une problématique sur la zone d'activité, avec des parties qui sont basses, la route qui est une véritable digue, ils ont pris le parti de faire une irrigation par un canal annexe qui se jette aussi dans la craste de Nezer, il y a sûrement un fonçage qu'il

faudra faire de l'autre côté, un travail qui doit être fait, et cette année on a été sur des évènements exceptionnels.
Au niveau des crastes la commune travaille il y a eu 3 tempêtes, beaucoup d'arbres, de branches qui sont tombés, des embâcles dans certain réseaux, tout le monde essaie de faire aux mieux.

Les voiries, elles sont de la compétence de la COBAS il y a un engagement de la COBAS pour travailler sur les voiries, l'année prochaine ça va être tout le boulevard de l'industrie qui sera refait, après on va continuer sur Vulcain, on va travailler très rapidement sur la partie qui a été très abimée de l'avenue du parc des expositions.
Il y a eu des travaux mais il était très difficile avec ces pluies continues de faire des réparations, on est en train de faire avec des enrobés à chaud, il fallait qu'il y ait au moins 2, 3 jours d'accalmies de façon à ce que l'on puisse faire quelque chose à peu près efficace.

Monsieur DAVET :
J'ai entendu votre réponse, je note mais ma question véritablement, là c'est un peu mon métier, ce type d'évènement reviendra on le sait, est ce que nous aurons autant d'eau sur cette zone la bas, est ce que l'on peut vérifier si ce travail concernant l'évacuation des eaux pluviales est en conformité au débit qu'il peut se faire sur un mois.
C'est l'avenir qui est important, le passé c'est fait, il a plu, l'avenir est ce que chaque fois que l'on aura ce type d'intempérie, on sera dans cette situation ou pas ?
Est-ce que c'est vérifiable, l'inquiétude elle est là, il y a un commerçant local, une déviation avenue du parc des expositions, les gens passent de force devant chez lui, ils ont défoncé tout le devant.

Monsieur le Maire :
Il n'y a pas que vous qui vous préoccupez du problème des commerçants, je m'en occupe aussi, comme je vous disais on est devant un évènement exceptionnel, il existe un schéma pluvial qui a été mis à jour par le SIBA il n'y a pas très longtemps, c'est sa compétence, on va se repencher dessus bien sûr de façon à voir ce qu'il faut faire et un fonçage peut être pour que Jardiland puisse avoir une évacuation de ses eaux mais pas que Jardiland, on va essayer dans la rénovation de toutes les voies comme on a fait sur l'avenue de l'aérodrome, puisque on avait aussi ces problèmes il y a quelques années cela a été repris il y a eu tout un schéma du pluvial qui a été entièrement revu, de ce côté-là ça va beaucoup mieux, sur les autres voies cela sera fait de la même façon avec la compétence du SIBA. Je pense que le SIBA est un organisme qui a une grande compétence.
Je vous réponds de façon technique, il y a un schéma qui existe évidemment avec ces évènements on va prendre encore plus de précautions notamment au niveau de la réfection des voies, dans tous les documents d'urbanisme il y a la sollicitation aussi du SIBA, systématiquement et il prendra encore plus de précautions et de mesures compensatoires..

Nous allons passer au vote

Oppositions pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BIEHLER **DEL2019-12-562**

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi numéro n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-06-180 du 19 juin 2018 portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le tableau des emplois,

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu de l'évolution des besoins des services et de l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires, il convient d'adapter les modifications du tableau des emplois.

Ainsi, seront crées des emplois non permanents de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité :

Filières	Grades	Effectifs budgétaires au 01/07/2019	Créations d'emplois à temps complet	Services	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	7	0	Services administratifs	Agents administratifs.
Technique	Adjoint technique	55	0	Pôle technique Services Education et Jeunesse Equipements sportifs	Agents polyvalents (logistique, entretien des espaces verts, propreté espaces publics) ; Agents d'entretien des équipements sportifs ; Agents d'entretien et de restauration en ALSH.
Animation	Adjoint d'animation	1	2	Direction de la Vie culturelle Services Education et Jeunesse	Agents d'animation de la bibliothèque et de la Centrale ; Agents d'animation au sein des écoles et des ALSH.
Culturelle	Adjoint du patrimoine	0	2	Direction de la Vie culturelle	Agents au sein de la bibliothèque et de la Centrale
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	2	0	Pôle petite enfance	Agents au sein du Pôle petite enfance
TOTAL		65	4		

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Sur nécessité de service, les agents contractuels pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- ADOPTER ces créations et les modifications du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2020,

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des agents contractuels qui devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades concernés.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Note explicative de synthèse

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

Compte tenu de l'évolution des besoins du service public et de l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire:

Merci monsieur Biehler, c'est une délibération récurrente,

Nous passons au vote

Oppositions pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BIEHLER **DEL2019-12-563**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2019,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs de la Ville, afin d'une part d'assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel, de permettre des avancements de grade et promotions internes en prévision de la commission administrative paritaire, et d'autre part, de permettre le recrutement par voie de mutation et l'intégration d'agents en qualité de stagiaires, il est nécessaire d'actualiser le tableau comme suit :

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste d'administrateur hors classe en prévision de recrutement ;
- 1 poste d'administrateur en prévision de recrutement ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 5 postes d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles en prévision de nomination après la CAP ;
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine en prévision de recrutement ;
- 1 poste d'animateur principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 2 postes de puéricultrice hors classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP.

Les postes deviennent vacants suite à un départ à la retraite, une mutation ou un avancement de grade d'un agent.

Au fil du temps, l'écart s'est creusé entre le nombre de poste créés et le nombre de postes vacants sur certains grades.

Néanmoins, pour assurer la continuité du service public, il faut parfois pouvoir recruter rapidement sur un grade. Ainsi, nous devons mettre en adéquation les postes budgétés avec les postes pourvus tout en laissant des possibilités de recrutement en cours d'année.

Ainsi, nous devons supprimer :

- 3 postes de rédacteur principal de 1re classe ;
- 2 postes de rédacteur ;
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2e classe;
- 1 poste d'ingénieur ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2e classe ;
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe ;
- 2 postes d'adjoint d'animation.

Ces modifications qui prendront effet au 1er janvier 2020 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 10 décembre 2019, de bien vouloir :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Note explicative de synthèse

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 3).
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 7 et 34).
Décision du Conseil constitutionnel, 20 janvier 1984, n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984.

I). Compétence et conditions

A). Compétence de l'organe délibérant

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

Ouverture des crédits

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

2). Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Détermination du grade

« La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).
Dans certaines circonstances (création d'emplois, transformation d'emplois suite à avancement de grade, promotion interne ou réussite à concours), le tableau des effectifs des emplois permanents peut être modifié par délibération.

Occupation des emplois

L'emploi créé a normalement vocation à être occupé par un fonctionnaire (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art. 3). « Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 7).

Cadre d'emplois

L'emploi doit obligatoirement relever d'un cadre d'emplois existant. En effet, la création d'emplois spécifiques (sur le fondement, pour les communes, de l'ancien article L. 412-2 du Code des communes) est désormais interdite. L'évolution des emplois spécifiques qui subsisteraient encore aujourd'hui est gelée, la modification des caractéristiques de ces emplois s'assimilant à une suppression d'emploi qui ne peut être suivie que de la création d'un emploi relevant d'un cadre d'emplois. Ces emplois spécifiques doivent disparaître avec le départ des fonctionnaires qui les occupent.

Compétence de l'organe délibérant

Le nombre, la définition et le contenu des emplois relevant des cadres d'emplois restent de l'entière compétence de l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique (CT).
Les membres du CT ont émis un avis favorable à ces modifications lors de la séance du 27 novembre 2019.

3). Applications pour le budget Ville de La Teste de Buch

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour :

- assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel ;
- permettre des avancements de grades et promotions internes en prévision de la commission administrative paritaire ;
- permettre le recrutement par voie de mutation ;
- faire face à des créations de postes nécessaires à l'intégration d'agents en qualité de stagiaires.

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste d'administrateur hors classe en prévision de recrutement ;
- 1 poste d'administrateur en prévision de recrutement ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 5 postes d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles en prévision de nomination après la CAP ;
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine en prévision de recrutement ;

- 1 poste d'animateur principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 2 postes de puéricultrice hors classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP.

Les postes deviennent vacants suite à un départ à la retraite, une mutation ou un avancement de grade d'un agent.
Au fil du temps, l'écart s'est creusé entre le nombre de poste créés et le nombre de postes vacants sur certains grades.
Néanmoins, pour assurer la continuité du service public, il faut parfois pouvoir recruter rapidement sur un grade. Ainsi, nous devons mettre en adéquation les postes budgétés avec les postes pourvus tout en laissant des possibilités de recrutement en cours d'année.

Ainsi, nous devons supprimer :

- 3 postes de rédacteur principal de 1re classe ;
- 2 postes de rédacteur ;
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2e classe;
- 1 poste d'ingénieur ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2e classe ;
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe ;
- 2 postes d'adjoint d'animation.

Ces modifications qui prendront effet au 1er janvier 2020 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL
VILLE

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/07/2019	création	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2020	EFFECTIFS POURVUS	
EMPLOIS FONCTIONNELS	**A**	**4**		**4**	**4**	
. Directeur général des services	A	1		1	1	
. Directeur général adjoint des services	A	3		3	3	
SECTEUR ADMINISTRATIF		**129**		**127**	**100**	
. Administrateur général	A	1		1	0	
. Administrateur hors classe	A	0	+ 1	1	0	
. Administrateur	A	0	+ 1	1	0	
. Attaché hors classe	A	1		1	1	
. Directeur	A	2		2	1	*1
. Attaché principal	A	5		5	3	
. Attaché	A	11		11	9	
. Rédacteur principal 1re classe	B	5	-3	2	2	
. Rédacteur Principal 2e classe	B	5	+ 1	6	5	
. Rédacteur	B	15	-2	13	12	
. Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	10	+ 7	17	10	
. Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	50	- 7	43	38	*2
. Adjoint Administratif	C	24		24	19	*3
*1 (+ 1 en disponibilité)						
*2 (+ 3 en disponibilité)						
*3 (+ 1 en disponibilité)						
SECTEUR TECHNIQUE		**271**		**273**	**233**	
. Directeur Général des services techniques	A	1		1	0	
. Ingénieur Principal	A	3		3	2	
. Ingénieur	A	5	- 1	4	2	
. Technicien principal 1re classe	B	4		4	2	
. Technicien principal 2e classe	B	10		10	9	
. Technicien	B	8		8	7	*1
. Agent de maîtrise principal	C	20		20	17	
. Agent de maîtrise	C	21		21	18	
. Adjoint Technique principal 1re cl	C	22	+ 4	26	19	*2
. Adjoint Technique principal 2e cl	C	74	- 1	73	67	*3
. Adjoint Technique	C	103		103	90	*4
*1 (+ 1 en disponibilité)						
*2 (dont 1 en détachement,)						
*3 (dont 1 en détachement, +1 disponibilité)						
* 4(+ 3 disponibilité)						
SECTEUR SOCIAL		**29**		**32**	**25**	
. Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	2		2	2	
. Educateur de jeunes enfants de 1re classe	A	2		2	1	
. Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2		2	2	
. A.S.E.M. principal 1re classe	C	2	+ 5	7	1	
. A.S.E.M. principal 2e classe	C	21	- 2	19	19	*1
*1 (+ 1 en disponibilité)						
SECTEUR SPORTIF		**11**		**11**	**9**	
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl	B	6		6	6	
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	2		2	1	
. Educateur Activités Physiques Sportives	B	3		3	2	
SECTEUR CULTUREL		**30**		**32**	**24**	
. Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	A	1		1	1	
. Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	A	2		2	2	
. Assistant d'enseignement artistique principal 1re cl	B	4		4	3	
. Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl	B	9	- 1	8	7	
. Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	2	
. Assistant de conservation principal 2e classe	B	2		2	2	
. Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	1	
. Adjoint du Patrimoine principal 1re classe	C	1	+ 2	3	1	
. Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	5		5	4	
. Adjoint du Patrimoine	C	1	+ 1	2	1	*1

* 1 (+ 1 en disponibilité)					
SECTEUR ANIMATION		**46**		**46**	**36**
. Animateur principal 1re classe	B	3	+ 1	4	3
. Animateur principal 2e classe	B	2		2	1
. Animateur	B	2		2	2
. Adjoint d'Animation principal 1re classe	C	2	+ 1	3	1
. Adjoint d'Animation principal 2e classe	C	13		13	13
. Adjoint d'Animation	C	24	- 2	22	16 *1
* 1 (+ 4 en disponibilité)					
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		**24**		**24**	**16**
. Chef de service de police municipale principal 1re cl	B	1		1	1
. Chef de service de police municipale	B	1		1	1
. Brigadier Chef Principal	C	9		9	6
. Gardien-Brigadier	C	13		13	8 *1
* 1 (+ 3 en disponibilité)					
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		**13**		**18**	**11**
. Psychologue de classe normale	A	1		1	1
. Puéricultrice hors classe	A	0	+ 2	2	0
. Puéricultrice de classe supérieure	A	3		3	3
. Auxiliaire de puériculture principal 1re classe	A	1	+ 3	4	1
. Auxiliaire de puériculture principal 2e classe	C	8		8	6
TOTAL GENERAL (au 01/01/2020)		**557**	**10**	**567**	**458**

dernière modification CM du 05 juin 2019

ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2020	EFFECTIFS POURVUS	BASES	CONTRAT	Dont TNC
EMPLOIS NON CITES (11)							
Directeur de cabinet	A	ADM	1	1	821	art. 110 = 1	
Conseiller Technique	A	ADM	1	0		art. 110 = 1	
Architecte conseil	A	URB	1	1	Vacation	art. 3-3 1° = 1	1
Ingénieur	A	TECHN	1	1	765	art 3-3 2° = 1	
Technicien principal de 1re cl	B	TECHN	1	1	446	art. 3-2 = 1	
Technicien principal de 2e cl	B	TECHN	1	1	429	art. 3-2 = 1	
Technicien	B	TECHN	1	0			
Attaché principal	A	ADM	3	3	585 679	art 3-3 2° = 3	
Adjoint Administratif	C	ADM	9	3	348	art. 3-3 1° = 2 art 3-1 = 1	
Adjoint Technique	C	TECHN	55	36	348	art. 3 1° = 28 art 3-1 = 8	
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	1	1	372	Autres (CDI) = 1	1
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	10	6	Vacation	art. 3 1° = 6	
Assist Enseign. Artistique pal 2e cl	B	CULT	1	1	389	art. 3-2 = 1	
Assistant de conservation	B	CULT	1	1	397	art. 3 1° = 1	
Adjoint du patrimoine	C	CULT	1	1	348	art. 3-1 = 1	
Adjoint Animation	C	ANIM	2	2	348	art. 3-1 = 2	
Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1	1	985	art 3-3 2° = 1	
Psychologue	A	MED-SOC	2	1	Vacation		
Medecin	A	MED-SOC	1	0			
Technicien paramédical cl normale	B	MED-SOC	1	0			
Auxiliaire puericulture pal 2e cl	B	MED-SOC	3	2	351	art. 3 1° = 2	
Educateur jeunes enfants	B	SOC	1	1	389	art. 3-2 = 1	
Assistante maternelle			8	6			
TOTAL GENERAL			**107**	**70**			

(1) CATEGORIE: A.B.C

(2) SECTEUR ADM: Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN: Financier

TECHN: Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

URB: Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV: Environnement (dont Espaces Verts et aménagement rural)

COM: Communication

S: Social (dont aide sociale)

MS: Médico-Social

MT: Médico-Technique (dont laboratoires)

SP: Sportif

CULT: Culturel (dont enseignement)

ANIM: Animation

RS: Restauration Scolaire

ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT: Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1: 1er alinéa

3-2: Article 3, 2ème aliéna

3-3: Article 3, 4ème aliéna

47: Article 47

110: Article 110

A: Autres (préciser)

Monsieur le Maire:
Merci monsieur Biehler, c'est une délibération récurrente, en prévision de la CAP

Monsieur PRADAYROL :

La ville se muscle puisque vous créez 2 postes d'administrateurs, dont un hors classe, en vue de recruter, c'est des postes qui n'existent pas, et des personnes qui n'existent pas est ce que l'on peut savoir à quel endroit vous compter les fixer ? C'est des prévisions mais est-ce que c'est au niveau de la direction, des pôles, au niveau DGA ?

Monsieur le Maire:
Le remplacement du DGS qui part à la retraite,

Monsieur PRADAYROL :

Oui, mais il fait partie déjà du personnel ce n'est pas une création supplémentaire

Monsieur le Maire:
Il est sur un emploi fonctionnel.

Monsieur PRADAYROL :

D'accord et il est remplacé par deux personnes.

Monsieur le Maire:
En fonction, il y aura une personne qui sera à un poste ou l'autre

Monsieur PRADAYROL :

Donc c'est une alternative, soit, soit.

Je comprends parfaitement le poste d'adjoint du patrimoine en prévision de recrutement, il y a une délibération qui va me convaincre totalement.

Monsieur le Maire:
Nous passons au vote

Oppositions pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur</u> : M. BIEHLER **DEL2019-12-564**

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS SAISONNIERS

_____

Vu la loi numéro n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 2° et 346+,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

De plus, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement d'agents contractuels est donc l'exception.

Néanmoins, selon les termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Certains services de notre commune touristique sont confrontés au cours de l'année à des besoins en personnel, notamment pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la forte affluence estivale.

A ce citre seront créés au maximum :

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
40	Adjoint technique	C	1er échelon du grade d'adjoint technique (IB 350 / IM 327)	Direction des services techniques ; Halte nautique de Cazaux ; Police municipale ; Service Jeunesse.	Agents polyvalents (logistique, entretien des espaces verts, propreté espaces publics) ; ASVP ; Agents d'entretien et de restauration en ALSH.
10	Adjoint administratif	C	1er échelon du grade d'adjoint administratif (IB 350 / IM 327)	Services administratifs.	Agents administratifs.
5	Adjoint du patrimoine	C	1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine (IB 350 / IM 327)	Direction de la Vie culturelle.	Agents de bibliothèque ou projet musée, manifestations culturelles.
8	Adjoint d'animation	C	4e échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 354 / IM 330)	Service Jeunesse ; Centre social.	Animateur BAFA en ALSH.
35	Opérateur des APS	C	1er échelon du grade d'opérateur des APS (IB 350 / IM 327)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.
8	Opérateur qualifié des APS	C	7e échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (IB 403 / IM 364)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.
8	Opérateur principal des APS	C	5e échelon du grade d'opérateur principal des APS (IB 448 / IM 393)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
35	Éducateur des APS	B	1er échelon du grade d'éducateur des APS (IB 372 / IM 343)	Service des sports.	Encadrement sportif et culturel CAP 33.
5	Animateur	B	1er échelon du grade d'animateur (IB 372 / IM 343)	Service Jeunesse ; Centre social.	Animateur BAFA surveillant de baignade (SB) en ALSH.
5	Animateur	B	2e échelon du grade d'animateur (IB 379 / IM 349)	Service Jeunesse.	Directeur BAFD.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme ou titre permettant l'accès aux différents grades.

Sur nécessité de service, les agents contractuels pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Aux rémunérations des sauveteurs aquatiques SNSM, des agents recrutés aux services de la police municipale, des ALSH, CAP 33 mensuel et le Centre Social s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers

Note explicative de synthèse

L'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la mesure où la durée du recrutement n'excède pas six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, la commune recrute donc des saisonniers pour renforcer les services, garantir la continuité du service public notamment en assurant le nettoyage et propreté des plages, l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics, l'accueil dans les ALSH ainsi que l'organisation des manifestations sportives et culturelles. Ils peuvent être également affectés au service de la Police municipale et dans les services administratifs de la collectivité.

De plus, des agents contractuels recrutés sur quelques postes et fonctions doivent justifier d'une certaine qualification comme :

- les surveillants des plages et des baignades (plages océanes et lac de Cazaux),
- les animateurs des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH, Club ados, Centre social),
- les intervenants CAP 33,
- les Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) qui doivent obligatoirement être, à la demande de M. le Maire, agréés par le procureur de la République et assermentés par le juge d'instance.

Monsieur le Maire:

Merci monsieur Biehler, là aussi c'est une délibération récurrente, pour les embauches de saisonniers on est obligé de le faire à cette période.

Nous passons au vote

Oppositions pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BIEHLER **DEL2019-12-565**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET MADAME CLAUDINE DURIF

Mes chers collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2122-21,
VU le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Mes chers collègues,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, de passer les transactions autorisées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Claudine Durif a été recrutée par un contrat à durée déterminée pour l'exercice des fonctions de directrice des relations humaines pour une durée d'un an du 6 mai 2019 au 5 mai 2020 ;

Considérant que Madame Durif a été licenciée avec effet au 20 janvier 2020 par une décision du 06 décembre 2019 au motif que la commune a décidé de recruter un fonctionnaire sur l'emploi de directrice des ressources humaines qu'elle occupait ;

Considérant que par un recours indemnitaire préalable du 09 décembre, Madame Durif a sollicité l'indemnisation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de la rupture prématurée de son contrat de travail pour un montant de 3000 euros ;

Considérant que le Maire a proposé de faire droit à cette demande et de mettre un terme définitif et sans réserve au litige opposant Madame Durif à la commune de La Teste de Buch, et à tout autre litige à naître relatif à la mesure de licenciement dont Madame Durif a fait l'objet, par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant qu'à cette fin, le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération prévoit que les parties s'engagent à réaliser des concessions réciproques au titre desquelles Madame Durif renonce à introduire tout recours juridictionnel concernant le litige objet de l'accord ainsi que tout autre litige relatif à la mesure de licenciement dont elle a fait l'objet et à l'exécution de son contrat et, en contrepartie, la commune de La Teste de Buch accepte de lui verser une indemnité de 3000 euros en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis en raison de son licenciement ;

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 10 décembre 2019, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire de La Teste de Buch à conclure le protocole d'accord transactionnel avec Madame Durif au terme duquel la commune s'engage à verser une indemnité de 3000 euros à Madame Durif en contrepartie de son engagement à renoncer à introduire toutes instances et actions contre la commune de La Teste de Buch ou l'un de ses élus ou agents relatives à la mesure de licenciement dont elle a fait l'objet et à l'exécution de son contrat.

- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicité, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- DIRE que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès sa transmission au Préfet,
  - après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE LA VILLE ET MADAME CLAUDINE DURIF
Note explicative de synthèse

_____

Aux termes de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut conclure une transaction à condition d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

En outre, l'article 2044 du code civil prévoit que : « *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.* »

Ainsi, le conseil municipal doit, lorsque le Maire sollicite l'autorisation de conclure une transaction, se prononcer sur l'ensemble des éléments essentiels du contrat et notamment :

- la contestation objet du litige ;
- les concessions réciproques prévues par les parties.

Dans le respect de ces dispositions, le Maire entend solliciter l'autorisation du conseil municipal pour conclure un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre fin au litige opposant la commune de La Teste de Buch à Madame Claudine Durif, actuellement Directrice des relations humaines, à la suite du licenciement de cette dernière.

Plus précisément, Madame Claudine Durif a été recrutée par un contrat à durée déterminée pour l'exercice des fonctions de directrice des relations humaines, pour une durée d'un an, du 6 mai 2019 au 5 mai 2020.
Le Maire a toutefois décidé d'engager une procédure de licenciement à l'encontre de Madame Durif afin de recruter un fonctionnaire sur cet emploi, étant précisé que le recrutement d'un fonctionnaire est un motif légal de licenciement d'un agent contractuel (article 39-3, du décret n° 88-145, du 15 février 1988).

C'est dans ces conditions que, par une lettre du 06 décembre 2019, Madame Durif a été licenciée avec effet au 20 janvier 2020.

Par un recours indemnitaire préalable du 9 décembre 2019, Madame Durif a sollicité l'indemnisation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de la rupture prématurée de son contrat de travail pour un montant total de 3000 euros.

Afin d'éviter un contentieux long et coûteux dont l'issue serait incertaine, le Maire envisage de faire droit à cette demande d'indemnisation à condition toutefois que Madame Durif s'engage à ne pas exercer de recours juridictionnel en lien avec ce litige ou tout autre litige qui pourrait naître concernant la mesure de licenciement dont elle a fait l'objet et/ou l'exécution de son contrat de travail.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de protocole transactionnel ci-joint visant à prévenir et mettre un terme définitif et sans réserve au litige opposant Madame Durif à la commune de La Teste de Buch et tout autre litige à naître relatif à la mesure de licenciement dont Madame Durif a fait l'objet et/ou l'exécution de son contrat de travail.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé au terme duquel :

- Madame Durif en contrepartie du versement d'une indemnité de 3000 euros demandée, s'engagerait à :

  - RENONCER de façon ferme et définitive et ce, sans aucune réserve, à introduire toutes instances et actions contre La Teste de Buch ou l'un de ses agents ou élus relatives à la mesure de licenciement dont elle a fait l'objet et/ou à l'exécution de son contrat de travail, que ce soit à titre civil, pénal ou administratif ;

  - RECONNAÎTRE que le versement de l'indemnité transactionnelle par la commune de La Teste de Buch vaut réparation intégrale et définitive de l'ensemble des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de son licenciement et/ou de l'exécution de son contrat ;

  - INDIQUER ne plus avoir aucune demande à formuler à quelque titre que ce soit vis-à-vis de la commune de La Teste de Buch ;

- la commune de La Teste de Buch, en contrepartie des engagements de Madame Durif, s'engagerait à verser la somme de 3000 euros à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive, en réparation des préjudices que Madame Durif estime avoir subis du fait de son licenciement.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET MADAME CLAUDINE DURIF

_____

ENTRE D'UNE PART :
La commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire en exercice domicilié 1 Esplanade Edmond Doré à La Teste de Buch (33164 Cedex), dûment habilité à signer le présent accord, par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019,

Ci-après dénommée *« la commune »*

ET D'AUTRE PART :
Madame Claudine DURIF, née le 25 mars 1971 à Belley (01), de nationalité française, demeurant 65 avenue de la Brasserie à La Teste de Buch (33260),

Ci-après dénommée *« Madame Durif »*

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Madame Durif a été recrutée par un contrat d'une durée déterminée d'un an sur le poste de Directrice des relations humaines de la commune à compter du 6 mai 2019.

Monsieur Le Maire a toutefois décidé d'engager une procédure de licenciement à l'encontre de Madame Durif afin de recruter un fonctionnaire sur cet emploi, étant précisé que le recrutement d'un fonctionnaire est un motif légal de licenciement d'un agent contractuel (article 39-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ; CE Sect., avis ctx, 25 septembre 2013, *Mme Sadlon*, req. n° 365139).

C'est dans ces conditions que, par une lettre du 6 décembre 2019, Madame Durif a été licenciée avec effet au 20 janvier 2020 compte-tenu de ses droits à congés payés restant.

Par un recours indemnitaire préalable du 9 décembre 2019, Madame Durif a sollicité l'indemnisation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de la rupture prématurée de son contrat de travail pour un montant de 3 000 euros.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées pour mettre un terme définitif et sans réserve à ce litige ou à ceux qui pourraient naître, et éviter une procédure contentieuse

dans leur intérêt respectif, après concessions réciproques, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, précisées par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (circulaire PRMX 1109903C publiée au JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248).

SUR CE :

- Considérant que les personnes publiques ne peuvent en principe être tenues de régler des sommes qu'elles ne doivent pas (CE, 19 mars 1971, *Sieurs Mergui (Maurice et André)*, Rec. 235),

- Considérant toutefois que ce principe ne peut interdire aux personnes publiques de conclure une transaction afin de régler un litige existant ou bien à venir, sous réserve qu'elle ne consentent pas de libéralités à leur cocontractant (CE, Avis, Assemblée, 06 décembre 2002, *Syndicat Intercommunal des établissements du second cycle du second degré*, Rec. 433),

- Considérant en l'espèce que les parties, désireuses d'éviter les inconvénients inhérents à toute procédure contentieuse, se sont rapprochées entre elles et sont convenues des modalités d'un règlement amiable, global, et définitif du présent litige.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Concessions faites par Madame Durif

En contrepartie des engagements de la commune, énoncés à l'article 2 du présent protocole, Madame Durif s'engage à ne pas faire état de son appréciation sur ses conditions de travail et renonce de façon ferme et définitive et ce, sans aucune réserve, à introduire toutes instances et actions contre la commune ou l'un de ses agents ou élus relatives à la mesure de licenciement dont elle a fait l'objet et à l'exécution de son contrat, que ce soit à titre civil, pénal ou administratif.

Madame Durif reconnaît expressément que le versement de l'indemnité transactionnelle visée à l'article 2 vaut réparation intégrale et définitive de l'ensemble des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de son licenciement et de l'exécution de son contrat.

Madame Durif s'engage à quitter la collectivité et à rompre tout lien professionnel avec les services de la commune à compter de la date de licenciement, étant entendu, d'un commun accord, qu'elle sera rémunérée de son mois de préavis, mais elle est dispensée de le travailler.

Madame Durif indique ne plus avoir aucune demande à formuler à quelque titre que ce soit vis-à-vis de la commune.

Article 2 : Concessions faites par la commune

En contrepartie des engagements de Madame Durif énoncés à l'article 1 du présent protocole, la commune s'engage, outre l'indemnité légale de licenciement d'ores et déjà versée, à verser à Madame Durif la somme de 3 000 euros à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire

et définitive, compensant les préjudices que Madame Durif estime avoir subis du fait de son licenciement.

En outre, la commune, Monsieur le Maire et l'ensemble de la direction générale s'engagent à ne pas porter préjudice à l'agent dans leurs propos ou leurs actes.

La commune s'engage à transmettre, à Mme Durif, son attestation pôle emploi dans un délai de 15 jours à compter de l'issue des relations contractuelles.

Article 3 : Modalités d'exécution des concessions réciproques

La somme de 3 000 euros allouée au titre de la réparation des préjudices de Madame Durif n'est due qu'à la condition qu'aucun recours pour excès de pouvoir n'ait été déposé contre la décision de licenciement du 6 décembre 2019 notifiée le jour même**.**

Sous réserve de l'alinéa précédent, cette somme ne sera versée qu'après l'expiration du délai de recours pour excès de pouvoir contre ladite décision de licenciement.

À cette fin, la commune s'engage à mandater le paiement de la somme de 3 000 euros dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'expiration du délai de recours pour excès de pouvoir contre la décision de licenciement, à savoir le 6 février 2020.

Article 4 : Obligation de confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information relative au présent protocole, sauf à les produire en cas de nécessité et à leur demande expresse devant les représentants des administrations fiscales, des organismes sociaux et devant les tribunaux.

En cas de méconnaissance de cet engagement par Madame Durif, la commune pourra exiger le remboursement de la totalité de la somme versée en réparation des préjudices que Madame Durif estime avoir subi du fait de son licenciement.

En cas de méconnaissance de cet engagement par la commune, Madame DURIF sera bien fondée à engager la responsabilité de la commune pour les éventuels préjudices qu'elle aurait subis du fait de cette divulgation.

Cette clause ne fait pas obstacle à l'application de l'ensemble des dispositions relatives à la publication et à la communication des documents administratifs par les personnes publiques.

Article 5 : Dispositions finales

Les parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Au titre du présent protocole, la commune et Madame Durif s'engagent à renoncer à toute instance et action l'un envers l'autre, en application des articles 2044 et suivants du code civil et notamment de l'article 2052 du code civil qui dispose que :
« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Chacune des parties reconnaît que le présent accord constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Chaque partie supportera ses propres frais et dépens et ce y compris les honoraires de ses conseils.

Chaque partie signataire du présent accord déclare et garantit que rien dans sa situation juridique ne lui interdit de conclure le présent protocole.

Fait à le

En autant d'exemplaires originaux que de parties,

Madame Claudine DURIF

Pour La Teste de Buch,
Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch

Monsieur le Maire:

Merci monsieur Biehler,

Monsieur DAVET :

Nous y voilà, cette délibération il y a un mois, je disais que vraisemblablement on ne la reverrait plus, c'est fait, cette dame qui est arrivée il n'y a pas très longtemps chez nous, elle repart avec un contentieux, évidemment il y a une transaction qui s'est terminée mais entre avocats.

Là-dessus selon les informations il y a un très gros mal vécu, tout a l'heure Gregory a refait allusion à l'audit, je ne vais pas le redire à chaque fois mais c'est exactement ce qui se passe, un gâchis considérable au niveau des relations humaines, mais quelque part si on n'essaie pas de l'enrayer c'est qu'on le souhaite, il n'y a pas d'autres solutions.

Dans une entreprise on ne peut pas fonctionner comme ça, et là il y a un gâchis terrible, j'ai appris récemment aussi qu'il y avait une dame cela fait 8 mois quelle est là, elle veut partir parce que c'est impossible.

Cela c'est devenu une réalité, j'ai retrouvé un courrier que je vous avais adressé en 2015, où à l'époque nous étions certes dans ce que vous appelez l'opposition mais nous faisions une proposition en 2015, il y avait déjà des problèmes de personnel, je vous disais que nous serions prêt à travailler dans un groupe de travail « un groupe de travail pourrait être composé dans un 1er temps de 5, 6 élus, du DGS et du DGST, à nos yeux ce groupe de travail pourrait débuter ses travaux par un état des lieux précis des situations de chaque employé communal, l'âge et ancienneté et ensuite missionner un cabinet d'audit afin d'évaluer les attentes du personnel , dans un 2ème temps tous les représentants de nos salariés seraient invités, associés, le but final de ce groupe serait de mettre en avant les compétences des salariés …. »

Evidemment pas la moindre réponse, qu'une idée arrive de quelqu'un d'autre ne serait pas forcement la bienvenue, voilà je regrette tout ça, je vais résumer par une phrase M le Maire, est ce que vous pensez que vous êtes capable d'entendre des gens qui ne pensent pas comme vous, et qui peuvent apporter des choses à la ville ? C'est la question que je me pose, aujourd'hui la réponse je l'ai.

Monsieur PRADAYROL :

Je voudrai revenir sur les propos de M Biehler qui sait auto congratulé qui a fait sa promotion, on sait qu'il faut la faire pour arriver à rester, mais tout de même M Biehler j'ai entendu M le Maire lors de l'inauguration de l'école d'à côté dire que vous aviez le chapeau Personnel, c'est-à-dire que vous aviez une délégation au niveau du personnel.

Vous n'en avez parlé que très peu du bilan de ce chapeau-là, je comprends que vous soyez beaucoup plus timide et que vous soyez toujours très au fait pour vilipender tel ou tel propos de l'opposition, parce que cela fait bien et ça marque dans le conseil, surtout quand il y a beaucoup de monde. Il serait bien que vous soyez modeste de temps en temps et humble.

J'en viens aux propos, il m'a fallu plusieurs lectures pour me persuader de ce qui était écrit. Est-ce que vous avez tous bien lu cette délibération, et si elle arrive sur nos tables relisez là, et si elle arrive sur nos tables bien sur elle a été validée. Normalement, moi quand j'étais adjoint je

relisais toutes les délibérations pour vérifier qu'il n'y avait pas une coquille. Par qui on s'en moque.

Cette délibération nous apprend que Mme Durif a été recrutée pour un CDD d'un an allant du 6 mai 2019 au 5 mai 2020. Puis on apprend que cette personne a été licenciée avec effet au 20 janvier 2020, 3 mois et demi avant le terme de son contrat. Rien d'extraordinaire me direz-vous; nous sommes à la Mairie de La Teste. Certes, mais ce qui est extraordinaire et nouveau, c'est le motif du licenciement.
Je vous le relis « au motif que la commune a décidé de recruter un fonctionnaire sur l'emploi de directrice des ressources humaines qu'elle occupait. »

Chacun sait que les ordonnances Macron ont détricoté le droit du travail pour rendre le licenciement praticable à l'envie mais à ce point, cela paraît extraordinaire. Embaucher une personne, la jeter comme un Kleenex pour la remplacer par une autre au motif que cette dernière a un statut de fonctionnaire, me laisse totalement, au moins, incrédule.
D'autant que pareil choix n'est pas dans l'air du temps de ce nouveau monde. Dans tous les cas pareille décision relèverait de la ségrégation.

Je pensais avec naïveté que le licenciement devait s'appuyer sur un motif grave et sérieux et non sur le caprice d'un élu, fût-il maire d'une ville de 26000 habitants.
Vous nous expliquerez ce qu'il en est réellement. Ce propos avait trait à la forme.
Sur le fond, les comportements n'ont pas changé dans cette mairie. Nous avons il y a peu été confrontés à un autre licenciement avec protocole transactionnel. Vous recrutez des personnels nouveaux pour suppléer les anciens que vous aviez choisis, mais qui ne vous ont pas donné satisfaction. Ceux-là sont soit licenciés, soit placardés. Tous les placards ne sont pas invivables matériellement mais tous sont dégradants psychologiquement et laissent des traces sur les personnes et leurs proches.
Bien sûr, celles-là, vous ne les voyez pas.
Vous laisserez, à la fin de ce deuxième mandat un personnel traumatisé, oui pensez à eux, et pour penser à quelqu'un il faut se mettre à la place.
S'il advenait que les testerins vous reconduisent, ce serait assurément une très mauvaise nouvelle pour les salariés municipaux.

S'agissant de Mme Durif dont nous n'avons pas eu le temps de faire sa connaissance, nous pouvons l'interpeler à distance en utilisant la formule du titre du dernier film de Ken Loach, film qui a trait aux actuelles conditions de travail: « sorry we missed you » désolés, on vous a ratés. Je vous invite à aller le voir, absolument. Il a un rapport avec le travail et les conditions de travail. Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire:

On va essayer de reprendre le point de la situation de la DRH, sans refaire toute l'histoire, mais au niveau de l'étude organisationnelle des services, qui a été mené en 2018, pour répondre à M Davet, le maire n'agit pas seul et que peut être M Pradayrol, ce n'est pas un caprice du maire.

Cette étude organisationnelle a été mené en 2018 avec des enjeux fort, et on a identifié sur la fonction RH qu'il y a avait une problématique.

Dans le cadre de la réorganisation des services, on a réorganisé la DRH, et il a été fait le choix de recruter un nouveau DRH pour relever les défis en la matière avec regard neuf et objectif.

On a lancé un recrutement, un premier qui a été infructueux, aucun candidat ne correspondait au profil recherché, la collectivité a fait appel à un cabinet de recrutement pour tenter de trouver un DRH. A l'issue de ce nouveau jury Mme Durif a été embauchée en tant que directrice des RH au mois de mai 2019 avec un contrat à durée déterminée d'un an, en effet elle était contractuelle et elle n'est pas restée évidemment elle ne répondait pas à nos attentes en matière d'expérience, d'innovation de compétences etc..

Malheureusement 6 mois après il a été constaté par chacune des parties, je tiens à le dire, j'entends beaucoup de choses, de souffrance etc… là il s'agit d'une rupture qui a été négociée au niveau des 2 parties, donc une insatisfaction du fonctionnement actuel et que malgré tous les efforts réciproques conséquents de chaque partie, après beaucoup de discussions et au regard de la situation et d'un commun accord, il a été choisi de mettre fin à cette collaboration.

Il n'y a pas qu'à la mairie de la Teste, c'est un peu le fonctionnement aussi dans tout un tas d'entreprise.

La collectivité va se retourner vers un agent titulaire, et Mme Durif va donc poursuivre son activité de consultante RH qu'elle avait développé bien avant de travailler au sein de la collectivité et qu'elle exerce toujours, et qu'elle exerçait en parallèle.

Après de nombreux échanges, cette rupture conventionnelle n'étant pas possible en fonction publique territoriale pour des agents contractuel en CDD, le choix d'un licenciement a été fait d'un commun accord, et Mme Durif bénéficie d'une rupture prématuré de ce contrat de travail avec une indemnité compensatoire de 3 000€ via un protocole transactionnel qui fait l'objet de cette délibération avec des clauses de confidentialité.

Voilà tout simplement l'explication, les discussions ont été entre les parties et avec son service, et d'un commun accord il y a cette rupture avec ce protocole.

Apres M Davet vous parlez de propositions, il y a 2 études organisationnelles, une au CCAS qui a été conduite en 2018 et au niveau de la ville avec Eneis qui a été conduite à la suite, puisque vue qu'il y en avait une au CCAS, et au niveau de la ville, les gens ont demandé, ce que je trouve tout à fait normal, d'avoir une étude et de se pencher un petit peu sur la vie de la collectivité.

Un groupe de travail a été constitué avec les syndicats, des élus, des agents, des cadres tout ça a bien travaillé, donc il y a eu une restitution à l'ensemble des agents en fin d'année, il y a eu un organigramme, à la suite il y a eu des recrutements qui ont été faits, avec un directeur de

service technique, un directeur de la com, un DGA à la population, un DRH avec une charte de gouvernance, une charte de management.

Ce travail continue, ce groupe de travail est toujours effectif, nous avons lancé aussi une étude sur les risques psychos sociaux avec le travail du CHSCT, un recrutement d'un AMO va être fait prochainement pour travailler là-dessus un cahier des charges est en cours de finalisation pour les formations management, et après les fêtes on va réactiver ce groupe de travail élargi pour travailler sur le RIFSEP et le CIA.

Je ne peux pas vous laisser dire que c'est les caprices du maire, que c'est une gestion opaque, voilà les explications que je voulais vous dire.

Monsieur PRADAYROL :

Vous n'avez pas répondu à ma question pour quel motif Mme Durif a-t-elle était licenciée ?

Monsieur le Maire:

Je vous le dis, c'est d'un commun accord….

Monsieur PRADAYROL :

Non, cela ne peut pas être un licenciement, et d'autant que vous devez lui verser 3 000€, qui en soit ce n'est rien 3 000€.

Monsieur le Maire:

Il y a un protocole transactionnel avec une clause de confidentialité qui a été demandé, et on s'en tient là, et il y a eu vraiment une négociation de part et d'autre.

Je n'ai pas à vous répondre plus que ça.

Monsieur PRADAYROL :

Tout le monde appréciera.

Monsieur le Maire:

C'est clair, c'est tout à fait clair elle repart exercer son métier.

Monsieur BIRHLER :

Je ne reviendrai pas sur le cas personnel que M Pradayrol évoque, effectivement ça glisse sur moi comme l'eau su les plumes d'un canard, j'ai eu l'occasion souvent effectivement de pointer du doigt certaines incohérences ou absurdités que vous pouviez dire, je crois que cela fait partie de la joute politique, moi ça me plait, je ne dirai pas que ça m'amuse mais ça fait partie du jeu démocratique, heureusement qu'il y a un débat si non on ne serait pas dans une démocratie et c'est tout à fait plaisant.

Ma grande immodestie vous fera vous dire, oui, j'ai peut-être été parfois dur, mais vous l'avez été aussi, et je dirai que vous l'avez été vis-à-vis de moi-même parfois, urbi et orbi.

Pour revenir sur le sujet de ce soir, comme vous tous je regrette que l'on en arrive là, mais en entendant les propos qui ont été tenus lors du dernier conseil municipal et encore ce soir, il

me semble que justement dans un débat démocratique comme le nôtre certes on peut s'opposer, aller contre la politique d'un maire et heureusement, mais vouloir se servir comme ça de ce type de délibération , je ne l'approuve pas, derrière ces délibérations il y a des personnes humaines, il y a des situations humaines et il y a parfois des détresses humaines et je ne peux pas vous suivre sur ce sujet, je dirai même que je trouve ça assez scandaleux.

Monsieur DAVET :

Excusez-moi M Biehler, nous, jusqu'à présent, c'est nous qui prenons en compte qui compatissons pour le personnel, il ne faut pas renverser la vapeur, et deuxièmement, je suis ravi, vous dites que vous mettez des commissions, que vous travaillez beaucoup mais ça s'empire d'années en années, il faut trouver une solution, où c'est la commission qui ne va pas, mais ça s'empire.

Ça ceux sont des faits, quant au mot opacité, ce n'est pas nous qui l'avons inventé c'est l'audit que vous avez mandaté qui parle d'opacité, ce n'est pas nous.

Moi la situation aujourd'hui elle est catastrophique au niveau du personnel, effectivement M Biehler vous avez raison, je rencontre des gens qui sont au fond du seau qui ne veulent plus venir travailler le matin, c'est ça qui est anormal, et vous savez tous que je suis de droite, mais moi j'ai quand même la sensibilité des gens, j'aime les gens.

Monsieur le Maire:

Il n'y a pas que vous M Davet….

Monsieur PRADAYROL :

Personne ici n'a le monopole du cœur.

Monsieur le Maire:

Tout a fait, personne ici n'a le monopole du cœur et de toute façon moi je pense aussi que je suis très prêt du personnel et beaucoup plus prêt que certains.

J'avais aussi dans le cas que l'on vient de voir, de préserver aussi le service, il n'y a pas que le cas de cette personne il y avait aussi le cas de tout le service et c'est dans l'intérêt général, c'est bien pour ça que l'on en arrive à ce protocole transactionnel.

Monsieur JOSEPH :

Juste expliquer, juste en accord avec ce que je disais en octobre, lorsque vous vous êtes un petit énervé, ce sont bien des emplois précaires que nous votons jusqu'à présent, et donc moi compte tenu de l'accumulation de ces emplois précaires, qui portent au mercenariat, je voterai contre.

Monsieur le Maire:

Là aussi ça ne vous grandit pas en employant certains termes.

Il y en a qui se proclame humaniste, vous l'êtes pas du tout. Nous passons au vote,

Oppositions : M JOSEPH - M. DAVET – M. SAGNES – Mme KUGENER – Mme POULAIN – Mme GRONDONA – M. PRADAYROL – Mme COINEAU – Mme BERNARD – M. GREFFE

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

Rapporteur : Mme LEONARD MOUSSAC **DEL2019-12-566**

Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES)

CONVENTION 2020

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous rappeler que nous devons, chaque année, adopter une convention avec le Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES), afin de continuer à formaliser les relations que la Ville entretient avec cette association.

En effet, la Ville accorde au Comité des œuvres sociales son soutien financier par le biais d'une subvention, mais aussi un soutien en personnel, locaux et aides logistiques lorsque l'association organise des activités ou des manifestations.

Afin de permettre à cette association de remplir au mieux sa mission d'aide sociale auprès des agents communaux, il est proposé en accord avec les dirigeants du COES de renouveler dès maintenant cette convention.

Ainsi, il est notamment proposé d'attribuer une subvention annuelle de 102 200 € versée selon l'échéancier suivant :

- 15 mars : 25 % de la somme totale
- 30 juin : 50 % de la somme totale
- 15 novembre : 25 % de la somme totale.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Renouvellement Convention COES 2020

Note explicative de synthèse

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à renouveler la convention liant la Commune de La Teste de Buch et le Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES).

Cette convention formalise leurs relations, dans l'intérêt des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale, pour une nouvelle période du un an à compter de sa signature.

La contribution de la Commune aux activités et aux charges du COES s'effectue sous forme de :

- participation financière, par le versement d'une subvention annuelle dont le montant 2020 est de 102 200 €, cette subvention est versée selon le calendrier décrit dans l'article 9 de la convention ; un avenant à la présente convention sera présenté en fin d'année à l'assemblée délibérante pour fixer le montant d'un complément de subvention afin de participer avec l'association aux prestations versées aux agents au titre des médailles du travail et des départs à la retraite ;
- mise à disposition de personnel (un agent à temps plein) ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel.

Pour sa part, l'association COES est tenue de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activités moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés.

Les engagements des deux parties ayant été respectés, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de un an.

CONVENTION 2020

Entre la Commune de La Teste de Buch
et le Comité des Œuvres Sociales de La Teste de Buch

ENTRE :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, ci-après dénommée « COMMUNE », habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

D'une part,

ET :

Le Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux, constitué sous forme d'association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Gironde, et dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de la Teste de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Marie BUSSER, ci-après dénommé « COES ».

D'autre part.

EXPOSE

Le présent protocole a pour objet de déterminer d'un commun accord les moyens dont le Comité des Œuvres Sociales (COES) disposera pour mener à bien la mission qui lui revient, conformément à ses statuts et à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

ARTICLE 1- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

Les contributions de la Commune aux activités et aux charges dudit COES sont fournies sous forme :

- de participation financière,
- de mise à disposition des locaux,
- de mise à disposition de matériel,
- de mise à disposition de personnel.

TITRE I – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

ARTICLE 2 – PRESTATIONS MATERIELLES ET HUMAINES DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à assurer la diffusion des informations du COES parmi le personnel actif bénéficiaire.

A cet effet, le service Courrier transmettra tous documents dans les mêmes conditions que ceux émanant des services municipaux ; les responsables et les chefs de service étant chargés de veiller à leur diffusion la plus large et la plus complète possible auprès des agents.
Pour sa part, le COES, avec l'aide logistique du service Courrier pour l'expédition, se charge de ces diffusions auprès des retraités.

La Commune s'engage à :

- aider le travail informatique du COES en fournissant les prestations nécessaires ;

- faciliter la participation des adhérents du COES aux assemblées générales statutaires ainsi qu'à l'élection des organes de direction du COES ;

- réserver un emplacement au COES sur des panneaux d'affichage dans l'ensemble des services ;

- transmettre par l'intermédiaire de la Direction des relations humaines le fichier mis à jour des agents municipaux ;

- suivant les besoins du COES, du personnel communal titulaire du BAFA pourra être mis à disposition de l'association pour encadrer les voyages et les sorties organisés pour les enfants des membres du COES ; la Commune s'engage à étudier toute demande ;

- la mise à disposition d'équipements et de matériels se fera selon les conditions et les règles de prêt communes définies par la Commune pour les associations testerines.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE

La Direction des relations humaines, le service Informatique, le service Courrier et le service info-repro-graphie sont les supports logistiques du COES. Les demandes de travail à accomplir sont formulées par le COES auprès du Directeur général des services.

De même, les demandes du COES au service info-repro-graphie pour travaux et édition doivent être formulées auprès du service concerné sous couvert du Directeur général des services.

ARTICLE 4 – ÉQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les équipements et matériels mis à disposition par la Commune, dont la liste est jointe en annexe à la présente convention, restent la propriété de la Commune. Ils lui reviennent en cas de dissolution dudit COES.

ARTICLE 5 – PERSONNELS

L'ensemble des moyens en matière de personnels mis à disposition du COES représente un équivalent temps plein (ETP) qui peuvent être répartis en temps partiels.

La mise à disposition d'un même agent ne pourra pas excéder une période de trois ans renouvelable une fois, soit six ans maximum.

Les agents ainsi mis à disposition ne pourront exercer de fonctions électives au sein du COES.
Leur temps de travail est géré par le COES et la Direction des relations humaines.

ARTICLE 6 – LOCAUX

Le COES dispose pour sa gestion et son organisation d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville, Esplanade Edmond Doré, équipé en postes informatiques, connexion Internet, téléphones et photocopieur/télécopieur.
L'association devra, chaque fin d'année, participer à la préparation budgétaire selon le même calendrier de préparation que les services municipaux notamment pour ses besoins prévisionnels en fournitures de bureau.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COES

La liste des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau est transmise à Monsieur le Maire de La Teste de Buch par le Président du Comité des Œuvres Sociales dès leur officialisation par le Conseil d'Administration.

La liste prévisionnelle des prestations accordées ainsi que les modalités d'attribution est transmise à la Commune.

A l'égard de la Commune, les membres du COES ne sont responsables que dans la limite du montant des fonds que le Conseil Municipal a alloué en faveur des personnels municipaux.

Ils sont responsables des dettes dans leurs rapports avec les tiers dans les conditions posées par le droit public et le droit privé.

ARTICLE 8 – TENUE DES COMPTES

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, le COES est tenu de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activité moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés. Ces documents devront être envoyés dans un délai de six mois à compter du dernier jour de l'exercice, clos le 31 décembre de chaque année.

Le COES est soumis au contrôle d'un expert comptable. Ce dernier est choisi par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE II – FINANCEMENT DU COES

ARTICLE 9 – SUBVENTION DE LA COMMUNE

La subvention est accordée dans le respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la bonne utilisation des fonds publics.

Son attribution et son montant sont décidés, chaque année, par le Conseil Municipal au moment du vote du Budget.

La subvention pour l'année 2020 s'élève à 102 200 € et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 15 mars : 25 % de la somme totale ;
- 30 juin : 50 % de la somme totale ;
- 15 novembre : 25 % de la somme totale.

Un avenant à la présente convention sera présenté en fin d'année à l'assemblée délibérante pour fixer le montant d'un complément de subvention afin de participer avec l'association aux prestations versées aux agents au titre des médailles du travail et des départs à la retraite.

TITRE III – CONDITIONS D'EXERCICE

ARTICLE 10 – DISPOSITION DE TEMPS – DECHARGES DE SERVICES

Une autorisation d'absence est accordée aux administrateurs, élus, pour leur permettre de participer aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau, ainsi qu'aux audiences accordées par l'autorité administrative, à l'initiative de cette dernière sur simple présentation de leur convocation.
La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée personnelle de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux.

Lors de l'élection du Conseil d'Administration, l'organisation, la régularité et la bonne tenue des scrutins sont confiées aux membres sortants. A ce titre, ils bénéficient d'une autorisation d'absence équivalente à une journée de travail.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient également d'une autorisation d'absence de cinq heures afin de leur permettre de préparer l'arbre de Noël des enfants du personnel.

De même, les agents sollicités pour participer aux différents groupes de travail bénéficient d'une autorisation d'absence signée par le chef de service.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire bénéficient en outre, pour les besoins de fonctionnement du COES, de décharges de services supplémentaires.
L'amplitude totale maximum de cette décharge spécifique est de deux jours par mois pour chaque agent, prises en fonction des besoins.

De plus, l'association bénéficie d'un crédit de neuf jours d'autorisations d'absence par mois attribués par le Président selon les besoins de l'association.

Ces décharges, à l'intérieur du même mois, peuvent être cumulées. Elles peuvent être reportées sur un autre mois, ou sur un tiers autorisé. Elles seront portées sur le planning de gestion du temps de travail, et transmises à la Direction des relations humaines.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'UTILISATION

Les absences, au titre de l'article 10, font l'objet d'une demande préalable d'autorisation adressée au chef de service par le Président du COES. Les élus du COES recevront dans le même temps une convocation signée par le Président de l'association, qu'ils remettront à leur chef de service.

L'autorisation est accordée de plein droit, sauf nécessité de service. Un refus d'autorisation doit être expressément formulé longtemps à l'avance.

En cas de litige, un recours sera possible par simple appel téléphonique auprès du Directeur général des services ou, à défaut, du Directeur des relations humaines.

ARTICLE 12 – FORMATION DES ÉLUS DU COES

Les deux parties conviennent de favoriser la promotion des agents et notamment la participation aux formations, dans le cadre du plan de formation des personnels municipaux, à la demande des élus du COES et correspondant à son objet social sur la base de décharges de services ponctuelles d'une durée maximum de cinq jours par an et par personne retenue, et de prise en charge des frais.

Les formations de plus de cinq jours seront étudiées au coup par coup. La demande devra être déposée de la Direction des Relations Humaines. Les conditions et délais à respecter sont les mêmes que pour les stages du CNFPT.

ARTICLE 13 – EXERCICE DU MANDAT D'ÉLU

Aucun élu du COES ne peut être inquiété dans l'exercice de son mandat.

ARTICLE 14 – FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Conformément aux dispositions des statuts du COES, des frais de mission pourront être attribués aux membres du conseil d'administration suivant les mêmes dispositions que celles régissant, par analogie, les fonctionnaires de la Commune de la Teste de Buch.

ARTICLE 15 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Fait à La Teste de Buch, le XX janvier 2020

Le Maire de La Teste de Buch,	**La Présidente du Comité des Œuvres Sociales,**
Jean-Jacques EROLES	**Anne-Marie BUSSER**

Monsieur le Maire
Merci Mme Leonard-Moussac, là aussi c'est une convention récurrente, avec une subvention de base, cette année elle bouge un petit peu puisqu'il y a plus d'employés à la ville, on a eu le transfert de gens du CCAS, elle baisse au niveau du CCAS, on a aussi une subvention qui est sur l'OT. On a un échéancier avec 3 périodes de versement.

On passe au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme LAHON GRIMAUD **DEL2019-12-567**

RAPPORT ANNUEL 2018-2019

DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Mes chers collègues,

L'article II de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées modifie l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en renforçant les attributions de la commission communale pour l'accessibilité de plus de 5000 habitants compétence en matière de transport ou d'aménagement de l'espace.

Cette commission exerce, en vertu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, quatre missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessible aux personnes handicapées.

Le rapport qui vous est soumis avant transmission au représentant de l'Etat dans le département, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernées par le rapport présente l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en matière :

- de voirie et d'espaces publics,
- de cadre bâti - établissement recevant du public, travaux réalisés en 2018 et 2019.

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 et de la commission communale pour l'accessibilité du 12 décembre 2019 de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation en conseil municipal du rapport annuel d'activité,
- APPROUVER sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments installations et lieux de travail concernés par le rapport.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2018-2019

Par la délibération du 29 avril 2014 et 16 décembre 2014, le Conseil municipal a désigné les membres de la commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission est aujourd'hui composée de 4 élus (M. EROLES, Président, Mme LAHON-GRIMAUD, M. COLLIARD, M. GREFFE) et des représentants des associations suivantes :

- Associations départementales ou locales traitant de la déficience auditive,
- Associations départementales ou locales traitant de la déficience visuelle,
- Associations départementales ou locales traitant de la déficience motrice,
- Associations départementales ou locale traitant de la déficience psychique,
- Un ou plusieurs administrés atteints de l'une de ces déficiences ou un membre de sa famille,
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées
- des représentants des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville
- Un Technicien de la C.O.B.A.S.

Cette commission exerce, en vertu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- Faire toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Suivre la liste des ERP ayant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

Ainsi, la Commune de La Teste de Buch s'est engagée dans l'élaboration de l'Ad'AP et du PAVE en 2015. Le dossier Ad'Ap a été déposé le 25 septembre et validé par l'Etat le 06 janvier 2016.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission pour l'accessibilité s'est réunie le 12 décembre 2019 pour dresser le rapport annuel des travaux réalisés en 2018 et 2019.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

Le tableau ci-dessous récapitule les travaux engagés en 2018 et 2019 pour mettre en accessibilité des voies de la commune.

Année	Secteur	Voie	Nature des travaux
2018	La Teste de Buch	Rue Charlevoix de Villiers	Revêtement trottoir côté ouest et mise en conformité
		Rue Pierre de Coubertin	Transformation de la piste cyclable en voie verte
		Allée Clémenceau	Mise ne place de passage piéton et bande d'éveil sur les deux traversées, au droit des entrées des parkings. Aménagement des passages piétons
		Plaine des Sports Gilbert Moga	Extension de la zone de rencontre dès l'entrée de la plaine. Panneau posé à l'entrée de la plaine et marquage au sol
		Plaine des Sports – Turpin	Création d'une zone de rencontre. *Pose de panneaux sur la longueur en rappel.
2019		Rue Gaston de Foix (entre Rue de Grailly et Capitaine)	Transformation de la piste cyclable en voie verte Stationnement conservé et mise en place de barrière bois pour délimiter la voie verte de la chaussée
		Rue Gaston de Foix (entre Rue de Grailly et Capitaine)	Transformation de la piste cyclable en voie verte. Voie requalifiée avec création d'un cheminement conforme en partie sud. Quai bus modifié
		Allée Camille Julian	Vérification de l'élargissement du cheminement. Conforme coté Est
		Rue des Maraichers	Trottoirs repris en enrobé
		Rue Lagrua	Aménagement COBAS en cours avec création de voie verte et respect des normes PMR
2018	Pyla-sur-Mer	Boulevard de l'Océan	Déplacement de panneau zone 30 - giratoire des figuiers
		Avenue du sémaphore	Panneau stationnement PMR changé. Changement des potelets au passage piéton
		Impasse garde feudu juge (poste)	Création d'une zone de rencontre
		Avenue des Chênes	Pose de bande d'éveil et potelets sur les passages piétons
		Place D. Meller	Revêtement réalisé en BB pour accès au cercle de voile et à la plage 2
2019		Boulevard de l'Océan (entre lugnon et palombes)	Création d'un contact visuel et tactile entre piste et trottoirs (revêtement différent : béton et enrobé)
2018	Cazaux	Rue du Maréchal Leclerc	Mise en conformité les passages piétons au carrefour Jaurès et Libération. Bandes d'éveil et potelés
		Rue des fusillés, Edmond doré	Réalisation d'un revêtement en béton désactivé et trottoirs aménagés. Passage sur la passerelle réalisé.
		Rue Raymond Sanchez/	Mise en conformité des passages piétons. Bandes

		Verdun	d'éveil et potelés posés.
		Route du Lac	Création de zones de rencontre près de l'esplanade Lean Labat et sur la halte nautique. Marquage et panneaux posés

Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Site	Cat. ERP (1 à 5)	Type ERP	Surface bâtie	Espace extérieur	Nombre de niveaux	Montant
Salle Fleury	5e	L	222 m²	550 m²	2	Inclus dans une opération
Salle de réunion des Catalans	5e	X	351 m²	800 m²	1	Inclus dans une opération
Salle des Fêtes La teste	3e	L	1 000 m²	1 100 m²	1	Inclus dans une opération
Maison des Artistes (6 bis Arts)	5e	V	221 m²	800 m²	1	21605,80 €
Commissariat	5e	W	210 m²	900 m²	2	13466,68 €
Club-house Rugby La Teste	3e	LN	549 m²	500 m²	2	5848,00 €
Eglise Saint-Pierre	5e	V	368 m²	500 m²	1	480,00 €
La Poste Cazaux	5e	V	180 m²	180 m²	1	480,00 €
Ensemble			**3.101 m²**	**6.230 m²**		**41.880,48 €**

Autres travaux

=> Trottoirs Clairbois : 266.200,32€ TTC
Allée Jean Giono / Rue Jean Moulin / Rue-Square André Prat / Rue Léo Lagrange / Allée Jean Bouin / Rue Yves du Manoir / Avenue Marcel Pagnol

=> Quartier des aviateurs (travaux en cours : couche de roulement + trottoirs) :
Rue Maryse Bastié : devis actuel 126.003,54€ TTC (
Rue Clément Ader : devis actuel 105.937,20€ TTC
Rue Georges Madon : devis actuel 54.628,74€ TTC
Rue René Fonck : devis actuel 43.050,00€ TTC
Rue Charles Nungesser : devis actuel 118.347,96€ TTC
Rue Louis Blériot : devis actuel 50.292,30€ TTC

Rue des Hippocampes : devis actuel 32.616,72€ TTC (Trottoirs)

=> Pyla-sur-Mer
Avenue du Maréchal Joffre : devis actuel 74.744.22€ TTC (couche de roulement + trottoirs)
Avenue du Maréchal Joffre : devis actuel 124.757,40€ TTC (Projet EP)
Avenue Edouard Branly : devis actuel 32.081,04€ TTC (couche de roulement + trottoirs)

Avenue Saint Antoine de Padoue : devis actuel 42.348,72€ TTC (couche de roulement + trottoirs)

Attestations d'accessibilité 2018-2019

Bâtiment	Date
Eglise Saint-Vincent	19/04/2018
Bâtiment associatif BIJ	19/06/2018
Ecole Victor Hugo	28/08/2018
Salle Fleury	20/02/2019
La Poste Cazaux	27/02/2019
Salle de réunion des Catalans	26/03/2019
Salle des Fêtes La Teste	18/04/2019
Commissariat	28/06/2019
Maison des artistes (6 bis Arts)	30/07/2019
Club House Rugby	30/07/2019
Eglise Saint-Pierre	27/09/2019

ERP Privés (bilan 2019 au 27/11/2019)

Ont été déposées 66 autorisations de travaux auprès du service de l'Urbanisme : 29 ont reçu un avis favorable et 6 un avis défavorable. Onze (11) dossiers ont été classés sans suite. Vingt (20) dossiers sont encore en cours d'instruction.

Registre d'accessibilité

Rappelons la mise en place du registre public d'accessibilité, suite au décret du 28 mars 2017 : ce registre, élaboré par le service Prévention de la Ville est disponible sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire :
Merci Mme Lahon-grimaud,

On passe au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. HENNIN **DEL2019-12-568**

SALON DE LA BANDE DESSINÉE DES 30 ET 31 MAI 2020

Mes chers Collègues,

Le service de la Vie Culturelle organise la 12ème édition du salon de la Bande Dessinée.

Les ateliers BD mis en place par le Service Culture en partenariat avec diverses structures et établissements de la Commune (Collège, CFA, la bibliothèque, l'accueil multi-sites l'Entrepot(e) ainsi que le centre social) sont organisés sur la période de décembre 2019 à mai 2020.

Le Salon de la Bande Dessinée répond à notre souhait d'offrir au plus grand nombre une rencontre privilégiée avec des auteurs, scénaristes, dessinateurs, coloristes.

Ainsi, les 30 et 31 mai 2020, nous inviterons une quarantaine de professionnels à présenter au grand public, leur travail et leur actualité. Pour accueillir ces auteurs et illustrateurs dans les meilleures conditions, la Ville prendra en charge leur hébergement, leur restauration et leurs frais de déplacements.

Le budget total de cette manifestation n'excédera pas 22 000 € (cette somme correspond au gardiennage, aux ateliers, à l'accueil des artistes, aux charges et droits d'auteur des artistes et à l'animation du salon). Cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

Un acompte sera versé aux artistes intervenants sur les ateliers conformément aux contrats.
Les frais de déplacements seront soit pris en charge directement par la Ville via une agence de voyages, soit remboursés par mandat administratif directement à l'artiste (barème fiscal en vigueur ou forfait). L'évènement étant en mai 2020, la liste définitive des auteurs invités sera rattachée à la délibération au plus tard la veille du salon BD.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER ces dispositions et AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette manifestation.

Monsieur le Maire :
Merci M Henin, c'est la douzième édition avec un budget identique à l'année dernière, on attend une quarantaine de professionnels, il n'y a pas que cet évènement sur le week-end, il y a un travail important qui est fait, il y a des ateliers qui vont se tenir du mois de décembre jusqu'au mois de mai, qui associent à la fois le collège, le CFA, les ALSH, le centre social qui se tiennent dans divers lieux notamment à la bibliothèque, cette année cela se passera au théâtre Cravey.
Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention
Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DECLE **DEL2019-12-569**

COLLECTIONS MUSÉALES

APPROBATION DE LA RADIATION DU CANOT DE PÊCHE 2004.7.53 DE L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS MUNICIPALES

Mes chers collègues,

Vu le Code du Patrimoine en ses articles L410-1 et L.410-2 portant sur les musées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2242-22 et notamment son 9e alinéa permettant au Maire par délégation du Conseil Municipal d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch est propriétaire de la collection GRUET 2004.7 et que celle-ci est affectée aux collections municipales de la Ville de La Teste de Buch suivant la décision n°53 du 22 février 2008 relative à l'acceptation de dons (objets de collections), rendue exécutoire le 3 mars 2008,

Considérant que le canot de pêche issu de cette collection a été régulièrement inscrit à l'inventaire et porte le numéro 2004.7.53, que son intégrité a été atteinte de manière irrémédiable lors de la tempête Klaus en janvier 2009 suivie de Xynthia en 2010, que la destruction totale de l'objet a été constatée en 2016, lequel ne figure donc plus matériellement au sein des collections municipales depuis cette date,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER la demande de radiation de l'inventaire du canot de pêche 2004.7.53,

Cette demande de radiation permettra de régulariser l'inventaire avant sa transmission aux services de l'Etat dans le cadre de la demande de l'appellation Musée de France,

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à cette radiation et à signer tous actes à intervenir.

Approbation de la radiation du canot de pêche (2004.7.53)
de l'inventaire des collections municipales
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Ville de la Teste de Buch acceptait en 2008, par décision municipale du 22 février (rendue exécutoire le 3 mars) le don de la collection GRUET et son affectation aux collections municipales, dans l'objectif de réunir un fonds constitutif permettant à terme la création d'un musée bénéficiant de l'appellation « Musée de France ».

Les pièces issues du don GRUET ont donc été inscrites à l'inventaire des collections de la Ville de La Teste de Buch dressé par le Bureau de l'inventaire du Projet Musée sous le numéro de collection 2004.7. Rappelons que cet inventaire a depuis le début du projet été réalisé dans le respect des exigences et des normes édictées par la loi Musée de France de 2002.

Le canot de pêche (inv. 2004.7.53) faisait partie de ce fonds.

Déjà fragilisé par plusieurs accidents de conservation liés notamment à de multiples mouvements lors des travaux de restauration engagés sur les bâtiments, il fût impossible de le déplacer à nouveau. L'intégrité du canot de pêche 2004.7.53 fut alors irrémédiablement atteinte lors des tempêtes Klaus et Xynthia qui eurent respectivement lieu en janvier 2009 et en février 2010.

La destruction totale du bateau n'avait pu qu'être constatée par l'équipe du projet. Les restes de l'épave ont été alors évacués en 2016.

Aujourd'hui, une nouvelle étape est franchie avec la rédaction du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du futur Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon, PSC soumis à l'approbation du conseil municipal du 17 décembre 2019.

Parallèlement, le conseil municipal délibèrera pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de l'appellation « Musée de France » pour ce futur équipement auprès du Ministère de la Culture.

La procédure prévoit que la Ville remette à la DRAC la demande d'appellation, accompagnée du PSC et de l'Inventaire des collections municipales.

Dans cette perspective, une régularisation de l'inventaire est nécessaire.

Aussi, il convient de prendre acte de la destruction matérielle totale de la pièce et de la radier de l'inventaire, procédure par ailleurs autorisée dans ce cadre précis suivant l'article 4 du décret n°2002-852 du 2 mai 2002 relatif aux Musées de France. Cette décision appartient ici à la personne morale propriétaire des collections.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la radiation du canot de pêche (2004.7.53) de l'inventaire de la Ville afin de régulariser l'inventaire des collections municipales.

Canot de pêche n°2004.7.53

Monsieur le Maire :
Merci Mme Decle, c'est une régularisation, ce canot est détruit on l'a constaté en 2016 et on fait une radiation de l'inventaire.

On passe au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GARCIA **DEL2019-12-570**

COLLECTIONS MUSÉALES

APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSÉE DU PAYS DE BUCH ET DU BASSIN D'ARCACHON ET DEMANDE DE L'APPELLATION « MUSÉE DE FRANCE »

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.
Vu le Code du Patrimoine,
Vu l'article L 442-1 du Code du Patrimoine qui dispose que l'appellation " musée de France " peut être accordée aux musées appartenant à l'Etat, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif.
Vu l'article L441-2 qui dispose que les musées de France ont pour missions permanentes de Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ; Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ; Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. Ils établissent un projet scientifique et culturel, qui précise la manière dont sont remplies ces missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire.
Vu l'article L442-1 qui dispose que l'appellation " Musée de France " est attribuée à la demande de la ou des personnes morales propriétaires des collections, par décision de l'autorité administrative après avis du Haut Conseil des musées de France.

La rédaction du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon s'inscrit dans le cadre de la création de cet établissement. Ce document est obligatoire pour solliciter l'appellation « Musée de France » et obtenir les aides de l'Etat en matière d'investissement. Il définit les grandes orientations et stratégies du musée pour les cinq ans avant sa création et ses cinq premières années de fonctionnement.

Il prend en compte et met en cohérence toutes les missions du musée tant du point de vue des collections : exposition, conservation, restauration, acquisition, gestion, récolement, étude, recherche, diffusion et partenariats, que des publics : connaissance et politique des publics, information, accueil, politique culturelle et pédagogique, services aux publics, partenariats et co-construction, en adéquation avec les moyens matériels et humains alloués.

Pour ce, le PSC s'appuie sur l'analyse de la vocation du musée et de son environnement, ainsi que sur l'identification des attentes des publics, des tutelles et des partenaires pour y répondre au mieux.

Le PSC proposé pour le Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon définit avant tout un musée pour le public, un projet partagé qui répond dans sa globalité aux attentes citoyennes de l'*Enquête du public* réalisée par la commune en décembre 2017. Cette étude est elle-même consolidée sur le plan national par la consultation *Imaginons ensemble les musées de demain* et du rapport *Mission Musées du XXI*^{ème} *siècle* rendu par Madame Jacqueline Eidelmann, conservatrice générale, au Ministre de la Culture en février 2017, elle-même corroborée par *Le musée de demain : musée hybride ?* Étude du cabinet Gece réalisée en janvier 2017.

S'appuyant sur une large consultation, ce PSC est aussi un état d'esprit, fruit d'une réflexion collégiale agrégeant les associations, les équipes municipales, les partenaires et bien sûr la tutelle. Il s'est nourri d'un benchmarking actif, de la visite de nombreux musées français et étrangers, de la lecture de PSC d'autres établissements, ainsi que de la littérature professionnelle, l'objectif étant que le PSC du musée testerin reflète l'identité propre et unique du futur établissement en adéquation avec ses collections, ses publics, son environnement et ses ambitions. Il s'agit de créer un musée qui ne pourrait exister ailleurs sous la même forme.

D'ores et déjà, la commune de La Teste de Buch s'est dotée de réserves municipales, lieux d'accueil et de conservation des collections qu'elle constitue à des fins muséales, en s'attachant à respecter les normes et recommandations édictées par le Service des Musées de France sous l'égide du Ministère de la Culture. D'ailleurs, les services centraux, puis déconcentrés de l'Etat suivent depuis le début les avancées de ce projet.

Les acquis municipaux font l'objet de la première partie du PSC dit l'état des lieux. Celui-ci retrace les éléments contextuels du projet, la genèse d'un projet associatif à sa prise en charge par la commune, décrit les réserves, leur aménagement et leur fonctionnement, les collections municipales tant au niveau de leur statut, de l'inventaire, du récolement, que de leurs contenus, les politiques d'acquisition, de conservation et de valorisation des collections, l'organisation interne, le fonctionnement et les outils, les missions, études et les partenariats. Il décrit la conduite du PSC dans le cadre d'un projet partagé, disposant d'une assise solide, s'appuyant sur l'étude du public, ayant un objet scientifique et des contours en adéquation avec la réalité territoriale.

La deuxième partie du PSC se concentre sur le Projet de Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon qui aura pour ambition, en s'appuyant sur les collections, de décrire et de faire comprendre l'évolution des sociétés humaines dans le temps et dans l'espace, depuis les premiers peuplements jusqu'à nos jours, soit de « Poser un regard sur un bassin de vie dont la ville de La Teste de Buch en constitue le cœur, avec l'objectif d'en étudier et d'en présenter l'évolution dans sa définition territoriale mouvante, dans ses composantes sociales et historiques, dans ses rapports avec ses zones d'influences, en croisant les approches archéologiques, historiques et ethnologiques. ».

Cependant, au-delà de l'objet scientifique du musée que le PSC doit rendre abordable et attrayant aux yeux du public, le document développe le concept du futur musée, original, d'approche pluridisciplinaire, évoluant d'un projet partagé à un musée en partage, structurant, référent, attractif, (ré)conciliant tourisme et culture, pour un musée de proximité, accessible et ouvert à tous.

Puis le PSC expose la politique de valorisation des collections avec le parcours d'exposition permanente structuré en quatre grandes séquences : « Un pays, de sable, de bois et d'eau ».

La zone introductive du « Pays » aborde l'évolution du trait de côte, la transformation des paysages et la chronologie de l'occupation du territoire. Elle est suivie par l'univers « de sable » qui s'attache à vie quotidienne avec « habiter, vivre et se nourrir », « cultiver, élever, produire » et « croire et mourir ». L'univers « de bois » lui succède avec « la typologie des forêts et leurs statuts », « l'exploitation et le commerce des produits de la forêt » et enfin « l'homme et la forêt ». Le dernier univers « d'eau » est consacré à « la construction navale, aux bateaux et la motorisation », à « l'exploitation et aux usages du plan d'eau » et enfin « au commerce ».

Développé avec une multiplicité d'approche, de supports et de médias suppléant le propos, organisé autour d'objets ou de présentations phares, chaque séquençage comprend des zones d'expositions semi-permanentes intégrées, à des fins d'approfondissement, de renouvellement et de ré-enchantement de la visite. Avec son espace pédagogique, le musée des enfants revisite le cheminement du parcours de l'exposition permanente. Un espace modulable d'expositions temporaires, ainsi qu'un auditorium seront également présents permettant de renouveler les propositions et d'attirer de nouveaux publics.

Afin de donner une identité marquée à ces espaces, des principes muséographiques et scénographiques ont été définis en matière d'ambiances à développer, de principes de renouvellement, d'interactivité, d'accessibilité, de co-construction et de diversité des supports discursifs.

Le troisième chapitre du PSC est consacré à la politique scientifique du futur musée avec la déclinaison de la politique d'acquisition des collections, de la conservation-restauration des objets, de la sollicitation de dépôts, de la numérisation, de l'inventaire et du récolement, suivi par la politique de recherche et de documentation et la création de céramothèques de recherche et pédagogique. Est ensuite déclinée la politique de diffusion des collections et des savoirs principalement numérique comme sur la base nationale Joconde, suivie de la politique éditoriale et des conférences, puis de la politique de partenariats associatifs et institutionnels.

Le quatrième chapitre du PSC expose la politique des publics et la politique culturelle, avec les missions du service des publics, tournées vers la jeunesse, les habitants et les touristes, pour faire que ce musée soit au service de tous.

Le cinquième chapitre du PSC détaille les services proposés par le musée qui développe une politique d'accueil et de convivialité, une politique d'information et de diffusion via son site internet, une offre de services marchands avec une boutique du musée et un espace café, de la location d'espaces, un service de restauration qualitatif à identité marquée, en concession, ainsi qu'un espace de pique-nique répondant aux attendus des écoles, familles et enfants.

Enfin, le dernier chapitre du PSC fait état des lieux et moyens mis au service du projet, en abordant le choix du site en regard du port de La Teste de Buch et des prés-salés, l'organisation du bâtiment avec des espaces d'accueil du public et de valorisation des collections, ainsi que l'organisation des réserves municipales, des locaux scientifiques et des bureaux.

Le PSC s'achève avec la présentation de l'organigramme prévisionnel du futur musée au jour de son ouverture en 2025, les moyens en matière de communication, de politique offensive de mécénat pour contribuer activement à l'effort financier de l'établissement, de politique d'ouverture et tarifaire favorisant la jeunesse, les familles et les habitants avec de nombreuses journées gratuites hors saison pour une ouverture au plus grand nombre. Le PSC s'achève par la présentation du budget prévisionnel pour une année type à l'ouverture du musée, en matière de dépenses et de recettes, ainsi que par le calendrier du phasage du projet.

Ce musée répond à une attente forte de la population comme en atteste autant l'implication de nombreuses associations depuis la genèse de ce projet que l'*Enquête du public* conduite en 2017, le succès des trois expositions de préfiguration réalisées à ce jour, l'engouement des écoles pour les activités pédagogiques présentées et l'attention portée par la population tant aux travaux de l'association des amis de préfiguration du musée (AAPM), qu'à la soixantaine d'opérations archéologiques ayant révélé le passé de la ville et conduite pour l'essentiel par M. Philippe Jacques.

Ce musée s'inscrit par ailleurs dans une zone blanche. Cet équipement structurant sans équivalant de ce type sera une importante vitrine culturelle valorisant la Ville de La Teste de Buch, qui touchera l'ensemble du Bassin d'Arcachon et drainera de nombreux touristes vers la commune. Il sera facteur de nombreuses externalités tant éducatives qu'économiques et reconnectera La Teste de Buch avec son patrimoine naturel, tout en lui restituant son rôle culturel et historique.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

• APPROUVER le Projet scientifique et Culturel du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon.

Le Projet Scientifique et Culturel accompagné d'une copie de l'inventaire des collections municipales, doit permettre aux services de l'Etat de déterminer :

- l'existence d'une collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public ;
- la capacité du propriétaire des collections à assurer les missions permanentes prévues à l'art. L441-2 du Code du Patrimoine cité ci-avant.

Ces éléments permettront de solliciter l'appellation Musée de France, de bénéficier des avantages et des contraintes liées.

Aussi, je vous demande donc également, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER pour le Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon, auprès du Ministère de la Culture et des services déconcentrés de l'Etat, l'obtention de l'appellation « Musée de France ».

- TRANSMETTRE à cette fin le Projet Scientifique et Culturel, les inventaires et la présente délibération aux services déconcentrés de l'Etat et au Ministère de la Culture,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les courriers, pièces et actes afférents à ce dossier.

APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE DU PAYS DE BUCH ET DU BASSIN D'ARCACHON ET DEMANDE DE L'APPELLATION « MUSEE DE FRANCE »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis de nombreuses années, la Ville a engagé un important programme de sauvegarde et de protection d'objets du patrimoine, collectés par les associations et les particuliers. Il s'agit de témoins essentiels de l'histoire du territoire qui ont vocation à former le cœur d'un futur musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon.

Ce programme de sauvegarde a reçu le soutien du Ministère de la Culture, de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde qui ont financé à hauteur de 80% les travaux de rénovation et d'aménagement du site de l'ancien chantier naval Marcel Boyé, aujourd'hui transformé en réserves municipales. Les avancées de ce projet sont d'ailleurs suivies depuis le début et jusqu'à ce jour par les services de l'Etat.

S'attachant à respecter les normes et recommandations édictées par le Service des Musées de France sous l'égide du Ministère de la Culture afin de pouvoir prétendre à l'appellation « Musée de France » qui garantirait le soutien des partenaires institutionnels dans les étapes de création et de vie d'un futur équipement municipal, la Ville de La Teste de Buch a constitué des collections permanentes composées de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public. A ce jour, 3 294 pièces sont désormais inscrites à l'inventaire des collections municipales et près de 15 000 pièces sont conservées dans les réserves municipales.

Il est désormais temps de créer le musée qui accueillera et valorisera ces collections, reconnectera la Ville avec son patrimoine naturel, et qui lui restituera son rôle historique et culturel. Cet établissement semble très attendu de la population testerine depuis de nombreuses années comme en atteste la genèse, la constance et le consensus constaté autour de ce projet.

Plus qu'un simple écrin, le Projet Scientifique et Culturel soumis aujourd'hui propose un véritable établissement structurant, stratégiquement inscrit dans la ville et l'environnement, qui s'appuie sur un diagnostic territorial culturel, social, économique et touristique et une analyse des besoins confortée par une *Enquête des publics* conduite sur une année afin d'être la plus représentative possible.

Ce PSC prend en compte et met en cohérence toutes les missions attendues d'un Musée de France, tant du point de vue des collections, que des publics, en adéquation avec les moyens matériels et humains envisagés pour le futur musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon. Il définit les grandes orientations et stratégies du musée pour les cinq ans avant sa création et ses cinq premières années de fonctionnement. Il s'appuie sur l'analyse de la vocation du musée et de son environnement, ainsi que sur l'identification des attentes des publics, des tutelles et des partenaires pour y répondre au mieux.

Le dimensionnement étudié du musée, qui s'accorde en matière de surfaces d'expositions avec celui du Schéma directeur réalisé par le cabinet AVEC, permettra une ouverture au public la plus large y compris par le biais de sa politique tarifaire, mais autorisera également une politique d'établissement permettant une contribution à l'effort financier de la commune et de générer de surcroît des externalités sociales, éducatives, économiques et d'image pour la Ville.

L'objet scientifique du musée, d'abord difficile, a été traduit par un parcours permanent original, permettant au plus grand nombre de s'approprier le discours avec une approche accessible, s'appuyant sur la co-construction. L'objectif est de tendre vers un public acteur de la construction de son savoir et qui bénéficiera d'une véritable expérience de visite, bienveillante, conviviale, ludique, intergénérationnelle et diversifiée. La jeunesse et les familles seront plus particulièrement au cœur de ce projet avec la présence d'un musée pour les enfants et d'espaces pédagogiques.

Le musée permettra de poursuivre dans la continuité toutes les actions engagées jusqu'ici, y compris au travers de sa politique d'expositions temporaires.

La rédaction du PSC est obligatoire pour solliciter l'appellation Musée de France. Il est rappelé que l'obtention de ce statut procure les avantages suivants :

- Mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture ;
- Possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype ;
- Autorisation d'utiliser le label et son logo sur tous les documents de communication et de signalétique ;
- Participation aux journées nationales de communication (Nuit européenne des musées…) ;
- Possibilités de subventions de l'État, dans les domaines suivants : investissement, conservation, restauration, expositions et activités culturelles et pédagogiques, éditions (aide à la création d'emplois scientifiques et culturels dans certaines régions). Pour les acquisitions, éligibilité au Fonds régional d'acquisition des Musées et au Fonds du Patrimoine. Le cas échéant, éligibilité au Fonds régional de restauration ;
- Possibilité de bénéficier pour les acquisitions du droit de préemption de l'État ;
- Possibilité de bénéficier des dispositions fiscales en faveur du mécénat d'entreprise pour les acquisitions ;
- Inaliénabilité, imprescriptibilité et insaisissabilité des collections (garantie en cas de vol);
- Possibilité de transférer la propriété des collections à un autre musée de France, ou de bénéficier du transfert de propriété de collections d'un autre musée de France ;
- Possibilité de bénéficier du conseil et de l'expertise des services de l'État tant au sein des Directions régionales des Affaires culturelles qu'au sein du Service des musées de France (architectes-conseils, restaurateurs-conseils, conservateurs du Service des musées de France, spécialistes des publics et des nouvelles technologies) ;
- Possibilité de bénéficier des dépôts des musées nationaux.

Et que les contraintes de l'appellation « Musée de France » sont :

- Limitation des possibilités de cessions des collections des « musées de France » qui ne peuvent être cédés, à titre onéreux ou à titre gratuit, qu'aux personnes publiques ou aux personnes morales de droit privé à but non lucratif qui se sont engagées, au préalable, à maintenir l'affectation de ces biens à un musée de France ;
- Soumission de toute acquisition à l'avis préalable d'une commission scientifique (obligatoirement en cas de demande de subvention) ;
- Soumission à l'avis préalable de la commission scientifique régionale compétente pour les restaurations (avis requis en cas de demande de subvention). Les restaurateurs doivent être des personnes qualifiées ;
- Possibilité de réaliser des missions d'étude et d'inspection sur les conditions dans lesquelles le musée réalise ses missions ;
- Réalisation d'un inventaire des biens (document unique, infalsifiable, titré, daté et paraphé – titre I du décret du 2 mai 2002) ;
- Réalisation d'un récolement décennal ;
- Possibilité pour l'Etat de prendre des mesures conservatoires utiles pour les biens en péril ;
- Réalisation des activités scientifiques sous la responsabilité de personnels qualifiés.

Le présent PSC qui vous est ici soumis intègre toutes ces données.

L'appellation « Musée de France » repose sur le principe d'une adhésion volontaire, appuyée par une délibération, un inventaire des collections et la transmission du PSC, document d'orientation précisant les objectifs scientifiques et culturels du musée, ainsi que les conditions et les moyens envisagés pour leurs mises en œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le Projet Scientifique et Culturel du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon,

- SOLLICITER pour le Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon, auprès du Ministère de la Culture et des services déconcentrés de l'Etat, l'obtention de l'appellation « Musée de France »,

- TRANSMETTRE à cette fin le Projet Scientifique et Culturel, les inventaires et la présente délibération aux services déconcentrés de l'Etat et au Ministère de la Culture,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les courriers, pièces et actes afférents à ce dossier.

Trois documents sont joints en annexe du présent envoi :

1/ Restitution de l'enquête du public de décembre 2017
3/ Power Point de la "Présentation globale du projet" annexé au PSC
2/ Projet Scientifique et Culturel : Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon

Monsieur le Maire :
Merci M Garcia, c'est une délibération très importante qui couronne un travail de très nombreuses années, ce projet scientifique et culturel, est un travail très important depuis 3 ans. Je tiens à remercier ici, Nathalie Legalloudec avec toute l'équipe du musée, Philippe Jacques et toute l'association des amis de la Préfiguration du musée et aussi de nombreux bénévoles pour cet important travail.
Ce projet qui a été bien détaillé dans la délibération, propose un établissement structurant stratégiquement inscrit dans la ville et l'environnent et qui s'appuie sur un diagnostic territorial mais aussi social économique et touristique et aussi une enquête des publics.
Ce document enrichi d'un inventaire des collections permet de solliciter le label Musée de France, évidemment ce label est très important et on envisage la création de ce musée à l'horizon 2025 sur le site actuel des collections muséales avec une ouverture bien sûr sur les prés salés Ouest.

Monsieur DAVET :
Bien sûr nous allons le voter ce projet, simplement ce que je voudrais c'est profiter de ça pour avoir un véritable projet d'ensemble d'envergure, ce que vous n'avez pas eu pendant 12 ans, on est passé à côté on a perdu un temps infini.

Nous avons une façade maritime elle n'est pas exploitée, c'est parfait ce projet mais il faut que ce projet s'implique dans un ensemble sinon il sera au milieu seul, les gens y passeront un moment et ensuite reprendront la voiture pour partir. Il faut que nous stabilisions les gens sur place, il faut que nous fassions venir, je vais revenir à l'économie, si on veut continuer à faire rentrer des recettes à la Teste en dehors des impôts il faut que ça vienne de l'extérieur, du tourisme.
Ne nous contentons pas de ce projet uniquement, faisons un projet d'ensemble, d'envergure qui n'a pas été fait. Nous allons le signer bien évidemment ce projet même s'il est pour 2025.
Ce n'est peut-être pas ceux qui sont ici aujourd'hui qui le mèneront à bien.

Madame COINEAU :
Ce n'est pas moi aujourd'hui qui vais vous dire que ce projet est un mauvais projet.
Je vais profiter de ce fait que ce ne soit plus des commentaires sur le budget, il y en a eu beaucoup, j'ai peur que l'on m'écoute moins quand le budget est traité.

C'est effectivement le dernier conseil de la mandature, c'est probablement pour moi le dernier conseil municipal tout court, je suis particulièrement heureuse à l'occasion de ce conseil municipal de pourvoir voter cette délibération, parce que justement ce label musée de France, c'est un label qui va garantir au travers de toutes nos différences politiques qui pourraient se succéder sur cette ville, l'existence de ce musée.

Une ville c'est bien entendu un collectif d'élus dans un pays démocratique, c'est également une forte équipe d'agents qui font tourner cette collectivité, il en a été beaucoup question ce soir, et moi je pense qu'il y a beaucoup de compétences dans cette ville et que je sais pour les avoir côtoyés pendant de nombreuses années à quel point ils peuvent être efficaces quand ils sont bien portés par les politiques qui les accompagnent.

C'est aussi une ville de citoyens de tous les âges, toutes les origines, des citoyens solitaires, militants, associatifs, engagés sur ce projet musée, je crois que le militantisme et engagement ont été une des clés de voute de cet édifice.
Une ville c'est aussi un patrimoine naturel, historique et c'est aussi des équipements, ce musée il va être la possibilité de concentrer, rassembler, de faire vivre ensemble tout ça de manière à ce que, quand de nouvelles personnes vont venir vivre à la Teste, je pense que ce sera le lieu incontournable où ils iront mettre leurs pieds pour mieux comprendre le pays dans lequel ils viennent vivre.

Je crois que c'est encore plus nécessaire aujourd'hui où notre population s'enrichie dans tous les sens du terme, années après années.
Un musée c'est un équipement culturel aussi important qu'un pôle musical, c'est la richesse des équipements culturels, et un des signes souvent de belle qualité de vie dans une ville, une ville sans équipement culturel est une ville triste, pauvre et pauvre des relations humaines, des gens qui y habitent.

Moi je soutiendrai, vous le savez c'est quand même un peu mon dada aussi la pratique culturelle, donc je soutiendrai la naissance et la construction d'équipements culturels, parce que je suis vraiment profondément convaincu qu'ils sont porteur d'éducation, de vivre ensemble d'ouverture d'esprit qui sont les bases du fondement de nos sociétés réussies.

Ce projet je me suis beaucoup agitée pour qu'il commence à faire pousser ses premières racines, moi je ne suis pas sûre qu'il y est beaucoup de gens qui ait lu les 180 pages du PSC, mais Nathalie je les ai lu. Quel travail ! Sera-t-il mis en ligne sur le site de la ville, peut-être, il y a vraiment dans ce document tout ce qu'il faut pour comprendre ce que sera la Teste.

Par contre Christophe tu n'as pas lu un paragraphe dans cette délibération qui est très riche et très long, donc je vais me permettre de le lire, mais Nathalie l'avait écrit pour qu'il soit lu, donc je vais le lire, il se situe ce paragraphe au moment où on explique que ce musée sera un musée de Pays, de Sable, de Bois et d'Eau.
« La zone introductive dans laquelle on rentrera c'est la zone introductive du Pays elle abordera l'évolution du trait de côte, la transformation des paysages et la chronologie de l'occupation du territoire. En suite elle est suivi de l'univers de sable qui s'attache à la vie quotidienne avec habiter, vivre et se nourrir, cultiver, élever, produire, croire et mourir, ça c'est l'univers de sable, ensuite l'univers de bois lui succède avec la typologie des forêts et leurs statuts, l'exploitation et le commerce des produits de la forêt et enfin l'homme et la forêt et le dernier univers qui sera l'univers d'eau est consacrer à la construction navale, aux bateaux et la motorisation, à l'exploitation et aux usages du plan d'eau et enfin aux commerces ».

Tout ça pour dire qu'il y a tout dans ce musée, tout pour bien comprendre d'où vient la Teste , de quoi il est constitué et tout ce qu'il y a, à respecter pour pouvoir y vivre sereinement et tranquillement.

Je voudrai renouveler les félicitations pour le travail accompli par l'équipe du musée, qui est une équipe qui montre à quel point l'engagement des services peut être accompagné par l'engagement de la population au simple titre citoyen et aussi par l'engagement des associatifs, que c'est le rassemblement d'énergies de compétences, de partages et de rassemblements de savoir-faire et savoir être.
Je voulais marquer tout ça et espérer que nous couperons un jour le ruban.

Monsieur le Maire :
Merci Mme Coineau pour ce témoignage passionné que je partage évidemment, vous savez bien que nous partageons beaucoup de choses.

Je vais répondre à M Davet, que si il ne sait rien passé sur les prés salés Ouest, sur cette façade maritime, c'est qu'il ne pouvait rien se passer.
Vous savez qu'il y a un PPRSM qui vient d'être signé au printemps, au mois d'avril par la Préfète avant il ne pouvait rien se faire puisqu'il y avait une inconstructibilité totale, il y a eu de très longues négociations, et je pense que j'ai négocié aux mieux pour les intérêts de la ville et des testerins, pour qu'il puisse enfin se passer quelque chose, et il y aura des propositions bien sûr.

Au lieu de se lamenter qu'il ne va rien se passer et accuser, il faut quand même être conscient des choses.
Nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. VERGNERES **DEL2019-12-571**

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et LES JEUNES DU CAPTALAT
« Section Gymnastique »

Saison sportive 2020

Mes chers collègues,

Il convient de renouveler la convention entre la Ville et Les Jeunes du Captalat - section Gymnastique - de manière à contractualiser les modalités de versement de la subvention et de définir la nature des relations entre les deux partenaires.
Considérant que la Ville de La Teste de Buch met à disposition de l'association Les Jeunes du Captalat -section Gymnastique- la salle de Gymnastique construite à la plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA.
Considérant que la Section Gymnastique des Jeunes du Captalat contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie la Section Gymnastique des Jeunes du Captalat, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.
La subvention municipale attribuée depuis 2010 aux Jeunes du Captalat est la suivante :

Années	Subventions de Soutiens	Subventions Exceptionnelles
2010	13 000 €	
2011	15 000 €	
2012	15 000 €	
2013	15 000 €	50 842.52 €
2014	15 000 €	47 993.21 €
2015	15 000 €	33 024.59 €
2016	15 000 €	
2017	15 000 €	
2018	15 000 €	
2019	15 000 €	

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, attribuer une subvention de 15000€ et contractualiser les relations qui existent entre la Ville et Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte aux Jeunes du Captalat – Section Gymnastique et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la Convention de Partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET « LES JEUNES DU CAPTALAT »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et l'Association « Les Jeunes du Captalat ». Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'association « Les Jeunes du Captalat » et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la Ville porte à l'Association « Les Jeunes du Captalat » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La Convention de Partenariat proposée aux « Jeunes du Captalat » en 2019 permet de valider les relations de partenariat avec la ville et plus particulièrement l'utilisation de la salle de Gymnastique construite sur la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA.

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2020, la Ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2020.

La Ville a décidé d'attribuer aux Jeunes du Captalat une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2020.
Cette subvention sera versée au Club dans le courant du premier semestre 2020.
Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.
Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2010 aux Jeunes du Captalat :

-2010 : 13 000€
-2011 : 15 000€
-2012 : 15 000€
-2013 : 15 000€ + 50 842.52€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement
-2014 : 30 000€ + 47 993.21€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement
-2015 : 15 000€ + 33 024.59€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement
-2016 : 15 000€
-2017 : 15 000€
-2018 : 15 000€
-2019 : 15 000€

Commentaire sur l'association des Jeunes du Captalat :

555 Adhérents au club dont 474 jeunes de moins de 18 ans
Le niveau de pratique en compétition est National
La mise à disposition du nouveau gymnase permet la création de nouvelles sections :

-Trampoline, Acrosport, Gym Adultes et Gym Santé Sénior, Handy-gym, Team-gym.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville alloue une subvention de 15 000€ au Jeunes du Captalat

La Ville s'engage à mettre à disposition, **à titre gracieux**, la nouvelle salle de gymnastique implantée sur la Plaine des Sports Gilbert MOGA.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les Associations Testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication « Les Jeunes du Captalat ».
- La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3/ LES ENGAGEMENTS DES « JEUNES DU CAPTALAT » :

Il est à noter que la Présidente de l'Association est :

- Madame DOMINGUES Monique,

- L'Association s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'Association.
- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédente, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association « Les Jeunes du Captalat » s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou Marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE La VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LES JEUNES DU CAPTALAT – SECTION GYMNASTIQUE
–

PREAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique », ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique ».

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 17 Décembre 2019,

Ci-après nommée « la Ville »,

D'une part,

ET

L'Association Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique ayant son siège social 6 Rue du Chemin des Dames 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par sa Présidente, dument habilitée, Madame Monique DOMINGUES,

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1 Subvention :

La Ville alloue à l'Association une subvention de 15 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives Testerines pour la saison sportive 2020.

Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2020 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2020 par virement bancaire.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.2 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à disposition la salle de gymnastique construite sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, dans les conditions définies ci-dessous à l'article 3.

1.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives Testerines.
Aussi, toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents…) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.
Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

2.1 Affectation de la subvention de la Ville :

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes aux pratiques sportives.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention visée à l'article 1.1, l'Association devra formuler sa demande de subvention avant le 10 Septembre de l'année précédente, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet de l'Association pour la saison,
- Une copie des derniers statuts de l'Association,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,
- Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales pour lesquelles la Ville s'implique par des aides, telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'association s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Accueil des jeunes Testerins et développement du sport éducatif :

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil en faveur des jeunes Testerins pour permettre en particulier l'accès à la discipline par :

- Un encadrement diplômé d'état pour les éducateurs salariés de l'association dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Gymnastique,
- Une Ecole de Sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- Une contribution au développement du Sport Scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

2.5 Opérations de promotion et d'animation :

L'Association s'engage à assurer la représentativité des équipes fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les Centres de Loisirs ou le CCAS.

2.6 Ethique et lutte contre les pratiques déviantes :

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des gymnastes notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des pratiquants à moyen ou long terme.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait la résiliation de plein droit et sans indemnité aucune de la présente convention.

2.7 Utilisation des équipements sportifs mis à disposition

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association « Les Jeunes du Captalat » s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou Marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,

2.8 Promotion et Communication :

L'Association s'engage à mentionner, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, son partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition du logo de la Ville.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF :

3.1 Equipement et installation mis à disposition :

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association, la salle de gymnastique (type X, L – 3ème catégorie) située sur la plaine des sports G.MOGA dont elle est propriétaire.

Cet équipement est constitué :

- d'une aire d'évolution de gymnastique,
- d'une salle de chorégraphie,
- de trois vestiaires (hommes, femmes, enfants, entraîneurs),
- un local de rangement matériel,
- un bureau administratif
- un club house

3.2 Etat des lieux :

L'équipement mis à disposition devra faire l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

3.3 Utilisations :

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un Planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisation pour chacune des salles de l'équipement (salle de chorégraphie et aire d'évolution de gymnastique) distinctement.

- Le Calendrier des compétitions sportives

Ces créneaux d'utilisation sont établis en concertation entre les parties.
Ces périodes d'utilisation doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition.

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

3.4 Accueil des scolaires de la Ville

Les Ecoles primaires de la Ville auront accès à la salle de gymnastique dans le temps et les périodes scolaires selon un planning élaboré par le service des sports en début de chaque année scolaire.
Les classes sous la responsabilité de leurs enseignants et accompagnées des ETAPS de la ville auront accès à la salle de Gymnastique, la salle de chorégraphie ainsi qu'aux vestiaires.
Concernant l'utilisation du matériel appartenant aux Jeunes du Captalat, les enseignants et les ETAPS s'engagent à n'utiliser que le matériel suivant autorisé par le Club :

-Pour les agrès :
Le praticable, la poutre basse, la poutre haute, une barre fixe (côté masculin), une barre parallèle (côté masculin), une barre asymétrique (côté féminin), l'espalier.

-Pour le matériel pédagogique :
Les caisses en bois (socle), le cheval en mousse, les plinths, les blocs, tapis de réception, les tremplins, les poutres en mousses.
Dans le cas où les enseignants seraient seuls, sans la présence des ETAPS, les classes n'auront pas accès au matériel pédagogique du Club mais exclusivement au praticable et à la salle de chorégraphie.

Les enseignants et les ETAPS de chaque classe, s'engagent à signaler aux responsables du club, dans les plus brefs délais, toutes détériorations ou dégradations du matériel constatées à leur arrivée ou causées par les élèves lors de la séance d'EPS.

3.5 Assurances :

Chacune des deux parties, la Ville en tant que propriétaire et l'Association en tant que utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités.
La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire ainsi qu'une responsabilité civile des biens confiés et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.6 Dispositions financières :

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gracieux**.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

3.7 Dispositions informatives :

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'Association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives à :

- Des compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- Des stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- Des stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'association, tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an jusqu'au 31 Décembre 2020.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

ARTICLE 5 : DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

En cas de dépôt de bilan de l'Association, le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, **le : . . . . . .**

Le Maire, **de la Teste de Buch,**	**La Présidente,** **de l'Association Les Jeunes du Captalat** **– Section Gymnastique –,**
Jean-Jacques EROLES	**Monique DOMINGUES**

Monsieur le Maire :
Départ de M Hennin, on va donner procuration à Mme Di Crola
Merci M Vergneres, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **M. VERGNERES** **DEL2019-12-572**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et " GRIMPE EN TESTE "

Saison sportive 2020

Mes chers collègues,
Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Grimpe en Teste contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Grimpe en Teste, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.
L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2015 à Grimpe en Teste est la suivante :

- 2016 3 000€ (Subvention exceptionnelle de démarrage de l'association)
- 2017 1 000€
- 2018 1 500€
- 2019 2 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, attribuer une subvention de 2 000€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Grimpe en Teste.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Grimpe en Teste et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE GRIMPE EN TESTE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Grimpe en Teste. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'association Grimpe en Teste et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'association Grimpe en Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'association Grimpe en Teste permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2020, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2020. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer à Grimpe en Teste une subvention de 2 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2020.

Cette subvention sera versée sur le compte dans le courant du premier semestre 2020. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2016 à Grimpe en Teste :

- 2016 : 3 000€ (*Subvention exceptionnelle de démarrage de l'activité*)
- 2017 : 1 000€
- 2018 : 1 500€
- 2019 : 2 000€

Commentaires sur la subvention proposée à Grimpe en Teste :

L'Association Grimpe en Teste est composée de :
163 adhérents au total, dont 33 féminines.
71 jeunes licenciés de moins de 18 ans, chiffre qui est en net augmentation chez les jeunes.
L'Association est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, et cette année le club va participer à des compétitions Fédérale pour la première fois ce qui implique des dépenses supplémentaire.

2/ LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

Il est à noter que le Président est :

Monsieur GALLINO Christian

- Le Secrétaire : M. FORET Bernard

- Le Trésorier : M. FOURNIER Bertrand

- Le Projet du Club est de favoriser le développement de la pratique de l'escalade en ouvrant cette activité à toutes les catégories d'âge dès 8 ans.

- Organiser la formation des bénévoles pour encadrer les débutants et ouvrir des créneaux supplémentaires.

- Dès que l'encadrement sera suffisant, le mur d'escalade sera ouvert chaque soir de la semaine.
- Participer aux compétitions qui sont organisées au niveau du comité départemental.

3/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau) dans le bâtiment de la salle de gymnastique.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.
La mise à disposition de la structure d'escalade est consentie **à titre gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée du 01/01/2020 au 31 décembre 2020. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

MISE A DISPOSITION DU CLUB :

- ***LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE***

Située sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, dans l'enceinte de la salle de gymnastique, la structure d'escalade est composée d'un mur d'escalade de 25m de long sur 10m de haut. (Surface de grimpe : 288 m²)

Plusieurs locaux sont associés à l'équipement :

- Vestiaires
- Espaces pour le rangement du matériel,
- Bureau et infirmerie,
- Vestiaires et sanitaires,
- d'un Hall d'accueil du public.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

ET L'ASSOCIATION « GRIMPE EN TESTE »

PREAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association «Grimpe en Teste», participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue au développement de la pratique de l'escalade.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Grimpe en Teste ».

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association « Grimpe en Teste **»** ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dument habilité, Monsieur Christian GALLINO**,**

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1 Subvention

La Ville alloue à l'association une subvention de 2 000 € au titre de l'aide attribuée aux associations sportives Testerines pour la saison sportive 2020. Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2020. Cette subvention sera versée dans le courant du 1er trimestre 2020. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de dossier de demande de subvention ainsi que l'analyse des documents et de leurs conformités.

1.2 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à la disposition de L'Association la structure d'escalade intégrée à la salle de gymnastique située sur la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA dont elle est propriétaire dans les conditions définies par la présente convention.

Cet équipement est constitué :

- Un mur d'escalade de 10 m de hauteur et de 25 m de longueur,
- Un vestiaire,
- Un local de rangement,
- Un bureau associatif.

Les installations et les locaux mis à disposition du club devront être utilisés conformément à leur destination et dans le respect de la présente convention.

La mise à disposition des équipements est effectuée **à titre gratuit**

1.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :

La mise à disposition de l'équipement se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives testerines.

Aussi, toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents…) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objet de l'Association :

L'Association organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre, la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition de la pratique de l'escalade dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade à laquelle elle sera obligatoirement affiliée et l'intégralité de ses membres licenciés.
L'objectif de l'association est de promouvoir en particulier la pratique de l'escalade en faveur des jeunes Testerins sous forme d'initiation et de perfectionnement permettant ainsi l'accès de cette pratique sportive dans un cadre sécuritaire et de formation.

2.2 Obligations de l'Association :

L'Association s'engage à :

- Aviser immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou dégradations de l'équipement et de la nécessité de procéder à des réparations.
- Assurer l'entretien du mur et des équipements associés, nécessaires à la pratique de l'escalade.
- Réserver l'accès exclusivement aux membres licenciés de l'Association qui seront les seuls autorisés à pénétrer dans l'établissement durant les créneaux d'ouvertures prévus par l'association.
- L'accès au mur d'escalade ne pourra se faire exclusivement qu'en présence d'un moniteur agréé par l'association.
- L'utilisation de l'équipement devra se faire selon les règles de bonnes pratiques de l'activité escalade, afin d'éviter toutes dégradations des installations.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

2.3 Affectation de la subvention de la Ville :

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formations et d'accès des jeunes aux pratiques sportives

2.4 Documents administratifs :

Préalablement au versement de la subvention, l'association devra formuler sa demande de subvention, en bonne et due forme, avant le 10 Septembre de l'année précédente, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la Ville.
- Le projet de l'Association pour la saison à venir.
- Une copie des derniers statuts de l'Association et la composition du bureau.
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture.
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association.
- Une copie du règlement intérieur.

- Une copie du compte de résultat, de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tous documents permettant d'établir la sincérité du budget.
- La copie des diplômes de tous les éducateurs intervenants pendant les créneaux d'entraînements du club.
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION :

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisations de l'espace d'escalade (Mur).
- Un calendrier des compétitions sportives.

Ces créneaux d'utilisations sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisations doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives à l'organisation :

- De compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- De stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- De stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, qui nécessiteront l'élaboration d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des membres de l'Association, tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition n'est pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition).

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect de ces dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement et, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX :

L'équipement devra faire, préalablement à la mise à disposition, l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES :

Chacune des deux parties, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités. La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol,
- Responsabilité civile des objets confiés,

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire ainsi qu'une responsabilité civile des biens confiés et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. (Contrôle et validité du mur d'escalade au regard de la réglementation.).

ARTICLE 6 : DUREE – MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le :

Pour la Ville,	**Pour l'Association,**
Le Maire de la Teste de Buch	**Le Président**
Jean-Jacques EROLES	**Christian GALLINO**

Monsieur le Maire :
Merci M Vergneres, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **M. VERGNERES** **DEL2019-12-573**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le RUGBY CLUB du BASSIN d'ARCACHON"

Saison sportive 2020

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1er du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention dépassant la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Rugby Club Bassin d'Arcachon, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires.

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2007 à l'Union Sportive Testerine qui depuis l'année 2009 a changé d'appellation pour devenir le Rugby Club du Bassin d'Arcachon est la suivante :

2007	UST	107 000€	2014	RCBA	60 000€
2008	UST	107 000€	2015	RCBA	60 000€
2009	RCBA	60 000€	2016	RCBA	60 000€
2010	RCBA	60 000€	2017	RCBA	60 000€
2011	RCBA	60 000€	2018	RCBA	60 000€
2012	RCBA	60 000€	2019	RCBA	60 000€
2013	RCBA	60 000€			

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, attribuer une subvention de 60 000€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Rugby Club du Bassin d'Arcachon et les services municipaux de manière à facilité les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Rugby Club du Bassin d'Arcachon et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 09 et 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le RCBA. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le RCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au RCBA et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au RCBA en 2020 permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

L'association dénommée le RCBA est issue de la fusion entre les clubs de l'Union Sportive Testerine et le Sport Athlétique Arcachonnais. Le RCBA a été déclaré en préfecture le 18 juin 2008. Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'une stratégie sur le long terme, visant à maintenir le club en 1ère Division Fédérale. Cette stratégie s'appuiera sur la formation des jeunes, de l'école de rugby en passant par les diverses catégories (cadets, juniors) du SBAR.

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2020, la ville décide d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul de la subvention.

La ville a décidé d'attribuer au RCBA une subvention de 60 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2020.

Cette subvention sera versée sur le compte du RCBA dans le courant du premier trimestre 2020. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2009 au Rugby Club du Bassin d'Arcachon :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Rugby Club du Bassin d 'Arcachon
2009 - RCBA	60 000 €
2010 - RCBA	60 000 €
2011 - RCBA	60 000 €
2012 - RCBA	60 000 €
2013 - RCBA	60 000 €
2014 - RCBA	60 000 €
2015 - RCBA	60 000 €
2016 - RCBA	60 000 €
2017 - RCBA	60 000 €
2018 - RCBA	60 000 €
2019 - RCBA	60 000 €

Commentaires sur la Subvention proposée au RCBA :

Le Rugby Club Bassin d'Arcachon représente 301 adhérents :
- 110 seniors (équipe 1er et équipe espoirs)
- 82 jeunes de moins de 18 ans représentent le SBAR (2 équipes Cadets et 3 équipes Juniors),
- 109 enfants sont à l'école de rugby.

Le niveau de pratique des seniors aujourd'hui en Fédérale 1 représente le premier étage du niveau amateur national.

Pour la subvention 2020, le dossier de demande de subvention a été reçu par le Service des Sports et la subvention sera votée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2020.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

En plus du versement de la subvention annuelle, la ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- le Club house du RCBA,
- le Terrain d'honneur,
- les deux Terrains d'entraînement annexes,
- le Terrain des Cayocks,
- les 4 Vestiaires sous les tribunes du stade d'honneur,
- la Salle de Musculation sur des créneaux identifiés avec le Club en dehors des créneaux d'ouvertures au public.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.

- Aider par des moyens de promotion et communication le RCBA,

3/ LES ENGAGEMENTS DU RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :

Il est à noter que les Présidents du club sont :

- M. CHARBONNIER Bruno et M. CARPENTEY Didier,

- M. DESSORT Christian est le Secrétaire Général,
- M. SEMPE Patrick est le trésorier,

- Le RCBA s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le RCBA s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LE RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON (RCBA)

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité définir par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ancré dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Considérant, les aides directes ou indirectes dont bénéficie le RCBA, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH,
représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019

Ci-après nommée la Ville

d'une part,

ET :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par ses présidents, dument habilités, Monsieur Bruno CHARBONNIER et Monsieur Didier CARPENTEY

Ci-après dénommé le RCBA

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.4 Subvention :

La Ville alloue au Rugby Club du Bassin d'Arcachon une subvention de 60 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2020.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2020 de la Ville.

Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2020 sur le compte bancaire du club.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.2 Mise à disposition partielle et entretien des installations sportives:

La Ville s'engage à mettre à disposition du RCBA contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'Article 3 qui définit les dispositions d'application.

1.3 Mise à disposition d'équipements, de matériels pour les opérations de promotions :

La mise à disposition se fera selon les conditions et règles de prêts communs définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Aides en moyens de promotion et communication :

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à M. Le Maire un 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS du RCBA :

2.1. Affectation de la subvention de la Ville :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, le bon fonctionnement du club, les actions de formation et d'accès des jeunes et en particulier de l'Ecole de rugby.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention le club devra formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes au plus tard le 10 Septembre de l'année précédant l'exercice considéré :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet du Club pour la saison à venir,
- Une copie des derniers statuts du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif du club, tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la saison prochaine ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale le RCBA s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le RCBA et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article1 de la présente convention, le RCBA s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif :

Le RCBA s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- la mise en œuvre d'une Ecole de sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- la contribution au développement du sport scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

2.5 Opérations de promotion et d'animation :

Le RCBA s'engage à assurer la représentativité de l'équipe fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis

en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH ou le CCAS.

2.6 Ethique / lutte contre les pratiques déviantes :

- Actions de sensibilisation

Le RCBA s'engage à participer auprès de la Ville et de ses partenaires (CDOS, Comité Départemental de Rugby, Ligue d'Aquitaine de rugby) à toute action préventive ou de sensibilisation tendant à lutter contre les pratiques déviantes et le dopage en particulier.

- Actions de prévention / commission médicale

Le RCBA s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des joueurs notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des joueurs à moyen ou long termes.
Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait l'annulation de la présente convention.

2.7 Promotion et Communication :

Le RCBA s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Le RCBA s'engage à faire figurer autour du terrain d'honneur pour toute rencontre à domicile des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la Ville. Ces supports seront fournis par la Ville.

Le RCBA s'engage à faire figurer sur les maillots des joueurs, pour toute rencontre en championnat, le logo de la Ville de La Teste de Buch.

Le RCBA s'engage à respecter le Règlement municipal en ce qui concerne le panneau publicitaire implanté, à l'angle du terrain d'entraînement.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

3.1 : Equipements et installations mis à disposition :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du RCBA les installations sportives suivantes :

- Le Club House du RCBA,
- Le Terrain d'Honneur pour les rencontres officielles de Championnat Fédéral,
- Les 4 Vestiaires et locaux de rangements situés sous les tribunes,
- Les 3 Terrains d'entraînements annexe1, 2 et Kayocks,
- La Salle de Musculation située dans le Gymnase Turpin, exclusivement en dehors des horaires d'ouvertures publiques. Le Club fournira un planning de demande d'occupation en début de saison.

3.2 : Etat des lieux :

Tout, bâtiment à usage permanent du club devra faire l'objet d'un état des lieux annuel, établi contradictoirement entre les parties. Il sera réalisé avant la prise de possession des locaux.

3.3 : Utilisations :

Les périodes d'utilisation sont définies par le Club dès le début de la saison par :

- Le Calendrier de la saison sportive, pour les Séniors (équipes 1 et 2),
- Des courriers adressés au Service des Sports pour les utilisateurs :

  - L'Ecole de Rugby
  - Le SBAR
  - Les Anciens (Les Hippocampes)

Les terrains seront libérés, dès la fin des matchs officiels et des entraînements et **non utilisés du 15 juin au 1er août pour raison d'entretien de travaux**.

Ce calendrier est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

Ce dernier doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le RCBA, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le RCBA, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disposition des lieux et en assurera la responsabilité.

3.4 ASSURANCES :

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 : <u>Dispositions financières</u> :

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre **gracieux**.

L'utilisateur prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui des équipes visiteuses.

3.6 : <u>Dispositions informatives</u> :

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité du RCBA **<u>d'informer par courrier</u>** de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires :

- Matchs de championnats, calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles,

- Stages organisés par le club, au minimum un mois avant la date effective,

- Stages organisés par le Comité de Côte d'Argent de rugby, en collaboration avec le club, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.

- Matchs amicaux, un mois avant la date effective,

- Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune, trois mois avant la date effective, ces clubs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès du RCBA, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles du RCBA,

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories du RCBA, tout manquement de précisions sur les informations demandées, ne permettront pas la réalisation de ladite convention.

3.7 : <u>Application de la convention</u> :

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 Décembre 2020.

La collectivité notifiera au RCBA la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 5 : INCIDENCES FINANCIERES :

En cas de dépôt de bilan du Rugby Club du Bassin d'Arcachon en cours de saison le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville de Teste de Buch devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, **le : . . . . . .**

Le Maire, **de la Teste de Buch,**	**Les Co-Présidents,** **du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,**
Jean-Jacques EROLES	**Bruno CHARBONNIER Didier CARPENTEY**

Monsieur le Maire :
Merci M Vergneres, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **Mme MOREAU** **DEL2019-12-574**

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et L'ASSOCIATION
« FOOTBALL CLUB BASSIN D'ARCACHON »

Saison sportive 2020

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Le Football Club Bassin d'Arcachon » club intercommunal souhaite promouvoir la pratique du Football sur le territoire Communal.

La Ville a décidé d'attribuer au FCBA une subvention de 11 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2020.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, proposer une convention afin de valider des relations de partenariat entre la Ville et le Football Club Bassin d'Arcachon.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le « Football Club Bassin d'Arcachon » et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au « Football Club Bassin d'Arcachon » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET FOOTBALL CLUB DU BASSIN D'ARCACHON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH souhaite pour l'année 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le FCBA. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le FCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la Commune porte au FCBA et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au FCBA en 2020 permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

L'Association dénommée le FCBA est issue d'un regroupement entre les Communes d'Arcachon, Gujan-Mestras, et La Teste de Buch le 04 Juin 2013. Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'une stratégie sur le long terme, visant à faire évoluer le club. Celle-ci s'appuiera sur la formation des jeunes, ainsi que le développement de la formation de ses éducateurs afin d'assurer un encadrement de qualité.

1/ LA SUBVENTION :

La Ville a décidé d'attribuer au FCBA une subvention de 11 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2020, au regard du dossier de demande de subvention du Club.

Cette subvention sera versée sur le compte du FCBA dans le courant du premier trimestre 2020. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.
Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 au Football Club Testerin et depuis 2014 au FCBA :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Football Club Testerine
2008 - FCT	9 000 €
2009 - FCT	9 000 €
2010 - FCT	10 000 €
2011 - FCT	11 000 €
2012 - FCT	11 000 €
2013 - FCT	11 000 €
2014 - FCBA	11 000 €
2015 - FCBA	11 000 €
2016 - FCBA	11 000 €
2017 - FCBA	11 000 €
2018 - FCBA	11 000 €
2019 – FCBA	11 000 €

Commentaires sur la Subvention proposée au FCBA :

Le Football Club Bassin d'Arcachon compte **482 adhérents** se répartissant de la manière suivante :

- **93** Seniors dont 10 Féminines,
- **20** jeunes 18 /19 ans dont 2 filles,
- **82** jeunes 14 /17 ans dont 1 Fille,

Ecole de Football :

- **265** enfants de 5/13 ans, dont 5 filles

L'Encadrement compte :

- **137** Dirigeants dont 36 femmes,
- **1** DESJEPS, 2 Brevets d'Etat 1°et 2° degré, 2 Moniteurs et 9 Initiateurs,
- **6** Arbitres dont 4 nationaux.

Par ailleurs, l'Equipe Première séniors A évolue au plus haut niveau du championnat Régional de la Nouvelle Aquitaine (R1), l'équipe Séniors B en R2.
Le FCBA engage également les équipes des U13-U14-U16-U17-U18 qui participent aux championnats départementaux et régionaux.
Une équipe Sénior Féminine est engagée en championnat Régional.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

En plus du soutien de la subvention annuelle, la ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur le Stade Jean de Grailly :

- le Terrain d'honneur,
- le Terrain Annexe 1,
- les 4 Vestiaires du stade,
- local « Rangement matériel » du Club, sous l'entière responsabilité du FCBA.

- le Siège du football : (bâtiment d'une surface de 140 m²),*
  Heures d'occupation du Lundi au Dimanche de 9h00 à 21h30,
  pour une utilisation de secrétariat et de réception à vocation associative.

  **A noter que pour l'occupation du siège l'Association Football Club Pays de Buch pourra l'utiliser sur les Mercredis de 14h à 18h30 – les Vendredis de 17h à 19h et le Samedi matin lors des plateaux rencontre.*

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines,

- Aider par des moyens de promotion et communication le FCBA.

3/ LES ENGAGEMENTS DU FOOTBALL CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :

Il est à noter que le Président du club est :

- M. JABLONSKY Yves,

- M. DA SILVA Sophie est Secrétaire Générale,
- M. DE CARO Jean est le Trésorier ainsi que le Vice-Président,

- Le FCBA s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le FCBA devra fournir à la Ville, en début de saison sportive un calendrier des compétions, ainsi qu'un planning hebdomadaire des entraînements par catégorie pour les Terrains honneur et annexe1du Stade Jean de Grailly, afin que la Ville puisse ensuite éditer le planning hebdomadaire au regard de l'utilisation des autres associations.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le FCBA s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,

- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,

- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
L' ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB BASSIN D'ARCACHON »

PRÉAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Football Club du Bassin d'Arcachon souhaite promouvoir la pratique du Football en compétition pour les jeunes Testerins sur le territoire de la Ville.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite mettre à disposition de l'Association les équipements sportifs suivant :

- Les Terrains Annexe 1 et Honneur
- Les Vestiaires 1, 2, 3, 4
- Le Siège
- Le Local de rangement

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et de préciser les relations administratives entre l'Association et les services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019,
Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association Football Club Bassin d'Arcachon, ayant son siège social 20 Rue Henri Dheurle, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dument habilité, Monsieur JABLONSKY Yves,
Ci-après dénommée « FCBA »

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.5 Objectifs Généraux

La Ville souhaite soutenir l'Association dans le développement de ses activités au profit de ses jeunes adhérents licenciés du « FCBA » pour la pratique du football en compétition.

1.6 Subvention :

La Ville alloue au Football Club du Bassin d'Arcachon une subvention de 11 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2020. Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2020 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2020 sur le compte bancaire du club. Le versement de cette subvention est conditionné par la remise de documents, ainsi que par l'analyse de leur conformité et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.3 Mise à disposition des Equipements Sportifs :

Terrains de Football Annexe 1 et Honneur :

L'Association FCBA devra fournir à la Ville en début de saison sportive un calendrier des compétitions ainsi qu'un planning hebdomadaire des entraînements pour chaque catégorie, qui se dérouleront sur les terrains Annexe et Honneur du Stade Jean de Grailly.
La Ville éditera et validera un planning hebdomadaire des créneaux d'entraînement du FCBA au regard de l'utilisation des autres associations.

Vestiaires du Football :

La Ville mettra à disposition du Club, les vestiaires 1, 2, 3, 4, du Stade Jean de Grailly, situés sous les tribunes, pour les périodes d'entraînements et de matchs en compétiton.

Siège du Football :

La Ville mettra à disposition le siège du football (bâtiment d'une surface de 140 m²)
situé dans l'enceinte du Stade Jean de Grailly (côté rue Henri Dheurle), pour une utilisation de secrétariat et de réception à vocation exclusivement associative.
Les heures d'occupation de ce siège, par les membres du FCBA devront être strictement respectées :

- Du Lundi au Dimanche,
- Heure d'ouverture : 09h00,
- Heure de fermeture : 21h30.
-

Il est à noter que l'Association *Football Club Pays de Buch* pourra utiliser le siège du Football sur les périodes :

- des *Mercredis après-midi de : 14h00 à 18h30,*
- *des Vendredis soir de : 17h00 à 19h00,*
- *des Samedis matin, lors des plateaux de rencontre,*
  afin de recevoir les enfants et les parents.

Local Rangement :

La Ville mettra également un local de « Rangement matériel » situé sous les tribunes, exclusivement au profit du FCBA et sous son entière responsabilité, notamment concernant le matériel appartenant au FCBA.

1.4. Conditions de Mise à disposition de ces Equipements

La mise à disposition est consentie pour des utilisations exclusivement liées à la pratique sportive du football en faveur des adhérents du club pour une durée de un an renouvelable chaque année.
En dehors de ces périodes définies par le planning d'utilisation, la Ville aura la libre disposition des lieux mis à disposition du FCBA.

La Ville s'engage à informer l'Association dans un délai de deux jours de l'indisponibilité des terrains de football pour des organisations ou toutes autres manifestations communales pouvant avoir lieu sur le site du Stade Jean de Grailly.

Pour des raisons d'intempéries de grande ampleur, la Ville informera l'Association le jour même de la prise de l'arrêté municipal de fermeture des terrains.
Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ou mise à disposition d'équipement équivalent ne pourra être exigé à la Ville par l'Association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 Documents administratifs

Préalablement à la mise à disposition de l'équipement sportif, le Club devra formuler sa demande annuelle par courrier adressé à Monsieur Le Maire 1 mois avant la fin de l'année civile, comprenant :

- le Projet du Club pour la saison à venir,
- le PV de la dernière A.G, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,
- le Dossier de demande de subvention, édité par la Ville,
- les Effectifs par catégories d'âge des adhérents du Club.

D'une manière générale, l'Association FCBA s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de tous les documents relatifs à l'organisation et du fonctionnement du Club.

2.2 Accueil des jeunes Testerins et encadrement

L'Association s'engage à :

- Suivre les règlements intérieurs des locaux mis à disposition,
- Posséder au sein de sa structure des éducateurs diplômés,

- Développer la formation de ces éducateurs diplômés pour assurer un encadrement de qualité et ainsi perdurer l'activité sportive de l'Association.

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès en priorité des jeunes Testerins à la pratique du football autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes des enfants sans spécialisation précoce pouvant les contrarier.

2.3 Equipements mis à disposition

L'Association doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entraînement édité par le service des Sports, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Dans le cas ou les biens mis à disposition ne seraient pas utilisés par l'Association dans les conditions fixées à l'article 1.3, elle devra en avertir la Ville préalablement dans un délai de quinze jours minimum.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Chacune des deux parties garanties, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation de l'équipement sportif définit à l'article 1.3.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents,
- Vol de matériel appartenant à l'Association et à la Ville si un tel matériel était mis à disposition,
- Responsabilité civile des adhérents de l'Association.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre **gracieux.**
L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations, dont elle aura été reconnue responsable directement ou du fait des tiers et qui auront été constatées pendant les périodes d'utilisation de l'équipement.

ARTICLE 5 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat qui prendra effet à la date de cette notification.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2020 et pourra être renouvelée chaque année, pour l'année suivante.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le **……**

Pour la Ville,	**Pour l'Association FCBA,**
Le Maire de la Teste de Buch	**Le Président**
Jean-Jacques EROLES	Yves JABLONSKI

Monsieur le Maire :
Merci Mme Moreau, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **Mme MOREAU** **DEL2019-12-575**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et

L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DU PAYS DE BUCH »

Saison sportive 2020

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Le Football Club du Pays de Buch » souhaite promouvoir le Football pour les Jeunes Testerins exclusivement des catégories moins de 13 ans (pratique du Football « réduit et d'animation ») sur le territoire Communal.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, proposer une convention afin de valider les relations de partenariat entre la Ville et l'Association « Football Club du Pays de Buch ».

Cette convention qui vaut engagement pour l'année 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le « Football Club du Pays de Buch » et les services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au « Football Club du Pays de Buch » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la Convention de Partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET

L'ASSOCIATION " FOOTBALL CLUB PAYS DE BUCH "

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Football Club du Pays de Buch est une Association qui organise, toute l'année, des activités au profit de ses jeunes adhérents licenciés, exclusivement pour les catégories jeunes moins de 13 ans, à travers son Ecole de Football sur la Commune de La Teste de Buch.
L'effectif du club représente une centaine d'adhérents dans les catégories : U6 /U7 - U8/U9 - U10 / U11 - U12 / U13.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville souhaite soutenir l'Association « FCPB » ayant son siège social 11 rue du Paradis des canards, 33260 LA TESTE DE BUCH par :

- La mise à disposition, à titre **Gracieux**, des installations sportives suivantes :
    - Vestiaires sanitaires situés sous les tribunes du Stade Jean de Grailly,
    - Terrain de Football annexe 1 au Stade Jean de Grailly.
- La mise à disposition est consentie pour des créneaux horaires d'entraînements les :
    - Mardi après-midi de 17h00 à 18h30,
    - Mercredi après-midi de 14h00 à 18h00,
    - Le Samedi suivant le Calendrier annuel des compétitions de football « réduit et d'animation » concernant les Jeunes de moins de 13 ans,

Au Stade Jean de Grailly, pour une période du 1er Janvier 2020 au 31Décembre 2020, hors périodes de petites vacances scolaires.
En dehors de ces périodes, ainsi définies, la Ville aura la libre disposition des lieux.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès en priorité des jeunes Testerins (-13 ans) à la pratique du football.
Le « FCPB » doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entraînements, tant sur le plan des plages horaires, que sur la nature des activités.

Le « FCPB » souscrira et prendra obligatoirement à sa charge les assurances concernant les risques nés à l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents
- Vol de matériel appartenant à l'Association et à la Ville
- Responsabilité civil de ses adhérents de l'Association

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qui auront été constatées pendant les périodes des utilisations de l'équipement.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.
Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB PAYS DE BUCH »

PRÉAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Football Club Pays de Buch souhaite promouvoir le Football pour les jeunes Testerins sur le territoire de la Ville.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite mettre à disposition de l'Association le terrain de football Annexe 1 ainsi que les vestiaires du Stade Jean de Grailly.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et de préciser les relations administratives entre l'Association et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du conseil municipal du 17 Décembre 2019,
Ci-après dénommée « **la Ville** »

d'une part,

ET

L'Association Football Club du Pays de Buch, ayant son siège social 11 rue du Paradis des canards, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dument habilité, Monsieur CANTIRON Sylvain,
Ci-après dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.7 Condition du Soutien de la Ville :

La Ville souhaite soutenir l'Association dans le développement de ses activités au profit des jeunes adhérents licenciés du Football Club du Pays de Buch **exclusivement pour les catégories jeunes de moins de 13 ans** pratiquant le football « réduit et d'animation ».

1.2. Mise à disposition d'Equipements Sportifs

La Ville s'engage à mettre à disposition le terrain de football annexe 1 ainsi que les vestiaires du Stade Jean de Grailly et un local rangement.

La mise à disposition est consentie pour deux créneaux d'entrainement :

- Mardi après-midi de 17h00 à 18h30,
- Mercredi après-midi de 14h00 à 18h00,
- Samedi toute la journée suivant le Calendrier annuel des compétitions concernant les plateaux jeunes de moins de 13 ans de l'association,
- pour la période du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
  hors périodes de petites vacances scolaires.

La mise à disposition est consentie pour les plateaux de compétition, le samedi sur le Terrain Annexe 1 en fonction du calendrier des compétitions.
En dehors de ces périodes ainsi définies, la Ville aura la libre disposition des lieux.

La Ville s'engage à informer l'Association dans un délai de deux (2) jours de l'indisponibilité du terrain de football pour des organisations de toutes autres manifestations communales pouvant avoir lieu sur le site du Stade Jean de Grailly, sauf pour des raisons d'intempéries où la Ville informera l'Association le jour même de la prise de l'arrêté municipal.
Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ou mise à disposition d'équipement équivalent ne pourra être demandé à la Ville par l'Association.

Durant les créneaux d'entrainements, la Ville s'engage à mettre à disposition les vestiaires sanitaires, ainsi qu'un local de rangement du matériel situés sous les tribunes du Stade Jean de Grailly permettant l'accueil des jeunes adhérents du club exclusivement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 Documents administratifs

Préalablement à la mise à disposition de l'équipement sportif, le Club devra formuler :

- sa demande annuelle de mise à disposition des équipements liée aux créneaux d'entraînements ainsi qu'au calendrier des compétitions des « plateaux jeunes » de moins de 13 ans pour l'année à venir,
- les Procès verbaux des Assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toute les modifications intervenues dans les statuts,
- la composition du conseil d'administration et du bureau

- Le Projet et calendrier des compétitions du Club pour la saison à venir,
- Le PV de la dernière A.G, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,
- Les Effectifs par catégories d'âges des adhérents du Club,
- Une copie du compte de résultat bilan de la saison écoulée, ainsi que le budget prévisionnel de la saison à venir

D'une manière générale l'Association Football Club du Pays de Buch s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de tous les documents relatifs à l'organisation et du fonctionnement du Club.

2.2. Accueil des jeunes testerins et encadrement

L'Association s'engage à :

- Suivre les règlements intérieurs des locaux mis à disposition
- Posséder au sein de sa structure des éducateurs diplômés,
- Développer la formation de ces éducateurs diplômés pour assurer un encadrement de qualité et ainsi perdurer l'activité sportive de l'Association,

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès exclusivement **des jeunes Testerins de moins de 13 ans** à la pratique du football autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes des enfants sans spécialisation précoce pouvant les contrarier.

2.3 Equipements mis à disposition

L'Association doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entrainements tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Dans le cas où les biens mis à disposition ne seraient pas utilisés par l'Association dans les conditions fixées à l'article 1.2, elle devra en avertir la Ville préalablement dans un délai de deux (2) jours minimum.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Chacune des deux parties garantie, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation de l'équipement sportif définit à l'article 1.2.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents
- Vol de matériels appartenant à l'Association et à la Ville si un tel matériel était mis à disposition

- Responsabilité civile des adhérents de l'Association

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre gracieux.
L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations dont elle aura été reconnue responsable directement ou du fait des tiers et qui auront été constatées pendant les périodes d'utilisations de l'équipement.

ARTICLE 5 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Annexe 1 : Règlement intérieur de l'Equipement mis à disposition.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le **:**

Pour la Ville,	**Pour l'Association,**
Le Maire de la Teste de Buch	**Le Président**
Jean-Jacques EROLES	**Sylvain CANTIRON**

Monsieur le Maire :
Merci Mme Moreau, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur Mme MOREAU **DEL2019-12-576**

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE"

Saison sportive 2020

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1er du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention dépassant la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et l'Association Sportive Testerine, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir les relations entre les deux partenaires.

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Sportive Testerine, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 à l'Association Sportive Testerine est la suivante :

- 2008 40 000€
- 2009 40 000€
- 2010 42 600€
- 2011 42 600€
- 2012 42 600€
- 2013 42 600€
- 2014 43 000€
- 2015 43 000€
- 2016 43 000€
- 2017 43 000€
- 2018 43 000€
- 2019 43 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, attribuer une subvention de 43000€ et renouveler par convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et l'Association Sportive Testerine. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.
La convention de partenariat proposée à l'Association Sportive Testerine permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2020, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2020. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer à l'AST une subvention de 43 000 € au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2020.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association dans le courant du premier semestre 2020. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 à l'Association Sportive Testerine :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Association Sportive Testerine
2008	40 000€
2009	40 000€
2010	42 600€
2011	42 600€
2012	42 600€
2013	42 600€
2014	43 000€
2015	43 000€
2016	43 000€
2017	43 000€
2018	43 000€
2019	43 000€

Commentaires sur la subvention proposée à l'Association Sportive Testerine :

L'Association Sportive Testerine avec ses 12 sections sportives représentée par 822 adhérents dont 351 jeunes de moins de 18 ans est l'association la plus importante de la commune sur le

critère « Sport de Masse ». Les niveaux de pratiques sont divers selon les sections sportives représentées et oscillent entre le niveau départemental et national.

Le dynamisme associatif de l'Association Sportive Testerine est souvent représenté dans les divers dispositifs municipaux, tels que :

- Le Forum des Associations, CAP 33, et plus particulièrement l'organisation du Raid de la Grande Dune qui pour sa 10ème édition a obtenu 400 coureurs en 2019.

La subvention de l'Association Sportive Testerine pour l'année 2020 a été étudiée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2020 à travers le dossier de demande de subvention.

La subvention est maintenue pour un montant total de 43 000 €.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Les équipements à usage exclusif :

- le siège de l'AST à la plaine des Sports et de Loisirs G. MOGA,
- Un chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine G.Moga
- Un chalet situé sur la plaine des sports G.Moga au profit de l'AST triathlon, en partage avec l'ALTEA.

2) A la maison des associations :

- la Salle de tennis de table,
- la Salle d'escrime,
- la Salle de boxe.

3) Les équipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- la Salle Coubertin,
- le Boulodrome plaine des sports et de loisirs G. MOGA,
- 2 Containers aux Cercle de Voile du Pyla.
- le SPOT et le Point Glisse à la Salie Nord,

La ville s'engage à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.

- Aider par des moyens de promotion et communication l'Association Sportive Testerine en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE :

- L'Association Sportive Testerine s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 15 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

L'Association Sportive Testerine s'engage à organiser des manifestations sportives :

- Organisation du Raid de la Grande Dune le 15 Juin 2019 pour la 10éme édition,
- Participation au dispositif CAP 33 : AST escrime, AST La Chapelle (Pétanque),
- Organisation de Compétitions de Natation au Stade Nautique par l'AST Natation dans le cadre de la DSP avec EQUALIA
- Organisation du National et de l'Indoor de Pétanque de La Teste
- Organisation du Championnat Aquitaine de Boxe amateur
- Organisation du Duo Testerin (Cyclisme)

Projets associatifs 2020 de l'AST :

- Organisation d'un Cross Triathlon, en remplacement du Raid de la Grande Dune,
- Aide à l'achat de matériel handisport pour équiper des Chars à voile accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Aide à l'achat de 3 Tables de Tennis de Tables,
- Aide à l'achat d'une remorque à vélo, pour les déplacements des 3 sections Cyclisme,
- Aide à l'achat de créneaux ligne d'eau supplémentaires au Stade Nautique, pour les sections, Kayak, Natation, et Triathlon,
- Aide à la formation des bénévoles encadrants,
- Aide spéciale aux sections de l'AST, ayant des jeunes compétiteurs sportifs de haut niveau, identifiés comme « espoir » issu de leur formation uniquement,

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association Sportive Testerine s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.
Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et l'Association Sportive Testerine.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que l'AST, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'AST depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH,
représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019,

Ci- après nommée la Ville

d'une part,

ET :

L'Association Sportive Testerine, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA Salle Bonneval au Bureau AST à LA TESTE DE BUCH,
représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Stéphane CHEF

Ci-après dénommée l'AST

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1. SUBVENTION :

La Ville alloue à l'A.S.T. une subvention de 43 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives testerines pour l'année 2020 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2020 et sera versée dans le courant du 1er semestre 2020.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Art 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

1.2. Aides en équipements, matériels et logistique :

- Mise à disposition partielle et entretien des équipements sportifs

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'AST contractant, les installations sportives dont la liste figure dans l'article 3 qui définit les dispositions d'application.

- Mise à disposition d'équipements et de matériels pour les opérations de promotions de l'Association

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.3 Aides en moyens de promotion et communication :

Les interventions de la Ville en matière de prestation de communication pour l'AST (conception et impression d'affiches, documents, …) feront l'objet d'une demande adressée à M. le Maire au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

1.4. Relations administratives :

La Ville s'engage à communiquer, les courriers et informations adressés aux différentes sections au Président de l'AST Omnisports.

Toute correspondance des sections de l'A.S.T. devra être présentée et co-signée par le Président de l'AST Omnisports.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AST :

2.1 Affectation de la subvention de la Ville :

L'AST s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement des disciplines sportives et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 Documents administratifs et comptables :

En contrepartie du versement de la subvention l'AST devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et nue forme, au plus tard le 10 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée des pièces suivantes :

  - Le projet de l'association AST et de ses sections pour la saison à venir,

  - Le PV de la dernière Assemblée Générale.

  - Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L.1611-4 du CGCT).

  - Une copie du compte de résultat, du bilan de la saison précédente. Un compte de résultat par section et général devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés, le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.

  - Un relevé d'identité bancaire.

  - Le calendrier des manifestations de la saison à venir par section.

  - Les PV des CA de l'année précédente.

  - Compléter par l'ensemble des documents demandés dans le dossier de demande de subvention.

- L'AST devra fournir régulièrement les PV des AG et du CA ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du CA et du bureau

D'une manière générale l'AST s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions.

2.3 <u>Opérations partenariales</u> :

Dans le cadre des relations partenariales entre l'AST et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'AST s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 <u>Opérations de promotion et d'animation</u> :

L'AST s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par le service Jeunesse, Sports et Vie Educative et le centre social.

2.5 <u>Promotion et Communication</u> :

L'AST s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 3 : UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DE L'AST :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les équipements et installations sportives selon les conditions et les horaires d'utilisation suivantes.

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

3.1 Equipements à usage exclusif :

- Siège de l'AST, Salle Bonneval Plaine Gilbert MOGA
  - 1 Chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine G.Moga (AST Cyclisme)
  - 1 local au boulodrome de la plaine G.Moga (AST la Chapelle)
  - 1 local pour l'AST triathlon dans le chalet situé sur la plaine des sports G.Moga
- Maison des Associations :
  - Salle de Tennis de Table, (AST Tennis de Table)
  - Salle d'Escrime, (AST Escrime),
  - Salle de Boxe, (AST BOXE).

3.2 Equipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- Salle Coubertin, (AST Roller et Randonnées)
- 2 Containers de stockage au Cercle de Voile du Pyla, (AST Kayak)
- Bâtiment du SPOT et le Point Glisse de la Salie Nord (AST Char à voile).

3.3 Principes généraux :

La période d'utilisation est définie par le calendrier de la saison sportive.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et les associations concernées.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'utilisateur, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par l'utilisateur, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise.
D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Dans le cas de mauvais fonctionnement identifié par l'utilisateur, ce dernier devra en informer le plus rapidement possible le propriétaire ou l'un de ses représentants.

3.4 <u>Assurances</u> :

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité : responsabilité civile (recours des tiers et des voisins appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le Propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 <u>Conditions d'utilisation</u> :

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières ainsi que de tout abonnement et consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux mis à leur disposition exclusive.

<u>ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES</u> :

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gracieux**.

Toute réparation d'une dégradation des équipements dûment prouvée est à la charge de l'utilisateur, il en est de même concernant les équipes visiteuses.

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements à des tiers, l'AST devra faire parvenir à la Mairie :

- Le montant des indemnités demandées ainsi qu'une copie de la convention,

- Un bilan annuel faisant apparaître le nombre d'heures de mise à disposition par équipement,

- Le montant des contributions reçues,

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS INFORMATIVES :

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité de l'utilisateur d'informer par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires, aux conditions suivantes :

- **Compétitions officielles** :
  Calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles.

- **Stages organisés par l'utilisateur** :
  Au minimum un (1) mois avant la date effective.

- **Stages organisés par les Comités départementaux, en collaboration avec l'utilisateur** :
  Mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.

- **Compétitions amicales ou manifestations diverses** :
  Un mois avant la date effective.

- **Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune** :

Trois (3) mois avant la date effective ; C*es clubs extérieurs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur* ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès de l'utilisateur, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles de l'utilisateur.

- Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'utilisateur, tout manquement de précisions sur les informations demandées, ne permettront pas la réalisation de ladite convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS A USAGE EXCLUSIF :

Les équipements concernés sont cités à l'article 3.1.

6.1 Entretien des locaux :

L'entretien extérieur, la maintenance et le gros œuvre de ces locaux seront assurés par la commune.

L'entretien intérieur des locaux sera assuré par les sections utilisatrices.

6.2. Aménagements intérieurs

Tout aménagement intérieur envisagé par l'utilisateur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville. Aucune modification ne pourra être réalisée sans accord écrit du propriétaire.

ARTICLE 7: APPLICATION DE LA CONVENTION :

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.
A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera à l'AST, la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 9 : INCIDENCES FINANCIERES :

En cas de dépôt de bilan de l'AST en cours de saison survenant avant le paiement de de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville de Teste de Buch devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : ARBITRAGE :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, **le :**

Le Maire **de la Teste de Buch,**	**Le Président** **de l'Association Sportive Testerine,**
Jean-Jacques EROLES	**Stéphane CHEF**

Monsieur le Maire :
Merci Mme Moreau, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. ANCONIERE **DEL2019-12-577**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et
" L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE "
Section Char à Voile
Occupation du SPOT de la Salie Nord

Saison sportive 2020

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine « section Char à Voile » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Sportive Testerine, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'Aide en matière de subvention municipale attribuée à l'Association Sportive Testerine, pour les 12 sections sportives la regroupant est en 2020 de 43 000€.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine « section Char à Voile ».

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine « section Char à Voile » et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, dûment habilité, à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET

" L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE "
Occupation du SPOT de la salie nord

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'Association dénommée « **AST CHAR à VOILE** » est une section du club omnisport de l'AST qui organise l'activité char à voile sur le territoire de la commune. Cette association pratique son activité toute l'année sur les plages de la Salie Nord au profit de ses 32 adhérents.

L'AST ne participe plus à l'opération CAP33 depuis l'été 2016, le club est en recherche de recrutement d'un éducateur sportif spécialisé Char à Voile.
Plusieurs Manifestations sont organisées par l'AST Char à Voile.

- Les 3 Heures de La Teste,
- Course de Ligue.
- Char à Voile au Féminin en Mai.
- Sorties et Initiations au Char à Voile,
- Ramassage des plastiques et objets sur la plage de La Salie Nord, lors de nos sorties ou initiations, tout au long de l'année.

Le S.P.O.T.

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300m² composé de locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.
Ce bâtiment accueille l'association sportive Testerine Section Char à Voile dans le local n°3 de 30 m² à titre exclusif**.**

L'Annexe Point Glisse

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m² fournissant un large panorama de surveillance.

Cet équipement permet l'accueil des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations de sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille « L'Association Sportive Testerine » section Char à Voile dans le container n°1**.**

La convention de partenariat proposé à l'Association Sportive Testerine Char à Voile permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

Le Projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

Le club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisirs, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

Le club s'engage à participer à l'opération CAP 33 pendant la durée estivale.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Un container n°1 de 15m2 (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S .P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie à titre **gratuit**.

L'Aide en matière de subvention municipale attribuée à l'Association Sportive Testerine, qui regroupent 12 sections sportives est de 43 000€ en 2020.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
l'AST « section Char à Voile »

PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Prévention – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sport de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- la prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- la découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les associations existantes sur le territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019,
Ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

ET

L'Association Sportive Testerine section char à voile, ayant son siège social à la Plaine Gilbert MOGA (chalet AST) à LA TESTE DE BUCH représentée par son président, dument habilité, Monsieur Stéphane CHEF,
Ci-après dénommée **l'AST**

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.1 OBJECTIFS GENERAUX

A travers l'équipement du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- de leurs adhérents licenciés,
- des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- de tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

1.2 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET L'ANNEXE POINT GLISSE

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

Le S.P.O.T de la Salie

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord,
- Le bâtiment comprend 3 locaux de rangement associatif de 30m2,
- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n°1,
- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

L'Annexe Point Glisse

Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.
Le Club bénéficie à titre exclusif du container N°1, d'une surface de 15 m2.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.
Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

1.3 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club**,** chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club**,** celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.

L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

1.4 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPERTATIONS DE PROMOTION

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.5 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE

Le Club devra :

- Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

- Le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir.

- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.

- Le montant des subventions des différents partenaires publics.

- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.

- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à **titre gratuit**.

ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.
Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de
son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club**.** Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2020.

La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

Pour la Ville de La Teste de Buch	Pour l'Association Sportive Testerine
Le Maire de LA TESTE DE BUCH	**Le Président de l'AST**
Jean-Jacques EROLES	**Stéphane CHEF**

Monsieur le Maire :
Merci M Anconiere , nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. ANCONIERE **DEL2019-12-578**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et
" L'UNION DES SURFS CLUBS BASSIN D'ARCACHON "
Occupation du SPOT de la Salie nord

Saison sportive 2020

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon », des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.
L'Aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 à l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » est la suivante :

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales
2011	1 000 €	0	1 000 €
2012	1 000 €	0	1 000 €
2013	1 000 €	0	1 000 €
2014	1 000 €	3 510 €	4 510 €
2015	1 000 €	1 994 €	2 944 €
2016	1 000 €	2 448 €	3 448 €
2017	1 000 €	7 200 €	8 200 €
2018	1 000 €	10 152 €	11 152 €
2019	1 000 €	2 825 €	3 825 €

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, attribuer une subvention de 1000€ et renouveler par convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ».

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 10 décembre 2019, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « L'UNION DES SURFS CLUBS BASSIN D'ARCACHON »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon est une Association qui organise les activités de Glisse toute l'année sur le littoral de la Commune au profit de ses 216 adhérents.
D'autre part l'USCBA a organisé plusieurs manifestations sportives :

- **« Surf Scolaire »** pour 39 enfants des CM2 des écoles Miquelots et St Vincent.
- **« Coupe de France et Championnat Master** de Surf et Body Board Juin 2019,
- **« Coupe d'Europe** de Body Board La Salie Pro, les 27/28/29 Sept. 2019,
- **« HandiSurf »** 60 enfants handicapés et 200 visiteurs les 1/2Juin 2019.

Le S.P.O.T.

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300m² composé de locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.

Ce bâtiment accueille l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** dans le local n°1 de 30 m² à titre exclusif.

L'annexe Point Glisse

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m² fournissant un large panorama de surveillance.
Cet équipement permettra l'accueil des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations de sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille l'association sportive : l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** dans les containers n°3 et 5**.**

La convention de partenariat proposée à l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB

L'association dénommée « **USCBA** » est issue de la fusion des clubs de surf du territoire de la COBAS, qui organise l'activité surf, padle board, longboard, bodyboard et skimboard sur le territoire.

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.
L'Organisation des manifestations de niveau nationale et internationale :

- Coupe de France et Championnat de France master de bodyboard 18 et 19 mai 2019, avec 116 compétiteurs et environ100 visiteurs,
- La Salie bodyboard Pro du 27 au 29 septembre 2019.

Le Club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisirs, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

- L'USCBA a accueilli en 2019, 2 classes de CM2 dans le cadre du Surf Scolaire, soit 39 élèves.

- L'USCBA a participé à l'opération CAP 33 pendant la durée estivale dont 274 personnes ont bénéficié d'une découverte gratuite.

- L'USCBA a également développé des actions en faveur du public handicapé du territoire en proposant des séances de surf aux associations « M en Rouge » et « Grandir avec ABA ».
  Ces séances ont été réalisées sur le site du SPOT de la Salie Nord les 1 et 2 Juin 2019 au profit d'une soixantaine d'enfants handicapés.
  Des séances d'initiation et de découverte du Surf sont programmées en piscine une fois par mois sur l'année 2018/2019.

- L'USCBA a comme projet associatif pour la saison 2019-2020 :

  - L'entrainement hebdomadaire,
  - L'Encadrement du Surf-Scolaire,
  - la Journée « Portes Ouvertes Collège »,
  - la Journée « Portes Ouvertes Handisurf »,
  - l'Organisation du Championnat de France Master Surf/Bodyboard 2020,
  - l'Organisation de la Coupe de France Master Surf/Bodyboard 2020,
  - l'Organisation de la Coupe d'Europe 2020 Master Surf/Bodyboard 2020,

  ainsi que la participation aux compétitions Nationales et Internationales.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville soutien le Club « USCBA » par l'attribution d'une subvention annuelle de 1 000€ depuis 2013 ainsi qu'une subvention concernant le surf scolaire qui fait l'objet d'une délibération complèmentaire.

La Ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Deux containers de 15m2 (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S .P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie **à titre gratuit.**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

1/ **LA SUBVENTION** :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2020, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2020. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer à l'USCBA une subvention de 1 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2020.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'Union Surf Club Bassin d'Arcachon dans le courant du premier semestre 2020. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2013 à l'USCBA :

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	1 000 €	0	1 000 €		
2012	1 000 €	0	1 000 €		
2013	1 000 €	0	1 000 €		
2014	1 000 €	3 510 €	4 510 €	49	2
2015	1 000 €	1 994 €	2 944 €	27	1
2016	1 000 €	2 448 €	3 448 €	34	2
2017	1 000 €	7 200 €	8 200 €	100	4
2018	1 000 €	10 152 €	11 152 €	141	6
2019	1 000 €	2 825 €	3 825 €	39	2

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'UNION DES SURFS CLUBS DU BASSIN D'ARCACHON

PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Prévention – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sport de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- La Prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- La Découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les associations existantes sur le territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019.
Ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

ET

L'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ayant son siège social au SPOT de la Salie Nord, représentée par son président, dument habilité, Monsieur Nicolas PADOIS.
Ci-après dénommée **USCBA**

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.5 OBJECTIFS GENERAUX

A travers le dispositif du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- de leurs adhérents licenciés,
- des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- de tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

1.6 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET ANNEXE POINT GLISSE

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

Le S.P.O.T de la Salie

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord, comprend 3 locaux de rangement associatif de 30 m2,
- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n°3,
- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

L'Annexe Point Glisse

Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club bénéficie à titre exclusif des containers N°3 et 5, d'une surface de 15 m2 chacun.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.

Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

1.7 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club**,** chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes, la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club**,** celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.

L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

1.8 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPÉRATIONS DE PROMOTION

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations Testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.9 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE

Le Club devra :

- Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir.
- une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- le montant des subventions des différents partenaires publics.
- l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'Annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club**.** Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2020.
La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

Pour la Ville de La Teste de Buch	Pour l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon
Le Maire de LA TESTE DE BUCH	**Le Président**
Jean-Jacques EROLES	**Nicolas PADOIS**

Monsieur le Maire :
Merci M Anconiere , nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **M. ANCONIERE** **DEL2019-12-579**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et
" L'ASSOCIATION PHILIPPE CABANIEUX KITE SURF "

Saison sportive 2020

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'Aide en matière de subvention municipale attribuée pour l'année 2020 est de 500€.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 10 décembre 2019, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION PHILIPPE CABANIEUX KITE SURF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'APC Kite Surf est une Association qui organise l'activité « Kite Surf » toute l'année sur le littoral de la Commune au profit de ses 102 adhérents, dont 11 jeunes moins de 16 ans.

Le site du Spot de la Salie Nord est le lieu de pratique privilégié de cette association, dont l'équipement de « l'annexe Point Glisse » est en partie mis à disposition de l'APC Kite Surf.

L'annexe Point Glisse

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m² fournissant un large panorama de surveillance.
Cet équipement permettra l'accueil des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations des sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille l'association sportive : « Association Philippe CABANIEUX Kite Surf » dans le container n°4.

La convention de partenariat proposée à **« Association Philippe CABANIEUX Kite Surf »** permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

L'association dénommée « l'APC KITE » est un club qui organise l'activité Kite Surf sur le territoire de la COBAS.

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

Le club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisir, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville attribue une subvention de 500€ pour l'année 2020.

La ville s'engage à mettre à disposition du Club, un container de 15m² (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S .P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie **à titre gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION APC KITE SURF

PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Protection – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sports de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.
La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- la prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- la découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les Associations existantes sur le Territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019,

ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

ET

L'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf ayant son siège social au 43, Rue du Caplande 33470 LE TEICH, représentée par sa présidente, dument habilitée, Madame SOUMAGNE Sandrine.

ci-après dénommée **APC KITE**

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.10 OBJECTIFS GENERAUX

A travers l'équipement du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- De leurs adhérents licenciés,
- Des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- Des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- De tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

1.11 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT « ANNEXE POINT GLISSE »

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant l'installation sportive suivante :

L'Annexe Point Glisse

Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club bénéficie à titre exclusif du container N °4, d'une surface de 15 m2.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.

Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

1.12 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club**,** chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes la Ville aura la libre disposition des lieux.
Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club**,** celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.
L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

1.13 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPÉRATIONS DE PROMOTION

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations Testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.14 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DE L'ANNEXE POINT GLISSE

Le Club devra :

➢ Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir,
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs de l'Annexe Point Glisse afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.
Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club**.** Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2020.
La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.
Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

Pour la Ville de La Teste de Buch	Pour l'APC KITE
Le Maire de LA TESTE DE BUCH	**La Présidente**
Jean-Jacques EROLES	Sandrine SOUMAGNE

Monsieur le Maire :
Merci M Anconiere , nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. MAISONNAVE **DEL2019-12-580**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "LE TENNIS CLUB de LA TESTE "

Saison sportive 2020

Mes chers collègues,
Vu le montant annuel de la subvention, il est utile de renouveler la convention entre la ville et le Tennis Club de La Teste, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et de définir la nature des relations entre les deux partenaires. Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de La Teste contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association du Tennis Club de La Teste, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.
L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 au Tennis Club de La Teste est la suivante :

- 2006	12 000€	- 2013	15 000€
- 2007	12 000€	- 2014	15 000€
- 2008	13 000€	- 2015	15 000€
- 2009	13 000€	- 2016	15 000€
- 2010	15 000€	- 2017	15 000€
- 2011	15 000€	- 2018	15 000€
- 2012	15 000€	- 2019	15 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020 attribuer une subvention de 15 000€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association du Tennis Club de La Teste.
Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association du Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.
Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association du Tennis Club de La Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE TENNIS CLUB DE LA TESTE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de La Teste. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Tennis Club de La Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Tennis Club de La Teste permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2020, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2020. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au TCLT une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2020.

Cette subvention sera versée sur le compte dans le courant du premier semestre 2020. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 au Tennis Club de La Teste :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Tennis Club de La Teste	Année	Tennis Club de La Teste
Avant 2005, le Tennis Club de La Teste était une section de l'AST ne bénéficiant pas de subvention propre.			
2006	12 000 €	2013	15 000 €
2007	12 000 €	2014	15 000 €
2008	13 000 €	2015	15 000 €
2009	13 000 €	2016	15 000 €
2010	15 000 €	2017	15 000 €
2011	15 000 €	2018	15 000 €
2012	15 000 €	2019	15 000 €
2013	15 000 €		

Commentaires sur la subvention proposée au Tennis Club de La Teste :

Le Tennis Club de La Teste avec ses 426 adhérents total, dont 173 jeunes licenciés de moins de 18 ans, est représentatif sur le critère "sport de masse". Le niveau de pratique international en individuel et national en équipe, valorise le club sur le critère "sport de compétition".

Concernant le dynamisme associatif, le Tennis Club de La Teste participe à la vie communale en s'impliquant dans le sport scolaire, notamment au profit des élèves de l'école Brémontier.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- Le Club house,
- La Salle couverte avec ses 2 courts,
- Les 12 Courts de tennis extérieurs,
- Le Mur d'entraînement.
- les 2 nouveaux terrains de Padel

2) Sur le site du Pyla :

- Le Local accueil Pyla,
- Les 4 Courts de tennis.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines

- Aider par des moyens de promotion et communication le Tennis Club de La Teste en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB DE LA TESTE :

Il est à noter que le :
- Président : M. RUSIG Bernard,
- Vice-président : M. DUPONT Grégory,

- Le Tennis Club de La Teste s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le Tennis Club de La Teste s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville, et plus particulièrement au sport scolaire.
Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Tennis Club de La Teste s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location.
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.
Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE TENNIS CLUB DE LA TESTE (T.C.L.T.)

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Tennis Club de La Teste.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le T.C.L.T. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le T.C.L.T. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019
ci-après nommée la ville,

d'une part,

ET :

Le Tennis Club La Teste ayant son siège social à La Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, à LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, dument habilité, Monsieur Bernard RUSIG,
ci-après dénommé le T.C.L.T.,

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.15 Versement de la Subvention :

La ville alloue au T.C.L.T. une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2020.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2020 de la ville.

Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2020 sur le compte bancaire de l'association.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

1.16
Mise à disposition partielle et entretien des Installations Sportives :

La ville s'engage à mettre à disposition du T.C.L.T. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui en définit les dispositions d'applications.

1.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les opérations de promotion du T.C.L.T. :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts commun définies par la ville pour les associations Testerines.

Toute demande en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.17
Aides en moyens de Promotion et de Communication :

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU T.C.L.T.

2.1 Affectation de la Subvention de La Ville :

Le T.C.L.T. s'engage à affecter la subvention attribuée par la ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 Documents Administratifs et Comptables :

En contrepartie du versement de la subvention, le T.C.L.T. devra :

➢ Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fourni par la mairie, avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- le projet de l'association T.C.L.T. et de ses sections pour la saison à venir.
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L. 1611-4 du CGT).
- une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- un compte de résultat certifié par un cabinet comptable devra faire apparaître
- le montant des subventions des différents partenaires publics.
- l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➢ Le T.C.L.T. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le T.C.L.T. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le T.C.L.T. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

2.3 Opérations Partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le T.C.L.T. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le T.C.L.T. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :

Le T.C.L.T. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets éducatifs et d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

2.5 Opérations de Communication :

Le T.C.L.T. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

3.1 Accueil des membres de l'Association :

Concernant les membres de l'association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le T.C.L.T.

3.2 Accueil des Scolaires :

Le T.C.L.T. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées à des conditions préférentielles en faveur de la commune.

3.3 Encadrement des Activités :

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Tennis.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU T.C.L.T.

4.1 Les Installations mises à disposition du T.C.L.T. sont :

a) sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- Le Club house,
- La Salle couverte (avec ses 2 courts en terre battue),
- Les 12 Courts de tennis extérieurs (8 courts en dur et 2 courts en terre Synthétique et 2 courts en résine).
- Le Mur d'entraînement,
- 2 terrains de Padel

b) sur le site du Pyla :

- Le Local accueil Pyla,
- Les 4 Courts de Tennis (green set),
- Le Mur d'entraînement.

4.2 Entretien et Rénovation des Equipements à la charge de la Commune :

a) Les bâtiments :

La maintenance des bâtiments sera à la charge de la ville, notamment les réparations concernant :

- Les peintures extérieures,
- L'assainissement,
- Le chauffage,
- L'électricité et les systèmes électriques,
- La plomberie,
- L'étanchéité des toitures,
- Les éclairages extérieurs.

Les réparations de gros œuvre nécessitant un investissement important pourront faire l'objet d'un arbitrage budgétaire impliquant un délai de réalisation, lié au vote du budget municipal.

b) Les équipements sportifs extérieurs :

- Le démoussage et l'entretien des surfaces des courts extérieurs de tennis,
- La maintenance des grillages et portillons,

c) Les espaces extérieurs :

L'entretien des espaces extérieurs sera à la charge de la ville, notamment sur les points suivants :

- Les espaces verts et les plantations,
- L'éclairage des courts,
- Les tables et les bancs,

4.3 Entretien des Equipements Sportifs à la charge du Tennis Club de La Teste :

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

L'entretien et la maintenance intérieurs des bâtiments seront assurés par le T.C.L.T., notamment les locaux d'accueil au public, les vestiaires, les sanitaires.

L'entretien des courts de tennis sera à la charge du T.C.L.T., notamment sur les points suivants :

- Le traçage des courts de tennis,
- La maintenance des petits équipements (chaises arbitres, poteaux et filets),
- L'apport de silice sur les courts de tennis synthétiques (type classic-clay).

4.4 Responsabilité pour Dommages:

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité

civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

4.5 Charges du Club :

L'utilisateur devra s'acquitter de ses contributions personnelles ainsi que de tout abonnement et consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone, dans la mesure où ces consommations exclusives au T.C.L.T. sont identifiables.

Concernant plus particulièrement les charges d'eau et d'électricité, celles-ci resteront à la charge de la commune. Néanmoins, ces conditions seront revues le jour où des branchements privatifs seront installés.

4.6 Charges de la Commune :

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers et taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

4.7 Redevance :

La présente autorisation est consentie à titre **gratuit**. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le T.C.L.T. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées

ARTICLE 5 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le T.C.L.T. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Le T.C.L.T. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le T.C.L.T. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ou de les détériorer.

Le T.C.L.T. s'engage à appliquer les directives du règlement du 25 juin 1980 traitant de l'incendie et mouvements de panique dans les établissements recevant du public. L'utilisateur des lieux aura un regard particulier sur :

- la vacuité des issues de secours,
- le respect strict du nombre de personnes admises dans les bâtiments,
- tout disfonctionnement technique sera signalé le plus rapidement possible

aux services compétents de la mairie.

- veiller à la mise à jour du registre de sécurité (signature des intervenants techniques).

Le T.C.L.T. ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la commune. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Commune tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation du dit projet.

Le T.C.L.T. ne pourra sous-traiter l'activité. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations de type service de boissons ou de repas, réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le T.C.L.T. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la commune.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt générale dûment motivée.
Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

5.1 <u>Résiliation par le Permissionnaire</u> :

Dans le cas où le permissionnaire aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition avant la date prévue, il pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

5.2 <u>Révocation de l'Autorisation pour inexécutions des conditions d'utilisation</u> :

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

5.3 <u>Sort des Installations à la cession de l'Autorisation</u> :

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le T.C.L.T., devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du T.C.L.T. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

ARTICLE 6 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera au T.C.L.T. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de dépôt de bilan du T.C.L.T. en cours de saison survenant avant le paiement du solde de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le ……..

Le Maire de LA TESTE DE BUCH	Le Président du Tennis Club de La Teste
Jean-Jacques EROLES	**Bernard RUSIG**

Monsieur le Maire :
Merci M Maisonnave, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **M. MAISONNAVE** **DEL2019-12-581**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "LE TENNIS CLUB de CAZAUX "

Saison sportive 2020

Mes chers collègues,
Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de Cazaux contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association du Tennis Club de Cazaux, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.
L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2014 au Tennis Club de Cazaux est la suivante :

-	2014	2 500€	-	2017	3 000€
-	2015	3 000€	-	2018	3 500€
-	2016	3 000€	-	2019	5 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, attribuer une subvention de 5000€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association du Tennis Club de Cazaux.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association du Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE TENNIS CLUB DE CAZAUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de Cazaux. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Tennis Club de Cazaux et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Tennis Club de Cazaux permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2020, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2020. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au T.C.C une subvention de 5 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2020.

Cette subvention sera versée sur le compte du club dans le courant du premier semestre 2020. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2014 au Tennis Club de Cazaux :

-	2014 : 2 500€	-	2016 : 3 000€	-	2018 : 3 500€
-	2015 : 3 000€	-	2017 : 3 500€	-	2019 : 5 000€

Commentaires sur la subvention proposée au Tennis Club de CAZAUX :

Le Tennis Club de Cazaux avec ses 230 adhérents total, dont 100 jeunes licenciés de moins de 18 ans, est représentatif sur le critère "sport de masse".
Le niveau de pratique interrégional en individuel et régional en équipe, valorise le club sur le critère "Niveau de pratique".
Concernant le dynamisme associatif, le Tennis Club de Cazaux participe à la vie communale en s'impliquant dans le sport scolaire, particulièrement au sein de l'Ecole Lafon, ainsi que pour l'opération CAP 33 avec le Beach Tennis.
Ces critères de subvention étudiés, la subvention proposée en 2020 est de : 5 000€.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur Le site du Clavier :

- 2 Courts de tennis en béton poreux,
- 2 Courts de tennis en synthétiques,
- 1 Mur d'entraînement,
- 1 Terrain de padel
- L'accès aux sanitaires de la Salle du Clavier
- Des créneaux spécifiques dans le Gymnase de La Farandole et la Salle du Clavier.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication le Tennis Club de Cazaux en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB DE CAZAUX :

Il est à noter que :

- Le Président : M. MALLEVRE Cédric, - Le Vice-Président : M. DUBROCA Patrick
- Le Trésorier : M. PALLARO Olivier

- Le Tennis Club de Cazaux s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le Tennis Club de Cazaux s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville, et plus particulièrement au sport scolaire.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Tennis Club de Cazaux s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET

LE TENNIS CLUB DE CAZAUX

PREAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Tennis Club de Cazaux », ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Tennis Club de Cazaux ».

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
En exécution d'une délibération du Conseil municipal du **17 Décembre 2019**

Ci-après nommée « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association Le Tennis Club de Cazaux ayant son siège social 68 Rue Raymond Sanchez à Cazaux représentée par son Président, dument habilité, Monsieur Cédric MALLEVRE,

Ci-après nommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.8 Subvention :

La Ville alloue à l'Association une subvention de 5 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2020.

Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2020 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2020.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.9 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à disposition les installations sportives situées sur le site du Clavier, dans les conditions définies ci-dessous à l'article 3.

1.10 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives Testerines.
Aussi, toute demande de soutien, en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents…) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.
Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

2.1 Affectation de la subvention de la Ville :

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes et aux pratiques sportives.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention visée à l'article 1.1, l'Association devra formuler sa demande, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet de l'Association pour la saison,
- Une copie des derniers statuts de l'Association,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,
- Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales pour lesquelles la Ville s'implique par des aides, telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'association s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif :

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- Un encadrement diplômé d'état pour les éducateurs salariés de l'association dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Tennis,
- Une Ecole de Sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- Une contribution au développement du Sport Scolaire dans le primaire en particulier dans le temps d'activités périscolaire au sein de l'Ecole Lafon.

2.5 Opérations de promotion et d'animation :

L'Association s'engage à assurer la représentativité des équipes fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les Centres de Loisirs ou le CCAS.

2.6 Ethique et lutte contre les pratiques déviantes :

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des pratiquants notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des pratiquants à moyen ou long termes.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait la résiliation de plein droit et sans indemnité aucune de la présente convention.

2.7 **Promotion et Communication** :

L'Association s'engage à mentionner, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, son partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition du logo de la Ville.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF :

3.1 **Equipement et installation mis à disposition** :

La Ville s'engage à mettre à la disposition de L'Association, les installations sportives situées sur le site du Clavier dont elle est propriétaire.

Ces équipements sont constitués :

- 2 Courts de tennis en béton poreux,
- 2 Courts de tennis en revêtement synthétique,
- 1 mur d'entraînement en béton
- 1 court de Padel
- L'accès aux sanitaires de la salle du Clavier,

L'accès à la Salle du Clavier ainsi qu'au Gymnase de l'Ecole « La Farandole » sur des créneaux horaires spécifique font l'objet d'une demande particulière adressée au Service des Sports en fin de saison sportive et attribuée en réunion avec les autres associations pour l'année suivante.

3.2 **Etat des lieux** :

L'équipement mis à disposition devra faire l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

3.3 **Utilisations** :

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un Planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisation.
- Le Calendrier des compétitions sportives

Ces créneaux d'utilisation sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisation doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition.

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

3.4 **Assurances** :

Chacune des deux parties, la Ville en tant que propriétaire et l'Association en tant que utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés,

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 **Dispositions financières** :

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre gracieux.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

3.6 Dispositions informatives :

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'Association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives :

- Des compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- Des stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- Des stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'association,
tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an, du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2020.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 5 : DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

En cas de dépôt de bilan de l'Association, le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le :

Le Maire, **de la Teste de Buch,**	**Le Président,** **de l'Association Tennis Club Cazaux,**
Jean-Jacques EROLES	**Cédric MALLEVRE**

Monsieur le Maire :
Merci M Maisonnave, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. MAISONNAVE **DEL2019-12-582**

.

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le CERCLE DE VOILE DE PYLA sur MER"

Saison sportive 2020

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1er du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention étant susceptible de dépasser la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires. Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Pyla sur Mer contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Cercle de Voile de Pyla sur Mer, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre. L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 au Cercle de Voile de Pyla sur Mer est la suivante :

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales
2011	12 000 €	10 944 €	22 944 €
2012	12 000 €	11 502 €	23 502 €
2013	12 000 €	6 138 €	18 138 €
2014	12 000 €	7 488 €	19 488 €
2015	12 000 €	5 796 €	17 796 €
2016	12 000 €	9 180 €	21 180 €
2017	12 000 €	4 122 €	16 122 €
2018	12 000 €	4 986 €	16 986 €
2019	12 000 €	4 068 €	16068 €

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, attribuer une subvention de 12 000€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication. Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Cercle de Voile de Pyla sur Mer et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Cercle de Voile de Pyla sur Mer et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2020, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2020. Ce dossier tient compte de critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au CVPM une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2020.

Cette subvention sera versée sur le compte du Cercle de Voile de Pyla sur Mer dans le courant du premier trimestre 2020. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 au Cercle de Voile de Pyla sur Mer :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	12 000 €	10 944 €	22 944 €	159	7
2012	12 000 €	11 502 €	23 502 €	160	7
2013	12 000 €	6 138 €	18 138 €	85	5
2014	12 000 €	7 488 €	19 488 €	104	4
2015	12 000 €	5 796 €	17 796 €	80.5	4
2016	12 000 €	9 180 €	21 180 €	127.5	6
2017	12 000 €	4 122 €	16 122 €	57.25	3
2018	12 000 €	4 986 €	16 986 €	69.25	3

2019	12 000 €	4 068 €	16 068 €	56.5	2

Commentaires sur la subvention proposée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer :

Le CVPM avec ses **146 membres** permanents et plus de 1 000 stagiaires école de voile durant la période estivale est largement représentatif du critère « Sport de Masse ».

Le niveau de pratique en individuel identifie des jeunes au niveau national et 4 jeunes au niveau international.

Concernant le dynamisme associatif, le CVPM est un partenaire actif de la ville notamment dans le cadre de la Voile Scolaire au profit des Ecoles Primaires de la Ville.
56 élèves ont été accueillis en 2019.

Projets Associatifs pour l'Année 2020 :

- Le 1er Projet : Organisation de la finale Catamaran de la Coupe Régionale de la Ligue Nouvelle Aquitaine en Juin 2020, environ une centaine de coureurs à venir des clubs Aquitains.
- 2ème Projet : Objectif, Titre Champion de France Jeune Funboard 2020 – Coaching des meilleurs coureurs du CVPM en Slalom (Funboard) sur les 4 étapes de la Coupe de France AFF *(La Rochelle, Marignane, Leucate, Brest).* Actuellement 3 Jeunes du CVPM sont classés parmi les 5 premiers de France.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur le site du Pyla :

   - Un Club House,
   - Un Hangar à bateaux,
   - Un Club de Moussaillons,
   - Un Blockhaus à usage de lieu de stockage
   - Une Aire de stationnement de bateaux
   - Une Cale à bateaux

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations Testerines.

- aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.

3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER :

Il est à noter que la Présidente est : Madame RIGAUD Géraldine

- La Vice-Présidente : Mme DARTIGUELONGUE Marie-Laure
- Le Secrétaire : M. LEBLONG Jérôme
- La Trésorière : Mme DE DUCLA Patricia

- Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER (C.V.P.M.)

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, pour la saison sportive 2020, exercice budgétaire 2020, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le C.V.P.M. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le C.V.P.M. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019,

ci-après nommée la Ville,

d'une part,

ET :

Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer ayant son siège social, Place Daniel Meller 33115 Pyla Sur Mer, représenté par sa Présidente, dûment habilitée, Madame RIGAUD Géraldine,

ci-après dénommé le C.V.P.M.,

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.1 Subvention :

La Ville alloue au C.V.P.M. une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives testerines pour la saison sportive 2020.
Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2020 de la Ville.
Cette subvention sera versée sur le compte de l'Association dans le courant du premier semestre 2020.
Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

1.2 Mise à disposition et entretien des Installations Sportives :

La Ville s'engage à mettre à disposition du C.V.P.M. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui définit les dispositions d'application.

1.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les Opérations de promotion du C.V.P.M. :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts communs définies par la ville pour les associations Testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Aides en moyens de Promotion et Communication :

Les Interventions de la Ville en matière de prestations de communication pour le C.V.P.M. (conception et impression d'affiches, documents…) se feront en application des conditions générales d'attribution de ces prestations.
Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU C.V.P.M.

2.1 Affectation de la Subvention de la Ville:

Le C.V.P.M. s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'Association.

2.2 Documents Administratifs et Comptables :

En contrepartie du versement de la subvention, le C.V.P.M. devra :

➢ Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fournit par la mairie, avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- Le projet de l'association C.V.P.M. et de ses sections pour la saison à venir.

- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L.1611-4 du CGCT).
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- Un compte de résultat certifié par un cabinet comptable devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➢ Le C.V.P.M. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le C.V.P.M. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le C.V.P.M. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

2.3 <u>Opérations Partenariales</u> :

Dans le cadre des relations partenariales entre le C.V.P.M. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le C.V.P.M. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

2.4 <u>Opérations de Promotion et d'Animation</u> :

Le C.V.P.M. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

2.5 <u>Opérations de Communication</u> :

Le C.V.P.M. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

<u>ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE</u>

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le C.V.P.M. à la commune.

3.1 Accueil des membres de l'Association :

Concernant les membres de l'Association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le C.V.P.M.

3.2 Accueil des Scolaires :

Le C.V.P.M. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune dans le cadre du dispositif « Voile Scolaire » en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la commune soutiendra au travers d'une subvention annuelle. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à la voile scolaire, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du C.V.P.M.

3.3 Accueil des Centres de Loisirs et du Centre Social de la Commune :

Le C.V.P.M. s'engage, à des conditions tarifaires préférentielles, à mettre à la disposition des structures d'animations communales (les Centres de Loisirs Sans Hébergement et le Centre Social de la Commune) à des séances de voile.

3.4 Encadrement des Activités :

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'état, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Voile.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CVPM

4.1 Équipement à usage Spécialisé :

Autorisation est donnée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer d'occuper, à titre temporaire, un terrain situé Place Meller, cadastré BS 431p, d'une superficie de 4000 m² environ sur l'emplacement défini sur le plan cadastral, sur lequel est implanté un bâtiment à usage sportif :

- Un club house – superficie utile 159 m² et ses dépendances,
- Un hangar à bateaux/atelier avec rangement en mezzanine, inclues deux douches – superficie utile 207 m²,
- Un club de moussaillons – superficie utile 25 m²,
- Un blockhaus à usage de lieu de stockage-superficie utile 10 m²,
- Une aire pour stationnement des bateaux-superficie utile environ 2 480 m²,

L'autorisation comprend aussi l'utilisation de la cale de mise à l'eau.

La présente autorisation est accordée au C.V.P.M. pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments ci-dessus désignés, à des fins sportives tout en

soumettant leur utilisation par les adhérents du club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le club est tenu de se conformer aux directives de la Fédération Française de Voile et au principe du classement national des clubs qui en découlent notamment concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

Le club est autorisé à placer sur l'emprise du terrain ainsi délimité les bateaux de ses adhérents.

4.2 <u>Responsabilité pour Dommages</u> :

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières, de tout abonnement et consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux utilisés ainsi que des contrats de maintenance de chauffage et d'alarme.

ARTICLE 6 : CHARGES DE LA COMMUNE

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers, taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à **titre gratuit**. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le C.V.P.M. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées.
Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le C.V.P.M. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le C.V.P.M. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le C.V.P.M. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ou de les détériorer.

Le C.V.P.M. ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la commune. Il devra donc soumettre à l'agrément de la commune tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation du dit projet.

Le C.V.P.M. ne pourra sous-traiter l'activité. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations de type service de boissons ou de repas, réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le C.V.P.M. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la commune.

Etant observé que la domanialité du terrain s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt générale dûment motivée.
Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 9 RÉSILIATION PAR LE PERMISSIONNAIRE :

Dans le cas où le permissionnaire aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 10 REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS D'UTILISATION :

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSION DE L'AUTORISATION

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le C.V.P.M., devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du C.V.P.M. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

ARTICLE 12 : PREAVIS

Une décision de révocation de retrait décidée par la Ville fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera au C.V.P.M. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.
Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 14 : CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de dépôt de bilan du C.V.P.M. en cours de saison survenant avant le paiement de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 15 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 16 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH,

Le Maire **de LA TESTE DE BUCH**	**La Présidente** **du Cercle de Voile de Pyla sur Mer**
Jean-Jacques EROLES	**Géraldine RIGAUD**

Monsieur le Maire :
Merci M Maisonnave, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. MAISONNAVE **DEL2019-12-583**

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC"

Saison sportive 2020

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1er du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention susceptible de dépasser la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires. Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Cazaux Lac contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Cercle de Voile de Cazaux Lac, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre. L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 au Cercle de Voile de Cazaux Lac est la suivante :

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales
2011	11 000 €	10 584 €	21 584 €
2012	11 000 €	9 432 €	20 432 €
2013	12 000 €	8 100 €	20 100 €
2014	12 000 €	7 560 €	19 560 €
2015	12 000 €	6 948 €	18.948 €
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €
2017	12 000 €	3 816 €	15 816 €
2018	12 500 €	8 208 €	20 708 €
2019	12 500 €	9 774 €	22 274 €

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2020, attribuer une subvention de 12 500€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac. Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2020 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication. Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Cercle de Voile de Cazaux Lac et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2020 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET LE CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Cercle de Voile de Cazaux Lac et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Cazaux Lac permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2020, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2020. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au CVCL une subvention de 12 500€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2020.

Cette subvention sera versée sur le compte du Cercle de Voile de Cazaux Lac dans le courant du premier semestre 2020. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 au Cercle de Voile de Cazaux Lac :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	11 000 €	10 584 €	21 584 €	147	6
2012	11 000 €	9 432 €	20 432 €	131	5
2013	12 000 €	8 100 €	20 100 €	113	5
2014	12 000 €	7 560 €	19 560 €	105	4
2015	12 000 €	6 948 €	18.948 €	96.50	4
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €	90.75	4
2017	12 000 €	3 816 €	15 816 €	53	2
2018	12 500 €	8 208 €	20 708 €	114	4
2019	12 500 €	9 774 €	22 274 €	135.75	5

Commentaires sur la subvention proposée au Cercle de Voile de Cazaux Lac :

Le CVCL avec ses 270 adhérents dont 63 de jeunes de moins de 18 ans est représentatif sur le critère « Sport de Masse ».
Le plus haut niveau de pratique est représenté par les seniors au niveau National.
Les catégories jeunes sont également présentes au niveau national.

Le CVCL participe activement à la vie communale en s'impliquant dans :

- Le Sport Scolaire à travers le dispositif « Voile Scolaire » qui accueille chaque années des élèves des classes de CM2.
- Les Activités au profit de la jeunesse avec l'accueil des ALSH et du Club Ados en période de vacances scolaires.
- Le Dispositif CAP 33 (découvertes gratuites et stages d'approfondissements) au profit des divers publics pendant la saison estivale.
- L'Accueil de la natation scolaire pour plus de 300 élèves des écoles pour l'Année Scolaire 2018 / 2019 sur le site naturel du lac au Cercle de Voile de Cazaux.
- Une dizaine de manifestations (régates ou journées Handicap) sont organisées par le CVCL chaque année sportive.
- Le CVCL s'est engagé à développer la pratique de la voile sportive « HANDI VALIDE » plusieurs actions sont organisées en faveur des publics handicapés, grâce à l'acquisition de bateaux adaptés.
- En 2020, Projet d'Ouverture d'une Ecole, pour les tous petits de 4 / 6 ans le Samedi matin « Les Jardins du Lac »,
- Ouverture en 2020 d'un créneau supplémentaire pour les enfants « débutant en Optimist » le Mercredi après-midi,
- Organisation d'une grande manifestation sportive « Interligne Optimist 2020 » *(environ plus de 100 bateaux).*
- Et Développement de l'Ecole Voile « Handivoiles ».

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

- Le Club house,
- Un Hangar atelier,
- Des Sanitaires,
- Un Local,
- Un Bureau.

De plus, la ville s'engage également à :

- mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations Testerines.

- aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Cazaux Lac en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC :

Il est à noter que le :

- Président : M. DUCHESNE FERCHAL Hervé,
- Secrétaire : M. DUBES Francis,
- Trésorier : M. DINET Patrick.

-Le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

-Le Dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LE CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC (C.V.C.L.)

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, pour la saison sportive 2020, exercice budgétaire 2020, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Cercle de Voile de Cazaux Lac.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le C.V.C.L. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le C.V.C.L. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019,
ci-après nommée la Ville,

d'une part,

ET :

Le Cercle de Voile Cazaux Lac ayant son siège social à la Halte Nautique de Cazaux Lac, à LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Hervé DUCHESNE-FERCHAL,
ci-après dénommé le C.V.C.L.,

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.1 Subvention :

La ville alloue au C.V.C.L. une subvention de 12 500€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2020.
Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2020 de la ville.
Cette subvention sera versée sur le compte de l'association après le vote du budget 2020, dans le courant du premier semestre 2020.
Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

1.2 Mise à disposition et entretien des Installations Sportives :

La ville s'engage à mettre à disposition du C.V.C.L. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui en définit les dispositions d'application.
Un état des lieux est établi contradictoirement.

1.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les opérations de promotion :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts communs définies par la ville pour les associations testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Aides en moyens de Promotion et Communication :

Les interventions de la ville en matière de prestations de communication pour le C.V.C.L. (conception et impression d'affiches, documents…) se feront en application des conditions générales d'attribution de ces prestations.
Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU C.V.C.L.

2.1 Affectation de la Subvention de la VILLE :

Le C.V.C.L. s'engage à affecter la subvention attribuée par la ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 Documents Administratifs et Comptables :

En contrepartie du versement de la subvention, le C.V.C.L. devra :

➢ Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fournit par la mairie, avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- Le projet de l'association C.V.C.L. et de ses sections pour la saison à venir.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L.1611-4du CGCT)

- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- Un compte de résultat par section et général devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➢ Le C.V.C.L. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le C.V.C.L. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le C.V.C.L. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

2.3 Opérations Partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le C.V.C.L. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le C.V.C.L. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :

Le C.V.C.L. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

2.5 Opérations de Communication :

Le C.V.C.L. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le C.V.C.L. à la commune.

3.1 Accueil des membres de l'Association :

Concernant les membres de l'association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le C.V.C.L.

3.2 Accueil des Scolaires :

Le C.V.C.L. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune dans le cadre du dispositif "voile scolaire" en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la commune soutiendra au travers d'une subvention annuelle. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à la voile scolaire, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du C.V.C.L.

3.3 Accueil des Centres de Loisirs et du Centre Social de la Commune :

Le C.V.C.L. s'engage, à des conditions tarifaires préférentielles, à mettre à la disposition des structures d'animations communales (Les Centres de Loisirs Sans Hébergement et Le Centre Social de la Commune) des séances de voile.

3.4 Encadrement des Activités :

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'état, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Voile.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CVCL

4.1 Équipements à usage spécialisé :

Autorisation est donnée au Cercle de Voile de Cazaux Lac d'occuper, à titre temporaire, un terrain situé en bordure du Lac de Cazaux, cadastré CY 18, sur lequel sont implantés :

- Un Hangar atelier – superficie utile 218 m²
- Le Club house – superficie utile 30,80 m²
- Sanitaires – superficie utile 43,50 m²
- Un Local – superficie utile 20 m²
- Un Bureau – superficie utile 30,20 m²

En outre, la partie du Lac de Cazaux située au droit de l'emprise accordée au C.V.C.L. sera réservée à l'usage exclusif du C.V.C.L. et de ses adhérents et ce, sur une profondeur de 120 m de la limite des eaux du Lac de Cazaux.

A l'intérieur de ce périmètre réservé, le C.V.C.L. a installé :

- Une zone d'appontement comprenant trois pontons d'une longueur de 35m, 51m et 95m servant d'embarcadère et de débarcadère,
- Une rampe de mise à l'eau pour les bateaux de sécurité du C.V.C.L.

La présente autorisation est accordée au C.V.C.L. pour lui permettre d'utiliser l'ensemble des bâtiments ci-dessus désignés et une partie du plan d'eau, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable compte tenu du fait que la commune de LA TESTE DE BUCH elle-même est titulaire d'une décision individuelle d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la défense sur la Base Aérienne 120 de CAZAUX (n° 12 – 2001 du 22 juin 2001). Autorisation qui lui confère le droit d'occuper à titre temporaire la zone ouest de la partie girondine du Lac de Cazaux qui, située en dehors du polygone du champ de tir de la base est comprise entre la limite ouest dudit polygone et la rive ouest du Lac tel qu'il est indiqué sur l'A.O.T.

Par ailleurs, il est également donné autorisation au Cercle de Voile de Cazaux Lac d'occuper, à titre temporaire, la bande de terrain d'une superficie de 1 585 m² longeant la rue Osmin Dupuy au droit de l'emprise actuelle du C.V.C.L., à usage d'aire de stationnement des véhicules des seuls membres du C.V.C.L. (cf. avenant n° 01 du 22 juin 2001).

Tout abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre concédé devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire.

Enfin, le Cercle de Voile de Cazaux Lac est propriétaire de la grue située à l'entrée du port, hors du périmètre autorisé, et utilisée exclusivement par les adhérents du C.V.C.L.

4.2 <u>Responsabilité pour Dommages</u> :

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

<u>ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB</u>

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles, mobilières et de tous les abonnements et consommations, eau, gaz, électricité et de téléphone ainsi que des contrats de maintenance de chauffage et d'alarme.

<u>ARTICLE 6 : CHARGES DE LA COMMUNE</u>

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers, taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le C.V.C.L. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION

Le C.V.C.L. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Le C.V.C.L. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le C.V.C.L. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucun travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ni de les détériorer.

Toute cession totale ou partielle de la présente autorisation est interdite sauf accord exprès du Service Spécial des Bases Aériennes après avis du Directeur des Services Fiscaux et de Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Etant observé que la domanialité publique du plan d'eau et des terrains s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision ministérielle, à quelque époque que ce soit, et sans observer de délai, si l'intérêt de la défense l'exige ou par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police ou de sécurité.
Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION PAR LE PERMISSIONNAIRE

Dans le cas où le club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, le permissionnaire pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.
La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 10 : REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS D'UTILISATION

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSION DE L'AUTORISATION

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le C.V.C.L, devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du C.V.C.L. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

ARTICLE 12 : PREAVIS

Une décision de révocation de retrait décidée par la Ville fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an.
La collectivité notifiera au C.V.C.L. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.
Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 14 : CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de dépôt de bilan du C.V.C.L. en cours de saison survenant avant le paiement de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 15 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 16 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

Le Maire **de LA TESTE DE BUCH**	**Le Président** **du Cercle de Voile de Cazaux Lac**
Jean-Jacques EROLES	**Hervé DUCHESNE- FERCHAL**

Monsieur le Maire :
Merci M Maisonnave, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme SCHLITZ-ROUSSET DEL2019-12-584

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION D'ANIMATION DES FETES DU PORT

pour l'organisation d'une manifestation dénommée « Les Fêtes du Port »

Mes chers collègues,

L'Association d'Animation des Fêtes du Port participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant une manifestation dénommée « LES FÊTES DU PORT » qui se déroulera du 30 juillet au 2 août 2020.

A ce titre, la ville de La Teste de Buch a décidé, lors du vote du Budget primitif au chapitre 65 - article 6574 – fonction 33 du budget communal, d'allouer une aide financière à l'Association d'Animation des Fêtes du Port pour l'organisation de cette manifestation pour un montant de 40 000,00 €.

La présente convention de partenariat entre la Ville et l'Association d'Animation des Fêtes du Port, conclue pour la durée de l'organisation de la manifestation, définit les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ces engagements.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la dite convention ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION d'ANIMATION DES FETES DU PORT
pour l'organisation des Fêtes du Port 2020

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

La Ville de La Teste de Buch aide au développement des actions culturelles et festives dans la commune en partenariat avec les associations locales depuis de nombreuses années.

L'Association d'Animation des Fêtes du Port prend en charge l'animation des Fêtes du Port qui auront lieu cette année les 30,31 juillet, 1er et 2 août 2020.

En raison de l'intérêt suscité par la mise en œuvre de ses Fêtes, qui constituent un élément essentiel de l'animation estivale, la Ville de La Teste de Buch souhaite apporter son soutien à l'Association d'Animation des Fêtes du Port pour l'organisation de cette manifestation, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- l'attribution d'une subvention,
- une aide en matière de communication.

1) Moyens humains et matériels :

La Ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation, en fonction des contraintes des services concernés. En relation avec les chefs de services des agents, l'Association d'Animation des Fêtes du Port veillera au meilleur déroulement de ces interventions.
La Ville mettra à la disposition de l'Association d'Animation des Fêtes du Port les matériels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation. La participation matérielle de la Ville sera établie au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet et mentionnant les besoins en matériels, au plus tard deux mois avant la manifestation.
La Ville et l'Association d'Animation des Fêtes du Port élaboreront conjointement un document listant les personnels et les matériels municipaux pouvant être mis à disposition de l'Association pour cette manifestation.

2) Subvention :

L'aide financière de la ville, d'un montant de 40.000 euros, a pour objectif de contribuer à l'animation de ces fêtes. Elle est attribuée en deux versements : 30 000 € avant la manifestation, 10 000 € après la manifestation sur présentation du bilan moral et financier.

3) Communication :

Au titre d'évènement organisé en partenariat avec la Ville, l'association bénéficie d'une communication sous la forme de :

- la création de l'affiche de la manifestation (impression de 50 affiches A3 + 10 abris de bus)
- la création et la mise en page du programme de la manifestation (4 pages format A5 quadrichromie)
- diffusion de la manifestation via les panneaux lumineux, l'agenda culturel et le site internet de la ville.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION d'ANIMATION DES FETES DU PORT

pour l'organisation des Fêtes du Port 2020
(30, 31 juillet, 1er et 2 août)

La Ville de La Teste de Buch a décidé de développer l'action culturelle et festive en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine.

En raison de l'intérêt suscité par la mise en œuvre des Fêtes du Port qui constituent un élément essentiel de l'animation estivale de la Ville de La Teste de Buch, il y a lieu de définir, dans le cadre de la présente convention, les obligations et engagements réciproques qui régiront le partenariat entre l'Association d'Animation des Fêtes du Port qui prend en charge l'animation de ces fêtes et la Ville de La Teste de Buch.

En conséquence,

Entre :
La Ville de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019, ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

Et :
L'Association d'Animation des Fêtes du Port, représentée par Monsieur Patrick BORDAGARAY, Président en exercice, ci-après dénommée **l'Association**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de La Teste de Buch apportera son soutien à l'Association d'Animation des Fêtes du Port par une subvention ainsi que par le prêt de matériel, aide d'agents municipaux et l'assistance du Service Communication de la Ville.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

La Ville attribuera une subvention annuelle au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet prévisionnel indiquant le montant de la subvention demandée.
Les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus lors du vote du Budget Primitif au chapitre 65 – article 6574 – fonction 33 du budget communal, pour un montant de 40 000 € :

- 75 % de la subvention, soit 30 000 €, seront versés à l'Association au plus tard un mois avant la date de la manifestation, le complément, 10 000 €, sera versé un mois après la manifestation sous condition de présentation du bilan d'activité et du bilan financier détaillé établis par l'association.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET MATERIELS MUNICIPAUX

Personnels Municipaux :

La Ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation en fonction des contraintes des services concernés.
En relation avec les chefs de services des agents, l'Association veillera au meilleur déroulement de ces interventions.

Matériels Municipaux :

La Ville mettra à la disposition de l'Association les matériels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation. La participation matérielle de la Ville sera établie au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet et mentionnant les besoins en matériels, au plus tard deux mois avant la manifestation.
La Ville et l'Association élaboreront conjointement un document listant les personnels et les matériels municipaux pouvant être mis à disposition de l'Association pour cette manifestation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître dans l'ensemble de ses publications, la participation de la Ville, particulièrement sous forme de logos et d'annonces sonores lors de la promotion de la manifestation et après celle-ci.
Pour sa part la Ville réalisera :

- la création de l'affiche de la manifestation (impression de 50 affiches A3 + 10 abris bus)
- la création et la mise en page du programme de la manifestation (4 pages format A5 quadrichromie)
- diffusion de la manifestation via les panneaux lumineux, l'agenda culturel et le site internet de la ville.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

En qualité d'organisateur, l'Association souscrira toute assurance nécessaire et réglementaire à la couverture de la manifestation qu'elle organise. Celle-ci devra être de nature à exonérer la Ville en la matière.
L'Association devra également veiller à la tranquillité des riverains et sera responsable des désordres occasionnés du fait de la manifestation.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'organisation des Fêtes du Port et se clôturera au plus tard au 31 décembre 2020.

En cas de non-respect des engagements réciproquement convenus ci-dessus, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet 15 jours après réception de l'envoi en recommandé.
En cas de litige, il conviendra dans un premier temps de rechercher un règlement amiable, notamment en soumettant à l'avis d'un médiateur reconnu, à défaut le différend pourra être porté devant la juridiction administrative de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le janvier 2020

Le Président de l'Association d'Animation des Fêtes du Port,

Le Maire de La Teste de Buch,

Patrick BORDAGARAY

Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire :
Merci Mme Shiltz- Rousset, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme SCHILTZ-ROUSSET DEL2019-12-585

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE »

Pour l'organisation de manifestations à l'hippodrome pour la saison 2020

Mes chers collègues,

L'Association « Société des Courses de La Teste » participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie. Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.

La commune a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

La présente convention de partenariat entre la Ville et l'association Société des Courses de La Teste, conclue pour la durée de l'organisation des manifestations, définit les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ces engagements.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la dite convention ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH ET LA SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE SAISON 2020

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

La Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives. Elle souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.
Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.
La société des courses de La Teste organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La Ville a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

La Ville de La Teste de Buch souhaite apporter son soutien à la Société des Courses de La Teste pour l'organisation de ces manifestations, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- une aide en matière de communication.

1) Moyens humains et matériels :

La ville s'engage à apporter son concours à la Société des Courses de La Teste dans le cadre de l'organisation des différentes réunions organisées sur l'hippodrome du Béquet à la Teste de Buch.
Le concours de la ville sera assuré sous la forme d'interventions, à cet effet, la Société des Courses effectuera auprès de la Mairie par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services, ses demandes d'interventions.
La Ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation, en fonction des contraintes des services concernés. En relation avec les chefs de services des agents, la Société des Courses de La Teste veillera au meilleur déroulement de ces interventions.

2) Communication :

Au titre d'évènements organisés en partenariat avec la Ville, l'association bénéficie d'une communication sous la forme de :

- Mise à disposition gratuite des supports par la ville
- Trois campagnes d'affichages 8 m² sont réservées à la société des courses
- L'affichage dans les nouveaux totems digitaux Clear Channel, visuel HD fournis par l'hippodrome pour chaque course.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ET LA SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE
SAISON 2020

Entre Les Soussignés :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire en exercice, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, ci-après dénommée la commune,

D'une part,

Et :

La Société des Courses de La Teste (SCTB), association type Loi de 1901, régulièrement déclarée le 7 mai 1904 à la Sous Préfecture, dont le siège est déclaré à L'hippodrome du Becquet – CD 112 - 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jean-Marie PLASSAN, Président, ci après dénommée l'Association,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives. Elle souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.
Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.
La société des courses de La Teste organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La commune a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 1 : Charges et obligations de la Ville

Aides en équipements, matériels et logistique, communication :

La ville s'engage à apporter son concours à la Société des Courses de La Teste dans le cadre de l'organisation des différentes réunions organisées sur l'hippodrome du Béquet à la Teste de Buch.
Le concours de la ville sera assuré sous la forme d'interventions, à cet effet, la Société des Courses effectuera auprès de la Mairie par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services, ses demandes d'interventions.

A) Les prestations des services municipaux à l'hippodrome prendront la forme de :

- Passage de la cribleuse sur la piste à raison d'une fois dans la saison et suivant possibilité.
- Entretien et balayage sur les routes goudronnées de l'hippodrome le 17 mars, le 17 juin et 24 juillet 2020 (une demi-journée par intervention).
- Passage du roto fil sur deux périodes : le 12 juin et le 23 juillet 2020 (3 personnes sur une journée/intervention).
- Passage du tracteur avec agent pour fauchage mécanique sur la partie centrale: début avril et fin mai 2020.
- Bouchage « nids de poules » à l'entrée : dès le mois de mars 2020.
- Le restant sera entretenu par l'hippodrome.

B) Les dates des courses des réunions « Premiun » auront lieu les :

- 18 mars 2020
- 10 et 24 avril 2020
- 9 mai 2020
- 3, 18, 19, 20 et 29 juin 2020
- 11, 18, 25 et 26 juillet 2020
- 5, 14 et 15 août 2020
- 4 et 5 septembre 2020

En dehors de ces réunions, le service logistique de la Commune assurera :
- pour la « Breeze Up » du jeudi 9 avril 2020 le prêt du podium roulant avec auvent, 20 barrières, 10 tables, 150 chaises, 3 tentes 4x5.
- pour la vente de Yearlings Osarus des 1er et 2 septembre 2020 le prêt du podium roulant avec auvent, 10 barrières, 40 tables, 150 chaises, 30 bancs, 1 tente 4x5 et 3 tentes 8x5.
- pour « la journée des Anglo-arabes » du 17 septembre 2020 le prêt de 20 tables, 150 chaises, 2 tentes 4x5, 1 tente 8x5 et 40 barrières.

La structure du podium roulant ou tout matériel mis à disposition ne pourra en aucun cas être modifié (bâche du podium roulant enlevée, sangles coupées, matériel démonté au sol).

Le service de communication de la Ville assurera :
- Mise à disposition gratuite des supports par la ville
- Trois campagnes d'affichages 8 m² sont réservées à la société des courses
- L'affichage dans les nouveaux totems digitaux Clear Channel, visuel HD fournis par l'hippodrome pour chaque course.

ARTICLE 2 : Charges et obligations du bénéficiaire.

Opérations partenariales :
Dans le cadre des relations partenariales entre la Société des Courses de La Teste et la Ville pour lesquelles cette dernière s'implique par des aides telles que décrites à l'article 1 de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre des politiques éducative, sportive, culturelle, touristique et socio-économique de la Ville.

Le matériel mis à disposition du bénéficiaire en dehors des activités et réunions hippiques, ne pourra en aucun cas être prêté ou sous-loué sous peine de résiliation automatique de la présente convention.

La Société des Courses de La Teste s'engage à souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et un contrat multirisques dommages aux biens avec clause de renonciation à recours réciproque de la part des différentes parties et de leurs assureurs respectifs afin d'assurer l'ensemble des risques relatifs à ce matériel.
Cette attestation sera obligatoirement remise en mairie par l'association, ainsi que la convention de mise à disposition du matériel dûment remplie et signée.

Mise à disposition de la « Salle du Champs de Courses de l'hippodrome » par la société des courses à la commune de la Teste de Buch.

Conformément aux délibérations du conseil municipal du 20 juin 2013, il est convenu de disposer de cet équipement par la commune par priorité d'usage pour 30 jours annuels minimum dont 5 week-ends moyennant une redevance fixée tel que suit :

- La journée jusqu'à 19 heures (sans gardiennage) : 150 € -nettoyage pris en charge SCTB
- La journée au-delà de 19 heures : 450 € -nettoyage et gardiennage par SCTB

De plus, 5 journées sur le quota des 30 jours, seront mises gracieusement (sans redevance) à disposition de la ville de la Teste de Buch, le nettoyage et l'agent SIAP restant à la charge de la commune. Le gardiennage sera pris en charge par la Ville de la Teste et la société choisie pour le gardiennage sera la même que celle de la SCTB.

Promotion-Communication :

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville et son logo,
- faire figurer pour toute réunion sur le site de l'hippodrome, des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la ville,
- mettre à disposition de la ville pour 1.000 invitations numérotées pour la saison 2020 qui seront remises au Cabinet du Maire avant le début de la saison.

ARTICLE 3 : Durée – Modification de la convention.

La présente convention, qui prendra effet le jour de la signature, est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : Conditions de résiliation de la convention.

Le retrait, la résiliation de la présente par la Ville ne sauraient ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.
La résiliation de la présente pourra intervenir soit :

- du fait du bénéficiaire. En ce cas, il lui appartiendra d'avertir la ville par lettre recommandée avec AR sous délai d'un mois minimum avant la date de résiliation.
- du fait de la Ville, si cette dernière constatait l'absence d'activité de l'association, le non respect des termes de la présente convention, et après notification par lettre recommandée.
  Pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE – CONTENTIEUX

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le janvier 2020
En deux exemplaires originaux

Le Président de la Société des Courses de La Teste de Buch,

Jean-Marie PLASSAN

Le Maire de La Teste de Buch,

Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire :
Merci Mme Shiltz-Rousset, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme LAHON GRIMAUD **DEL2019-12-586**

CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Prestation de service centre social « Animation globale et coordination »

Mes chers collègues,

Le centre social de la Ville bénéficie d'un agrément délivré par la CAF pour son projet d'Animation de la Vie Sociale 2018/2021. Cet agrément permet de bénéficier de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination ».

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement.

Pour obtenir ce financement, le centre social doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous dans son projet :

Finalités

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers/habitants et le développement de la citoyenneté de proximité.

Missions générales

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Missions complémentaires

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Projet d'Animation de la Vie Sociale 2018/2021
Convention « Animation globale et coordination. »

Note explicative de synthèse

1 – La convention : modalités de financement.

La CAF verse une prestation de service selon des modalités de calcul qui prennent en compte le fonctionnement et l'activité du centre social : (dépenses de pilotage + quote part logistique) x 40% dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Celui ci est de 67693 euros pour 2019

Le centre social perçoit le montant maximum.

2 – Le centre social : origine et projet 2018/2021.

L'animation sociale dans les quartiers est une volonté politique forte sur le territoire qui s'est traduite par la création de points rencontres dès 1998, structurés en centre social en 2006, après une période de préfiguration.

La 1ère période d'agrément a permis de structurer un nouveau projet de fonctionnement, d'expérimenter des instances pour la participation des habitants, et de structurer une équipe de professionnels et de bénévoles pour faire fonctionner les 4 structures d'accueil.

Dès 2007, l'épicerie sociale a été intégrée au projet global.

Le centre social a expérimenté des modes de faire avec et pour le public tout en faisant évoluer ses activités et sa place dans les quartiers.

Le projet 2018/2021 est un projet co-construit et partagé. Il marque l'ancrage du centre social sur le territoire et la nécessité d'adapter son projet pour renforcer son action auprès des habitants.

Projet 2018/2021

Le document de référence est le Projet d'Animation de la Vie Sociale 2018/2021.

Ci joint tableau des objectifs prioritaires.

AXE I - Renforcer la Gouvernance partagée du centre social et accompagner le développement du Pouvoir d'Agir des Habitants	
Objectifs opérationnels	**Actions**
Favoriser la participation des élus dans la vie quotidienne du centre social.	- Commissions et groupes de travail communs Elus/adhérents - Travail fonctionnel de la directrice avec la DGS en partenariat avec les services de la Ville.
Renforcer le travail avec les bénévoles pour améliorer la connaissance et la diffusion du projet global et les valeurs du Centre social	- Renouvellement de la Commission animation Globale. - groupe de travail Règlement intérieur et création d'un guide du centre social et du bénévole. - renforcer les rencontres, temps d'échanges et formation avec et pour les bénévoles.
Renforcer le travail avec les adhérents, les habitants et les associations locales pour leur permettre de s'impliquer dans le fonctionnement du Centre Social	- Impliquer les bénéficiaires de l'aide alimentaire dans le fonctionnement des dispositifs. - accompagner les projets des adhérents - renforcer le travail avec les instances participatives de la Ville. - renforcer les partenariats existants et accueillir de nouvelles associations.
Valoriser l'image du centre social et améliorer la diffusion des informations.	- Organisation d'un concours pour proposer un nom pour le centre social - Renforcer la visibilité des structures : changer les panneaux extérieurs, installer des fléchages adaptés - Utiliser les réseaux sociaux pour diffuser les informations

AXE 2 - Faire ensemble pour renforcer la cohésion sociale, la mixité sociale et les liens intergénérationnels.	
Objectifs Opérationnels	**Actions**
Améliorer l'accueil des habitants et développer des projets de solidarités de proximité	**Adapter le projet de fonctionnement global du centre en fonction des besoins** : - Mettre en place des tarifs adaptés selon les activités. (adhésion..) - Proposer des horaires adaptés pour permettre aux personnes qui travaillent de participer plus régulièrement aux activités. - Organiser un système de covoiturage. - Mise en place un groupe de réflexion sur la création d'un fonds solidaire. **Adapter les structures aux projets et à l'accueil des habitants :** E.S.P.A.C.E Règue Verte : - Installation d'une laverie solidaire dans le quartier de la R.V. (CTG) - Développer les Jardins Ouverts en pied d'immeuble E.S.P.A.C.E Cazaux. Après démolition du bâtiment du Club des Ainés, extension de l'E.S.P.A.C.E Cazaux pour mettre en place un accueil des seniors et personnes isolées à la journée ; repenser les différentes fonctions du bâtiment de sorte à améliorer l'accueil et rendre la structure plus attractive. (modification de la clôture, fresque extérieure). E.S.P.A.C.E Miquelots : Création d'une salle supplémentaire pour développer des activités d'expression créative et pour accueillir des associations de quartier. **Adapter et développer des projets en fonction des spécificités des publics.** Epicerie Sociale : - renforcer les partenariats avec les magasins locaux pour maintenir un système d'approvisionnement issu de la récupération de produits arrivant à dates limites permettant ainsi aux bénéficiaires d'avoir accès à des produits variés. - pour lutter contre le gaspillage alimentaire développer des ateliers cuisine ou « restauration sociale » à partir de produits récupérés (ex :chef cuisine de sodexo une fois par mois)

	Pour les 16/25ans : création d'un accueil et accompagnement social des jeunes hors les murs (dans le quartier de la Règue Verte en particulier.) Pour les seniors : Maintenir le Projet « Bien Vieillir » actuellement financé par CARSAT : atelier ASEPT, Atelier Jeu Mémoire, Seniors d'Aquitaine, Activités Sportives adaptées, Semaine Bleue Lutter contre l'isolement des personnes âgées par des visites de convivialité grâce à l'Equipe citoyenne Mona Lisa : renforcer la formation des bénévoles via la fédération des CS.
Favoriser l'accès aux droits et développer les actions de prévention santé.	- Développer l'action de « Repéreurs » dans le cadre de la Plateforme de Lutte contre l'Illettrisme. (convention avec le centre social Le Roseau.) - Installation de points d'accès aux droits dans les E.S.P.A.C.E (action CTG). - Ateliers santé : bilan de santé avec la C.P.A.M. - Actions prévention cancer : Octobre Rose, Mars Bleu, Journée Prévention Soleil. - Ateliers Vie quotidienne : budget, alimentation, énergie … - Accueillir les permanences des partenaires: MDSI, Mission Locale, CAF.
Développer l'accès à la culture et les ateliers d'expression.	- Accès au programme culturel de la Ville : partenariat service culture - Ateliers Loisirs créatifs / Arts Plastiques. - Participation au Forum des femmes créatives.

AXE 3 - Renforcer le soutien à la parentalité	
Objectifs Opérationnels	**Actions**
Améliorer la Vie quotidienne des familles	Définir le projet pédagogique 2018/2021 Maintenir un accueil de loisirs de qualité pour les enfants de 6 à 12 ans Mercredi à Cazaux : (repas en liaison chaude dès lors que le bâtiment est rénové.) - Maintenir un accompagnement à la scolarité de qualité (projet RV ADOS ?) - Accompagnement des familles : la CESF est disponible sur RDV pour résoudre les difficultés de la Vie quotidienne.
Favoriser la mise en place d'actions « pour » et « avec des parents.	- Création d'un Evènement « Spécial » Familles. - Sorties Familles (adaptées aux horaires des parents). - Séjour Familles - Le « R.D.V des Familles ».
Favoriser les départs en vacances des Familles	- Point Info Vacances : accueil, information et accompagnement individuel pour construire les départs en Vacances. (familles, colonies.) - Projet Destination Vacances : accompagnement collectif par les partenaires pour favoriser le départ en vacances.

Année : **2019**
Commune : **La Teste de Buch**
Gestionnaire : **29**
Sias :
Structure : **Centre Social**
Code pièces : **Convention**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Gironde

Prestation de Service Centre Social « Animation Globale et Coordination »

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » constituent la présente convention.

Entre :

Le Centre Social, représenté par **Jean-Jacques EROLES,** le Maire, dont le siège est situé au 1 Esplanade Raymond Doré – rue du 14 juillet – 33260 La Teste de Buch
Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par **Christine MANSIET**, la Directrice, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux.
Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour l'équipement :

Nom et Coordonnées de la structure concernée :

Le Centre Social
1 Esplanade Raymond Doré
14 juillet
33260 La Teste de Buch

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »

L'« Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » .

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ des missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage ;
- toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.
De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

4 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale couvert par la présente convention.

5 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

6 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d' actions)
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
Eléments financiers	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaires en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur

6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. global de la structure et budget prévisionnel N de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat de la structure et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

****

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

****

Article 4 - Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le **31/01** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **31/01** peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail de la fonction pilotage par fonction (fonction Direction, fonction Accueil, Comptabilité et gestion et Instances de décisions.

Avances / Acomptes

Le paiement des avances/acomptes est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention selon les modalités suivantes :

- Avances/acomptes de **70%** du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1,

Régularisation

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire.

- La mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la PS due au titre de l'exercice suivant.

L'absence de fourniture de justificatifs **au 31 janvier N+1** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

****

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.
L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 6 - La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2021.**
La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

****

Article 7 - La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

****

Article 8 - La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

****

Article 9 - Les recours

Recours amiable

La prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Le gestionnaire reconnait avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires.
Le 1er novembre 2019,

Christine MANSIET	Jean-Jacques EROLES
La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales	Le Maire de la Teste de Buch

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis à vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Sécurité sociale

Monsieur le Maire :
Merci Mme Lahon-Grimaud, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur</u> : Mme LAHON GRIMAUD **DEL2019-12-587**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

<u>Prestation de service Centre social : « Animation Collective Familles »</u>

Mes chers collègues,

Le centre social de la Ville bénéficie d'un agrément délivré par la CAF pour son projet d'Animation de la Vie Sociale 2018/2021. Cet agrément permet de bénéficier de la subvention dite prestation de service.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement.

Pour obtenir ce financement, le centre social doit répondre aux finalités préconisées par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Ainsi, la circulaire Cnaf de juin 2012 sur l'Animation de la vie sociale réaffirme les attentes pour le développement, dans chaque centre social, d'un projet « familles ». Il doit répondre aux problématiques familiales du territoire et soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- ⇨ Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- ⇨ Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- ⇨ Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- ⇨ Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

La réalisation et l'animation de ce projet « familles » repose sur l'action de coordination d'un référent « familles ». Pour le centre social de la Ville, c'est une conseillère en Economie Sociale Familiale qui porte cette mission.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe et autoriser M. le Maire à la signer.

CENTRE SOCIAL
Convention « Animation collective Famille »

Note explicative de synthèse

1 – La convention : modalités de financement.

Le calcul de la Prestation de Service :

(Charges salariales du référent familles + quote part de logistique x 60%) dans la limite d'un plafond déterminé par la CNAF.

En 2018, le financement était de 23 384 euros.

2 – le Projet Famille du centre social.

Dans le cadre du projet Animation de la Vie Sociale 2018/2021, le projet Famille est déterminé dans le cadre de l'Axe 3. Les objectifs du projet Familles 2018/21 sont

- Améliorer la Vie quotidienne des familles

- Favoriser la mise en place d'actions « pour » et « avec des parents.

- Favoriser les départs en vacances des Familles

Les actions principales de soutien à la parentalité portées par le centre social :

- Accompagnement à la scolarité
- Loisirs éducatifs
- Sorties et séjour familles.
- Les RDV en Familles.

Année : **2019**
Commune : **La Teste de Buch**
Gestionnaire : **29**
Sias :
Structure : **Centre Social**
Code pièces : **Convention**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Gironde

Prestation de Service Centre Social « Animation Collective Familles »

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles » constituent la présente convention.

Entre :

Le Centre Social, représenté par **Jean-Jacques EROLES,** le Maire de la Teste de Buch, dont le siège est situé au 1 Esplanade Edmond Doré – rue du 14 juillet – 33260 La Teste de Buch
Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par **Christine MANSIET**, la Directrice, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry - 33078 Bordeaux.
Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles » pour l'équipement :

Nom et Coordonnées de la structure concernée :

Le Centre Social
1 Esplanade Raymond Doré
Rue du 14 juillet
33260 La Teste de Buch

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents).
Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service Centre social « Animation collective familles », le projet « familles » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.
Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de Service Centre Social « Animation Collective Familles »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique*) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire Centre Social « Animation Collective Familles »

**la quote part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.*

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité Animation Collective Familles

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.
Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- toute, absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à toutes les familles visant à favoriser la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de l'animation collective familles et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

4 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité , dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'animation collective familles couverte par la présente convention.

5 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

6 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective Familles » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement

Les pièces justificatives relatives à l'« Animation collective familles » nécessaires en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant le projet en cas d'absence du référent familles

6.3 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collectives familles » et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	Bilan du projet familles

****

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet d'« Animation collectives familles » du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisés.

****

Article 4 - Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le **31/01** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **31/01** peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Avances / Acomptes

Le paiement des avances/acomptes est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention selon les modalités suivantes :

- Avances/acomptes de **70%** du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1,

Régularisation

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire.

- La mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la PS due au titre de l'exercice suivant.

L'absence de fourniture de justificatifs **au 31 janvier N+1** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

****

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'Animation collective familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.
L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale ou
- de l'intérêt général ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.
Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 6 - La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2021.**
La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

****

Article 7 - La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

****

Article 8 - La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

****

Article 9 - Les recours

Recours amiable

La prestation de service Centre social « Animation collectives familles » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Le gestionnaire reconnait avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires.
Le 1er novembre 2019

Christine MANSIET

La Directrice de la Caisse
d'Allocations Familiales

Jean-Jacques EROLES

Le Maire de la Teste de Buch

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'impartialité vis à vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Sécurité sociale

Monsieur le Maire :
Merci Mme Lahon-Grimaud, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DI CROLA **DEL2019-12-588**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE GIRONDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « BIEN VIEILLIR » FINANCÉ PAR LA CARSAT AQUITAINE

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des Seniors, défini dans le projet d'animation sociale validé pour la période 2018-2021, le centre social met en œuvre au quotidien un projet adapté à ce public.

Celui-ci s'est développé au fil des années pour répondre aux besoins des seniors accueillis chaque jour au centre social.

Celui-ci se décline dans les structures tout au long de l'année par :

- un accueil quotidien adapté aux seniors.
- la mise en place d'activités physiques adaptées qui ont été doublées depuis 2014.
- la participation à la Seniors d'Aquitaine chaque année.
- des activités de prévention santé, organisée par l'ASEPT
- l'organisation de la Semaine Bleue en octobre.

Depuis l'équipe citoyenne Mona Lisa a démarré son activité et visite 3 jours par semaine des personnes isolées.

Ainsi depuis 2014, le projet du centre social est intégré dans le cadre d'une expérimentation en faveur du « Bien Vieillir » financé par la CARSAT via la Fédération des Centres Sociaux de Gironde à laquelle le centre social est affilié. A ce titre une convention annuelle est signée.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe et autoriser M. le Maire à la signer.

Convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux de Gironde pour la mise en œuvre du projet Bien Vieillir financé par la CARSAT Aquitaine.

Note explicative de synthèse

Les modalités de financement de la CARSAT :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de prévention du vieillissement, la CARSAT Aquitaine attribue des subventions à des structures sociales et d'animation qui développent des actions de prévention santé, de maintien du lien social.

Pour mettre en œuvre ces partenariats la CARSAT Aquitaine a signé une convention de partenariat avec l'Union Régionale des Fédérations des Centres Sociaux.

Pour la CARSAT, ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées, contribuent au développement d'expérimentations et concernent plus précisément les domaines suivants : la prévention de la perte d'autonomie, le soutien aux aidants et le développement de supports d'information et de communication à destination des professionnels et des aidants naturels.
Exemples d'actions soutenues :

- la stimulation de la mémoire et des facultés intellectuelles (ateliers mémoire, ateliers lecture), l'entretien physique, les rencontres intergénérationnelles, les campagnes de prévention (chutes, alimentation, médicaments, maltraitance …), les loisirs.

Le projet « Bien Vieillir » du centre social de La Teste de Buch :

Un des principes de fonctionnement est l'inter-génération, les ateliers, les activités sont ouvertes aux adultes et seniors. Les structures sont fréquentées quotidiennement par les seniors et notamment des seniors « vieillissants » pour lesquels des « activités adaptées » ont été mises en place.

Le projet « Bien Vieillir » s'articule entre accueil quotidien, activités spécifiques adaptées animées par les éducateurs sportifs de l'équipe et des associations soutenues par la Conférence des Financeurs dans le cadre de la prévention santé du Département de la Gironde.

Fédération
des Centres Sociaux
de la Gironde

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
PROJET « BIEN VIEILLIR »

Entre les soussignés :

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
Située : 10 rue Faraday 33700 Mérignac
Représentée par : Christine Bouquet agissant en qualité de Co-Présidente

Et

Centre social - Mairie de La Teste
Esplanade Edmond Doré
33260 La Teste de Buch
Représenté par : Jean Jacques EROLES, maire de la Teste de Buch

Il est convenu ce qui suit

Contexte

Dans le cadre de la convention entre la CARSAT Aquitaine et l'Union Régionale des Fédération des Centres Sociaux d'Aquitaine autour du projet régional « Bien vieillir », la CARSAT finance 11 projets de Centres Sociaux en Gironde pour l'accompagnement du vieillissement de la population dans une démarche de développement social local. La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde reçoit la subvention accordée par la CARSAT au Centre Social qu'elle lui reverse.

Chaque projet de Centre Social contribue à la prévention de la santé et/ou à la préservation du lien social. Ces objectifs se traduisent par l'ingénierie, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions intergénérationnelles, participatives et partenariales.

Article 1 : Objet de la convention

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde et le Centre Social de la Teste de Buch s'associent pour mettre en œuvre le projet « Bien vieillir » et répondre aux objectifs cités précédemment.
La présente convention est conclue sur l'exercice 2019.

Article 2 : Contribution de la Fédération des Centres Sociaux de la Gironde

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde est associée aux différentes étapes du projet « Bien vieillir » du Centre Social. Elle est une ressource pour le Centre Social de la Teste de Buch

.

Fédération
des Centres Sociaux
de la Gironde

Article 3 : Contributions du Centre Social de la Teste de Buch

Le Centre Social de la Teste de Buch s'engage à :

- Mettre en place toutes les actions permettant de répondre aux thématiques retenues par la CARSAT Aquitaine pour l'octroi de la subvention,
- Fournir à la Fédération des Centres Sociaux de la Gironde les éléments de bilan du projet : contenu des actions menées, interaction avec le projet global Centre Social, effets sur la population, ressources humaines et économiques mobilisées, coopérations locales,...
- Participer aux espaces de travail initiés par le groupe fédéral « Dynamiques du Bien Vieillir » ainsi que par l'Union Régionale Nouvelle Aquitaine des Centres Sociaux- URNACS,
- Contribuer au cahier régional et à toute action de valorisation,
- Renseigner les éléments sollicités par la CARSAT

Article 4 : Modalités financières

Une subvention de 6 000€ est allouée par la CARSAT au Centre Social de la Teste de Buch

Conformément aux décisions prises par le collectif des 3 fédérations départementales (24, 33 et 64) le 12 septembre 2019 pour conforter le pilotage du chantier régional bien vieillir, un prélèvement de 6% est effectué sur la subvention allouée au Centre Social.

La Fédération des Centres Sociaux de la Gironde verse donc les sommes suivantes :

- **5 640 €** au Centre Social de la Teste de Buch
- **360€** à la **Fédération des Centres Sociaux de Dordogne** qui assure l'ingénierie et la coordination du chantier régional « Bien Vieillir » pour le compte de l'URNACS

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas d'inexécution des obligations prévues au présent contrat, celui-ci est résilié de plein droit.
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de la ville de Bordeaux sera saisi du litige.

Fait en deux exemplaires, à Mérignac, le 25.11.19

Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
Christine Bouquet, Co-Présidente

Centre Social de la Teste de Buch
Jean Jacques EROLES, maire de la Teste de Buch

Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
10 rue Faraday
33700 Mérignac
Association Siret : 841 141 328 00036 -APE/8299Z

05 56 69 82 58
www.gironde-centres-sociaux.fr

Fédération
des Centres Sociaux
de la Gironde

C. J. 3 ovoud

Fédération des Centres Sociaux de la Gironde
10 rue Faraday
33700 Mérignac
Association Siret : 841 141 328 00036 -APE/8299Z

05 56 69 82 58
www.gironde-centres-sociaux.fr

Monsieur le Maire :
Merci Mme Di-Crola, nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme CHARTON **DEL2019-12-589**

DÉNOMINATION DE LA VOIE
Du lotissement « L'Orée du Lac » rue Guynemer à Cazaux

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant il appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, de proposer les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par arrêté en date du 9 janvier 2012, la société Géopolis a obtenu l'autorisation d'aménager un terrain de 4697 m² environ, situé rue Guynemer à Cazaux, permettant la création de 7 lots desservis par une nouvelle voie.

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter la proposition de dénomination de la voie desservant ces lots comme suit :

Proposition :

Allée Caroline AIGLE
1974-2007
Première femme pilote de chasse de l'Armée de l'Air

Tenant : rue Guynemer
Aboutissant : en impasse

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 10 décembre 2019 de bien vouloir APPROUVER cette proposition.

Dénomination de la voie du lotissement "L'Orée du Lac" réalisé par Géopolis sur les parcelles cadastrées section CW 75 et 97p rue Guynemer à Cazaux

Note explicative de synthèse

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant cette compétence appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, ceux-ci proposent les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par arrêté en date du 9 janvier 2012, la société Géopolis a obtenu l'autorisation d'aménager un terrain de 4697 m² environ, situé rue Guynemer permettant la création de 7 lots desservis par une nouvelle voie.

Par courriel en date du 10 septembre dernier, nous avons été alertés par les services de la Poste du fait qu'en l'absence de dénomination et numérotation de cette voie, elle ne serait pas en capacité de distribuer les courriers et les colis des résidents,

En conséquence, afin de permettre la distribution postale dans ce lotissement dans les meilleures conditions, il est proposé de dénommer la voie débouchant au niveau du 40/42 rue Guynemer :

Allée Caroline AIGLE,
1974-2007
Première femme pilote de chasse au sein de l'armée de l'Air

"Le 28 mai 1999, elle fut la première femme brevetée pilote de chasse de l'armée de l'air Française. Caroline Aigle avait fait sa scolarité au lycée militaire de Saint-Cyr l'École et au Prytanée militaire de La Flèche avant d'intégrer Polytechnique, puis l'École de l'Air. Sportive accomplie, championne de France et championne du monde militaire de triathlon, elle avait fait ses classes à Salon et décroché son brevet de pilote à 24 ans. A l'issue de sa formation à la base école 705 de Tours, un stage à la BA 120 à Cazaux puis à la BA 115 à Orange, le capitaine Aigle est affectée à l'escadron de chasse 2/2 "Côte d'Or" à la BA 102 "Capitaine Guynemer" près de Dijon où elle restera six ans où elle deviendra chef de patrouille, avant d'être promue en septembre 2006 et de rejoindre le Commandement des forces aériennes à la BA 128 de Metz pour être affectée à la division « Sécurité des vols ».".

Rue des Ecureuils

PA1

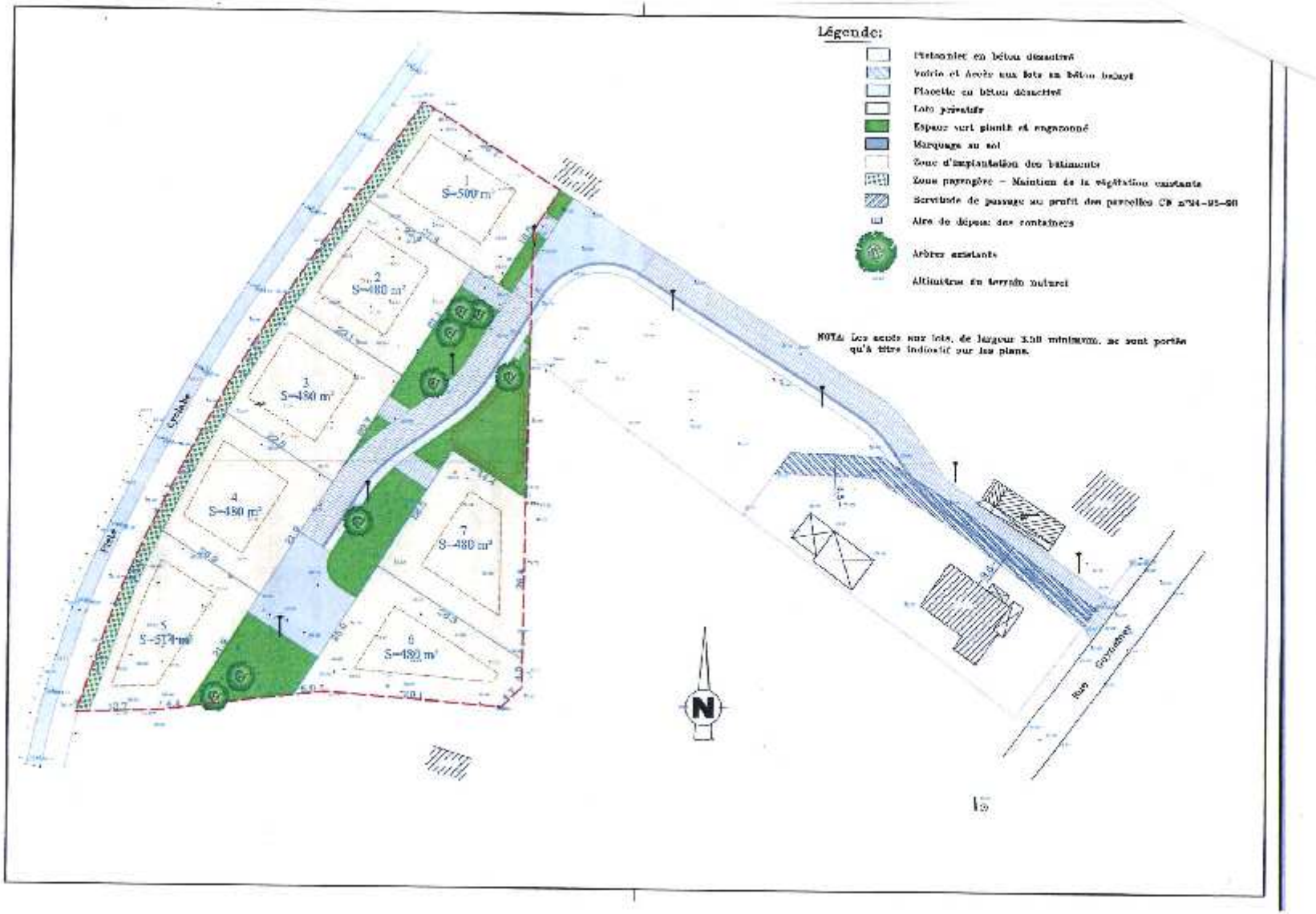
Légende:
Piétonnier en béton désactivé
Voirie et Accès aux lots en béton bitumé
Placette en béton désactivé
Lots privatifs
Espace vert planté et engazonné
Marquage au sol
Zone d'implantation des bâtiments
Zone paysagère - Maintien de la végétation existante
Servitude de passage au profit des parcelles CB n°24-25-26
Aire de dépose des containers
Arbres existants
Altimétrie du terrain naturel
NOTA: Les accès aux lots, de largeur 3.50 minimum, ne sont portés qu'à titre indicatif sur les plans.
1 S=500 m²
2 S=480 m²
3 S=480 m²
4 S=480 m²
5 S=514 m²
6 S=480 m²
7 S=480 m²
Route
Rue Guynemer
N

Monsieur le Maire :
Merci Mme Charton, cette Caroline Aigle a été la première femme pilote de chasse de l'armée de l'air.

Madame COINEAU :
Merci d'avoir choisi une femme, je ne sais pas qui a choisi mais c'est une belle décision.

Monsieur le Maire :
Je savais que nous allions vous faire plaisir, alors on ne résiste pas.
Nous allons passer au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Madame COINEAU :
On a du retard en même temps, quand il y aura autant de noms de rues avec des femmes qu'avec des hommes on aura bien travaillé.

Rapporteur : M. MAISONNAVE **DEL2019-12-590**

ÉLIMINATION DES DÉCHETS DES SERVICES MUNICIPAUX

CONVENTION 2020 AVEC LA COBAS

Mes chers collègues,

La COBAS est chargée de confier le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers à des prestataires.

Comme chaque année, une convention doit être établie pour définir les conditions et tarifs applicables aux déchets valorisables à déposer au centre de valorisation du Teich et au centre de transfert de la Teste de Buch.

Afin de maitriser les coûts de traitement des déchets et d'inciter les services municipaux à trier leurs déchets, un tonnage annuel pris en charge gratuitement par la COBAS est défini, au-delà duquel les apports sont pris en charge directement par la Commune. En 2020, les seuils de gratuité en tonnage ainsi que le tarif restent identiques à ceux de 2019, pour chaque désignation de déchets.

Les déchets de matériaux amiante-ciment restent inchangés par rapport à 2019 en poids et en tarif.

Cette convention sera présentée et votée en conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention 2020 ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Elimination note explicative de synthèse des déchets municipaux –
<u>convention 2020 avec la COBAS</u>

<u>EVOLUTION ENTRE 2018 ET 2019 SUR 10 MOIS</u>

	Déchets verts + déchets verts balayeuse		gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	déchets verts broyés	Déchets non Valorisables et déchets de balayeuses souillés la Teste	AMIANTE la Teste
Tonnage convention	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Tarif	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Tonnage réels sur 10 mois	-3.34%		-69.44%	0%	+5.44%	0%	-66.52%	0%	+174.49%	0%

Entre 2018 et 2019, le tonnage conventionné est identique.

Pour 2020, les seuils de tonnage sont identiques à 2019 (tableau 1)

Entre 2018 et 2019, les tarifs sont identiques à noter un jumelage entre les déchets verts propres avec les déchets verts propres de balayeuse, avec un tarif unique à la tonne. (Celui des déchets verts propres 35.70€/tonne) (tableau 2)

Pour ce qui est de la quantité de déchets apportés réellement en 2019, il manque les 2 derniers mois de l'année (novembre et décembre)

Tableau 1

		déchets verts propres	déchets de balayeuses verts propres la Teste	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	[illegible] valorisables et déchets de balayeuses souillés la Teste	AMIANTE la Teste	TOTAUX
Tonnage convention en tonnes	2016	690	600	50	50	0	50	50	50	200	Big bag de 350 Kgs	
	2017	600	600	50	100	0	50	50	50	300	Big bag de 350 Kgs	
	2018	600	600	50	100	0	50	50	50	300	Big bag de 350 Kgs	
	2019	1200		50	100	0	50	50	50	300	Big bag de 350 Kgs	
	2020	1200		50	100	0	50	50	50	300	Big bag de 350 Kgs	

Tableau 2

Prix HT/tonnes		déchets verts propres	déchets verts propres de balayeuses	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	valorisables et déchets de balayeuses souillés	AMIANTE la Teste	TOTAUX
	2016	35,00 €	44,00 €	27,00 €	13.00 €	40.00 €	30.00 €	10.00 €	40.00 €	115.00 €	50,00 €	
	2017	35,35 €	44,00 €	27.27 €	13.13 €	40,40 €	30,30 €	10,10 €	40,40 €	116.15 €	50,00 €	
	2018	35.70 €	44,88 €	27.54 €	13.26 €	40.80 €	30.60 €	10.20 €	40.80 €	117.31 €	50.00 €	
	2019	35.70€		27.54 €	13.26 €	40.80 €	30.60 €	10.20 €	40.80 €	117.31 €	50.50 €	
	2020	35.70€		27.54 €	13.26 €	40.80 €	30.60 €	10.20 €	40.80 €	117.31 €	50.50 €	

Tableau 3

		déchets verts propres	déchets verts propres de balayeuses	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	valorisables et déchets de balayeuses souillés	AMIANTE la Teste	TOTAUX
Tonnage réel en tonne	2016 sur 12 mois	486.18	923.40	0.00	109.68	0,00	28.16	0,00	32.84	503.02	0,00	2083.28
	2017 sur 9 mois	400.84	368.30	0.00	19.14	0,00	21.50	0,00	11.18	524.48	0,00	1345.44
	2018 sur 10 mois	406.88	594.02	0.00	61.64	0.00	32.56	1.08	21.68	700.18	0.50	1818.54
	2019 sur 10 mois	1159.82		0.00	30.56	0.00	52.72	0.00	16.74	823.48	0.00	2083.32

Seuls les déchets du Pyla qui ne sont composés que de grépin sont considérés comme propres.
Tous les autres déchets de balayeuses sont traités en déchets non valorisables.

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET

AU TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

LA TESTE DE BUCH

Année 2020

ENTRE

- La communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), 2 allée d'Espagne, 33120 –ARCACHON, représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014,

d'une part,

ET,

- La Mairie de La Teste de Buch, 18 rue du 14 juillet, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques EROLES,

d'autre part,

SOMMAIRE

Exposé Préalable,

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Définition des déchets municipaux

Article 3 : Définition des apports prévisionnels de chaque commune

Article 4 : Conditions et tarifs appliqués aux déchets des services municipaux

Article 5 : Révision des tonnages et des tarifs

Article 6 : Communication des relevés quantitatifs et facturation

Article 7 : Entrée en vigueur

Exposé préalable

La COBAS confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter par filière d'élimination.

Prenant en compte les déchets produits par les communes membres et assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître, en fonction de la nature des déchets produits par les services municipaux, les tonnages prévisionnels annuels par commune et de définir les modalités et conditions d'acceptation de ces déchets.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'apport des déchets des communes membres de la COBAS au Centre de Valorisation du Teich et au Centre de Transfert de La Teste de Buch.

Article 2 : Définition des déchets municipaux

Les déchets municipaux sont des déchets relevant de l'activité des services techniques municipaux (espaces verts, balayures, constructions, démolitions…).

- **Les déchets pris en charge par la COBAS doivent être assimilables aux déchets ménagers,** afin de pouvoir suivre les mêmes filières d'élimination que les déchets ménagers, et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière »,

- Les déchets pris en charge par la COBAS doivent provenir de travaux effectués **en régie directe,** par les services municipaux.

Article 3 : Définition des apports

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent tous les ans :

- les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets,

- les conditions d'acceptation des déchets dans les différents centres de traitement, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Article 4 : Conditions et tarifs appliqués aux déchets des services municipaux

Afin de maîtriser les coûts de traitement des déchets et d'inciter les services municipaux à trier leurs déchets, un tonnage annuel pris en charge gratuitement par la COBAS est défini, au-delà duquel les apports seront pris en charge directement par la commune.

Désignation déchets	Lieux de déchargement	Tonnage pris en charge par la COBAS	Tarif (si dépassement)
Déchets verts propres	Centre de valorisation	1200 tonnes	35.70 €HT/tonne*
Déchets verts de balayeuses	Centre de transfert		
Déchets verts broyés	Centre de valorisation	50 tonnes	27.54 €HT/tonne*
Gravats propres en mélange	Centre de valorisation	100 tonnes	13.26 €HT/tonne*
Gravats souillés	Centre de valorisation	-	40.80 €HT/tonne*
Bois divers	Centre de valorisation	50 tonnes	30.60 €HT/tonne*
Bois Brut et palettes	Centre de valorisation	50 tonnes	10.20 €HT/tonne*
Souches	Centre de valorisation	50 tonnes	40.80 €HT/tonne
Cartons (pliés et mis à plat)	Centre de valorisation	Gratuit	
Déchets non valorisables et déchets de balayeuse souillés	Centre de transfert Centre de valorisation	300 tonnes	117.31 € HT*/tonne
Tarif pour le traitement et la collecte de l'amiante			
déchets de matériaux en amiante-ciment (plaques)	Centre de transfert	50 € HT par unité (BIG BAG 350 Kgs)	

Les prix à la tonne annoncés sont les tarifs en vigueur au 1er janvier 2020, ils peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.

La présente convention intégrant les déchets des services municipaux des 4 communes membres à ceux de la COBAS, la limitation du centre de transfert aux véhicules de moins de 3.5 tonnes ne s'applique pas aux véhicules municipaux.

LES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le conseil communautaire du 11 juillet 2008 a décidé d'exonérer de la redevance spéciale les établissements communaux à compter du 01/01/2009, sur la base de la dotation en place en 2008.
Cette liste a été remise à jour en octobre 2019.

Liste des établissements communaux exonérés :

Nom	Rue	Dotations bacs Déchets résiduels	Dotations bacs déchets recyclables
ASSO 3ème AGE	RUE DU CHEMIN DES DAMES	1x120L	
AST PETANQUE	BONNEVAL	1X770L	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	PL JEAN HAMEAU	1X500L	
CABANE LABAT RUGBY	RUE OSMIN DUPUY CAZAUX	2X750L	
CENTRE TECHNIQUE DE CAZAUX	RUE J. LAVIGNE	1X340L	
CENTRE TECHNIQUE DE LA TESTE	AV VULCAIN	2X750L	1X660L
CERCLE DE VOILE DE CAZAUX	RTE DU LAC	1X340L, 1X750l	1X340L
CIMETIERE DE CAZAUX	RUE OSMIN DUPUY	2X750L	
CIMETIERE DE LA TESTE	ALL DU SOUVENIR FRANCAIS	3X750L/1X500L/3 X240L	
CLUB ADOS REGUE VERTE	AV REGUE VERTE	1X240L	1X240L
CLUB DE PETANQUE DE CAZAUX	RUE OSMIN DUPUY	1X770L	
COMPLEXE SPORTIF BRAMELOUP	IMP BRAMELOUP	1X240L	
ECOLE DE MUSIQUE LA TESTE	RUE DU CHEMINS DES DAMES	1X750L	1X340L
ECOLE MATERNELLE LA FARANDOLE	RUE DU MAL LECLERC CAZAUX	1X500L	1X340L/1X770L
ECOLE MATERNELLE CHAMBRELENT	AV DE BISSERIE	1X750L/1X660L	3X340L
ECOLE MATERNELLE LES MIQUELOTS	AV DU PAYS DE BUCH	2X750L	3X340L
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	4 RUE DU CHEMIN DES DAMES	1X500L	1X340L
ECOLE PRIMAIRE DE CAZAUX LAFON	PL GEN DE GAULLE CZ	2X500L	1X340L
ECOLE PRIMAIRE BREMONTIER	RUE GASTON DE FOIX	1X750L/2X500L	2X340L
ECOLE PRIMAIRE DES MIQUELOTS	AV DU PAYS DE BUCH	1X750L	2X340L
ECOLE PRIMAIRE GAMBETTA	RUE DU 14 JUILLET	2X750L	1X750L
ECOLE PRIMAIRE PYLA SUR MER	ALL DE LA CHAPELLE	1X340L, 1X500L	1X340L
HALTE NAUTIQUE	RTE DU LAC CAZAUX	7X750L/1X240L	
HOTEL DE VILLE ANNEXE CAZAUX	RUE DES FUSILLES	1X750L	1X240L
HOTEL DE VILLE ANNEXE DU PILAT	AV DE L'ERMITAGE	1X240L	1X340L
HOTEL DE VILLE DE LA TESTE	RUE DU 14 JUILLET	1X500L/2X750L	1X340L,1X750L
J'AIME LE PAYS DE BUCH	14 ALL DES CATALANS	1X240L	
MAISON DES ASSOCIATIONS	IMP DES GLYCINES	1X240L	
PIJ	RUE JEAN DE GRAILLY	1X240L	1X340L
KZO' JEUNES	LE CLAVIER CAZAUX	1X240L	1X340L
PLAGE LAGUNE/SALIE/PETIT NICE	RTE DE BISCARROSSE	37X500L/11X750L	
POLICE MUNICIPALE	RUE DE L'IZER	1X240L	1X240L
POSTE DES MIQUELOTS	CTRE COMMERCIAL MIQUELOTS	1X120L	
THEATRE PIERRE CRAVEY	RUE DE MENAN	1X750L	1X750L
SALLE DES FETES DE CAZAUX	RUE MAL LECLERC	1X750L/1X660L	1X660L
SALLE GYMNASTIQUE	BONNEVAL	1X770L/1X660L	
SALLE OMNISPORTS	BONNEVAL	1X500L	
SALLE MUNICIPALE	BONNEVAL	2X770L	1X340L
MAISON GAMBETTA	PL GAMBETTA	1X240L	1X240L
SIEGE ECOLE DE RUGBY	BONNEVAL	2X750L/1X660L	1X660L
STADE DE CAZAUX BOURG	ALL RAYMOND SANCHEZ	1X500L	
STADE JEAN DE GRAILLY	RUE JEAN DE GRAILLY	1X500L	
TENNIS CLUB DE LA TESTE	BONNEVAL	1X750L	1X660L
TENNIS CLUB DE CAZAUX	RUE RAYMOND SANCHEZ	1X240L	
Nom	**Rue**	**Dotations**	**Dotations**

		bacs Déchets résiduels	bacs déchets recyclables
TENNIS CLUB DU PYLA	1 RUE DES TENNIS	1X240L	
TIR A L'ARC	AV DE L'AERODROME	1X340L	
LOCAL ASSOCIATIF VICTOR HUGO	18 RUE VICTOR HUGO	1X750L	1X340L
CHALETS BONNEVAL	BONNEVAL	2X340L	
PLAGE DE LAOUGA	LAOUGA	2X750L	
SALLE MAUGIS	RUE DE MAUGIS	1X120L	
SALLE ZIC ZAC	AVENUE DU GEN LECLERC	2X660L	

Les bacs couvercles jaunes destinés à recevoir les emballages à recycler font déjà l'objet d'une gratuité.

Les bacs destinés à la collecte des déchets des marchés et les bacs « volants » supplémentaires gérés directement par les services municipaux, restent à la charge de chaque commune.

Article 5 : Révision des tonnages et des tarifs

Les parties conviennent de se concerter, chaque année, afin de définir les tonnages prévisionnels de l'année à venir, et les conditions d'acceptation.

Les prix annoncés sont les tarifs en vigueur au 1er janvier 2020, et peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.

La COBAS s'engage à prévenir les services municipaux des 4 communes des éventuels changements de tarifs au moins un mois avant leur date de prise d'effet.

Article 6 : Communication des relevés quantitatifs et facturation

La COBAS s'engage à communiquer, sur demande des services, le solde de leur compte par type de déchets, à tout moment de l'année.

La COBAS facture aux communes chaque trimestre, les dépassements éventuels de forfait ; le détail des pesées est joint aux factures.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention concerne l'élimination des déchets municipaux pour l'année 2020 et sera mise en application après approbation par le conseil communautaire de la COBAS.

A Arcachon le,

Le Président de la COBAS, Le Maire de La Teste de Buch,

Marie-Hélène DES ESGAULX **Jean Jacques EROLES**

Monsieur le Maire
Merci M Maisonnave, délibération récurrente avec la COBAS, et les votes des tarifs ils sont identiques à 2019.

Monsieur DUCASSE :
On est en train de calculer les tonnages et les tarifs de quantité de déchets verts, or on nous a dit tout à l'heure que tout était en déshérence, il n'y avait pas de ramassage.
Moi je suis fan d'une équipe de sports ici, dont on n'a pas parlé dans les subventions, c'est l'équipe des services techniques, heureusement qu'il n'en manque pas 200 sinon il n'y aurait plus personne, qui le soir tard, le matin quand personne est levé, débouchent les crastes, coupent les arbres….
Moi je n'y suis pas, mais cette équipe je regrette qu'il n'y est pas une subvention, mais il y a le coes qui les réunit dans quelques jours, cela sera l'occasion de reparler de cette qualité, il n'y a pas besoin ni de les harceler ni de les fouetter ni de les engueuler ils aiment leur ville et leur boulot.
Moi je suis fan M le Maire.

Monsieur le Maire
C'est bien M. Ducasse, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DUFAILLY **DEL2019-12-591**

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE

PROGRAMME 2020

Mes chers collègues,

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA *(MIssion d'Aménagement de la Côte Aquitaine)*, les "Plan Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux a été assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes.

En contrepartie, les communes s'étaient engagées à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

L'essentiel du programme d'actions concerne :

- L'entretien de la voirie : balayage, bouchage des nids de poule…
- La réfection de la signalisation routière horizontale et verticale…
- L'entretien des places de parkings : rechargement en écorces, élagage des branches mortes…
- L'entretien des protections : remplacement des demi-traverses, réparation des barrières et portails…
- L'entretien des protections spécifiques limitant l'accès aux campings cars…
- L'entretien des dispositifs d'accueil et d'information : tables de pique-nique, blocs sanitaires, comptages routiers…
- Propreté des zones : ramassage des ordures dispersées en forêt et sur les parkings…
- Maintien des accès aux plages : caillebotis piéton, aire d'hélicoptère…
- Sauvetage des sites : reconstitution des zones de front de mer, nettoyage autour des parkings, et entretien des dunes littorales…

Le programme global 2020 des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de LA TESTE DE BUCH s'élèveront donc à 336 321,13€.

La contribution de la commune au titre du programme minimum d'entretien s'élève à 182 185€, répartie comme suit :

- Participation en nature : 152 185€
- Contribution à mandater : 30 000€

La Direction des Services Techniques fournira tout au long des opérations, un bilan chiffré des prestations (nature, temps passé, coûts), de façon à ajuster le montant final prévu ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- CONFIRMER l'engagement de la Commune pour une participation aux travaux en nature à hauteur de 152 185€ et, par mandatement à concurrence de 30 000€ pour le programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE
PROGRAMME 2020
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA *(MIssion d'Aménagement de la Côte Aquitaine)*, les "Plan Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et, d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux a été assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes. En contrepartie, les communes s'engagent à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

Récapitulatif de l'entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale de 2008 à 2020

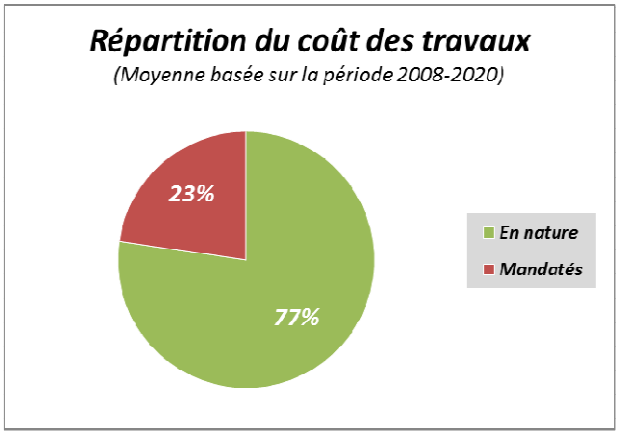

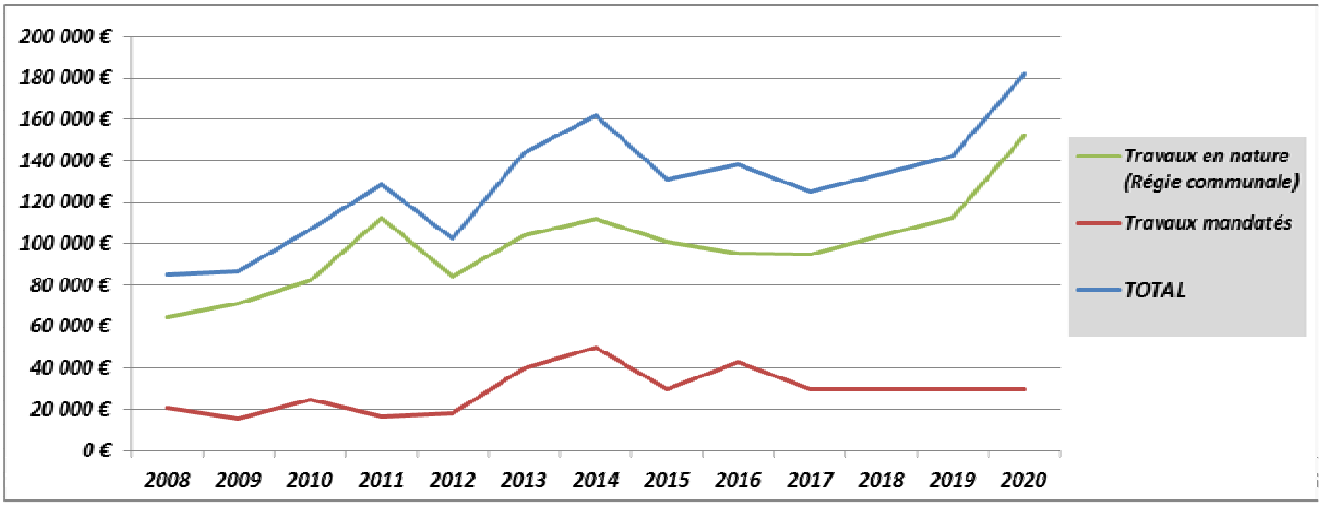

Monsieur le Maire :
Merci Mme Dufailly, cette année il y a une augmentation de la part communale, une revalorisation du nombre d'heures des agents et des travaux en régie plus importants qui sont valorisés sur l'équipement, l'hygiène avec l'amélioration des blocs sanitaires et de l'entretien.
Une information, à la demande de l'ONF… on a fermé les accès aux plages de la Lagune et la salie, il y a des falaises abruptes.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme CHARTON **DEL2019-12-592**

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT D'ARCHIVES

Vu le code du patrimoine,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
Vu la délibération n° DEL2017-11-433 en date du 21 novembre 2017 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,
Vu la circulaire DGP/SIAF/2016/005 et NOR MCCC1067812C relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives,

Mes chers collègues,

La Ville de la Teste de Buch souhaite construire un nouveau bâtiment d'archives qui doit permettre d'améliorer la connaissance et la mise à disposition des informations communales auprès des services producteurs et du public car nos locaux de conservation actuels sont saturés.

Le terrain retenu jouxte le bâtiment dit du CARME, au 931 avenue Gustave Eiffel, parcelle cadastrée GZ100. Nous y stockons actuellement une partie des fonds d'archives communales et le bâtiment héberge également les bureaux du Service soins à domicile du Bassin d'Arcachon Sud.

Ce projet, auquel nous avons associés les services départementaux des archives de la Gironde, s'inscrit dans une démarche de préservation, de valorisation et de partage pédagogique auprès de différents publics. Il doit également pouvoir s'adapter à un projet de territoire et accueillir les archives d'autres collectivités ou établissements publics. Comme vous le savez, le tissu associatif de la commune mais aussi de l'ensemble du territoire est très riche, composé de nombreuses sociétés savantes rassemblant des érudits locaux. Des généalogistes et des historiens viennent régulièrement consulter les archives de la commune dans la salle de lecture du service au sein de l'Hôtel de Ville.

Le bâtiment sera aux normes pour la conservation d'archives, quel que soit le support (papier, argentique, numérique, bandes magnétiques, etc.), et permettra d'envisager leur accroissement, l'évolution des techniques et des publics sur trente ans. Il permettra un service public d'archives en mesure de jouer au plus près possible des populations du territoire son rôle administratif, scientifique et culturel.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de la construction d'un nouveau bâtiment d'archives,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT D'ARCHIVES
Note explicative de synthèse

Nos locaux de conservation des archives sont aujourd'hui presque saturés avec plus d'un kilomètre d'archives. Ils sont également dispersés sur le territoire de la commune : Hôtel de Ville, CARME, ancienne épicerie sociale et 11 rue de l'Yser.

La collectivité envisage donc la construction d'un nouveau bâtiment d'archives. Ce bâtiment sera aux normes demandées par le Service interministériel des Archives de France pour la conservation d'archives, quel que soit le support de celles-ci (papier, argentique, numérique, bandes magnétiques, etc.). Il permettra d'envisager l'accroissement des archives de la Ville sur 30 ans.

Le projet permettra de réaliser l'ensemble des fonctions d'un service d'archives : collecte et sélection, conservation, traitement intellectuel et matériel, communication et mise en valeur. Il prendra en compte les besoins prévisibles de locaux sur un délai de 20 à 30 ans ainsi qu'une mutualisation du bâtiment avec d'autres collectivités territoriales et établissements publics du territoire. En effet, les communes de Gujan-Mestras et de Le Teich ainsi que la COBAS montrent de l'intérêt pour ce projet. Aussi, le bâtiment sera dimensionné avec des options permettant d'accueillir les communes de la COBAS ainsi qu'un public amateur d'histoire locale plus large.
De ce fait, le bâtiment comprendra un hall d'accueil, une salle de lecture, un espace éducatif et culturel, des bureaux pour l'ensemble des personnels, des salles de traitement et des magasins de conservation.
La valorisation pourra s'effectuer par différents biais, parmi lesquels les expositions virtuelles et/ou physiques, l'animation d'ateliers (paléographie, calligraphie, cadastre, langue régionale), la lecture théâtralisée d'archives, le partenariat avec d'autres services municipaux (collections muséales, bibliothèques, éducation, jeunesse, développement durable, centre social, etc.), les visites de découverte des lieux et des métiers autour des archives (conservation, fonds conservés, recherche scientifique, etc.).

La Ville disposera ainsi d'une vitrine culturelle supplémentaire, d'un moyen de découverte et de valorisation du patrimoine « écrit » de la Ville et de son histoire, par une offre aux scolaires et au grand public.

La Ville a contractualisé avec la société Florès qui assure la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment d'archives. Ce cabinet dispose d'une excellente connaissance du domaine des archives avec une variété de cinq bâtiments d'archives départementaux et/ou communaux récents. L'expérience de cette société sur ce type de construction est une garantie essentielle du bon aboutissement du projet.
L'accompagnement comprend :

- L'établissement du programme ;
- La préparation, le suivi et l'organisation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- La conduite des négociations et l'accompagnement jusqu'au choix du maître d'œuvre ;

- Le suivi des études au titres des phases APS, APD et participation à la mission PRO DCE.

Par délibération n° DEL2017-11-433 en date du 21 novembre 2017, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de solliciter l'attribution de subventions. La présente délibération de principe qui vous est proposé est néanmoins nécessaire pour informer l'Etat de ce projet de construction, solliciter son avis mais aussi pour obtenir des aides financières pour cette opération.

En effet, l'article R. 212-54 du code du patrimoine prescrit que *« les collectivités territoriales informent le préfet de tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiment à usage d'archives ainsi que des projets de travaux dans ces bâtiments. Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis à la collectivité territoriale concernée. Les travaux ne peuvent commencer avant la transmission de cet avis »*.

De plus, toute attribution de subvention est subordonnée au visa technique du service interministériel des archives de France (SIAF) qui délègue à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) le montant arbitré de la subvention. Le contrôle de l'Etat est exercé par les services du SIAF sur l'ensemble de nos archives par le/la directeur-trice du service départemental des archives de la Gironde.

Nous avons donc associé les services départementaux des archives de la Gironde dès le début de l'étude du projet ainsi qu'aux réunions du comité technique et du comité de pilotage.

Monsieur le Maire :
Merci Mme Charton, récemment, le 11 décembre il y a eu un copil avec le cabinet Flores qui est l'AMO, un cabinet spécialisé dans le domaine des archives, pour l'élaboration d'un pré-programme et avec l'exposé de 2 scenarios, juste une implantation différente sur la parcelle concernée du Carme.

Cette délibération est indispensable pour la constitution du dossier de demande de subventions, les services départementaux Mme Barreau de la Forge et Mme Vatican sont associées dès le début de cette étude, et participent aux réunions des comités techniques et du comité de pilotage.
Comme c'est un projet de mutualisation dans le cadre de l'intercommunalité, qui n'avait pas vu le jour jusqu'à maintenant et donc comme au niveau des archives de la Teste, il y a une problématique plus importante de conservation et d'extension par rapport aux autres communes, nous avons pris la main et demandé aux autres communes leurs besoins, la COBAS, à Gujan au Teich, à la dune et au SIBA, nous avons eu plusieurs réponses favorables et après évidemment cela repasserait à la COBAS, elle serait maitre d'œuvre puisqu'elle a la maitrise d'œuvre au niveau du pôle territorial musique.

On en est à l'élaboration du pré-programme à l'heure actuelle.

Monsieur DAVET :
Concernant ce projet il fait 1800 M² ?

Monsieur le Maire :
On est en train de travailler, et d'affiner, on a des réponses fermes de certaines collectivités, les autres, le Teich, le SIBA, la dune et les autres n'ont pas encore donnés exactement leurs besoins actuels. On avait déjà des besoins qui avaient été relevés il y a quelques années, il faut affiner tout ça. Là c'est un pré programme de façon à pouvoir avancer et demander des subventions dès le début.

Monsieur DAVET :
Sur le plan communautaire dans la note explicative vous mentionnez qu'il y a un pré accord, avec la commune de Gujan et du Teich et la COBAS, qu'ils montrent un intérêt, mais la COBAS apparemment non, pour l'instant ils ne montrent pas d'intérêt, ils tapent en touche.
J'ai le courrier sous les yeux, à la COBAS quand je demande un courrier on me le donne, ils disent tout simplement qu'ils ont leur solution, et que dans la prochaine mandature une mutualisation des stockages peut être envisagé, ils n'ont pas dit doit, sera, c'est peut être donc aujourd'hui je ne pense pas qu'il soit très communautaire.

Arcachon c'est non, la COBAS ont ne sait pas et Gujan je crois de la sorte.
Moi j'avais une petite idée, nous avons l'hôtel de ville qui fait 3000 M², qui est assez récent, il n'a pas été réfléchi suffisamment aux archives, moi je propose, nous avons un excellent architecte conseil, c'est qu'il vienne, qu'il regarde si on ne peut pas caser ces archives ici, 1800 M², les bâtiments industriels c'est entre 600à 700€ le M², je suis à 1 million, 1,2 millions.
Tout à l'heure vous parliez d'économies, je viens d'en trouver.

Monsieur le Maire :
Pas du tout, vous confondez tout, c'est un nombre de mètre linéaire, les archives c'est quelque chose de particulier, ce n'est pas des boites de conserve,

Nous allons passer au vote.

Oppositions : M. DAVET – M. SAGNES – Mme POULAIN – Mme KUGENER – Mme GRONDONA

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

<u>Rapporteur :</u> Mme BADERSPACH **DEL2019-12-593**

ACQUISITION DE LA PARCELLE GC n° 448

AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ SISE 34 RUE DU CAPITAINE

_____

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

Attendu que la rue du Capitaine est constituée de diverses parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains, excepté la moitié Nord qui est communale et la parcelle GC n° 395 acquise par la Ville le 06 février 2015,

Attendu que cette voie ouverte à la circulation publique et desservant de nombreuses propriétés a vocation à intégrer le domaine public communal,

Attendu que, préalablement, la Commune doit avoir la maîtrise foncière de la voie,

Attendu que les propriétaires de la parcelle cadastrée section GC n°448, d'une superficie de 78 m², constituant une partie du trottoir et de la chaussée au droit du 34 rue du Capitaine ont proposé à la Commune de lui céder cette emprise,

Attendu que cette acquisition pourrait se réaliser moyennant l'euro symbolique et la prise en charge, par la Commune, des frais afférents à cette opération,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 10 décembre 2019, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement et la prise en charge des frais d'acte d'un montant de 1 500€ environ, la parcelle cadastrée section GC n° 448,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

Acquisition de la parcelle cadastrée section GC n° 448 sise 34 rue du Capitaine (emprise d'une partie de la rue du Capitaine)
Note explicative de synthèse

La rue du Capitaine reliant la rue du Coutoum et la rue Gaston de Foix est constituée de diverses parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains, excepté la moitié Nord qui est communale depuis de nombreuses années.

Eu égard aux caractéristiques de cette voie qui dessert de nombreuses propriétés et qui est ouverte à la circulation publique, la Commune souhaite l'incorporer dans son domaine public.
Elle doit préalablement avoir la maîtrise foncière de la totalité de la voie et donc procéder à la régularisation des cessions des parcelles encore privées.

A cette fin, le 06 février 2015, la Commune a acquis moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section GC n° 395, d'une superficie de 91 m², constituant l'emprise d'une partie de cette voie, au droit de la propriété située 33 rue du Capitaine.

Par ailleurs, l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section GC n° 394 et 357 d'une part, et GC n° 355 d'autre part, ont fait l'objet de délibérations et sont en cours de régularisation.

Par courrier du 23 octobre 2019, les propriétaires de la parcelle cadastrée section GC n° 448 (matérialisée en vert sur les plans ci-joints) ont proposé à la Commune, qui a accepté, de lui céder cette emprise. Il s'agit en effet d'une partie du trottoir et de la chaussée, d'une superficie de 76 m², au droit de la propriété sise 34 rue du Capitaine.

L'objet de la présente délibération est donc :

1) d'accepter d'acquérir, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement, et la prise en charge des frais d'acte estimés à 1 500 euros, la parcelle cadastrée section GC n° 448, située 34 rue du Capitaine,

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

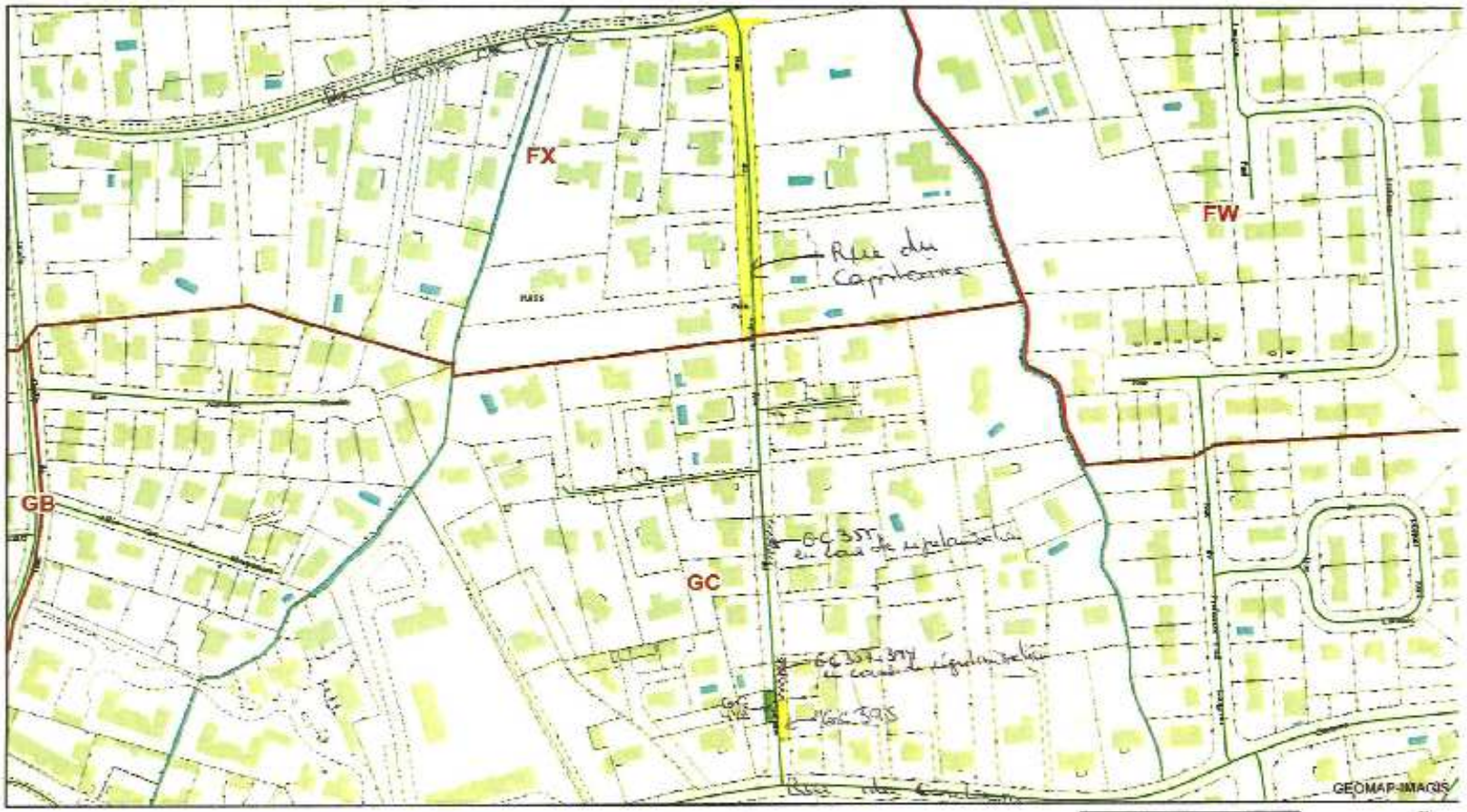
FX
FW
GB
GC
Rue du Capitaine
GC 355
en cours de régularisation
GC 354, 357
en cours de régularisation
GC 335
GEOMAP-IMAGIS
0 25 50 75 100 m
N
parcelles communales
parcelle GC 448
Légende
Parcelles défaillance actuel
Parcelles défaillance 2100
Parcelles défaillance actuel
Parcelles défaillance 2100

Légende

Parcelles défaillance actuel **Parcelles défaillance 2100**

Parcelles défaillance actuel Parcelles défaillance 2100

Monsieur le Maire :
Merci Mme Baderspach, il s'agit d'un alignement de 78 M², nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme GUILLON **DEL2019-12-594**

DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Parcelles boisées sises « Le Courneau », « Le Petit Courneau » route de Cazaux à La Teste de Buch et « Vaucluse » et « Sainte Clotilde » à Gujan-Mestras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Forestier (nouveau) et notamment les articles L 211-1 et L 214-3,
Vu le Décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier,

Mes chers collègues,

Attendu que la Commune est propriétaire, sur son territoire et sur celui de Gujan-Mestras, de terrains boisés pour une superficie totale de plus de 900 ha,

Attendu que l'ONF, en collaboration avec la Ville, a identifié des parcelles communales susceptibles d'être rattachées au régime forestier, pour une superficie totale de 216 ha 27 a et 30 ca,

Attendu que ces parcelles, matérialisées sur les plans ci-joints et énumérées dans le tableau ci-annexé, pourraient bénéficier de ce régime visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier,

Attendu que l'application de ce régime permettra à l'ONF d'accomplir ses missions en vue d'une gestion durable du patrimoine forestier communal,

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier (nouveau) disposant que l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la Collectivité intéressée,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 10 décembre 2019, de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable sur l'application du régime forestier pour les parcelles AY n°308, 525p, 528p, et CO n°39p, 106p situées lieudits « Le Courneau », « le Petit Courneau » route de Cazaux, pour une superficie totale de 80ha 68a 93ca, à La Teste, ainsi que pour les parcelles G 162, 163, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 180, 183, 288, 296, 734, 735, 736, 737, 1268 et 1272 situées lieudits « Vaucluse » et « Sainte Clotilde » pour une surface de 135ha 58a 37ca à Gujan-Mestras,

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'application de ce régime et à signer tout document en ce sens, notamment le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du Régime Forestier ci-joint.

Demande d'application du Régime Forestier – Parcelles sises lieudits « le Courneau », « le Petit Courneau » route de Cazaux à La Teste de Buch et lieudits « Vaucluse » et « Sainte Clotilde » à Gujan-Mestras
Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire, sur son territoire et sur celui de Gujan-Mestras, de terrains boisés pour une superficie totale de plus de 900 ha.

L'ONF, en collaboration avec la Ville, a identifié des parcelles communales susceptibles d'être rattachées au régime forestier. Elles répondent en effet aux critères de l'article L 211-1 du Code Forestier selon lequel « relèvent du régime forestier […] et sont administrés conformément à celui-ci : […] 2° les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités […] ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis ».

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Les parcelles communales qui se verraient appliquer ce régime représentent une superficie totale de 216ha 27a et 30ca et sont détaillées dans le tableau ci-annexé et matérialisées sur les plans ci-joints. Il s'agit :

- Sur le territoire de La Teste de Buch : des parcelles AY n°308, 525p, 528p, et CO n°39p, 106p situées lieudits « Le Courneau », « le Petit Courneau » route de Cazaux, pour une superficie totale de 80ha 68a 93ca,

- Sur le territoire de Gujan-Mestras : des parcelles G 162, 163, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 180, 183, 288, 296, 734, 735, 736, 737, 1268 et 1272 situées lieudits « Vaucluse » et « Sainte Clotilde » pour une surface de 135ha 58a 37ca.

Ce rattachement permettra à l'ONF d'accomplir les missions suivantes, en étroite concertation avec la Commune :

- Réalisation et animation d'un plan de gestion pluriannuel (appelé aménagement forestier) prévoyant un état des lieux de la forêt, exposant les objectifs définis par la Commune, déclinant un programme d'actions (coupes et récoltes de bois, travaux etc.) et un bilan prévisionnel de gestion,
- Commercialisation des bois (marquage des bois, vente, gestion et suivi de l'exploitation),
- Surveillance générale et conservation grâce à son expertise et sa connaissance de la forêt,
- Suivi sanitaire des peuplements,
- Assistance juridique.

En contrepartie de ces prestations, en application du décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier, la Commune versera à l'ONF une rémunération forfaitaire composée :

- d'une taxe de 2€/ha par an soit environ 433€ par an pour 216ha 27a 30ca (cette taxe n'est due que si l'ONF a proposé un plan de gestion),
- du versement d'un pourcentage des recettes forestières de l'année (à savoir 12 %, TVA comprise).

Conformément à l'article L 214-3 du Code Forestier (nouveau), l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la Collectivité intéressée.

Une fois que la Commune a délibéré, l'ONF instruit le dossier et le préfet prend un arrêté officialisant l'entrée en vigueur du régime forestier qui s'applique à titre permanent. Des modifications de l'affectation des parcelles peuvent cependant être envisagées (sous certaines conditions) et des distractions du régime forestier peuvent être ponctuellement autorisées par l'Etat pour des motifs d'intérêt général.

La collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire : en aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives.

Le Conseil Municipal devra donc émettre un avis favorable sur l'application du régime forestier pour les parcelles mentionnées précédemment et solliciter l'application de ce régime. Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens, notamment le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du Régime Forestier ci-joint.

PARCELLES CONCERNEES PAR L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER			
COMMUNE	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE APPLICATION REGIME FORESTIER
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 162	26a 93ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 163	8ha 94a 21ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 167	8ha 25a 45ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 168	2ha 35a 88 ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 169	1ha 32a 78ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 170	2ha 17a 10ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 171	9ha 25a 95ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 172	8ha 93a 36ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 173	27a 53ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 174	32a 71ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 175	10ha 11a 72ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 176	10ha 43a 36ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 177	1ha 56a 58ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 180	9ha 89a
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 183	75a 88ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 734	16ha 57a 58ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 735	9ha 80a 46ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 736	14ha 85a 82ca
Gujan-Mestras	Vaucluse	G 737	7ha 84a 37ca
Gujan-Mestras	Sainte Clotilde	G 288	42a 71ca
Gujan-Mestras	Sainte Clotilde	G 296	38a 17ca
Gujan-Mestras	Sainte Clotilde	G 1268	5ha 38a 71ca
Gujan-Mestras	Sainte Clotilde	G 1272	5ha 42a 12ca
			Total Gujan-Mestras : 135ha 58a 37ca
La Teste de Buch	Le Courneau	AY 308	3ha 97a 78ca
La Teste de Buch	Le Courneau	AY 525p	40ha 32a 48ca
La Teste de Buch	Route de Cazaux	AY 528p	3ha 31a 16ca
La Teste de Buch	Le Petit Courneau	CO 39p	14ha 32a 34ca
La Teste de Buch	Le Petit Courneau	CO 106p	18ha 75a 17ca
			Total La Teste de Buch : 80ha 68a 93ca

TOTAL APPLICATION REGIME FORESTIER : **216ha 27a 30ca**

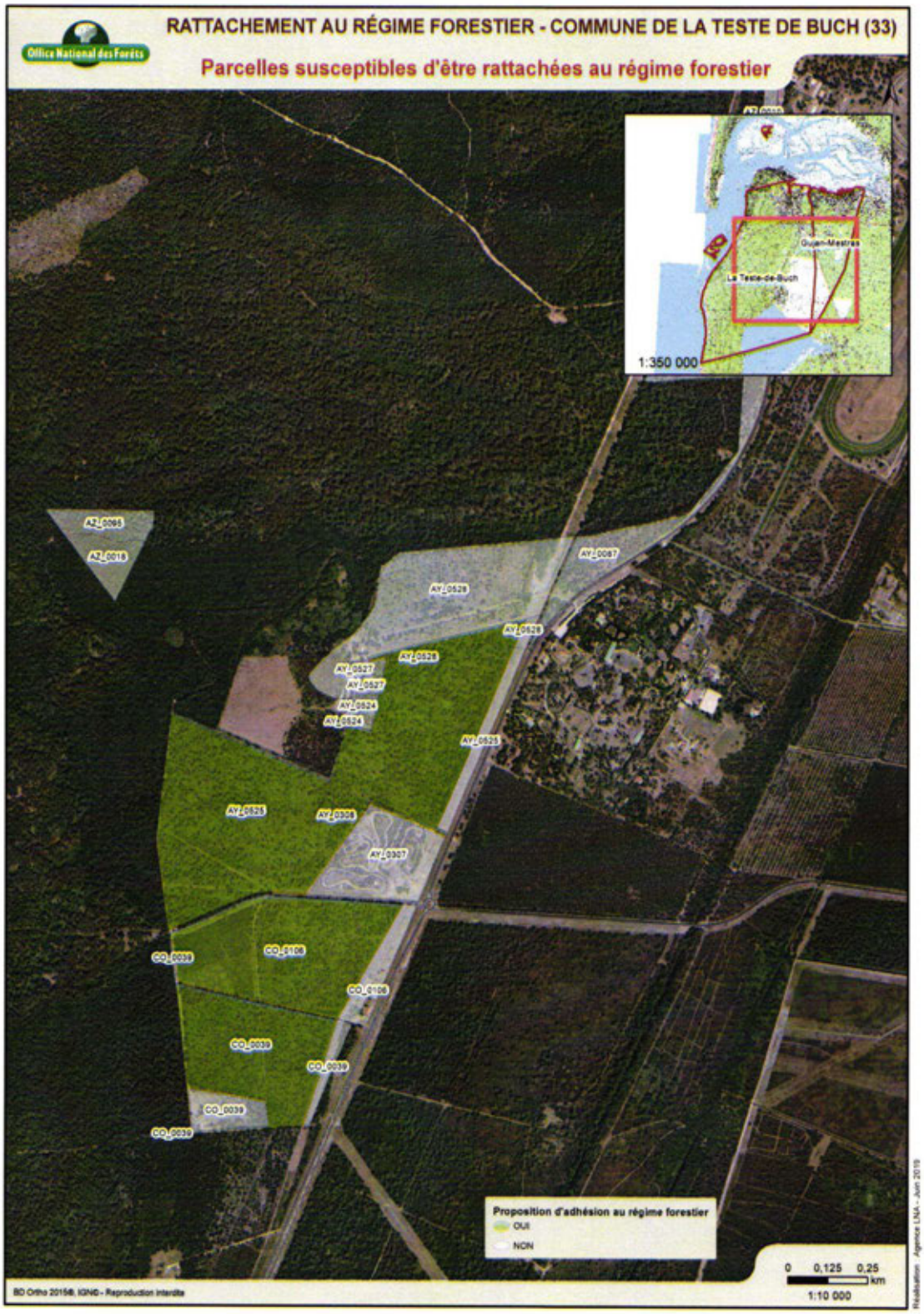
RATTACHEMENT AU RÉGIME FORESTIER - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH (33)
Parcelles susceptibles d'être rattachées au régime forestier
Office National des Forêts
Gujan-Mestras
La Teste-de-Buch
1:350 000
AZ_0005
AZ_0018
AY_0087
AY_0529
AY_0528
AY_0527
AY_0524
AY_0525
AY_0306
AY_0307
CO_0039
CO_0106
Proposition d'adhésion au régime forestier
OUI
NON
0 0,125 0,25 km
1:10 000
BD Ortho 2015®, IGN© - Reproduction interdite
Réalisation : Agence LNA - Juin 2019

RATTACHEMENT AU RÉGIME FORESTIER - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH (33)
Parcelles susceptibles d'être rattachées au régime forestier
Office National des Forêts
N
Gujan-Mestras
La Teste-de-Buch
1:350 000
00_0272
00_0268
00_0269
00_0266
00_0180
00_0270
00_0177
00_0187
00_0171
00_0178
00_0234
00_0235
00_0186
00_0188
00_0183
00_0172
00_0175
00_0237
00_0236
00_0182
00_0173
00_0174
00_0183
00_0183
00_0183
Le Teich
Proposition d'adhésion au régime forestier
OUI
NON
0 0,125 0,25 km
1:10 000
BD Ortho 2018©, IGN© - Reproduction interdite

RATTACHEMENT AU RÉGIME FORESTIER - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH (33)
Parcelles susceptibles d'être rattachées au régime forestier
Office National des Forêts
N
Lanton
Lège-Cap-Ferret
Arcachon
Gujan-Mestras
La Teste-de-Buch
1:350 000
Le Teich
Proposition d'adhésion au régime forestier
OUI
NON
0 0,75 1,5 km
1:75 000
BD Ortho 2015®, IGN© - Reproduction interdite
Réalisation : Agence LNA - Juin 2019

Procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du Régime Forestier

Etabli contradictoirement entre Monsieur Jean Jacques EROLES, Maire de LA TESTE DE BUCH, représentant la commune de LA TESTE DE BUCH à l'origine de la demande,

et Monsieur François CLAVEIROLE, Responsable de l'Unité Territoriale de Biscarrosse, pour l'Office National des Forêts,

Conformément à **l'article R 214-6 du code forestier,** l'application du REGIME FORESTIER est demandée pour les parcelles cadastrales suivantes, dont la liste est présentée en annexe pour une surface totale de ha sises sur le territoire communal de la commune.

Surface totale des parcelles concernées : 216,2730 ha
Au profit de la collectivité : **Commune de La Teste-de-Buch**

- Attentes principales de la collectivité sur la gestion par l'ONF :
  La commune souhaite bénéficier d'une garantie de gestion durable sur la forêt communale qui répond aux critères de l'article L211-1 c'est-à-dire les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution.

  La forêt communale de la Teste de Buch est composée d'une futaie régulière de pin maritime d'âges variés ; On peut y distinguer, de façon très synthétique, les grands types de peuplements suivants :

Types de Peuplement	Surface Totale (ha)
Boisement résineux, sis sur le territoire communal de la Teste de Buch	80,6893
Boisement résineux, sis sur le territoire communal de Gujan Mestras	135,5837
Total général	**216,2730**

- Après reconnaissance contradictoire des terrains sur lesquels est demandée l'application du régime forestier, il est fait état des observations suivantes portant sur les peuplements, les infrastructures et l'état des limites :

- Les limites de la forêt communales sont nettes dans la majorité des cas : Elles correspondent à des chemins en terrain naturel ou des pistes dans la majorité des cas.

- Il est fait état des obligations, servitudes et occupations suivantes :

Aucune servitude particulière ni concession à signalée.
A noter l'existence de plusieurs baraques de résiniers, ouvertes aux public et utilisées par les randonneurs.
.....
.....

Fait à LA TESTE DE BUCH, le

Le Maire,

Pour l'ONF, le responsable de l'Unité Territoriale de Biscarrosse,

Pour l'ONF, Avis favorable à l'application du régime forestier

Observations complémentaires du représentant de la commune :

.....

.....

.....

Information du propriétaire sur la suite réservée à sa demande :

Le dossier sera présenté pour avis au conseil municipal **avec un avis favorable** pour l'application du régime forestier et pour demander l'instruction du dossier auprès des services de l'Etat. La délibération du conseil municipal de la commune de La Teste de Buch sera transmise à l'ONF, après visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire :
Merci Mme Guillon, contrairement à certaines communes, la commune ne fait que de l'entretien, elle ne tire pas de revenus de ses forêts et là il s'agit sur les 900 hectares que nous possédons sur une partie importante sur la commune de Gujan de traiter 216 hectares, donc l'application de ce régime permettra à l'ONF d'accomplir ses missions en vue d'une gestion durable de notre patrimoine forestier.

Monsieur PRADAYROL :
Tout d'abord quel est le statut actuel de ces forêts, c'est des forêts communales ?
Est-ce que l'ONF va partir sur un plan d'exploitation de ces forêts ?

Monsieur le Maire :
De gestion, d'abord il y a certaine parcelles qui sont en très mauvais état

Monsieur PRADAYROL :
L'objectif de l'ONF et c'est une volonté gouvernementale de faire en sorte que ce soit…..

Monsieur le Maire :
Oui, il y aura une exploitation, là nous faisons qu'un entretien et là il y aura vraiment une gestion.

Monsieur PRADAYROL :
Cette convention elle va avoir cours pendant combien de temps, c'est important nous savons qu'actuellement l'ONF se paye à raison de 13% des produits des ventes, à un moment donné si l'exploitation monte en charge, ce ne sera plus du tout l'intérêt de la ville de le transférer à l'ONF.

Monsieur le Maire :
Depuis de très nombreuses années nous ne gérons rien, c'est la constatation et donc c'est bien pour ça que l'on donne à gérer.

Monsieur PRADAYROL :
On est près du Courneau, il n'y a pas de forêt usagère là ?

Monsieur le Maire :
Non, non sinon il n'y aurait pas de gestion

Monsieur PRADAYROL :
Bien évidemment.

Monsieur DAVET :
M Davet il va être contre cette délibération, parce que même si jusqu'à présent nous n'exploitons pas, peut-être faut-il y réfléchir. Moi j'ai envie de défendre ma forêt, ma forêt communale comme le font certaines communes, dans le Sud-ouest d'hier, M Deluga dit « une mesure inacceptable », il faut peut-être que nous aussi on réfléchisse à l'exploitation.
Vous me parlez toujours de défendre les intérêts de la ville, moi je n'ai pas le sentiment que nous les défendions.
Moi aujourd'hui je n'arrive pas à comprendre, sur le banc d'Arguin on ne vous entend pas, alors que l'on est en train d'essayer de nous le priver, la dune du Pyla, on ne va pas le refaire, c'est Mme le maire d'Audenge qui gère notre commune….

Monsieur le Maire :
Mme Le Yondre, tout le monde le saurait, elle ne gère pas la commune de la Teste….

Monsieur DAVET :
La Dune, vous avez mal entendu, la Dune….

Monsieur le Maire :
Et nous co gérons, à un moment donné vous dites tellement de bêtises….

Monsieur DAVET :
Arrêtez avec ça, tout a l'heure vous parliez d'incohérences, j'en dis certainement, et je suis un passionné, mais vous vous les faites les incohérences, la différence, moi je les dis, vous vous les faites !
Toute la différence entre nous, vous êtes énervé, vous tentez la méprise, c'est votre rôle.
L'autre jour je me suis offusqué, il est peut-être dans la salle, il y a quelqu'un qui a voulu ici, il s'appelle Dominique Junjaud, qui veut s'impliquer dans la vie politique et on trouve le moyen sur les réseaux, M Ducasse ici présent lui dit, « continuez à vendre votre café ça ira mieux ».
Mais quelle méprise, toi oui… mais quelle méprise, vous ne savez faire que ça être méprisant avec les gens.
C'est exactement ce que je disais tout à l'heure, quand vous n'êtes pas capable d'accepter que l'on ne pense pas comme vous, vous n'en êtes pas capable.

Moi aujourd'hui je défends les intérêts de ma commune, je ne sais pas aujourd'hui l'exploitation s'il faut la fermer, j'y réfléchirai inévitablement.
La Dune du Pllat, je le dis, le port vous êtes conseiller Départemental rien n'a bougé, à un moment donné il faut monter sur la table, il faut faire preuve d'autorité, ça n'est pas le cas, la forêt usagère, vous ne prenez pas position, vous naviguez, il faut prendre position.
Il y a des règles elles doivent être respectées.
Nous allons voter contre, mais le comportement que vous avez, vous le démontrez...

Monsieur le Maire :
Vous aussi vous le démontrez, à ce niveau-là, tout simplement c'est quelque chose de technique, nous ne parlons pas des parcelles qui sont diverses et qui sont tout à fait fractionnées, j'essaie de vous répondre de façon technique, je vois que vous vous en foutez bien sûr, je vais quand même le dire, on est sur des parcelles fractionnées qui n'ont rien à voir avec la gestion forestière de certaines communes qui ont énormément d'hectares à gérer.
Je vais peut-être vous répondre sur la dune, je pense que depuis quelques années, la co gestion avec Mme Le Yondre se passe très bien il y a énormément d'avancées depuis que je suis conseiller Départemental aussi avec le Syndicat mixte de la dune et le syndicat mixte des ports ça se passe très bien, il y a d'énormes investissements qui ont été faits.
Vous savez que j'ai pu faire cristalliser au Président du conseil Départemental 5 millions d'euros pour les ports testerins, déjà autour de 2 millions ont été investis sur le port de Rocher, maintenant il reste une partie qui est investie sur le port central de la Teste, il y a maintenant les quais de la darse Ouest qui vont être refaits on est en train de travailler sur la digue centrale sur des enfouissements de réseaux , une cale de mise à l'eau, sur de l'enrobé et vous savez très bien qu'après le CODERST et après le vote positif au parc marin nous allons avoir une enquête publique et nous aurons enfin un dragage qui aura lieu dans l'année 2020.
J'entends bien, mais vous, vous allez sauter sur la table, je ne sais pas ce que vous obtiendrez…

Monsieur DAVET :
M le Maire……

Monsieur le Maire :
Ecoutez, je vous ai répondu calmement, et en souriant…..

Monsieur DAVET :
Nous sommes en conseil, quant au désenvasement vous n'avez plus aucune certitude, le conseil Départemental a été frappé d'une amende de 12 millions d'euros parce qu'il n'a pas respecté l'augmentation de ses charges et dans la Presse il est écrit clairement qu'il allait falloir trancher sur certaines communes. Quelles seront-elles on ne le sait pas encore.
Pour terminer sur la forêt usagère, j'ai aussi un petit article, l'ONF est dans une situation catastrophique, aujourd'hui sa préoccupation c'est de faire de l'argent sur les communes.

Monsieur le Maire :
J'étais hier au conseil Départemental, parce que j'assume mes fonctions, c'était le vote du budget, j'y étais de 9 heures jusqu'à minuit, et il y avait une délibération sur le syndicat mixte des ports, où l'argent a bien été cristallisé.
Vous savez très bien, vous devez lire les journaux… qu'il y a de nouvelles conventions et des négociations qui se passent avec Mme Buccio la Préfète et que sûrement il y aura une négociation sur ces sommes, et qu'il faudrait peut-être aussi se tenir au courant… le conseil Départemental a cristallisé et a mis de l'argent, mais le syndicat mixte a un budget propre, il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur PRADAYROL :
Je voudrais dire aussi que les 12,500 millions que le conseil Départemental doit rendre à l'Etat, oui, ces 12,500 millions que l'Etat demande au Conseil Départemental de rendre.
Vous savez que la principale source de dépenses d'un Conseil Départemental c'est l'œuvre sociale et que le RSA tout cela dépend du nombre de personnes qui sont à aider. Or maintenant l'Etat diminue de plus en plus ces prestations et impose aux collectivités locales de ne pas dépenser un pourcentage des dépenses de l'année N par rapport à l'année N-1, il est de 1,2%.
Quand vous avez une année où vous avez beaucoup plus de dépenses à faire face, et bien vous allez dépenser, vous n'allez pas dire aux gens qui sont à la rue que l'on ne va pas leur verser le RSA, vous le faites.

C'est la situation du conseil Départemental, mais pas que celui de la Gironde, c'est vrai pour toute les métropoles, il y affectivement une mise sous tutelle, ce que j'évoquai tout à l'heure n'était pas hors sujet, une mise sous tutelle des communes, des départements et eux ils ont des dépenses auxquelles ils ne peuvent pas échapper, car en face il y a des gens.
La gestion des forêts, à l'époque où nous étions aux affaires, c'est posé cette questions-là, or vous l'avez évoqué c'est une réalité nous avons des parcelles qui sont éparses et qui sont imbriquées dans d'autres parcelles, notamment avec Gujan.
A l'époque nous avions essayé de négocier avec Gujan, et nous n'avions pas réussi à négocier pour faire des échanges, or vous observerez que l'ONF conclu un accord à la fois avec la Teste et avec Gujan et en concluant cette accord cela lui permet de réunifier l'ensemble des parcelles et de ne plus avoir de dispersions, ce qui est cause d'appauvrissement de toutes actions que vous pouvez mettre en œuvre.

Monsieur le Maire :

Au niveau du conseil Départemental ces 1,2 sont en train d'être renégocié et parce qu'il y a certains endroits, même la métropole peut être ça sera 1,35 et il y aura peut-être une transaction qui sera fait.

Monsieur PRADAYROL :
Des budgets comme ça où on atteint le milliard, effectivement 0,15 c'est important.

Monsieur le Maire :
Oui, c'est de suite un nombre important de millions.

Monsieur DAVET :
Le 1,2 ce n'est pas sur le coût de fonctionnement qu'il est appliqué ?

Monsieur le Maire :
Oui, bien sûr…. Là je crois que c'est l'apothéose, nous allons passer au vote

Oppositions : M. DAVET – M. SAGNES – Mme KUGENER – Mme POULAIN – Mme GRONDONA

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

Rapporteur : Mme MONTEIL MACARD **DEL2019-12-595**

EPIC – OFFICE DE TOURISME
APPROBATION DU BUDGET 2020

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles R.133-14 et R.133-15 du Code du tourisme,
Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 10 mars, du 26 mai, 7 juillet 2005, 29 avril 2008, 24 mars 2009, 20 décembre 2012 et 22 juillet 2014, et 26 septembre 2019 relatives à la création, la mise en place des statuts et au transfert de l'exploitation commerciale du Parc des expositions à l'Office de Tourisme,

Mes chers collègues

Conformément à l'article R 2231 – 46 du code général des collectivités territoriales, le budget de l'EPIC-Office de Tourisme, préparé par le Directeur, fixant les recettes et les dépenses a été présenté par le Président au Comité de direction qui en a délibéré le 05 novembre 2019. Le budget 2020 de l'EPIC – Office de Tourisme a été bâti en tenant compte du programme d'actions concrètes à mener, visant à répondre aux objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 octobre 2019.

En 2020, l'EPIC-Office de Tourisme à travers ses actions spécifiques, s'emploiera à répondre à la volonté municipale par :

- Une plus grande intégration de l'Office de Tourisme dans la collectivité en tant que service public,
- Une perception plus accrue du rôle tenu par l'Office de Tourisme auprès de la population locale,
- Une optimisation des recettes de financement de la structure, particulièrement par une gestion optimisée de la taxe de séjour,
- Le développement du rôle joué auprès des professionnels du tourisme et des relations avec les partenaires institutionnels du tourisme tels que le SIBA, le Syndicat mixte de la grande Dune, le Comité Départemental du Tourisme, le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,
- Conforter la qualité d'accueil de l'Office de Tourisme,
- Recherche d'une optimisation du mode de gestion pour garantir le meilleur fonctionnement possible, tant pour le Parc des Expositions que pour la Ville,
- Continuité de l'activité du parc des expositions (maintien des modes de fonctionnement, poursuite sans perturbation des contrats avec les exposants et les prestataires, etc.).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 10 décembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER le budget primitif 2020 de l'EPIC Office de Tourisme ainsi que le budget du parc des expositions tels que présentés ci-joints.

EPIC OFFICE DU TOURISME BUDGET PRIMITIF 2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le budget de l'Office de Tourisme est préparé suite au Débat d'Orientation Budgétaire, et doit être présenté et délibéré par le Comité de direction avant le 15 novembre.
Ce budget est bâti avec deux exigences : tout d'abord, la maîtrise des coûts que l'Office de Tourisme s'efforce d'année en année de tenir, et ensuite, d'être en adéquation avec les actions à mener, qui ont été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 17 octobre dernier.
C'est ainsi que le budget 2020 s'équilibre, en fonctionnement (en dépenses comme en recettes) à la somme de 459.000 € alors qu'au BP 2019 nous avions inscrit la somme de 348.350 €.
Cette augmentation s'explique par le montant, à nouveau record de nos recettes liées à la taxe de séjour.
Dans le détail, on peut souligner :

L'article 6287 : « remboursement de frais » soit 30 000 euros correspond, je vous le rappelle, à la somme que reverse l'EPIC à la ville par convention pour le nettoyage des plages et des abords forestiers.

L'article 6358 : « autres droits » c'est le montant de la taxe additionnelle que l'EPIC reverse au Conseil Départemental (50 000 euros prévus au budget 2020).

Les charges de personnel (chapitre 12), quant à elles, baissent quelque peu en raison de la non reconduction du poste de chargé de communication à 50 %. Elles passent de 176.700 € à 170.300 € en 2020.

Du fait de la reprise de l'activité commerciale du parc des expositions par l'EPIC – OT, celui-ci a inscrit à l'article 674 une subvention exceptionnelle d'équilibre à verser au budget annexe du parc des expositions soit 77 000 euros.

Ces dépenses ne seraient pas possibles s'il n'y avait pas de recettes et notamment l'encaissement de la Taxe de Séjour.

Cette taxe inscrite à l'article 753 a été évaluée à 420 000 €

Pour information, à ce jour l'Office de Tourisme a récolté, 458 762 €

Dans le même temps, à l'article 757 « redevance versée par les concessionnaires » la somme inscrite par rapport au budget prévisionnel 2019 a été réajustée en fonction des résultats réalisés par le camping et l'aire de camping-car.

En investissement, ont été inscrits en recettes comme en dépenses 35. 000€, somme correspondant aux amortissements liés aux acquisitions (mobilier, matériel de bureau et informatique et matériel de transport) ainsi qu'aux travaux que souhaite réaliser l'Office de Tourisme.

Ceci ayant été exposé, cette prévision budgétaire devrait permettre à l'OT de maintenir son autonomie financière et ne pas solliciter de subvention à la Ville.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'ARCACHON

Numéro SIRET	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
48293205000016	OFFICE DE TOURISME

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D ARCACHON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : EPIC - OFFICE DE TOURISME PARC DES EXPOSITIONS (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 21
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 23

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	717 000,00	717 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	717 000,00	717 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	6 000,00	6 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 000,00	6 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	723 000,00	723 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	30 870,00	0,00	471 090,00	471 090,00	471 090,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 030,00	0,00	239 900,00	239 900,00	239 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		**70 900,00**	**0,00**	**711 000,00**	**711 000,00**	**711 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**70 900,00**	**0,00**	**711 000,00**	**711 000,00**	**711 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*500,00*		*6 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***500,00***		***6 000,00***	***6 000,00***	***6 000,00***
TOTAL		**71 400,00**	**0,00**	**717 000,00**	**717 000,00**	**717 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	717 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	60 000,00	0,00	640 000,00	640 000,00	640 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	12 100,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**72 100,00**	**0,00**	**717 000,00**	**717 000,00**	**717 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**72 100,00**	**0,00**	**717 000,00**	**717 000,00**	**717 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**72 100,00**	**0,00**	**717 000,00**	**717 000,00**	**717 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	717 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	6 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**23 000,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**23 000,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**23 000,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**22 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**22 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*500,00*		*6 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***500,00***		***6 000,00***	***6 000,00***	***6 000,00***
	TOTAL	**23 000,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**

+

OFFICE DE TOURISME - EPIC - OFFICE DE TOURISME PARC DES EXPOSITIONS - BP - 2020

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	6 000,00

(1) cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectua une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	471 090,00		471 090,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	239 900,00		239 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist. dépréciat°, provisions	0,00	*6 000,00*	6 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**711 000,00**	***6 000,00***	**717 000,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	717 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	6 000,00	*0,00*	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**6 000,00**	***0,00***	**6 000,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	640 000,00		640 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	77 000,00		77 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**717 000,00**	***0,00***	**717 000,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**717 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*6 000,00*	6 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***6 000,00***	**6 000,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**30 870,00**	**471 090,00**	**471 090,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	31 794,00	31 794,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00	30 100,00	30 100,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 300,00	19 800,00	19 800,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	8 000,00	8 000,00
6066	Carburants	100,00	240,00	240,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	2 600,00	2 600,00
611	Sous-traitance générale	0,00	900,00	900,00
6135	Locations mobilières	550,00	125 000,00	125 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob	0,00	1 200,00	1 200,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	700,00	700,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	700,00	700,00
6156	Maintenance	450,00	7 600,00	7 600,00
6161	Multirisques	900,00	5 500,00	5 500,00
6168	Autres	700,00	4 000,00	4 000,00
618	Divers	0,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	120,00	680,00	680,00
6226	Honoraires	2 500,00	6 000,00	6 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	220,00	220,00
6228	Divers	0,00	32 056,00	32 056,00
6231	Annonces et insertions	500,00	18 600,00	18 600,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	12 000,00	12 000,00
6238	Divers	1 400,00	25 000,00	25 000,00
6251	Voyages et déplacements	100,00	2 500,00	2 500,00
6257	Réceptions	3 050,00	7 400,00	7 400,00
6261	Frais d'affranchissement	150,00	13 000,00	13 000,00
6262	Frais de télécommunications	750,00	4 200,00	4 200,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	200,00	200,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	6 600,00	6 600,00
6288	Autres	14 700,00	88 000,00	88 000,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	0,00	15 500,00	15 500,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**40 030,00**	**239 900,00**	**239 900,00**
6312	Taxe d'apprentissage	0,00	1 500,00	1 500,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	200,00	1 500,00	1 500,00
6411	Salaires, appointements, commissions	30 000,00	175 000,00	175 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 100,00	38 000,00	38 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	1 900,00	1 900,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 200,00	13 500,00	13 500,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 200,00	7 000,00	7 000,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	330,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	500,00	500,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	1 000,00	1 000,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**10,00**	**10,00**
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**70 900,00**	**711 000,00**	**711 000,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**70 900,00**	**711 000,00**	**711 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***500,00***	***6 000,00***	***6 000,00***
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	*500,00*	*6 000,00*	*6 000,00*

OFFICE DE TOURISME - EPIC - OFFICE DE TOURISME PARC DES EXPOSITIONS - BP - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*500,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*500,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		71 400,00	717 000,00	717 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	717 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	0,00	0,00	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	60 000,00	640 000,00	640 000,00
706	Prestations de services	30 000,00	450 000,00	450 000,00
7083	Locations diverses	30 000,00	190 000,00	190 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	12 100,00	77 000,00	77 000,00
74	Subventions d'exploitation	12 100,00	77 000,00	77 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	72 100,00	717 000,00	717 000,00
76	**Produits financiers (b)**	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	72 100,00	717 000,00	717 000,00
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	0,00	0,00	0,00
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	72 100,00	717 000,00	717 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	717 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**21 500,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	6 500,00	0,00	0,00
207	Fonds commercial	15 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 500,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
2181	Installat° générales, agencements	0,00	5 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00	1 000,00	1 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**23 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**23 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**23 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	22 500,00	0,00	0,00
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	22 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	22 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	22 500,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*500,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*400,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*0,00*	*700,00*	*700,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*100,00*	*2 300,00*	*2 300,00*
28184	*Mobilier*	*0,00*	*500,00*	*500,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*500,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*500,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	23 000,00	6 000,00	6 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	LOGICIELS, LICENCES,MARQUES	3	17/10/2019
	INSTALLATIONS, AGENCEMENTS	8	17/10/2019
	MATERIEL DE TRANSPORT	4	17/10/2019
	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3	17/10/2019
	MOBILIER	5	17/10/2019
	AUTRES	5	17/10/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	I	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**6 000,00**	III	**6 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**6 000,00**		**6 000,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*2 500,00*		*2 500,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*700,00*		*700,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 300,00*		*2 300,00*
28184	*Mobilier*	*500,00*		*500,00*
29...	*Dépréciation des immobilisations*			
39...	*Déprécial° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**0,00**
Ressources propres disponibles	IV	**6 000,00**
Solde	V = IV – II (6)	**6 000,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ASSISTANT DE DIRECTION	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTRICE SERVICE PARC DES EXPOS	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESPONSABLE COMMERCIALE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RESPONSABLE TECHNIQUE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emplois existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (6)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ASSISTANT DE DIRECTION	C	ADM		0,00	A	CDI
DIRECTRICE SERVICE PARC DES EXPOS	A	ADM		0,00	A	CDI
RESPONSABLE COMMERCIALE	B	ADM		0,00	A	CDI
RESPONSABLE TECHNIQUE	B	TECH		0,00	A	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
AGENT D ACCUEIL	C	ADM		0,00	A	CDD
AGENT DE PROPRETE	C	TECH		0,00	A	CDD
AGENT ENTRETIEN ET MAINTENANCE	C	TECH		0,00	A	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation
PM : Police
DTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)
3-1° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité
3-2° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
3-3 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-4 : vacance temporaire d'un emploi
3-5-1° : absence du cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
3-5-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
3-5-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la durée de temps de travail est inférieure à 50 %
3-5-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la durée de temps de travail est inférieure à 50 %
3-5-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
3-6 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée dérogatoirement proposée à un agent contractuel
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
47 : article 47 recrutements d'invalides sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
110-1 : secrétaires de groupes d'élus
A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A.I autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 24 octobre 1985.

SERVICE PARC DES EXPOSITION

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

OFFICE DE TOURISME
13 bis, rue Victor Hugo
BP 30 553
33164 LA TESTE DE BUCH Cedex

Nombre de membres en exercice 12
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Pour
Contre
Abstentions

Date de convocation : 29/10/2019

Présenté par LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES ,

A LA TESTE DE BUCH , le 05 NOVEMBRE 2019

LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES ,

Délibéré par LE COMITE DE DIRECTION
, réuni en session ORDINAIRE

A LA TESTE DE BUCH , le 05 NOVEMBRE 2019

Les membres DU COMITE DE DIRECTION ,

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'ARCACHON

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES , compte tenu de la transmission en préfecture,
le
et de la publication le

A LA TESTE DE BUCH Le

Page : 23

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

7990Z COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

33260 LA TESTE DE BUCH

POSTE COMPTABLE DE ARCACHON

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

Service Public Local

.....

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

M4

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2020

SOMMAIRE

		I - Informations générales
p.	03	Modalités de vote du compte administratif
		II - Présentation générale du compte administratif
p.	04	A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.	05	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p.	06	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.	08	B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
p.	09	B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes
		III - Vote du compte administratif
p.	10	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles
p.	11	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles
p.	12	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.	13	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.		B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

		IV - ANNEXES
		A - Eléments du bilan
p.		A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
p.		A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
p.		A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p.		A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
p.		A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
p.		A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
p.		A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
p.		A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes
p.	14	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
p.	15	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
p.		A3.2 - Etalement des provisions
p.	16	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p.	17	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
p.		A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation
p.		A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement
p.		A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non coll. - Exploitation
p.		A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non coll. - Investissement
p.		A6 - Etat des charges transférées
p.		A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers
p.		A8.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées
p.		A8.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties
p.		A8.3 - Opérations liées aux cessions
p.		A9.1 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code l'urbanisme) - Entrées
p.		A9.2 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code l'urbanisme) - Sorties
p.		A10 - Etat des travaux en régie
		B - Engagements hors bilan
p.		B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
p.		B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
p.		B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
p.		B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
p.		B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
p.		B1.6 - Etat des autres engagements donnés
p.		B1.7 - Etat des engagements reçus
p.		B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
p.		B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
		C - Autres éléments d'informations
p.		C1.1 - Etat du personnel au 31/12/N
p.		C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N
p.		C1.3 - Etat du personnel de la collect. ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
p.		C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
p.	18	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
p.		C4 - Présentation agrégée du budget principal du SPIC et des budgets annexes
		D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
p.	20	D - Arrêté et signatures

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau Chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau Chapitre pour la section d'investissement.
- Sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 .

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne << Pour mémoire >>) s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	459 000.00	459 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0.00	0.00
		(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	459 000.00	459 000.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	35 000.00	35 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0.00 (si solde négatif)	0.00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	35 000.00	35 000.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	494 000.00	494 000.00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.

En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	471 090,00		169 690,00	169 690,00	169 690,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	226 400,00		170 300,00	170 300,00	170 300,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00	10,00	10,00
	Total des dépenses de gestion des services	**697 500,00**		**340 000,00**	**340 000,00**	**340 000,00**
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles			77 000,00	77 000,00	77 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)			2 000,00	2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues			5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**697 500,00**		**424 000,00**	**424 000,00**	**424 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement (6)***					
042	***Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)***			***35 000,00***	***35 000,00***	***35 000,00***
043	***Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.d'exp. (6)***					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation			***35 000,00***	***35 000,00***	***35 000,00***
	TOTAL	**697 500,00**		**459 000,00**	**459 000,00**	**459 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	459 000,00

RECETTES D' EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	717 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante			444 000,00	444 000,00	444 000,00
	Total des recettes de gestion des services	**717 000,00**		**459 000,00**	**459 000,00**	**459 000,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	**717 000,00**		**459 000,00**	**459 000,00**	**459 000,00**
042	***Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)***					
043	***Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (6)***					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation					
	TOTAL	**717 000,00**		**459 000,00**	**459 000,00**	**459 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	459 000,00

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	35 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) et Modalités de vote - (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DF 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043*

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé rejette une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement. (9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir détail Annexe IVA7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10 (11) Solde de l'opération DI 021 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles			3 000,00	3 000,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00		32 000,00	32 000,00	32 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**6 000,00**		**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)					
26	Particip.et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
4581	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	**6 000,00**		**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
040	*Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)*					
041	*Opérations patrimoniales (6)*					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.					
	TOTAL	**6 000,00**		**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 000,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves (10)					
18	Compte de liaison : affectation ...(8)					
26	Particip.créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
4582	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	*Virement de la section d'exploitation (6)*					
040	*Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)*	*6 000,00*		*35 000,00*	*35 000,00*	*35 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***6 000,00***		***35 000,00***	***35 000,00***	***35 000,00***
	TOTAL	**6 000,00**		**35 000,00**	**35 000,00**	**35 000,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	35 000,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

I - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	169 690,00		169 690,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	170 300,00		170 300,00
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	77 000,00		77 000,00
68	Dotations aux amort.,aux dépréciations et aux prov.		35 000,00	35 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	2 000,00		2 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*			
	Dépenses d'exploitation - Total	**424 000,00**	**35 000,00**	**459 000,00**
				+
	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			**459 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissements			
14	*Provisions règlementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00		3 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	32 000,00		32 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3....	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	**35 000,00**		**35 000,00**
				+
	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**35 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ; *(2) Voir liste des opérations d'ordre*

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.;

(5) Si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires; (6) Hors chapitres opérations d'équipement

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectuet une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	15 000,00		15 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
72	*Production immobilisée*			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	444 000,00		444 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Recettes de fonctionnement - Total	459 000,00		459 000,00
	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			459 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissements			
14	*Provisions règlementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*		35 000,00	35 000,00
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
	Recettes d'investissement - Total		35 000,00	35 000,00
	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			
	AFFECTATION AU COMPTE 106			
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			35 000,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	**924 784,91**	**169 690,00**	
6037	Variat° des stocks de marchandises	10 000,00	1 500,00	
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	15 000,00		
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX			
6061	Fourniture non stockable(eau,energ)	30 100,00	500,00	
6063	Fourn. entretien & petitéquipement	29 800,00	1 000,00	
6064	Fournitures administratives	23 000,00	1 800,00	
6066	CARBURANTS	240,00		
6068	Autres matières & fournitures	11 000,00	150,00	
607	Achats de marchandises	50 000,00	9 000,00	
611	Sous-traitance générale	23 000,00	500,00	
6132	Locations immobilières			
6135	Locations mobilières	125 000,00	4 800,00	
61551	ENTRETIEN ET REPARATION SUR MATERIEL ROULANT	2 700,00	100,00	
61558	Entretien,rép. Autre bien mobilier	6 900,00	50,00	
6156	Maintenance	12 000,00	4 800,00	
6161	Assurance Multirisques	5 500,00	2 300,00	
6168	AUTRES ASSURANCES	4 000,00		
618	Divers	6 000,00	2 300,00	
6225	Indemnités au comptable & régisseur	680,00	590,00	
6226	Honoraires	16 000,00	4 500,00	
6227	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	220,00		
6228	Divers rémunérat° intermédiaire	126 200,00	18 000,00	
6231	Annonces et insertions	18 600,00		
6236	Catalogues et imprimés	42 000,00	22 000,00	
6237	Publications			
6238	DIVERS	30 000,00	3 500,00	
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	250,00	
6256	Missions			
6257	Réceptions	15 150,00	3 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	18 000,00	3 800,00	
6262	Frais de télécommunications	9 200,00	1 700,00	
627	Services bancaires & assimilés	200,00	50,00	
6281	Concours divers (cotisations ...)	15 194,91	500,00	
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	6 600,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS		3 000,00	
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	80 000,00	30 000,00	
6288	AUTRES DIVERS			
63512	Taxes foncières	15 500,00		
6358	Autres droits	173 000,00	50 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	**376 400,00**	**170 300,00**	
6215	Personnel affecté/col. de rattach.		75 000,00	
6218	Autres personnels extérieurs			
6311	Taxe sur les salaires	5 000,00	5 500,00	
6312	TAXE D'APPRENTISSAGE	1 500,00		
6333	Participat° employ.format° continue	1 500,00	400,00	

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
6335	Vers.libératoire:exo Taxe Apprentis		400,00	
6411	Salaires,appointement,com.de base	275 000,00	60 000,00	
6412	Congés payés			
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		10 000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	43 000,00	12 000,00	
6452	Cotisations aux mutuelles Arial			
6453	Cotisations aux caisses retraites	10 000,00	2 000,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	17 000,00	2 300,00	
6458	Cotisations autres org. s	11 900,00	1 000,00	
6475	Médecine travail, pharmacie	500,00	300,00	
6478	Autres charges sociales diverses	11 000,00	1 400,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**2 010,00**	**10,00**	
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00		
658	CHARGE DIVERSE DE GESTION COURANTE	10,00	10,00	
	TOTAL GESTION DES SERVICES:011+012+014+65 (a)	**1 303 194,91**	**340 000,00**	
66	CHARGES FINANCIERES (b)			
668	Autres charges financières			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	**16 500,00**	**77 000,00**	
673	Titres annulés (ex. ant)			
6743	SUBVENT° EXCEPT.DE FONCTIONNEMENT		77 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	16 500,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)			
6815	Dotat° prov./risque & char exploit.			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e) (10)	**5 000,00**	**2 000,00**	
695	Impôts sur les bénéfices	5 000,00	2 000,00	
022	Dépenses imprévues	**28 500,00**	**5 000,00**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES : a+b+c+d+e+f	**1 353 194,91**	**424 000,00**	
023	*Virement à sect. invest.*	***66 000,00***		
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)*	***36 000,00***	***35 000,00***	
6037	*Variat° des stocks de marchandises*			
6541	*CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR*			
675	*Valeur comptable des actifs cédés*			
6811	*Dotat° amort /immob incorp & corpor*	*36 000,00*	*35 000,00*	
6815	*Dotat° prov./risque & char exploit.*			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECT° INVES	**102 000,00**	**35 000,00**	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**102 000,00**	**35 000,00**	
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	**1 455 194,91**	**459 000,00**	

RESTES A REALISER N-1	
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**459 000,00**

Page : /1

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATION DE CHARGES			
6037	VARIATION DES STOCKS DE MARCHANDISES, TERRAINS NUS			
6419				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVIC	**717 000,00**	**15 000,00**	
706	Prestations de services	450 000,00	10 000,00	
707	Ventes de marchandises		1 500,00	
7083	LOCATIONS DIVERSES	190 000,00		
7084	Mise à disposit° personnel facturé			
7088	Autres produits d'activités annexes		3 500,00	
74	Autres produits d'activités annexes	77 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**444 000,00**	
753	Reversement taxe de séjour		420 000,00	
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCES.		20 000,00	
758	Produits divers de gestion courante			
7581	FCTVA			
7588	AUTRES		4 000,00	
	TOTAL GESTION DES SERVICES : 70+73+74+75+013 (a)	**717 000,00**	**459 000,00**	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
7718	Autre produit excep. /opér. gestion			
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERC.ANTERIEURS) OU DECHUS			
775	Produit des cessions d'actif			
778	Autres produits exceptionnels			
78	REPRISES SUR PROVISIONS (d) (7)			
7815	Reprise /prov. risque & charge expl			
	TOTAL DES RECETTES REELLES : a+b+c+d	**717 000,00**	**459 000,00**	
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)*			
6037	*Variations stocks*			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	**717 000,00**	**459 000,00**	

RESTES A REALISER N-1	
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**459 000,00**

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	**25 400,00**	**3 000,00**	
2051	Concessions et droits assimilés	25 400,00	3 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	**88 358,47**	**32 000,00**	
2181	installat°,agencement,aménag.divers	30 000,00	15 000,00	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	3 358,47		
2183	Matériel de bureau & d'informatique	19 000,00	6 000,00	
2184	Mobilier	18 000,00	10 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00	1 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**113 758,47**	**35 000,00**	
020	Dépenses imprévues	**4 600,00**		
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	**4 600,00**		
	TOTAL DES DEPENSES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**118 358,47**	**35 000,00**	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**118 358,47**	**35 000,00**	

RESTES A REALISER N-1	
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**35 000,00**

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			
	TOTAL DES RECETTES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			
021	*Virement de sect. fonct.*	*66 000,00*		
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)*	*42 000,00*	*35 000,00*	
2805	*Concession,brevet,licence,droit,aut*	*14 500,00*	*15 000,00*	
28181	*Installation,agencement,aménagement*	*6 700,00*	*7 000,00*	
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*5 000,00*	*3 000,00*	
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*7 300,00*	*4 200,00*	
28184	*Mobilier*	*5 500,00*	*4 500,00*	
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*3 000,00*	*1 300,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECT° D'EXP	**108 000,00**	**35 000,00**	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	**108 000,00**	**35 000,00**	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**108 000,00**	**35 000,00**	

RESTES A REALISER N-1	
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**35 000,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

PROCEDURE	CHOIX DU COMITE DE DIRECTION	Délibération du 17/10/2019
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 EUROS Biens ou catégories de bien amortis : — Durée : CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES — 3 INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS — 8 MATERIEL DE TRANSPORT — 4 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE — 3 MOBILIER — 5 AUTRES — 5	

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES =A+B		
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		
	Transferts entre sections		

	Opér. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan des comptes
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES

Art	Libellé	Recettes votées	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b	**35 000,00**	**35 000,00**
	Ressources propres internes de l'année (b)	**35 000,00**	**35 000,00**
2805	*Concession,brevet,licence,droit,aut*	15 000,00	15 000,00
28181	*Installation,agencement,aménagement*	7 000,00	7 000,00
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	3 000,00	3 000,00
28183	*Matériel de bureau et informatique*	4 200,00	4 200,00
28184	*Mobilier*	4 500,00	4 500,00
28188	*Autres immobilisations corporelles*	1 300,00	1 300,00

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R 106 (4)	TOTAL
Total ressources propres disponibles	35 000,00				35 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	
Ressources propres disponibles	35 000,00
Solde	35 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS	C3.1
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN B.A.	C3.3
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN B.A.	C3.4

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA

A

Désignation des Organismes	Date d'adhésion	Mode de Financement	Montant du financement
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE			
SERVICE PARC DES EXPOSITIONS	01/11/2019		
AUTRES ORGANISMES DE REGROUPEMENT			

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS	C3.1
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN B.A.	C3.3
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN B.A.	C3.4

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/ SPA)	TVA (Oui/ Non)

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/ SPA)	TVA (Oui/ Non)
REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE	SERVICE PARC DES EXPOSITIONS	01/11/2019	12 17/10/2019		O
LOTISSEMENT					N
SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL					N

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/ SPA)	TVA (Oui/ Non)

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 12
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Pour
Contre
Abstentions

Date de convocation : 29/10/2019

OFFICE DE TOURISME
13 bis, rue Victor Hugo
BP 30 553
33164 LA TESTE DE BUCH Cedex

Présenté par LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES ,

A LA TESTE DE BUCH , le 05 NOVEMBRE 2019

LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES ,

Délibéré par LE COMITE DE DIRECTION
, réuni en session ORDINAIRE

A LA TESTE DE BUCH , le 05 NOVEMBRE 2019

Les membres DU COMITE DE DIRECTION ,

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'ARCACHON

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES , compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A LA TESTE DE BUCH Le 05 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire
Merci Mme Monteil-Macard, donc c'est l'approbation du vote du budget, de l'OT qui a été voté le 5 novembre, c'est récurrent chaque année.

Monsieur SAGNE :
Quelques observations à faire, vous remarquerez que j'ai rarement pris la parole en conseil municipal étant représenté par Patrick Davet.
Là aujourd'hui je pense que vous poussez le bouchon encore un peu loin, par des propos désagréables vis-à-vis de notre groupe.
Nous sommes élus au même titre que vous, et votre fonction de Maire ne vous autorise pas à tenir des propos plus que désobligeants. Si je peux me permettre, en conseil prenez un peu de hauteur, et donnez à nos concitoyens une meilleure image de votre fonction de maire.

Monsieur le Maire
Je pense que, pas vous en particulier, mais vous ne m'économisez pas beaucoup, aussi, de temps en temps quand je vous réponds, il faut aussi l'accepter, et je prends aussi beaucoup de hauteur.

Monsieur SAGNE :
Effectivement on peut accepter vos réactions, il y a aucun problème, que ça reste dans de l'entendement entre gens corrects.

Monsieur le Maire
Mais j'accepte aussi les vôtres, et quand on clame les budgets insincères etc.… vous avez quand même des mots, vous ne vous rendez pas compte, les gens qui les reçoivent….
Quand vous mélangez le fonctionnement et l'investissement, je ne peux pas vous le dire d'une certaine façon.

Monsieur DAVET :
Vous donnez de l'importance là où il n'y en a pas

Monsieur le Maire
Ah ! Ce' n'est pas important, là c'est le bouquet, j'ose espérer quand même que les gens vont juger, c'est un acte fondamental.

Monsieur DAVET :
Méfiez-vous qu'ils ne vous jugent pas sur les 12 ans….

Monsieur le Maire
Ils jugeront comme ils vont vous juger vous et comme ils jugeront le reste.
Restons sereins et puis voilà, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstentions

Le dossier est adopté à l'unanimité

Maintenant vous avez un certain nombre de communications avec tous les rapports annuels d'activités les comptes rendus des DSP, les concessions de GRDF, etc.….et les décisions

Est-ce que vous avez des interventions ? Non, je vous souhaite une bonne soirée, de bonnes fêtes et à 2020.

La séance est clôturée à 21H15

Approuvé par M. VERGNERES secrétaire de séance le : 30 janvier 2020

COMMUNICATION

Rapports annuel d'activités 2018 des structures de coopération intercommunale

Rapporteur : M le Maire **DEL2019-12-596**

Communauté d'Agglomération

BASSIN D'ARCACHON SUD

Rapport annuel d'activités 2018

Mes chers Collègues,

En application de l'article L 5211-39, le rapport d'activités de la Cobas qui a été examiné par le Conseil de la Communauté le 25 juin 2019 fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport annuel d'activité de la Cobas pour 2018 retrace les principales évolutions ainsi que les budgets principaux et annexes qui sont décrits par services ou sous services regroupés par fonctions budgétaires, à partir d'indicateurs de coût, de personnel et d'activité.

Ce rapport examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle financier lors de sa séance du 04 décembre 2019, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2018

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2018

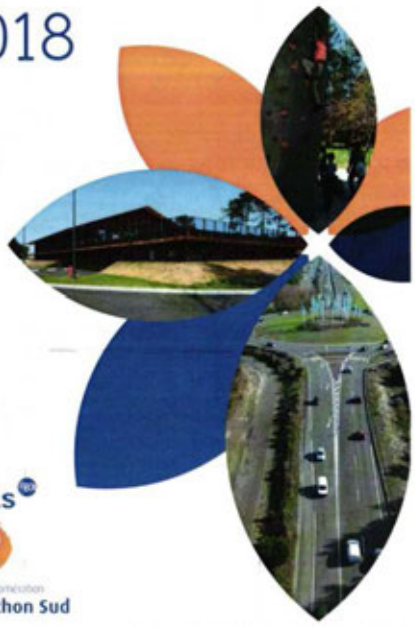

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

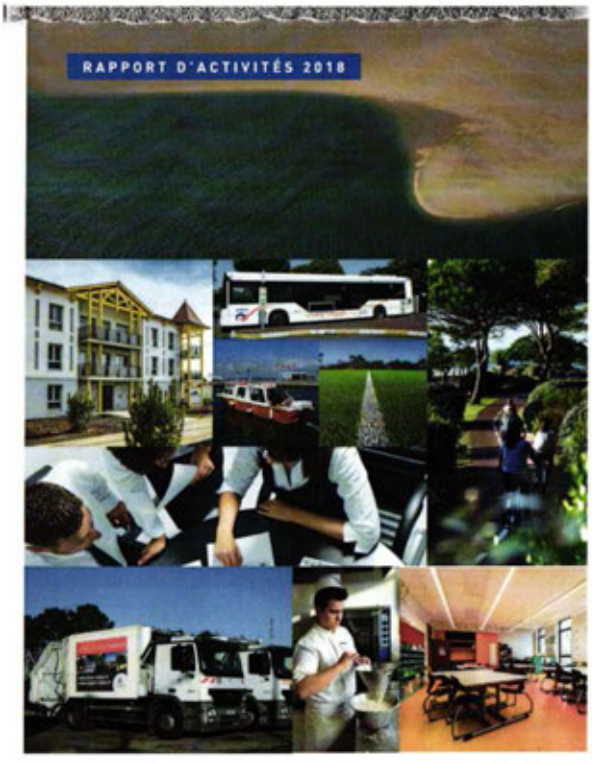

ÉDITO

Des investissements structurants pour l'avenir

Trois dossiers majeurs ont marqué l'année 2018 :

Tout d'abord l'ouverture du Pôle Environnement. C'est un outil fabuleux, moderne, totalement adapté aux contraintes actuelles des agents qui y travaillent. C'est une véritable révolution pour les agents de la collecte et ceux des ateliers. Des bureaux clairs et fonctionnels, des essaccs techniques totalement en phase avec la réalité et les contraintes des différents métiers. Ce nouveau Pôle permet une meilleure offre aux usagers et facilite la poursuite de nos actions en faveur de la préservation de l'environnement avec des espaces prévus pour les animations pédagogiques.

Le deuxième évènement extrêmement important, **c'est la signature officielle le 21 mars des conventions de financement des travaux de l'A660 et de la RN250.** La répartition financière de cette opération se fait de la manière suivante :
Un premier emprunt auprès de la Caisse des Dépôts de 27,5 millions d'euros sur 40 ans, au taux de 1,75% dont 0,75% sont mobilisés sur le Livret A.
Un deuxième emprunt de 27,5 millions d'euros sur 30 ans, au taux fixe de 2,22% auprès de la Banque Postale.

Nous profitons de taux d'intérêts historiquement bas, de conditions de financement extrêmement avantageuses qui nous permettent de lisser dans le temps cet investissement et d'engager des travaux que tout le monde attend depuis des décennies. Le remboursement annuel de ces emprunts s'élèvera à environ 2 200 000 € pour la COBAS, montant que notre Agglo peut tout à fait assumer.

L'enquête publique relative à l'amélioration de la desserte du Sud Bassin s'est déroulée d'août à septembre 2018 et a reçu un avis favorable des commissaires enquêteurs. Le Comité de Pilotage concernant l'amélioration de la circulation sur l'axe A660-RN250 s'est tenu le 26 octobre au siège de la COBAS. Les services de l'Etat, le Département, les équipes techniques de l'Agglo et des mairies de La Teste-de-Buch et Biscarrosse étaient réunis autour de Monsieur le Sous-Préfet et des Maires pour faire un point d'avancement. Un planning de travaux a été présenté, ce qui a permis aux différents intervenants de coordonner leurs actions.
• La première étape sera le doublement de la RN250 entre le rond-point de La Hume et le rond-point de Biscarrosse. Les travaux environnementaux sont planifiés début 2019 et le doublement de ce tronçon se déroulera de mars à décembre 2019.
• A partir de l'automne, seront réalisés les aménagements paysagers ainsi qu'une piste cyclable le long de l'avenue de l'Europe.
• Deuxième étape, la partie A660 comprise entre le rond-point de Cézanne et celui de La Hume. La phase préparatoire débutera à l'automne 2019 et les travaux s'échelonneront de janvier 2020 à juin 2021. Il s'agira de construire deux échangeurs en lieu et place des rond-points actuels. Grâce aux ponts, les flux de circulation seront facilités et fluidifiés puisqu'il ne sera plus nécessaire de couper l'A660 pour aller du Nord au Sud. L'A660 servira uniquement à se déplacer sur l'axe Est-Ouest.
Durant les 17 mois de travaux, les entreprises feront le maximum pour minimiser les nuisances et la circulation sera maintenue à 2 x 2 voies le plus longtemps possible, à savoir 10,5 mois sur 17.

Enfin, nous avons eu le plaisir d'inaugurer trois nouvelles écoles : Moulleau à Arcachon, Victor Hugo à La Teste et Delta au Teich.

Voilà trois dossiers qui portent l'ambition de notre Agglo. La COBAS est une Agglo d'investissements, et dote notre territoire d'équipements et d'infrastructures extrêmement structurants pour l'avenir.

Et ces investissements, l'Agglo les réalise dans un contexte budgétaire des plus soldés. Rappelons que cette année encore, nous n'augmentons pas les taux de fiscalité. La capacité financière de la COBAS lui permet de réaliser tous les projets initiés dès le début du mandat sans avoir recours à la pression fiscale et nous en sommes fiers. »

Marie-Hélène DES ESGAULX
Président de la COBAS

LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES
LA PRÉSIDENTE
LES VICE-PRÉSIDENTS
LES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Arcachon
La Teste-de-Buch
Gujan-Mestras
Le Teich

SOMMAIRE
PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
L'ACTIVITÉ 2018
LA POLITIQUE CONTRACTUELLE DU PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE
L'ACTIVITÉ EN INTERNE

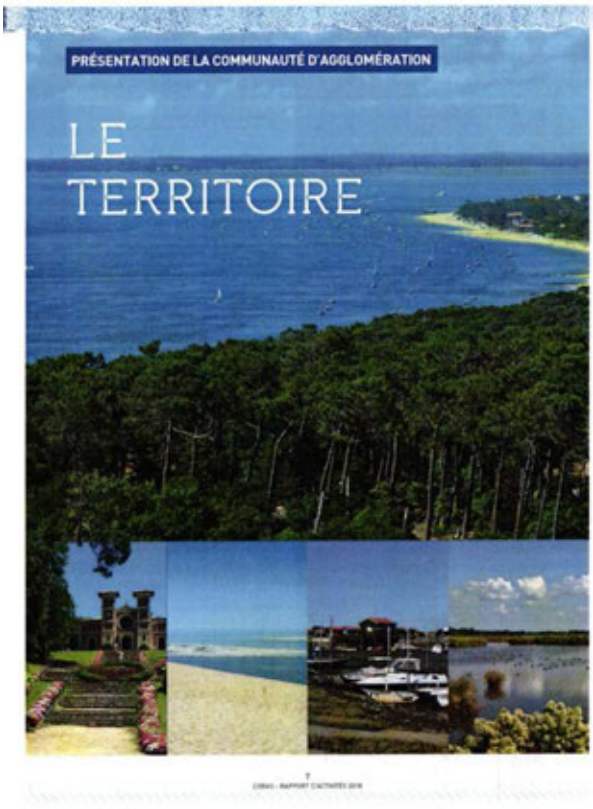
PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE TERRITOIRE

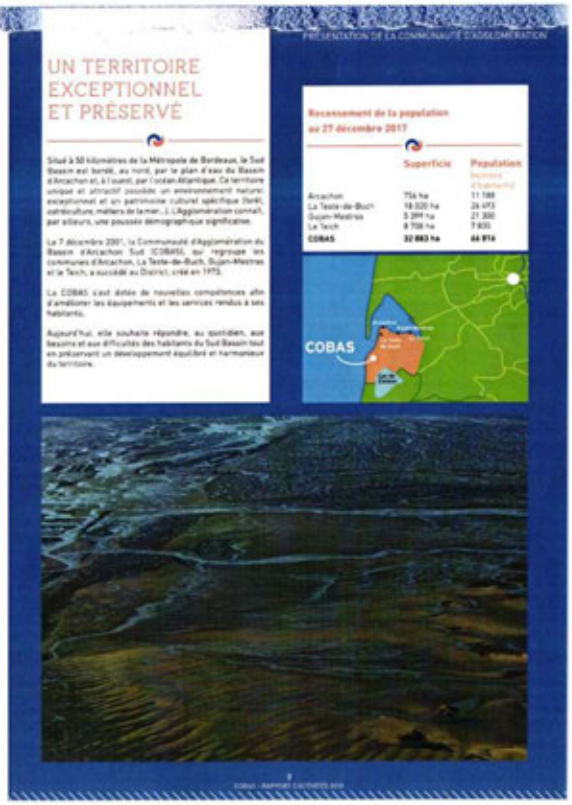
PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
UN TERRITOIRE EXCEPTIONNEL ET PRÉSERVÉ
Recensement de la population au 27 décembre 2017
Superficie
Population
COBAS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En 2018, il est composé de 44 membres désignés par les Conseils Municipaux des quatre communes, à raison d'un représentant par tranche de 1 500 habitants.

- **Arcachon** : 8
- **La Teste-de-Buch** : 17
- **Gujan-Mestras** : 14
- **Le Teich** : 5

Arcachon

La Teste-de-Buch

Gujan-Mestras

Le Teich

LE BUREAU

Il est composé de 20 membres élus par le Conseil Communautaire dont :

- le Président,
- 12 Vice-présidents (dont les 3 maires),
- 6 Conseillers délégués.

LES COMMISSIONS

9 commissions thématiques

Lieux d'échanges entre les élus, elles sont présidées par un Vice-président ou le Président.

Elles sont facultatives et créées en fonction des compétences :

- Emploi, développement économique et promotion du territoire,
- Gestion des déchets et environnement,
- Travaux et équipements communautaires,
- Politiques culturelles et sportives communautaires,
- Habitat et cohésion sociale,
- Éducation et formation,
- Transports, déplacements et intermodalité,
- Finances et administration générale,
- Solidarité, santé et prévention.

9 commissions réglementaires

Conformes au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commission d'Appel d'Offres,
- Commission de Délégation de Service Public,
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Commission consultative des Services Publics Locaux,
- Commission de sécurité des Établissements Recevant du Public,
- Commission d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Commission de Contrôle Financier,
- Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Eau potable.

LES COMPÉTENCES

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

- Zones d'activités d'intérêt communautaire,
- Aérodrome,
- Actions de développement économique,
- Pépinière d'entreprises,
- Agence de développement économique BAZE,
- Très Haut Débit.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Organisation des transports urbains,
- Transports scolaires.

Politique de la ville

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
- Insertion sociale,
- Animation locale,
- Accueil des gens du voyage : aire de grand passage de la COBAS.

Équilibre social de l'habitat

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Actions en faveur du logement social.

Promotion du tourisme
dont la création d'offices de tourisme

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES RETENUES PAR LA COBAS

- Collecte/élimination/valorisation des déchets,
- Eau/production et distribution,
- Assainissement (délégué au SIBA),
- Équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- Voiries et parcs de desserte des équipements de la Communauté.

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES EXERCÉES PAR LA COBAS

Formation

- Centre de Formation des Apprentis,
- Atelier de Pédagogie Personnalisée,
- Formation Continue.

Éducation

- Construction et réhabilitation lourde des écoles maternelles et primaires.

Solidarité/action sociale/santé

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- Partenariat avec les associations liées à l'insertion (logement, maintien),
- Contrat Local de Santé (CLS).

Emploi

- Rencontres de l'emploi,
- Mission Locale.

Sécurité prévention

- Commission de Sécurité des Établissements Recevant du Public,
- Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- Contingent d'incendie,
- Cofinancement des casernes de sapeurs-pompiers,
- Centre de Recueil Canin,
- Fourrière automobile.

LES GRANDS CHANTIERS

L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD BASSIN PAR L'AXE A660/RN250

Le projet phare de l'Agglo est d'améliorer la circulation sur l'axe A660-RN250. Bien que l'axe A660 soit de la responsabilité de l'Etat propriétaire du foncier et que l'axe RN250 soit de la compétence du Département depuis la sortie Pyla, la COBAS a choisi de mettre en place une politique volontariste en finançant les études préliminaires et préalables à 100 % et les études post DUP à 50 %.

La phase de concertation concernant le tronçon compris entre le rond-point de Césarée et celui de Bisserié est intervenue du 9 janvier au 3 février 2017. Les esquisses ont été présentées à la population, par les services de l'Etat. Le 29 Novembre 2017 au siège de l'Agglo, Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS a signé, en présence des Maires et du Sous-Préfet, avec le Préfet de Région la convention de pilotage et de financement des travaux et ce fut une grande étape de franchie.

55 millions d'euros seront nécessaires pour réaliser deux échangeurs : l'un à Césarée, l'autre à La Hume et pour doubler la RN250 entre La Hume et le rond-point de Bisserié à La Teste-de-Buch, avec la création d'une bretelle de déboîtement et d'insertion sur l'avenue de l'Europe afin de desservir le pôle de santé et le centre commercial de La Teste-de-Buch.

Avant de se lancer dans ce grand projet, l'Agglo a consulté ses partenaires financiers et a très vite eu l'assurance que la Caisse des dépôts et Consignations finançerait ce projet avec la Banque Postale suite à un tour de table financier sur une durée fixe de 40 ans. L'intervention de la Caisse des dépôts est importante, car cette dernière n'intervient que dans les grandes collectivités dont les finances et la trajectoire financière sont saines. Ce fut une vraie caution et une reconnaissance pour notre Agglo.

Ce financement a été adopté par les Conseillers Communautaires le 14 décembre 2017. C'est une grande fierté pour l'Agglo d'avoir pu réunir une énorme majorité sur ce dossier, après un débat d'une grande clarté et d'un haut niveau.

Le 21 mars 2018 a eu lieu la signature des conventions de financement des travaux de l'A660 et de la RN250.

La répartition financière de cette opération se fait de la manière suivante :

- Un premier emprunt auprès de la Caisse des Dépôts de 27,5 millions d'euros sur 40 ans, au taux de 1,75% dont 0,75% sont indexés sur le Livret A.
- Un deuxième emprunt de 27,5 millions d'euros sur 30 ans, au taux fixe de 2,23% auprès de la Banque Postale.

Nous profitons du taux d'intérêt historiquement bas, de conditions de financement extrêmement avantageuses qui nous permettent de lisser dans le temps cet investissement et d'engager des travaux que tout le monde attend depuis des décennies. Le remboursement annuel de ces emprunts s'élèvera à environ 2 200 000 € pour la COBAS, montant que notre Agglo peut tout à fait assumer. C'est donc un investissement majeur de 55 millions € sur lequel la COBAS récupérera plus de 9 millions € de Fonds de Compensation de la TVA.

La première étape des travaux commencera début 2019. Il s'agira du doublement de la RN250 entre le rond-point de La Hume et le rond-point de Bisserié.

PÔLE ENVIRONNEMENT

Inauguration le 9 mars 2018.
7 millions €.
3 bâtiments pour une surface totale de 5 453 m².

Le nouveau Pôle Environnement se situer à côté de la déchèterie de La Teste, sur un terrain qui jouxte l'hippodrome. L'accès se fait par la route de l'aérodrome.

Ce projet est un dossier phare de la mandature, une priorité pour offrir de meilleures conditions de travail aux agents, garantir leur bien-être et améliorer encore leur sécurité. La compétence Collecte et Traitement des Déchets est une compétence majeure de la COBAS. Pour assurer au mieux ce service essentiel aux usagers, ce sont chaque jour 156 agents qui travaillent sur les différents sites de la COBAS pour collecter et valoriser les déchets. Cette mission requiert d'une part beaucoup de personnel mais aussi beaucoup de matériels et équipements divers qui sont entretenus par nos services. Il y a donc un besoin évident de place. Et ce matériel doit être non seulement entreposé correctement mais aussi abrité afin d'augmenter sa durée de vie.

Le nouveau Pôle Environnement de la COBAS est non seulement doté de bureaux et de salles de réunions mais aussi d'ateliers (mécanique, chaudronnerie, service travaux), de locaux communs, de hangars, de places de stationnement et d'une aire pédagogique de démonstration du compostage et jardin partagé.

Ce nouvel équipement regroupe au total 3 bâtiments pour une surface totale est de 5 453 m². La superficie donne une idée de l'envergure du projet !

Cet ensemble a été inauguré le 9 mars 2018. Le montant des travaux s'élève 7 millions €.

Il s'agit d'une très belle réalisation qui fait la fierté de l'Agglo.

INAUGURATION DE TROIS ÉCOLES

Le Moulleau à Arcachon : 80 enfants arcachonnais de la petite section au CM2 ont fait leur rentrée de septembre dans une école entièrement neuve. Le 8 novembre 2018, élus, enseignants, personnel municipal et familles étaient réunis pour l'inauguration.
Montant des travaux : 2 392 000 € HT
Nombre de classes : 4

Maternelle Victor Hugo à La Teste-de-Buch : 145 bouts-petits Testerins ont découvert leur nouvelle école au mois de septembre. Ils ont fièrement participé à son inauguration le 8 décembre 2018.
Montant des travaux : 2 782 924 € HT
Nombre de classes : 5

Delta : La toute nouvelle école maternelle du Delta accueille 150 petits Teichois qui sont venus partager un moment festif pour l'inauguration le 17 novembre 2018.
Montant des travaux : 2 873 000 € HT
Nombre de classes : 5

RÉAMÉNAGEMENT DU ROND POINT DE OUINCARNEAU

La COBAS s'est donnée comme préoccupation principale de faciliter, fluidifier et sécuriser les flux de circulation sur son territoire. En complément des travaux qui seront réalisés entre le rond-point de Césarée et le rond-point de Bisserié (deux échangeurs sur l'A660 et le doublement des voies sur la RN250), des aménagements routiers et cyclables vont être effectués sur la commune de La Teste-de-Buch, au niveau de Quincarneau.

C'est une opération d'envergure qui a commencé au mois d'octobre. Il s'agit d'importants travaux réalisés par le Conseil Départemental avec le concours financier de la COBAS à hauteur de 1 641 500 millions €, soit 67% du montant de l'opération. Cet investissement majeur pour l'Agglo s'inscrit dans une cohérence globale en faveur de l'amélioration générale des conditions actuelles de circulation sur les axes routiers majeurs de notre territoire.

Quatre phases de travaux sont prévues :

- Octobre à décembre 2018 : réaménagement du giratoire de Quincarneau à l'entrée de la ville.
- Décembre à janvier 2019 : création d'une voie verte et mise à double sens de la route qui part de Quincarneau en direction du Pyla.
- Fin janvier à mai 2019 : création d'un nouveau giratoire sur la RN250 permettant de réaménager les talusins.
- Juin 2019 : création d'un shunt pour un accès direct vers Bordeaux.

TERRAINS DE TENNIS COUVERTS AU TEICH

Début des travaux des deux terrains de tennis couverts.
Montant des travaux : un million d'€.
Deux cours en résine, deux vestiaires de 22 m², des douches et des sanitaires. En complément, seront construits un club house de 65 m² avec un coin office bar de 13 m².

RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT DU LYCÉE DE LA MER

Mercredi 28 février 2018 a eu lieu l'inauguration de la salle de sport du lycée de la mer à Gujan-Mestras. Les travaux ont consisté en :

- la réfection de l'enveloppe du bâtiment afin d'améliorer l'acoustique, la performance énergétique, l'éclairage naturel et artificiel,
- la réfection du système de chauffage,
- la transformation du vestiaire existant trop exigu en espace de stockage et en vestiaires enseignants,
- la création d'un local vestiaire correspondant aux effectifs. Ce dernier est désormais constitué de 6 salles avec que de douches et de sanitaires,
- la réfection du sol de la salle et du plateau sportif extérieur en enrobé ainsi que l'amélioration du système de drainage de la plate-forme.

Pour cette opération, d'un montant global de 1 789 426 € TTC, l'Agglo a reçu une participation financière du Département et de la Région. La Caisse des Dépôts a également accordé à la COBAS un prêt à taux zéro dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

PASSAGES SOUS VOIES DES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS

SNCF Réseau et la Région Nouvelle-Aquitaine ont sollicité la COBAS afin de réaliser des traversées de voies pour se mettre en conformité avec les exigences et norme d'accessibilité.
La collectivité n'ayant pas souhaité retenir le principe de passerelles aériennes, nuisances visuelles, a désiré que des passages sous voies soient l'option retenue.
Pour ce faire, la COBAS s'est engagée à financer les surcoûts des études et des investissements pour la réalisation de ces passages sous voies.
Les travaux ont débuté en 2016 et, malheureusement, pour des raisons techniques, ils n'ont pu être terminés en septembre 2017. Aussi, de nouveaux procédés ont été utilisés et les passages sous voies ont pu être mis en fonctionnement à l'automne 2018.

L'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DES PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX (PEM) POUR AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS

Pour compléter sa politique volontariste en matière de mobilité, la COBAS développe la multimodalité et souhaite l'intégrer sur tous ses sites. L'objectif est de faciliter les échanges entre les divers modes de déplacements. Le pôle multimodal offre un aspect fonctionnel en lien avec une organisation de la ville qui redonne de l'importance à la gare. Parmi les objectifs : améliorer l'accessibilité des modes doux autour de la gare, favoriser les déplacements piétons avec des espaces réservés et une accessibilité aux quais facilitée, développer les échanges avec les transports urbains, intégrer la circulation et le stationnement des voitures, proposer des abris à vélos sécurisés et des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

A ce titre, la COBAS a souhaité restructurer les 4 gares du territoire. A ce jour, les travaux autour du PEM d'Arcachon sont très avancés et il sera livré en juin 2019.

Le projet de la commune de La Teste est également bien avancé au niveau de l'étude mais des points majeurs de foncier avec la SNCF restent à travailler pour pouvoir envisager une phase « travaux ».

Le projet de la gare de Gujan-Mestras est, quant à lui, abouti car les travaux ont débuté en septembre 2018 pour une livraison en juin 2019.

Concernant le dossier de la gare du Teich, les travaux ont débuté en octobre 2018 et une livraison du PEM est prévu en juin 2019.

Ces 4 dossiers ont été pensés comme de vrais projets d'aménagement urbain car au-delà même de l'aménagement ce sont de vrais dossiers de création, réhabilitation et de dynamisation de quartiers qui sont souhaités.

TRAVAUX AVENUE DE L'AÉRODROME

L'Aggio a procédé à de gros travaux sur l'avenue de l'Aérodrome à La Teste-de-Buch. 1 800 000 € ont été investis par la COBAS pour réhabiliter, moderniser et adapter cette voirie très empruntée. Des places de stationnement ont été créées en face de la tour de contrôle et de part et d'autre de la chaussée, entre la sortie du nouveau Pôle Environnement et les Restos du Cœur. L'année de l'intégralité de la chaussée a été refait et, point fort de ces travaux, une piste cyclable de 2,4 kilomètres (espace partagé piéton-vélo) a été créée depuis la route de Cazaux jusqu'au nouveau rond-point de la route de Sanguinet.

L'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PISTES CYCLABLES

En matière d'aménagement de l'espace, la COBAS relève les défis de la mobilité grâce à un plan d'actions ambitieux et durable qui envisage les déplacements dans leur globalité sur les quatre communes.
La COBAS entend favoriser les mobilités actives en encourageant la pratique du vélo par la réalisation de pistes cyclables sécurisées.
Le but est que le vélo soit utilisé au quotidien, par exemple pour aller à son travail, faire ses courses ou encore pour aller chercher ses enfants à l'école mais aussi dans un but touristique.
Aussi, une densification du réseau cyclable a eu lieu afin de créer une véritable cohérence territoriale. Une programmation pluriannuelle de développement du réseau de pistes cyclables est prédéfinie et prévoit un investissement d'environ 1 400 000 € par an pour les quatre communes.

Les réalisations 2018 :

La Teste-de-Buch - Boulevard de Biscarrosse ou Pyla
Ces travaux de réfection permettent aux cyclistes d'être en sécurité avant d'arriver à la dune du Pilat. Le tronçon mesure 705 mètres.
Le coût des travaux est de 258 699,05 € HT.

Le Teich - Voirie de la rue de Boulange à la zone Technopole
Ce prolongement de piste de 1,5 km permet d'atteindre une zone industrielle en plein développement.
Le coût des travaux est de 224 863,83 € HT.

Arcachon - la piste de l'Étrier
Ces travaux de réfection partielle ont été nécessaires sur cette piste très empruntée.
Le coût des travaux est de 29 699,78 € HT.

Gujan-Mestras - piste de la Barbatière 2ème tranche :
La création de cette piste de 270 mètres de long permet de prolonger la piste existante.
Le montant des travaux est de 60 000 € TTC.

Gujan-Mestras : Allée du Muguet
Cette création de 300 mètres constitue un axe important de circulation qui mène à l'école Jules Ferry.
Le coût des travaux est de 109 950,4 TTC.

Gujan-Mestras : rue de Lattre de Tassigny
Cet aménagement de 600 mètres de la rue Dejean Castaing à l'impasse Verlaine intègre un aménagement cyclable en continuité de la piste cyclable existante.
Le coût des travaux est de 110 400 € HT.

Gujan-Mestras : connexion échangeur Sud
En lien avec l'aménagement du futur échangeur cette nouvelle desserte permettra de desservir le maillage cyclable quasiment inexistant dans cette zone.
Le coût des travaux est de 124 236,40 € HT.

Marché de travaux de réfection :
Dans le continuité de 2017, les travaux de réfection du réseau de pistes cyclables se sont poursuivis.
Ces travaux ont été réalisés sur les quatre communes pour un montant de 61 765,11 € HT.

Le Teich : rue Saint Louis
Arcachon : giboulées
Arcachon : gurgas
La Teste de Buch : avenue de l'aérodrome
Gujan-Mestras : passerelles avenue de Césarée

Marché de jalonnement cyclable :
Pour le confort des usagers, la collectivité a engagé depuis plusieurs années un véritable schéma de jalonnement des pistes cyclables optimisant l'accessibilité, la continuité et la complémentarité des circuits. Un programme sur 2018 a été engagé permettant de conforter l'engagement de ce schéma.

Une station de gonflage pour vélos gratuite a été installée à Gujan-Mestras dans le secteur des parcs de loisirs.

L'ACTIVITÉ 2018

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

LA FIBRE OPTIQUE À L'ABONNÉ : 2018, l'année de la concrétisation

L'ambition de la COBAS est de devenir une Agglomération innovante, attractive et à la pointe de la technologie. Elle souhaite offrir à ses entreprises un réseau numérique performant pour renforcer leur compétitivité. Le Très Haut Débit offre des capacités d'accès à internet supérieures à celles de l'ADSL, une meilleure qualité de services et une rapidité d'échange d'informations. Le Très Haut Débit est un outil indispensable pour l'avenir et pour le développement économique de notre Pays. La COBAS est le seul territoire de Gironde à avoir choisi un déploiement maximal de cette technologie dont bénéficieront tous les sites publics, économiques, touristiques, d'intérêt général.

Les Nœuds de Raccordement de Montée en Débit ont été mis en service sur les 4 communes permettant ainsi aux usagers concernés par des zones à très faible débit de pouvoir obtenir un débit très satisfaisant dans l'attente du déploiement de la fibre optique à l'abonné - FTTH (Fiber To The Home).

2018 a été l'année de concrétisation du programme de déploiement de la fibre optique. Il est prévu, en janvier 2019, la signature entre le Syndicat Mixte Gironde Numérique et la COBAS de la convention financière et technique permettant l'engagement des parties pour ce déploiement tant attendu.
Dès l'automne 2018, les premières études ont été engagées et les 4 communes ont pu, en partenariat avec les entreprises retenues, commencer à déterminer les emplacements des armoires de raccordement et prévoir les échéances de raccordement à l'abonné pour le début de l'été 2019.

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BA2E : FACILITER. DÉVELOPPER. ACCOMPAGNER

L'Agence de développement économique BA2E a été créée, sous l'impulsion des 17 maires du Pays Basval. Cette structure est pilotée depuis par les 3 intercommunalités COBAS, COBAN et CdC Val de l'Eyre, avec l'objectif d'optimiser et de maîtriser le développement économique du territoire en proposant un guichet unique aux porteurs de projets et aux entreprises.

Bilan janvier-décembre 2018

Nature

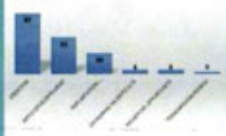

- **Accompagnement création :**
13 créations → 21 emplois concernés
- **Implantation**
2 nouvelles entreprises → 32 emplois concernés
- **Mobilisation de subventions**
297 927 € obtenus et 855 000€ de demandes en cours
- **Mobilisation de prêts à taux 0% :**
92 500 € obtenus sur 5 dossiers

Filière Nautique et Navale

- Avril 2018 : Lancement par la Région NA de la croisssance bleue & du cluster nautique et naval,
- Participation aux groupes de travail Gouvernance & Promotion & Développement,
- Une campagne d'adhésion a eu lieu le 21 novembre à Ubaldet BA2E. Elle a réuni une trentaine de participants venus du Bassin et de Bordeaux,
- Accompagnement de quelques entreprises du Bassin qui portent le projet d'un « Pôle Refit -70m » et appui à l'établissement du dossier pour la réalisation d'une étude de faisabilité financée par la Région et les entreprises impliquées.

Filières innovantes

- Réseau 'Innonov en Nouvelle Aquitaine'
(ADI 265 partenaires)
Cible : Les Entreprises Potentiellement Innovantes (EPE de 1 à 50 salariés.

Objectifs :
- Détecter les entreprises à fort potentiel,
- Mobiliser les leviers d'accompagnement à l'innovation,
- Fédérer l'innovation via des écosystèmes territoriaux.

Communication : 2 cibles

Endogène
Expertise technique et du territoire :
- montage de projets,
- recherche de locaux,
- recherche de financement,
- réseau de partenaires...

Exogène
2 arguments clés déterminent l'installation d'une entreprise :
- Offre économique : Très Haut Débit,
- Infrastructure, Foncier/Immobilier,...),...
- Cadre de vie :
- Sur le Bassin, c'est la belle vie !»,
- C'est beau comme une carte postale !».

Perspectives & Objectifs 2019

- 1. Accompagner des porteurs de projets et entreprises aux différents stades de leur cycle de vie :
  - Renforcer les liens avec nos partenaires,
  - Être à l'écoute des besoins des TPE.
- 2. Structurer, animer et développer les filières de notre territoire
  - Nautique et Navale : COBAS,
  - Tourisme d'affaires : COBAS/COBAN,
  - Bois & Forêt : COBAN,
  - Numérique : CdC VAL DE L'EYRE,
  - Silver Economie : PAYS BARVAL/CCIDEV.
- 3. Prospecter et mobiliser de nouvelles entreprises
  - A ce jour, BA2E n'a pas fait de prospection exogène,
  - Définir une stratégie (secteur d'activités, filières, quelle plus-value attendue...),

LA COBAS AGIT POUR L'INNOVATION ET L'EMPLOI

L'animation du développement économique :

Pour répondre aux évolutions économiques de notre territoire, le Président de la COBAS a impulsé, à l'échelle du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, la création d'une Agence de développement économique (BA2E) en 2016. Sa mission est de garantir des conditions optimales d'accueil et de développement pour les entreprises du territoire et celles qui souhaitent venir s'implanter.
L'animation économique, l'accompagnement des entreprises, le suivi des implantations, la gestion de bases de données des disponibilités foncières bâties et non bâties sont réalisés par BA2E.

Soutenir les entreprises commerciales et artisanales

La COBAS est présente et soutient la dynamique commerciale et artisanale du territoire, grâce à la mise en œuvre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCMC). Cette opération a pour objectif d'inciter les actions collectives, et elle permet de mettre en place des aides directes aux entreprises. Pour notre territoire, la seule commune éligible à l'OCM était le Teich.
Ce programme porté par le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (COBAS, COBAN, CdC du Val de l'Eyre) a débuté à la fin de l'année 2016 et s'est terminé à la fin du premier semestre 2018.

Challenge du jeune créateur

Comme chaque année, la COBAS a soutenu et a été partenaire du Challenge, concours réservé aux créateurs d'entreprise qui est organisé par le Club d'Entreprises DEBA au mois d'avril.
L'entreprise « DNA restaurant gastronomique Bio & Vegan » a reçu, cette année, le 1er prix (prix du public et prix d'Or).

LA PÉPINIÈRE EN ACTION

Après 9 ans d'activité, la Pépinière d'entreprises a déjà vu passer entre ses murs une trentaine d'entreprises. Elle accueille, à ce jour, 6 jeunes entreprises dans des secteurs aussi variés que l'architecture navale, la maîtrise d'œuvre avec logiciel BIM (modélisation des informations du bâtiment), la conception de kite de traction, la conception de bateaux hybrides, la surveillance par drone... Les entreprises accueillies sont de plus en plus tournées vers l'innovation, c'est une volonté politique.
La Pépinière d'entreprises propose, non seulement, un hébergement, mais surtout un accompagnement aux porteurs de projets. Une dizaine de sessions de formations et d'ateliers ont été organisés avec l'agence de développement économique BA2E et nos partenaires, sur différentes thématiques liées à la création et au développement des entreprises. Une partie certaine de porteurs de projets et chefs d'entreprises ont bénéficié de ces animations.
La Pépinière est un outil de développement économique essentiel dans le cadre du développement du territoire. Il est en lien avec les partenaires économiques tels que les Chambres consulaires, le Club d'Entreprises DEBA, BOE, Aquitaine Active...

L'EMPLOI

Encourager les synergies liées à l'emploi et à la formation professionnelle :

En recensant les besoins en matière de formation et en adaptant l'offre aux besoins des entreprises du territoire. Les synergies entre les entreprises, les relations entre les professionnels du tourisme et les saisonniers sont également être développées.

Soutenir l'emploi :

Notre collectivité, toujours soucieuse d'accompagner les personnes en recherche d'emploi, a mis en place une plate-forme locale : www.emploi.agglo-cobas.fr.
Dédiée à l'emploi, elle répertorie l'ensemble des annonces disponibles sur internet de notre territoire quel que soit l'employeur.
En plus de cette initiative, la COBAS a organisé ses 3ème rencontres de l'emploi en mars 2018.

LES CHIFFRES CLÉS 2018 DES RENCONTRES DE L'EMPLOI

- 1 308 visiteurs (en 2017 : 1 200),
- 39 exposants partenaires (2017 : 38),
- 3 ateliers thématiques,
- 75 employeurs ont répondu à l'invitation de Pôle Emploi (Aussie : 60 en 2017),
- 430 offres d'emploi disponibles (400 en 2017) :
  - 40% en hôtellerie-restauration (surtout en cuisine et en réception),
  - 35% en service aux personnes,
  - 15% en commerce,
  - 10% en industrie, transport et divers.

LES CHIFFRES CLÉS 2018 DU JOB DATING

- 225 visiteurs (247 en 2017),
- 27 entreprises présentes (15 en 2017) réparties dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration et des services à la personne,
- Des entreprises très satisfaites de cet événement.

JOB DATING THEMATIQUES

DATING de l'EMPLOI le 9 octobre 2018 axé sur les métiers de la fibre optique et de l'intérim en partenariat avec BA2E, Pôle Emploi et la Mission Locale.

- Dating sur les métiers de la fibre optique : à la demande de l'entrepreneur SPIE qui offrait une trentaine de postes à pourvoir de suite. 80 personnes sont venues,
- Dating Intérim : 45 visiteurs pour 10 agences d'intérim avec des postes pourvus de suite et des contrats signés dans la semaine.

L'ACTIVITÉ 2018

LA FORMATION

En 2018, ce sont plus de 1 100 personnes formées dont 32 % au CFA, 43 % à l'APP et 28 % en Formation Continue. Un effectif qui confirme le rôle de BASSIN Formation sur son territoire et l'engagement de la COBAS et de ses nombreux partenaires. Par la diversité de son offre, par les différentes filières professionnelles auxquelles elle s'adresse et par la multiplicité des dispositifs concernés, BASSIN Formation touche un très large public composé de jeunes, moins jeunes, salariés, demandeurs d'emploi de 15 ans à près de 60 ans.

2018, c'est

- La poursuite des marchés PRF en cours avec la Région N-A à l'APP avec les Compétences Clés, et en Formation Continue avec les actions de formation aux Métiers de la Vente en partenariat avec INSUP,
- le développement des parcours individuels en Formation Continue,
- la première session d'examen des CAP Auchan et la mise en place de la 2ème promotion,
- une légère baisse des effectifs entrants en apprentissage,
- notre engagement à développer de nouvelles ressources et partenariats avec une collecte de Taxe d'Apprentissage record.

Cette année 2018 à BASSIN Formation est faite de continuité apprentis et de nombreux changements résultant d'évolutions internes et de contextes externes, de l'économie, l'emploi, des réformes, des politiques publiques et de sollicitations nouvelles.

L'effort de maintien et de développement d'une activité diversifiée est exigeant pour une organisation telle que la nôtre. Cela demande une réactivité et une capacité d'ingénierie permanente. C'est la spécificité de BASSIN Formation et c'est un véritable atout pour un organisme de formation.
BASSIN Formation assure un service de proximité sur une offre de formation et de services pour les entreprises et les habitants du territoire. La structure propose aussi, en complément, des particularités qui s'adressent à des acteurs économiques d'un territoire plus large comme peut l'être le Pays Barval et le nord des Landes et ce, dans une logique économique et démographique territoriale, un bassin d'emploi tel qu'appréhendé par les acteurs de l'emploi comme Pôle Emploi et la Mission Locale.

Enfin, 2018 est l'année annonciatrice d'une réforme sans précédent de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Annoncée en février puis promulguée en décembre, la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prépare un bouleversement du tissu et des pratiques des acteurs qui s'étalera sur plusieurs années avant de trouver une nouvelle stabilité. Il importe devant cet horizon de conserver au cœur de BASSIN Formation les qualités qui permettront d'accueillir ces changements et de poursuivre son développement au service du territoire.

CFA - FORMATIONS EN ALTERNANCE JEUNES 16-25 ANS

(APPRENTISSAGE ET CONTRAT PRO)

Effectif : 326 jeunes dans 7 filières de formation dont 283 apprentis(es).

Après une croissance de 17 % en 2017, la rentrée 2018 marque le pas.
Si les formations préparant au CAP se maintiennent et celles du BTS augmentent, la baisse et la fragilité sont marquées sur les BAC Pro.

Niveau de formation des 326 alternants

Filières professionnelles

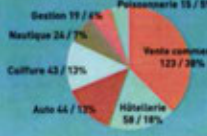

Le CFA COBAS est l'un des rares à avoir une mixité quasi parfaite entre filles et garçons (47 % de filles contre 53 % de garçons).

Contrats sur territoires COBAS

Villes / 158 contrats sur COBAS

Effectif sur Pays BARVAL

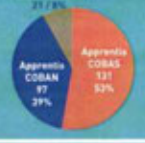

Examens (session juin 2018)

Les résultats de la promotion restent globalement satisfaisants et sans grande surprise, malgré quelques accidents avec un taux de réussite global de 85%, soit 119 admis sur 140 inscrits et 146 présentés. (Rappel 2017 : 80% 117 admis sur 160 inscrits et 168 présentés).

Niveau V CAP + MC : 86% 79 admis sur 92 présentés dont 87% en CAP.

- CAP Coiffure : 55% (Rappel 2017 : 87,5 %)
- CAP Cuisine : 100% (Rappel 2017 : 76%)
- CAP Restaurant 84% (Rappel 2017 : 100%)
- CAP Employé Vente : 100% (Rappel 2017 : 92%)
- CAP Maintenance Navale : 100% (Rappel 2017 : 100%)
- CAP Maintenance Auto : 76% (Rappel 2017 : 100%)
- CAP Poissonnier : 83% (Rappel 2017 : 90%)

Mention Complémentaire Coiffure : 71,5% (Rappel 2017 : 71,5%)

Niveau IV BAC Pro : 86% - 31 admis sur 38 inscrits et 36 présentés. (Rappel 2017 : 86%)

- BAC Pro Commerce : 82% (Rappel 2017 : 75%)
- BAC Pro MRA : 67% (Rappel 2017 : 100%) - BAC Pro Nautique : 100% (Rappel 2017 : 100%) - Bac Pro PEI? : 100%

Niveau III BTS : 66% - 19 admis sur 29 inscrits et présentés.
(Rappel 2017 : 66,5%)

- BTS AG : 60% (Rappel 2017 : 60%)
- BTS NRC : 71% (Rappel 2017 : 33%)
- BTS MUC : 67% (Rappel 2017 : 75%)

Taxe d'Apprentissage

Une très belle récolte, cette année encore, grâce à la notoriété du CFA mais aussi à la démarche de collecte mise en place auprès des entreprises et des branches professionnelles du territoire mais aussi de tout le territoire national. La Taxe d'Apprentissage représente près de 25% des recettes du CFA et 16 % de BASSIN Formation pour un montant de 429 000 € en 2018.

Valorisation des apprentis par leur participation à différents concours

Olympiades des Métiers : La médaille d'Or régionale, attribuée en mars à Bordeaux, a un Apprenti de BAC Pro Poissonnier Ecailler Traiteur du CFA a permis à ce dernier de concourir à la finale nationale à Caen et de revenir avec la médaille d'Or nationale, fruit de son travail personnel et de l'accompagnement de ses formateurs

MAF : De nombreuses médailles également au Concours Régional des Meilleurs Apprentis de France Poissonnerie, dont 2 en or, et, donc, un accès à l'épreuve nationale. Là aussi, et pour la première fois, 2 lauréats du Meilleur Apprenti de France.

La cérémonie de remise des diplômes à l'Hippodrome de La Teste-de-Buch

La Présidente, les Conseillers communautaires et les formateurs ont pu remettre à de nombreux lauréats leur diplôme dans le magnifique cadre de la salle de l'Hippodrome du Béquet mise à disposition par le Maire de La Teste-de-Buch et Vice-Président de la COBAS. Un moment de forté pour tous ces jeunes entourés de leurs proches, de leur famille et des employeurs présents.

ATELIER DE PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE (APP)

L'activité de l'APP BASSIN Formation COBAS en 2018 :

- Marché Compétences Clés - le marché 2017-2019

Nous avons concouru et obtenu un nouveau marché Compétences Clés qui couvre la période d'octobre 2017 à septembre 2019. Le partenariat pour ce nouveau marché a sensiblement changé. Le Centre Social Le Rosseau, situé à Biganos, intervient sur les savoirs de base. BASSIN Formation intervient, en plus de La Teste-de-Buch et Andernos-Les-Bains, à Bain-Ballet pour couvrir le territoire. Ce marché compte 71 600 heures dont 67 060 heures seront assurées par BASSIN Formation sur trois sites.

- L'activité liée au développement des prestations certifiantes a sensiblement augmenté auprès des demandeurs d'emploi et des salariés.

Sur l'année, 436 parcours ont été suivis ce qui représente 36 205 heures de formation, soit un parcours moyen de 78 heures (une baisse de 19% par rapport à 2017).

Public / parcours accueilli

- Demandeurs d'emploi : 368 soit 80%
- Salariés : 66 soit 15%
- Contrats aidés : 9 soit 2%
- Autres statuts (dont les particuliers) : 13 soit 3%

Résultats Tests, Examens

- Unités de l'Union Professionnelle : 39 unités présentées pour 19 candidats, 26 réussites
- 4 titres ASCA (Assistant de Comptabilité et d'Administration) ont été validés
- CLeA : 14 ont été validés
- PCIE : 5 personnes l'ont obtenu
- Examens : BTS NRC et MUC : 2 réussites (anciens apprentis qui se représentaient aux examens)
- Concours : Pompier : 2 échecs - Surveillant pénitencier : 1 réussite - Adjoint de sécurité 2 réussites aux écrits mais échec aux tests de personnalité
- Sélections : Educateur spécialisé : 1 échec - Marine Nationale : 1 réussite - BP JEPS : 2 réussites - Ambulancier : 1 réussite - EF AFPA : 1 réussite

FORMATION CONTINUE

257 stagiaires accueillis et formés en 2018

53 demandeurs d'emploi qualifiés aux métiers de la vente dans le cadre du marché conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

En partenariat avec l'INSUP de Biganos, 53 demandeurs d'emploi ont suivi une formation qualifiante préparatoire aux métiers du commerce avec un taux de 100% de réussite à l'obtention des titres professionnels du Ministère du Travail « Employé de commerce » et « Vendeur Conseil en Magasin », avec un taux d'insertion de 80% dans les 6 mois qui ont suivi la formation.

16 jeunes de – de 26 ans en Contrat de professionnalisation

16 jeunes dont 13 pour le Brevet Professionnel Coiffure et 77 pour les BTS MUC et NRC ont été accueillis à BASSIN Formation pour préparer leur diplôme dans le cadre de l'alternance.

17 Parcours individuels qualifiants et certifiants dans le commerce, la poissonnerie, l'hôtellerie restauration, la coiffure et la gestion

17 stagiaires ont bénéficié d'un parcours individualisé de formation pour des projets de reconversion pour préparer des CAP Poissonnier, CAP Cuisine, CAP coiffure, BTS Assistant de Gestion et CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) Commis de cuisine, Employé de Commerce, Vendeur Marée, Vendeur Charcuterie.

90 salariés d'entreprises ont suivi une action de perfectionnement

Avec 57 stagiaires formés aux normes d'hygiène (HACCP) et 36 pour se perfectionner (formation obligatoire pour toute entreprise accueillant un alternant), le secteur de l'hôtellerie-restauration est fortement représenté.
17 salariés d'entreprises ont, par ailleurs, bénéficié de formation en management et négociation commerciale.

Une nouvelle promotion de 16 salariés AUCHAN pour le CAP Poissonnier

Le groupe AUCHAN France a renouvelé sa confiance en nous sollicitant pour la formation et la préparation de 16 salariés au CAP poissonnier. Les 12 salariés formés en 2017 ont tous obtenu leur CAP.

Expérimentation d'une Action de Formation en Situation de Travail (AFEST) confiée par le FAFIH

BASSIN Formation a été sollicité par le FAFIH pour la mise en œuvre à titre expérimental d'une action de formation en situation de travail, nouvelle modalité de qualification, très attendue dans la nouvelle réforme, où la formation et la qualification des salariés se font essentiellement en entreprise avec l'accompagnement du centre de formation. 2 demandeurs d'emploi se sont portés volontaires pour la préparation avec succès du CQP Serveur en restauration. Ils ont été accueillis et formés par les restaurants le Bistrot Gourmand et la Ferme de Gujan-Mestras.

Lancement des accompagnements VAE

Au cours de cette année, BASSIN Formation a initié ces premiers accompagnements à la Validation des Acquis de l'Expérience en sous-traitance du centre de formation Beauséjour dans le cadre d'un marché public.

L'ACTIVITÉ 2018

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- 66 876 habitants permanents en 2018 (population légale INSEE 2015, en vigueur au 1er janvier 2018).

Services en régie pour la collecte des déchets en porte-à-porte, la gestion des déchèteries, le garage, le centre de transfert, le centre de valorisation et le transport de certains flux de déchets.

BILAN DE L'ANNÉE 2018

- Déménagement dans les nouveaux locaux du Pôle Environnement au cours du 1er trimestre 2018 ;
- Adoption du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la COBAS pour la période 2018-2023 ;
- Développement de nouvelles filières de valorisation des déchets au centre de valorisation du Teich et acquisition de matériel d'exploitation plus performant ;
- Réalisation des travaux de mise aux normes des installations opérationnelles ;
- Lancement du challenge « Famille presque zéro déchet » ;
- Lancement d'une étude sur la réhabilitation de la déchèterie de La Teste-de-Buch ;
- Acquisition de matériel de collecte : 2 bennes à ordures ménagères (BOM), 1 mini-benne et 1 polybenne ;
- Poursuite du développement de la collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés, avec la mise en place en 2018 de 12 nouvelles bornes, ce qui porte le parc actuel à :
  - 65 colonnes enterrées ou semi-enterrées pour le verre,
  - 30 colonnes enterrées ou semi-enterrées pour les ordures ménagères résiduelles,
  - 18 colonnes enterrées ou semi-enterrées pour les déchets recyclables.

RÉPARTITION DES TONNAGES TRAITÉS PAR LA COBAS PAR FILIÈRE (HORS GRAVATS ET INERTES)

- Valorisation matière : 25,6%
- Valorisation organique (compostage) : 31,4%
- Enfouissement (stockage classe III) : 43,1%
- Soit un taux de valorisation global (hors gravats et inertes) de 56,9%.

Répartition des tonnages traités par la COBAS par filière de traitement (hors gravats et inertes)

Soit un taux de valorisation global (hors gravats et inertes) **de 56,9 %.**

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES ENTRE 2017 ET 2018

Augmentation des tonnages de déchets ménagers entre 2017 et 2018, avec :

- Une faible augmentation des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectés en porte-à-porte, observée tout au long de l'année (+ 0,5%), se traduisant par une baisse des quantités d'OMr collectées par habitant (- 6,7 kg/hab.) ;
- Une légère augmentation des tonnages d'emballages recyclables (+ 0,3%), avec une baisse des performances de collecte (- 1,6 kg/hab.) ;
- Une augmentation des tonnages du verre (+ 5,6%) avec une augmentation des performances de collecte (+ 1,2 kg/hab.) ;
- Une diminution des tonnages de déchets de jardin collectés en porte-à-porte (- 2,3%) et une baisse des performances de collecte (- 6,3 kg/hab.) ;
- Une augmentation des tonnages de déchets collectés en déchèteries (+ 1,6%) mais une baisse des performances de collecte (- 1 kg/hab.).

Augmentation du total des déchets traités par la COBAS (+ 2,4%) entre 2017 et 2018 (+ 2 270 tonnes) qui s'explique notamment par la croissance démographique (+ 1,7% entre 2017 et 2018) et l'augmentation des tonnages de déchets assimilés (déchets des professionnels et des collectivités) + 9% (1 806 tonnes).

Total déchets traités par la COBAS : 89 791 tonnes

Déchets des ménages - Porte-à-porte	OMR et assimilés dont redevance spéciale : 15 395 tonnes Emballages recyclables : 5 430 tonnes Bio-déchets : 10 267 tonnes	31 072 tonnes	35%
Déchets des ménages Déchèteries et points d'apport volontaire	Déchèteries : 24 263 tonnes Verre : 3 645 tonnes	27 888 tonnes	31%
Déchets assimilés Professionnels et collectivités	Redevance spéciale : 8 962 tonnes (déchets collectés en mélange avec les OMr) Professionnels : 16 854 tonnes Déchets municipaux : 5 075 tonnes	30 831 tonnes	34%

LES PRINCIPAUX CHIFFRES CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :

- Ordures ménagères résiduelles et assimilées : 26 307 tonnes
- Emballages recyclables : 5 430 tonnes
- Verre : 3 645 tonnes
- Biodéchets et déchets de jardin (en porte-à-porte) : 10 267 tonnes
- Apports en déchèteries : 24 263 tonnes

Compte administratif 2018

Fonctionnement

Total dépenses réelles	13 784 111 €	**Total recettes réelles**	17 236 197 €
Autofinancement	1 182 128 €	**Opérations de transfert**	180 111 €
Total des dépenses	14 964 239 €	**Total des recettes**	17 416 308 €
Excédent de fonctionnement	2 449 069 €		

Investissement

Total dépenses réelles	4 203 844 €	**Total recettes réelles**	4 655 995 €
Opérations de transfert	180 111 €	**Autofinancement**	1 182 128 €
Opérations patrimoniales		**Opérations patrimoniales**	
Total des dépenses	4 383 955 €	**Total des recettes**	5 838 124 €
Investissement	1 454 169 €		
Total des dépenses de l'exercice	19 350 194 €	**Total des recettes de l'exercice**	23 252 431 €
Excédent de l'exercice 2018	3 902 237 €		

L'ACTIVITÉ 2018

LA GESTION DE L'EAU

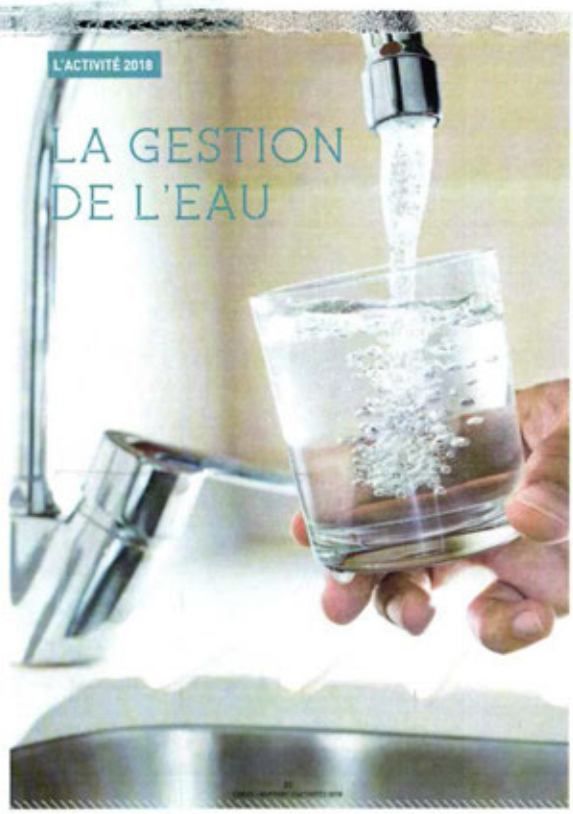

DESCRIPTION DE LA FILIÈRE ET DES INSTALLATIONS

- Plus de 63 796 abonnés, 66 816 habitants desservis,
- 5 760 964 m³ d'eau consommés dans l'année,
- 10 installations de production d'une capacité totale de 37 816 m³ par jour avec 11 forages profonds et une prise d'eau dans le lac de Cazaux-Sanguinet,
- 11 stations de pompage et de surpression,
- 691 kilomètres de canalisations et 224 kilomètres de branchements.

AVIS SANITAIRE GLOBAL RÉALISÉ PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ AQUITAINE

Bactériologie et physico-chimie :

100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

QUALITÉ DE L'EAU

Effectif au 31 décembre 2018

Liaison du service à un laboratoire accrédité	oui
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques ARS	100%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques ARS	100%

TAUX DE RENDEMENT DE LA RESSOURCE

Rendement net d'utilisation :

(volume consommé total) / (volume produit) + rendement du réseau

83,5%

Les travaux neufs réalisés par la COBAS en 2018 :

Commune	Lieu de l'installation	Description
RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS		
ARCACHON	Boulevard du Maréchal Leclerc (phase 3)	Renouvellement de 660 ml de canalisation en fonte DN 200 mm et réhabilitation de 26 branchements
ARCACHON	Allée Floride	Renouvellement de 150 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 10 branchements
LE TEICH	Chemin des Bordasses	Renouvellement de 320 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 20 branchements
LA TESTE-DE-BUCH	Avenue du Général de Gaulle	Renouvellement de 1 800 ml de canalisation en fonte DN 250 mm et réhabilitation de 106 branchements
LA TESTE-DE-BUCH	Rue du 14 Juillet	Renouvellement de 500 ml de canalisation en PVC DN 160 mm et réhabilitation de 55 branchements
LA TESTE-DE-BUCH PYLA-SUR-MER	Avenue des Mimosas	Renouvellement de 290 ml de canalisation en fonte DN 100 mm et réhabilitation de 20 branchements
LA TESTE-DE-BUCH	Rue de L'aiguillon Impasse Michelet	Renouvellement et extention de 480 ml de canalisation en fonte DN 100 mm et réhabilitation de 40 branchements
GUJAN-MESTRAS	Rue Pasteur	Renouvellement de 500 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 62 branchements
GUJAN-MESTRAS	Rue de l'Or	Renouvellement de 550 ml de canalisation en fonte DN 200 mm et réhabilitation de 70 branchements
GUJAN-MESTRAS	Rue Daubris - PEM GARE	Renouvellement de 500 ml de canalisation en fonte DN 150 mm et réhabilitation de 31 branchements
GUJAN-MESTRAS	Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny (rue du port /Allée Verlaine)	Renouvellement de 500 ml de canalisation en fonte DN 200 mm réhabilitation de 50 branchements

Renouvellement de 6 255 ml de canalisation et réhabilitation de 490 branchements.

LA POLITIQUE DE MOBILITÉ

TRANSPORTS URBAINS

Les faits marquants 2018 :

- Participation au salon de l'emploi en mars et mise en place d'un coupon de gratuité pour les visiteurs.
- En avril :
  - Balade des 7 ports à Gujan-Mestras.
  - Mise en place de l'aventure 5 pour les lignes 5 et H.
  - Livraison de 3 véhicules Vehixel et location d'un Heuliez 317.
- En juin :
  - Création d'une fiche horaire estivale « Destination plages » regroupant les lignes 1, 2, 6 et Dune Express.
  - Début du renfort de personnel en boutik pour les renouvellements de Pass Jeunes.
- En juillet :
  - Recalage de la ligne Dune Express le matin pour une meilleure attractivité.
  - Mise en place d'une boutik mobile en gare d'Arcachon et sur le site de la Dune durant tout l'été.
- En septembre :
  - Mise en place d'un car en doublage à 16h à Henri Dheurle.
  - Mise en place d'un doublage 3-26 sur le secteur de La Teste-de-Buch le matin en direction des lycées.
  - Mise en place de l'offre intermédiaire sur le réseau (idem printemps).
- Mise en place, en octobre, de la période hiver sur le réseau.
- En décembre :
  - Refonte de l'exploitation en raison des changements d'horaires de la ligne SNCF.
  - Fêtes de fin d'année en partenariat avec les Restos du Cœur.

baïa

Le réseau 2018 reprend l'ensemble des lignes 2017 définies lors de la DSP en 2015 et les ajouts liés aux avenants 4 et 5. Certaines lignes sont modifiées soit à la demande de l'autorité délégante, soit par des demandes des clients ou encore sur proposition du délégataire.

DU NOUVEAU SUR LE RÉSEAU BAÏA Dès le 8 avril 2018

- Passage aux horaires d'été
- La ligne 1 fonctionne 7 jours sur 7 jusqu'aux plages océanes
- **Modification du circuit de la Navette H :**
  Dans de La Teste-de-Buch -à Plaine des sports -à Parc d'Activités du Pays de Buch -à Cazaux
  Nouveauté : Desserte renforcée du Parc d'Activités du Pays de Buch, des Restos du Cœur, du Pôle Environnement de la COBAS, et du centre commercial des Dolamides (côté Animal).
- **Modification du circuit de la Ligne 5 :**
  Pôle de Santé -à Golf de Gujan-Mestras -à Parc d'Activités du Pays de Buch -à Parc de Loisirs -à Médiathèque -à Gare du Teich -à Gare de Biganos
  Nouveauté : Dessert désormais les quartiers du Golf de Gujan-Mestras et la Forge, l'aérodrome, les Restos du Cœur, le Pôle Environnement de la COBAS, le Parc d'Activités du Pays de Buch et le centre commercial des Dolamides.
- **Lancement de l'application My Bus – Bassin d'Arcachon**
  - Appli mobile gratuite disponible sur Android et IOS
  - Retrouver tous les horaires
  - Se géo localiser et calculer son itinéraire
  - Acheter son titre de transport et le valider avec son téléphone

Dès juillet 2018 DUNE Express

Création de la ligne « DUNE Express » opérationnelle du 2 juillet au 2 septembre, du lundi au dimanche.

Nouvel itinéraire estival de la navette E

- L'année dernière, une ligne E avait été expérimentée sur la commune de Gujan-Mestras. Afin de conforter sa vocation touristique, la ligne E voit à nouveau proposée durant l'été 2018, avec un nouveau tracé. La nouvelle Navette E a pour vocation de relier les campings de Gujan-Mestras et de la Hume l'été vers la gare, les plages, les 7 ports et les lieux générateurs de déplacement de la commune comme la Mairie, l'office de tourisme et les commerces.

La fréquentation par ligne

Le réseau Baïa continue de progresser depuis son lancement en janvier 2016. La fréquentation 2018 est de 1 637 062 voyageurs contre 1 347 717 voyageurs en 2017 soit une augmentation de plus de 22,8 %.

Intitulé	Fréquentation annuelle 2018	Fréquentation annuelle 2017	Evolution 2018/2017	Ratio V/K 2018	Ratio V/K 2017
Lignes					
1 Arcachon Gare – Dune du Pilat – Plages Océanes	188 893	170 489	10,8%	1,41	1,28
2 CCAS Branoissage – Gare La Teste Marin du Pyla – Plages Océanes	58 828	96 707	-14,9%	0,35	0,21
3 Arcachon Gare – Pôle de Santé	426 708	300 407	42,0%	2,93	2,07
4 Gare de La Teste – Médiathèque	186 168	127 321	26,7%	1,84	1,22
5 Gare de Biganos – Pôle de Santé	35 091	33 739	49,9%	0,61	0,32
6 La Teich – Plages Océanes (en été seulement)	5 414	6 453	-16,1%	0,44	0,54
7 Arcachon Gare – Pôle de Santé	82 588	59 476	38,7%	1,27	0,93
8 La Teste Magonty – Gare du Teich (sauf l'été)	11 868	10 607	13,6%	0,20	0,18
Total Lignes	953 677	726 369	31,6%	1,43	1,12
Navettes					
A Arcachon Gare – quartier Moulleau	96 528	92 623	2,2 %	1,5 3	1,6 9
B Arcachon Gare – ville d'hiver	69 168	46 228	49,6%	1,48	1,02
C Arcachon Gare – quartier Aiguillon	132 012	193 089	NC	2,05	2,98
D Gare de La Teste – quartier Magonty	26 952	6 217	NC	0,39	0,08
E Gujan – 7 ports (en été seulement)	722	161	NC	0,08	0,01
F Gare de La Hume – Gujan centre – Médiathèque	57 764	35 691	6,8%	0,54	0,32
G La Teich (hors quartiers)	8 120	26 564	NC	0,12	0,40
H Gare de la Teste – Cazaux	136 615	86 033	59,9%	0,95	0,47
I Gare de La Teste – quartier Pinède de Cantaux et ZI La Teste	27 066	5 226	518%	0,23	0,05
Total Navettes	556 938	501 459	10,1%	0,79	0,76
Total lignes et navettes	1 510 615	1 227 788	22,9%	1,10	0,92

Cette augmentation globale s'explique par :

- La continuité des actions de communication auprès de tous les publics,
- L'attractivité continue et progressive du réseau,
- Des conditions météorologiques très favorables avec une saison longue et un afflux touristique important.

LES AUTRES SERVICES BAÏA sont moins représentatifs et ce, pour plusieurs raisons :

- La ligne TER 32 de la SNCF qui permet la prise en compte des titres Baïa entre Arcachon et Le Teich. Cette ligne agit tel un mode court ou sein du réseau Baïa.
- Le TAD propose une offre sur-mesure mais limitée à 6 A/R journaliers possibles et de la jonction Gare le matin ou le soir et s adresse, via réservation, à une clientèle qui ne dispose pas de point d'accès au réseau régulier.
- Le TPMR est destiné à une clientèle fragile qui, après accord de la commission, peut utiliser le service en porte à porte (cf). Cette clientèle ne dispose pas de la même facilité de mouvement que la clientèle valide.

- Le Bus de Nuit est gratuit et limité aux 18-30 ans uniquement le samedi et sur inscription préalable.
- Le bus de mer est déclenché en juillet et août uniquement et propose un trajet maritime entre Arcachon et Le Moulleau. Il est plus destiné à une clientèle loisirs et ponctuelle.

Services	Fréquentation annuelle 2018	Fréquentation annuelle 2017	Evolution 2018/2017	Ratio V/K 2018	Ratio V/K 2017
SNCF	108 044	98 250	9,9%	NC	NC
TAD	1 636	2 050	-20%	0,22	0,24
TPMR	2 279	2 276	0,3%	0,18	0,19
Bus de nuit	2 172	2 199	-1,2%	0,12	0,13
Bus de mer	9 696	9 200	1,6%	NC	NC
TOTAL	126 427	113 975	NC	NC	NC

RÉPARTITION DE LA FRÉQUENTATION PAR TITRE DE TRANSPORT

	Réel 2018	DSP 2018	Réel 2017	Réel/DSP 2018	Réel 2018/17
Le Pass	326 933	192 668	314 901	69%	3%
Pass 10	109 925	143 911	116 907	-23%	-6%
Pass jeune	661 700	1 165 779	729 900	-40%	-12%
Pass Ého !	159 622	668 109	114 077	-75%	40%
Pass mensuel	15 515	48 702	17 192	-63%	-10%
Pass annuel	20 333	15 060	14 900	84%	36%
Pass Liberté 1 jour	12 865	32 458	2 961	-60%	NC
Pass Liberté +	655	697	168	-6%	290%
Pass Liberté week-end	462	1 022	91	-55%	408%
Pass Liberté 1 jour famille	1 620	5 680	424	-72%	NC
Pass Liberté week-end famille	-	2 280	24	-100%	NC
Le Pass – tarif réduit	4 631	- 3	804	NC	22%
Pass 10 V – tarif réduit	4 410	11 079	3 208	-60%	33%
Pass mensuel – tarif réduit	5 162	10 405	5 133	-50%	1%
Pass annuel – tarif réduit	6 098	-	5 098	NC	NC
TOTAL	1 377 420	2 270 581	1 226 893	-40%	12%

Les ressources humaines

L'organisation mise en place en 2016 a été reconduite en 2018 avec 2 consolidations :

- Un service Marketing et Communication (50%) qui a intégré la gestion des personnels de la Boutik Baïa pour être plus réactif et aussi assurer un lien plus fort entre les innovations et les clients.
- Un deuxième mécanicien a intégré la structure compte tenu de la charge de travail et du parc grandissant.

Le délégataire, Transdev Bassin d'Arcachon, employait au 31 décembre 2018, 58 ETP, dont 50 conducteurs.
Les entreprises partenaires comptent, quant à elles, pour :

- 2,5 ETP pour le TAD
- 2,5 ETP pour le TPMR
- 4,25 ETP pour CFTI Transport David
- 4,10 ETP pour Keolis Bassin d'Arcachon

Le parc de véhicules

Le parc de véhicules qui circule sur le réseau Baïa est relativement jeune, y compris en prenant en compte les véhicules des sous-traitants. L'âge moyen du parc est le suivant :

Age moyen des véhicules au 31/12/2018

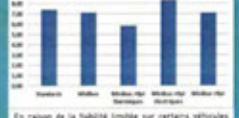

En raison de la fiabilité limitée sur certains véhicules anciens tels que les Oreos mais aussi sur les véhicules récents ou neufs tels que les Zeus et les Dashcit, le délégataire a été obligé d'acheter ou de louer en externe un parc de petits véhicules pour pallier à ces défaillances.

Evolution des recettes par titre de transport entre 2017 et 2018 (en HT)

	Réel 2018	RECETTES EN € HT DSP 2018	Réel 2017	Réel/DSP 2018	Réel 2018/17	R/V
Le Pass	297 138	144 716	275 532	105%	8%	0,91
Pass 10	65 605	85 371	80 973	-24%	-19%	0,60
Pass jeune	199 836	205 611	190 524	-3%	5%	0,31
Pass Ého !	20 971	72 252	22 473	-70%	-8%	0,13
Pass mensuel	11 673	26 594	12 935	-56%	-10%	0,75
Pass annuel	11 091	5 260	10 909	111%	2%	0,55
Pass Liberté 1 jour	6 851	21 967	2 288	-69%	200%	0,53
Pass Liberté +	1 004	334	262	229%	291%	1,58
Pass Liberté week-end	0	726	16	NC	NC	NC
Le Pass – tarif réduit	2 005	0	1 647	NC	22%	0,43
Pass 10 V – tarif réduit	1 527	3 332	1 149	-54%	33%	0,35
Pass mensuel – tarif réduit	1 618	3 521	1 491	-54%	9%	0,31
Pass annuel – tarif réduit	1 434	0	1 527	NC	7%	0,37

En 2018, les recettes totales du réseau se sont élevées à 621 503 € HT, soit une augmentation de 3,2% par rapport à 2017 (602 086 €HT).
Elles sont supérieures aux recettes prévues lors de la DSP de plus de 8,3% (573 519 €HT).

Les actions engagées pour le réseau :

- Remplacement des véhicules électriques pour lesquels les pièces détachées ne sont plus fabriquées par des véhicules thermiques,
- Mise en vente progressive des Oreos en 2018 2 : véhicules vendus.

Les produits d'exploitation :

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5 750 700 € HT dont 633 500 € HT de recettes directes issues des ventes de titres de transport.
L'objectif contractuel de recette commerciale a été dépassé de 30k €.
La disponibilité de l'espace publicitaire, notamment à l'arrière des véhicules, est utilisée en partie pour les besoins de la collectivité et en partie pour des campagnes commerciales propres au réseau de transport. Les recettes publicitaires de 2018 ont été corrélatives en clients douteux pour défaut de paiement.

La contribution financière forfaitaire de la CCBAS :
La contribution contractuelle s'élève à 5 868k € HT pour 2018. Elle est composée de la valeur contractuelle d'octobre 2014 (5 033 €) ramenée en valeurs de décembre 2016 (-51k €) dans un premier temps puis en valeurs 2017 (+86k €) dans un second temps.

Les charges d'exploitation :
La maîtrise des charges a été un enjeu majeur pour la 4ème année d'exploitation du contrat.

Comptes 60 :

- Une dégradation du coût de l'énergie due à un prix de DO en cuve supérieur à nos prévisions (1.127094€/L vs 1.0656€/L).
- Le gain effectué sur les pièces détachées est absorbé par la perte sur le poste de l'entretien des véhicules.

- Concernant le reste des achats consommés, les fournitures et petits outillages concernent essentiellement l'atelier.

Comptes 61 - 62 :

- L'écart sur la sous-traitance scolaire se justifie par la réalisation des options 1 et 2.
- Les nombreuses carences opérationnelles rencontrées avec les véhicules électriques imposent un important surcoût de location de véhicules à hauteur de 67k€ mais également un surcoût des assurances pour 10k€.
- L'écart positif sur les locations de batteries se justifie par l'absence de prestation locative de ce type de bien sur le territoire français, nous avons dû investir en propre auprès du fournisseur Sodemel, la charge se retrouve dans les dotations aux amortissements (compte 68) auxquelles il faut ajouter les frais financiers inhérents.

Comptes 64 :
Les écarts des charges de personnel sont à rapprocher des charges du PHAD (+42k€) et d'intérim (+208k€) dans les comptes 62. Ainsi, l'écart global est de 28k€. L'écart des PHAD se justifie par le positionnement de la directrice adjointe en salariée au contrat et en PHAD au réel.
Le gain restant résulte de l'optimisation continue de nos roulements ainsi que d'une baisse significative de l'absentéisme.

AÉRODROME

En 2018, l'activité de l'aérodrome enregistre 45 120 mouvements soit une hausse de 7,1% qui représente 2 961 mouvements de plus qu'en 2017.

L'activité locale des clubs réalise une hausse de 7,4% avec 30 962 mouvements.

Le terrain d'Arcachon La Teste-de-Buch demeure l'un des plus importants aérodromes de l'hexagone tout à l'actif un de loisirs.

L'audit de pistes, réalisé en mars 2018 par l'Aviation Civile dans le cadre réglementaire de l'homologation du terrain, a révélé une usure importante des surfaces enrobées ainsi que la présence de fissures pouvant entraîner de fortes dégradations par infiltration des eaux de pluie.

Pour satisfaire à ses obligations et répondre au haut niveau de sécurité qu'impose l'Aviation Civile aux gestionnaires des aérodromes, mais également pour maintenir la qualité des structures d'accueil sur son territoire, la CCBAS a décidé d'entreprendre des travaux de réfection et de mise en conformité sur la piste revêtue ainsi que des aménagements sur la piste en herbe.
Ces travaux débuteront à la fin de l'année 2019 pour se terminer en début d'année 2020.

La Charte de Qualité de l'Environnement de l'aérodrome valide l'engagement de tous ses acteurs et confirme la volonté d'action dans la recherche de mesures visant à atténuer durablement l'impact sonore de l'aérodrome.

Des protocoles qui définissent les conditions des activités particulières de l'aérodrome pratiquées simultanément ont été mis en œuvre, et un règlement intérieur est applicable à l'ensemble des usagers de l'aérodrome.

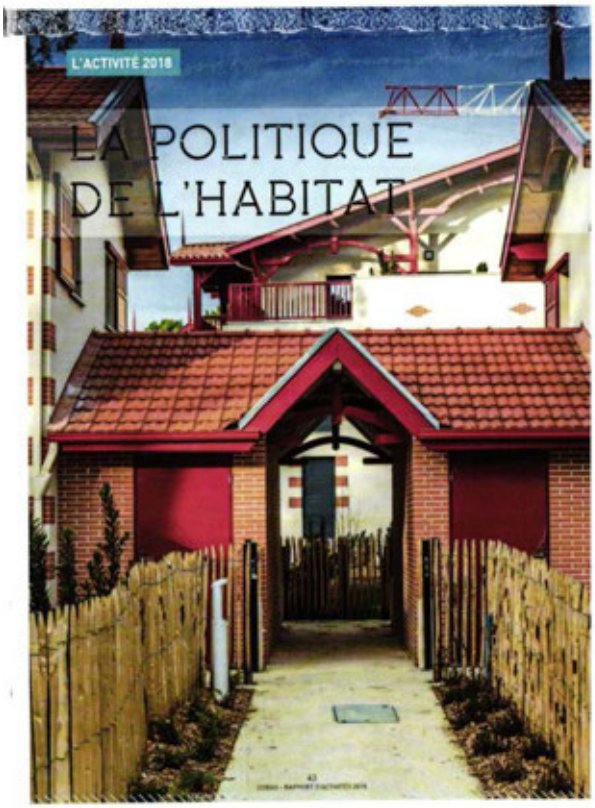

PLH 2016-2021

Le projet du nouveau PLH a été arrêté en Conseil Communautaire le 27 mai 2016. Il a été ensuite transmis pour avis au Préfet de Département et aux 4 communes membres.

Le Conseil Communautaire du 28 octobre 2016 a entériné le projet au regard de ces avis permettant la transmission du document pour examen final et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 16 février 2017.

Le document final du Programme Local de l'Habitat a été définitivement approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2017.

L'année 2018 a permis la déclinaison de ces actions :
- Poursuite du soutien aux bailleurs sociaux en application du nouveau règlement d'intervention.
- Mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social en partenariat avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale avec, notamment, la réflexion sur la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement.

- Lancement de la pré-étude opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle du Sybarval.
- Poursuite de la réflexion sur la mise en œuvre de l'Espace de l'Habitat : localisation, partenaires...

LOGEMENTS SOCIAUX

Pour 2018, ce sont 794 600 € de subventions allouées aux bailleurs sociaux pour 227 logements sociaux.

L'ACTIVITÉ 2018

LA PROMOTION DU TOURISME

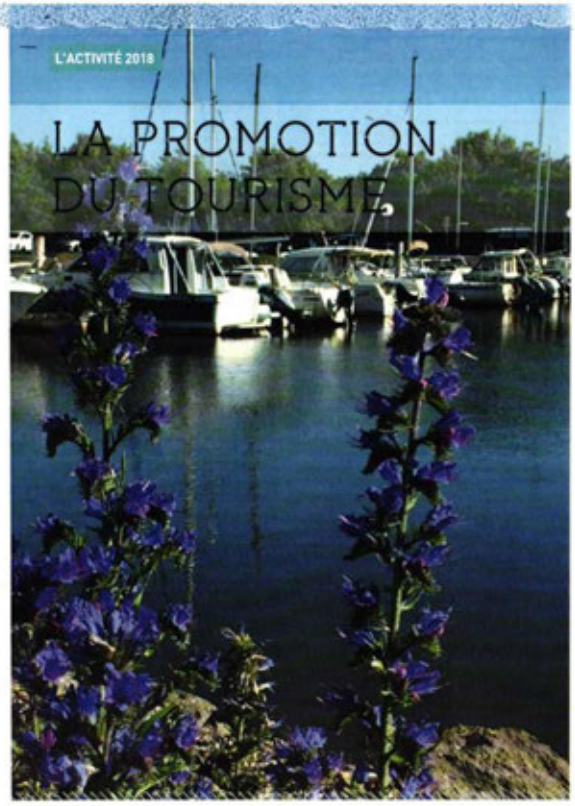

« PROMOTION DU TOURISME » À LA COBAS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a revu la répartition des compétences parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme entre les différents échelons de collectivités et groupements de collectivités territoriales.
Après l'adoption de la loi NOTRe, la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" devient une compétence à part entière de la COBAS et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, cette compétence touristique intercommunale est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI à l'article L.5214-23-1 du CGCT pour les Communautés d'Agglomération, retranscrit dans le Code du Tourisme à l'article L.134-1 et voté par délibération n° 16-165 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2016.

Aussi, pour répondre aux obligations de transfert de compétences et, donc, de mutualisation de personnel, chaque établissement public gérant les Offices de Tourisme d'Arcachon, de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras ont engagé, en partenariat avec la COBAS et en concertation étroite et consensuelle avec les personnels, la mutation de ceux-ci.

L'Office du Tourisme du Teich, quant à lui, a intégré en totalité la collectivité, tant au niveau du personnel que de ses activités.
2018 a permis aux personnels des 4 Offices du Tourisme de participer et de s'intégrer pleinement à la vie de la collectivité.
L'activité des 4 Offices, en particulier celui du Teich en régie directe, a connu un essor en 2018 en élargissant la gamme de produits et en diversifiant la clientèle.

L'ACTIVITÉ 2018

LA POLITIQUE SPORTIVE

Reprise des trois Délégations de Service Public pour l'exploitation des piscines
(Délégataire EQUALIA)
Depuis le 1er juillet 2018

La mise en place d'une charte
En 2018, la COBAS s'inscrit dans une démarche de valorisation des sports communautaires et propose à ses partenaires associatifs de le formaliser dans le cadre d'une charte.

La charte doit conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement, en adéquation avec les principes retenus.

Elle reconnaît et renforce les relations partenariales entre la COBAS et le Club, support d'un sport communautaire. Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie : des principes partagés, des engagements réciproques, un suivi et une évaluation de sa fonction.

- Le respect des principes de la charte fait l'objet d'une évaluation annuelle réalisée d'un commun accord avec les clubs.
- Elle constitue une garantie de visibilité et de transparence.
- Les partenaires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Les subventions accordées en 2018

- Archers : 5 000 €,
- Arcachon La Teste Handball club : 16 000 € dont 6 000 € reversés au Handball club Teichois,
- AST Natation : 9 500 €,
- Aviron arcachonnais : 10 000 €,
- Basket bassin d'Arcachon : 17 000 €,
- Canoë Kayak club du Teich : 6 000 €,
- Entente Bassin Athlétisme : 9 800 €,
- Football club du bassin d'Arcachon : 100 000 €,
- Rugby club du bassin d'Arcachon : 120 000 €,
- Sud Bassin association rugby : 66 000 €,
- Union Athlétique Gujan Mestras palmarès : 20 000 €,
- Union Judo Bassin d'Arcachon : 20 200 €,
- Union de surfs club du Bassin d'Arcachon : 5 000 €,
- Volley sud bassin d'Arcachon : 2 500 €.

L'ACTIVITÉ 2018

LA POLITIQUE CULTURELLE

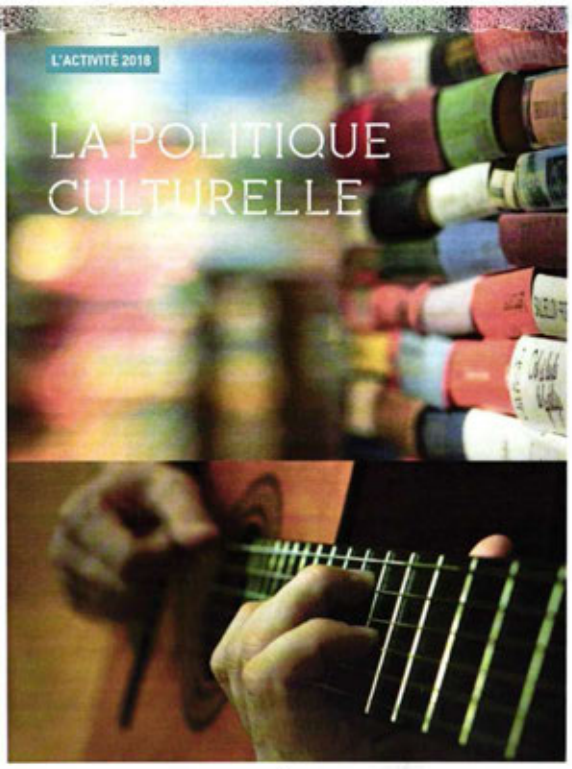

MUTUALISATION DES MÉDIATHÈQUES

• Le portail Internet des 6 médiathèques ou bibliothèques de l'Agglo est opérationnel : il a été nécessaire de prévoir, en amont, la mise à niveau des Systèmes Intégrés de Gestion des Bibliothèques (SIGBs) des 4 villes sur une base commune.

• Ce portail permet aux médiathèques et bibliothèques du territoire :

- **de faire connaître leur fonctionnement, leurs infos pratiques** (photos du site, horaires d'ouverture, tarifs, conditions de prêt, plan d'accès...),
- **de présenter leurs agendas, leurs actualités** : les événements à venir par mois (conférences, ateliers, spectacles...),
- **de proposer des contenus mutualisés tels que des « coups de cœur »,** des critiques d'ouvrages par les personnels des bibliothèques, des opérations communes mises en place dans le cadre de l'intercommunalité (poésie, policiers...),
- **d'accéder au catalogue en ligne :** les catalogues des 6 structures seront accessibles par le biais d'un moteur de recherche. En tapant soit le thème, soit le nom d'auteur, soit le titre du livre, il sera possible de savoir immédiatement si le livre est disponible et dans quel établissement. Il est également possible de se « balader » dans les différentes catégories de collections et de choisir éventuellement un livre qui pourrait intéresser l'usager.
- **de mettre à disposition en ligne des ressources numériques :**
  - des centaines de magazines de presse française et étrangère dès leur sortie en kiosque (actualité, sport, jeunesse, culture, loisirs...),
  - des milliers de films ou documentaires (nouveautés, classiques, jeunesse...),
  - des centaines de cours tout niveau pour adultes et jeunes (cours de langues et d'informatique, tests pour réviser son code de la route, soutien scolaire de la primaire au lycée...).

Ce portail, très opérationnel aujourd'hui, est une plus-value pour notre territoire et il n'est qu'une première étape vers la mise en réseau des établissements.

https://mediatheques.agglo-cobas.fr

MUSIQUE : OPUS BASSIN 2018

• MALLET HORN JAZZ BAND

Stage animé par le groupe « Mallet Horn Jazz Band »
Le samedi 20 janvier 2018
Master class à l'école de musique du Teich, concert à l'Eka.
Objectifs pédagogiques : découvrir un autre style musical et aborder les notions clés du jazz. Situer la place de son instrument dans ce style et comprendre le lien entre pratique individuelle et collective. Mettre en pratique l'approche de l'improvisation effectuée en cours tout au long de l'année scolaire.

• CLASSES DE TROMPETTE - MASTERCLASS ET RECITAL

Les 10 et 24 mars 2018 au Conservatoire de La Teste-de-Buch.
Objectifs pédagogiques : favoriser les échanges entre professeurs, les échanges entre les élèves des différentes écoles de musique et conservatoires de la COBAS pour donner une véritable dynamique, mutualiser les moyens humains, pédagogiques et matériels de la COBAS.

• MASTERCLAS ET CONCERT QUATUOR ZAHIR

(saxophone)
Les 9 et 10 juin 2018 à l'Eka du Teich.
Objectifs pédagogiques : la musique Klezmer, la musique américaine, l'improvisation générative sous forme de ciné-concert, l'écoute, les techniques instrumentales, la musique d'ensembles.

• OPÉRA POUR ORCHESTRE DE FLÛTE :

LA FLÛTE EN CHANTIER

Spectacle à l'Eka le 18 novembre 2018.
Objectifs pédagogiques : impliquer les élèves dans la réalisation d'un spectacle, développer la créativité de l'orchestre et de l'équipe qui mène le projet. La recherche d'une réelle diversité des timbres et des couleurs dans un large registre conduit à construire des pupitres de flûtes aux sonorités différentes : du piccolo à la flûte basse. Les élèves ont l'opportunité de travailler comme acteur, danseur ou auteur, suivant les idées mises en œuvre par le metteur en scène.

L'ACTIVITÉ 2018

PRÉVENTION ET SOLIDARITÉ

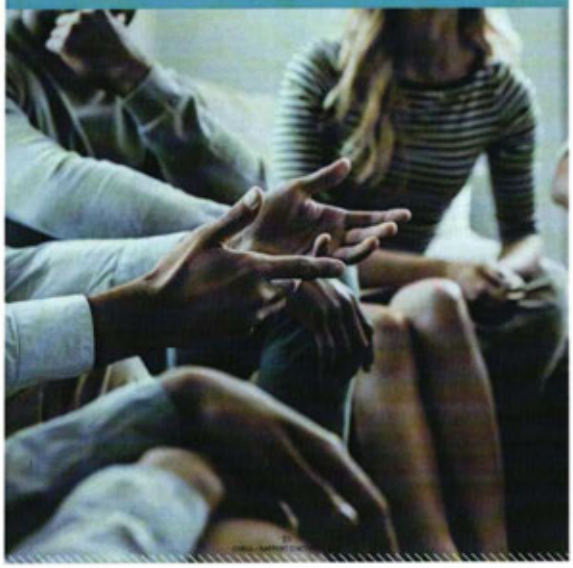

La COBAS a poursuivi son accompagnement des associations d'insertion sociale, professionnelle, d'économie sociale et solidaire, de prévention et de solidarité sous la forme de subventions de fonctionnement ou de mise à disposition de locaux (avec une prise en charge du loyer et/ou des fluides, des dépenses d'entretien). Pour l'année 2018, les participations de la COBAS sont les suivantes :

- Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre : 137 641 €,
- Habitat Jeunes : 211 877 €,
- Insercoclas : 75 000 €,
- Lessor : 7 800 €.

En 2018, pour compléter l'offre de services pour l'accès à la mobilité auprès des personnes en difficulté sociale, la COBAS a également apporté son soutien au fonctionnement du garage solidaire porté par l'association Motor Garage à hauteur de 17 500 €.

Au titre de la prévention :

5 385,20 € pour les 2 associations suivantes :

- Le Centre d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions (CEID)
- L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 33 (ANPAA)

Au titre des locaux :

- Association des Soins à Domicile : loyer annuel de 11 652 €.

POINT D'ACCÈS AU DROIT

1 977 personnes reçues en 2018

Permanences

- **INFORMATIONS JURIDIQUES**

ADIL 33 (logement), CIDFF 33 (droit de la famille), INFODROITS (tous domaines juridiques), VICT AID (aide aux victimes), FAMILLES EN GIRONDE (surendettement), DIRECCTE (droit du travail).

- **CONSEILS JURIDIQUES**

par les avocats du Barreau de Bordeaux et des notaires.

- **RÉSOLUTION AMIABLE DES CONFLITS**

FAMILLES EN GIRONDE (médiation familiale), conciliateurs de justice, délégué du défenseur des droits Commission Paritaire Locale du Bassin d'Arcachon (COBARC).

- **ACTIVITÉ JUDICIAIRE PÉNALE**

PRADO (contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation réparatrice), SPIP, PJJ (UEMO).

Actions collectives

• 8 mars 2018 journée internationale des droits des femmes : consultations juridiques par des avocats et café du droit « réforme du divorce : une révolution ? » animé par les avocats et le CIDFF.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Notre territoire s'est à nouveau inscrit dans la coordination départementale : missions de médiation dans le cadre des occupations illicites, et de gestion planifiée de l'accueil des groupes, confiées à Aquitanis et soutenues par les services de l'Etat. La participation financière de la COBAS est de 1 680 €.

- La gestion des 3 aires d'accueil des gens du voyage a représenté un coût de fonctionnement de 150 936,68 € et un montant de à 253,40 € dédié à l'investissement.

COBAS SOLIDAIRE : ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT

L'année 2018 a confirmé le bon repérage du dispositif tant par les bénéficiaires que par les partenaires.

Ce service, entièrement financé par la COBAS, connaît, après 7 années d'expérience, une forte augmentation de la fréquentation sur les permanences, répondant au besoin d'un public en grande précarité. C'est un budget annuel de 129 651,31 € dont 121 403 € consacrés à l'accompagnement social délégué à l'association du Prado.

1 290 personnes ont été rencontrées dont 462 accompagnées en 2017. De janvier à septembre 2018, ce sont 771 personnes qui ont été reçues, dont 208 ayant bénéficié d'accompagnements vers la santé.

Afin de faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de grande précarité, un partenariat a vu le jour entre la COBAS, le Prado et le Centre Hospitalier d'Arcachon pour la mise en place d'une permanence mensuelle (½ journée) de la PASS Mobile (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) au sein du véhicule de l'Accueil de Jour.

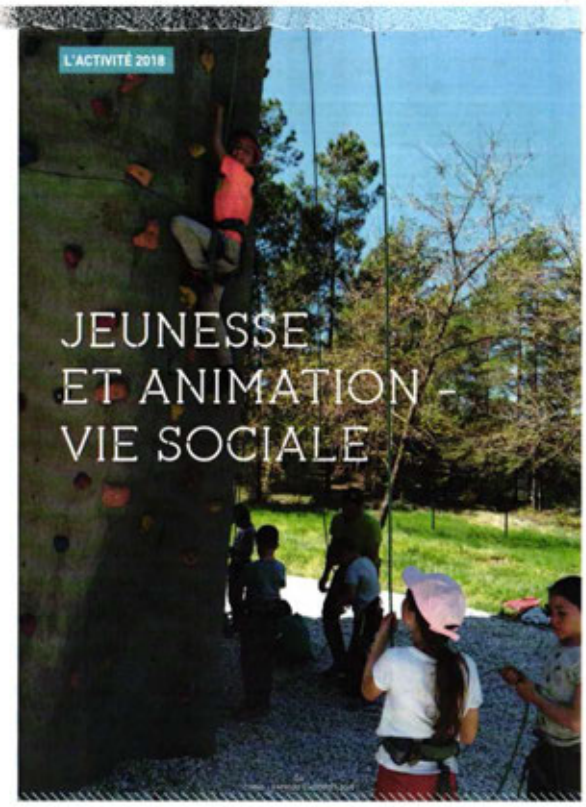

L'ACTIVITÉ 2018

JEUNESSE ET ANIMATION - VIE SOCIALE

ANIMATION JEUNESSE

Le COBAS a poursuivi son engagement à hauteur de 133 000 € auprès des structures jeunesse 12-25 ans, des 6 communes de la COBAS : Maison Municipale des Jeunes d'Arcachon, Pôle jeunesse de La Teste-de-Buch, Point Rencontre Animation Jeunes de Gujan-Mestras et Espace Jeunes du Teich.

En termes d'investissement, l'année a été marquée par l'acquisition d'un minibus mis à disposition par la COBAS auprès de ces structures, permettant ainsi la mobilité et l'accès à des projets collectifs pour les jeunes.

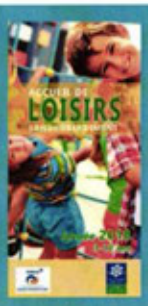

Bilan ALSH

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COBAS accueille les enfants de 3 à 12 ans les mercredis hors vacances scolaires et durant les vacances scolaires.

L'année 2018 a été marquée par l'élaboration du projet de service de l'ALSH avec la participation de l'ensemble des personnels. Cette démarche s'est articulée autour de fiches actions, outils d'organisation et supports à nos axes de travail permettant ainsi de donner une lisibilité au fonctionnement de l'ALSH.

PETITES VACANCES - Inscriptions à la journée

Vacances d'Hiver

- Thèmes :

«Au pays de Walt Disney»
«Le tour du monde en dix jours»

Vacances de Printemps

- Thèmes :

«Le monde marin»
«Les débrouill'arts»
Mini-séjour Vacances de Printemps
Pour les 6-8 ans au Lac d'Hosteins
Sport et Nature
Activités tir à l'arc, escalade, découverte de la nature sur la faune et la flore

Vacances d'Automne

- Thèmes :

«Les petits comédiens»
«Le mystère du château de Blackmoore»

- Mini-séjour Vacances d'Automne
Pour les 8-12 ans à Belin-Beliet
Nature et Equitation
Activités autour de la découverte du poney, en forêt et sportives ...

ETE - Inscriptions à la journée

Des semaines à thèmes sont mises en place autour d'activités ludiques, culturelles, artistiques, sportives, citoyennes, de découverte de l'environnement et des sorties sur le Bassin.

MERCREDIS

Pour les mercredis plusieurs possibilités d'inscriptions : Journée / Matin avec repas/ Après-midi avec repas / Après-midi sans repas

NOMBRE TOTAL D'ENFANTS ACCUEILLIS EN 2018

- 3-5 ans : 263
- 6-12 ans : 324

Soit un total de **587** enfants.

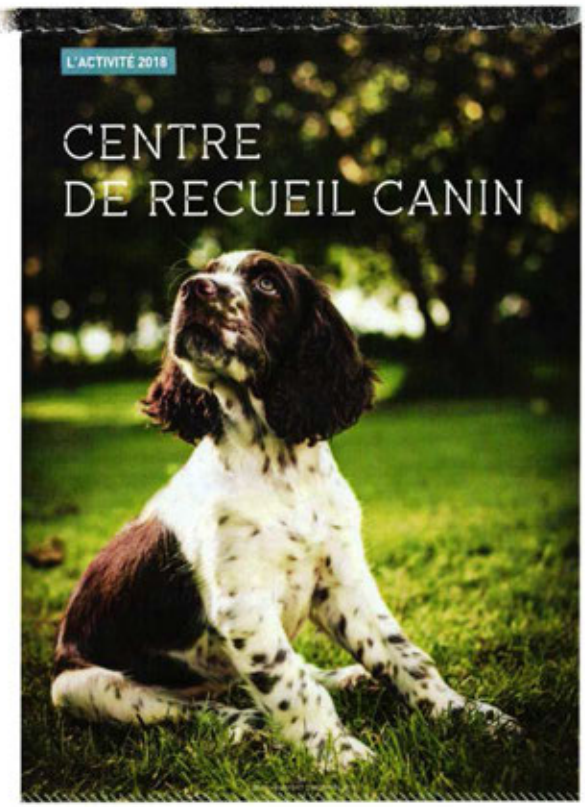

L'ACTIVITÉ 2018

CENTRE DE RECUEIL CANIN

ENTRÉES/SORTIES

Depuis le 1er janvier 2018, le service public est géré par l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux par voie de Délégation de Service Public.
Les tarifs ont été augmentés en 2018, le forfait fourrière passant de 35 € à 85 €.

Entrées
- 287 chiens errants capturés sur la voie publique,
- 7 nés en fourrière,
- 3 chiens présents au 1er janvier 2018.

Sorties
- 247 récupérés par leur propriétaire (83%),
- 43 transférés au refuge pour adoption (15%),
- 4 euthanasiés (état de santé, agressivité),
- 1 volé à la fourrière.

RÉCAPITULATIF DES DEMANDES D'INTERVENTION

	Arcachon	La Teste-de-Buch	Gujan-Mestras	Le Teich
TOTAL	87	79	91	30

Nombre d'interventions sur l'année : 287

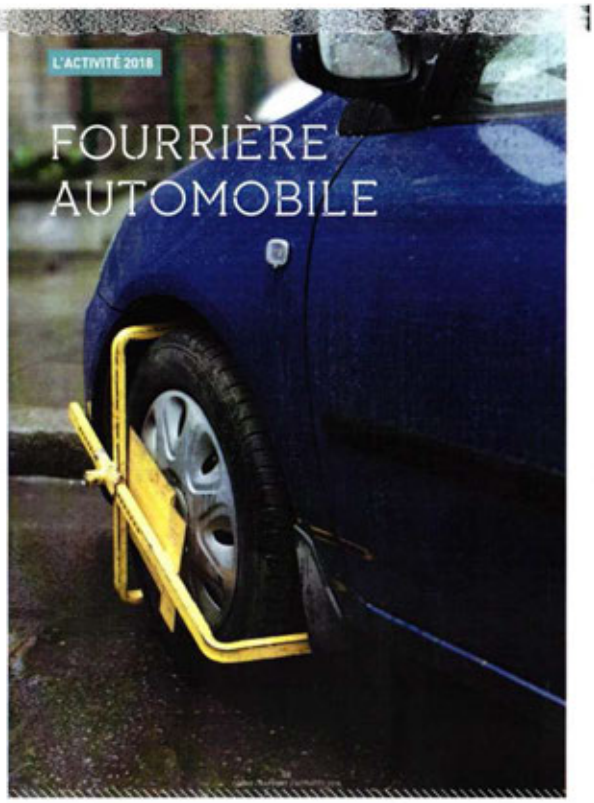

En 2018, 196 véhicules ont été placés en fourrière
- 101 ont été abandonnés et détruits.
- 92 ont été récupérés par leurs propriétaires.
- 1 a été vendu aux enchères.

INFRACTIONS AYANT MOTIVÉ LA MISE EN FOURRIÈRE

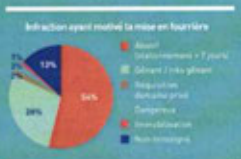

RÉPARTITION PAR COMMUNE en nombre de véhicules

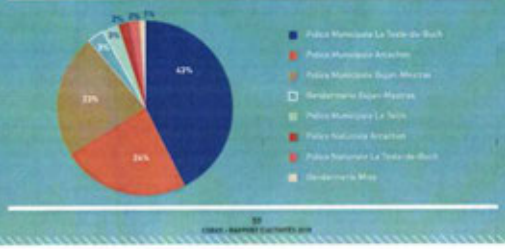

ETAT DES AVIS ÉMIS EN 2018

3 avis défavorables ont été levés en 2018, au 31 décembre 2018, il reste 4 avis défavorables

TRAVAUX AU SIÈGE

En 2018, des travaux d'amélioration énergétique ont consisté à remplacer les menuiseries et mettre en place un système de chauffage de type pompe à chaleur.

Etat des avis émis en 2018

	La Teste-de-Buch	Arcachon	Gujan-Mestras	Le Teich	TOTAL
Nombre d'établissements visités	20	18	14	18	72
Détail des avis par type					
Favorable	19	16	12	9	66
Défavorable	1	2	1		4
Visite de chantier			1	1	2

LA POLITIQUE CONTRACTUELLE DU PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE

LES ACTIONS 2018

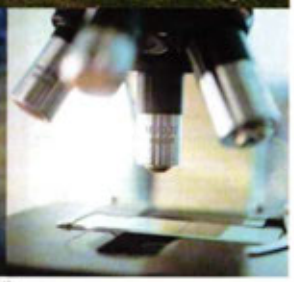

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le 21 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la COBAS a voté le lancement d'un Plan Climat Energie Territorial, dans un cadre volontaire d'anticipation de la réglementation, en mutualisant et co-construisant la démarche avec le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Le bilan simplifié des émissions de gaz à effet de serre a été voté lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2010 permettant son intégration dans la construction du PCET. Cette construction a été lancée parallèlement à l'engagement du Pays BAIVAL dans la démarche Agenda 21 et PCET Pays. Avec le soutien de la Région, la COBAS et le Pays ont ainsi pu bénéficier d'un cabinet d'études pour aider au montage de ces documents.

L'approbation du PCET COBAS est intervenue par délibération en date du 29 mars 2012.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Énergie Territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité. Initialement, les Plans Climat Energie Territoriaux étaient élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et portaient principalement sur le champ de compétences de cette collectivité.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

- Un diagnostic doit être réalisé sur le territoire. Il porte sur :
  - les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air,
  - les consommations énergétiques du territoire,
  - les réseaux de distribution d'énergie,
  - les énergies renouvelables sur le territoire,
  - la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- La stratégie identifie les priorités de la collectivité et les objectifs qu'elle se donne.
- Le plan d'actions porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

- Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Les objectifs et priorités doivent s'articuler avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie ou le schéma régional d'aménagement, du développement durable et d'égalité des territoires ou avec la stratégie nationale bas carbone et, le cas échéant, avec le plan de protection de l'atmosphère.

Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) existant à la date de promulgation de la loi de transition énergétique (18 août 2015) continuent de s'appliquer jusqu'à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial qui les remplace en application du I. de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Ce même article prévoit que l'élaboration du PCAET peut être réalisée à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, la COBAS a transféré la compétence au Sybarval. La pertinence de ce transfert reposant sur le fait que ce dernier soit Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et sur les enjeux communs aux trois intercommunalités le composant.

Données Sybarval

Le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). L'article L229-26 CE précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET.
Le SYBARVAL a élaboré sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d'atteindre les objectifs de « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV) en 2016. Dans ce contexte, le EPCI membres du syndicat ont transféré leur compétence afin que le SYBARVAL mène les études et mette en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le compte des 3 communautés.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. L'énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

- Le diagnostic énergétique du territoire :
En partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et ATMO Nouvelle-Aquitaine, le SYBARVAL a élaboré le diagnostic énergétique du territoire détaillant les consommations d'énergie par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, transports) et par EPCI, ainsi que les productions et gisements en termes d'énergies renouvelables.

- La stratégie du territoire :
Les élus du SYBARVAL ont débattu et défini, au regard des potentiels du territoire, une stratégie énergétique aux horizons 2024, 2030 et 2050.
Il s'agit de diminuer de moitié les consommations d'énergie du territoire et, dans la même temps, de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables couvrant à terme la moitié des besoins.

- Le programme d'actions :
Afin de mettre en œuvre la stratégie, le SYBARVAL a co-construit avec les élus et acteurs du territoire (communes, EPCI, Etat, ADEME, Région, Départements, Chambres consulaires, gestionnaires de réseaux d'énergie, ALEC, CAUE, PNR Landes de Gascogne, ATMO...) un programme d'actions concrètes visant à la diminution des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

- L'évaluation environnementale :
Le Code de l'environnement soumet les PCAET à évaluation environnementale. Ainsi, une fois les actions définies et validées par le Comité de pilotage, elles seront analysées au regard de leur impact sur l'environnement.

- Le calendrier :
L'élaboration du PCAET est prévue sur une durée de 18 mois selon le rythme suivant :
13 février 2017 : Délibération du SYBARVAL – Lancement de l'élaboration d'un PCAET
15 juin 2017 : Réunion des partenaires (COPIL1) – Présentation du diagnostic énergétique du territoire
13 mars 2018 : Réunion des partenaires (COPIL2) – Présentation de la stratégie territoriale
16-17-18-24 avril 2018 : Ateliers de concertation du programme d'actions avec les partenaires.
11 juin 2018 : Réunion des partenaires (COPIL3) – Présentation du programme d'actions concerté
26 juin 2018 : Réunion publique à Mios
9 juillet 2018 : Arrêt du PCAET et transmission aux Personnes Publiques Associées (Préfet de Région, Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité environnementale)
29 octobre au 30 novembre 2018 : Mise à disposition du public par voie électronique
20 décembre 2018 : Délibération d'approbation du PCAET

Rapport Développement Durable COBAS

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement, la COBAS publie chaque année, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Le rapport 2018 de Développement Durable s'inscrit dans la culture d'un dialogue citoyen et local mais également dans un contexte général de transparence et d'informations à l'égard des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Ce rapport constitue donc l'opportunité pour la COBAS de présenter une vision globale de la cohérence générale des actions menées par les services sur l'année 2017 en matière de développement durable.

De manière formelle, ce rapport fait état de la situation des actions et des politiques de développement durable menées sur l'année 2017, tant du point de vue interne à la collectivité que du point de vue de son territoire, dans l'objectif de garantir un cadre de vie agréable à la population, anticiper au mieux les besoins des générations futures et ainsi contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains. Il se veut être le reflet de la transversalité des actions engagées ou poursuivies par la COBAS.

GALPA (Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture)
BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE

La stratégie DLAL du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre s'appuie sur 5 axes prioritaires d'intervention qui concernent **le développement économique des filières** (Axe stratégique 1 : Développer de nouvelles productions et pratiques culturales et Axe stratégique 2 : Renforcer la valorisation des produits, grâce à la commercialisation et à la diversification des activités), **le domaine social** (Axe stratégique 3 : Agir sur les formations, sensibiliser aux métiers et renforcer la cohésion entre les acteurs locaux), **l'environnement et la qualité du milieu** (Axe stratégique 4 : Maintenir le bon état écologique et fonctionnel des zones de production) et **la coopération.**

La mise en œuvre de la stratégie repose sur une gouvernance locale, assurée au sein du Comité de Sélection DLAL, qui donne son avis sur les projets et sélectionne ceux qui seront accompagnés et soutenus par le groupe. Il est composé d'élus du Pays, de professionnels de la pêche et de l'aquaculture et d'acteurs représentant les autres usagers du Bassin et est coprésidé par le Président du CRDA et la Vice-Présidente du COPNEMSS.

Les membres du comité se sont réunis à 3 reprises en 2018. Ils ont rendu 12 avis (en opportunité et en sélection) sur 9 projets, dont 5 nouveaux qui ont émargé en 2018. Au 31/12/2018, ce sont près de 367 000 € de FEAMP, soit 33,6% de l'enveloppe allouée au territoire, qui ont été fléchés vers des projets, dont 166 762€ sur les 5 nouveaux projets. La Région Nouvelle-Aquitaine a cofinancé les projets à hauteur de 299 807 €, le Département de la Gironde pour 8 755 € et la DRAAF pour 3 060 €, ce qui représente un coût total de projet de près de 832 000 €.

En 2018, le logiciel OSIRIS servant à instruire les demandes d'aide et de paiement a été rendu opérationnel pour le DLAL, permettant le conventionnement de tous les projets programmés et le démarrage des paiements des parts FEAMP, pour un montant de 80 500 €.

En 2018, l'animatrice dédiée à l'animation, la gestion et la communication du GALPA (Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture) a déployé les outils de promotion et animé la page Facebook et le site internet dédiés au programme DLAL. L'animation thématique a quant à elle porté sur le développement des produits de la mer locaux en restauration collective, sur la pescatourisme et sur la partie gestion à des manifestations en soutien aux structures professionnelles. Le GALPA est également présent dans les différents réseaux DLAL : régional, national et européen en participant aux séminaires du réseau FARNET (FranceAgriMer, Réseau Rural National).

Deux actions spécifiques ont été mises en place en 2018 pour le développement de la coopération, avec 3 réunions du groupe de travail dédié, et pour la réalisation d'une évaluation à mi-parcours du dispositif DLAL sur le territoire.

PAYS BARVAL

Signature du contrat territorial avec la Région Nouvelle-Aquitaines

Les 3 EPCI du Pays Barval ont lancé officiellement le processus de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine en janvier 2018. Le 1er trimestre a permis de co-construire le contenu du contrat avec la Région, qui l'a ensuite validé en Commission Permanente le 25 juin 2018. Le contrat du Pays Barval a été l'un des tous premiers contrats à avoir été adopté en Nouvelle-Aquitaine !

Véritable feuille de route du partenariat Région – Pays Barval pour les trois années à venir, ce contrat repose sur une vision partagée des enjeux de développement du territoire. Il totalise près de 50 projets, pour un montant total d'investissement prévisionnel de 36 millions d'euros, financés à hauteur de 15% par la Région. Le contrat a été signé officiellement par les 3 Présidents du Pays Barval avec Alain Rousset, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le 11 octobre 2018.

Mutualisation des salariés : Connect'ences

Opérationnelle depuis avril 2018, la plateforme Connect'ences est un outil gratuit au service des TPE locales qui vise à promouvoir et favoriser le développement de l'emploi partagé.

Ses missions :

- Révéler les besoins des TPE locales : multiplier les rencontres avec les entreprises pour les sensibiliser au temps partagé et révéler leurs besoins.
- Formaliser les besoins en temps partagé : analyser et qualifier les besoins repérés.
- Répondre aux besoins de l'entreprise : c'est le cœur des activités de la plateforme. Elle est assurée par un réseau d'opérateurs partenaires : GEA, réseau des GEIQ, ADEC & CO, COMEGUD et CTP Guyenne.
- Impulser une dynamique collective et territoriale: actions collectives conçues et mises en œuvre avec les différents acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique du territoire.

En 2018, 178 entreprises ont été rencontrées, une trentaine de bassins en temps partagé a été recensé et 6 recrutements ont été réalisés.

Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce

L'accompagnement des entreprises s'est poursuivi tout au long de l'année 2018, avec une clôture du dispositif au 31 décembre.

En 2018, 36 entreprises ont sollicité les services du Pays pour une demande de subvention dans le cadre de l'OCM. Trois comités de pilotage et une consultation écrite ont été organisés, permettant ainsi l'attribution de 111 186 € de subventions à 17 nouvelles entreprises, ce qui porte à **218 969 € le montant total des subventions accordées à 62 entreprises, pour plus de 1,7 millions € d'investissement réalisés sur la 2ème tranche du dispositif.**

Le programme LEADER

Depuis son lancement, le programme LEADER connaît une belle dynamique, avec 32% de l'enveloppe FEADER allouée au territoire attribué.

Ce programme se déroule autour de 5 axes stratégiques majeurs portant sur : la création d'une agence de développement économique à l'échelle du Pays Barval, l'accueil et l'innovation des entreprises, les mobilités durables, l'animation et le fonctionnement du programme Leader, ainsi que la coopération.

Au 31 décembre 2018, 427 850 € de FEADER ont été engagés sur 14 projets, représentant en moyenne de 30 561 € par projet. Si l'on ajoute les projets validés en opportunité, **ce sont plus de 1,05 M d'€ de Feader qui ont été fléchés, soit près de 75% de l'enveloppe allouée.**

17 porteurs de projets ont contacté l'équipe technique Leader du Pays en 2018 sur les possibilités de financements de 19 projets. 7 projets ont été accompagnés par le programme Leader et 9 faute d'éligibilité Leader, ont été réorientés vers d'autres fonds européens ou nationaux.

Coopération

En 2018, le projet de coopération relatif à la valorisation du bois structure se poursuit avec le Pays Basque espagnol. Une délégation d'entreprises a été accueillie sur le territoire les 25 et 26 septembre, ce qui a permis de confirmer l'intérêt pour ce projet et d'identifier des premières pistes de coopération.

Les principaux projets présentés en 2018 :

- création d'un espace de coworking/Fab Lab numérique (Lanton),
- réalisation du siège de l'agence de développement économique BAZE,
- atelier partagé et espace de coworking LA CABANE, spécialisé sur les métiers du bois,
- étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place, par étapes transitoires successives, d'un démonstrateur de véhicules autonome, sur la RD5.

Le programme DLAL FEAMP

Pour sa 2ème année de mise en œuvre, le programme DLAL FEAMP poursuit sa bonne dynamique de projets.
Les membres du Comité de Sélection DLAL se sont réunis à 3 reprises et 12 projets opérationnels ont ainsi été retenus en 2018. Ce sont ainsi au total près de 367 000 € de FEAMP, soit 33,6% de l'enveloppe allouée au territoire, qui ont été fléchés sur 16 projets, auxquels s ajoutent près de 300 000 € de subventions régionales, pour un coût total de projets de 831 822 €.

Les principaux projets présentés en 2018 :

- Amélioration de l'accueil du public dans les cabanes ostréicoles,
- Soutien au développement du groupement d'employeurs des métiers de la mer,
- Etude sur les interactions entre la pêche professionnelle et les richesses naturelles,
- Espace Métiers de la Mer au Salon Nautique d'Arcachon 2018.

Les projets achevés en 2018

- Evaluation du stock de palourdes et d'appâts de pêche du Bassin d'Arcachon,
- Parcours découverte sur le port de la Teste,
- Marque collective Les Huitres Arcachon-Cap Ferret®,
- Etude pour le déploiement d'une économie circulaire des coproduits coquillers sur le Sud Bassin.

Mission transport mutualisée

Trois ans après sa création, la mission transport mutualisée à l'échelle du Pays Barval est aujourd'hui un véritable outil d'appui au développement des mobilités durables du territoire. L'année 2018 a ainsi été principalement consacrée au Guichet unique de l'information de transport.
Mission phare de la feuille de route établie par les élus du Pays, la création d'un guichet unique de l'information de transport à l'échelle du Pays a pris corps en 2018. Le groupement INDDIGO & MIVAP a été retenu pour mener l'étude de définition et de conception préalable, qui s'est déroulée d'avril à décembre.
Complémentaire au développement des offres de transport sur le territoire, cet outil vise à faciliter l'accès à l'information de l'ensemble de l'offre mobilité, existante et à venir, pour tous les usagers du territoire, et à promouvoir les alternatives à la voiture individuelle.

L'outil proposé est un outil hybride, numérique et physique, avec un déploiement progressif, articulé autour de trois grands axes d'actions :

- Simplifier l'accès à l'information avec la création d'un socle d'outils mutualisés (une charte graphique commune, un plan multimodal, un mini-site internet agrégateur de l'information, le maillage de points physiques d'accueil...),
- Promouvoir l'offre mobilité pour conquérir de nouveaux usagers (présence digitale, opérations événementielles...),
- Conseiller les usagers, à savoir animer et accompagner un réseau de relais d'informations.

Le comité de pilotage du 5 décembre a manifesté son adhésion à la stratégie et les élus ont validé le passage rapide à l'action pour les 2 premiers axes, afin de déployer les premières mesures dès 2019.

Appui aux initiatives et projets de mobilité :

- projets de Labellisation Territoire Vélo de la Fédération Française de Vélo, sur la COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,
- Challenge de la Mobilité : 4ème place en Nouvelle-Aquitaine pour la COBAN et 6ème place pour la CDC Val de l'Eyre,
- Plateforme de mobilité Wimoov,
- covoiturer sur le Pays Barval : http://covoiturage.transgironde.fr/liveV/paysbarval

Éléments financiers

Les différents dispositifs financiers mobilisés par le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre représentent un volume global de subventions de près de 3 millions d'euros, permettant plus de 7 millions d'euros d'investissements sur le territoire.

L'ACTIVITÉ EN INTERNE

LES RESSOURCES HUMAINES

LES MOYENS HUMAINS

L'Administration communautaire est placée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération.

Au 31 décembre 2018, l'effectif total de l'EPCI est de 364 agents (postes permanents et non permanents, TC et TNC).

- 364 agents
- 295 agents sur emploi permanent
- 69 agents sur emploi non permanent

295 permanents

FEMMES	HOMMES
102	193
35%	65%

196 postes titulaires ou stagiaires
51 postes en CDI
44 postes en CDD
1 détachement
1 collaborateur Cabinet

69 non permanents

69 CDD
0 apprenti

Par catégorie (permanents)

A	80	27%
B	39	13%
C	176	60%
Total	**295**	

Par filière (permanents)

Administrative	110
Technique	172
Animation	2
Médico-Sociale	3
Culturelle	1
Hors filière	5
Total	**295**

LES MOUVEMENTS EN 2018 : (permanents)

- 11 Départs
- 14 Arrivées

Mutation	0
Retraite	4
Disponibilité	2
Autres	5
Mutation	2
Recrutement en CDD	13
Détachement	1

LA CARRIÈRE DES AGENTS TITULAIRES

- 11 avancements de grade
- 13 promotions internes (au choix et examens professionnels)
- 3 réussites concours

LA FORMATION DES AGENTS COBAS EN 2018

488,5 jours réalisés dont :

- 65 jours de formation d'intégration
- 371 jours de formation de professionnalisation
- 54,5 jours de préparation aux concours et examens professionnels
- 16 jours en e-learning sous forme de formation à distance sur la plateforme du CNFPT «mise en place d'un MOOC avec la DSFIP)

Thématiques :

- Prévention Sécurité
- Habilitation et Permis
- Déchets
- Animation
- Connaissances Techniques
- Fondamentaux et expertise Juridique
- Informatique initiation et perfectionnement en lien avec les équipes de l'APP de Bassin Formation
- Formation d'intégration obligatoire et formation au 1er emploi dans le cadre du parcours formatif de l'agent tout au long de sa carrière professionnelle en lien avec le CNFPT.

INDICATEURS RH 2018

Le service des Ressources Humaines, c'est aussi en 2018, un service support au service des agents :

- 806 décisions individuelles
- 458 contrats
- 215 visites de Médecine Préventive
- 4 320 paies établies
- 900 générations de courriers RH

Depuis 2016, une cellule dédiée au suivi médical des agents de notre Agglo est mise en place au sein du service des Ressources Humaines, avec un référent RH dédié aux questions RH et formé aux problématiques de la santé et du suivi médical des agents COBAS, pour les accompagner dans leur parcours administratif, tant au niveau des médecins experts sur des saisines des instances médicales (27 saisines comité médical et 4 saisines de la commission de réforme pour des suivis de maladies professionnelles et des accidents de service).

Un médecin de prévention et un préventeur viennent renforcer et animer ce dispositif, en lien avec les ACMO (Agents en Charge de la Mise en Œuvre de la sécurité et de la prévention), sur la base du Document Unique.

LE DIALOGUE SOCIAL 2018

Dans le cadre du protocole syndical signé le 1er avril 2014, au sein de la COBAS, le service des Ressources Humaines, auprès du Directeur Général des Services, contribue à la mise en œuvre et à l'animation du dialogue social, à savoir :

- 3 Comités Techniques
- 2 CHSCT
- 6 rencontres syndicales

Ces réunions sont le reflet du souhait de la collectivité de construire un dialogue social de qualité au sein de l'Agglo. Elles sont destinées à échanger et à travailler en amont les CT et les CHSCT avec les représentants du personnels, les questions qui seront soumises au vote des Comités.

Des réunions thématiques ont eu lieu en 2018 sous forme de groupes de travail sur :

- Les conditions de travail au service collecte
- L'actualisation et la sécurisation du référentiel des agents formateurs à BASSIN Formation
- La réflexion sur la mise en place de la réforme sur le régime indemnitaire.

PROJETS MENÉS EN 2018 PAR LES RH

- Actualisation du Document Unique de Prévention
- Organisation des élections professionnelles et installation des nouvelles instances
- Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Préparation et mise en œuvre de la réforme fiscale du prélèvement à la source sur le salaire des agents (PASRAU)
- Actualisation et sécurisation du référentiel des agents contractuels de BASSIN Formation datant de 2010.
- Edition du bilan social 2017-2018
- Mise en œuvre du PPDR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) 2018
- Installation du Pôle Environnement dans ses nouveaux locaux et constitution de la cellule RH au Pôle Environnement (référent RH/prévention et médecin prévention mutualisé)
- Mise en œuvre de recrutements féminins au service collecte dans le cadre du respect de la parité femmes/hommes
- Conclusion d'un nouveau marché de ticket restaurant
- Rénovation de l'outil de gestion de paie CEGID et unification des trains de paie des agents
- Conclusion de 8 contrats permanents pour des agents de collecte permettant une pérennisation des emplois

PERSPECTIVES 2019

- Mise en œuvre de la labellisation avec abondement employeur pour la mutuelle santé
- Augmentation et revalorisation de la participation employeur aux tickets restaurants
- Etude et mise en œuvre du transfert des personnels enseignants des 4 écoles de musique du territoire
- Réforme de la Fonction Publique Durassol
- Déclaration Sociale Nominative pour faciliter les échanges avec les partenaires

LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

Il a été dégagé, au titre de l'exercice 2018, tous budgets confondus, un excédent comptable annuel de fonctionnement d'environ 8 M€. Le résultat annuel en investissement apparaît quasiment équilibré (-45 273 €).

Après reprise des résultats antérieurs en fonctionnement (7,4 M€) et en investissement (-7,3 M€) et déduction des reports en investissement (différentiel de 2,4 M€), le solde disponible consolidé à fin 2018 s'élève à 5,4 M€.

Cette situation, constatée au 31 décembre 2018, résulte à la fois d'une gestion maîtrisée des dépenses publiques, mais également d'une croissance des recettes propres et externes de la collectivité (pour mémoire, il n'a pas été opéré d'augmentation des taux de fiscalité des contributions directes sur 2018).

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

D'un montant cumulé de 64,5 M€, les recettes réelles de fonctionnement proviennent :

- pour moitié de la fiscalité des ménages et des entreprises (soit 34 M€),
- de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (13,2M€),
- de dotations versées par l'Etat (5,3 M€) en constante diminution,
- de produits développés par les services de la collectivité (4 M€),
- de dotations et participations allouées par des partenaires publics et privés extérieurs (2,5 M€),
- de taxes diverses (surtaxe eau, apprentissage, versement transport) pour 4,3 M€,
- de recettes diverses et exceptionnelles pour 1,2 M€.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 PAR NATURE

(montant en € avec neutralisation des subventions d'équilibre)

	MONTANT	%
FISCALITÉ DIRECTE/COMPENSATION	20 931 415,13 €	52,57%
TAXE ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES	13 595 107,00 €	35,43%
DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT (ETAT)	3 277 857,00 €	8,18%
PRODUITS DES SERVICES	1 139 519,39 €	2,47%
DOTATIONS/PARTICIPATIONS	2 511 332,63 €	2,89%
VERSEMENT TRANSPORT	2 046 375,30 €	2,17%
SURTAXE EAU	1 828 421,88 €	2,83%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	772 529,36 €	1,20%
AUTRES RECETTES	628 207,10 €	0,69%
TAXE D'APPRENTISSAGE	619 781,89 €	0,63%
TOTAL	49 550 744,64 €	100%

LES DÉPENSES RÉELLES PAR BUDGET

Le budget de la Communauté d'Agglomération comprend un budget principal et 6 budgets annexes pour des raisons juridiques ou fiscales (régie environnement, eau potable, transports, BASSIN Formation, aérodrome et pépinière d'entreprises). Cette possibilité comptable permet ainsi de valoriser les montants consacrés, chaque année, par la collectivité au bénéfice de ces politiques publiques.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PAR BUDGET 2018

(montant en € avec subventions d'équilibre)

	MONTANT	%
PRINCIPAL	47 886 594,82 €	66,86%
ENVIRONNEMENT	17 987 956,89 €	19,43%
TRANSPORTS	4 138 259,95 €	6,63%
EAU POTABLE	3 162 163,68 €	3,42%
CFA - BASSIN FORMATION	2 653 673,69 €	2,87%
AÉRODROME	670 814,58 €	0,66%
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES	145 473,52 €	0,16%
BUDGET CONSOLIDÉ	92 582 415,13 €	100,00%

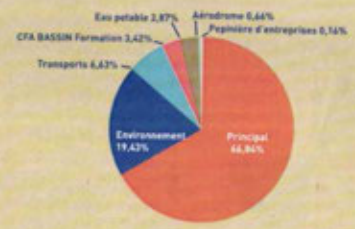

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Par secteur d'activité, les dépenses relatives à la collecte, au tri et à la valorisation des déchets figurent toujours à la première place des postes de charges d'exploitation et représentent à peu près 26% du total, devant les prélèvements et reversements fiscaux au titre du redressement des finances publiques et des péréquations territoriales (21%) et le domaine des transports collectifs (11%).

Entre 3 et 4% des dépenses, on retrouve à la fois l'éducation/formation, dont le fonctionnement se retrouve pour l'essentiel retracé dans le budget annexe du « Centre de Formation des Apprentis BASSIN Formation », le sport et la culture qui incluent les loyers des piscines et, enfin, les intérêts d'emprunt.

Par ailleurs, il a été consacré, au cours de l'année 2018, plus d'un million d'euros au titre de l'action sociale regroupée sous la fonction prévention/solidarité/famille.

Les aménagements urbains, l'économie, l'eau potable, ainsi que l'aérodrome complètent les dépenses réelles de fonctionnement.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 PAR FONCTION (montants en € avec neutralisation des subventions d'équilibre)

	MONTANT	%
ENVIRONNEMENT	13 786 110,98 €	26,45%
REVERSEMENT/PÉRÉQUATION	10 869 124,00 €	20,81%
TRANSPORTS	5 510 217,24 €	10,57%
CONTRIBUTION SIRA	4 447 216,00 €	8,52%
SERVICES GÉNÉRAUX	3 725 263,00 €	7,15%
SPORT/CULTURE	3 021 757,00 €	5,80%
SÉCURITÉ INCENDIE ET SALUBRITÉ	2 583 837,00 €	4,96%
ÉDUCATION/ FORMATION	2 561 428,50 €	4,91%
CHARGES FINANCIÈRES	1 855 797,12 €	3,55%
ÉCONOMIE	1 266 060,87 €	2,43%
SANTÉ/SOLIDARITÉ/FAMILLE	1 238 275,00 €	2,38%
AMÉNAGEMENTS URBAINS	596 860,30 €	1,15%
AÉRODROME	482 580,17 €	0,92%
EAU POTABLE	210 129,26 €	0,40%
TOTAL	52 122 128,10 €	100 %

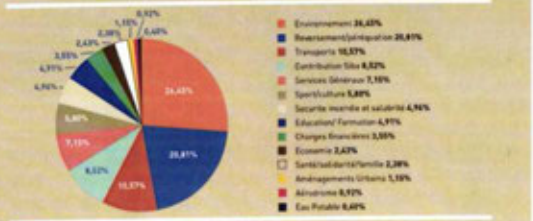

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Le classement par fonction des dépenses d'équipement réalisées varie fortement d'un exercice sur l'autre dans la mesure où il dépend des projets financés ou portés, ainsi que du rythme de leurs avancements respectifs.

L'exercice 2018 a été particulièrement marqué par les aménagements urbains (pôles d'échanges multimodaux, voiries, giratoires à hauteur de 10 M€ et par la livraison de trois écoles (Victor Hugo à La Teste de Buch, Moulleau à Arcachon et Delta au Teich) pour environ 8 M€.

Cet deux domaines d'intervention représentent la moitié des crédits consommés sur l'exercice.

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2018 PAR FONCTION (montants en € avec neutralisation des subventions d'équilibre)

	MONTANT	%
AMÉNAGEMENTS URBAINS	10 018 703,94 €	28,36%
EDUCATION/ FORMATION	8 151 824,79 €	22,82%
SERVICES GÉNÉRAUX*	6 672 198,17 €	18,67%
ENVIRONNEMENT	4 203 863,91 €	11,77%
EAU POTABLE	2 952 014,62 €	8,26%
SPORT/CULTURE	1 571 566,12 €	4,40%
LOGEMENT SOCIAL	1 007 600,00 €	2,82%
TRANSPORTS	628 062,69 €	1,76%
ÉCONOMIE	372 762,94 €	1,04%
AÉRODROME	128 736,61 €	0,36%
PREVENTION/SOLIDARITE	21 268,63 €	0,06%
TOTAL	35 728 521,79 €	100 %

*dont 6 325 000 € de remboursement anticipé d'un emprunt

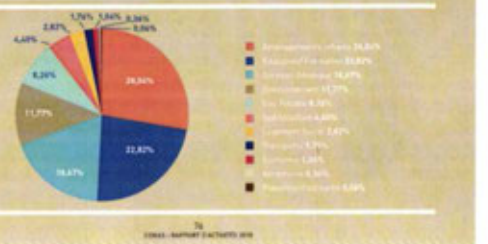

LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

D'un montant cumulé de 31 M€, elles sont composées à 25% d'excédents de fonctionnement, fruit d'une gestion maîtrisée, qui ont été définitivement affectés au financement des déficits d'investissement (intitulé « capitalisation » en comptabilité publique) pour 8 M€ et des emprunts pour 62%.

Les remboursements de fiscalité (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, dont la déduction de Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un délégataire de service public) représentent 9% de ces recettes réelles d'investissement.

Le solde est complété par quelques subventions d'équipements versées par des partenaires publics (Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Gironde) pour 726 163 € (soit 2% des recettes réelles d'investissement enregistrées sur l'année 2018).

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2018 PAR NATURE

	MONTANT	%
EMPRUNT*	19 300 999,92 €	62,16%
CAPITALISATION EXCÉDENT FONCTIONNEMENT	7 905 634,17 €	25,46%
FISCALITÉ (FCTVA, déduction)	2 894 983,39 €	9,32%
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT	726 163,31 €	2,33%
AVANCES SUR MARCHÉ IMMOBILISATIONS EN COURS	223 129,81 €	0,72%
TOTAL	31 048 910,60 €	100%

*dont 6 324 382 € de prêt adossé au remboursement anticipé d'un emprunt

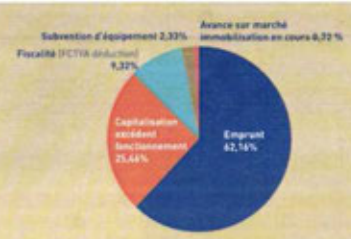

L'ACTIVITÉ EN INTERNE

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET LA COMMANDE PUBLIQUE

CONSEIL ET EXPERTISE JURIDIQUES

- Contrôle des délibérations et annexes.
- Mise en place de la réglementation générale sur la protection des données.
- Gestion des Commissions d'Appels d'Offres et des jurys.
- Transfert de compétences au SIBA.

AFFAIRES JURIDIQUES SUIVIES

- Sinistres DO contre de partenariat.
- Sinistres écoles.
- Contentieux BLF impression.
- Référé expertise dossier eau potable.
- Procédure transactionnelle avec Équalia relative aux pertes d'exploitation et action récursoire.
- Procédure transactionnelle école Jules Ferry.
- Procédure transactionnelle école Mouilleau.
- Procédure transactionnelle Pôle Environnement.
- Mise en place d'un règlement portant sur l'attribution de lots de concours aux communes.

DOMANIALITÉ

- AOT Zodiak Data Systems.
- Cession des terrains eau potable.
- Contractualisation avec les opérateurs de téléphonie.
- Mise à disposition des terrains.
- SEA Exturgeonnière.
- Exploitation des forages de géothermie.
- Suivi domanialité des ZAE.
- Gestion des dossiers avec le Conservatoire du Littoral.
- Gestion des autorisations Aqualand.

LES ARCHIVES LA DOCUMENTATION

- Tri, classement, reconditionnement de 250 mètres linéaires = 29 mètres linéaires détruits.
- 274 mètres linéaires d'archives externalisées chez le prestataire de stockage.
- Poursuite de l'archivage électronique.
- 198 articles et sommaires numérisés, diffusés par lettre d'information bi-hebdomadaire.
- 13 recherches documentaires et archivistiques.

LES ASSURANCES

- Dommages aux biens : 7 sinistres.
- Responsabilité civile : 11 sinistres.
- Flotte automobile : 22 sinistres.
- Protection juridique : 5 dossiers.

Sinistralité stable sur l'ensemble de la COBAS, tous lots confondus.

Relance et notifications des marchés d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile et responsabilité civile aérodrome, flotte auto, protection juridique et protection fonctionnelle) pour la période 2019-2023, en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet Julien.

LES ACHATS

• Une stratégie d'achats relative aux Contrôles Réglementaires des Bâtiments (CRB) de la COBAS a été mise en place. Celle-ci a consisté à comparer les deux solutions envisageables : une ou des consultation(s) réalisée(s) par la COBAS et l'offre de l'UGAP relative aux CRB. Ce comparatif a également permis une remise en cause du besoin et, par conséquent, de modifier le périmètre des CRB utiles à la COBAS. En effet, des contrôles supplémentaires ont été détectés sur différents sites. La solution relative à l'offre de l'UGAP a été retenue car moins onéreuse et moins chronophage pour les services concernés de la COBAS.

• Les moyens de la collectivité sont maintenus dans le cadre de marchés publics (plusieurs) attribués à différents opérateurs économiques. Une stratégie a été mise en place afin d'optimiser le nombre de ces contrats et, par conséquent, le temps dévolu au suivi de ceux-ci par les agents de la collectivité. Cette réflexion s'est notamment centrée sur le plan de charge des services intervenant dans la démarche, le coût de la procédure Achats (mobilisation des moyens humains) et la gestion logistique du déploiement des procédures. La mise en concurrence par marché subséquent dans le cadre de l'accord-cadre de l'UGAP est planifiée au 1er semestre 2019 afin de disposer d'éléments financiers de comparaison.

• Une réunion du réseau des acheteurs de la COBAS s'est tenue courant juin 2018. Elle a permis de présenter aux différents personnels intervenant dans le processus de la Commande Publique les points suivants : obligation de rejeter les plis sous forme papier au 1er octobre 2018, présentation du Document Unique de Marché Européen (DUME), présentation du résultat de la stratégie d'achats relative aux contrôles réglementaires, contraintes liées à la réception dans les marchés publics de travaux.

• Les registres des délibérations des Conseils Communautaires de la COBAS, qui sont régulièrement consultés, se présentent sous forme papier. Cette utilisation répétée de ces registres, dont les plus anciens sont datés de la fin des années 1960, ne permet pas de garantir leur longévité. Dans le cadre d'un sourcing, la numérisation de ces registres a été envisagée avec un des prestataires du secteur du Handicap (ESAT et Entreprises Adaptées). Les différents échanges ont permis d'obtenir une offre technique et financière très intéressante pour la Collectivité. La réponse technique apportée est supérieure au besoin de la Collectivité et a permis une économie sur la redevance AGEDPI d'environ 1 000 €.

• L'utilisation de la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE a permis de percevoir les sommes suivantes :

RÉPARTITION DES VENTES PAR CATÉGORIE / NOMBRE DE PRODUITS entre le 01/01/2018 et 31/12/2018

	% des ventes	Montant des ventes
Divers	3,69%	1 956,75 €
Mobilier	13,82%	7 501,20 €
Travaux publics	46,11%	25 028,00 €
Véhicules	5,22%	2 832,05 €
Voirie / assainissement	31,25%	16 962,37 €
TOTAL		54 280,39 €

LES MARCHÉS PUBLICS

91 marchés notifiés.

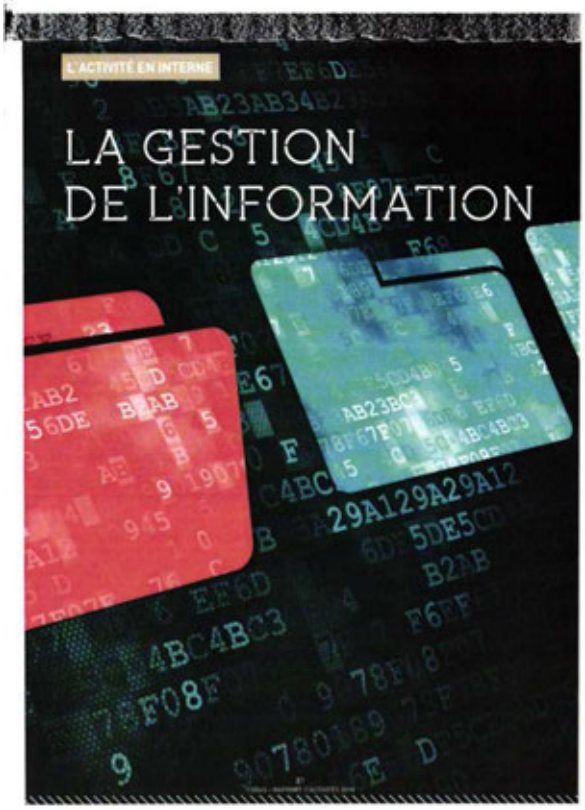

Les principales actions de la COBAS en 2018 concernant la modernisation de son système d'informations sont :

- La mise en production de la nouvelle architecture informatique du Pôle l'Environnement (salle informatique fibrée, réseau wifi maillé sur l'ensemble des bâtiments),
- La mise en production d'un réseau informatique Wifi et fibre à l'Office de Tourisme du Teich,
- La migration des derniers serveurs 2003 vers des serveurs nouvelle génération (Hérodrome, BASSIN Formation),
- La maquettage d'une solution de virtualisation de terminaux qui équipera BASSIN Formation,
- La création d'une base de données SIG dynamique pour préparer le développement d'une application mobile dédiée à la collecte des déchets sur le territoire de la COBAS.

Le Système d'information de la COBAS bâti sur une architecture multi-sites FDN + MPLS, est désormais constitué de 250 PCs, 23 serveurs physiques ou virtuels gérant les différents domaines, 2 NAS de stockage pour une volumétrie globale maximale de 30 To.

Rapporteur : M le Maire **DEL2019-12-597**

BASSIN D'ARCACHON SUD
Pôle Atlantique
Communauté d'Agglomération

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et rectifié le 17 juin 2000 et puisque la compétence en matière de distribution de l'eau a été transférée à un établissement de coopération intercommunale, le rapport sur le service public de distribution de l'eau présenté en Conseil Communautaire le 25 juin 2019 doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée.

Ce rapport examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 04 décembre 2019, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

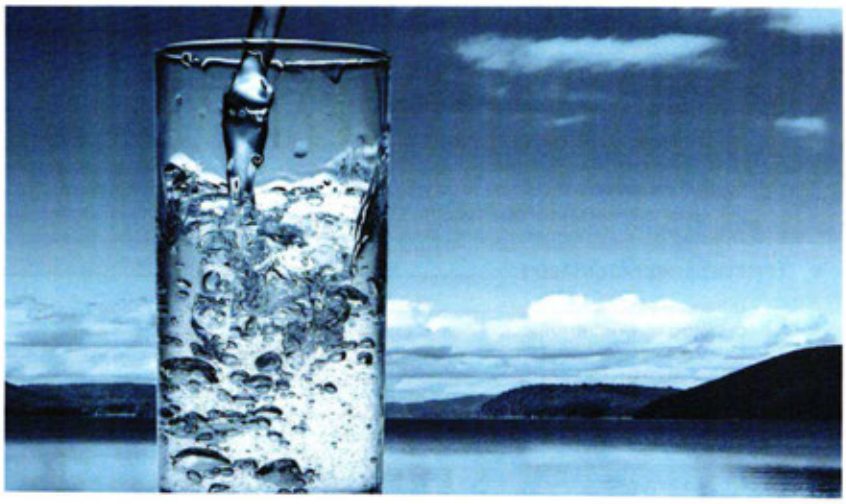

ANNEE 2018

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2018

PRÉSENTATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (C.O.B.A.S.) exerce la compétence de production, de distribution et d'exploitation du réseau d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Certaines de ces missions ont été confiée pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2016, à la société Véolia Eau, ayant constitué la société d'exploitation d'eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'eau potable, approuvé par délibération en conseil communautaire de la COBAS du 30 octobre 2015.

L'année 2018 constitue la troisième année de ce contrat de délégation de service public.

Les principaux faits marquants de l'année :

- Poursuite du programme de renouvellement des 6000 branchements avec 1260 branchements renouvelés par le délégataire et 490 branchements renouvelés par la COBAS
- Renouvellement de 6,3 km de réseau de distribution par la COBAS
- Déploiement du système d'Hypervision dont le Centre des Mouvements de l'Eau, le suivi de la sectorisation et des objets connectés du réseau ;
- Installation du Centre Hypervision dans les locaux du Teich avec une salle sécurisée dédiée ;
- Déménagement des équipes du site d'embauche situé 55 cours Desbiey à Arcachon au 2 rue Copernic au Teich ;
- Ouverture du second espace client sur la commune du Teich ;
- Finalisatisation de la mise en place du parc fixe (passerelles, répéteurs et cellules) pour le télérelevé sur les 4 communes ;
- Finalisation du déploiement du télérelevé sur les compteurs sur les communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan Mestras et Le Teich.

1. Constitution du service

Le service est caractérisé par les éléments suivants :

- 10 unités de production d'une capacité totale de 37 816 m^3 / jour avec 11 forages profonds répartis sur 9 sites de captages et 1 prise d'eau superficielle dans le lac de Cazaux,
- 16 réservoirs ou châteaux d'eau d'une capacité totale de stockage de 21 420 m^3
- 66 816 habitants desservis
- 43 796 d'abonnés (les testerins représentent près de 40% des abonnés)
- 5 780 964 m^3 facturés
- 662 km de canalisations de distribution.

2. La consommation et la vente de l'eau

La consommation moyenne, par abonné, s'élève à **128 m3/an/abonné**, stable par rapport à l'année 2017.

3. Nombre d'abonnements

Depuis 2010, le nombre d'abonnés progresse régulièrement du fait de l'attractivité du territoire, pour atteindre au 31 décembre 2018 un total de **43 796 abonnés** (contre 42 719 en 2017), ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 2,2 % sur les 5 dernières années.

La Ville de la Teste de Buch compte **17 169 abonnés** au service de distribution d'eau potable au 31 décembre 2018, soit 39,2 % du périmètre d'intervention de la COBAS.

4. l'exploitation et la maintenance

Un ensemble d'actions complexes et coordonnées est mis en œuvre afin de garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service. Deux types d'intervention sont effectués :

- des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- des interventions non programmées qui nécessitent une réactivité maximale des équipes.

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

La conservation et la valorisation du patrimoine résultent de l'optimisation en permanence des actions de maintenance et de renouvellement.

5. Les travaux de maintenance et de renouvellement

- <u>Les travaux neufs et de renouvellement réalisés par la COBAS</u> :

Commune	Lieu de l'installation	Description
RESEAUX ET BRANCHEMENTS		
ARCACHON	Boulevard du Maréchal Leclerc Phase 2	Renouvellement de 660 ml de fonte DN 200 mm et réhabilitation de 26 branchements
ARCACHON	Allée Florida	Renouvellement de 155 ml de PVC DN 110 mm et réhabilitation de 10 branchements
Le TEICH	Chemin des Bordasses	Renouvellement de 320 ml de PVC DN 110 mm et réhabilitation de 20 branchements
LA TESTE DE BUCH	Avenue du Général de Gaulle	Renouvellement de 1 800 ml de fonte DN 250 mm et réhabilitation de 106 branchements
LA TESTE DE BUCH	Rue du 14 Juillet	Renouvellement de 500 ml PVC DN 160 mm et réhabilitation de 55 branchements
LA TESTE DE BUCH /PYLA	Avenue des Mimosas	Renouvellement de 290 ml de fonte DN 100 mm et réhabilitation de 20 branchements
LA TESTE DE BUCH	Rue de L'aiguillon / impasse Michelet	Renouvellement et extension de 480 ml de fonte DN 100 mm et réhabilitation de 40 branchements
GUJAN MESTRAS	Rue Pasteur	Renouvellement de 500 ml PVC DN 110 mm et réhabilitation de 62 branchements
GUJAN MESTRAS	Rue de l'Or	Renouvellement de 550 ml de fonte DN 200 mm et réhabilitation de 70 branchements
GUJAN MESTRAS	Rue Daubric - PEM GARE	Renouvellement de 500 ml de fonte DN 150 mm et réhabilitation de 31 branchements
GUJAN MESTRAS	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Renouvellement de 500 ml de fonte DN 200 mm et réhabilitation de 50 branchements

- Les travaux neufs et de renouvellement réalisés par le délégataire :

Type de renouvellement	LISTE DES RENOUVELLEMENTS
Programme contractuel	Réservoir du Golf : Poste de rechloration
Programme contractuel	Bureaux Le Teich: Centre d'Hypervision Hublo – Mur d'écrans
Programme contractuel	Réseau des 4 communes : Achat des 4 fontaines à eaux
Programme contractuel	DEPLOIEMENT TELERELEVE : finalisation des 28 concentrateurs, 1420 répéteurs, 42073 compteurs équipés
Programme contractuel	RENOUVELLEMENT de 1 261 branchements
Programme contractuel	RENOUVELLEMENT de 2 582 compteurs

Une liste plus complète est portée à l'annexe n°2 du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'eau potable établi par la COBAS.

6. La tarification – Le prix du service public de l'eau

La COBAS fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

Une facture annuelle « type », sur la base d'une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE soit 120 m^3 est jointe en annexe. Elle fait apparaître la rémunération du

service public d'eau potable en distinguant la part revenant à la COBAS et celle revenant à l'entreprise délégataire, les redevances et les taxes afférentes aux services d'eau et d'assainissement.

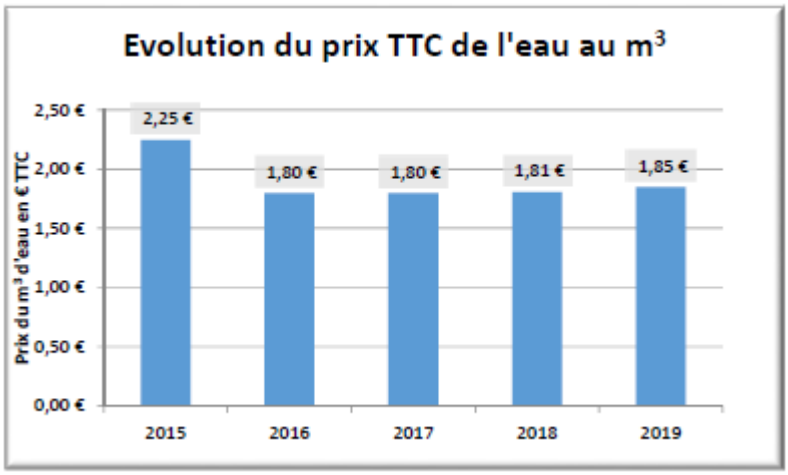

Au 1er janvier 2019, le prix du service de l'eau potable sur le territoire de la COBAS s'élève à **1,85 € TTC/m³** toutes taxes et part fixe comprise (sur la base d'une facture de 120 m³). Ce tarif est en légère augmentation par rapport au tarif applicable au 1er janvier 2018.

Le coût moyen du m3 d'eau, incluant les taxes et redevances d'assainissement s'élève à

4,15 € TTC au 1er janvier 2019.

7. Le contrat

SEEBAS est la société délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le Bassin d'Arcachon Sud.

Elle s'appuie localement sur les ressources et compétences du Centre Atlantique.

Parmi les engagements de SEEBAS pour les 12 années de délégation ; la transparence et la gouvernance, la réactivité d'intervention, sécuriser la ressource en eau, garantir une qualité d'eau irréprochable et améliorer le rendement de réseau.

LA QUALITE DE L'EAU

Assurer en permanence la fourniture de l'eau à tous les usagers, en quantité et en qualité, est le challenge quotidien des équipes de SEEBAS.

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé.

Le Code de la santé publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir des micro-organismes
- être conforme à des limites de qualité
- satisfaire à des références de qualité.

La surveillance mise en place par le délégataire comprend :

- l'examen régulier des installations
- le contrôle de l'efficacité de la désinfection
- un programme de tests et d'analyses en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations.

Des analyses et contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée par l'Agence Régionale de Santé.

La conformité de l'eau distribuée est mesurée sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

En 2018, sur un total de **439 prélèvements** réalisés par l'Agence Régionale de Santé,

100 % se sont révélées **conformes** aux limites de qualité

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1. Protection des captages

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance sont indispensable à la protection de la ressource en eau, car c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses.

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2014	2015	2016	2017	2018
ST 02 - DESBIEY	80%	80%	80%	80%	80%
ST 04 - CAZAUX LAC	80%	80%	80%	80%	80%
ST 05 - CABARET DES PINS	80%	80%	80%	80%	80%
ST 07 - PISSENS	80%	80%	80%	80%	80%
ST 10 - LA HUME	80%	80%	80%	80%	80%
ST 11 - LA PASSERELLE	80%	80%	80%	80%	80%
ST 12 - CAPLANDE	80%	80%	80%	80%	80%
ST 13 - VILLEMARIE	80%	80%	80%	80%	80%
ST 15 - CAZAUX-LIBERATION	80%	80%	80%	80%	80%
ST 16 - CAZAUX-CAONE	50%	80%	80%	80%	80%

2. La maîtrise des prélèvements sur le milieu naturel

Réduire les pertes en réseau, c'est agir en faveur du développement durable en diminuant les prélèvements dans le milieu naturel, en réduisant les rejets après usage, en maîtrisant les coûts pour l'usager sur le pompage, le traitement, le transport et l'assainissement.

3. Sensibilisation du public

La protection de l'environnement exige l'implication des citoyens-consommateurs. SEEBAS soutien des actions pédagogiques pour favoriser l'écocitoyenneté, en particulier :

- les actions de sensibilisation des enfants

- les campagnes en faveur d'un usage raisonné de l'eau et des bons gestes pour l'environnement.

LA GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

1. Capacité de productions et de stockage

Installation de production	Capacité de production (m^3/j)*	Capacité de stockage (m^3)
ST 01 - 02 – DESBIEY / ETOILE	1 500	3 000
ST 04 - CAZAUX LAC	20 000	1 300
ST 05 - CABARET DES PINS	3 240	
ST 07 - PISSENS	1 476	6 000
ST 10 - LA HUME	3 720	1 000
ST 11 - LA PASSERELLE	1 640	1 500
ST 12 - CAPLANDE	2 120	900
ST 13 - VILLEMARIE	2 300	1 000
ST 15 - CAZAUX-LIBERATION	500	350
ST 16 - CAZAUX-CAONE	1 320	500
Capacité totale	**37 816**	**15 550**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m^3/h)	Capacité de stockage (m^3)
ST 08 - PORTE DE L'OCEAN (Secours)°		0
ST 09 - PISTE 214	230	250
ST 14 - HAMEAU DES BARONS	30	0
ST 17 - CAMICAS	80	0
ST 18 - GRANGENEUVE	150	620
Capacité totale		**870**
Réservoir ou château d'eau		**Capacité de stockage (m^3)**
ST 06 - LE GOLF		5 000
Capacité totale		**5 000**

Les sites de la COBAS permettent à l'échelle du territoire de produire 37 816m^3 par jour et de stoker 21 420 m^3 au sein de ses installations. Les réservoirs sont annuellement l'objet d'une vidange pour une inspection, d'un nettoyage complet et d'une désinfection.

2. Les Ressources

L'alimentation en eau potable sur le territoire de la COBAS s'effectue à partir de 11 forages profonds et d'une prise d'eau dans le lac de Cazaux.

3. Les volumes mis en distribution et consommés

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 081 368**	**7 360 844**	**7 220 614**	**-1,9%**
Volume prélevé par ressource (m3)				
ST 01 – ETOILE *(Desbiey)*	337 210	576 569	547 956	-5,0%
ST 07 - PISSENS	354 841	524 727	449 894	-14,3%
ST 10 - LA HUME	779 726	1 009 259	642 021	-36,4%
Dont La Hume 1			*329 588*	
Dont La Hume 2			*312 433*	
ST 11 - LA PASSERELLE	458 562	460 393	576 617	25,2%
ST 12 - CAPLANDE	636 977	435 248	463 171	6,4%
Dont Caplande 1			*26 804*	
Dont Caplande 2			*436 367*	
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	134 687	135 306	139 492	3,1%
Dont Libération			*46 911*	
Dont Caône			*92 581*	
ST05-CABARET PINS (Forage)	1 337 149	1 309 073	1 312 436	0,3%
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	2 601 319	2 216 717	2 444 670	10,3%
ST13 - VILLEMARIE	440 897	693 552	644 357	-7,1%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)				
Eau souterraine non influencée	4 480 049	5 144 127	4 775 944	-7,2%
Eau de surface	2 601 319	2 216 717	2 444 670	10,3%
Part Eau de surface sur Volume prélevé	36,7 %	30,1 %	33,9 %	

4. Les stations de production et de distribution

- **<u>Usine du Cabaret des Pins</u>**

Cette usine est alimentée par l'eau pompée au niveau de l'exhaure de Cazaux lac.

La filière de traitement de cette usine comporte plusieurs étapes (traitement au charbon actif en poudre, coagulation-floculation, suivie d'une décantation, ozonation, filtration bi-couche) une remise à l'équilibre et une désinfection avant l'envoi de l'eau dans le réseau.

La qualité physico-chimique et microbiologique des eaux du lac de Cazaux est ainsi améliorée, et respecte les critères énoncés dans le décret.

- **<u>Usine de Pissens</u>**

Cette station est composée de 3 entités :

- La production, composée du Forage de Pissens
- Les réservoirs de Pyla s/Mer (3 réservoirs d'une capacité totale de 6000 m^3) alimentant le Pyla gravitaire.
- Le surpresseur de Pyla s/Mer alimentant le Pyla surpréssé et la route des plages océanes (en secours).

- **<u>Station Portes de l'Océan</u>**

Cette station est un surpresseur alimentant le point haut de ce quartier.

Il a été remplacé en 2000 par le nouveau surpresseur du « Hameau des Barons » et n'a pas été utilisé depuis. La sortie définitive de cette station du patrimoine affermé sera étudiée en 2019.

- **Station Piste 214**

Cette station est un pompage de reprise équipé d'une bâche de 300 m^3 et de 3 pompes dont une à vitesse variable.

Elle assure avec le surpresseur de Pissens l'alimentation du service haut de Pyla s/mer et des plages océanes et le Pyla surpressé.

- **La station de Villemarie**

Cette station de production est composée d'un forage et d'une station de reprise équipée d'une bâche de 1000 m^3 et de 3 pompes de reprise.

- **Station du Hameau des Barons**

Il s'agit d'un surpresseur alimentant le point haut de ce quartier.

Il a été construit en 1999 et mis en service en 2000, en 2017 un variateur à vitesse variable a été rajouté.

- **La station de Cazaux-Caone**

Cette station est composée que d'un forage unique qui alimente le réservoir de libération, d'une bâche de 500 m^3

Des surpresseurs alimentent une partie de la ville de Cazaux dont 1 qui assure la défense incendie

- **La station de Cazaux-Libération**

Cette station est composée d'un forage, d'un point de désinfection et d'un château-d' eau de 350 m^3.

Le forage de la Caone alimente également ce réservoir en amont de la désinfection.

- **La station de Camicas**

Afin d'assurer l'alimentation du nouveau réseau d'alimentation de la zone de Camicas, un surpresseur est installé sur le réseau de distribution de la Teste de Buch.

5. Le Réseau

- Renouvellement du réseau :

Le renouvellement sur les installations a été assuré lors de l'année 2018 dans le cadre d'un programme contractuel (6 interventions) et d'un compte de renouvellement (46 interventions).

- Le télé-relevé

Des compteurs à tête émettrice équipent désormais certains branchements particuliers. Les relevés des compteurs peuvent alors être effectués à distance.

Fin 2018, le déploiement du télé-relevé a permis d'équiper 42 073 compteurs sur l'ensemble de la COBAS.

- Les compteurs

Le délégataire poursuit son programme de renouvellement du parc à compteurs (renouvellement en 2018 de 2 582 compteurs particuliers sur toute la Cobas)

- La cartographie

Les 4 communes de la COBAS possèdent une cartographie du réseau d'eau potable. Ce SIG est en service et réactualisé régulièrement.

- Télésurveillance :

L'ensemble des installations possède une télégestion raccordée au PC du centre d'exploitation. La majeure partie des installations possède un dispositif anti-intrusion conformément aux directives liées au plan Vigipirate.

FACTURE DE 120 m³

Prix de l'eau et de l'Assainissement - Territoire de la C.O.B.A.S.	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	Variation 2018-2019 (%)
Production et distribution de l'eau	**156,53**	**157,42**	**160,88**	**2,20%**
Part délégataire	**113,3**	**114,66**	**118,12**	**3,02%**
Abonnement	32,24	32,96	33,96	**3,03%**
Consommation	81,06	81,70	84,16	**3,01%**
Part C.OB.A.S	**43,23**	**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement	13,72	13,26	13,26	**0,00%**
Consommation	29,51	29,51	29,51	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées	**217,78**	**218,44**	**221,76**	**1,52%**
Part délégataire	**114,98**	**115,64**	**118,96**	**2,87%**
Abonnement	11,18	11,24	11,56	**2,85%**
Consommation	103,8	104,40	107,40	**2,87%**
Part S.I.B.A.	**102,8**	**102,80**	**102,80**	**0,00%**
Abonnement	44	44,00	44,00	**0,00%**
Consommation	58,8	58,80	58,80	**0,00%**
TAXES D'ENVIRONNEMENT	**77,4**	**78,38**	**79,00**	**0,78%**
Agence de l'eau: Préservation des ressources en eau	**9,6**	8,78	9,40	**6,97%**
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution	38,4	39,60	39,60	**0,00%**
Agence de l'eau: Modernisation du réseau de collecte	29,4	30,00	30,00	**0,00%**
TOTAL HT FACTURE (€ HT)	451,71	454,25	461,64	**1,63%**
TVA	35,97	36,16	36,72	**1,55%**
TOTAL TTC FACTURE (€ TTC)	**487,68**	**490,41**	**498,36**	**1,62%**
PRIX DU M3 POUR 120 M3 (€ TTC)	**4,06**	**4,09**	**4,15**	**1,62%**

Rapporteur : M le Maire **DEL2019-12-598**

BASSIN D'ARCACHON SUD
Pôle Atlantique
Communauté d'Agglomération

Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public
D'élimination des déchets

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et rectifié le 17 juin 2000 et puisque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement de coopération intercommunale, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté en Conseil Communautaire le 59 juin 2019 doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée.

Ce rapport examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 04 décembre 2019, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets concerne les indicateurs techniques et financiers fixés par décret.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Pôle Environnement

RAPPORT ANNUEL 2018

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapport présenté par Monsieur Thierry Maisonnave, Vice-président de la COBAS, et adopté en conseil communautaire le 25/06/2019

Rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

I- PRESENTATION GENERALE

1. Situation géographique de la COBAS

Le territoire de la COBAS compte 66 816 habitants (Insee 2018) et au plus fort de la fréquentation estivale, une population atteignant près de 250 000 habitants. La population pondérée sur l'année est approximativement équivalente à la population DGF, soit 83 654 habitants en 2018.

Depuis le 1er janvier 2018 le pôle environnement se situe 680 bis avenue de l'aérodrome.

Pour 2018, **89 791 tonnes de déchets** ont été pris en charge par la COBAS, dont 56,9 % des déchets ont été valorisés.

Les déchets ménagers : **67 902** tonnes de déchets, **812,6 kg/hab/an**.

Autres déchets assimilés **21 889** tonnes de déchets.

2. Les faits marquants 2018

- Emménagement dans les nouveaux locaux au 1er trimsetre 2018 ;
- Travaux de rénovation sur la décheterie de Cazaux et le point vert d'Arcachon ;
- Lancement d'une étude de réhabilitation du centre de transfert et de la déchèterie de la Teste ;
- Approbation du nouveau PLDMA (Plan Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés) en avril 2018, avec pour objectif – 19 kg/han/an et une production maximale en 2023 de 606 kg/hab ;
- Lancement du challenge « famille 0 déchets »
- Engagement d'une étude sur la gestion des biodéchets chez les gros producteurs ;
- Renouvellement du parc de véhicules, avec l'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères et d'un polybenne,
- Recensement des points noirs des tournées de collecte (marches arrières)
- Mise en place de 7 nouvelles bornes enterrées pour la collecte du verre ce qui porte le parc actuel à 62 colonnes enterrées ;
- Installation d'un compacteur à carton sur la déchèterie d'Arcachon ;

3. Les compétences exercées par la COBAS

Concernant la gestion des déchets, la COBAS dispose de la compétence globale de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

La pré collecte, la collecte, les déchèteries et le centre de transfert sont gérés en régie directe.

Le transport est assuré selon le flux en régie directe ou par des prestataires privés.
La COBAS confie le traitement à des prestataires privés sous forme de DSP ou marchés de prestations de services.

La prise en charge des déchets sur la COBAS, les indicateurs clés :

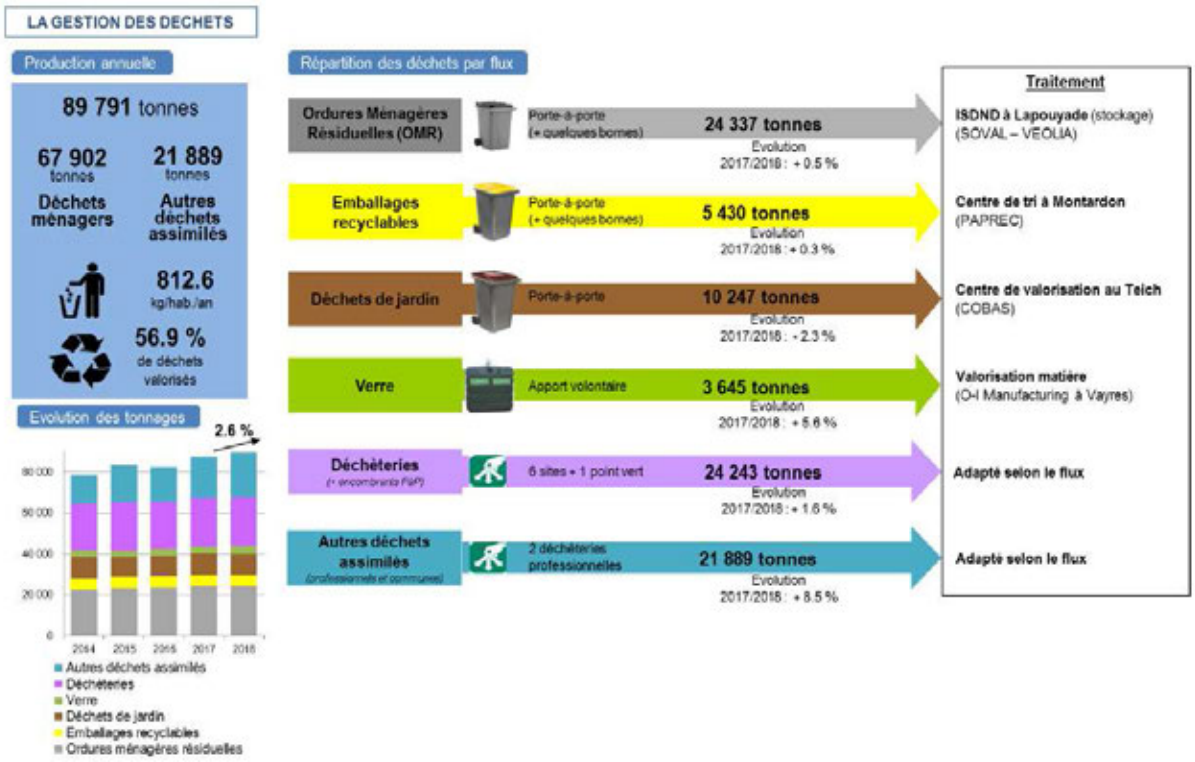

II - ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

1. La filière des ordures ménagères résiduelles

Les quantités d'OMR ont augmenté de 0,5 % entre 2017 et 20187, et s'élèvent à 24 337 tonnes.

Le centre de transfert

- **Evolution des apports du centre de transfert**

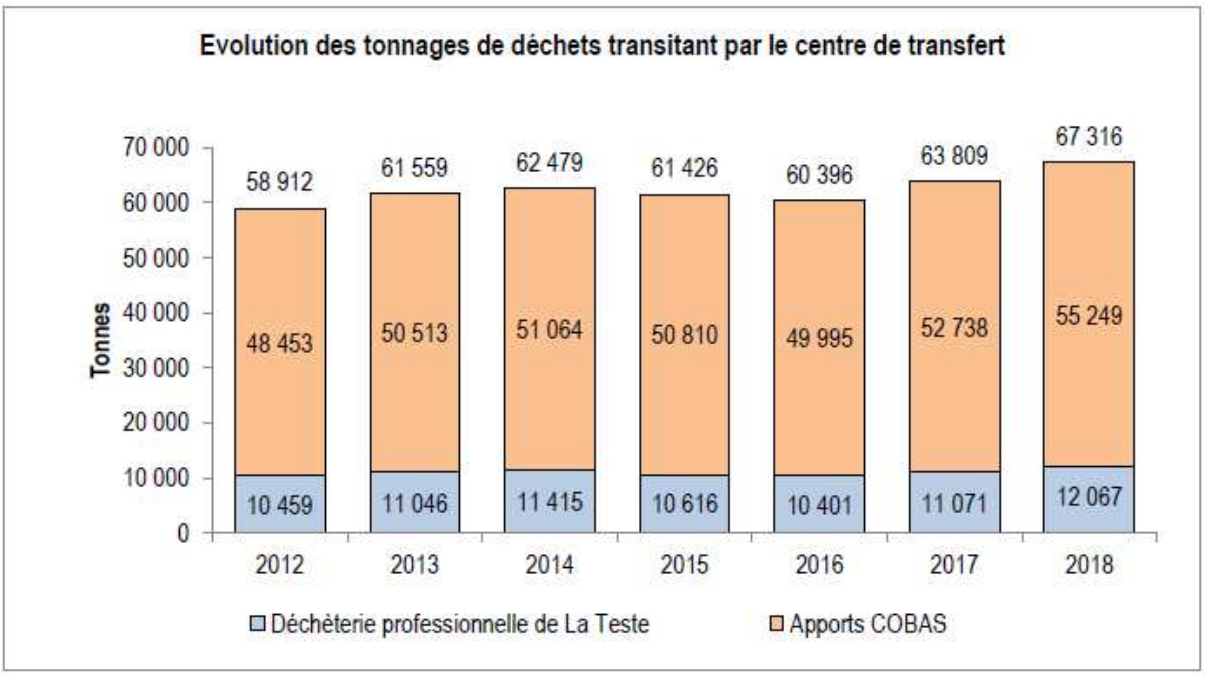

- **Centre de stockage des déchets ultimes**

Les OMR et les encombrants-DIB non valorisables colletées sont réceptionnées au centre de transfert de la COBAS puis envoyées vers l'ISDND de Lapouyade (stockage).

- **La filière des emballages recyclables et la qualité du tri**

TONNAGES PAR FLUX	2014	2015	2016	2017	2018
Emballages +JMR +cartons	5 343	5 413	5 489	5 413	5 430
Verre	3 020	3 149	3 378	3 451	3 645

Les emballages recyclables collectés sont réceptionnés au centre de transfert de la COBAS puis envoyés vers le centre de tri de Montardon (64) qui accueille la totalité des tonnages d'emballages recyclables ainsi que les cartons et papiers collectés en déchèteries. Le Verre est valorisé par O-I Manufacturing à Vayres (33).

- **La collecte en déchèteries**

1- La collecte des déchets de jardin est de 10 247 tonnes soit 122,6 kg/hab varie fortement en fonction des conditions météo (-2,3% entre 2017 et 2018) ; le développement du compostage individuel ou collectif sur le territoire vise à limiter le tonnage de déchets de jardin collectés.

En 2018, 24 243 tonnes de déchets ont été collectées en déchèteries, soit l'équivalent de 290,1 kg/hab.

En 5 ans la quantité des déchets collectés en déchèteries a augmenté de 6,7 % représentant une hausse de 22,6 Kg/hab.

	2014	2015	2016	2017	2018
Collecte du bio déchet	10 815	9 732	10 083	10 485	10 247

IV – INDICATEURS FINANCIERS

Dépenses du service 19,17 M€

Recettes du service 22,07 M€

Résultat de l'exercice 2018 + 2,10 M€

- **<u>LE FONCTIONNEMENT</u>**

Dépenses de fonctionnement 14,97 M€
Recettes de fonctionnement 17,41 M€
Résultat 2018 + 2,45 M€

- **<u>L'INVESTISSEMENT</u>**

Dépenses d'investissement 4,38 M€
Recettes d'investissement 5,84 M€
Résultat 2018 1,45 M€

Le service est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui représente 13,19 M€HT des recettes de fonctionnement.

V - ACTIONS DE COMMUNICATION

- Rencontre des usagers tout au long de l'année pour les informer et les sensibiliser aux consignes de tri :
  - 4927 usagers rencontrés dont 2 005 à la Teste de Buch
  - 5 531 dépliants distribués en boîte aux lettres dont 2 378 à la Teste de Buch ;
  - 4 957 bacs distribués en 2018.
- Des animations dans les établissements scolaires de la COBAS et mise en place de stands d'information lors de manifestations publiques à la demande des organisateurs,
  - 99 classes rencontrées en 2018 dont 27 sur la Teste de Buch
- Sensibilisation au cours de manifestations publiques : plages propres, Pyla en fleurs, accueil nouveaux arrivants, nettoyage des forêts, animation centre commercial, animation dans les campings.

Rapporteur : M le Maire **DEL2019-12-599**

BASSIN D'ARCACHON SUD
Pôle Atlantique
Communauté d'Agglomération
Rapport annuel 2018 sur les Transports Urbains

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et rectifié le 17 juin 2000 et puisque la compétence en matière de transport urbain a été transférée à un établissement de coopération intercommunale, le rapport sur le Transport Urbain présenté en Conseil Communautaire le 25 juin 2019 doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée.

Le rapport annuel sur le Transport Urbain concerne les indicateurs techniques et financiers fixés par décret.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 04 décembre 2019, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL
BAÏA 2018

2018, est la troisième année de fonctionnement du réseau Baïa.

Les recettes pour 2018 se sont élevées à 603 508 €HT, légèrement supérieur à 2017 et de 30 000 € supérieur à l'objectif contractuel.

Cette augmentation s'explique par la continuité des différentes campagnes de promotion.

Au 31 décembre 2018, les effectifs s'élèvent à 58 salariés Equivalents Temps Plein.

L'effectif global est stable depuis 2016 avec 2 nouveautés, un service marketing et communication et un deuxième mécanicien a intégré la structure compte tenu de la charge de travail et du parc grandissant.

Le parc Baïa est composé de 35 véhicules mis à disposition du Délégataire par la COBAS, ainsi que de 14 véhicules mis en œuvre par le délégataire.

Cette troisième année d'exploitation confirme l'appropriation du réseau par les habitants et les visiteurs du Territoire. Les fréquentations en hausse continues sont un signal très encourageant pour les années à venir. La population locale mais aussi occasionnelle intègre le réflexe Transport Public dans leur mobilité.
En 2018, les lignes 5 et H ont été modifiées pour mieux desservir l'extension du secteur Océanides. La ligne estivale Dune Express a été créée pour renforcer l'offre entre Arcachon et la Dune du Pilat.

L'année 2018 est également marquée par la mise en place 23 bornes d'information en temps réel aux points d'arrêt d'importance. En complément, une application fait son apparition et permet de dématérialiser l'ensemble de la gamme tarifaire.
Enfin, 2018 est une année charnière de la DSP avec notamment les questionnements et réflexions sur les services à la demande. De nouvelles offres seront mises en place courant 2019.

Les tarifs des titres de transports restent identiques à ceux de 2017,

Le réseau Baïa continu de progresser depuis son lancement en janvier 2016, une hausse de fréquentation d'environ 23% par rapport à l'année précédente

Fréquentation du réseau par ligne en 2018, en nombre de voyages

Services	Intitulé	Fréquentation annuelle			Ratio V/K	
		2018	2017	Evolution 2018/2017	2018	2017
1	Arcachon Gare – Dune du Pilat – Plages Océanes	188 892	170 409	10.8%	1,41	1,30
2	CCAS Brameloup – Gare La Teste – Marie du Pyla – Plages Océanes	18 520	16 107	14.9%	0,35	0,31
3	Arcachon Gare – Pôle de Santé	426 758	300 407	42.0%	2,92	2,07
4	Gare de La Teste – Médiathèque	184 140	137 321	34.1%	1,64	1,23
5	Gare de Biganos – Pôle de Santé	35 591	23 739	49.9%	0,41	0,32
6	Le Teich – Plages Océanes (en été seulement)	5 416	6 453	-16.1%	0,46	0,56
7	Arcachon Gare – Pôle de Santé	82 500	59 476	38.7%	1,27	0,92
8	La Teste Miquelots – Gare du Teich (sauf l'été)	11 860	10 457	13.4%	0,20	0,18
Total Lignes		**953 677**	724 369	**31.6%**	**1.43**	1.12
A	Arcachon Gare – quartier Moulleau	94 528	92 423	2.3%	1,53	1,49
B	Arcachon Gare – ville d'hiver	69 160	46 228	49.6%	1,48	1,02
C	Arcachon Gare – quartier Aiguillon	132 212	193 009	NC	2,05	2,98
D	Gare de La Teste – quartier Miquelots	34 952	4 317	NC	0,39	0,05
E	Gujan – 7 ports (en été seulement)	722	141	NC	0,08	0,01
F	Gare de La Hume – Gujan centre – Médiathèque	57 764	55 491	4.0%	0,54	0,52
G	Le Teich (tous quartiers)	8 120	26 564	NC	0,12	0,40
H	Gare de la Teste – Cazaux	134 415	84 033	59.9%	0,95	0,67
I	Gare de La Teste – quartier Pinède de Conteau et ZI La Teste	27 064	5 224	518%	0,23	0,05
Total Navettes		**558 938**	507 429	**10.1%**	**0.79**	0.74
Total lignes et navettes		**1 512 615**	1 231 798	**22.8%**	**1.10**	0.92

Services	Fréquentation annuelle			Ratio V/K	
	2018	2017	Evolution 2018/2017	2018	2017
SNCF	108 044	98 250	9.9%	NC	NC
TAD	1 436	2 850	-50%	0.22	0.24
TPMR	3 279	3 270	0.3%	0.18	0.19
Bus de nuit	2 172	2 199	-1.3%	0.12	0.13
Bus de mer	9 496	9 350	1.6%	NC	NC
Totaux	**124 427**	115 919	**NC**	**NC**	NC

Rapporteur : **M le Maire** **DEL2019-12-600**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

Activités syndicales de l'exercice 2018

Mes chers Collègues,

La Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui stipule que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de son établissement.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical du 20 juin 2019 et examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 04 décembre 2019, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

RAPPORT 2018

Créé en 1964, le SIBA exerce ses activités sur les 10 communes riveraines ; mais également sur le Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports. Le Syndicat a donc une vocation terrestre et maritime.
Ses missions sont réparties en pôles de compétences :

- La gestion des eaux pluviales urbaines
- Les études et les travaux maritimes
- La GEMAPI (submersion marine)
- La qualité de l'eau au travers de 2 réseaux : REPAR et REMPAR
- La promotion du Bassin d'Arcachon (au travers d'une marque territoriale partagée)
- La gestion des données et outils cartographiques
- L'hygiène et la santé publique
- L'assainissement des eaux usées

L'année 2018 a particulièrement été marqué par les prises de compétences du SIBA sur la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI, conséquences de la mise en application de la loi NoTRE.

Au 31 décembre 2018, l'effectif du SIBA était de 71 agents. Il s'est enrichi de 6 personnes afin d'en remplacer 2 parties à la retraite ainsi que renforcer les équipes pour mener à bien les missions confiées par l'intégration de nouvelles compétences.

I – LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

En 2018, le SIBA a récupéré la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le réseau d'eaux pluviales du Bassin d'Arcachon est de type « séparatif » hormis les "passes-débits" situés sur la commune d'Arcachon.

Conformément à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines placé sous la gestion du SIBA sont définis comme suit :

- Les ouvrages assurant les fonctions de gestion des eaux de voirie (avaloirs, équipements isolés, canalisations et ceux dédiés au stockage des eaux de voiries), de Transport (fossés, canalisations et équipements associés), de Stockage / régulation, de Pompage et refoulement des eaux, de Traitement des eaux et de Rejet des eaux (clapets, exutoires, etc.)
- Les ouvrages publics, réalisés avant le 1er janvier 2018, en domaine public (ou en domaine privé bénéficiant de servitudes ou faisant l'objet de DIG) situés dans le périmètre tel que défini dans la cartographie annexée aux présents statuts.
- Les ouvrages privés ou financés par d'autres collectivités peuvent être intégrés dans le patrimoine du SIBA sous réserve de respecter les prescriptions d'incorporation définies par le SIBA ; en précisant que la réception de la voirie dans le domaine public n'entraîne pas l'incorporation des ouvrages.

BILAN SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2018

EXPLOITATION

INTITULÉ	MONTANTS € T.T.C Montants mandatés en 2018	N° FICHE
PRESTATIONS DE SERVICES		
Réparations sur réseau	238 618 €	R.1
Maintenance des postes de pompage	56 016 €	R.2
Hydrocurage, entretien et maintenance du réseau	489 901 €	R.3
Curage de fossés	61 963 €	R.4
Réponses aux DICT	7 941 €	R.5
TOTAL (hors frais interne)	**854 439 €**	

BUREAU D'ÉTUDE

INTITULÉ	MONTANTS € T.T.C Montants marchés engagés en 2018	N° FICHE
TRAVAUX		
Travaux Ponctuels de renouvellement sur l'ensemble des 10 communes du Bassin d'Arcachon	**429 942 €**	**T.0**
ARCACHON, Impasse Saint-Arnaud : renouvellement et renforcement du poste de pompage d'eaux pluviales	104 482 €	T.1
ARCACHON, Avenue du Parc : Quartier des Abatilles : création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales	241 567 €	T.2
ARCACHON, Boulevard de La Teste : renforcement des équipements d'eaux pluviales	38 903 €	T.3
ARCACHON, Allée Bouillaud : renforcement du réseau d'eaux pluviales	38 560 €	T.4
ARCACHON, Allée Corrigan : renforcement du réseau d'eaux pluviales	28 650 €	T.5
ARCACHON, Rue Alfred Dejean et Cours Tartas : renouvellement de réseaux d'eaux pluviales	80 105 €	T.6
LA TESTE, Parking salle Pierre Cravey : dévoiement du réseau d'eaux pluviales	27 523 €	T.7
LA TESTE, Avenue de l'Aérodrome : création d'un réseau d'eaux pluviales	269 385 €	T.8
GUJAN-MESTRAS, Rue Pasteur : réhabilitation du réseau d'eaux pluviales	183 593 €	T.9
GUJAN-MESTRAS, Rue Edmond Daubric : renouvellement du réseau d'eaux pluviales	191 934 €	T.10
GUJAN-MESTRAS, Allée des Platanes : création d'un bassin de stockage et d'infiltration des eaux pluviales	27 460 €	T.11
GUJAN-MESTRAS, Acquisition d'un terrain	245 000 €	
LE TEICH, Rue des Poissonniers : renforcement d'un réseau d'eaux pluviales	56 908 €	T.12
LE TEICH, Craste de Petioun : réaménagement des berges	23 899 €	T.13
ANDERNOS, Avenue de la Côte d'Argent : renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales	59 850 €	T.14
ARES, Rue du Port ostréicole : renforcement de réseau d'eaux pluviales	56 684 €	T.15
ARES, Boulevard de l'Aérium : renforcement du réseau d'eaux pluviales	69 000 €	T.16
ARES, Allée Edgar Degas : extension du réseau d'eaux pluviales et création de noues de stockage et d'infiltrations	94 890 €	T.17
TOTAL TRAVAUX	**2 084 742 €**	
ÉTUDES		
LE TEICH, Schéma Directeur des Eaux Pluviales Communal	49 650 €	E.1
ARCACHON, Boulevard de La Teste : étude hydraulique	18 480 €	E.2
BIGANOS, Lac Vert : valorisation du « Lac Vert » en bassin de rétention des eaux pluviales, Maîtrise d'oeuvre	31 517 €	E.3
TOTAL ÉTUDES	**99 647 €**	
TOTAL GÉNÉRAL	**2 184 389 €**	

II – Pôle Maritime et Environnemental

1. Balisage des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon

C'est une convention tripartite signée le 20 décembre 2007 entre le SIBA, le Conseil Départemental de Gironde et l'Etat qui précise les responsabilités de chacun au regard de la gestion et l'entretien du balisage.

En 2018, poursuivant sa mission ainsi établie, le SIBA a mené deux grandes opérations :

- la surveillance de 190 balises : ce contrôle a été réalisé au printemps, avec les moyens nautiques et les équipes du Syndicat. Le rapport associé a été diffusé à l'ensemble des partenaires ; au regard des constats rapportés, les travaux 2018 de mise en conformité ont été programmés ;
- la mise en conformité des balises : dans le cadre du marché public signé avec la société GENTIL TSM, le SIBA est intervenu sur les balises référencées dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 75 140,51 € T.T.C.

2. Passes du Bassin d'Arcachon

Cette mission relève de l'application de la convention bipartite « opérations de sondage et de balisage des passes du Bassin d'Arcachon », que le Syndicat a signée, avec l'Etat, pour l'année 2018.

Quatre campagnes de sondage sont réalisées par an pour « les passes », leur zone d'engainement, ainsi que les abords du wharf.

A ce titre, en 2018, 23 386 € T.T.C ont été consacrés à l'exécution de ces opérations, financés par le Syndicat (moyens nautiques, renouvellement et entretien des matériels de sondage afférents à l'exécution de ces missions).

3. Bassin de dessablage de La Leyre

En octobre 2018, il a été « dessablé » à hauteur de 14 600 m3, par l'entreprise mandatée par le SIBA, et pour un coût de 74 300 € T.T.C.

4 . Activités bathymétriques et topographiques

Le Service des Etudes du Pôle Maritime continue à assurer la maîtrise d'œuvre des travaux en termes d'études préalables et de suivi de chantiers.

Pour la collecte de ces données, ils disposent de matériels performants qui leur permettent d'intervenir aussi bien par la voie terrestre que par la voie nautique.

5. Dragage

En 2018, 4 opérations de désenvasement ont ainsi été réalisées :

- Dragage du chenal d'accès au port de la Hume - Gujan-Mestras, 87 000 € TTC
- Dragage de la partie terminale du chenal d'accès au port du Betey - Andernos-les-Bains, 79 140 € TTC
- Dragage de l'entrée du port ostréicole d'Andernos-les-Bains, 79 140 € TTC

- Dragage du chenal d'accès au port de Gujan-Mestras, 237 900 € TTC.

6. Le ré-ensablement des plages

En 2018, ont été ré-ensablées :

- les plages de Pyla sur Mer, 143 820 m^3 pour un coût de 393 702,24 € TTC
- les plages Lège Cap Ferret, 17 500 m^3 pour un coût de 158 190 € TTC.
- Les plages du Moulleau-Pereire, 20 000 m^3 pour un coût de 234 000 € TTC.
- Les plages intérieures et des bassins de baignade (Saint Brice, Le Teich, la Hume, Larros), 7 000 m^3 pour un coût de 110 280 € TTC

7 . Valorisation des sédiments de dragage

En collaboration avec les Communes, le SIBA suite à un appel à projets travaille avec la société Terralys, filiale du groupe Suez, pour le réemploi des sédiments de dragage vers des filières pérennes, une fois leur caractérisation définie et leur variabilité cernée des projets de valorisation agricole sont à l'étude.

Le SIBA a signé son premier marché avec la société TERRALYS lequel s'articule autour de 2 projets de valorisation agricole :

- un projet de normalisation pour la fabrication de supports de culture,

- un projet d'épandage en forêt. Une phase de développement qui a été lancée en juin 2015 de manière à confirmer la formulation de fabrication préalablement à une phase de commercialisation, la phase mise en exploitation a été conclue en octobre 2017.

Les bassins de stockage des sédiments de dragage se situent au Teich, Andernos, Biganos, Lanton, Gujan Mestras, Audenge.

Le SIBA travaille à la constitution d'une ICPE SIBA pour exploiter une unité de gestion des sédiments de dragage, qui devrait s'implanter sur la commune d'Ares.

En 2018, dans le cadre du marché de renouvellement d'une partie du collecteur principal des eaux usées secteur le Teich, le syndicat a réutilisé les sédiments de dragage comme matériaux de remblai dans la tranchée d'assainissement. Ces travaux ont permis de valoriser 7 000 m3 de sédiments et ainsi de vider totalement un bassin de stockage.

8 : Réhabilitation du DPM

Le banc des Jacquets d'une surface de 25 Ha a fait l'objet d'une première opération ciblée en raison des fortes perturbations paysagères et hydrauliques engendrées par les friches ostréicoles sur ce site.

L'enlèvement et le rapatriement à terre de tous les déchets ostréicoles (tables, poches), hors sédiments. Le nivellement de la vasière pour permettre une réimplantation des parcs ostréicoles sur une partie de la zone.

Les travaux se sont échelonnées sur 10 marées, de fin janvier à mi-février 2018, pour un coût de 102 142,84 € T.T.C (avec le soutien financier de la Région, de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

III – GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018 le SIBA exerce officiellement cette compétence, par transfert, sur le territoire de la COBAS (Sud Bassin) et par convention d'entente pour le compte de la COBAN (Nord Bassin) en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des eaux du Bassin versant et Etangs du Littoral Girondin.

Outre la poursuite des actions déjà engagées comme le suivi du PPRSM1 ou l'élaboration du PAPI2, l'année 2018 a consisté en une année de transition pour finaliser les modalités de mise en oeuvre de la compétence ainsi que son programme d'actions. Concernant les aspects administratifs et financiers, cette première année d'exercice a fait l'objet de nombreux échanges entre collectivités afin de partager politiquement et techniquement les actions et les budgets alloués. La recherche de financements a également été à l'origine de réunions avec les potentiels partenaires financiers, notamment pour le projet de PAPI. La transversalité des missions de la compétence GEMAPI impose un travail pluridisciplinaire impliquant les pôles maritime, pluvial, promotion du Bassin, urbanisme, et de ressources numériques du SIBA.

Les actions concernant la **gestion du risque de submersion marine** sont réalisées dans la poursuite de celles engagées l'année précédente.

- Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine.
- Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Bassin d'Arcachon, approuvée par arrêté Préfectoral du 5 avril 2018.
- La rédaction du PAPI, déclinaison opérationnelle de la SLGRI, s'est poursuivie en 2018 et le projet de programme d'action, a été déposé officiellement en fin d'année 2018.

Les actions portant sur la **gestion des milieux aquatique**s sont en cours de réflexion notamment dans le cadre du PAPI :

- la gestion des plantes exotiques envahissantes,
- la mise en sécurité des seuils métalliques et le rétablissement de la continuité écologique sur le canal des landes, pour lequel une étude à été confiée au groupement EGIS EAU, GEOTEC et MAGEO,
- le projet de création d'un bassin de rétention pour les communes de Gujan-Mestras et le Teich, pour lequel une étude a été confiée au groupement SAFEGE / EGIS EAU / TROUILOT HERMEL PAYSAGISTES / BIOTOPE

Des actions transversales sont également mises en œuvre :

- Suivi de la gestion érosion du trait de côte / Les stratégies locales de gestion de la bande côtière des communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch ;

IV – Qualité de l'eau

En 2018, au travers de ses deux réseaux REPAR (réseau opérationnel de surveillance et d'expertise sur les phytosanitaires et biocides au niveau du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants) et REMPAR (réseau de suivi et d'expertise sur les micropolluants sur le Bassin d'Arcachon), le SIBA renforce ses actions de compréhension de l'empreinte en micropolluants sur le territoire, autour de 5 thématiques :

- quantifier la présence dans les eaux ;
- connaitre les usages sur le territoire ;
- comprendre les effets sur les écosystèmes aquatiques ;
- susciter et accompagner les évolutions ;
- partager l'information.

V - LA PROMOTION TOURISTIQUE

En 2016 les élus du SIBA ont décidé d'élaborer une stratégie de marketing territorial, par la co-construction d'une Marque territoriale partagée construite avec toutes les intelligences économiques, et pas uniquement touristiques, environnementales et territoriales.

Désormais le SIBA assure la promotion globale du bassin d'Arcachon en s'appuyant sur sa diversité économique au travers de la création d'une Marque territoriale partagée.

L'année 2018 a été dédiée au déploiement, de cette stratégie de marque territoriale y compris les missions de promotion touristique.

Pour son premier anniversaire, le 13 mars 2018, la marque regroupe plus de 300 partenaires. En décembre 2018, c'est plus de 500 partenaires qui adhérent à la démarche

VI –RESSOURCES NUMERIQUES

Le SIBA est un important producteur et gestionnaire de données localisées. Au travers de son Pôle de Ressources Numériques, il administre, mutualise, produit et met à jour les données géographiques du territoire du Bassin d'Arcachon.

Le SIBA dans un souci de totale transparence mutualise et diffuse ses données géographiques depuis de nombreuses années, mais la loi Lemaire du 7/10/2016 a pour objectif de développer le partage et la réutilisation des données on parle d'Open Data, et celui-ci demande d'aller au-delà d'une simple diffusion.

La mutualisation des démarches a nettement amélioré l'accès aux données géographiques.

Il existe déjà l'application E-Urbanisme, E-Réseaux qui permet aux administrés des 10 communes du Bassin d'Arcachon de visualiser l'ensemble des réseaux d'eau usées et pluviales.
E-Navigation mobile, qui permet aux plaisanciers de géo localiser précisément et mieux repérer les balisages.
La reforme anti-endommagement des réseaux incite les collectivités à réaliser un plan de corps de rue simplifié (PCRS) au plus tard en 2019 pour les unités urbaines et en 2026 pour les territoires ruraux.

En 2018, un nouvel outil dédié à l'assainissement pluvial, GEOAC a été déployé en interne au SIBA, et devrait être ouvert progressivement en 2019 aux communes membres pour leur permettre de suivre les interventions.

L'application e-SIHS et l'application e-navigation mobile ont également migré vers l'outi GEO en 2018 et devrait continuer d'évoluer en 2019.

VII – L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE

L'activité du Service d'hygiène et de santé au sein du SIBA travaille en étroite collaboration avec l'ARS pour tout ce qui a trait à l'hygiène de l'habitat, les nuisances sonores, l'hygiène alimentaire, la gestion des différentes plaintes de voisinage, le suivi sanitaire des campings, les opérations de dératisation, le contrôle de la qualité des réseaux privés d'eau potable, le contrôle de la qualité du milieu, l'urbanisme, l'assainissement et la protection de l'environnement.

1. L'HYGIENE ALIMENTAIRE

1) Contrôle des commerces saisonniers alimentaires :

Le Service d'Hygiène en 2018 a effectué 100 contrôles.

- 71 restaurants
- 13 établissements de restauration rapide
- 16 établissements de vente à emporter.

Ces contrôles ont porté essentiellement sur :

- l'aménagement des locaux,
- le plan des équipements,
- le respect des règles d'hygiène.

Le service d'hygiène et de santé accentue la fréquence des contrôles des commerces alimentaires et s'est fixé pour objectif de contrôler chaque établissement tous les 4 ans.

2) Création de commerces alimentaires :

23 demandes de permis de construire ont été instruites par le service d'hygiène et services de santé SIBA. Dans ce cadre, le SHS participe aux visites effectuées dans le cadre de la commission de sécurité de la COBAS et de la Sous-Préfecture.

2. Hygiène de l'habitat

Le Service d'hygiène et de santé intervient également pour établir des rapports d'inspection relatifs à l'état sanitaire des logements. 39 plaintes ont été instruites en 2018.

A noter également que le Service d'hygiène et de santé est saisi par des offices notariaux dans le cadre de cessions immobilières afin d'indiquer si l'immeuble vendu est frappé d'insalubrité. Plus de 650 demandes ont été instruites en 2018.

3. L'URBANISME

Dans ce domaine, le Syndicat est appelé à émettre des avis tant en matière d'hygiène publique que d'assainissement, sur les demandes de certificats d'urbanisme et demandes d'occupation du sol, il participe également aux réunions de chantiers des travaux de créations de lotissements et aux opérations de récolement :

- 2 160 demandes de permis de construire ont été instruites dont 799 concernait des habitations nouvelles (susceptibles de générer près de 2 055 logements),
- 1 264 demandes d'extension d'habitations, des surfaces artisanales et des déclarations préalables de travaux,
- 424 demandes de certificats d'urbanisme,
- 50 demandes de permis d'aménager.

4. Lutte contre les nuisances sonores

Le nombre de plaintes pour nuisances sonores est très variable d'une année sur l'autre. Il dépend de plusieurs paramètres dont la création ou suppression de certaines activités à l'origine des plaintes. En 2018, 13 plaintes ont été instruites par le Service d'hygiène et de santé.

5. Lutte contre les nuisibles

Plusieurs campagnes de dératisation ont été menées en 2018 par les agents du SIHS au sein de lieux publics et bâtiments publics et des interventions ponctuelles et réalisées suivant les plaintes et signalements.

Concernant la démoustication, le Syndicat participe aux dépenses de démoustication, et le service d'hygiène est en contact avec les techniciens de l'EID.

Enfin en 2018, 1 416 pigeons ont été capturés.

6. Contrôle des terrains de camping et centres de vacances durant la saison

Le SIBA participe au côté des services de l'Etat à l'opération interministérielle vacances pour assurer une protection renforcée des vacanciers.

A ce titre en 2018, dans le cadre de cette opération, le SIBA a procédé à 20 contrôles d'activités de restaurant et 6 contrôles de centre de vacances et 6 camps sous tentes, conjointement avec les services de l'Etat.

7. LA SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE

La fréquence des prélèvements est variable en fonction des risques de pollutions potentielles qui ont été établis grâce à la réalisation de profils de plage.

Pour les plages dites intra bassin (par exemple la plage de Cazaux) le nombre de prélèvements effectués par l'ARS est de 10 répartis sur la période estivale, alors que pour les plages océanes qui présentent moins de risques, le nombre de prélèvements a été réduit à 5.

En parallèle et en complément le service d'hygiène du SIBA réalise des autos contrôles de la qualité des eaux de baignade.

28 baignades font l'objet d'une surveillance sanitaire. (La période de contrôle s'étale de juin à septembre)

- En 2018, 25 sites de baignade ont présenté une eau d'excellente qualité,
- 3 sites de baignade une eau de bonne qualité.

En parallèle, les contrôles de la qualité du milieu ont donné lieu à 929 prélèvements en 2018. Ce chiffre est en très nette augmentation depuis 2009. Ils concernent plusieurs catégories :

- le contrôle du rejet en mer des effluents urbains et industriels
- le contrôle lié au suivi de la qualité des eaux de surface
- le contrôle lié aux différentes études et réseaux en cours : notamment REPAR et REMPAR
- le contrôle de la qualité des eaux de surface à la suite de plaintes ou de signalement.
- le contrôle de la qualité des eaux pluviales avant rejet afin de vérifier l'efficacité de certains équipements d'assainissement des eaux pluviales

VIII - LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie par les agents du SIBA. Il assure le contrôle de plus de 1100 sites d'assainissement individuel.

1. Missions

Le SPANC assure :

- un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.
- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter (examen préalable de la conception et vérification de l'exécution)
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. Chaque installation est contrôlée selon une fréquence de 8 ans.

2. Chiffres clés

Au 31/12/2018, 3 761 habitants sont desservis par ce service.

Fin 2018, depuis la mise en place du service, 1051 installations ont été contrôlées, et 905 se sont révélées conformes, soit un taux de 86 %.

3. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière et le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Ces montants ont été fixés par délibération du 8 décembre 2005 et n'ont pas connu d'augmentation depuis :

- le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée est facturé 100 € TTC,
- le contrôle périodique réalisé selon une fréquence maximale de 8 ans est facturé 50 € TTC.

En 2018 les recettes du SPANC s'élèvent à 9850 €.

IV - L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1er janvier 2013 pour 8 ans. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

54 agents travaillent pour le compte du service de l'assainissement (39 pour ELOA et 15 pour le SIBA).

Le service de l'assainissement collectif compte 76 874 abonnés en 2018 pour une population de 117 178 habitants permanents.

Parmi les faits marquants de 2018 :

- le début des travaux du bassin de sécurité dénommé Lagrua, de 30 000 m^3
- Initiation d'un projet de construction d'un système de méthanisation au sein de la STEP de La Teste de Buch
- L'approbation d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées lors du conseil du 10 décembre 2018

1. La Collecte des Eaux usées

- 1 130 km de réseaux séparatifs (le rejet des eaux pluviales y est interdit)
- 54 024 branchements
- 34 déversements d'effluents non domestiques
- Aucun rejet, même traité, dans le Bassin d'Arcachon, aucun déversoir d'orage
- 414 postes de pompage
- 7 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de 239 500 m3

- un projet d'un nouveau bassin de 30 000 m3 sur le site de Lagrua
- Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à 97% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.

ELOA assure l'exploitation du système d'assainissement et procède notamment chaque année à :

- l'inspection télévisée de 30 km de réseau,
- le curage préventif de 140 km de réseau,
- 1600 opérations de nettoyage des postes de pompage,
- plus de 22 000 contrôles de branchement depuis 2013.

2. Le traitement des eaux usées

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux d'une capacité totale de 290 000 équivalents habitants.

- 12,7 millions de m^3 traités en 2018 soit 35 000 m3 traités chaque jour.
- 3590 tonnes de matière sèche de boues valorisées en compostage et en épandage.

3. Les investissements

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui justifie des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 21 M€ ont ainsi été investis en 2018 et 68 M€ sur les 5 derniers exercices.
ELOA consacre également 1 M€ chaque année au renouvellement des équipements.

4. Les indicateurs financiers

La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en M 3, contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.
Le tarif de la redevance assainissement en 2019 : 2.31 € TTC, soit une augmentation de 1,3% par rapport à 2018. Il se décompose comme suit :

- Part délégataire : 0,99 € soit 43%
- Part SIBA : 0,86 € soit 37 %
- Part Agence de l'Eau : 0,25 € soit 11 %
- TVA : 0,21 € soit 9 %

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement les recettes du service.
La situation financière du service de l'assainissement est très saine : des investissements importants (plus de 11 M€ investis chaque année depuis 10 ans) et un niveau d'endettement très faible (durée d'extinction de la dette de 1,1 an).

Rapporteur : M le Maire

RAPPORT ANNUEL 2018 D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Mes Chers Collègues,

La distribution publique du gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 03/01/2012 pour une période 30 ans.
La compétence Gaz est exercée par le SDEEG, qui assure pour la ville de la Teste de Buch du respect du contrat de concession. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un compte rendu d'activité de la concession est présenté chaque année à l'autorité concédante.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 04 décembre 2019, est mis à la disposition du public est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel.

territoire d'énergie GIRONDE

2018

LA TESTE-DE-BUCH

L'activité de GRDF sur votre commune

8 436
Nombre de clients du réseau

123
Nombre de premières mises en service clients

131 GWh
Quantités de gaz acheminées

165
Nombre d'interventions de sécurité gaz

93,5%
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

218,33 km
Longueur totale de canalisations

Le contrat de concession

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 03/01/2012, pour une durée de 30 ans. La compétence gaz est exercée par SDEEG, qui s'assure pour vous du respect du contrat de concession. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) est présenté chaque année à l'autorité concédante.

2018

Le réseau de gaz naturel

Le patrimoine de la commune est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre commune :

- la répartition de ces ouvrages par matière, sur l'année 2018,
- l'évolution de la longueur totale, sur les trois dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2018

sur votre commune

Évolution de la longueur totale du réseau (en mètres)

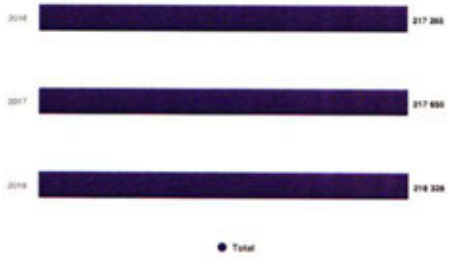

sur votre commune

Les ouvrages de distribution

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre commune en nombre d'ouvrage, par type, depuis 2016.

Il est accompagné du nombre de visites préventives effectuées au cours des trois dernières années.

Inventaire des ouvrages	2018	2017	2016
Postes de détente réseau	2	2	2
Robinets de réseau	88	90	97
Branchements collectifs	209	206	135

Maintenance des ouvrages	2018	2017	2016
Postes de détente réseau	2	3	3
Robinets de réseau	61	67	62
Branchements collectifs	11	29	78

La sécurité du réseau de distribution

Urgence Sécurité Gaz

Nos équipes interviennent 7/7 j et 24/24 h à votre service pour la mise en sécurité des installations. En 2018, sur votre département, 97,7% des interventions de sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1h.

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. En 2018 sur la commune, 10 PGR ont été réalisées sur un total de 165 interventions de sécurité gaz.

DT/DICT

Évolution du nombre de DT (Déclarations de projet de Travaux)

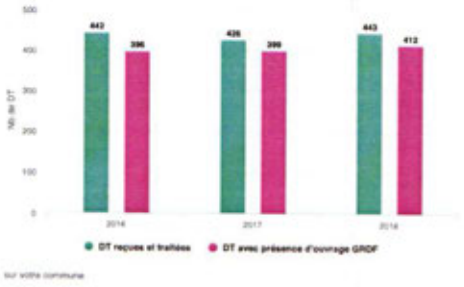

sur votre commune

Évolution du nombre de DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux)

sur votre commune

Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients. Retrouvez ici l'évolution du nombre de dommages aux ouvrages sur la commune, sur les trois dernières années.

Nb de dommages	2018	2017	2016
lors ou après travaux de tiers	17	9	11
avec fuite sur ouvrages enterrés	13	9	9

2018

Gestion de la clientèle

Le nombre de clients de votre commune et les quantités de gaz acheminées sont présentés par secteur d'activité.

Retrouvez ici la répartition sur l'année 2018 ainsi que l'évolution sur les trois dernières années.

Répartition du nombre de clients en 2018

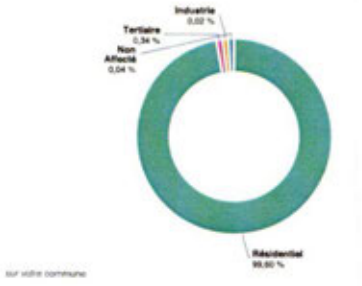

Évolution du nombre total de clients

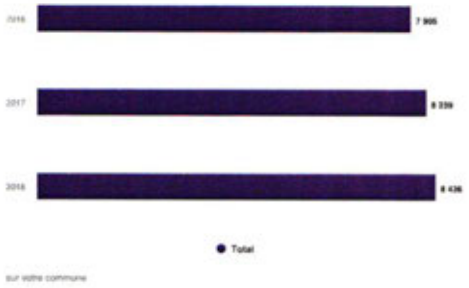

Répartition des quantités acheminées en 2018

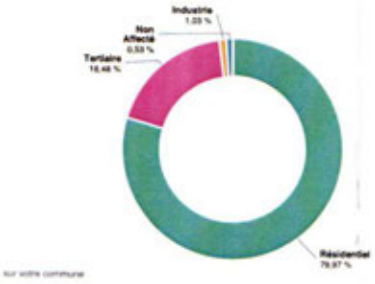

Évolution du total des quantités acheminées (en MWh)

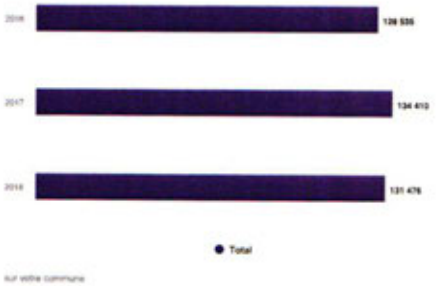

Le portail « Ma Concession Gaz »

Sur son site, GRDF met à disposition des services digitaux ainsi que les informations de l'activité de distribution sur votre territoire. Pour accéder à « Ma Concession Gaz », créez un compte sur l'espace Collectivités de grdf.fr en renseignant votre code INSEE (33529) et le code de vérification propre à votre commune : URLPVUZA.

Votre conseiller Collectivités territoriales GRDF

Conseils énergétiques, coordination travaux et projets d'aménagements
Mailys HUET
Directrice Territoriale
06 69 52 79 17
mailys.huet@grdf.fr

Pour tout projet ou demande de raccordement, des conseillers GRDF sont disponibles du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXÉ

GRDF

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511

<u>Rapporteur</u> : M le Maire **DEL2019-12-601**

<u>SEMEXPO</u>

Rapports d'activités de l'exercice 2018

Mes chers collègues,

En application des articles L 1411-3, L 1411-13, L 1524-1 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu annuel d'activités de la SEMEXPO doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 04 décembre 2019, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

SEMEXPO – Société d'Economie Mixte au capital de 200 000 €
Siège social : Hôtel de Ville – 33260 LA TESTE DE BUCH

Rapport annuel du délégataire de service public
Année 2018

1. *Bilan des acquisitions et cessions immobilières*

Aucune acquisition ni cession n'a été effectuée.

2. *Analyse de la qualité de service*

Données techniques et physiques mises à disposition

- un terrain clôturé d'environ 32 900 m² comprenant un hangar de 180 m², un guichet d'entrée de 8 m², une partie goudronnée d'environ 10 000 m², un hall d'exposition de 3 000 m² (avec une réserve, un bloc sanitaires, 3 bureaux, 1 salle de réunion).
- un terrain en façade d'environ 7 300 m² utilisé comme parking
- du matériel : bureaux, stands, matériel électrique

La SEMEXPO, comme le précisent les articles 13 et 15 de la DSP, a effectué la maintenance et l'entretien des locaux et du matériel.
Comme le précise l'article 6 paragraphe 3 de la DSP, l'ensemble des systèmes de sécurité a été contrôlé par un organisme agréé.

Principales manifestations organisées

- Janvier	Vœux du Maire à la population & au personnel
	Salon du Mariage
	Salon professionnel Batiland
- Février	Expo féline Cat Club
	Salon du Chiot
	Bien Etre & Santé au Naturel
- Mars	Créativité au féminin
	Battle Hip Hop
	Rencontres de l'emploi
	Réunion publique de quartier
	Prévention routière
- Avril	Assemblée Générale du Comité des Fêtes du Port
	Loto école Victor Hugo
	Salon Idées Maison
- Mai	Repas Union Départementale des Sapeurs Pompiers
	AG copropriété Arcachon Marines
- Juin	Vide Grenier ALTHBC
- Juillet	Vide grenier Club Quetzal
	Vide grenier La Boule du Lac
- Août	Vide grenier La Boule du Lac
- Septembre	Assemblée générale J'aime le Pays de Buch
	Assemblée générale SDC Arcachon Marines
	Love Tattoo Bike
- Octobre	CHR EXPO & Métiers de Bouche
	Salon Habitat & Décoration

- Novembre — Salon du Chiot
  Loto BA120
  Loto Téléthon
  BGF Winter édition
  Indoor Pétanque
  Loto Ligue Nouvelle Aquitaine Aviron
- Décembre — Soirée au profit du Téléthon
  Marché de Noël
  Concours Obérythmée / Agility
  Repas des Seniors

Prestations aux usagers

Nous avons différents types d'usagers :

a. La société qui loue un stand lors d'une manifestation organisée par SEMEXPO
b. La société ou association qui loue les installations intérieures, extérieures ou les 2 du parc des expositions pour organiser son propre événement
c. La société qui loue un emplacement extérieur en 1ère ligne dans le cadre d'une convention de location de 1 an renouvelable
d. la société qui loue partiellement la plateforme goudronnée dans le cadre d'une convention de location de 1 an renouvelable
e. le visiteur qui se rend sur les manifestations ou chez nos locataires annuels

En conclusion : les installations, les équipements, les prestations que proposent la SEMEXPO n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Sécurité, hygiène, accident

Le Parc des Expositions est classé comme établissement public de 1ère catégorie.
Les moyens de secours, le système d'alarme ainsi que le chauffage sont vérifiés annuellement par un organisme agréé.
Pour chaque événement de type T, un chargé de sécurité est présent ainsi qu'une équipe de la société RVF Sécurité composée de 1 SSIAP2 + 2 à 3 SSIAP1.
Pour chaque événement de type L, une équipe de la société RVF Sécurité composée de 1 SSIAP2 + 1 SSIAP1 est présente.
Aucun accident n'est à déplorer.
Aucune remarque concernant l'hygiène.

Nuisance, pollution

Aucune remarque.

Productivité

Les réalisations de la SEMEXPO en 2018 sont supérieures à celles de 2017.

Effectif salarié

L'effectif moyen est de 6 employés (5 temps plein en CDI, 1 temps plein en CDD 2x3 mois).
A noter : le départ volontaire à la retraite de Madame Sabine Bunlet au 31 Décembre 2018.

Information, communication

Comme le précise l'article 6 paragraphe 4 de la DSP, la SEMEXPO a mis en place des campagnes de communication (affichage, radio, presse, numérique) pour l'ensemble des manifestations. Il a été

respecté dans les outils de communication (papier entête, affiches) la référence au logo de la ville de La Teste de Buch.

Réclamation, contentieux

Aucune remarque particulière

3. *Condition d'exécution du service public*

Comme le précise l'analyse de la qualité du service, il a été respecté les engagements contractuels définis dans la délégation de service public (DSP).
Le délégant (la Ville de La Teste de Buch) par ses 4 représentants au conseil d'administration de la SEMEXPO a régulièrement été informé par un compte rendu d'activité du fonctionnement du Parc des Expositions.

Principe d'égalité

La grille tarifaire proposée dans l'article 23 de la DSP a été appliquée sans plus value.
L'ensemble des usagers a été traité à situation identique.

Principe de continuité

Comme le précise l'article 5 de la DSP, aucune interruption de l'activité n'est à déplorer.

Principe d'adaptabilité ou de mutabilité

Sans remarque particulière.

Respect contractuel

Conformément à l'article 24 de la DSP, la redevance annuelle est de 88 000 € HT.
Cette redevance a été payée au délégant : la Ville de La Teste de Buch.
Conformément aux articles 31 et 32 de la DSP, l'ensemble des formalités (responsabilités, contrats d'assurance) a été respecté.

Priorité d'usage

L'article 6 paragraphe 7 de la DSP offre au délégant (Ville de La Teste de Buch) une priorité pour 12 manifestations par an.
L'article 25 précise que le délégataire accordera 30 jours d'utilisation du Parc au délégant, ces 30 jours intégrant les temps de montage et démontage.

Dans ce cadre, la Ville de La Teste de Buch a réalisé les manifestations suivantes :

- Vœux du Maire à la population & au personnel
- Battle Hip Hop
- Réunion de quartier
- Loto école Victor Hugo
- Repas Union Départementale des Sapeurs Pompiers
- Prévention routière
- Loto Téléthon
- Soirée Téléthon
- Repas des Seniors

SEMEXPO
BP 1065

33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Sommaire

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Note de Présentation	*1*
——— *BILAN* ———	*2*
Bilan Actif	*3*
Bilan Passif	*4*
Détail de l'Actif	*5*
Détail du Passif	*7*
——— *RESULTAT* ———	*8*
Compte de Résultat 1/2	*9*
Compte de Résultat 2/2	*10*
Soldes intermédiaires	*11*
Détermination de la Capacité d'Autofinancement	*12*
Détail du Compte de Résultat	*13*
——— *ANNEXE* ———	*16*
Règles et méthodes comptables	*17*
Immobilisations	*20*
Amortissements	*21*
Provisions	*22*
Créances et Dettes	*23*
Frais d'établissement	*24*
Fonds commercial	*25*
Produits à recevoir	*26*
Charges à payer	*27*
Charges et Produits constatés d'avance	*28*
Ventilation de l'Impôt sur les bénéfices	*29*
Capital social	*30*
Engagements financiers donnés et reçus	*31*
Dettes garanties par des suretés réelles	*32*
Effectif moyen	*33*
——— *ETATS FISCAUX* ———	*34*
BIC - Déclaration 2065 - Impot sur les Sociétés	*35*
BIC - Déclaration 2065 Bis- Impot sur les Sociétés	*36*
BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés	*37*
BIC-RN 2050 - Bilan Actif	*38*
BIC-RN 2051 - Bilan Passif	*39*
BIC-RN 2052 - Compte de résultat	*40*
BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite	*41*
BIC-RN 2054 - Immobilisations	*42*
BIC-RN 2055 - Amortissements	*43*
BIC-RN 2056 - Provisions	*44*
BIC-RN 2057 - Créances et Dettes	*45*
BIC-RN 2058A - Résultat fiscal	*46*
BIC-RN 2058B - Suivi des déficits	*47*
BIC-RN 2058C - Renseignements divers	*48*
BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values	*49*
BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values	*50*
BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values	*51*
BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT	*52*
BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée	*53*

EX-ECO CONSEILS SARL	SEMEXPO	

Sommaire

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1	*54*
Taux réduit IS page 1	*55*
Taux réduit IS page 2 /1	*56*
Taux réduit IS page 3 /1	*57*
Taux réduit IS page 4 /1	*58*
Déclaration de la valeur ajoutée - 1330CVAE	*59*
2067 - Relevé de frais généraux	*60*

Note de Présentation

Etat exprimé en **euros**

Le bilan présenté ci-après a été établi dans le cadre de notre mission contractuelle, en respectant les règles de diligence généralement admises par notre profession.

Nos travaux ont été réalisés sur la base de documents qui nous ont été présentés par l'entreprise.

Etats financiers au 31/12/2018

Bilan

Mission de Présentation des Comptes

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	11 000		11 000	11 000
	Fonds commercial (1)	40 502	40 502		40 502
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	57 271	45 274	11 997	28 165
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	58 375	55 100	3 274	7 078
	Autres immobilisations corporelles	72 435	70 262	2 173	5 186
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	100		100	100
	TOTAL (II)	**239 682**	**211 138**	**28 545**	**92 031**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens	8 418		8 418	16 867
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	66 015		66 015	92 748
	Autres créances	54 977		54 977	37 186
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	208 243		208 243	144 794
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	6 272		6 272	9 330
	TOTAL (III)	**343 926**		**343 926**	**300 924**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**583 608**	**211 138**	**372 471**	**392 955**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an 100
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2018	31/12/2017
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	200 000	200 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	20 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	89 743	89 743
	Report à nouveau	(201 725)	(85 359)
	Résultat de l'exercice	**(10 766)**	**(116 365)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**97 252**	**108 018**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	1 803	1 803
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		334
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 381	84 868
	Dettes fiscales et sociales	109 698	113 469
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)	55 337	84 464
	Total des dettes	**275 219**	**284 937**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	372 471	392 955

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(10 765,98)	(116 365,16)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	275 219	284 603
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2018 31/12/2018 12 mois		01/01/2017 31/12/2017 12 mois		Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		28 544,74	7,66	92 030,93	23,42	(63 486,19)	-68,98
Concessions brevets et droits similaires		**11 000,00**	*2,95*	**11 000,00**	*2,80*		
20500000	CONCESS.BREVETS LIC.	11 000,00	2,95	11 000,00	2,80		
Fonds Commercial				**40 502,00**	*10,31*	**(40 502,00)**	*-100,00*
20700000	FONDS COMMERCIAL	40 502,00	10,87	40 502,00	10,31		
29070000	PROV.DEP.FONDS COMM.	(40 502,00)	-10,87			(40 502,00)	
Terrains		**11 997,35**	*3,22*	**28 164,86**	*7,17*	**(16 167,51)**	*-57,40*
21200000	AGENC.AMENAG.TERRAIN	57 270,94	15,38	57 270,94	14,57		
28120000	AMTS AGENCTS TERRAIN	(45 273,59)	-12,15	(29 106,08)	-7,41	(16 167,51)	-55,55
Installations techniques, matériel et outillage		**3 274,11**	*0,88*	**7 078,00**	*1,80*	**(3 803,89)**	*-53,74*
21530000	INSTALL A CARACTERE SPECIFIQUE	34 664,30	9,31	34 664,30	8,82		
21540000	MATERIEL EXPLOITAT.	23 710,22	6,37	23 710,22	6,03		
28153000	AMORT INST CAR SPEC	(33 256,58)	-8,93	(31 627,13)	-8,05	(1 629,45)	-5,15
28154000	AMTS MATER.EXPLOIT.	(21 843,83)	-5,86	(19 669,39)	-5,01	(2 174,44)	-11,05
Autres immobilisations corporelles		**2 173,28**	*0,58*	**5 186,07**	*1,32*	**(3 012,79)**	*-58,09*
21810000	INST.GLES.AGTS AMEN.	60 826,05	16,33	60 826,05	15,48		
21820000	MATERIEL TRANSPORT	2 500,00	0,67	2 500,00	0,64		
21830000	MAT.BUREAU ET INFORM	8 017,22	2,15	8 933,05	2,27	(915,83)	-10,25
21840000	MOBILIER	1 091,64	0,29	1 091,64	0,28		
28181000	AMTS AG.INST.DIVERS	(58 652,77)	-15,75	(55 930,15)	-14,23	(2 722,62)	-4,87
28182000	AMTS MAT.TRANSPORT	(2 500,00)	-0,67	(2 500,00)	-0,64		
28183000	AMTS MAT.BUREAU INF.	(8 017,22)	-2,15	(8 642,88)	-2,20	625,66	7,24
28184000	AMTS MOBILIER	(1 091,64)	-0,29	(1 091,64)	-0,28		
Autres immobilisations financières		**100,00**	*0,03*	**100,00**	*0,03*		
27500000	DEPOTS CAUT.VERSES	100,00	0,03	100,00	0,03		
TOTAL III - Actif Circulant NET		343 925,93	92,34	300 924,07	76,58	43 001,86	14,29
En-cours de production de biens		**8 418,06**	*2,26*	**16 866,87**	*4,29*	**(8 448,81)**	*-50,09*
33500000	TRAVAUX EN COURS	8 418,06	2,26	16 866,87	4,29	(8 448,81)	-50,09
Créances clients et comptes rattachés		**66 015,21**	*17,72*	**92 747,68**	*23,60*	**(26 732,47)**	*-28,82*
041D 000000	CLIENTS COLLECTIFS	66 015,21	17,72	90 607,68	23,06	(24 592,47)	-27,14
41600000	CLIENTS DOUTEUX			12 840,00	3,27	(12 840,00)	-100,00
49100000	PROV.DEP.CTES CLIENT			(10 700,00)	-2,72	10 700,00	100,00
Autres créances		**54 976,98**	*14,76*	**37 186,15**	*9,46*	**17 790,83**	*47,84*
40980000	FOURN.R.R.R.A OBTEN.	4 000,00	1,07			4 000,00	
44400000	ETAT IMPOTS / BENEF.	5 300,00	1,42	10 861,00	2,76	(5 561,00)	-51,20
44566400	TVA DEDUCTIBLE 20%	12 694,61	3,41	10 204,94	2,60	2 489,67	24,40
44567000	CREDIT TVA A REPORT.			1 751,00	0,45	(1 751,00)	-100,00
44580000	TVA A REGUL.	196,00	0,05	998,00	0,25	(802,00)	-80,36
44586000	TVA / FACT.N.PARV.	927,87	0,25	1 684,21	0,43	(756,34)	-44,91
44870000	ETAT PR.A RECEVOIR	4 970,00	1,33	11 687,00	2,97	(6 717,00)	-57,47
46870000	DIVERS PR.A RECEV.	26 888,50	7,22			26 888,50	
Disponibilités		**208 243,43**	*55,91*	**144 793,71**	*36,85*	**63 449,72**	*43,82*
51245000	CAISSE D'EPARGNE	17 931,62	4,81	24 628,73	6,27	(6 697,11)	-27,19
51246000	CAISSE EPARGNE LIVRET B	190 311,81	51,09	120 164,98	30,58	70 146,83	58,38

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**	01/01/2018 31/12/2018 12 mois		01/01/2017 31/12/2017 12 mois		Variations	%
Charges constatées d'avance	**6 272,25**	*1,68*	**9 329,66**	*2,37*	(3 057,41)	*-32,77*
48600000 CHARGES CONST. AVANCE	6 272,25	*1,68*	9 329,66	*2,37*	(3 057,41)	*-32,77*
TOTAL DU BILAN ACTIF	372 470,67	*100,00*	392 955,00	*100,00*	(20 484,33)	*-5,21*

Détail du Passif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2018 31/12/2018	12 mois	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		97 252,16	26,11	108 018,14	27,49	(10 765,98)	-9,97
Capital Social ou individuel		**200 000,00**	53,70	**200 000,00**	50,90		
10100000	CAPITAL	200 000,00	53,70	200 000,00	50,90		
Réserve légale		**20 000,00**	5,37	**20 000,00**	5,09		
10610000	RESERVE LEGALE	20 000,00	5,37	20 000,00	5,09		
Autres réserves		**89 742,69**	24,09	**89 742,69**	22,84		
10680000	AUTRES RESERVES	89 742,69	24,09	89 742,69	22,84		
Report à nouveau		**(201 724,55)**	-54,16	**(85 359,39)**	-21,72	**(116 365,16)**	-136,32
11900000	REPORT A NOUVEAU DT	(201 724,55)	-54,16	(85 359,39)	-21,72	(116 365,16)	-136,32
Résultat de l'exercice		**(10 765,98)**	-2,89	**(116 365,16)**	-29,61	**105 599,18**	90,75
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		275 218,51	73,89	284 936,86	72,51	(9 718,35)	-3,41
Emprunts et dettes financières divers		**1 802,60**	0,48	**1 802,60**	0,46		
16500000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 802,60	0,48	1 802,60	0,46		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				**333,60**	0,08	(333,60)	-100,00
41910000	CLTS AV.ACOMPT.RECUS			333,60	0,08	(333,60)	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**108 380,90**	29,10	**84 867,77**	21,60	**23 513,13**	27,71
040C 000000	FOURNISSEURS	100 470,67	26,97	76 149,00	19,38	24 321,67	31,94
40810000	FOURN.FACT.N.PARVEN.	7 910,23	2,12	8 718,77	2,22	(808,54)	-9,27
Dettes fiscales et sociales		**109 697,71**	29,45	**113 468,60**	28,88	**(3 770,89)**	-3,32
42100000	PERS.REMUN.DUES	2 183,30	0,59	1 612,97	0,41	570,33	35,36
42820000	PERS.DET.PROV.C.P.	7 170,72	1,93	11 914,89	3,03	(4 744,17)	-39,82
42821000	REPOS COMPENSATEUR	33 580,03	9,02	44 887,00	11,42	(11 306,97)	-25,19
43100000	SECURITE SOCIALE	32 543,00	8,74	22 859,00	5,82	9 684,00	42,36
43730000	CAISSE DE RETRAITE	13 430,20	3,61	6 773,00	1,72	6 657,20	98,29
43740000	MUTUELLE OBLIGATOIRE	1 102,56	0,30	1 068,96	0,27	33,60	3,14
43820000	CHARGES SOC SUR CONGES A PAYER	2 711,45	0,73	4 466,09	1,14	(1 754,64)	-39,29
43860000	ORG.SOC.CH.A PAYER	4 514,66	1,21	2 720,09	0,69	1 794,57	65,97
44551000	TVA A DECAISSER	1 641,00	0,44			1 641,00	
44571200	TVA COLLECTEE 10%	527,00	0,14	887,00	0,23	(360,00)	-40,59
44571400	TVA COLLECTEE 20%	10 035,79	2,69	16 279,60	4,14	(6 243,81)	-38,35
44860000	ETAT CH.A PAYER	258,00	0,07			258,00	
Produits constatés d'avance		**55 337,30**	14,86	**84 464,29**	21,49	**(29 126,99)**	-34,48
48700000	PRODUITS CONST.AVANC	55 337,30	14,86	84 464,29	21,49	(29 126,99)	-34,48
TOTAL DU BILAN PASSIF		372 470,67	100,00	392 955,00	100,00	(20 484,33)	-5,21

Etats financiers au 31/12/2018

Compte de résultat

Mission de Présentation des Comptes

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	684 467		684 467	372 254
	Montant net du chiffre d'affaires	**684 467**		**684 467**	**372 254**
	Production stockée			(8 449)	1 335
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			64 992	66 381
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			37 589	4 167
	Autres produits			727	8
	Total des produits d'exploitation (1)			**779 326**	**444 145**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			410 795	222 936
	Impôts, taxes et versements assimilés			18 433	10 699
	Salaires et traitements			207 161	236 470
	Charges sociales du personnel			77 085	66 242
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			63 486	8 623
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				10 700
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			13 359	5 140
	Total des charges d'exploitation (2)			**790 319**	**560 810**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**(10 992)**	**(116 666)**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2018	31/12/2017
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(10 992)	(116 666)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	226	300
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	226	300
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	226	300
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(10 766)	(116 365)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DES PRODUITS	779 553	444 445
	TOTAL DES CHARGES	790 319	560 810
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(10 766)	(116 365)

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/01/2018 31/12/2018	12 mois	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**676 018**	*100,00*	**373 589**	*100,00*	**302 429**	*80,95*
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	684 467	*101,25*	372 254	*99,64*	312 213	*83,87*
+ Variation production stockée	(8 449)	*-1,25*	1 335	*0,36*	(9 784)	*-732,6*
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**676 018**	*100,00*	**373 589**	*100,00*	**302 429**	*80,95*
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	16 272	*2,41*	6 560	*1,76*	9 712	*148,04*
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	**659 747**	*97,59*	**367 029**	*98,24*	**292 717**	*79,75*
MARGES (Commerciale + Production)	**659 747**	*97,59*	**367 029**	*98,24*	**292 717**	*79,75*
- Achats non stockés (c)	41 106	*6,08*	25 255	*6,76*	15 851	*62,76*
- Autres charges externes (c)	353 418	*52,28*	191 121	*51,16*	162 296	*84,92*
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)	**265 223**	*39,23*	**150 653**	*40,33*	**114 570**	*76,05*
+ Subventions d'exploitation	64 992	*9,61*	66 381	*17,77*	(1 389)	*-2,09*
- Impôts, taxes sur rémunérations	2 943	*0,44*	2 489	*0,67*	454	*18,23*
- Autres impôts et taxes	15 490	*2,29*	8 210	*2,20*	7 280	*88,67*
- Salaires et traitements	207 161	*30,64*	236 470	*63,30*	(29 309)	*-12,39*
- Charges sociales	77 085	*11,40*	66 242	*17,73*	10 843	*16,37*
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**27 537**	*4,07*	**(96 377)**	*-25,80*	**123 913**	*128,57*
+ Reprises sur amortissements et provisions	10 700	*1,58*	4 167	*1,12*	6 533	*156,80*
+ Autres produits d'exploitation	727	*0,11*	8		720	*NS*
+ Transfert de charges d'exploitation	26 889	*3,98*			26 889	
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	63 486	*9,39*	19 323	*5,17*	44 163	*228,55*
- Autres charges de gestion courante	13 359	*1,98*	5 140	*1,38*	8 219	*159,90*
RESULTAT EXPLOITATION	**(10 992)**	*-1,63*	**(116 666)**	*-31,23*	**105 673**	*90,58*
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	226	*0,03*	300	*0,08*	(74)	*-24,63*
- Charges financières						
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(10 766)**	*-1,59*	**(116 365)**	*-31,15*	**105 599**	*90,75*
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(10 766)**	*-1,59*	**(116 365)**	*-31,15*	**105 599**	*90,75*

Détermination de la capacité d'autofinancement

Etat exprimé en **euros**	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Nombre de mois de la période	12	12	12
Excédent (ou insuffisance) Brut d'Exploitation (E.B.E.)	27 537	(96 377)	(10 526)
+ Transferts de charges (d'exploitation)	26 889		
+ Autres produits (d'exploitation)	727	8	223
- Autres charges (d'exploitation)	13 359	5 140	16 489
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
+ Produits financiers	226	300	694
- Charges financières			
+ Produits exceptionnels			
- Charges exceptionnelles			
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion			
- Impôts sur les bénéfices			
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	**42 020**	**(101 208)**	**(26 098)**

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2018 31/12/2018 12 mois		01/01/2017 31/12/2017 12 mois		Variations	%
Total des produits d'exploitation		779 326,12	115,86	444 144,82	119,31	335 181,30	75,47
Ventes de marchandises							
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux		684 466,98	100,00	372 253,91	100,00	312 213,07	83,87
Production vendue Services FRANCE		**684 466,98**	*100,00*	**372 253,91**	*100,00*	**312 213,07**	*83,87*
70609705	ENTREES BIEN ETRE	10 168,18	1,49	11 859,09	3,19	(1 690,91)	-14,26
70609715	ENTREES ID MAISONS			2 285,45	0,61	(2 285,45)	-100,00
70609725	ENTREES TOTALEMENT GOURMAND			1 445,45	0,39	(1 445,45)	-100,00
70609726	ENTREES SALON EN FORME			1 410,00	0,38	(1 410,00)	-100,00
70609727	ENTREES BGF WINTER EDITION	5 269,96	0,77	8 874,26	2,38	(3 604,30)	-40,62
70637000	BIEN ETRE ET SANTE AU NATUREL	49 690,00	7,26	49 040,50	13,17	649,50	1,32
70637010	BIEN ETRE TVA INTRA	550,00	0,08	500,00	0,13	50,00	10,00
70638000	IDEES MAISON	102 186,16	14,93	102 883,20	27,64	(697,04)	-0,68
70638010	IDEES MAISON TVA INTRA	1 700,00	0,25	1 550,00	0,42	150,00	9,68
70638100	VIDE TA CHAMBRE/ID MAISON	387,57	0,06			387,57	
70653000	SALON TOTALEMENT GOURMAND			12 956,82	3,48	(12 956,82)	-100,00
70655000	SALON EN FORME			18 559,77	4,99	(18 559,77)	-100,00
70655100	SALON EN FORME TVA INTRA			400,00	0,11	(400,00)	-100,00
70660000	SALON CHR	252 426,86	36,88			252 426,86	
70660100	CHR EXPO TVA INTRA	1 332,50	0,19			1 332,50	
70690000	SALON DE NOEL	23 100,12	3,37	19 301,67	5,19	3 798,45	19,68
70832000	LOCATION HORS SALON	148 901,63	21,75	53 815,70	14,46	95 085,93	176,69
70833000	EMPLACEMENTS EXTERIEURS	88 754,00	12,97	87 372,00	23,47	1 382,00	1,58
Montant net du chiffre d'affaires		684 466,98	100,00	372 253,91	100,00	312 213,07	83,87
Production stockée		**(8 448,81)**	*-1,23*	**1 335,43**	*0,36*	**(9 784,24)**	*-732,67*
71335000	VAR.TRAVAUX EN COURS	(8 448,81)	-1,23	1 335,43	0,36	(9 784,24)	-732,67
Subventions d'exploitation		**64 992,19**	*9,50*	**66 381,08**	*17,83*	**(1 388,89)**	*-2,09*
74000000	SUBVENTION EXPLOIT.	64 381,08	9,41	64 381,08	17,29		
74000200	ETAT AIDE CUI			2 000,00	0,54	(2 000,00)	-100,00
74002000	ETAT AIDE CUI	611,11	0,09			611,11	
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges		**37 588,50**	*5,49*	**4 166,67**	*1,12*	**33 421,83**	*802,12*
78174000	REPRISE/PROVISION	10 700,00	1,56	4 166,67	1,12	6 533,33	156,80
79100000	TRANSF.CH.EXPLOIT.	26 888,50	3,93			26 888,50	
Autres produits d'exploitation		**727,26**	*0,11*	**7,73**		**719,53**	*N/S*
75800000	PROD.DIVERS GESTION	727,26	0,11	7,73		719,53	N/S
Total des charges d'exploitation		790 318,54	115,46	560 810,43	150,65	229 508,11	40,92
Autres achats et charges externes		**410 794,95**	*60,02*	**222 936,48**	*59,89*	**187 858,47**	*84,27*
60400200	ANIMATION	4 220,00	0,62	6 560,00	1,76	(2 340,00)	-35,67
60400300	BUFFET CHR	12 051,67	1,76			12 051,67	
60602000	COMBUSTIBLES	9 599,91	1,40	3 441,26	0,92	6 158,65	178,96
60604000	CARBURANT ET LUBRIFIANT	178,49	0,03	178,12	0,05	0,37	0,21
60606000	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 010,30	0,15	807,90	0,22	202,40	25,05
60608000	FOURNITURES DE BUREAU	3 615,58	0,53	2 367,31	0,64	1 248,27	52,73
60608100	FOURNITURES BUREAU IMPRIMERIE	2 706,89	0,40	2 083,62	0,56	623,27	29,91
60610000	ACH.N.ST.FOURNITURES	20 237,03	2,96	14 595,23	3,92	5 641,80	38,66
60630000	ACH.N.ST.FOURN.ENTR.	1 901,01	0,28	1 781,57	0,48	119,44	6,70
60632000	EQUIP.CHR	1 856,44	0,27			1 856,44	

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2018 31/12/2018 — 12 mois		01/01/2017 31/12/2017 — 12 mois		Variations	%
61130000	CHARGE DE SECURITE INCENDIE	6 560,00	0.96	7 090,00	1.90	(530,00)	-7.48
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	110 150,90	16.09	1 570,00	0.42	108 580,90	N/S
61520000	ENT.REPARAT./B.IMMOB.	1 190,00	0.17			1 190,00	
61550000	ENT.REPARAT./B.MOBIL	1 333,33	0.19	2 712,48	0.73	(1 379,15)	-50.84
61560000	MAINTENANCE	5 946,04	0.87	4 432,66	1.19	1 513,38	34.14
61600000	RESPONSABILITE CIVILE	3 490,52	0.51	3 819,25	1.03	(328,73)	-8.61
61610000	MULTIRISQUES	5 078,84	0.74	4 915,29	1.32	163,55	3.33
61810000	DOCUMENT.GENERALE	343,78	0.05	337,51	0.09	6,27	1.86
61830000	DOCUMENT.TECHNIQUE	28,43				28,43	
62101000	GARDIENNAGE	5 911,67	0.86	5 359,84	1.44	551,83	10.30
62102000	PRESTATIONS SSIAP	7 443,50	1.09	6 893,50	1.85	550,00	7.98
62102100	PRESTA SSIAP REFACTUREES	9 908,75	1.45	2 588,75	0.70	7 320,00	282.76
62260000	HONORAIRES	8 075,00	1.18	7 588,00	2.04	487,00	6.42
62270000	FRAIS ACTES ET CONT.	92,52	0.01	402,84	0.11	(310,32)	-77.03
62280000	DIVERS	3 875,00	0.57			3 875,00	
62300000	PUBL.PUBLIC.REL.PUB.	48 810,23	7.13	34 644,41	9.31	14 165,82	40.89
62315000	ACHAT DECORATION	4 160,22	0.61	4 017,23	1.08	142,99	3.56
62315200	DECO CHR	7 800,69	1.14			7 800,69	
62340000	CADEAUX CLIENTELE	386,29	0.06	822,16	0.22	(435,87)	-53.02
62380000	DIVERS (POURB.DONS)	200,00	0.03			200,00	
62510000	VOYAGES DEPLACEMENTS	4 830,68	0.71	5 104,54	1.37	(273,86)	-5.37
62510010	DEPLACEMENTS CHR	1 944,50	0.28			1 944,50	
62571000	CARREFOUR DES METIERS	145,25	0.02	126,52	0.03	18,73	14.80
62572000	BUFFET CHR	6 565,77	0.96			6 565,77	
62573000	ID MAISON+FONCT	2 235,51	0.33	2 070,55	0.56	164,96	7.97
62575000	RECEPTION SALON OCTOBRE			721,62	0.19	(721,62)	-100.00
62576000	MARCHE DE NOEL	1 064,15	0.16	1 037,13	0.28	27,02	2.61
62610000	AFFRANCHISSEMENT	12 879,60	1.88	1 526,39	0.41	11 353,21	743.79
62620000	COM TEL	4 180,34	0.61	4 618,40	1.24	(438,06)	-9.49
62700000	SERVICES BANCAIRES	786,12	0.11	722,40	0.19	63,72	8.82
62800000	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	88 000,00	12.86	88 000,00	23.64		
Impôts, taxes & versements assimilés		**18 432,87**	2.69	**10 699,01**	2.87	7 733,86	72.29
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	1 517,00	0.22	1 295,62	0.35	221,38	17.09
63330000	PARTICIP.FORM.PROF.	1 425,87	0.21	1 193,39	0.32	232,48	19.48
63511000	CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRIT	15 490,00	2.26	8 210,00	2.21	7 280,00	88.67
Salaires et traitements		**207 161,29**	30.27	**236 470,01**	63.52	(29 308,72)	-12.39
64110000	SALAIRES APPOINT.	204 056,87	29.81	190 531,79	51.18	13 525,08	7.10
64120000	CONGES PAYES	(4 744,17)	-0.69	1 051,22	0.28	(5 795,39)	-551.50
64121000	REPOS COMPENSATEUR	(11 306,97)	-1.65	44 887,00	12.06	(56 193,97)	-125.19
64140000	INDEMN.AVANT.DIVERS	19 155,56	2.80			19 155,56	
Charges sociales du personnel		**77 084,68**	11.26	**66 241,72**	17.79	10 842,96	16.37
64510000	COT.URSSAF	51 446,03	7.52	44 968,32	12.08	6 477,71	14.41
64520000	CHARGES SOC/CONGES PAYES	(1 754,64)	-0.26	431,00	0.12	(2 185,64)	-507.11
64530000	COT.CAISSES RETRAITE	21 066,71	3.08	16 411,66	4.41	4 655,05	28.36
64540000	COT.ASSEDIC	9 034,08	1.32	7 646,44	2.05	1 387,64	18.15
64550000	Mutuelle Obligatoire	2 205,00	0.32	2 137,80	0.57	67,20	3.14
64750000	MEDECINE TRAVAIL	387,50	0.06	387,50	0.10		
64900000	CICE	(5 300,00)	-0.77	(5 741,00)	-1.54	441,00	7.68
Dotation aux amortissements sur immobilisations		**63 486,19**	9.28	**8 623,35**	2.32	54 862,84	636.21
68111000	DOT.AMTS./IMMOB.INC.	40 502,00	5.92			40 502,00	
68112000	DOT.AMTS./IMMOB.CORP	22 984,19	3.36	8 623,35	2.32	14 360,84	166.53
Dotations aux provisions sur actif circulant				**10 700,00**	2.87	(10 700,00)	-100.00
68174000	DOT.PROV.DEP.CREANCE			10 700,00	2.87	(10 700,00)	-100.00
Autres charges de gestion courante		**13 358,56**	1.95	**5 139,86**	1.38	8 218,70	159.90

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**	01/01/2018 31/12/2018 12 mois		01/01/2017 31/12/2017 12 mois		Variations	%
65400000 PERTES/CR.IRRECOUV.	13 348,10	1,95	5 136,67	1,38	8 211,43	159,86
65800000 CH.DIVERSES GESTION	10,46		3,19		7,27	227,90
Résultat d'exploitation	(10 992,42)	-1,61	(116 665,61)	-31,34	105 673,19	90,58
Total des produits financiers	226,44	0,03	300,45	0,08	(74,01)	-24,63
Autres intérêts et produits assimilés	**226,44**	**0,03**	**300,45**	**0,08**	**(74,01)**	**-24,63**
76800000 AUT.PRODUITS FINANC.	226,44	0,03	300,45	0,08	(74,01)	-24,63
Total des charges financières						
Résultat financier	226,44	0,03	300,45	0,08	(74,01)	-24,63
Résultat courant avant impôts	(10 765,98)	-1,57	(116 365,16)	-31,26	105 599,18	90,75
Total des produits exceptionnels						
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Résultat de l'exercice	(10 765,98)	-1,57	(116 365,16)	-31,26	105 599,18	90,75

Etats financiers au 31/12/2018

ANNEXE

Mission de Présentation des Comptes

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **372 471** euros.

Le bilan a été arrêté par la directrice le **15/05/2019.**

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes titulaire pour l'exercice s'élève à 4500ht,

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **779 553** euros et un total **charges** de **790 319** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-10 766** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2018** et finit le **31/12/2018.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a appliqué au 1er janvier 2016 les nouvelles règles issues du règlement n°2016-06 de l'autorité des normes comptables du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n°2014-03 de l'autorité des normes comptables relatif au plan comptable général.

La municipalité de la Teste a fait connaître son intention de ne pas lancer une nouvelle Délégationde Service Public (DSP) au terme de celle en cours qui échoit au 31/10/2019.

En conséquence, les éléments d'actifs immobilisés (incorporels et corporels) ont été dépréciés de sorte à présenter une valeur liquidative au terme de la DSP en cours.

La méthode choisie pour l'ensemble des dispositions des règlements sur les actifs et les amortissements est la méthode prospective.(avis du comité d'urgence du CNC 2005D, article 1.2)

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Fonds commercial:

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Le fonds commercial a été acquis le 26/10/2004 auprès de la société PARC DES EXPOSITIONS DU BASSIN D'ARCACHON pour 113 664€ ,40 502€ correspondant à la partie incorporelle du fonds et pour 73 162€ pour la partie corporelle.

La société a appliqué au 1er janvier 2016 les nouvelles règles issues du règlement n°2016-06 de l'autorité des normes comptables du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n°2014-03 de l'autorité des normes comptables relatif au plan comptable général.

Il s'agit d'un fonds de commerce de production, organisation, promotion de foires, salons, conférences et manifestations diverses, location d'epsaces nécessaires à la réalisation de ces évènements, exploité à LA TESTE DE BUCH avenue de l'Europe.

La partie incorporelle du fonds a été provisionnée en intégralité.
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.
Les aménagements des terrains sont amortis sur une de durée de 15ans,
Les matériels d'exploitation sont amortis sur une durée de 5 à 10ans,
Les matériels de transport sont amortis sur une durée de 4 ans,
Les agencements sont amortis sur sur une durée de 5 à 10 ans,
Les matériels de bureaux sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans,
Le mobilier est amorti sur une durée de 7 ans.

Compte Tenu de la fin de la DSP programmée au 31/10/2019, le plan d'amortissement a été révisé.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).
Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

CICE

Le CICE a servi à maintenir l'emploi.

Faits significatifs

Au 31/12/2018,les repos compensateurs ont été provisionnés pour l'ensemble des salariés pour un montant de 33580.03€ .

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

	Etat exprimé en **euros**	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2018
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	51 502					51 502
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**51 502**					**51 502**
CORPORELLES	Terrains	57 271					57 271
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	58 375					58 375
	Instal., agencement, aménagement divers	60 826					60 826
	Matériel de transport	2 500					2 500
	Matériel de bureau, mobilier	10 025				916	9 109
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**188 996**				**916**	**188 080**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	100					100
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**100**					**100**
	TOTAL	**240 598**				**916**	**239 682**

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2018
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains	29 106	16 168		45 274
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	51 297	3 804		55 100
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	55 930	2 723		58 653
	Matériel de transport	2 500			2 500
	Matériel de bureau, mobilier	9 735	290	916	9 109
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 567	22 984	916	170 636
	TOTAL	148 567	22 984	916	170 636

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en **euros**		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles		40 502		40 502
	Sur immobilisations corporelles				
	Sur immobilisations des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations titres de participation				
	Sur immobilisations autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	10 700		10 700	
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**10 700**	**40 502**	**10 700**	**40 502**
	TOTAL GENERAL	**10 700**	**40 502**	**10 700**	**40 502**
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			10 700	
	- financières				
	- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2018	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	100	100	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	66 015	66 015	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	5 300	5 300	
	Taxes sur la valeur ajoutée	13 818	13 818	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	4 970	4 970	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	30 889	30 889	
	Charges constatées d'avances	6 272	6 272	
	TOTAL DES CREANCES	**127 364**	**127 364**	

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		31/12/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	1 803	1 803		
	Fournisseurs et comptes rattachés	108 381	108 381		
	Personnel et comptes rattachés	42 934	42 934		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	54 302	54 302		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	12 204	12 204		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	258	258		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	55 337	55 337		
	TOTAL DES DETTES	**275 219**	**275 219**		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

ANNEXE - Elément 6.03

Frais d'établissement

Etat exprimé en **euros**	31/12/2018	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital			
TOTAL			

ANNEXE - Elément 6.05

Fonds Commercial

Etat exprimé en **euros**	31/12/2018	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	40 502	
TOTAL	**40 502**	

Fonds de commerce acquis le 26/10/2004

Provisionné à 100% au regard d'une fin de DSP au 31/10/2019.

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2018
Total des Produits à recevoir		35 859
Autres créances		35 859
FOURN.R.R.R.A OBTEN.	*4 000*	
ETAT PR.A RECEVOIR	*4 970*	
DIVERS PR.A RECEV.	*26 889*	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**		31/12/2018
Total des Charges à payer		56 145
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**7 910**
FOURN.FACT.N.PARVEN.	*7 910*	
Dettes fiscales et sociales		**48 235**
PERS.DET.PROV.C.P.	*7 171*	
REPOS COMPENSATEUR	*33 580*	
CHARGES SOC SUR CONGES A PAYER	*2 711*	
ORG.SOC.CH.A PAYER	*4 515*	
ETAT CH.A PAYER	*258*	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en **euros**	31/12/2018	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		6 272	55 337
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		6 272	55 337

ANNEXE - Elément 6.18

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en **euros**	31/12/2018	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		(10 766)		(10 766)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)				
RESULTAT COMPTABLE		**(10 766)**		**(10 766)**

(1) après retraitements fiscaux.

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en **euros**	31/12/2018	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	200 000,00	1,0000	200 000,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	**200 000,00**	**1,0000**	**200 000,00**

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en **euros**	31/12/2018	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties Un nouveau contrat de délégation de service public a été signé avec la mairie de La Te de Buch le 28/10/14 pour une durée de cinq ans sans possibilté de tacite reconduction.			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

ANNEXE - Elément 9

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Etat exprimé en **euros**

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/12/2018
		NEANT		
		TOTAL		

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

		31/12/2018	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		2	
	Professions intermédiaires			
	Employés		3	
	Ouvriers			
	TOTAL		5	

Etats financiers au 31/12/2018

ETATS FISCAUX

Mission de Présentation des Comptes

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2019)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012018 et clos le 31122018 — Régime simplifié d'imposition ☐ — Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ — Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE ARCACHON, 17 COURS TARTAS, 33311 ARCACHON CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire : SEMEXPO, BP 1065, 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

Insp. IFU	N° dossier	N° Siret
651	327979	47891454200020

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) : ORGANISATIONS FOIRES ET SALONS

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 % | Bénéfice imposable au taux de 28% | Bénéfice imposable au taux de 15% | Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) : 16 066

2 Plus-values — Plus-values à long terme imposables au taux de 15% | Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% | Autres plus-values imposables au taux de 19% | Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% | Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐ — Pôle de compétitivité ☐

Entreprises nouvelles art.44 septies ☐ — Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ — Autres dispositifs ☐ — Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W ☐ — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : CIEL

OGA/OMGA ☐ — Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable : SARL EX-ECO CONSEILS — 54 Avenue Saint-Exupéry, 33260 LA TESTE DE BUCH — 0556546831
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :

N° d'agrément

A LA TESTE DE BUCH, le 15052019

Signature et qualité du déclarant : SAIZ Mirentxu — Directrice

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Les dispositions des articles 34-35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garan-

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2019)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice **SEMEXPO** **31122018**

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants 1	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2019)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO**
et Date de clôture de l'exercice : **31122018**

J DIVERS — NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires,abtraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSNde 2018, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : BP 1065 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 4 7 8 9 1 4 5 4 2 0 0 0 2 0 — Néant ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 31122018 Net 3	N-1 31122017 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement*	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	11 000	AG	11 000	11 000
		Fonds commercial (1)	AH	40 502	AI 40 502		40 502
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	57 271	AO 45 274	11 997	28 165
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	58 375	AS 55 100	3 274	7 078
		Autres immobilisations corporelles	AT	72 435	AU 70 262	2 173	5 186
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	100	BI	100	100
		TOTAL (II)	BJ	**239 682**	BK **211 138**	**28 545**	**92 031**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN	8 418	BO	8 418	16 867
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	66 015	BY	66 015	92 748
		Autres créances (3)	BZ	54 977	CA	54 977	37 186
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	208 243	CG	208 243	144 794
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH	6 272	CI	6 272	9 330
		TOTAL (III)	CJ	**343 926**	CK	**343 926**	**300 924**
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**583 608**	1A **211 138**	**372 471**	**392 955**

Renvoi : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 100 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise SEMEXPO — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 200 000)	DA	200 000	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	20 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	89 743	89 743
	Report à nouveau	DH	(201 725)	(85 359)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(10 766)**	**(116 365)**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**97 252**	**108 018**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 803	1 803
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		334
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	108 381	84 868
	Dettes fiscales et sociales	DY	109 698	113 469
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	55 337	84 464
	TOTAL (IV)	EC	**275 219**	**284 937**
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**372 471**	**392 955**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	275 219	284 603
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	684 467	FH		FI	684 467	372 254
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**684 467**	FK		FL	**684 467**	**372 254**
	Production stockée *					FM	(8 449)	1 335
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	64 992	66 381
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	37 589	4 167
	Autres produits (1) (11)					FQ	727	8
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**779 326**	**444 145**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	410 795	222 936
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	18 433	10 699
	Salaires et traitements *					FY	207 161	236 470
	Charges sociales (10)					FZ	77 085	66 242
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	63 486	8 623
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		10 700
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	13 359	5 140
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**790 319**	**560 810**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**(10 992)**	**(116 666)**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	226	300
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**226**	**300**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**226**	**300**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(10 766)**	**(116 365)**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2019

Désignation de l'entreprise **SEMEXPO** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**779 553**	**444 445**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**790 319**	**560 810**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**(10 766)**	**(116 365)**
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	26 889	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2019

(Ne pas reporter le montant des centimes.)*

Désignation de l'entreprise **SEMEXPO** Néant ☐*

CADRE A IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**			CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**			KD	**51 502**	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains			KG	57 271	KH		KI	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	58 375	KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	60 826	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *		KY	2 500	KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	10 025	LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
CORPORELLES	**TOTAL III**			LN	**188 996**	LO		LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations			8U		8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			1P		1R		1S	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières			1T	100	1U		1V	
FINANCIERES	**TOTAL IV**			LQ	**100**	LR		LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	**240 598**	ØH		ØJ	

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**			IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**			IO		LV		LW	**51 502**	1X	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	57 271	LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	58 375	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	60 826	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport		IV		MP		MQ	2 500	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	916	MT	9 109	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	**TOTAL III**			IY		NG	**916**	NH	**188 080**	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations			IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	100	2G	
FINANCIERES	**TOTAL IV**			I3		NJ		NK	**100**	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	**916**	ØL	**239 682**	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2055 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI	29 106	PJ	16 168	PK		PL	45 274
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	51 297	QA	3 804	QB		QC	55 100
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	55 930	QE	2 723	QF		QG	58 653
	Matériel de transport	QH	2 500	QI		QJ		QK	2 500
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	9 735	QM	290	QN	916	QO	9 109
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	**148 567**	QV	**22 984**	QW	**916**	QX	**170 636**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	**148 567**	ØP	**22 984**	ØQ	**916**	ØR	**170 636**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2	N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6	P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4	Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2	R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9	S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7	S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5	T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3	U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1	V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8	V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6	W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4	X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL					NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR	NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY			Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2056 2019

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B	40 502	6C		6D	40 502	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	10 700	6U		6V	10 700	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	**10 700**	TY	**40 502**	TZ	**10 700**	UA	**40 502**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**10 700**	UB	**40 502**	UC	**10 700**	UD	**40 502**	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF	10 700			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2019

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ *

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	100	UV	100	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	66 015		66 015			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	5 300		5 300			
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	13 818		13 818			
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	4 970		4 970			
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	30 889		30 889			
Charges constatées d'avance		VS	6 272		6 272			
TOTAUX		VT	**127 364**	VU	**127 364**	VV		

RENVOIS			
(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 803	1 803		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	108 381	108 381		
Personnel et comptes rattachés		8C	42 934	42 934		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	54 302	54 302		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	12 204	12 204		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	258	258		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	55 337	55 337		
TOTAUX		VY	**275 219**	VZ **275 219**		

RENVOIS					
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2019

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : **31122018**

I. REINTEGRATIONS							BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB		)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art.212 bis) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	
	Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							I8	
	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme							WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions							WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW			WQ	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR	
II . DEDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	**10 766**
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %							WH	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %							WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs							XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .							ZY	
	Majoration d'amortissement *							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Pôle de compétitivité hors CIF (art. 44 undecies)	L6		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		)	XG	5 300
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	
III . RESULTAT FISCAL							**TOTAL II**	XH	**16 066**
	Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)					XI			
	Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)							XJ	**16 066**
	Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL			
	Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							XL	
	RESULTAT FISCAL **BENEFICE** (ligne XN) ou **DEFICIT** reportable en avant (ligne XO)					XN	**0**	XO	**16 066**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10 DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2019

Désignation de l'entreprise **SEMEXPO** — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	254 728
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	254 728
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	16 066
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	270 794

II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	43 462

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2019

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)				AFFECTATIONS (1)			
	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(85 359)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	
					- Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(116 365)	Dividendes		ZE	
				Autres répartitions		ZF	
	Prélèvements sur les réserves	0E		Report à nouveau		ZG	(201 725)
	TOTAL I	0F	**(201 725)**	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**		ZH	**(201 725)**

RENSEIGNEMENTS DIVERS			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	22 832	13 650
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 110 151)	XQ	110 151	1 570
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	23 264	14 842
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	12 043	7 991
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	242 506	184 884
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**410 795**	**222 936**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	15 490	8 210
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	2 943	2 489
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	**18 433**	**10 699**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	138 614	91 712
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	84 779	73 883
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2018) *	0B	223 062	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0S		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP		- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2019

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
		①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	Matériel informatique	916		916		
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
				Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19% (1)
		⑦	⑧	⑨	19%	15% ou 12,80%	0%	⑩
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)						
		CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2019

Désignation de l'entreprise : SEMEXPO — Néant [X] *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	Imposition répartie sur 10 ans				
	Imposition répartie sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion,d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** — **DGFiP N° 2059-C 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2).	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
		①	②	③
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	A 15 % Ou A 16,5 %(1)		col. ① + ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
		①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(15) **RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(16)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2019

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012018 et clos le : 31122018 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	5
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	684 467
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	26 889
TOTAL 1	OX	**711 355**
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	727
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	64 992
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**65 719**
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	57 377
Variation négative des stocks	OQ	8 449
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	243 267
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	13 359
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**322 451**
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**454 624**
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF)	SA	454 624

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	711 355
Effectifs au sens de la CVAE			EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

DGFiP N° 2059-F 2019

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 47891452000020

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : SEMEXPO

ADRESSE (voie) : BP 1065

CODE POSTAL : 33164 VILLE : LA TESTE DE BUCH CEDEX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	7	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	20 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : ASS Dénomination : CCI BORDEAUX
N° SIREN (si société établie en France) : 000000000 % de détention : 35,80 Nb de parts ou actions : 7 160
Adresse : N° 17 Voie : PLACE DE LA BOURSE
Code postal : 33000 Commune : BORDEAUX Pays : FRANCE

Forme juridique : ASS Dénomination : VILLE DE LA TESTE DE BUCH
N° SIREN (si société établie en France) : 000000000 % de détention : 39,00 Nb de parts ou actions : 7 800
Adresse : N° Voie : HOTEL DE VILLE
Code postal : 33260 Commune : LA TESTE DE BUCH Pays : FRANCE

Forme juridique : ASS Dénomination : COBAS
N° SIREN (si société établie en France) : 000000000 % de détention : 25,00 Nb de parts ou actions : 5 000
Adresse : N° 6 Voie : RUE AIMEE BOURDIER
Code postal : 33120 Commune : ARCACHON Pays : FRANCE

Forme juridique : Dénomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse : N° Voie :
Code postal : Commune : Pays :

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : Nom patronymique : Prénom(s) :
Nom marital : % de détention : Nb de parts ou actions :
Naissance : Date : N° département : Commune : Pays :
Adresse : N° : Voie :
Code postal : Commune : Pays :

Titre (2) : Nom patronymique : Prénom(s) :
Nom marital : % de détention : Nb de parts ou actions :
Naissance : Date : N° département : Commune : Pays :
Adresse : N° : Voie :
Code postal : Commune : Pays :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SEMEXPO	**47891454200020**	**8230Z**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
BP 1065 **33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX**		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs *(tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)*	
b	Dont plus-value nette à court terme *(tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)*	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice *(tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)*	
B. Résultats relevants du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice *(pour les entreprises sousmises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)*	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI *(tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)*	
f	Dont moins-values à long terme ou deficits imputés au titre de l'exercice *(pour les entreprises sousmises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)*	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

Taux réduit d'IS
Répartition du capital

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SEMEXPO	**47891454200020**	**8230Z**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
BP 1065 **33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX**		

Participations détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice			
(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société mentionnée colonne (a)	(d) % participation détenu dans la sté mentionnée colonne (a)

NEANT

Taux réduit d'IS
Répartition du capital

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SEMEXPO	**47891454200020**	**8230Z**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
BP 1065 **33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX**		

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement à risques, sociétés de capital-risques, sociétés de développement régional ou des sociétés financières d'innovation	
(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % participation

NEANT

Taux réduit d'IS
Répartition du capital

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SEMEXPO	**47891454200020**	**8230Z**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
BP 1065 **33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX**		

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice			
Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

NEANT

Articles 1586 ter à 1586 nonies du CGI

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1330-CVAE
(2019)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES

Au titre de 2018

Dénomination de l'entreprise : **SEMEXPO**
Adresse : **BP 1065**

33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° Siret de l'établissement principal : **47891454200020**

Activité : **ORGANISATIONS FOIRES ET SA** Code activité : **8230Z**

Déclarant Nom du signataire **SAIZ Mirentxu** Qualité du signataire **Directrice**

A **LA TESTE DE BUCH** Le **15052019**

I - GENERALITES

Période de référence Exercice du **01012018** au **31122018**

Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	

II - MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée	A2	454 624
Chiffre d'affaires de référence	A3	711 355
Chiffre d'affaires de référence du groupe*	B6	

* CA de référence du groupe : uniquement pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2011

III - REPARTITIONS DES SALARIES

A - LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

Code NIC A4	Numéro du département A5	Commune de localisation *(En toutes lettres)* A6	Code INSEE commune A7	Nombre de salariés A8
00020	33	TESTE-DE-BUCH	529	5,00

B - LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE[1]

Numéro du département B1	Commune de localisation *(En toutes lettres)* B2	Code INSEE commune B3	Nombre de salariés B4

1 (Salariés sur chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise.etc.)

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2067
(2019)

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

RELEVE DE FRAIS GENERAUX

ANNEE____ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SEMEXPO**
Adresse **BP 1065** **33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX**

du **01012018**
au **31122018**

A - FRAIS ALLOUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES : v. notice ❶

	NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE		ADRESSE COMPLETE
1	GIOBBIO CYNTHIA	Assistante commerciale	28 Rue des Prunus 33260 LA TESTE DE BUCH
2	BUNLET SABINE	co directrice	10 Bis Rue Lalon Féline 33110 LE BOUSCAT
3	SAIZ MIRENXTU	co directrice	49 A rue de Maugis 33260 LA TESTE DE BUCH
4	DUCOURNEAU PASCAL	Responsable maintenance	17 Rue Valmon Bal cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH
5	CANTAU THOMAS	Assistant Comptable	38,rue Edmond Daubric 33470 GUJAN MESTRAS
6			
7			
8			
9			
10			

	REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DEPENSES ET CHARGES AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❶) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❶) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ❶) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❶) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice ❼) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽) 8	9
1	26 319				**26 319**				**26 319**
2	84 556				**84 556**	4 023			**88 580**
3	50 172				**50 172**				**50 172**
4	32 473				**32 473**				**32 473**
5	19 717				**19 717**				**19 717**
6									
7									
8									
9									
10									
**	**213 237**				**213 237**	**4 023**			**217 260**

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	386
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	10 011
Total	**10 397**

C - ELEMENTS DE REFERENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
- de l'exercice .....(total col. 9 + total col. 10) ⓲	**227 657**	- de l'exercice ..... ⓲	**(16 066)**
- de l'exercice précédent ⓳	**193 758**	- de l'exercice précédent ⓳	**(122 106)**

Nom et qualité du signataire
SAIZ Mirentxu
Directrice

A **LA TESTE DE BUCH**, le **15/05/2019**
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

N° 2067 - ACD-GROUPE

<u>Rapporteur</u> : M le Maire **DEL2019-12-602**

<u>SOGERES RESTAURATION</u>

Rapport d'activités de l'exercice 2018

Mes chers collègues,

En application des articles L 1411-3, L 1411-13, L 1524-1 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu annuel d'activités de la Société SOGERES doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 04 décembre 2019 est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Compte rendu d'activité 2018-2019
LA TESTE
PYLA SUR MER
CAZAUX
sOgeres

Sommaire

sOgeres

1° Les achats responsables

2° Les animations

3° La satisfaction

4° La qualité

1° Les achats responsables

sOgeres

Les achats responsables sont composés de produits issus de filières :
- Courtes (un seul intermédiaire),
- Locales (origines sud-ouest),
- Bio,
- labellisées (Label rouge),

Et de bassin de production de qualité (race à viande charolais).

ENGAGEMENT ANNUEL 2018-2019						
TOTAL ANNUEL LABELS	37,2					2,56%
TOTAL ANNUEL BIO		234				16,05%
TOTAL ANNUEL RACE A VIANDE			53,6			3,67%
TOTAL ANNUEL LOCAL				423		29,01%
TOTAL ANNUEL APPRO DIRECT					271,9	18,65%
TOTAL ANNUEL NB COMPOSANTES AU MENU (PAIN LOCAL INCLUS)						1458
Global achat responsable						69,93%

Des producteurs locaux partenaires

- **Le Moulin de Dubern à Salles pour le pain et les pâtisseries**
- **L'esturgeonnière du Teich.**
- **Les carottes Kultive à Belin Beliet ou celles des frères LARRERE à Lyposthey**
- **48% annuel du volume des fruits et légumes est local**

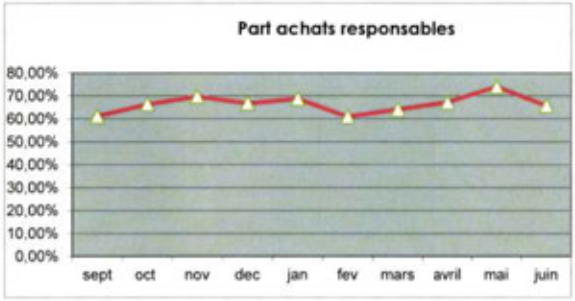

2° Les animations

sOgeres

Animations scolaires

Qui rythment les mois sous 5 formats :
- Calendaires (rentrée, Noël, chandeleur…)
- Semaines découvertes
- « Pas pareils », autour du chocolat (1 mensuel)
- Evasion : le tournoi des 6 nations, la fête des voisins
- L'amuse-bouche mensuel.
- Le menu « 2 fois bon » (anti gaspi, local à faible emprunte carbone)

Animations personnes âgées
- Calendaires (ces repas festifs sont accompagnés par notre chef),
- Fêtes des mères,
- Eté (paella géante)

Animations self municipal
- Calendaires,
- Beaujolais,
- Plancha, cuisine spectacle

- **Un jeu concours pour les écoles lors de la fête des fruits et légumes**

2° Les animations

sOgeres

Les ateliers

- À la R.P.A. pour la réalisation de pâtisserie avec les résidents
- À L'Epicerie Sociale pour une cuisine gastronomique à faible coût avec les bénévoles et bénéficiaires
- À l'Epicerie Sociale pour des conseils nutritionnels avec la diététicienne
- Au Club Ado (stage curieux) pour la réalisation d'une pièce montée avec les jeunes
- À la Petite Enfance pour montrer aux petits la réalisation du pain
- En maternelle pour la découverte des fruits et légumes

Au total 64 heures d'animations ont été dispensées au cours de l'année.

Focus

3° La satisfaction, la communication

sOgeres

Ce retour important permet d'apporter les améliorations dans les menus proposés.
La satisfaction est mesurée par :

- Les visites dans les offices et cantines,
- Le cahier de remarques et suggestions,
- Les commissions de menus,
- L'enquête de satisfaction « Soft Computing »

81% des primaires sont satisfaits de la cantine

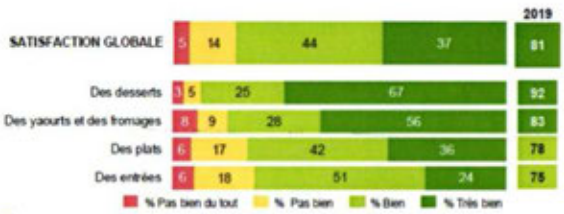

- **Pour les commissions de menus, les repas proposés sont étudiés au préalable par tous les membres (parents, agents, service education…)**
- **Toutes les remarques (téléphone, cahier de suggestions…) sont recensés et intégrés à notre système qualité ISO9001 afin d'apporter les actions correctives nécessaires.**

Focus

Les remarques ont permis de mettre en lumière des écarts logistiques essentiellement pour la Petite Enfance, ce qui a permis de mettre en place spécifiquement pour les crèches :

- Des vérifications croisés, des contrôles de répartition et allotissement,
- Une réorganisation de la répartition en positionnant un agent dédié
- Un dernier contrôle du chauffeur avant la livraison

4° La qualité

sOgeres

4 critères d'évaluation de la qualité sanitaire:

- Les analyses bactériologiques destinées à évaluer la qualité des matières premières alimentaires et des produits préparés par la cuisine centrale
- Les lames de surface pour mesurer la propreté des locaux et matériels en cuisine centrale et dans les offices.
- Les audits d'un laboratoire indépendant, selon les critères de la D.D.P.P., réalisés en cuisine centrale et dans les offices
- Les audits de la Responsable Qualité SOGERES

Pour la Cuisine Centrale

Type d'analyse	Résultats	Actions correctives
3 Audits hygiène et un audit des locaux	78 % de résultats satisfaisants	Formation HACCP et plan de maîtrise sanitaire des collaborateurs, mises en place de contrôle nettoyage supplémentaire
74 Lames de surfaces	92 % de résultats satisfaisants	augmentation des fréquences de nettoyage pour certaines surfaces. Rappel des protocoles aux collaborateurs
45 Analyses bactériologiques	93 % de résultats satisfaisants	Formation pour le plan de maîtrise sanitaire et les protocoles spécifiques à la cuisine centrale. Augmentation des contrôles de traçabilité

La Cuisine Centrale est certifié ISO9001 et 22000, ces certifications ont été renouvelés en avril 2019. Ils garantissent un suivi rigoureux des règles sanitaires et de la satisfaction des consommateurs dans le cadre de l'amélioration continue

BUREAU VERITAS

Compte rendu financier 2018-2019
LA TESTE
PYLA SUR MER
CAZAUX
sOgeres

Sommaire

sOgeres

1° La fréquentation

2° Les couverts exportés

3° Le renouvellement, la maintenance

4° Les investissements

5° Le compte de résultat

6° La facturation aux familles

7° La compensation

1° La fréquentation

sOgeres

Evolution de la fréquentation

catégorie	Effectifs marché	Repas annuels 2017	Repas annuels 2018	Variation 2017=>2018
crèche bb	9250	3181	3437	8,05%
crèche moyen grand	5000	9719	9208	-5,26%
maternelle (dej. et pique nique)	65150	62363	62508	0,23%
primaire (dej. et pique nique)	133650	131790	130126	-1,26%
adulte	2000	372	228	-38,71%
maternelle ALSH (dej. et pique nique)	10375	8023	8677	8,15%
primaire ALSH (dej. et pique nique)	9675	7339	8121	10,66%
adulte ALSH	1500	3611	2827	-21,71%
centre social		2246	2561	14,02%
self	14100	13037	11818	-9,35%
RPA	4750	4838	4790	-0,99%
club	1100	591	666	12,69%
portage à domicile	47000	42146	43028	2,09%
	303550	**289256**	**287995**	**-0,44%**

- 0,44 %
Soit 1261 repas

	Référence contrat	Effectif de sept 2018 Aout 2019	Ecart en masse	Ecart en %
TOTAL	303 550	287 995	-15 555	-5,12%

1° La fréquentation

sOgeres

Evolution de la fréquentation par mois

	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	TOTAL
crèche bb	50	26	43	-7	26	6	63	76	-6	-51	8	22	256
crèche moyen grand	-192	-373	-14	-57	34	-2	-52	64	74	-124	83	48	-511
maternelle	-104	-112	435	-235	233	338	-1096	936	901	-1183	32	0	145
primaire	-306	-237	815	-754	762	350	-2273	1553	1758	-3254	-78	0	-1664
adulte	4	-11	-10	-13	-8	-7	-45	-11	-12	-20	-11	0	-144
maternelle ALSH	69	113	30	56	123	51	177	132	-95	95	94	-191	654
primaire ALSH	75	64	2	-8	79	32	153	121	-79	113	170	60	782
adulte ALSH	17	1	-138	12	16	5	37	-32	-36	-13	-531	-122	-784
centre social	0	-26	-79	0	0	-121	24	-108	0	0	657	-32	315
self	-93	-101	-191	-49	95	-7	-253	70	-88	-189	-197	-216	-1219
RPA	4	33	-7	29	-12	8	-23	43	11	-85	-23	-26	-48
club	-26	-2	-8	-3	-6	29	9	38	6	22	-11	27	75
portage à domicile	-37	203	226	36	-112	121	105	180	224	-81	110	-93	882

2° Les couverts exportés

sOgeres

Repas destinés à des tiers (effectifs)

	NOMBRE DE REPAS				
MOIS	ARCACHON	GUJAN-MESTRAS	COBAS	VLJT	TOTAL MENSUEL
SEPTEMBRE	11962	23147	324	213	**35646**
OCTOBRE	10218	19507	1222	184	**31131**
NOVEMBRE	11605	23914	450		**35969**
DÉCEMBRE	9574	18157	467	150	**28348**
JANVIER	11435	22738	620		**34793**
FÉVRIER	8452	15309	995	16	**24772**
MARS	11849	23621	433	112	**36015**
AVRIL	9526	16686	1118	1802	**29132**
MAI	11686	23018	248		**34952**
JUIN	11158	21294	344	897	**33693**
JUILLET	8152	10906	3237	1928	**24223**
AOÛT	6076	4867	2628	1864	**15435**
TOTAL AN/VILLE	**121693**	**223164**	**12086**	**7166**	

Redevances sur repas destinés à des tiers collectées

	CHIFFRE D'AFFAIRES ET REDEVANCE				
MOIS	ARCACHON	GUJAN-MESTRAS	COBAS	VLJT	TOTAL
C.A.	418 371 €	674 917 €	35 186 €	57 739 €	**1 186 213 €**
REDEVANCE	**20 919 €**	**33 746 €**	**1 759 €**	**2 887 €**	**59 311 €**

2° Les couverts exportés

sOgeres

FOCUS SUR LES REDEVANCES

- **Une redevance d'occupation liée à l'utilisation de la cuisine centrale**
- **Une redevance fixe pour les repas extérieurs**
- **Une redevance variable pour les repas extérieurs à hauteur de 5% du chiffre d'affaires**

REDEVANCE	En € (HT)
Redevance Mise à disposition des biens	**50 000**
Redevance repas extérieurs	**85 311**
--- partie fixe	26 000
--- partie variable	59 311

3° Le renouvellement, La maintenance

sOgeres

Renouvellement de matériel

EXERCICE DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019

RENOUVELLEMENT LA TESTE DE BUCH

EXERCICE 2018/2019

Date de mise en service	Désignation	Montant
22/02/2019	COUPE-LEGUMES CL60	6 009,36
	TOTAL RENOUVELLEMENT 2018/2019	**6 009,36**

3° Le renouvellement, La maintenance

sOgeres

Provision de renouvellement

EXERCICE DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019

LA TESTE DE BUCH
Renouvellement

MONTANT COLLECTE MAINTENANCE			
ANNEE	**EFFECTIF REEL**	**DOTATION AU REPAS**	**PROVISION**
ANNEE 2018 2019 offices	287 995	0,044	12 672
ANNEE 2018 2019 renouvellement/ second-œuvre	273 616	0,03	8 208
			0
			0
			0
TOTAL			**20 880**
CUMUL DES RENOUVELLEMENTS AU 31/08/2019			**6 009**
TOTAL			**6 009**
SOLDE			**14 871**

3° Le renouvellement, La maintenance

sOgeres

Volume des travaux de maintenance effectués sur la cuisine et les offices

Société	Prestations	Montants
QUIETALIS	Entretien matériel exploitation (froid, chaud, laverie)	39 193
AIR ACTION	Entretien matériel exploitation (hotte, vmc)	6 827
ARVAL FLEET SERVICES	Entretien matériel transport (véhicule)	335
PETIT FORESTIER	Entretien matériel transport (véhicule frigorifique)	979
NORSUD	Entretien matériel exploitation (rideaux de quai)	390
RENTOKIL	Entretien Agencements et installations (dératisation, nuisibles)	1 811
COMBELAS	Entretien matériel exploitation (menuiseries)	275
VERITAS	Entretien Agencements et installations (contrôle installation gaz et électriques)	250
SPIE SUD OUEST	Entretien matériel exploitation (travaux électriques)	974
SUEZ RV OSIS	Entretien matériel exploitation (débouchage réseaux)	752
EUROBIO	Entretien matériel exploitation (bac à graisse)	2 900
SMEF AZUR	Entretien matériel exploitation (C.T.A., VMC)	1 464
CHRONOFEU	Entretien Agencements et installations (extincteurs)	208
DIVERS	(Entretien Véh.tourisme, Services extérieurs.....)	1 652
TOTAL ENTRETIEN ET REPARATION		**58 009**

4° Les investissements

sOgeres

INVESTISSEMENT LA TESTE DE BUCH exercice 2018-2019

Date de mise en service	Désignation	Montant	Amortissement	VNC
17/06/2019	EXTRACTEUR DE JUS	1 190,55	-82,63	1 107,92
TOTAL INVESTISSEMENT		**1 190,55**	**- 82,63**	**1 107,92**

5° Le compte de résultat

sOgeres

	TOTAL	DSP	LIVRES ARCACHON	LIVRES COBAS	LIVRES GUJAN	VLJT
	EXERCICE 2018 2019	EXERCICE 2018 2019	EXERCICE 2018 2019	EXERCICE 2018 2019	EXERCICE 2018 2019	EXERCICE 2018 2019
NOMBRE DE REPAS	650 302	287 995	121 693	12 086	223 164	5 364
Chiffre d'Affaires Repas principaux	2 613 227	1 427 014	418 371	35 186	674 917	57 739
Autre Chiffre d'affaires	296 738	171 714	35 167	5 438	84 420	0
CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 909 965**	**1 598 728**	**453 538**	**40 625**	**759 336**	**57 739**
Coûts alimentaires	1 593 897	784 848	281 268	22 164	477 902	27 715
Remise sur achats	-318 779	-156 970	-56 254	-4 433	-95 580	-5 543
Produits d'entretien	32 609	20 122	4 256	422	7 810	
Conditionnement à jeter	77 991	48 615	13 507	423	15 447	
CONSOMMATION	**1 385 717**	**696 615**	**242 777**	**18 576**	**405 578**	**22 172**
Frais de personnel	837 179	502 438	154 747	4 650	152 825	22 518
FRAIS DE PERSONNEL	**837 179**	**502 438**	**154 747**	**4 650**	**152 825**	**22 518**
AMORTISSEMENTS	**24 031**	**12 568**	**0**	**0**	**11 464**	
Maintenance	58 024	58 009	15	0	0	
Energie	46 268	18 507	9 465	940	17 356	
Redevance loyer	50 000	50 000				
Autres charges	190 834	119 506	24 318	2 415	44 595	
Redevance	85 311	26 000	20 919	1 759	33 746	2 887
Provision renouvellement	20 880	20 880	0	0	0	
Impôts, taxes et assimilés	44 536	19 887	8 403	835	15 411	
Provision Impayés	12 265	12 265	0	0	0	
AUTRES COUTS	**508 119**	**325 055**	**63 120**	**5 949**	**111 108**	**2 887**
REMUNERATION	**154 919**	**62 052**	**-7 106**	**11 449**	**78 361**	**10 162**
REMUNERATION%	5,3%	3,9%	-1,6%	28,2%	10,3%	5%

6° Facturation aux familles

sOgeres

Etat des impayés

	Nbre de factures	montant	Nbs de pr	Montant Prélèvements	RELANCE 1 Nbre de relances	% Nbre de relances 1	montant	RELANCE 2 Nbre de relances	% nbre de relances 2	montant	Montant des impayés	Nbre de factures impayées	% factures impayées	% impayés	Ecart sur prévision
sept-18	1311	75 835 €	437	27 474,72 €	358	27,31%	19 109 €	185	14,11%	10 241 €	283,00 €	4	0,31%	0,37%	-599 €
oct-18	1311	55 194 €	490	22 005,29 €	308	23,49%	12 205 €	174	13,27%	6 971 €	307,00 €	6	0,46%	0,56%	-575 €
nov-18	1312	74 469 €	492	29 670,22 €	332	25,30%	17 463 €	216	16,46%	11 034 €	321,00 €	7	0,53%	0,43%	-367 €
déc-18	1304	54 835 €	487	21 931,34 €	244	24,38%	13 117 €	202	15,49%	7 901 €	268,00 €	9	0,69%	0,47%	-324 €
janv-19	1309	47 944 €	489	27 204,04 €	218	16,65%	10 47 €	116	8,86%	5 202 €	197,00 €	20	1,53%	0,88%	-282 €
févr-19	1301	38 373 €	495	15 326,00 €	414	31,82%	11 672 €	198	15,22%	5 283 €	551,00 €	26	2,00%	1,44%	-331 €
mars-19	1317	72 021 €	497	29 184,57 €	381	28,92%	18 858 €	269	20,42%	13 084 €	562,00 €	18	1,37%	0,78%	-320 €
avr-19	1312	46 244 €	492	18 185,78 €	267	20,36%	8 648 €	165	12,58%	5 177 €	604,00 €	24	1,82%	1,32%	-278 €
mai-19	1322	70 002 €	488	26 441,70 €	305	23,07%	15 080 €	169	12,78%	8 209 €	822,00 €	25	1,89%	1,17%	-60 €
juin-juillet 2019	1324	74 798 €	489	30 558,77 €	475	35,82%	24 091 €	139	10,48%	7 000 €	1 342,00 €	34	2,71%	1,79%	460 €
TOTAL	13125	628 705 €	4856	248 004 €	3402		150620	1833		80 250 €	5 767 €	175	1,33%	0,92%	-3 063 €

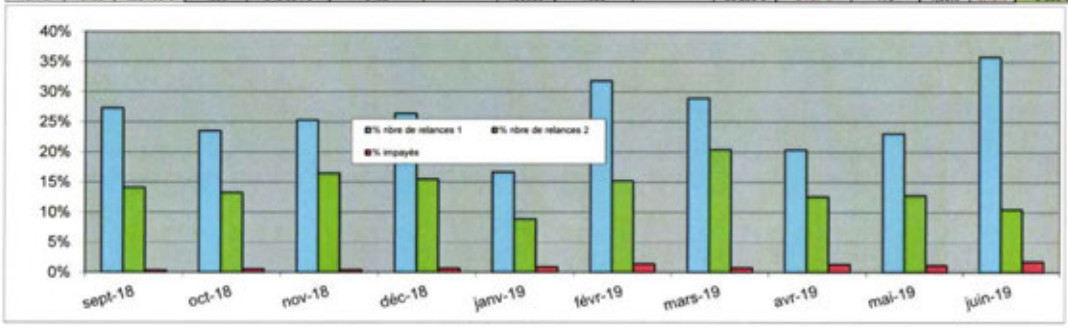

6° Facturation aux bénéficiaires du CCAS sOgeres

Etat des impayés

	Nbre de factures	montant	Nbs de pr	Montant Prélèvements	Nbre de relances	% Nbre de relances 1	montant	Montant des impayés	Nbre de factures impayées	% factures impayées	% impayés	ecart sur provision
sept-18	149	25 509 €			56	37,58%	10 403 €	133 €	1	0,67%	0,52%	-154 €
oct-18	154	27 722 €	36	7 113 €	74	48,05%	12 954 €		0	0,00%	0,00%	-288 €
nov-18	178	27 029 €	50	9 431 €	34	19,10%	5 721 €		0	0,00%	0,00%	-288 €
déc-18	149	25 787 €	51	9 407 €	24	16,11%	4 141 €	646 €	4	2,68%	2,51%	359 €
janv-19	152	26 581 €			34	22,37%	6 781 €	1 333 €	7	4,61%	5,01%	1 046 €
févr-19	149	24 347 €	45	7 762 €		0,00%			0	0,00%	0,00%	-288 €
mars-19	148	26 157 €	43	8 378 €	14	9,46%	2 879 €	272 €	1	0,68%	1,04%	-16 €
avr-19	156	26 711 €	48	8 653 €	17	10,90%	2 729 €	271 €	2	1,28%	1,01%	-17 €
mai-19	151	25 837 €	48	8 194 €	24	15,89%	4 858 €	287 €	2	1,32%	1,11%	-1 €
juin-19	145	24 491 €	59	10 698 €	25	17,24%	4 940 €	230 €	3	2,07%	0,94%	-57 €
juil-19	155	26 097 €	57	9 806 €	17	10,97%	2 907 €	374 €	4	2,58%	1,43%	86 €
août-19	153	24 592 €	57	9 939 €	17	11,11%	2 658 €	337 €	4	2,61%	1,37%	50 €
TOTAL	1 235	310 862 €	86	16 544 €	222		29 077 €	3 883 €	28	2,59%	1,37%	433 €

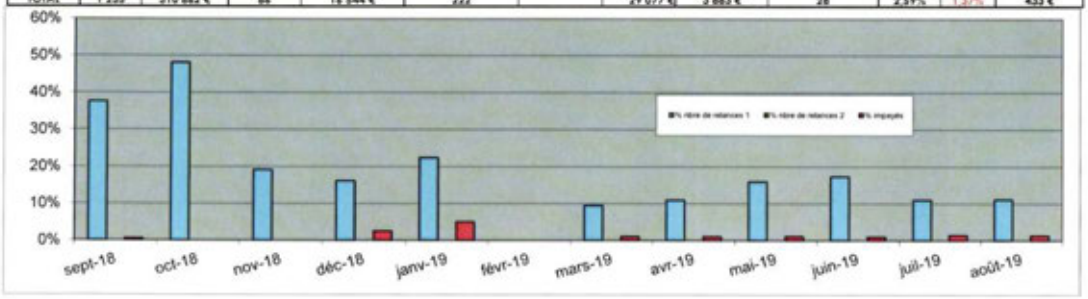

6° La facturation aux famillles et bénéficiaires sOgeres

Synthèse des impayés pour l'ensemble du périmètre

	Nbre de factures	Montants facturés	Montants des impayés	Nbre de factures impayées	% factures impayées	% impayés	Ecart sur provision
sept-18	1460	101 345 €	416 €	5	0,34%	0,41%	-753 €
oct-18	1465	82 916 €	307 €	6	0,41%	0,37%	-863 €
nov-18	1490	101 488 €	321 €	7	0,47%	0,32%	-849 €
déc-18	1453	80 622 €	1 014 €	13	0,89%	1,26%	-156 €
janv-19	1461	94 525 €	1 930 €	27	1,85%	2,04%	761 €
févr-19	1450	62 720 €	551 €	26	1,79%	0,88%	-619 €
mars-19	1465	98 178 €	834 €	19	1,30%	0,85%	-336 €
avr-19	1468	71 956 €	875 €	26	1,77%	1,22%	-295 €
mai-19	1473	95 839 €	1 109 €	27	1,83%	1,16%	-61 €
juin-19	1471	99 289 €	1 572 €	39	2,65%	1,58%	403 €
juil-19	155	26 097 €	374 €	4	2,58%	1,43%	86 €
août-19	153	24 592 €	337 €	4	2,61%	1,37%	50 €
TOTAL	**14656**	**939 567 €**	**8 930 €**	**195**	**1,33%**	**0,95%**	**-2 766 €**

Restitution de l'écart de provision à hauteur de 2766 €

7° Compensation

sOgeres

COMPENSATION LA TESTE DE BUCH EXERCICE 2018 2019 - SCOLAIRE

	Maternelle scolaire	Elémentaire scolaire	Adulte scolaire	Petite Enfance Adultes	TOTAL	
EFFECTIFS de référence au contrat	63 500	130 350	2 000		195 850	
EFFECTIFS REALISES 2018/2019	62 508	130 126	228		192 862	
Prix unitaires HT 2018/2019	4 €	5 €	5 €			
CA HT 2018/2019	270 659,64 €	592 073,30 €	1 224,36 €		863 957,30 €	HT
TOTAL REPAS SCOLAIRES 2018/2019					**911 474,95 €**	TTC
ACOMPTES VERSES 2018/2019 TVA à 5,5%					276 951,32 €	TTC
TOTAL FAMILLES 2018/2019 TVA à 5,5%					628 704,72 €	TTC
REPAS OFFERTS					*1 612,04 €*	TTC
COMPENSATION EN NOTRE FAVEUR TTC					**4 206,88 €**	TTC
COMPENSATION EN NOTRE FAVEUR HT					**3 987,56 €**	HT

7° Compensation

sOgeres

COMPENSATION LA TESTE DE BUCH EXERCICE 2018 2019 - CCAS

	Résidence Lou Saubona (RPA)	Portage à domicile	TOTAL	
EFFECTIFS de référence au contrat	4 750	47 000	51 750	
EFFECTIFS REALISES 2018/2019	4 790	43 028	47 818	
Prix unitaires HT 2018/2019	5,68 €	7,39 €		
CA HT 2018/2019	27 207,20 €	317 976,92 €	345 184,12 €	HT
TOTAL REPAS 2018/2019			**364 169,25 €**	TTC
ACOMPTES VERSES 2018/2019			45 559,96 €	TTC
TOTAL BENEFICIAIRES 2018/2019 TVA à 5,5%			310 861,95 €	TTC
COMPENSATION EN NOTRE FAVEUR TTC			**7 747,33 €**	TTC
COMPENSATION EN NOTRE FAVEUR HT			7 343,44 €	HT

Merci de votre attention
LA TESTE
PYLA SUR MER
CAZAUX
sOgeres

<u>Rapporteur</u> : M le Maire

<u>EQUALIA –STADE NAUTIQUE</u>

Rapport d'activités de l'exercice 2018

Mes chers collègues,

En application des articles L 1411-3, L 1411-13, L 1524-1 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu annuel d'activités de la Société EQUALIA doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 04 décembre 2019 est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Courrier arrivé le : 27/05/2019
0000110504

Stade Nautique de La Teste de Buch

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Equalia

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
33260 La Teste de Buch
SARL au capital de 1500€ - SIRET 798441226 00023 - APE 9329Z

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

SOMMAIRE

1 – Présentation du service délégué 2

1.1 - Les équipements 2

1.2 - Les usagers 3

1.3 - Horaires d'ouverture 3

1.4 - Tarification 4

1.5 - Les activités proposées 4
1.5.1 – Les bébés nageurs 5
1.5.2 – Le Jardin d'éveil 5
1.5.3 – L'école de natation 5
1.5.4 – L'aquagym 5
1.5.5 – L'Aquabike 5
1.5.6 – La plongée 6

1.6 – La carte des emplois 6

2 - QUALITE DU SERVICE 8

2.1 - Fréquentations 8
2.1.1 – Fréquentation public 9
2.1.2 – Fréquentation scolaires 10
2.1.3 – Fréquentation des Clubs soutenus par la ville 11
2.1.4 – Fréquentation des associations et CE 12
2.1.5 – Fréquentation de la Fosse de Plongée 12

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

SOMMAIRE

1 – Présentation du service délégué 2

1.1 - Les équipements 2

1.2 - Les usagers 3

1.3 - Horaires d'ouverture 3

1.4 - Tarification 4

1.5 - Les activités proposées 4
1.5.1 – Les bébés nageurs 5
1.5.2 – Le Jardin d'éveil 5
1.5.3 – L'école de natation 5
1.5.4 – L'aquagym 5
1.5.5 – L'Aquabike 5
1.5.6 – La plongée 6

1.6 – La carte des emplois 6

2 - QUALITE DU SERVICE 8

2.1 - Fréquentations 8
2.1.1 – Fréquentation public 9
2.1.2 – Fréquentation scolaires 10
2.1.3 – Fréquentation des Clubs soutenus par la ville 11
2.1.4 – Fréquentation des associations et CE 12
2.1.5 – Fréquentation de la Fosse de Plongée 12

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Courrier arrivé le : 27/05/2019
0000110504

Stade Nautique de La Teste de Buch

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Equalia

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
33260 La Teste de Buch
SARL au capital de 1500€ - SIRET 798441226 00023 - APE 9329Z

2.2 - Suivi technique 14

2.3 - Développement et animations 15
2.3.1 – Affiliations 15
2.3.2 – Animations Fosse de plongée 15
2.3.3 – Autres animations 16

3 – Communication 22

3.1 – Parutions 22

3.2 – Sites Internet 22
3.2.1 – Le Stade Nautique 22
3.2.2 – La Fosse de plongée 23

3.3 – Réseaux sociaux 23
3.3.1 – Le Stade Nautique 24
3.3.2 – La Fosse de Plongée 24

4 – Résultats 25

4.1 – Le Compte d'Exploitation 25
4.1.1 – Les produits 25
4.1.2 – Les charges et le résultat d'exploitation 26

4.2 – Le Bilan 27

4.3 – Les dettes au 31 décembre 2018 28

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

I - Présentation du service délégué

La mairie de La Teste de Buch a confié la gestion du Stade Nautique à Equalia, représenté sur site par la SARL MERCURE.

Le contrat d'affermage est conclu pour une durée de 7 ans, courant du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2020.

L'équipement situé sur la plaine des Sports de la Teste de Buch a ouvert ses portes au public le 2 décembre 2013.

Le contrat de délégation de service public a été transféré à la COBAS en date du 2 juillet 2018.

1 - Les équipements

Le Stade Nautique se compose des installations suivantes :

- En sous-sol : équipements techniques, pompes, bâches, filtres et ozoneurs ;
- En rez-de-chaussée : hall d'accueil, locaux administratifs, vestiaires individuels et collectifs, espace détente (hammam, jacuzzi et sauna infrarouge), 2 bassins (bassin sportif de 25 mètres sur 6 couloirs et bassin de loisirs avec nage à contre-courant, blower et col de cygne) ainsi qu'une pataugeoire ;
- Au 1er étage : Vestiaires personnels, salle de repos ;
- Au 2ème étage : Vestiaires plongeurs ;
- Au 3ème étage : Installations techniques, compresseurs, traitement de l'air ;
- Au 4ème étage : Fosse de plongée, avec 4 niveaux de fond en colimaçon, 1,2 mètre, 3 mètres, 6 mètres et 20 mètres.

Quatre types d'usagers fréquentent le Stade Nautique :

- Le public : principalement originaire des trois communes les plus proches de l'équipement. (La Teste de Buch, Arcachon et Gujan-Mestras), mais aussi de l'extérieur de la COBAS[1]. Il vient pour le loisir, la détente, l'apprentissage de la natation, la plongée, les activités aquatiques et les animations.

- Les scolaires : publics et privés, complètent leur enseignement général par la pratique de la natation suivant un projet pédagogique élaboré.

- Les Associations soutenues par la Mairie : il s'agit de « l'Association Omnisport de La Teste de Buch » et du Club « Les Fines Flèches du Bassin d'Arcachon » : elles animent entrainements et compétitions de leurs adhérents :
  - concernant l'Association Omnisport de La Teste de Buch : les sections natation, water-polo, natation synchronisée mais aussi le triathlon et le Kayak,
  - concernant Les Fines flèches du bassin d'Arcachon : l'apnée (Chasse sous-marine).

  S'ajoutent enfin « Grandir avec ABA » et « M en Rouge », deux associations spécialisées dans l'aide aux parents d'enfants en situation de handicap qui mènent un projet d'apprentissage du Surf.

- Les Associations, comités d'entreprise, centres aérés : viennent partager leur temps libre dans un endroit ludique et sportif.

Les horaires d'ouverture ainsi que les différents tarifs sont présentés sur la plaquette en annexe 1 pour les espaces aquatiques et détente ainsi que la Fosse de plongée.

Sur l'année 2018, le Stade Nautique a fonctionné 346 jours sur 365.

Les 15 jours de fermeture sont dus aux événements suivants :

- Le 1 Janvier 2018 (1 jour) : Fermeture exceptionnelle pour le jour de l'an ;
- Du 25 Juin 2018 au 11 Juillet 2018 (17 jours) : Arrêt technique estival ;
- Le 25 Décembre 2018 (1 jour) : Fermeture exceptionnelle pour le jour de Noël.

L'année 2018 présente un seul arrêt technique estival.

La fermeture technique la Fosse de Plongée s'est déroulée du 25 Juin 2018 au 15 Juillet 2018 (21 jours).

[1] COBAS : « Communauté d'Agglomérations du Bassin d'Arcachon Sud

L'année est découpée en 3 périodes : la période scolaire, les petites vacances et enfin les grandes vacances.

4.2 Tarification

Au cours de l'année 2018, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2017, la grille tarifaire a évolué au regard de l'indexation portée au contrat de DSP avec la Ville. La mise en application des nouveaux tarifs a eu lieu au 1er Janvier 2018.
La délibération du Conseil Municipal est présentée en annexe 2.

4.3 Les activités proposées

Le Stade Nautique sur l'année 2018 a proposé aux usagers les activités suivantes sur la période scolaire :

Activités existantes	Nombre de séances hebdo	Durée de la séance	Durée totale hebdo
Aqua Douce	4	0h45	3h
Aqua Tonic	9	0h45	6h45
Aqua Bike	11	0h30	5h30
Aqua Jogging	1	0h45	0h45
Aqua Prénatal	1	1h	1h
Aqua Palmes	2	0h45	1h30
Aqua Tonic en Eau Profonde	1	0h45	0h45
Aqua Step	1	0h45	0h45
Cours Natation Collective Enfants	27	0h45	20h15
Jardin d'Éveil	4	0h30	2h
Bébé Nageur	4	0h30	2h
Anniversaires	1	1h00	1h
Total	**66**		**45h15**

Nous avons proposé à nos usagers 45 minutes supplémentaires d'activités en 2018 (44h30 en 2017).

1.3.1 Les bébés nageurs

Cette activité est réservée aux enfants de 6 mois à 3 ans. Son objectif est la découverte, la familiarisation et le plaisir de l'enfant et de ses parents à se retrouver ensemble dans l'eau. Chaque séance est encadrée par un éducateur qui assure aux enfants et aux parents une évolution en toute sécurité.

1.3.2 Le jardin d'éveil

Adaptée aux enfants de 3 à 6 ans, le jardin d'éveil est une initiation ludique aux plaisirs de la natation. Les éducateurs apportent ici aux enfants l'autonomie dans les déplacements grâce à une démarche pédagogique ludique. L'objectif est avant tout l'épanouissement de l'enfant durant ses activités aquatiques lui permettant de s'immerger et de se déplacer sans aide.

1.3.3 L'apprentissage de la natation

À partir de 6 ans, les enfants peuvent apprendre les techniques de nage, en commençant par la brasse pour évoluer peu à peu vers les quatre nages.

Nous avons établi 3 niveaux afin d'assurer une bonne répartition des enfants en fonction de leurs compétences :

- Apprentissage petit bain (séances dans le bassin de loisirs)
- Apprentissage grand bain (séances dans le bassin sportif)
- Perfectionnement grand bain (séances dans le bassin sportif)

1.3.4 L'aquagym

Cette activité rassemble de nombreux adeptes depuis l'ouverture. Chaque semaine (en période scolaire) environ 40 cours sont dispensés.

Le planning de la période scolaire est présenté en annexe 3.
Différents types de cours sont proposés aux usagers variant intensité des efforts musculaires et zones de travail (dos, bas du corps, gaine abdominale,...). Le descriptif des activités est présenté en annexe 4.

1.3.5 L'aquabike

Véritable mode, cette activité très dynamique permet un renforcement musculaire et une meilleure circulation cardiovasculaire.

Dès l'ouverture, nous pouvions proposer 17 places à chaque séance. Étant donné le succès de l'activité, nous avons acquis en mars 2014 trois Aquabikes supplémentaires, permettant de passer à 20 participants par séance.

Trois types de publics sont accueillis sur l'espace plongée du Stade Nautique de La Teste de Buch.

Tout d'abord, les individuels (particuliers) qui peuvent bénéficier de baptêmes de plongée, de formations FFESSM, de formations PADI, d'initiation à l'apnée, ou encore d'un accès en autonomie par groupe de binôme possédant les certificats nécessaires.

Viennent ensuite les associations, essentiellement des Clubs de plongée qui constituent la plus grosse fréquentation. Ces derniers n'hésitent pas à réaliser plusieurs heures de route pour profiter des installations.

Enfin, les professionnels (école de plongée ou encore moniteurs auto-entrepreneurs) bénéficient également des installations.

L'exploitation du Stade Nautique est assurée à l'année par une équipe de 11 personnes en Contrat à Durée Indéterminée.
Lors d'absence, ces employés sont remplacés par des personnes en Contrat à Durée Déterminée à temps complet et/ou à temps partiel ou des prestataires de services (auto-entrepreneurs).

L'organigramme est le suivant :

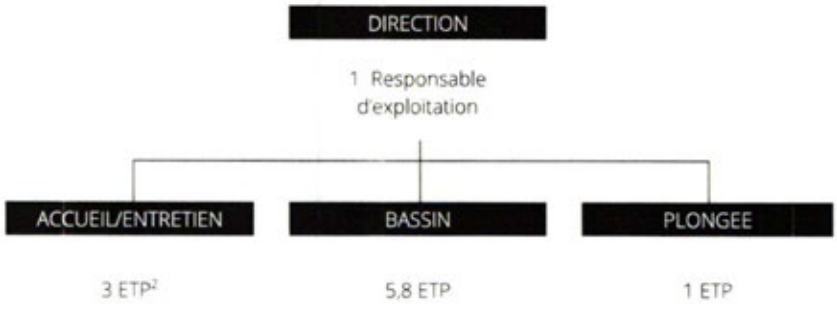

Sur le dernier trimestre 2018, nous avons souhaité tester le renforcement de notre équipe par un CDD temps partiel de 25 heures en entretien. Cette mesure ayant pour but d'accroitre

[2] : *ETP = Équivalent Temps Plein.*

notre qualité de service tout au long des amplitudes d'ouverture de l'équipement. Selon les résultats obtenus, ce test sera concrétisé en 2019 par un nouveau poste CDI à temps partiel.

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

2 - QUALITE DU SERVICE

2.1 Fréquentations

Durant l'année 2018, le Stade Nautique a accueilli un total de 91 861 usagers soit **+1,28%** par rapport à 2017 (90 703 entrées), dont la ventilation mensuelle est présentée sur les graphiques ci-après :

	PUBLIC	SCOLAIRES La Teste de Buch	SCOLAIRES Autres	CLUBS/ASSO DSP	ALSH/CCAS	ASSOCIATIONS & CE	PUBLIC PLONGEE	CLUBS PLONGEE	TOTAL
JANVIER	4949	2213	238	1113	0	1192	168	843	10716
FEVRIER	5010	1174	125	606	138	1005	174	928	9992
MARS	4870	2605	398	1158	19	1143	186	1096	11475
AVRIL	4954	208	184	643	0	758	294	695	7732
MAI	4302	377	311	859	0	920	316	186	7291
JUIN	2170	284	75	630	0	771	231	136	4297
JUILLET	2157	0	0	9	24	905	156	14	3556
AOUT	3672	0	0	0	0	98	289	0	4059
SEPTEMBRE	5057	1331	96	553	0	1121	179	147	8464
OCTOBRE	5147	1899	118	941	117	1205	179	283	9889
NOVEMBRE	3942	2497	221	993	0	1086	308	432	9479
DECEMBRE	3359	809	246	741	0	820	342	474	8711
	49631	13415	2012	8239	288	10322	2722	5232	91861

Ainsi, la répartition annuelle se compose dans les proportions suivantes :

- Public : 49 631 entrées soit 54% des entrées totales soit une diminution de -2,69% par rapport à 2017 (51 005).
- Scolaires La Teste de Buch : 13 415 entrées soit 14,6% des entrées totales soit une diminution de -0,39% par rapport à 2017 (13 468).
- Scolaires Autres : 2 012 entrées soit 2,2% des entrées totales soit une diminution de -8,04% par rapport à 2017 (2 188).
- Clubs/Asso DSP : 8 239 entrées soit 9,0% des entrées totales soit une diminution de -1,18% par rapport à 2017 (8 337).
- ALSH/CCAS : 288 entrées soit 0,3% des entrées totales soit une diminution de -25,19% par rapport à 2017 (385).
- Associations et CE : 10 322 entrées soit 11,2% des entrées totales soit une progression de +35,09% par rapport à 2017 (7 641)
- Plongée Public : 2 722 entrées soit 3,0% des entrées totales soit une progression de +80,74% par rapport à 2017 (1 506)
- Plongée Clubs : 5 232 entrées soit 5,7% des entrées totales soit une diminution de -15,24% par rapport à 2017 (6 173)

LA TESTE DE BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

Répartition annuelle des fréquentations 2018

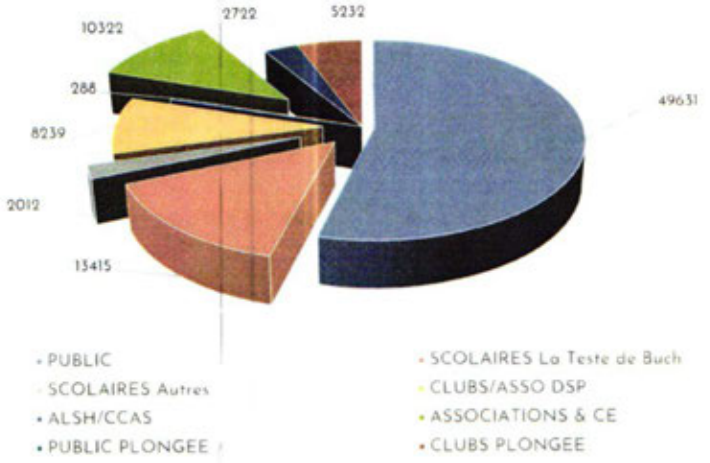

Le détail des fréquentations Public (49 631 entrées) se répartit de la manière suivante :

Répartition des fréquentations annuelles 2018 du PUBLIC par catégorie d'activité

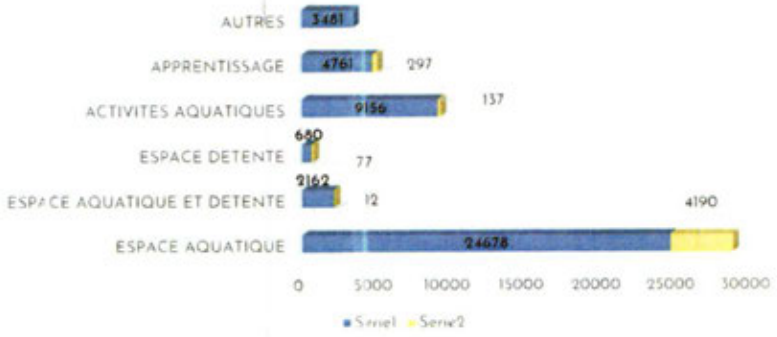

La Série 1 représente les fréquentations des usagers résidents sur la COBAS et la série 2 les fréquentations des usagers Hors COBAS.

La catégorie « autres », représentant 3 481 entrées, recense les entrées affectées aux événements mis à disposition du Stade Nautique essentiellement des compétitions.

Les fréquentations scolaires détaillées sont présentées en annexe 5.

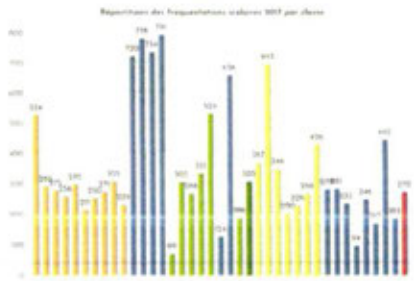

Également, il faut ajouter les scolaires extérieurs, constitués des fréquentations du Lycée de la Mer à travers la convention tripartite signée entre le Lycée de la Mer, la COBAS et la SARL MERCURE et le Collège Val des Pins du Teich.

Le nombre d'entrées pour le Lycée de la Mer sur 2018 est de 755 entrées, et celui du Collège Val des Pins est de 1257 entrées (annexe 6).

2.15 - Fréquentation des Clubs soutenus par la ville

2.15.1 - Accueil du Club

Les Clubs/associations soutenus par la ville de La Teste de Buch à travers le contrat de délégation de service public sont : L'AST OMNISPORT (sections kayak, triathlon et natation), « les fines flèches » du bassin d'Arcachon et enfin « M en rouge » et « Grandir avec ABA » dans le cadre de l'initiation au surf.

La fréquentation sur l'année 2018 de l'ensemble de ces acteurs s'élève à 8 239 entrées ; ce qui représente une utilisation de la totalité des créneaux et un taux de 74,90% du solde des entrées octroyées à la collectivité dans le cadre du contrat de délégation de service public (11 000 entrées au total). Les fréquentations des Clubs et associations soutenus par la ville sont présentées en annexe 7.

On peut visualiser le détail de l'occupation de chaque club/association sur le graphique ci-dessous :

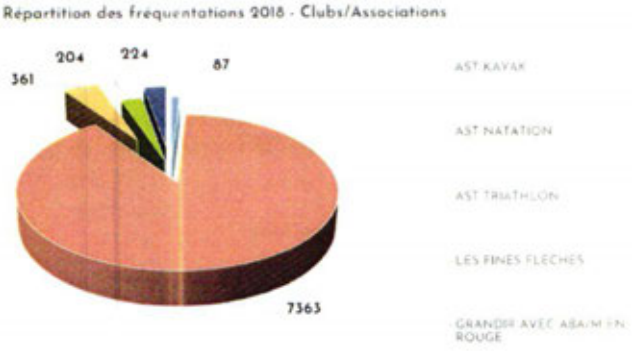

L'AST OMNISPORT avec ces 3 sections compte 7 811 entrées (-2,03% par rapport à 2017 (7 973 entrées)) soit 94,80% du total. En détail, ces entrées se répartissent à hauteur de 94% pour l'AST Natation, 5% pour l'AST Triathlon et enfin 1% pour l'AST Kayak.

2.1.3.2 - Accueil des compétitions

En 2018, le Stade Nautique a accueilli 7 compétitions dans le cadre du contrat de délégation de Service Public avec la Mairie de La Teste de Buch :

1 – Samedi et Dimanche 3 et 4 Février 2018 ;
2 – Samedi et Dimanche 24 et 25 Mars 2018 ;
3 – Samedi et Dimanche 28 et 29 Avril 2018 ;
4 – Samedi et Dimanche 26 et 27 Mai 2018 ;
5 - Samedi et Dimanche 20 et 21 Octobre 2018 ;
6 - Samedi et Dimanche 24 et 25 Novembre 2018 ;
7 – Samedi et Dimanche 8 et 9 Décembre 2018.

La compétition de Novembre annulée pour cause de « Gilets Jaunes » a été décalée sur Décembre 2018.

2.1.3.3 - Fréquentation des associations et CE

Les associations fréquentant le Stade Nautique en 2018 sont principalement :

- J'aime le pays de Buch ;
- Les retraités sportifs du Sud Bassin

Sont également regroupés dans cette catégorie : la base militaire de Cazaux (BA120), ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM33) et les comités d'entreprises.

Cette catégorie a généré 10 322 entrées.

2.1.3.4 - Fréquentation de la Fosse de Plongée

Le contrôle d'accès de cette zone est dépourvu de tourniquet. Les références de fréquentation utilisées sont donc les fiches de palanquées, obligatoires pour les Clubs, ainsi que les badgeages incrémentés par les cartes d'accès délivrées par l'accueil aux particuliers pour l'ensemble des prestations auxquelles ils peuvent prétendre (baptême de plongée, pack découverte, formations, séances d'apnée, etc...).

cette catégorie d'usagers s'est portée vers la carte de 10 heures plus avantageuse au coût horaire.

Répartition des ventes "Clubs" fosse de Plongée 2018

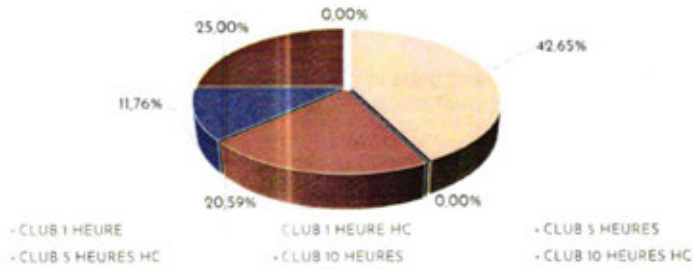

L'entretien et la maintenance sont assurés par ENGIE. Une procédure est mise en place pour tout dysfonctionnement identifié par nos équipes afin que l'information soit relayée auprès de ENGIE dans les plus brefs délais.

La prise en charge et l'organisation des interventions est entièrement sous la responsabilité du prestataire technique.
L'année 2018 a été marquée par divers dysfonctionnements. La liste complète de ces points est présentée en annexe 8.

Pour un certain nombre d'installations soumises à des contrôles obligatoires, nous avons fait le choix d'établir des contrats de maintenance avec des spécialistes.

La soc été AQUIFEU assure les contrôles des extincteurs, extracteurs de fumées, BAES et du S.S.I (Système de Sécurité Incendie). Concernant l'ascenseur, l'électricité et le gaz, les contrôles ont été confiés à l'APAVE.

Les principaux problèmes techniques rencontrés en 2018 sont les suivants :

- En janvier, le Sauna a été indisponible dans la continuité de la fermeture de Décembre 2017
- Analyses du SPA non conforme de manière régulière ;
- Fuite au R+1 depuis les douches femme du R+2 (étanchéité des siphons de sol, un dossier de Dommage Ouvrage est en cours sur ce sujet) ;
- Nettoyage de la Fosse pas assez régulier.

Concernant la qualité de l'eau, sont présentés les rapports d'analyse annuelles de l'ARS et le rapport de recherche et de dénombrement des Légionnelles, respectivement en annexes 9 et 10.

Enfin, le Stade Nautique de La Teste de Buch a reçu la commission de sécurité dans le cadre de sa 5eme année d'ouverture en date du 4 Décembre 2018.
A l'issue de la visite, la commission de sécurité a donné son avis favorable. Le procès-verbal est présenté en annexe 11.

2.3 - Développement et animations

2.3.1 - Affiliations

Au cours de l'année, la SARL MERCURE a effectué une demande d'agrément auprès de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins. Reconnue Structures Commerciales Agrée, la SARL MERCURE peut ainsi développer ses prestations de formations reconnues et certifiées auprès du public telle que la formation au NIVEAU 1, formation valide à vie et réalisable entièrement dans notre fosse de plongée.

2.3.2 - Animations Fosse de plongée en 20

Les 20 et 21 Octobre 2018, la SARL MERCURE a organisé un stage d'apnée encadré par un champion du monde à destination d'un public débutant et initié ; 13 participants ont pu partager durant les 2 jours de stage des échanges théoriques et pratiques au sein du Stade Nautique et plus particulièrement de la Fosse de Plongée avec Remy DUBERN.

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE

Tout au long de l'année, la vie du Stade Nautique a été animée par différents événements saisonniers. On trouve parmi ces manifestations, la Saint Valentin, Pâques, Halloween,.....

STADE NAUTIQUE - La Teste de Buch
STAGES D'AVRIL 2018
SUR 5 JOURS
Natation Synchronisée
Vacances d'Avril - du 9 avril au 20 avril 2018
> Accessible aux niveau 2 ou 3
Grand Bain ou sur test
> Places limitées
les 5 jours

LA TESTE DE BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
STADE NAUTIQUE - La Teste de Buch
Joyeuses Pâques
23 MARS
1er AVRIL

STADE NAUTIQUE - La Teste de Buch
MAI
PROGRAMME
MARDI 01/05
DU LUNDI AU VENDREDI
MARDI 08/05
JEUDI 10/05
VENDREDI 11/05
LUNDI 21/05
DIMANCHE 27/05
FETE DES MERES
CARTE CADEAU
Fête des Mères

STADE NAUTIQUE - La Teste de Buch
Spécial Fête des Pères
Du 11 au 17 Juin 2018
OFFRE PLONGEE & PROMOS
1 Pack découverte
+ 1 licence
1 formation N1*
Offerte**
Cartes 10 = 12
Cartes 30 = 35
Pass annuels
+2 mois offerts

STADE NAUTIQUE - La Teste de Buch
STAGES DE 5 JOURS
Enfants - Adultes
A partir de 5 ans
> 08/18
Inscrivez-vous vite !!
> Stage d'apprentissage (à partir de 5 ans)
> Stage de perfectionnement
> Formules pour tous les niveaux
Dès 52,40€ les 5 jours

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
STADE NAUTIQUE - La Teste de Buch
OFFRE Spéciale PLONGEE
Du 06/08 au 02/09
BAPTÊME DE PLONGÉE
Dès 8 ans
26,-€
Prix unique
(Matériel fourni)

STADE NAUTIQUE - La Teste de Buch
NOUVEAUTE
Natation Synchronisée
Ecole de natation synchronisée à l'année !
> Accessible aux niveau 2 ou 3
Grand Bain ou sur test
> Places limitées (16 max.)
Dès 228,80€ L'année

STADE NAUTIQUE - La Teste de Buch
APNEE
Tout public
MERCREDI : 18h30 - 19h30
VENDREDI : 17h00 - 18h00
SAMEDI : 11h00 - 12h00
Dès 8 ans
3
12
A partir de** 14,-€
(Matériel fourni)

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

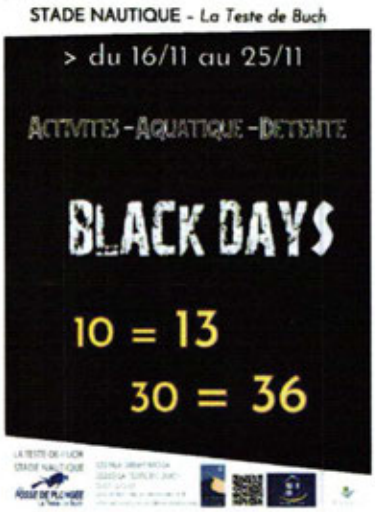

LA TESTE DE BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

3 - Communication

3.1 - Annonces

Au cours de l'année 2018, nous avons communiqué via le magazine gratuit et local Arcachon Guide ainsi que dans le journal Sud-Ouest.
L'objectif de ces parutions est de faire connaitre le Stade Nautique et d'entretenir la notoriété du site. Pour cela, nous avons communiqué de manière générique tant sur la Fosse de plongée que sur les activités aquatiques du Stade Nautique par exemple.
Egalement, des affichages chez divers commerçant ont été réalisés, ainsi que la distribution d'un flyer tout au long de l'année.

3.2 - Site Internet

Pour le Stade Nautique, 2 sites Web coexistent : le premier axé sur l'espace Aquatique et l'espace Détente ainsi que les activités et le second spécifique à la Fosse de plongée.

Site du Stade Nautique

L'adresse du Site est http://www.stadenautique-latestedebuch.fr.
Tout au long de l'année, le site est alimenté par des actualités annonçant les événements tels que promotions, compétitions, arrêts techniques mais aussi des informations générales sur le Stade Nautique telles que les plannings et horaires ou encore les tarifs de nos prestations.
Le site internet constitue également une plateforme d'échanges avec nos usagers qui peuvent à tout moment nous solliciter via un formulaire de contact. Les demandes parviennent à l'équipe du Stade Nautique par mail et sont traitées dans les 48 heures maximum.

L'adresse du Site est http://www.plongee-lateste.fr. Tout au long de l'année, le site est alimenté par des actualités annonçant les événements tels que promotions, stage, arrêts techniques mais aussi des informations générales sur la Fosse de plongée et les différentes prestations disponibles.
Bien entendu, un formulaire de contact est à disposition des visiteurs et leur permet de nous contacter rapidement. Nous répondons à chaque demande dans les 48 heures.

Véritables outils de communication, les réseaux sociaux sont un moyen efficace et rapide pour diffuser l'information. Au même titre que les sites Internet, nous avons créé 2 pages Facebook.
Moins institutionnelles que les sites Internet, les pages Facebook sont plus ouvertes au monde de la natation, des activités aquatiques au sens large.

Au 31 Décembre 2018, la page Facebook du Stade Nautique compte 857 abonnés soit 343 personnes supplémentaires par rapport à 2017 (514).

Au 31 Décembre 2018, la page Facebook de la Fosse de Plongée compte 998 abonnés soit 206 personnes supplémentaires par rapport à 2017 (792).

4 – Résultats

41 – Le Compte d'Exploitation

Le compte d'exploitation ressort un résultat bénéficiaire de 23 371 € au titre de l'exercice 2018, après impôts.

411 – Les produits

L'ensemble des produits du compte d'exploitation est présenté ci-dessous :

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL En € HT constants	Réalisé 2013 12 mois	Réalisé 2014 12 mois	Réalisé 2015 12 mois	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Année 6 12 mois	Réalisé 2018	Année 7 12 mois
PRODUITS (en € HT)								
Recettes Piscine	12 182 €	92 871 €	95 484 €	78 276 €	95 983 €	204 020 €	99 151 €	206 060 €
Recettes Plongée	1 814 €	59 186 €	70 803 €	69 483 €	79 534 €	81 608 €	96 095 €	82 424 €
Recettes Détente	3 677 €	25 575 €	20 031 €	26 913 €	25 122 €	10 603 €	16 048 €	10 909 €
Recettes Activités aquatiques	6 865 €	113 577 €	121 640 €	137 973 €	99 943 €	153 015 €	113 275 €	154 545 €
Recettes Abonnement multi-activités (Pass)	409 €	16 879 €	18 884 €	19 079 €	2 456 €	10 603 €	5 974 €	10 909 €
Recettes scolaires extérieurs				1 570 €	3 717 €	4 000 €	5 004 €	4 000 €
Recettes commerciales associations et clubs	219 €	17 525 €	20 713 €	24 653 €	10 687 €	15 000 €	28 076 €	15 000 €
Recettes Groupes et CE		5 554 €	9 594 €	7 545 €	16 578 €	10 201 €	6 549 €	10 303 €
Redevance Distributeurs			3 515 €	1 941 €	1 567 €	1 530 €	2 222 €	1 545 €
Vente Boutique et autres produits	41 €	1 505 €	9 474 €	4 162 €	2 307 €	10 201 €	103 460 €	10 303 €
Compensation de contraintes de SP	***12 796 €***	***76 775 €***	***76 775 €***	***79 065 €***	***78 957 €***	***76 775 €***	***80 814 €***	***76 775 €***
Compensation au titre de la politique tarifaire	*2 833 €*	*16 997 €*	*16 997 €*	*17 504 €*	*17 480 €*	*16 997 €*	*17 892 €*	*16 997 €*
Compensation au titre de l'accueil scolaires	*5 950 €*	*35 698 €*	*35 698 €*	*36 763 €*	*36 713 €*	*35 698 €*	*37 576 €*	*35 698 €*
Compensation au titre de l'accueil clubs	*4 013 €*	*24 080 €*	*24 080 €*	*24 798 €*	*24 765 €*	*24 080 €*	*25 347 €*	*24 080 €*
TOTAL DES PRODUITS € HT	38 206 €	409 467 €	486 914 €	450 657 €	416 853 €	417 556 €	556 667 €	422 774 €

L'analyse des produits montre que la variation des catégories progresse de façon hétérogène en 2017.

Les recettes globales représentent 416 851 € HT en 2017 contre 450 657 € HT en 2016, soit une diminution de 7,5%.

Les recettes Activités aquatique sont en diminution ainsi que les recettes Détente. Les activités aquatiques font l'objet d'une analyse qui devrait aboutir en 2018 à de nouveaux tarifs ainsi qu'un planning modifié pour la rentrée scolaire 2018.

4.1.2 – Les charges et le résultat d'exploitation

L'ensemble des charges et le résultat du compte d'exploitation est présenté ci-dessous :

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL En € HT constants	Réalisé 2013 12 mois	Réalisé 2014 12 mois	Réalisé 2015 12 mois	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Année 4 12 mois	Réalisé 2018	Année 5 12 mois
CHARGES (en € HT)								
Fluides	**1 830 €**	**16 368 €**	**8 082 €**	**2 039 €**	**5 365 €**	**22 126 €**	**9 760 €**	**22 458 €**
Eau (unique vent ECS)	1 191 €	8 666 €	16 424 €	2 039 €	5 365 €	14 322 €	9 760 €	14 537 €
Electricité (uniquement enseigné)	640 €	7 702 €	-8 342 €			7 804 €		7 921 €
Chaleur (Gaz)								
Achats	**2 276 €**	**12 830 €**	**11 131 €**	**9 311 €**	**7 684 €**	**14 613 €**	**8 734 €**	**14 773 €**
Fourniture de produits d'entretien	48 €	5 014 €	5 662 €	3 531 €	3 055 €	3 152 €	3 094 €	3 200 €
Fourniture de petit matériel	519 €	2 438 €	537 €	2 210 €	675 €		1 702 €	
Fournitures administratives	138 €	2 452 €	552 €	1 452 €	722 €	2 417 €	476 €	2 453 €
Billetterie et cartes d'accès	1 570 €	2 925 €	2 688 €	2 118 €	2 615 €	4 729 €	2 178 €	4 800 €
Vêtements du personnel						315 €	1 061 €	320 €
Achats marchandises boutique			1 691 €		616 €	4 000 €	204 €	4 000 €
Services extérieurs	**3 466 €**	**30 010 €**	**31 006 €**	**29 786 €**	**35 198 €**	**48 908 €**	**34 214 €**	**49 379 €**
Analyses DASS	216 €	4 215 €	3 175 €	1 485 €		4 729 €		4 800 €
Redevance FCDP	2 500 €	13 750 €	13 950 €	15 018 €	17 840 €	15 300 €	14 708 €	15 300 €
Locations	61 €	1 735 €	1 979 €	1 472 €		969 €	52 €	969 €
Contrats d'entretien et de maintenance		2 842 €	228 €	1 208 €	5 175 €	19 320 €	5 875 €	19 320 €
Entretien et petites réparations		1 487 €	5 524 €	3 622 €	2 235 €	4 000 €	1 369 €	5 000 €
Assurances	690 €	5 286 €	3 807 €	4 743 €	4 634 €	4 590 €	7 182 €	4 590 €
Animation & Abonn & documentation		695 €	2 343 €	2 238 €	5 315 €		5 028 €	
Autres services extérieurs	**3 197 €**	**71 928 €**	**77 919 €**	**72 311 €**	**71 594 €**	**65 600 €**	**73 602 €**	**65 600 €**
Honoraires	128 €	2 518 €	6 996 €	5 614 €	4 750 €	2 000 €	6 952 €	2 000 €
Frais de gestion		37 946 €	40 257 €	38 675 €	39 438 €	37 500 €	40 690 €	37 500 €
Frais d'acte	107 €	1 090 €	162 €	200 €	271 €	150 €	327 €	150 €
Promotion	2 208 €	16 041 €	13 586 €	13 599 €	11 443 €	15 000 €	11 617 €	15 000 €
Missions de déplacement	143 €	6 453 €	5 983 €	5 964 €	5 749 €	4 000 €	2 605 €	4 000 €
Frais postaux	54 €	964 €	650 €	308 €	226 €	700 €	312 €	700 €
Telecom	366 €	4 033 €	3 507 €	5 062 €	4 687 €	2 500 €	7 306 €	2 500 €
Cotisation ANCV (Ch. Vacances, coupon sport)		17 €	2 938 €	-1 404 €	-1 403 €	50 €	57 €	50 €
Commissions bancaires	190 €	2 699 €	3 390 €	4 292 €	6 436 €	3 500 €	3 937 €	3 500 €
Cotisations		167 €	450 €			200 €		200 €
Impôts et taxes	**1 485 €**	**23 299 €**	**20 924 €**	**20 768 €**	**8 626 €**	**21 506 €**	**22 061 €**	**21 602 €**
Taxe d'apprentissage	171 €	1 979 €	2 081 €	2 030 €	1 795 €	3 774 €	2 393 €	3 774 €
		5 324 €	10 509 €	10 609 €	10 889 €	5 100 €	9 333 €	5 100 €
Taxe sur les salaires	1 064 €	9 580 €	4 267 €	2 465 €	8 100 €	11 918 €	3 638 €	12 014 €
Investissement construction								
Formation continue	251 €	5 381 €	3 632 €	4 266 €	2 640 €		5 485 €	
Taxe sur les ordures ménagères (TOM)		467 €	467 €	808 €	866 €	714 €	781 €	714 €
Organic								
Taxes diverses		568 €	-26 €	590 €	535 €		532 €	
Charges de Personnel	**36 988 €**	**386 025 €**	**407 742 €**	**374 231 €**	**326 596 €**	**475 098 €**	**331 506 €**	**483 483 €**
Salaires et charges	36 988 €	385 201 €	406 747 €	373 236 €	325 743 €	473 068 €	330 654 €	476 853 €
Medecine du travail		824 €	995 €	995 €	853 €	1 020 €	853 €	1 020 €
Autres charges du personnel						5 610 €		5 610 €
Amortissement - investissement	**1 249 €**	**37 678 €**	**21 383 €**	**33 957 €**	**48 250 €**	**35 046 €**	**37 864 €**	**33 421 €**
Dotations aux amortissements	1 178 €	23 793 €	25 091 €	24 307 €	23 153 €	28 000 €	25 775 €	28 000 €
Charges financières	70 €	13 885 €	-3 708 €	9 650 €	25 097 €	7 046 €	12 089 €	5 421 €
Autres charges	**193 €**	**4 001 €**	**2 323 €**	**8 468 €**	**2 808 €**		**15 555 €**	
Autres charges	193 €	4 001 €	2 323 €	8 468 €	2 808 €		15 555 €	
TOTAL CHARGES € HT	**50 685 €**	**582 129 €**	**580 508 €**	**550 870 €**	**506 122 €**	**687 898 €**	**533 296 €**	**691 314 €**
RESULTAT D'EXPLOITATION € HT	**-12 478 €**	**-172 732 €**	**-133 595 €**	**-100 212 €**	**-89 270 €**	**-69 941 €**	**23 371 €**	**-68 540 €**
IMPOT SUR LES SOCIETES						**-23 311 €**		**-22 844 €**
RESULTAT NET	**-12 478 €**	**-172 732 €**	**-133 595 €**	**-100 212 €**	**-89 270 €**	**-46 630 €**	**23 371 €**	**-45 696 €**

Compléments d'information :

Autres charges : Ce poste est composé d'une redevance de 2 343,74 € pour l'utilisation d'une licence de gestion commerciale (CEGID), de charge de gestion courante et des pénalités pour 20,49 €, de 403,14 € attribués à la valeur comptable des éléments d'actifs cédés, et enfin de 16 062,36 € relatifs à une provision pour risques liées aux créances ; Ce solde est diminué de 3 274,81 € relatif à l'annulation de la provision de la taxe sur les salaires 2015 qui est prescrite.

Le bilan est présenté en annexe 12.

Le détail des immobilisations est présenté en annexe 13.

4.5 Les dettes au 31 décembre 2018

Les dettes sont présentées dans le bilan passif ci-dessus. Les dettes fournisseurs représentent au 31/12/2018 un montant de 24 788,11 € dont la ventilation est présentée sur la balance ci-après.

A noter que ces dettes ont été réglées dans le courant de l'exercice suivant.

MERCURE

Balance auxiliaire

Comptes auxiliaires du	F0A001	au F0W003	Exercice	En cours 2018	
Etablissement	<<Tous>>		Dates comptables du	01/01/2018	au 31/12/2018
Mode de sélection	Comptes non soldés		Type d'écritures	Normal	
Comptes d'exception			Devise	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Nature des comptes	<<Tous>>				

Compte	Libellé	Total du 01/01/2018 au 31/12/2018		Solde du 01/01/2018 au 31/12/2018	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
F0A007	AXA	5 896,20	6 831,89		935,69
F0A011	ASSOCIATION CIAS	2 412,80	2 727,60		314,80
F0A014	APAVE SUDEUROPE SAS	838,96	961,36		122,40
F0A017	AGILITA	5 999,90	11 879,90		5 880,00
F0A021	ARCACHON EXPANSION		340,00		340,00
F0B005	BA BLUE ADDICTION		1 630,00		1 630,00
F0C005	COBAS	607,20	906,18		298,98
F0D001	DUMONT SECURITE	542,87	1 070,93		528,06
F0F002	FFESSM CODEP33	221,00	298,00		77,00
F0G003	GREFFE TRIBUNAL COMMERCE BORDE	79,38	205,41		126,03
F0H005	HOBBY PLACE	140,40	168,48		28,08
F0I004	INTERSPORT CAP OCEAN SPORT	7,41	1 305,11		1 297,70
F0O001	HORANET	4 375,90	6 439,90		2 064,00
F0O002	ORANGE	6 545,29	9 445,33		2 900,04
F0O005	VSM L'OCEANA	18 268,48	18 400,48		132,00
F0P001	PHARMACIE MONEDIERE		37,79		37,79
F0S002	SOCODIF	2 367,50	2 988,63		621,13
F0S004	SACEM	394,57	754,53		359,96
F0S005	SPRE	239,20	481,39		242,19
F0S007	SUD OUEST PUBLICITE	3 158,98	4 436,90		1 277,92
F0S009	SO'BASS	10 701,99	16 276,33		5 574,34
	Total général	**62 798,03**	**87 586,14**		**24 788,11**
	Solde				**24 788,11**

Complément d'information :
La nature de la prestation de chaque fournisseur est présentée ci-dessous :

- AXA : Assurances
- ASSOCIATION CIAS : Fourniture des licences de plongée
- APAVE SUDEUROPE SAS : Contrôles réglementaires
- AGILTA :
- ARCAHON EXPANSION : Evènementiel/salon Nautique

- BA BLUE ADDICTION : Evénementiel/Stage Apnée Remy DUBERN
- COBAS : Taxes sur les Ordures Ménagères
- DUMONT SECURITE : Pharmacie
- DGA HYGIENE : Fourniture de matériels et produits d'entretien
- FFESSM : Fédération d'affiliation pour la plongée
- ORANGE : Téléphonie fixe et mobile
- VSM L'OCEANA : Fourniture et SAV matériel de plongée
- PHARMACIE MONEDIERE : Pharmacie
- SOCODIF : Fourniture de produits d'entretien
- SACEM : Droit d'auteurs
- SPRE : Droit d'auteurs
- SUDOUEST PUBLICITE : Communication/Publication Presse
- SO'BASS : Fourniture de l'eau

Equal a

Ensemble,
on va plus loin.

390 Rue Gilbert MOGA - 33260 La Teste de Buch
05.57.15.03.58 – www.stadenautique-latestdebuch.fr
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE

Equalia

ANNEXE 12 : Bilan au 31 Décembre 2018

390 Rue Gilbert MOGA - 33260 La Teste de Buch
05.57.15.03.58 – www.stadenautique-latestedebuch.fr
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

LA TESTE DE BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE
La Teste de Buch

Equalia

ANNEXE 13 : Liste des immobilisations au 31 Décembre 2018

390 Rue Gilbert MOGA - 33260 La Teste de Buch
05.57.15.03.58 – www.stadenautique-latestdebuch.fr
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGEE

Liste Immobilisations
Dotations à la date d'arrêté : 31/12/2018
édition en Euro

Critère	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée (MTS)	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
205000		**205000 Concession, brevets, licence**										
N° : 216 Ref 1 : 20131203116 Ref 2 :		Libellé1 : OEM AFFICHEUR + LOGICIEL			Libellé2 :			Date entrée : 01/01/2014 Date service : 01/01/2014				
205000	comptable	1 125,00	750,00	187,50	937,50	187,50	linéaire	6,00	16,67 %			
205000	**comptable**	**1 125,00**	**750,00**	**187,50**	**937,50**	**187,50**						
205000 Concession, brevet	**fiscal**											
208000		**208000 Autres immobilisat. incorporelles**										
N° : 198 Ref 1 : Ref 2 :		Libellé1 : AREXPO			Libellé2 :			Date entrée : 14/11/2013 Date service : 14/11/2013				
208000	comptable	770,00	530,24	126,34	656,58	111,42	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 223 Ref 1 : Ref 2 :		Libellé1 : WEB LITTORAL SITE			Libellé2 :			Date entrée : 06/02/2014 Date service : 06/02/2014				
208000	comptable	1 300,00	845,31	216,67	1 061,98	238,02	linéaire	6,00	16,67 %			
208000	**comptable**	**2 070,00**	**1 375,55**	**345,01**	**1 720,56**	**349,44**						
208000 Autres immobilisat	**fiscal**											
215000		**215000 Installations techniques, matériel**										
N° : 192 Ref 1 : Ref 2 :		Libellé1 : DUMONT SECURITE DEFIBRILATEUR			Libellé2 :			Date entrée : 19/11/2013 Date service : 19/11/2013				
215000	comptable	1 639,90	1 639,90		1 639,90		linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 196 Ref 1 : REFACT. EQ Ref 2 :		Libellé1 : DUMONT SECURITE DEFIBRILATEUR+PLA			Libellé2 :			Date entrée : 09/12/2013 Date service : 09/12/2013				
215000	comptable	1 748,89	1 748,89		1 748,89		linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 207 Ref 1 : Ref 2 :		Libellé1 : ABYSSE FAUTEUIL DOUCHE+ CHRONOME			Libellé2 :			Date entrée : 10/12/2013 Date service : 10/12/2013				
215000	comptable	1 316,00	880,58	219,34	1 109,92	206,08	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 211 Ref 1 : 20131101112 Ref 2 :		Libellé1 : OEM HORIWET			Libellé2 :			Date entrée : 28/11/2013 Date service : 28/11/2013				
215000	comptable	31 737,00	21 651,17	5 289,61	26 940,78	4 796,22	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 212 Ref 1 : Ref 2 :		Libellé1 : DUMONT SECURITE			Libellé2 :			Date entrée : 19/11/2013 Date service : 19/11/2013				
215000	comptable	651,04	651,04		651,04		linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 213 Ref 1 : 0012686 Ref 2 :		Libellé1 : ETS LACAZE			Libellé2 :			Date entrée : 18/03/2014 Date service : 18/03/2014				
215000	comptable	4 756,00	3 007,57	793,18	3 800,75	956,25	linéaire	6,00	16,67 %			

Dotations à la date d'arrêté : 31/12/2018

Critère	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée (ans)	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
N° : 214 Ref 1 : 60996	Ref 2 :	Libellé1 : AUCHAN TV			Libellé2 :							
								Date entrée : 25/06/2014		Date service : 25/06/2014		
215000	comptable	244,99	244,99		244,99		linéaire	3,00	33,33 %			
N° : 216 Ref 1 : VPF90444650	Ref 2 :	Libellé1 : OTIS PLATIEN CTRL ACCES			Libellé2 :							
								Date entrée : 27/06/2014		Date service : 27/06/2014		
215000	comptable	680,00	396,40	113,34	511,74	168,26	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 217 Ref 1 : 20131203016	Ref 2 :	Libellé1 : OEM AFFICHEUR + LOGICIEL			Libellé2 :							
								Date entrée : 01/01/2014		Date service : 01/01/2014		
215000	comptable	133,00	88,68	22,17	110,85	22,15	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 218 Ref 1 : 111405611	Ref 2 :	Libellé1 : HEXAGONE ROBOT CHRONO			Libellé2 :							
								Date entrée : 30/04/2014		Date service : 30/04/2014		
215000	comptable	3 672,18	2 248,62	612,04	2 860,66	811,52	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 220 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : EQUALIA TECHPROFERM GACHE ELEC			Libellé2 :							
								Date entrée : 31/01/2014		Date service : 31/01/2014		
215000	comptable	441,88	288,39	73,61	362,00	79,88	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 231 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : ABYSSE VESTIAIRES PLONGEE			Libellé2 :							
								Date entrée : 08/10/2014		Date service : 08/10/2014		
215000	comptable	563,17	563,17		563,17		linéaire	3,00	33,33 %			
215000	***comptable***	***47 586,83***	***33 421,40***	***7 123,29***	***40 544,69***	***7 042,14***						
215000 Installations techni	***fiscal***											

215400 ***215400 Matériel industriel***

N° : 190 Ref 1 : FAI32862	Ref 2 :	Libellé1 : ABYSSE			Libellé2 :							
								Date entrée : 28/12/2013		Date service : 28/12/2013		
215400	comptable	10 192,49	6 813,74	1 698,78	8 512,52	1 679,97	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 191 Ref 1 : FAI32904	Ref 2 :	Libellé1 : ABYSSE			Libellé2 :							
								Date entrée : 30/12/2013		Date service : 30/12/2013		
215400	comptable	5 279,63	3 524,66	879,96	4 404,62	875,01	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 193 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : DUMONT SECURITE DIVAN+ASPIRATEUR			Libellé2 :							
								Date entrée : 19/11/2013		Date service : 19/11/2013		
215400	comptable	671,80	671,80		671,80		linéaire	2,00	50,00 %			
N° : 202 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : ETS THOUVENOT ASPIRATEUR			Libellé2 :							
								Date entrée : 18/11/2013		Date service : 18/11/2013		
215400	comptable	224,00	224,00		224,00		linéaire	2,00	50,00 %			
N° : 203 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : ETS THOUVENOT LAVEUSE			Libellé2 :							
								Date entrée : 20/11/2013		Date service : 20/11/2013		
215400	comptable	3 026,00	3 026,00		3 026,00		linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 204 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : AQUA POOL REMOV MALETTE			Libellé2 :							
								Date entrée : 22/11/2013		Date service : 22/11/2013		
215400	comptable	502,00	502,00		502,00		linéaire	3,00	33,33 %			
N° : 205 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : HEXAGONE ROBOT CHRONO			Libellé2 :							
								Date entrée : 03/12/2013		Date service : 03/12/2013		
215400	comptable	3 672,00	2 496,67	612,01	3 108,68	563,32	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 224 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : OEM CABLAGE/ FORMATION			Libellé2 :							
								Date entrée : 24/01/2014		Date service : 24/01/2014		
215400	comptable	2 000,00	1 312,36	333,34	1 645,69	354,31	linéaire	6,00	16,67 %			

Dotations à la date d'arrêté : 31/12/2018

Critère	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée (ans)	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
N° : 226 Ref 1 :	Ref 2 :	Libelle1 : OEM CABLAGE / FORMATION			Libelle2 :			Date entrée : 24/01/2014		Date service : 24/01/2014		
215400	comptable	1 000,00	668,98	175,00	843,98	156,02	linéaire	6,00	16,67 %			
215400	**comptable**	**26 617,92**	**19 260,20**	**3 699,09**	**22 959,29**	**3 658,63**						
215400 Matériel industriel	**fiscal**											

215405 **215405 Matériel pédagogique**

N° : 230 Ref 1 :	Ref 2 :	Libelle1 : ABYSSE POTEAUX+LIGNES D'EAU			Libelle2 :			Date entrée : 10/02/2014		Date service : 10/02/2014		
215405	comptable	841,01	543,40	140,17	683,57	157,44	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 232 Ref 1 :	Ref 2 :	Libelle1 : BANC SIMPLE PVC			Libelle2 :			Date entrée : 12/10/2015		Date service : 12/10/2015		
215405	comptable	546,80	242,99	109,36	352,35	194,45	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 233 Ref 1 :	Ref 2 :	Libelle1 : ESCALIER EN MOUSSE			Libelle2 : ROCHER POLYESTER			Date entrée : 11/12/2015		Date service : 11/12/2015		
215405	comptable	915,65	376,80	183,13	559,93	355,72	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 237 Ref 1 : ABYSSE CHRRef 2 : ABYSSE CHF Libelle1 : ABYSSE CHRONOMETRE					Libelle2 : ABYSSE CHRONOMETRE			Date entrée : 26/01/2016		Date service : 26/01/2016		
215405	comptable	427,75		79,69	79,69	348,06	linéaire	5,00	20,00 %			
215405	**comptable**	**2 731,21**	**1 163,19**	**512,35**	**1 675,54**	**1 055,67**						
215405 Matériel pédagogi	**fiscal**											

215410 **215410 Matériel de plongée**

N° : 154 Ref 1 : 3078890140ORef 2 :		Libelle1 : DECATHLON MAT PLONGEE			Libelle2 :			Date entrée : 29/11/2013		Date service : 29/11/2013		
215410	comptable	17 282,19	11 782,10	2 880,42	14 662,52	2 619,67	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 156 Ref 1 : 3078890140ORef 2 :		Libelle1 : DECATHLON MAT PLONGEE			Libelle2 :			Date entrée : 03/01/2014		Date service : 03/01/2014		
215410	comptable	1 650,00	1 096,53	274,25	1 372,78	277,22	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 210 Ref 1 : FACT 201314Ref 2 :		Libelle1 : OCEANA PLONGEE			Libelle2 :			Date entrée : 20/01/2014		Date service : 20/01/2014		
215410	comptable	4 853,68	3 193,73	808,96	4 002,69	850,99	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 241 Ref 1 : 20171221	Ref 2 :	Libelle1 : OCEANA VSM			Libelle2 : MATERIEL PLONGEE			Date entrée : 01/01/2018		Date service : 01/01/2018		
215410	comptable	7 440,20		3 720,10	3 720,10	3 720,10	linéaire	2,00	50,00 %			
215410	**comptable**	**31 226,07**	**16 074,36**	**7 683,73**	**23 758,09**	**7 467,98**						
215410 Matériel de plongé	**fiscal**											

215440 **215440 Matériel de Fitness**

Dotations à la date d'arrêté : 31/12/2018

Critère	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée (ans)	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
N° : 169 Ref 1 : FC000369	Ref 2 :	Libellé1 : WATERFORM 18 AQUABIKES			Libellé2 :			Date entrée : 21/11/2013	Date service : 21/11/2013			
215440	comptable	22 900,00	15 421,52	3 750,07	19 171,59	3 328,41	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 226 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : WATERFORM 3 AQUABIKE			Libellé2 :			Date entrée : 18/03/2014	Date service : 18/03/2014			
215440	comptable	3 697,20	2 336,54	616,21	2 952,75	744,45	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 236 Ref 1 : MATERIEL AE	Ref 2 : MATERIEL AE	Libellé1 : WATERFORM			Libellé2 : WATERFORM			Date entrée : 09/01/2018	Date service : 15/01/2018			
215440	comptable	874,52		168,20	168,20	706,32	linéaire	5,00	20,00 %			
215440	comptable	27 074,72	17 758,06	4 534,48	22 292,54	4 779,18						
215440 Matériel de Fitness	fiscal											

215450 — 215450 Matériel son et lumière

N° : 201 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : LC EVENT			Libellé2 :			Date entrée : 29/11/2013	Date service : 29/11/2013			
215450	comptable	699,00	476,53	116,50	593,03	105,97	linéaire	6,00	16,67 %			
215450	comptable	699,00	476,53	116,50	593,03	105,97						
215450 Matériel son et lum	fiscal											

215460 — 215460 Matériel pédagogique

N° : 238 Ref 1 : FA180255	Ref 2 : ABYSSE MAT	Libellé1 : ABYSSE MATERIEL			Libellé2 : ABYSSE MATERIEL			Date entrée : 01/06/2018	Date service : 01/06/2018			
215460	comptable	956,01		128,34	128,34	827,67	linéaire	5,00	20,00 %			
215460	comptable	956,01		128,34	128,34	827,67						
215460 Matériel pédagogi	fiscal											

218100 — 218100 Installations générales, agencement

N° : 234 Ref 1 : ABYSSE	Ref 2 :	Libellé1 : TABLE A LANGER VESTIAIRE			Libellé2 :			Date entrée : 27/12/2017	Date service : 27/12/2017			
218100	comptable	744,00	2,04	148,80	150,84	593,16	linéaire	5,00	20,00 %			
218100	comptable	744,00	2,04	148,80	150,84	593,16						
218100 Installations génér	fiscal											

218300 — 218300 Matériel de bureau et matériel info

N° : 200 Ref 1 : REFACT. EQ	Ref 2 :	Libellé1 : AD INFORMATIQUE			Libellé2 :			Date entrée : 14/11/2013	Date service : 14/11/2013			
218300	comptable	867,33	597,25	144,16	741,41	125,92	linéaire	6,00	16,67 %			

Dotations à la date d'arrêté : 31/12/2018

Critère	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée (MYS)	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
N° : 222 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : AUCHAN PC			Libellé2 :			Date entrée : 06/02/2014	Date service : 06/02/2014			
218300	comptable	456,67	296,94	76,11	373,05	83,62	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 236 Ref 1 : HORIVNET PO Ref 2 : HORIVNET PC	Libellé1 : HORIVNET PC ACCUEIL			Libellé2 : HORIVNET PC ACCUEIL				Date entrée : 01/01/2017	Date service : 01/01/2017			
218300	comptable	1 200,00	240,00	240,00	480,00	720,00	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 240 Ref 1 : 2018080060	Ref 2 : Libellé1 : HORIVNET POSTE CAISSE				Libellé2 :			Date entrée : 01/09/2018	Date service : 01/09/2018			
218300	comptable	1 450,00		242,33	242,33	1 207,67	linéaire	2,00	50,00 %			
218300	**comptable**	**3 974,00**	**1 134,19**	**702,60**	**1 836,79**	**2 137,21**						
218300 Matériel de bureau	**fiscal**											

218400 **218400 Mobilier**

N° : 197 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : BRUNEAU COFFRE FORT			Libellé2 :			Date entrée : 19/11/2013	Date service : 19/11/2013			
218400	comptable	1 547,35	1 061,98	257,90	1 319,88	227,47	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 208 Ref 1 : 11366040	Ref 2 :	Libellé1 : BRUNEAU 6 TABLES PLATEAU			Libellé2 :			Date entrée : 21/11/2013	Date service : 21/11/2013			
218400	comptable	520,20	520,20		520,20		linéaire	3,00	33,33 %			
N° : 209 Ref 1 : 11326762	Ref 2 :	Libellé1 : BRUNEAU			Libellé2 :			Date entrée : 12/11/2013	Date service : 12/11/2013			
218400	comptable	2 470,71	2 470,71		2 470,71		linéaire	3,00	33,33 %			
N° : 219 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : MASADOUR TRANSAT+FAUTEUIL			Libellé2 :			Date entrée : 11/09/2014	Date service : 11/09/2014			
218400	comptable	382,00	215,95	63,67	279,62	102,38	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 221 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : DUMONT SECURITE ARMOIRE			Libellé2 :			Date entrée : 06/01/2014	Date service : 06/01/2014			
218400	comptable	191,83	127,44	31,97	159,41	32,42	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 227 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : MASADOUR TABLE + BANC			Libellé2 :			Date entrée : 24/02/2014	Date service : 24/02/2014			
218400	comptable	165,83	106,47	27,64	134,11	31,72	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 228 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : BRUNEAU ARMOIRE RIDEAUX			Libellé2 :			Date entrée : 30/01/2014	Date service : 30/01/2014			
218400	comptable	560,74	366,41	93,46	459,87	100,87	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 229 Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : BRUNEAU CANAPE			Libellé2 :			Date entrée : 30/01/2014	Date service : 30/01/2014			
218400	comptable	379,37	247,90	63,23	311,13	68,24	linéaire	6,00	16,67 %			
N° : 239 Ref 1 : 15.924.826	Ref 2 : BRUNEAU AI	Libellé1 : BRUNEAU ARMOIRE A RIDEAUX			Libellé2 : BRUNEAU ARMOIRE A RIDEAUX			Date entrée : 01/09/2018	Date service : 01/09/2018			
218400	comptable	412,72		56,41	56,41	357,31	linéaire	5,00	20,00 %			
218400	**comptable**	**6 630,75**	**5 117,06**	**593,28**	**5 710,34**	**920,41**						
218400 Mobilier	**fiscal**											

Dotations à la date d'arrêté : 31/12/2018

Critère	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée (ans)	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
Total général	comptable	151 432,51	96 532,58	25 774,97	122 307,55	29 124,96						
	fiscal											

<u>Rapporteur</u> : M le Maire

<u>AUXIFIP</u>

Rapport d'activités de l'exercice 2018

Mes chers collègues,

En application des articles L 1411-3, L 1411-13, L 1524-1 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu annuel d'activités de la Société AUXIFIP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 04 décembre 2019 est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

AUXIFIP – HÔTEL DE VILLE
LA TESTE DE BUCH
Rapport d'activité annuel 2018
Réunion le XX avril 2019
ENGIE
Cofely
Confidentiel
Restreint
Libre
Interne

SOMMAIRE

Chapitre 1 — **Sécurité**
- Indicateurs, actions sécurité

Chapitre 2 — **Vos interlocuteurs au quotidien**

Chapitre 3 — **Consommation d'énergie**

Chapitre 4 — **Optimisation de performance**
- Axes d'amélioration

SOMMAIRE

Chapitre 5 — **Maintenance et exploitation**
- Maintenance préventive, corrective et astreinte
- Pilotage de la prestation

Chapitre 6 — **Bilan des travaux**
- Travaux réalisés P3 / P5

Chapitre 7 — **Faits marquants**

Chapitre 8 — **Bilan règlementaire**
- Récapitulatif des visites règlementaires

01

Sécurité

ENGIE Cofely

Indicateurs Sécurité au 31/12/2018

Indicateurs

AGENCE (2018)
TF : 0
TG : 0
1 ATSA

VPS

Dans le cadre de sa démarche permanente de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail, ENGIE Cofely a instauré depuis fin 2008, des VPS (Visites Préventives de Sécurité) individuelles, qui permettent de rechercher les actes et les conditions dangereux susceptibles d'être à l'origine des accidents et de les minimiser.

1 VPS réalisée sur la période :
- Remplacement néon – C Castagnet le 01/03/2018

Indicateurs Sécurité au 31/12/2018

Causerie

8 causeries sur la période dont :

- Utilisation du PTI en astreinte
- Fixation échelle sur galerie
- Déploiement eSAFE (remontée situations dangereuses)
- Gestes et postures

Sous-traitance

Contrôles sous-traitant à réaliser en 2019 :
(SA3I, INEO)

02

Vos interlocuteurs au quotidien

ENGIE Cofely

Vos interlocuteurs au quotidien

03

Consommation d'énergie

Suivi consommation - chauffage

Commentaire

- Augmentation des consommation gaz en 2018 lié à différents réglages à la demande du client (modification des courbes de chauffage au RDC)
- La consommation reste inférieure à la moyenne des 3 dernières années

Suivi consommation - électrique

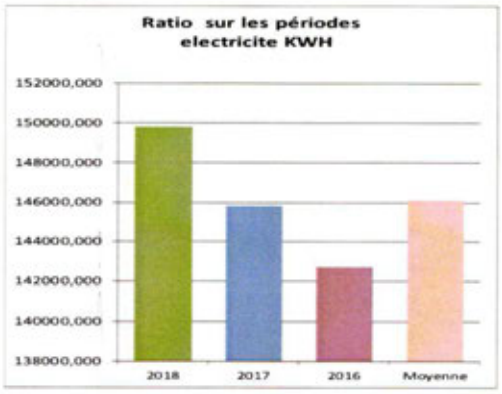

Commentaire

- La consommation electrique a augmentée de 1/3 en 2018
- La consommation électrique est supérieure à la moyenne des 3 dernières années
- Cela est due en partie à des branchements de différents appareils de chauffage électriques que nous avons retrouvés dans les locaux: une campagne d ajustement des consignes a ete faite à la suite de cela courant janvier et février 2019

Suivi consommation - eau

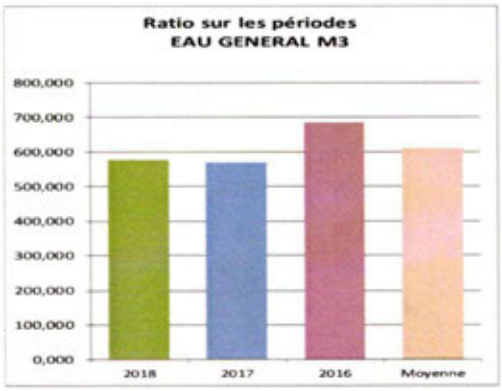

Commentaire

- La consommation annuelle d'eau reste stable
- La consommation reste légèrement inférieure à la moyenne des 3 dernières années
- Cela s explique par le bon fonctionnement du système d'arrosage des terrasse végétalisées (récupérateurs d eau)

04

Optimisation de performance

ENGIE Cofely

Optimisation de performance

Libellé	Etat
Consommation d eau	Réglage du système arrosage par récupérateur d'eau juin 2018
Consommation gaz et température	Reprise des réglages de débits d'air généraux, reprises des différentes consignes de températures (courbe de chauffe) Fev2019
Consommation Electrique : surconsommation électrique	Reprise de l'ensemble des consignes températures bureaux avec le client utilisateur et suppression des convecteurs électriques « additionnels » fev 2019

05

Maintenance et exploitation

ENGIE Cofely

Maintenance et exploitation
Répartition des demandes correctives

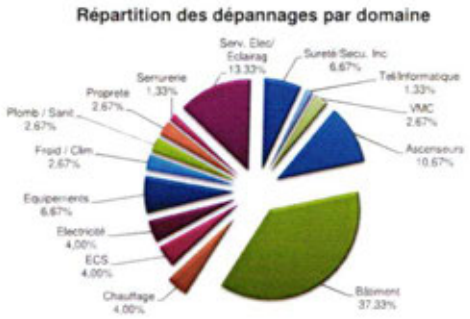

Analyse par domaine	Nombre de dépannages réalisé	
Ascenseurs	8	10,67%
Bâtiment	27	36,00%
Chauffage	3	4,00%
ECS	3	4,00%
Electricité	3	4,00%
Equipements	5	6,67%
Extérieur	1	1,33%
Froid / Clim	2	2,67%
Plomb / Sanit	2	2,67%
Propreté	2	2,67%
Serrurerie	1	1,33%
Serv. Elec/ Eclairag	10	13,33%
Sureté/Secu. Inc	5	10,67%
Tel/Informatique	1	1,33%
VMC	2	2,67%
Total général	**75**	**100,00%**

Commentaire

- Ci-dessus la répartitions des différentes demandes d'interventions via l'outils de demande COFELYDIRECT On comptabilise 75 demandes sur la période 2018
- 27 demandes concerne le bâtiment: on y retrouve notamment les demandes concernant les ascenseurs, les portes ccf et les portes failles

Maintenance et exploitation
Pilotage

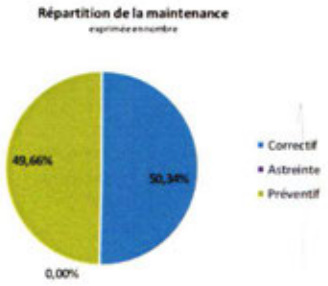

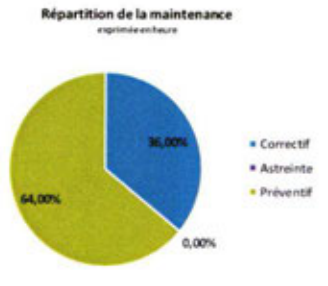

Commentaire

50% des bons d'interventions concernent des demandes correctives , néanmoins on peut voir que 64% du temps passés est bien ciblé sur du préventif . Différents plans d'actions sont en cours (parlement ascenseur, modification matériel sur porte coupe feu) afin de revenir à un ratio 80% 20%.

Maintenance et exploitation
Pilotage

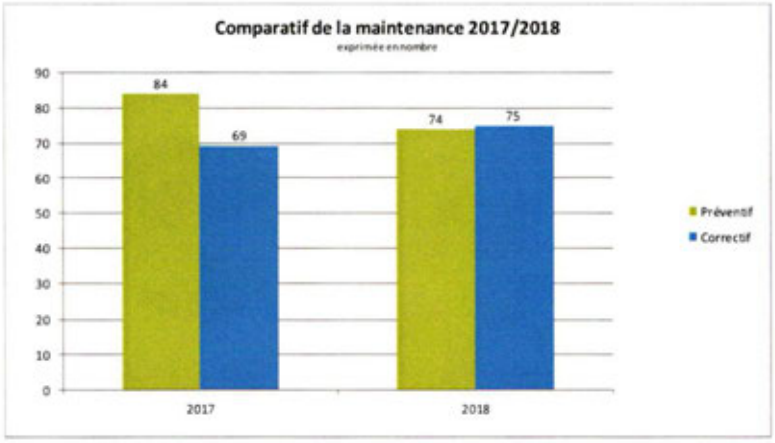

Commentaire

Il y a un peu moins de demandes d'interventions exprimées sur 2018

Maintenance et exploitation
Demandes d'interventions

N° demande	Date appel	N° Installation	Libellé	Symptome	Qualif. Symptome	Nom Appelant	Description Appelant	Technicien	Date Prév.	Durée intervention	Libellé diagnost	Libellé qualification diagnostic	Libellé Traitement	Commentaire de clôture ou d'analyse	Date de clôture
16 75 58 48	02/01/2016 11:40	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Anomalie	Cadre à l'arrêt	PICARD	Chef cuisine bonjour l'ascenseur de gauche et en panne merci	CHEVALIER CHRISTOPHE	02/01/2016 15:20	02/01/2016 15:27	Entretien	Général défectueux	Autre - Commentaire	Demande intervention à Thyssen	02/01/2016 11:58
16 75 72 51	02/01/2016 09:14	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Porte - Clim	Porte	DENHAES	La double chaîne de climatisation de la salle plenière de l'HDV 1 et toute toutes les commande qui ne s'enclenche plus. Merci de faire le nécessaire.	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	02/01/2016 15:20	02/01/2016 11:58	Porte - Clim	Pompe	Débloquage	Débloquage pompe à condensat retirer un reste détartrant. Nettoyage cuve au sol	02/01/2016 12:35
16 76 14 60	02/01/2016 11:58	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Chauffage	Porte	DENHAES	Bonjour, Le robinet thermostatique de climatisation de la salle plénière de l'HDV 1 et de nouveau Fonctionnent	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	02/01/2016 14:24	02/01/2016 16:53	Porte - Clim	Pompe	Remplacement	Remplacement pompe à condensat, tiroir et cuvette	02/01/2016 17:53
16 76 26 27	02/01/2016 11:04	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Sanitaire - Salle d'attente	Ph. d'attente	PICARD	Bonjour, accueil fermette nuit après lui	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	02/01/2016 15:20	02/01/2016 15:20	Electricité	P.Batterie	Remplacement	Remplacement impossible après	02/01/2016 11:28
16 74 68 12	02/01/2016 11:40	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Clôturant	Ph. Menuiserie	DENHAES	Bonjour, Je me permets de vous contacter au sujet d'une fuitelère de notre bureau qui se forme et a que parfaitement et nous avons également deux problèmes avec les stores, les petits loquets frotte et bon des fenêtres canaux maintenir les stores bien droits et plusieurs sont apparemment tous cassés et du coup les lames des stores commencent à être abîmées. Je vous remercie par avance des solutions que vous pourrez nous apporter.	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	02/01/2016 14:00	02/01/2016 15:00	Clôturant	Fenêtre	Réparation	Remise en place petits clips fenêtres. Pour réparation des stores voir demande n°16048172	02/01/2016 13:06
16 77 56 23	02/01/2016 11:40	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Clôturant	Ph. Menuiserie	DENHAES	La cuisine de la petite rue fabrique des sandwichs à l'intérieur de la salle du Conseil municipal (R+2) est cassée et de la poussière sur une des portes de ces fabrique, empêche le bon déroulement de la cuisine.	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	02/01/2016 14:00	02/01/2016 15:00	Autre	Autre	Autre - Commentaire	Demande fabrique sur la poussière. Nécessaire à prévoir	02/01/2016 11:58
16 77 41 12	02/01/2016 09:58	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Porte - Serrure	Porte	PICARD	Bonjour, Ce matin en arrivant, je constate avec une Température quotidienne mensuelle, qu'il y a une condensation sur la vitre au plafond et forme en formant des petites traces. Nous avons mis une serpillère pour éviter de petites chutes. Pouvez-vous venir constater vous même Cordialement Bonjour, comme décrit le 31/01 à Chantal	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	02/01/2016 14:47	02/01/2016 16:38	Porte - Serrure	Mf. Vitrerie / Volet	Mise à l'arrêt	Condensation traitée suppression de l'air étuve, former cuire vas traitée Contrôle taux plafond cuisine et alentours. Fonctionne et pas, à contrôler demain	02/01/2016 16:38
16 78 63 47	02/01/2016 11:04	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Sanitaire - Salle d'attente	Ph.Extincteurs	PICARD	Bonjour, Le robinet d'arrêt de l'eau froid qui est situé à la cuisine, situé à proximité de la salle du conseil municipal (1er étage) (capelle). La salle se trouve sur l'arrière. Suite à un exercice d'évacuation incendie construit, nous avons constaté dysfonctionnements à rapporter sur quelques unes des portes de recouvrement coupe-feu. En raison de travaux après, certaines d'entre elles sont retrouvées en position ouverte. Cette action semble de "nouvelle" ne semble indisponible, et à généraliser de façon préventive sur toutes les portes.	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	02/01/2016 14:47	02/01/2016 16:38	Sanitaire - Salle d'attente	Porte Coupe Feu	Réglage	Réglage portes coupe feu 1 er et deuxième étage. Repose feutre supprimé entièrement et à replacer Ville	02/01/2016 14:14
16 74 66 17	02/01/2016 11:52	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Equipements	Ph. Air Comp	DEGA	Un tube flou du tuyaux sur le clôturant de l'Hôtel de Ville sur un panne. Merci de faire le nécessaire	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	02/01/2016 15:00	02/01/2016 15:00	Electricité	P.Batterie	Remplacement originale sport	Remplacement originale sport	05/01/2016 11:58
16 75 64 52	02/01/2016 09:52	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Equipements	Autre	DEGA	Mr Sir YAGNE, Chef de Service de l'Etat Civil nous signale que la vitre mairie des tableau forme situés face au bureau 5-05 de l'Hôtel de Ville reste allume en permanence. Pourriez vous contacter à ce dysfonctionnement. Merci	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	02/01/2016 16:30	02/01/2016 16:51	Equipements	Général défectueux	Mise à l'arrêt	Mise à l'arrêt vacke mairie suite à un fonctionnement continu. Vu pour APPRO vacke mairie	05/01/2016 14:21
16 81 54 37	05/02/2016 09:38	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Anomalie	Appel Cabine	DENHAES	Bonjour, Le ascenseur central de gauche à des tremblements à la fermeture des portes et à la vitesse d'arrêt élevée. Cordialement	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	02/02/2016 09:52	02/02/2016 09:52	Equipements	Sécurité - Contrainte	Autre - Commentaire	Contact Thyssen pour intervention	02/02/2016 10:15
16 83 64 34	12/02/2016 14:13	2	MAIRIE, HOTEL DE VILLE	Clôturant	Ph. Menuiserie	PICARD	Bonjour, La porte qui bas du Escalier aussi forme à nouveau très mal. Petit carton grippe. Merci bien. Cordialement	MARTIN GASTAUDET CHRISTOPHE	12/02/2016 15:20	12/02/2016 15:51	Clôturant	Démontage	Réparation	Réparation temporaire du porte carton mais présente RIEN Vue coup APPRO	12/02/2016 16:14

Maintenance et exploitation
Demandes d'interventions

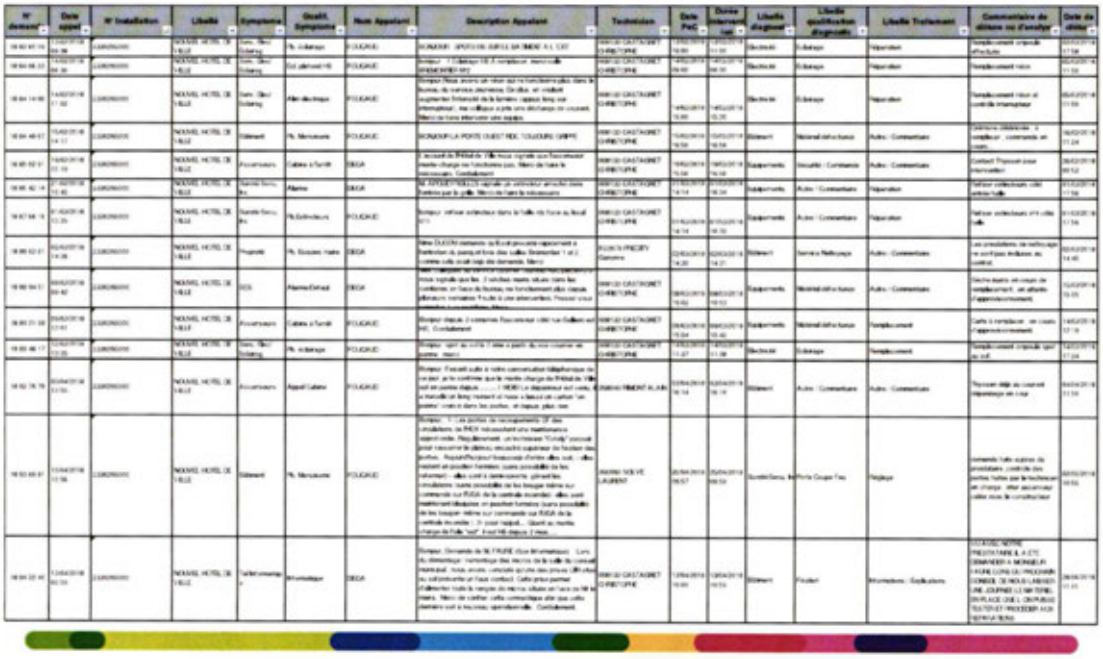

Maintenance et exploitation
Demandes d'interventions

N° demande	Date appel	N° installation	Libellé	Symptome	Qualité Symptome	Nom Appelant	Description Appelant	Technicien	Date Prévue	Durée intervention	Libellé diagnostic	Libellé qualification diagnostic	Libellé Traitement	Commentaire de clôture ou d'analyse	Date de clôture
19 04 23 02	23/04/2019 11:04	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Bruit-vibr	Pnb. vibrateur	DEGA	Les agents de la DRH occupant le local D 24 constatent que soit inopiné dans la mesure du possible le declenchement d'alarmes (vidéo, vibr ou bruit de bon temps.	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	23/04/2019 16:03	23/04/2019 16:25	Eléments	Autre - Commentaire	Piégage	PEGLAGE SENSIBILITE	27/06/2019 11:07
19 04 30 15	30/04/2019 09:38	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Accessoire	Appui Cabine	DEGA	Mr collègue de l accueil de L Hôtel de Ville me signale que l escalateur de gauche est en panne. Pouvez vous venir le constater. Merci	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	30/04/2019 16:00	30/04/2019 16:11	Equipements	Autre - Commentaire	Autre - Commentaire	Contact SATELLIGENCE intervention, plus vues par Thouzet , attente compte rendu intervention	13/05/2019 11:06
19 05 15 05	15/05/2019 11:05	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Accessoire	Cabine à Fermé	DEGA	Mr collègue de l accueil nous informe que des clés concernant la porte de l escalateur situé en bas de l Hôtel de Ville. Une réparation urgente s'avère nécessaire. Merci	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	15/05/2019 15:00	15/05/2019 15:09	Equipements	Sécurité - Commentaire	Autre - Commentaire	Contact VTB pour intervention	27/06/2019 11:10
19 05 42 09	23/04/2019 09:51	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Serrurerie	Serrure Porte Ac	POLICIER	UNE PORTE SUR LES MENUISES A REMETTRE LE PLUS VITE POSSIBLE UN MENDIANTE AUPOLE TECHNIQUE MERCI	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	23/04/2019 16:27	23/04/2019 16:38	Eléments	Autre - Commentaire	Autre - Commentaire	Contrôle via interphone la porte donnant accès salle de mariage. Accueil va transmettre au niveau des serrures	29/04/2019 09:19
19 04 14 12	27/04/2019 09:38	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	POLICIER	BONJOUR Lucie demande de régler le système de fermeture de la porte métallique de sécurité (porte "clic clac" rouge) svp. Cela fait plusieurs fois que la porte ne se referme pas. Faire intervention à Cotidis.	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	27/04/2019 09:40	27/04/2019 09:55	Eléments	Fruitier	Piégage	PERTE DES REGLAGES, CONTROLE PREALABLE PRESTATAIRE CET ETE	27/06/2019 11:21
19 05 16 34	16/05/2019 09:28	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	ECS	Pb. dysfonctionn	POLICIER	Bonjour Pouvez vous faire intervenir dans les toilettes hommes 1 er, 1 er étage de l'hotel de Ville afin de réparer les toilettes handicapés sans que ne installé la personne ne puisse ou s'asseoir. Le fond est cassé de ce fait les mains s'encrochent. En vous remerciant	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	16/05/2019 10:00	16/05/2019 12:05	Eléments	Matériel défectueux	Réparation	Réparation Chasse toilette et remplacement du déclencheur sur abattant wc de cette batiment	16/07/2019 09:31
19 05 47 42	23/05/2019 10:34	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Fluide - Sanit	WC bouché	POLICIER	Bonjour Je vous informe que les toilettes dames du rez-de-chaussée étage à droite en sortant de l'ascenseur sont bouchées, je vous remercie par avance Bien cordialement.	DIRIGE VINCENT ALAIN	23/05/2019 10:34	23/05/2019 10:42	Fluide - Sanit	Autre - Commentaire	Autre - Commentaire	Contrôle toilette hommes deuxième étage non bouché	27/06/2019 09:43
19 05 24 25	21/05/2019 12:58	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Autre	POLICIER	BONJOUR Fabrice, mes de marches des escaliers intérieurs de l'hotel de Ville sont abimés. Pris et une intervention MERCI	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	21/05/2019 14:00	21/05/2019 14:36	Eléments	Autre - Commentaire	Réparation	Pas de compte rendu de la part de l'entreprise pour ajout	06/07/2019 17:42
19 05 42 54	23/05/2019 10:13	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	POLICIER	Bonjour Nous avons la porte de l'escalier au 2ème étage de la mairie qui bloque, merci d'intervenir pour réparer ce problème. Bonne journée Cordialement	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	23/05/2019 10:15	23/05/2019 11:13	Eléments	Divers	Différé	REPRISE DE LA PORTE QUI A ETE CAUSE PAR UNE FORCE PERSONNE, A	27/06/2019 11:04
19 05 43 57	23/05/2019 10:14	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	POLICIER	Bonjour Nous avons la porte de l'escalier au 2ème étage de la mairie qui bloque, merci d'intervenir pour réparer ce problème. Bonne journée Cordialement	ELISETA PRESTI Secrétaire	23/05/2019 10:20	23/05/2019 10:31	Eléments	Matériel défectueux	Autre - Commentaire	demande déjà prise en compte voire le 17/05/2019 intervention planifiée	31/05/2019 15:36
19 05 50 21	14/06/2019 11:19	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	POLICIER	Bonjour, Des portes de rangement des cuisines du RDC ne restent plus ouvertes (problème de verrou ? Problème électromagnétique ? Ainsi, un problème non résolu, alors nos premières, sont retrouvées, cette fois ci, ouvertes à la passage du public. Merci d'avance de prendre en charge cette intervention à urgence. Comme d'habitude la gâche cassée de la porte de l escalier de service au deuxième étage, qui est toujours HS.	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	19/06/2019 14:17	19/06/2019 12:20	Eléments	Matériel défectueux	Remplacement	Remplacement verrou porte 2 ème étage + réglage porte couple 2 ème étage remplacement gaignes portes différents étages	22/06/2019 09:55
19 05 66 02	21/05/2019 11:49	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	POLICIER	BONJOUR La porte vitrée et quadripartite de la salle du SAS de l'hotel de Ville ne ferme pas.	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	22/05/2019 14:00	22/05/2019 16:24	Eléments	Fruitier	Piégage	Piégage des ventaux ouverts des 2 portes. Tissot OK	27/06/2019 11:04
19 05 67 17	24/05/2019 15:52	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Doc. Divd Eclairag	Pb. éclairage	DEGA	Fluide Sud : L éclairage extérieur (habillé au niveau de la salle du Conseil Municipal) vient moins progressivement en heures d'hiver. Veuillez SVP les programmer en heures d'été. Merci	DIRIGE CASTAGNET DIRECTEUR	11/07/2019 08:00	11/07/2019 10:00	Eléments	Electricité	Piégage	Modification plage horaire	24/07/2019 09:53
19 04 88 22	30/04/2019 17:40	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	MP BOPPE	Porte du SAS qui s'ouvre et se ferme sans raison	LIMAM RIMENT ALAIN	30/07/2019 16:41	30/07/2019 16:42	Eléments	Autre - Commentaire	Autre - Commentaire	Porte automatique reste fermé normalement	09/08/2019 11:39
19 04 88 27	30/04/2019 17:51	1100250101	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Equipements	Pb. Porte auto	ANGUETPELLES	LA PORTE EXTERIEUR DE L HOTEL DE VILLE DIT : LE SITE N'EST PLUS SECURISE CONTACTER LE 06 61 75 42 AGENT DE SECURITE POUR ETRE ASSISTE	LIMAM RIMENT ALAIN	30/07/2019 16:29	30/07/2019 16:40	Eléments	Autre - Commentaire	Autre - Commentaire	Porte fermée normalement	09/08/2019 11:39

Maintenance et exploitation
Demandes d'interventions

N° demande	Date appel	N° Installation	Libellé	Symptome	Qualif. Symptome	Nom Appelant	Description Appelant	Technicien	Date PEC	Durée intervention	Libellé diagnostic	Libellé qualification diagnostic	Libellé Traitement	Commentaire de clôture ou d'analyse	Date de clôture
19-04-97-13	04/07/2019 14:24	2226250335	NOUVEL HOTEL DE VILLE	VMC	Alarme/Défaut	FOUGAUD	Bonjour VENTILATION SALLE D'ARMENTIERES SERVER merci	HENRIET ALAIN	04/07/2019 16:15	04/07/2019 16:16	VMC	Autre - Commentaire	Nettoyage	Remplacement curseur de débimo	04/07/2019 09:52
19-04-99-12	05/07/2019 09:21	2226250335	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Non Disponibilité	Alimentation	FOUGAUD	Bonjour alarme de défaut en pour les dates 11/07/2019 AM/PM - 22/08/2019 Fermeture des fenêtres intérieures et extérieures de l'hôtel de ville de 07h à 19.30mn	DAVID CASTAGNET CHRISTOPHE	11/07/2019 10:00	11/07/2019 11:00	Electricité	Eclairage	Dépôt	Informations prises en compte	23/07/2019 14:00
19-05-23-06	11/07/2019 09:23	2226250335	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Bâtiment	Ps. Mineures	FOUGAUD	Bonjour Ces derniers temps les portes battantes situées au rez de chaussée ont été très souvent grandes ouvertes après les heures d'ouverture de l'hôtel de ville. En raison des déclenchements intempestifs des ballons reliés de secours situés à côté de ces portes. Pour information, une action manuelle sur ces ballons désactive l'alimentation électrique des portes (permettant une ouverture rapide et sans les clefs d'accès/code). Nous remercions en amont une remédiation du système pour qu'elles se referment. Et la demande de la direction générale des services, le service sera amené à être aujourd'hui pour une capacité de protection sur les vols furtifs, ainsi qu'un plomb de sûreté. Cet article n'oublie. Ce document a pour objectif de limiter les risques humains intempestifs d'engagements en situation normale. Il est d'une évacuation ou déposait matériaux des locations facteur de mise en danger du mur de l'immeuble d'origine d'usure ces systèmes tombeur. POUVEZ MERCI	DAVID CASTAGNET CHRISTOPHE	11/07/2019 09:23	19/07/2019 17:54	Sonde/Sécu. Incendie	Autre - Commentaire	Autre - Commentaire	Pris en compte	26/07/2019 17:40
19-05-49-12	12/07/2019 09:38	2226250335	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Eclairage	Autre	FOUGAUD	Bonjour Objet : Un mauvais de l'entrée de l'immeuble de la Gendarmerie et rue de la Préfecture côté sud est en haut de la cascade d'Olympie (à 12.07) . Objet d'intervention	DAVID CASTAGNET CHRISTOPHE	19/07/2019 15:47	19/07/2019 17:52	Bâtiment	Casse	Autre - Commentaire	Recherche mécanisme de fixation cassé démontable	24/07/2019 09:11
19-06-79-13	25/07/2019 07:31	2226250335	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Non Disponibilité	Alimentation	FOUGAUD	Bonjour petite rupture aujourd'hui sur volume du client et toujours présence de la marque MIELE	DAVID CASTAGNET CHRISTOPHE	25/07/2019 16:47	25/07/2019 16:50	Electricité	Eclairage	Dépôt	Demande prise en compte	26/07/2019 17:40
19-07-28-14	31/07/2019 12:17	2226250335	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Equipements	Autre	FOUGAUD	BONJOUR CONSTAT DE CASSE AU NIVEAU DE LA SALLE D'ARMENTIERES	DAVID CASTAGNET CHRISTOPHE	31/07/2019 16:40	31/07/2019 17:14	Porte - Sortie	VIE - Usage Voisin	Remplacement	Remplacement soufflet VR, comme 1 an chaque	01/08/2019 14:44
19-08-35-24	02/08/2019 13:21	2226250335	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Bâtiment	Ps. Mineures	FOUGAUD	Bonjour La poignée extérieure de la porte grille métallique est cassée. Pouvez vous vous envoyer quelqu'un. Merci Cordialement Sandrine GAUDEL Contrôleur Urbanisme	DAVID CASTAGNET CHRISTOPHE	02/08/2019 14:27	02/08/2019 15:27	Bâtiment	Casse	Remplacement	REMPLACEMENT DE LA POIGNEE QUI A ETE CASSEE PAR UNE TIERCE PERSONNE	14/08/2019 14:50
19-10-22-40	24/08/2019 08:29	2226250335	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Equipements	Autre	ZEGHNOUD	La poignée de porte rue 180 (Fenêtre) - 1er étage. Cette dernière est cassée. Merci de prévoir l'équipe de nettoyage pour la réparation.	MARC LALANDE PHILIPPE	24/08/2019 07:00	24/08/2019 11:23	Bâtiment	Autre - Commentaire	Informations - Explications	Technicien responsable prévenu.	13/11/2019 10:22
19-10-53-26	05/09/2019 10:42	2226250335	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Bâtiment	Ps. Mineures	ZEGHNOUD	Bonjour Suite à notre échange téléphonique ce matin, nous vous confirmons par la présente notre demande d'intervention est toujours effective. Celle-ci concerne dans le mêle de l'entrevue du bureau n bien que pour pouvoir en sortir nous rencontrez obligés de laisser la porte ouverte. Cordialement	OLIVIA MARTINET FLORIAN	05/09/2019 09:08	05/09/2019 11:28	Bâtiment	Détérioration	Remplacement	REPRESENTATION POIGNEE	19/11/2019 10:22
19-10-44-24	05/09/2019 08:40	2226250335	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Proxi - Gtc	Trop froid	ZEGHNOUD	Bonjour demande de la salle du conseil à la mairie serait à régler car il y a trop de fraicheur	OLIVIA MARTINET FLORIAN	05/09/2019 10:27	05/09/2019 10:32	Proxi - Gtc	Chauffage	Dépôt	Pris en main GMS. Baisse de la température sur la thermostat.	01/09/2019 09:54

Maintenance et exploitation
Demandes d'interventions

N° demand	Date appel	N° installation	Libellé	Symptome	Qualif. symptome	Nom Appelant	Description Appelant	Technicien	Date PEC	Durée intervention	Libellé diagnost	Libellé qualification diagnostic	Libellé Traitement	Commentaire de clôture ou d'analyse	Date de clôture
19-11-46-42	25/09/2019 17:56	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	DEGA	Mme JOLY-REGLA, opérateur du local nous signale avoir des difficultés à fermer la porte à clé. Pourriez vous le problème. Merci	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	25/09/2019 13:56	25/09/2019 13:59	Clôturant	Autre - Commentaire	Réglage	REGLAGE DE LA PORTE A VOIR GUIDE A LE REPRENDRE	25/09/2019 18:18
19-12-32-50	27/09/2019 11:48	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	FOUQUE	BONJOUR PORTE QUI DOUCHE A AL REGLE, TOMBE PLUS MERCI	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	27/09/2019 14:20	27/09/2019 14:21	Clôturant	Autre - Commentaire	Réparation	Contrôle et réglage porte Refaction serrure 3 points	27/09/2019 14:21
19-12-78-58	24/09/2019 11:42	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Serr. Obst. Ouverte	Pb. Dec. appareil	FOUQUE	Bonjour nous avons la clôture mains des toilettes des hommes au rez de chaussée qui est toujours en panne. Merci pour votre intervention. Bonne réception	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	25/10/2019 11:47	25/10/2019 11:49	Diagnostic	Maintenance	Remplacement	Protection en cours de réalisation	25/10/2019 18:17
19-14-54-58	25/09/2019 14:01	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Electricité	Absence - Disparition	DEGA	Mes collègues du service informatique me signale que la prise de la salle du serveur au 3ème étage est hors service. Cela a été déjà signalé cet après midi. POURRIEZ VOUS INTERVENIR MES SALUTATIONS Merci	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	25/09/2019 16:14	25/09/2019 17:23	Prod - Elec	Protection hors	Mise à l'arrêt	Groupe extérieur défectueux remise HS. Devis en cours de réalisation	25/09/2019 18:18
19-14-58-38	27/09/2019 12:19	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	FOUQUE	Bonjour Je viendrai vers vous pour un souci de serrure de la porte extérieure du local de ménage ou personnel rue face de la Poste, localisé juste avec le vestiaire accidents. Elles n'arrivent plus à fermer la porte à clé. Du coup, la porte reste ouverte.	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	27/09/2019 14:15	27/09/2019 16:12	Clôturant	Autre - Commentaire	Réglage	Réglage porte et remontoir trous serrure 3 points	30/10/2019 18:53
19-15-06-20	01/10/2019 12:42	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Ascenseurs	Appel Cabine	FOUQUE	Bonjour nous avons un problème avec l'ascenseur ce matin 1ère fois heureux plus, et d'accès ouvert au rez de chaussée. Bonne réception et merci pour votre intervention.	RABIER LALANDE PHILIPPE	01/10/2019 16:44	01/10/2019 17:04	Clôturant	Autre - Commentaire	Autre - Commentaire	Les clôturant restait bloqué porte ouverte. J'vous contrôle l'ascenseur est débloqué et remis en service. Contrôle et réglage de	02/10/2019 18:24
19-21-39-40	25/10/2019 10:59	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Electricité	Prob. éclairage	FOUQUE	BONJOUR , La lumière dans le SAS de l'Hôtel de ville ne fonctionne pas MERCI	JABLAOUI IMMAT ALAIN	25/10/2019 11:05	25/10/2019 11:40	Electricité	Eclairage	Autre - Commentaire	Contrôle éclairage	25/10/2019 14:22
19-21-46-21	28/10/2019 11:38	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	FOUQUE	Bonjour Nous sommes basculé des 2 interventions à l'Hôtel de Ville sur la porte extérieure de la salle n°1/99, dont la poignée est cassée et pour régler la porte de manière fonctionnelle ou bonnes. 1/99 qui ne ferme pas complètement ou à clé. Merci beaucoup. Bonne journée	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	28/10/2019 10:26	28/10/2019 11:26	Clôturant	Autre - Commentaire	Réglage	REPRISE DU FRAPPEUR ET RÉGLAGE DE	27/11/2019 10:52
19-24-25-35	05/11/2019 10:52	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	FOUQUE	PORTE TAMBOUR GOTT FERMAC OUVERTURE DEFAILLANTE CENTRAL INCIDENT GARDE	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	05/11/2019 11:28	05/11/2019 12:03	Accès Garage, Parking	Clôturant usage	Autre - Commentaire	Contact entretien pour porte palonnier et bras pour contrôle ascenseur	05/11/2019 18:33
19-25-52-27	12/11/2019 11:35	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Chauffage	Autre	LAGOUTTE	Pièce : 0-02 qui est chaude et bruyant. Température trop froide, merci de faire couper le groupe froid qui doit être en fonctionnement...	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	12/11/2019 14:27	12/11/2019 15:25	CVC	Bouches	Autre - Commentaire	Groupe froid à 5, arrêt depuis dimanche chauffage. Température insuffisante correspond à toutes les autres bouches de ventilation du bâtiment.	13/11/2019 15:28
19-25-54-42	12/11/2019 15:48	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Clôturant	Pb. Menuiserie	FOUQUE	Bonjour Nous avons basculé des 2 interventions à l'Hôtel de Ville sur la porte extérieure de la salle n°1/99, dont la poignée est cassée et pour régler la porte de manière fonctionnelle ou bonnes. 1/99 qui ne ferme pas complètement ou à clé. Merci beaucoup. Bonne journée	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	12/11/2019 14:27	12/11/2019 15:21	Clôturant	Fixation	Réglage	Retrait poignée porte bureau 1/99 réglage système mettant fin porte 1/99.	13/11/2019 15:28
19-27-42-45	13/11/2019 09:14	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	Serr. Obst. Ouverte	Attente, panne HS	FOUQUE	Bonjour, Serait-il possible d'ajouter ou de changer de place le capteur qui permet à la lumière de ne pas s'éteindre dans la salle n°4 de l'Hôtel de ville ? Etant lieu des réunions et le capteur le mouvement je ne m'aurais dans la connaître l'équipement. Merci. Bonne journée	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	13/11/2019 08:30	13/11/2019 16:30	Electricité	Eclairage	Réglage	Modification du paramètre d'éclairage	21/11/2019 10:43
19-28-78-54	25/11/2019 10:56	L0829/0000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	CVC	Impact	LAGOUTTE	Bonjour, merci de couper la CTA de l'Hotel de ville, un effet des utilisateurs va disparaît, et personne n'est durablement dans ces cas. Merci donc de revenir vers nous avec des solutions durables pour ce bâtiment, en effet le dérèglement de fait n'est plus assuré, ce qui n'est pas confortable.	MARCQ CASTAGNET CHRISTOPHE	27/11/2019 17:14	27/11/2019 17:14	CVC	Bouches	Réglage	Modification paramètres de ventilation détection niveau chauffage et régime d'air. La diagnostic n'est pas satisfaite des modifications. Nous n'avons confirmation du client	27/11/2019 14:37

Maintenance et exploitation
Demandes d'interventions

N° demande	Date appel	N° Installation	Libellé	Symptome	Qualif. Symptome	Nom Appelant	Description Appelant	Technicien	Date Prévue	Durée intervention	Libellé diagnostic	Libellé qualification diagnostic	Libellé Traitement	Commentaire de clôture ou d'analyse	Date de clôture
15.23 09 67	27/11/2015 09:23	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	Silencieux	Pb. Structurels	DEGA	L'ascenseur nous signale un problème sur la porte arrière droite sur le Rdc de Ville. Une forte odeur de brûlé émane de cet ascenseur. Pouvez vous intervenir rapidement. Merci	MARIJO CASTAGNET CHRETIENNE	27/11/2015 10:45	27/11/2015 10:58	Existant	Autre - Commentaire	Mise à l'arrêt	Contact de DRONA pour intervention.	27/11/2015 10:51
15.23 66 45	23/11/2015 14:35	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	Silencieux	Pb. Structurels	FOUQUE	BONJOUR, UNE PERSONNE A REMONTER DANS UN ASCENSEUR. MERCI DE VENIR RAPIDEMENT	MARIJO CASTAGNET CHRETIENNE	23/11/2015 15:00	23/11/2015 16:00	Existant	Autre - Commentaire	Réglage	Réglage fonctions	23/11/2015 16:01
15.23 43 21	23/11/2015 14:27	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	Silencieux	Pb. Structurels	FOUQUE	BONJOUR PERSONNE DE PORTE CASSEE CAGE ESCALIER. IL y a une ETAGE DONT IMPOSSIBILITE DE SORTIR. MERCI APPEL LE SAS	MARIJO CASTAGNET CHRETIENNE	23/11/2015 17:00	23/11/2015 18:00	Existant	Casse	Remplacement	Remplacement contact	25/02/2016 15:12
15.27 57 52	26/11/2015 11:14	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	SOS	Autre	FOUQUE	Bonjour, Je vous signale que le boulon des toilettes hommes du 1er étage est bouché. Je pense qu'il faudrait intervenir rapidement, avant qu'il y ait un gros problème. Cordialement	MARIJO CASTAGNET CHRETIENNE	26/11/2015 14:24	26/11/2015 15:24	Perdu / Sorti	Levée - Dose	Débouchage	Débouchage boulon sanitaire en étage.	19/12/2015 15:15
15.27 56 52	27/11/2015 08:21	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	Silencieux	Pb. Structurels	FOUQUE	Bonjour, Suite au remménagement des services Archives et Documentation, nous avons besoin que soient installés des supports sur les portes 1100 et 1110 pour y mettre la signalétique correspondant à la localisation de ces salles. D'autre part, serait-il possible de consolider le changement de place du capteur sur les rayons de la salle 1100 comme une pénelle. Voilà (Ps : à 2 camarades) , nous ne pouvons pas travailler dans le froid. Merci. Cordia pauvre	MARIJO CASTAGNET CHRETIENNE	27/12/2015 16:12	27/12/2015 17:24	Electrique	Eclairage	Réglage	Remplacement éclairage et réglage périodique du capteur. Prendre modèle sur celle déjà en capteur bureau.	13/12/2015 09:37
15.22 51 05	04/12/2015 15:14	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	Silencieux	PL. Sanitaires	DEGA	Le service des ressources humaines nous signale une poignée décollée, prête à tomber aux cuvettes hommes. Pouvez vous intervenir rapidement. merci	MARIJO CASTAGNET CHRETIENNE	05/12/2015 15:41	05/12/2015 17:25	Existant	Fixation	Réparation	Soudure et pièce poignée porte sanitaire. Réparation de tuyaux entant sanitaires portes différents étages batiment	19/12/2015 16:15
15.22 27 78	27/11/2015 11:45	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	Propreté	Evacuation déchets	FOUQUE	BONJOUR. Prévoir une taille de la végétation au niveau de la rampe de Rotation de	MARIJO CASTAGNET CHRETIENNE	27/11/2015 11:00	27/11/2015 11:16	Existant	Autre - Commentaire	Nettoyage	URGENCE DE FEV 1RE	30/11/2015 11:21
15.23 52 32	23/11/2015 15:04	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	Chauffage	Insuffisant	LAGOUTE	Absence de chauffage dans le batiment les utilisateurs se plaignent du froid. Merci de venir le nécessaire et d'aller voir sur place. Nous attendons votre retour. Bonne réception.	MANEL LALANDE PHILIPPE	19/12/2015 11:30	19/12/2015 12:30	Chauffage	Manque d'énergie	Traitement	Rien n'électricité dans la chaufferie manquement disjoncteur chaufferie dans le TGBT. Contrôle radiateurs chaufferie de	19/12/2015 16:28
15.16 28 74	11/04/2015 09:38	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	Silencieux	Autre	LANTRES MR. AUTRE	Les Portes Coulissantes de l'entrée de la Mairie, ne se ferment plus	DAEVELEMENT ALAIN	12/04/2015 09:15	12/04/2015 10:50	Existant	Autre - Commentaire	Traitement	Appel nous dit entre rapidement, usage de porte, incendie et central nous indique porte coupe feu	11/04/2015 14:29
15.04 51 36	05/11/2015 14:56	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	Sonnerie/Sonnerie Ko	Autre	FUNE MF	Sonnerie de deuxième passage de la pyramides sont sonnées suite à un défaut alarme incendie.	DANGEYDEREGART THOMAS	05/11/2015 09:01	05/11/2015 21:57	Sonnerie/Sonnerie Ko	Réseau/Usage	Réglage	Tentative en vain de la centrale incendie. Formateur des loges de désenfumage	06/11/2015 09:58
15.04 82 17	05/11/2015 14:51	1100250101	NOVEL HOTEL DE VILLE	Alarme/Sonnerie Ko	Alarme Incendie	LAGER	une alarme incendie s'est déclenchée dans le batiment hotel de ville	CLOAD DEPLEES TO GUILLAME	06/11/2015 08:00	06/11/2015 07:12	Sonnerie/Sonnerie Ko	Réseau/Usage	Traitement	Appel suivant contrôle la centrale	06/11/2015 11:20

06

Bilan des travaux

Bilan des travaux P3

- Récapitulatif de la garantie totale transparente

PERIODE: 01/01/2018 AU 31/12/18

DATE	Référence	Travaux réalisés	ACHATS	Nbre heures	Coût MO	TOTAL DÉPENSES
01/01/2018	2257460	REMPLACEMENT NEZ DE MARCHE ESCALIER CAHOUTCHOUC	985,16	2	120,86	1106,02
01/01/2018	2270892	REMPLACEMENT EXUTOIRE DESEMFUMAGE ESCALIER	239,76	1	60,43	300,19
01/01/2018	2257425	REMPLACEMENT SYPHON BAC A DOUCHE ENCASTRE	581,18	0	0,00	581,18
01/01/2018	2257487	REMPLACEMENT PROTECTION PRISE SALLE BREMONTIER	255,15	2	120,86	376,01
01/01/2018	2257469	REMPLACEMENT EMBOUT INOX DE MAIN COURANTE	496,13	2	120,86	616,99
01/01/2018	2243680	Remplacement de portes vestiaires voilées et de quelques accessoires de	333,64	2	120,86	454,50
06/02/2018	2291016	Remplacement disconnecteur en chaufferie - stock	0,00	2	120,86	120,86
07/02/2018	2237942	Remplacement de pièces détachées pour la maintenance des chaudières	2735,72	9	543,88	3279,60
05/04/2018	2370487	Remplacement de la carte porte et essai de fonctionnement	1051,79	2	120,86	1172,65
16/05/2018	2277705	Remplacement routeur wifi	1291,95	0	0,00	1291,95
19/10/2018	2414298	Remplacement sèche main	767,70	2	120,86	888,57
02/10/2018	2437220	Remplacement clim local serveur	786,23	2	120,86	907,09
30/11/2018	2465638	Remplacement platine electronique	947,70	2	120,86	1068,56
					TOTAL DEPENSES 2018	12 164,17
					REDEVANCE 2018	110 967,01
					SOLDE 2017	402 335,21
					SOLDE et produit financier taux EONIA 2018	501 388,62

Bilan des travaux P5

- Récapitulatif des travaux réalisés sur la période

N° devis	Date d'émission	Objet	Etat	Montant € H.T.
2679339/1	12/04/2018	Réaménagement bureaux - Hôtel de ville	Terminé	56 515,41
2704129/1	31/05/2018	Pose extracteur dans local douche	Terminé	633,00

07

Faits marquants

Faits marquants

- Récapitulatif des faits marquants pour la période

Libellé	Etat
Rupture évacuation douche 3 Eme étage	Reprise bac a douche et évacuation
Défaut fermeture porte faille ouest	Reprise des supports de porte de la faille et de la ventouse
Défaut système onduleur suite à essai	Reprise du système de bascule automatique et re paramétrage
Défaut système de crémones vitres ouvrants	Changement du système d accrochage
Montée en température local serveur	Remplacement de la clim local serveur , à étudier une climatisation plus adaptée à un local type data center

08

Bilan règlementaire

Bilan règlementaire

- Récapitulatif des visites règlementaires en 2018

		HDV																									
		Legionelles		Analyse réseau chauffage		Thermographie		Ondeur		Alimentation extraction groupe (air)		Contrôle de combustion		Ramonage		Alimentation extraction Groupe électrogène		Maintenance ascenseurs		SSI fumée		SSI intrusion		Alimentation étanchéité circuit hydraulique		Maintenance portes à portails		Contrôle extincteur		Contrôle portes coupe feu	
N° BATAL	INSTALLATION	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation	Nbre prévu	Date de réalisation
0000000	Nouvel Hotel de Ville de La Teste	2	01/04/2018	1	05/02/2018	1	25/01/2018	1	25/12/2018	2	26/06/2018	2	05/02/2018	1	06/06/2018	1	25/12/2018	3	21/12/2018	1	05/04/2018	1	06/06/2018	1	24/09/2018	1	11/06/2018	1	21/06/2018	1	21/06/2018

UNIFERGIE
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

AUXIFIP

HÔTEL DE VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Compte-rendu comptable et financier

Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018
5ème année

Etabli conformément à l'article 32.3 du Contrat de Partenariat du 23 novembre 2011 et l'article R 1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article R 1414-8 du Code Général de Collectivités Territoriales :
Le rapport mentionné à l'article L1414-14 du CGCT est établi de manière à permettre la comparaison entre l'année qu'il retrace et la précédente. Les données comptables, économiques et financières qu'il décrit sont exprimées, sauf stipulations contraires du contrat de partenariat, pour l'année civile. Elles sont transmises par le titulaire du contra dans les quatre mois suivant la fin de la période retracée dans le rapport. Les pièces justificatives de ces données sont tenues par le titulaire à la disposition du cocontractant.

1/ *Données économiques et comptables :*

a) *le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat, rappelant les données présentées l'année précédente au même titre et présentant les données utilisées pour les révisions et indexations contractuelles et les justifictaions des prestations extérieures facturées à l'exploitation.*

Compte-tenu de l'absence de société projet dans le cadre du partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, il n'y a pas de compte annuel de résultat dédié à l'opération, le titulaire, AUXIFIP, portant celle-ci à son bilan propre et ne l'isolant pas dans ses comptes.

Afin de donner une information financière utile pour la Ville, les tableaux ci-après indiquent les recettes et dépenses d'AUXIFIP pour l'opération, les loyers facturés et leur évolution pluriannuelle.

Recettes et dépenses d'AUXIFIP en 2018

RECETTES			DEPENSES		
L1	455 752,76 €		REMBOURSEMENT CAPITAL		194 786,93 €
L2n	110 967,01 €		INTERETS		260 965,83 €
L3an	63 491,22 €		ENGIE COFELY		174 458,23 €
L3bn	4 747,30 €				
Assurances	6 092,89 €		CAMCA COURTAGE		6 092,89 €
Total	641 051,18 €				636 303,88 €

Tableau récapitulatif des loyers facturés en 2018

LOYERS	1T2018	2T2018	3T2018	4T2018	TOTAL 2018
L1	113 938,19 €	113 938,19 €	113 938,19 €	113 938,19 €	**455 752,76 €**
L2n	27 482,28 €	27 629,44 €	27 824,50 €	28 030,79 €	**110 967,01 €**
L3an	15 717,10 €	15 795,66 €	15 926,58 €	16 051,88 €	**63 491,22 €**
L3bn	1 186,82 €	1 186,82 €	1 186,82 €	1 186,82 €	**4 747,30 €**
Assurances	6 092,89 €				**6 092,89 €**
Total	164 417,28 €	158 550,11 €	158 876,09 €	159 207,68 €	**641 051,18 €**

Evolution pluriannuelle

LOYERS	2018/2017	2018/2016	2018/2015
L1	**0,00%**	0,00%	0,00%
L2n	**1,77%**	3,26%	4,13%
L3an	**2,04%**	3,82%	5,09%
L3bn	**1,34%**	2,66%	4,11%
Assurances	**3,08%**	3,41%	4,19%
Total	**0,55%**	0,99%	1,25%

b) *Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au compte de résultat de l'exploitation, avec, le cas échéant, la mention des changements, exceptionnels et motivés, intervenus au cours de l'exercice dans ces méthodes et éléments de calcul.*

Compte-tenu de l'absence de société projet dans le cadre du partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, il n'y a pas de compte annuel de résultat dédié à l'opération, le titulaire, AUXIFIP, portant celle-ci à son bilan propre et ne l'isolant pas dans ses comptes.

c) *Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat de et le tableau d'amortissement de ce patrimoine.*

Le montant du financement définitif de l'opération s'est élevé à **11.089.990,48 € HT** décomposé comme suit :

CPI montant initial	10 200 000,00 €	CFA
Révision de prix CPI	772 900,46 €	CFA
Minoration "bar tabac"	- 109 640,00 €	CFA
Démolition école Gambetta	66 300,00 €	BOUYGUES
Frais financier	160 430,02 €	AUXIFIP
Total investissement	**11 089 990,48 €**	

Aucune variation du patrimoine n'est intervenue en 2018.

d) *Un compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du contrat, mise en comparaison, le cas échéant, avec les tableaux relatifs à l'amortissement et au renouvellement de ces biens et immobilisations*

Au 31 décembre 2018, le CRD s'élevait à 6 442 873,13 €HT

Ci-après le tableau d'amortissement financier de l'opération

UNIFERGIE
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

AUXIFIP - 12 place des Etats-Unis - CS 30002
92548 MONTROUGE CEDEX
Tél. : 01 43 23 54 00

UC
MAIRIE LA TESTE
HOTEL DE VILLE
PLACE GAMBETTA

33260 LA TESTE DE BUCH
FRANCE

Montrouge, le 12 Mars 2019

Catégorie d'affaire : **CB Mobili-Credit-Bail Mobilier**
Affaire : **208679-00-0**
Elément financier : **1**
Statut : **E030 Production**
Client contractant : **001881000**
MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
HOTEL DE VILLE PLACE GAMBETTA
33260 LA TESTE DE BUCH
SIREN : **213305295**

Tableau d'amortissement (Devise de présentation : Euro) Date de début contrat : 19/03/2014

N°	Facture	Date éch.	Capital échéance	Intérêt échéance	Montant échéance	CRD
0			0,00	0,00	0,00	11 089 990,48
1	FL14180707	31/03/2014	3 716 405,77	14 714,63	3 731 120,40	7 373 584,71
2	FL14180708	30/06/2014	44 990,28	68 947,91	113 938,19	7 328 594,43
3	FL14180709	30/09/2014	45 410,97	68 527,22	113 938,19	7 283 183,46
4	FL14180848	31/12/2014	45 835,59	68 102,60	113 938,19	7 237 347,87
5	FL15032930	31/03/2015	46 264,19	67 674,00	113 938,19	7 191 083,68
6	FL15061243	30/06/2015	46 696,79	67 241,40	113 938,19	7 144 386,89
7	FL15077414	30/09/2015	47 133,43	66 804,76	113 938,19	7 097 253,46
8	FL15097960	31/12/2015	47 574,16	66 364,03	113 938,19	7 049 679,30
9	FL16015886	31/03/2016	48 019,01	65 919,18	113 938,19	7 001 660,29
10	FL16024761	30/06/2016	48 468,02	65 470,17	113 938,19	6 953 192,27
11	FL16033074	30/09/2016	48 921,23	65 016,96	113 938,19	6 904 271,04
12	FL16041722	31/12/2016	49 378,67	64 559,52	113 938,19	6 854 892,37
13	FL17009013	31/03/2017	49 840,40	64 097,79	113 938,19	6 805 051,97
14	FL17017776	30/06/2017	50 306,44	63 631,75	113 938,19	6 754 745,53
15	FL17028365	30/09/2017	50 776,84	63 161,35	113 938,19	6 703 968,69
16	FL17036437	31/12/2017	51 251,63	62 686,56	113 938,19	6 652 717,06
17	FL18010482	31/03/2018	51 730,87	62 207,32	113 938,19	6 600 986,19
18	FL18019272	30/06/2018	52 214,59	61 723,60	113 938,19	6 548 771,60
19	FL18028381	30/09/2018	52 702,83	61 235,36	113 938,19	6 496 068,77
20	FL18036046	31/12/2018	53 195,64	60 742,55	113 938,19	6 442 873,13
21		31/03/2019	53 693,05	60 245,14	113 938,19	6 389 180,08
22		30/06/2019	54 195,12	59 743,07	113 938,19	6 334 984,96
23		30/09/2019	54 701,88	59 236,31	113 938,19	6 280 283,08
24		31/12/2019	55 213,38	58 724,81	113 938,19	6 225 069,70
25		31/03/2020	55 729,66	58 208,53	113 938,19	6 169 340,04
26		30/06/2020	56 250,77	57 687,42	113 938,19	6 113 089,27
27		30/09/2020	56 776,75	57 161,44	113 938,19	6 056 312,52
28		31/12/2020	57 307,65	56 630,54	113 938,19	5 999 004,87
29		31/03/2021	57 843,51	56 094,68	113 938,19	5 941 161,36
30		30/06/2021	58 384,39	55 553,80	113 938,19	5 882 776,97
31		30/09/2021	58 930,32	55 007,87	113 938,19	5 823 846,65
32		31/12/2021	59 481,36	54 456,83	113 938,19	5 764 365,29
33		31/03/2022	60 037,55	53 900,64	113 938,19	5 704 327,74

Page Suivante =>

UNIFERGIE

No de contrat 208679-00-0/1

Tableau d'amortissement (Devise de présentation : Euro) Date de début contrat : 19/03/2014

N°	Facture	Date éch.	Capital échéance	Intérêt échéance	Montant échéance	CRD
34		30/06/2022	60 598,94	53 339,25	113 938,19	5 643 728,80
35		30/09/2022	61 165,58	52 772,61	113 938,19	5 582 563,22
36		31/12/2022	61 737,52	52 200,67	113 938,19	5 520 825,70
37		31/03/2023	62 314,81	51 623,38	113 938,19	5 458 510,89
38		30/06/2023	62 897,49	51 040,70	113 938,19	5 395 613,40
39		30/09/2023	63 485,62	50 452,57	113 938,19	5 332 127,78
40		31/12/2023	64 079,26	49 858,93	113 938,19	5 268 048,52
41		31/03/2024	64 678,44	49 259,75	113 938,19	5 203 370,08
42		30/06/2024	65 283,23	48 654,96	113 938,19	5 138 086,85
43		30/09/2024	65 893,67	48 044,52	113 938,19	5 072 193,18
44		31/12/2024	66 509,82	47 428,37	113 938,19	5 005 683,36
45		31/03/2025	67 131,73	46 806,46	113 938,19	4 938 551,63
46		30/06/2025	67 759,46	46 178,73	113 938,19	4 870 792,17
47		30/09/2025	68 393,05	45 545,14	113 938,19	4 802 399,12
48		31/12/2025	69 032,57	44 905,62	113 938,19	4 733 366,55
49		31/03/2026	69 678,07	44 260,12	113 938,19	4 663 688,48
50		30/06/2026	70 329,61	43 608,58	113 938,19	4 593 358,87
51		30/09/2026	70 987,24	42 950,95	113 938,19	4 522 371,63
52		31/12/2026	71 651,01	42 287,18	113 938,19	4 450 720,62
53		31/03/2027	72 321,00	41 617,19	113 938,19	4 378 399,62
54		30/06/2027	72 997,25	40 940,94	113 938,19	4 305 402,37
55		30/09/2027	73 679,82	40 258,37	113 938,19	4 231 722,55
56		31/12/2027	74 368,78	39 569,41	113 938,19	4 157 353,77
57		31/03/2028	75 064,17	38 874,02	113 938,19	4 082 289,60
58		30/06/2028	75 766,07	38 172,12	113 938,19	4 006 523,53
59		30/09/2028	76 474,54	37 463,65	113 938,19	3 930 048,99
60		31/12/2028	77 189,62	36 748,57	113 938,19	3 852 859,37
61		31/03/2029	77 911,40	36 026,79	113 938,19	3 774 947,97
62		30/06/2029	78 639,92	35 298,27	113 938,19	3 696 308,05
63		30/09/2029	79 375,26	34 562,93	113 938,19	3 616 932,79
64		31/12/2029	80 117,47	33 820,72	113 938,19	3 536 815,32
65		31/03/2030	80 866,62	33 071,57	113 938,19	3 455 948,70
66		30/06/2030	81 622,78	32 315,41	113 938,19	3 374 325,92
67		30/09/2030	82 386,00	31 552,19	113 938,19	3 291 939,92
68		31/12/2030	83 156,37	30 781,82	113 938,19	3 208 783,55
69		31/03/2031	83 933,93	30 004,26	113 938,19	3 124 849,62
70		30/06/2031	84 718,77	29 219,42	113 938,19	3 040 130,85
71		30/09/2031	85 510,95	28 427,24	113 938,19	2 954 619,90
72		31/12/2031	86 310,53	27 627,66	113 938,19	2 868 309,37
73		31/03/2032	87 117,59	26 820,60	113 938,19	2 781 191,78
74		30/06/2032	87 932,20	26 005,99	113 938,19	2 693 259,58
75		30/09/2032	88 754,43	25 183,76	113 938,19	2 604 505,15
76		31/12/2032	89 584,34	24 353,85	113 938,19	2 514 920,81
77		31/03/2033	90 422,01	23 516,18	113 938,19	2 424 498,80
78		30/06/2033	91 267,52	22 670,67	113 938,19	2 333 231,28
79		30/09/2033	92 120,93	21 817,26	113 938,19	2 241 110,35
80		31/12/2033	92 982,32	20 955,87	113 938,19	2 148 128,03
81		31/03/2034	93 851,77	20 086,42	113 938,19	2 054 276,26
82		30/06/2034	94 729,34	19 208,85	113 938,19	1 959 546,92
83		30/09/2034	95 615,13	18 323,06	113 938,19	1 863 931,79
84		31/12/2034	96 509,19	17 429,00	113 938,19	1 767 422,60
85		31/03/2035	97 411,62	16 526,57	113 938,19	1 670 010,98

Page Suivante =>

UNIFERGIE

No de contrat 208679-00-0/1

Tableau d'amortissement (Devise de présentation : Euro) Date de début contrat : 19/03/2014

N°	Facture	Date éch.	Capital échéance	Intérêt échéance	Montant échéance	CRD
86		30/06/2035	98 322,48	15 615,71	113 938,19	1 571 688,50
87		30/09/2035	99 241,86	14 696,33	113 938,19	1 472 446,64
88		31/12/2035	100 169,84	13 768,35	113 938,19	1 372 276,80
89		31/03/2036	101 106,49	12 831,70	113 938,19	1 271 170,31
90		30/06/2036	102 051,90	11 886,29	113 938,19	1 169 118,41
91		30/09/2036	103 006,16	10 932,03	113 938,19	1 066 112,25
92		31/12/2036	103 969,33	9 968,86	113 938,19	962 142,92
93		31/03/2037	104 941,52	8 996,67	113 938,19	857 201,40
94		30/06/2037	105 922,79	8 015,40	113 938,19	751 278,61
95		30/09/2037	106 913,24	7 024,95	113 938,19	644 365,37
96		31/12/2037	107 912,95	6 025,24	113 938,19	536 452,42
97		31/03/2038	108 922,00	5 016,19	113 938,19	427 530,42
98		30/06/2038	109 940,50	3 997,69	113 938,19	317 589,92
99		30/09/2038	110 968,51	2 969,68	113 938,19	206 621,41
100		31/12/2038	112 006,14	1 932,05	113 938,19	94 615,27
101		18/03/2039	94 615,27	746,04	95 361,31	0,00

TACURI

e) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Sans objet

Etat du compte GER au 31/12/2018

Année	Loyer GER L2	Dépenses	Produits financiers	Solde
2013	6 046,33 €	0,00 €	0,00 €	6 046,33 €
2014	105 741,05 €	0,00 €	55,89 €	111 787,38 €
2015	106 566,33 €	6 726,54 €	105,84 €	211 627,17 €
2016	107 352,42 €	18 614,39 €	150,26 €	300 365,20 €
2017	109 006,44 €	7 549,61 €	513,07 €	402 335,10 €
2018	**110 967,01 €**	**12 164,14 €**	**250,65 €**	**501 388,62 €**

f) Les engagements à incidences financières liés au contrat et nécessaires à la continuité du service public.

Sans objet

g) Les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat

Compte-tenu de l'absence de société projet dans le cadre du partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, il n'y a pas de ratio de rentabilité propre à l'opération, le titulaire, AUXIFIP, portant celle-ci à son bilan propre et ne l'isolant pas dans ses comptes.

2/ Le suivi des indicateurs correspondants :

a) *aux objectifs de performance prévus au c de l'article L 1414-12*

Voir le détail dans le document établi par ENGIE-COFELY conformément à l'article 32.1 du Contrat de Partenariat et de l'article 7 du Contrat d'Entretien Maintenance.

b) *à la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans*

En ce qui concerne la construction :

La part des marchés confiés aux Petites et Moyennes Entreprises dans le cadre de la construction de l'ouvrage a été justifiée précédemment et représente environ 83% (ce chiffre ne tient pas compte des marchés sous-traités par les entreprises titulaires des lots à des PME).

Pour le gros entretien renouvellement et la maintenance courante :

Voir le détail dans le document établi par COFELY conformément à l'article 32.1 du Contrat de Partenariat et de l'article 7 du Contrat d'Entretien Maintenance.
La part confiée à des PME et artisans en 2017 s'élève à 53,2%

c) *au suivi des recettes annexes perçues par le titulaire en application du d) de l'article L 1414-12 et à celles acquittées par lui*

Sans objet

ENGIE

R	Renouvellement selon état du vétusta
GE	Gros entretien

FIP

PROGRAMME PREVISIONNEL DES OPERATIONS DE GROS ENTRETIEN/RENOUVELLEMENT

2018

Années +1 à 10

Métiers	Principales Opérations Programmées	Prévisionnel contractuel	A programmer année 2018	remarques	montant
CHAUFFERIE	Gros entretien chaudières atmosphériques	GE	GE	revision et remplacement des organes fonctionnement	600,00 €
	Organes de régulation (vannes trois voies, Thermostats, sondes, capteurs)	GE	GE	etalonnage des capteurs	1 000,00 €
	Remplacement pompes, circulateurs				
	Remplacement traitement d'eau		GE	Desembrouage du reseau de chauffage	1 500,00 €
	Vase expansion	R			
	Armoire électrique				
	Rénovation échangeur et peinture	GE	GE		
GTB	Rénovation - Modernisation GTB	GE	GE	mise à niveau du soft	700,00 €
CTA BUREAUX	Reconditionnement des centrales de traitement d'air et extractions	GE	GE	entretien des gaines suivant trappes d'acces	5 000,00 €
CTA SALLE DU CONSEIL	Reconditionnement des centrales de traitement d'air et extractions	GE	GE	entretien des gaines suivant trappes d'acces	2 500,00 €
PREPARATEUR ECS	Remplacement des ruptures électriques	R			
RESEAUX SANITAIRE	Remplacement de la robinetterie et mitigeur sanitaire				
	Remplacement des chasses d'eau WC	R			
	Remplacement accessoires sanitaires (ensemble WC)				
	Remplacement disconnecteurs				
	Remplacement equipements réseaux usagés				
	Rénovation production ECS	GE			
RESEAUX CHAUFFAGE	Rénovation réseaux accessoires (calorifuges, vannes...)				
RESEAUX ELECTRIQUES	Gros entretien armoires divisionnaires				
	Gros entretien réguliers de contacteurs gaines (P+1, ventilateurs, échangeur...)				
	Rénovation des éclairages extérieurs liés à l'hémicycle				
	Rénovation réseaux de distribution				
LOCAL TGBT	Rénovation TGBT				
	Remplacement batteries Onduleur	GE			
	Rénovation poste de comptage énergie				
GROUPE ELECTROGENE	Rénovation alternateur	GE			
	Rénovation moteur diesel	GE			
	Rénovation de l'armoire électrique régulation et de transfert				
	Rénovation circuit et cuvette FOD				
	Rénovation autoflushing				
SONORISATION, VIDEO, CONTRÔLE D'ACCES	Rénovation installation interphonie	GE			
	Rénovation détection intrusion	GE			
	Rénovation vidéosurveillance	GE	GE	remise en service camera 16 a prevoir	
	Rénovation portes et portails automatiques				
GENIE CIVIL, VOIRIES, RESEAUX, ETANCHEITE, DIVERS	Réfection partielle des enrobés ou remise en état local salle bassin	GE			
	Peinture des marquages au sol (signalisation horizontale)	GE			
	Rénovation espaces verts	GE	GE	reprise a programmer printemps	2 500,00 €
	Maintien en état de fonctionnement, rénovation des organes de coupures des E.F, EV et Eau de ville				
	Maintien en état de fonctionnement, rénovation des organes de coupures gaz	GE			
	Maintien en état de fonctionnement, rénovation des organes de coupures d'alimentation électrique, téléphonique et fibres optiques				
SECOND OEUVRE	Réparations partielles des façades. Rénovation enduit salle bassin	GE	GE	prevoir entretien bardage bois exterieur	17 000,00 €
	Remise en peinture et traitement des ouvertures (volets, portes)		GE	Reprise peintures des passages usagers (Vestiaire 2 eme etage, 3eme etage)	3 400,00 €
	Réfection partielle sol en bassin des couloirs/fosse				
	Rénovation revêtement sol, peinture, et faux plafond. Vinculé salle bassin	GE	GE	reprise du sol service communication	1 000,00 €
	Remplacement des cartons de serrures, reproduction de clefs, réfection des menuiseries	GE			
GROS OEUVRE	Réparation de petit volets de toiture sur les structures verticales	GE			
	Réparation ou remplacement partiel des pare soleils	GE			
	Peinture des parties cloutées des équipements métalliques	GE	GE	reprise des grilles de faitiers , traitement anti rouille prix	2 500,00 €
	Toitures végétalisées	GE			
	Peinture des joints de dilatation sur les superstructures horizontales				
	Peinture des volets battants et de la ventilation de l'escalier monumental	GE			
Sécurité Incendie	Remplacement des extincteurs	R			
	Remise en état de la signalétique liée à la sécurité	GE			
	Système de fermeture automatique des portes coupe feu SSI	GE	GE		3 200,00 €
	Alarme sonore	GE			
	CMSI	GE	GE		1 500,00 €
Ascenseurs	Remplacement des actionneurs de portes	GE			
	Automatisme lié à l'ascenseur	GE			
	Contre poids et cabine	GE			
	Appui d'aguiere	GE			
	Revêtement intérieur ascenseur	GE			

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 201

Rapporteur : M le Maire **DEL2019-42-606**

EPIC OFFICE DE TOURISME

Bilan d'activités de l'exercice 2019

Mes chers collègues,

Le bilan d'activités de l'exercice 2019 de l'Epic office de tourisme a été soumis au comité de direction lors de sa séance du 17 octobre 2019 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

En application de l'article 11 des statuts de l'Epic Office de tourisme, le bilan d'activités ci-joint doit être soumis au conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce document.

COMITE DE DIRECTION DU 17 OCTOBRE 2019

1. BILAN D'ACTIVITES 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME

✓ ANALYSE DES ACTIONS MENEES EN 2019

A - Information et promotion

B - Communication

C - Animations

D - Actions commerciales

E - La politique qualité

ACTIONS MENEES EN 2019

En 2019, conformément aux objectifs fixés par le Comité de direction, l'Office de Tourisme s'est efforcé d'améliorer la qualité de ses services, de renforcer ses actions avec les professionnels et le tissu associatif et de développer ses services d'accueil et de promotion.

A/ INFORMATION ET PROMOTION

1/ L'accueil du public en période estivale

Après une année record en 2017, notre fréquentation a été cette année équivalente à l'an passé.

- **Juillet**

Cette période a enregistré une légère augmentation de 3 %, puisque nous avons accueilli 7 042 personnes, contre 6 858 en 2018.

- **Août**

Ce mois qui reste toujours le plus fréquenté par les touristes a également enregistré une très légère hausse de fréquentation de 1 % avec 8 025 personnes accueillies cette année contre 7 958 en 2018.

La clientèle étrangère a progressé cette année puisqu'elle a augmenté de 1 % avec 873 personnes de nationalité étrangère accueillies cette année contre 865 en 2018, et elle se répartit principalement comme indiqué ci-dessous, par ordre décroissant :

Juillet :	**Août :**
Allemagne	Espagne
Espagne	Allemagne
Royaume Uni	Royaume Uni
Belgique	Belgique

L'été 2019 a été un bon cru pour la fréquentation et la très belle météo estivale n'est pas étrangère à ce succès.
Les fêtes du port et les mardinades ont vu passer beaucoup de monde, mais aussi le marché où une foule impressionnante s'y est pressée.

2/ Traitement et diffusion de l'information

Le courrier

Au 1er septembre, 545 demandes d'envoi de documentation ont été traitées par nos services (contre 645 l'an passé). Il est à souligner que nos services incitent systématiquement la clientèle à consulter notre site internet et à télécharger la documentation qui est en ligne.

Ces demandes ont été formulées par :

Téléphone :	60 %	(57 % en 2018)
Mail :	37 %	(40 % en 2018)
Courrier :	2,5 %	(2,5 % en 2018)

Depuis plusieurs années maintenant, la répartition des modes de contact est identique.

3/ Les outils internet

1/ Le site internet de l'Office de Tourisme.

La refonte du site internet nous a permis d'avoir un outil beaucoup plus adapté à l'attente des visiteurs mais aussi des professionnels. Il a été réalisé sur la charte graphique du SIBA et il est opérationnel depuis le début de l'année.
Nous avons pu intégrer le calendrier des disponibilités (géré depuis SIRTAQUI) pour tous les hébergements.

2/ Les connexions « wifi territorial »

Cet été, nous avons enregistré une augmentation importante du nombre de connexions puisqu'elles ont progressé de 20 % en juillet (140 connexions en 2018 et 168 en 2019) et de 21 % en août (124 connexions en 2018 et 150 en 2019).

3/ La borne interactive

En 2019, 31 % de baisse par rapport à 2018 sur les éléments consultés, à savoir, les visites guidées, les pages vues et les fiches touristiques conseillées.
La borne est d'une manière générale assez peu utilisée. Elle remplit néanmoins toujours sa fonction première qui est de permettre de donner un accès à l'information touristique de la commune 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

B/ LA COMMUNICATION

AVEC LES SOCIO PROFESSIONNELS

1/ La réunion de bilan du 19 janvier 2019

Cette réunion conviviale qui s'est déroulée dans la salle du Piou et à laquelle nous avions convié tous nos prestataires (meublés, chambres d'hôtes, hôtels, campings, restaurants, activités de loisirs, agences immobilières…) a remporté un vif succès, puisqu'une centaine de personnes y a participé.
Le Président et la vice-présidente étaient également présents pour accueillir les participants.

Plusieurs panneaux informatifs apposés dans la cabane présentaient les différentes missions de l'Office de Tourisme tout au long de l'année 2018, ainsi que les projets 2019 avec des chiffres clés, notamment sur la fréquentation.

2/ 12 février 2019 : Réunion des prestataires pour la formation sur l'utilisation du logiciel « taxe de séjour »

Cinquante personnes, essentiellement propriétaires de meublés et chambres d'hôtes, ont participé à cette réunion qui était animée par le prestataire 3DOuest, fournisseur du logiciel de paiement de la taxe de séjour.
Les intervenants ont ainsi pu faire une démonstration de ce logiciel et répondre aux nombreuses questions relatives à la mise en place de ce nouveau moyen de déclaration et de paiement.

3/ L'Eductour du 13 juin 2019

Une cinquantaine de personnes a participé à cette journée au cours de laquelle nous avons proposé notre nouvelle visite des Prés Salés Est. Nous avons aussi proposé de découvrir le nouveau complexe de raquette indoor (padel et squash), le « Padel Touch » situé dans le parc d'activités de La Teste de Buch.
Les participants ont été conviés ensuite au restaurant la « Petite Playa » à Cazaux, puisqu'il venait de changer de propriétaire et la journée s'est terminée par la visite « Découvrir la forêt ».
Les participants étaient principalement des propriétaires de meublés et de chambres d'hôtes, et parmi les autres prestataires nous pouvons également noter la présence d'agences immobilières, de campings, d'une résidence de tourisme et d'un hôtel.

AVEC LES VISITEURS / LOCAUX

1/ Les éditions papier

L'Office de Tourisme qui prend à sa charge le coût et la réalisation de l'ensemble de ses éditions a lancé un appel d'offre d'une durée de un an.
L'Office de Tourisme distribue sa documentation à certains services municipaux, comme l'accueil, les relations publiques, le service des sports, la police municipale et les mairies annexes de Pyla et de Cazaux, mais aussi à des prestataires privés (hôtels, campings) avec lesquels des contrats de partenariat ont été passés.

Il s'agit majoritairement de plans et de guides touristiques que nous avons remis cette pour des évènements suivants comme l'accueil des nouveaux arrivants à l'hippodrome.

2/ Le partenariat avec l'Office de Tourisme de Luz Saint Sauveur

Depuis plusieurs années, les Offices de Tourisme de La Teste de Buch et de Luz Saint Sauveur ont mis en place des actions de partenariat.
L'Office de Tourisme de Luz Saint Sauveur propose donc aux Testerins des réductions sur les séjours au ski, les forfaits de remontée mécanique et les thermes, et en contrepartie, nous avons mis en place des réductions sur toutes les visites guidées 2019 et la Ville propose un affichage dans les sucettes municipales ou abri bus, des « diffusions médias » sur les magazines municipaux et dans les journaux locaux.
Afin de consolider ce partenariat, le directeur de l'Office de Tourisme s'est rendu dans la station de Luz et en avril dernier le directeur de Luz est venu sur La Teste de Buch afin de rencontrer Monsieur le Maire.
De ces échanges, est ressortie la proposition à l'Office de Tourisme de Luz, de participer au forum des associations qui a eu lieu les 7 et 8 septembre dernier.

C/ LES ANIMATIONS

1/ Avec les associations

Dans le cadre des visites guidées et accompagnées, des conventions ont été de nouveau signées avec les associations suivantes, à l'exception d'Aroéven qui a souhaité arrêter son activité :

➔ **S.H.A.A.** (démasquer le patrimoine architectural de La Teste centre)
25 personnes y ont assisté contre 22 l'an passé.

➔ **Gramasa** (se remémorer les bunkers…)
En raison du nombre important de demandes pour cette visite et en accord avec l'association, nous avons ajouté des créneaux horaires et avons proposé, selon le nombre de demandes, une seconde visite, le même jour.
C'est la raison pour laquelle le nombre de participants est beaucoup plus important que l'an passé car nous avons ajouté 5 visites supplémentaires.
Ainsi, 201 personnes y ont participé contre 127 l'an passé.

➔ **Le Bassin naturellement** (découvrir la forêt) :
M. Lannes a accueilli 73 personnes contre 107 l'an passé. Faute de participants (puisqu'un minimum de 5 personnes est demandé), certaines visites ont été annulées.

2/ Avec les prestataires privés

En raison d'une très faible participation et d'un coût important depuis plusieurs années, nous n'avons pas renouvelé notre convention de partenariat avec I2EF pour les sorties en tillole.
D'autre part, le guide de pêche, avec qui nous avions un partenariat depuis de nombreuses années a arrêté son activité, en raison d'un changement d'orientation professionnelle.

- **La villa Téthys**
- **Deux guides professionnelles** pour l'hippodrome, les prés salés ouest, la visite du quartier de l'Aiguillon et les villas Pylataises.
- **Une guide nature** avec qui nous avons travaillé pour la première année.

Les visites :

Deux nouveautés ont donc été proposées en remplacement des deux visites qui n'ont pas été renouvelées :

- **« Parcourir les Prés salés Est »**

La guide propose la découverte de diverses espèces animales et végétales protégées, ainsi que les activités humaines associées à ce milieu.
Seulement 25 personnes ont participé à ces sorties et comme un minimum de 5 personnes était demandé, sur les 8 dates proposées, 5 ont été annulées.

- **« Observer les coquillages »**

Comme la pêche aux crabes n'était plus au programme, cette visite a particulièrement bien marché. Au cours de cette sortie, la guide présente la faune et la flore à la plage à marée basse (algues, vers, coquillages…).
123 personnes y ont participé.

La visite **« Partir à la découverte des métiers de la mer d'hier et d'aujourd'hui** » a enregistré 67 participants contre 63 l'an passé. Notons qu'une date a été annulée par la guide. Souffrante ce jour-là, elle n'a pas pu assurer sa prestation.

- **Entrer dans la course** : 176 participants contre 178 en 2018.

- **Se promener dans les prés salés ouest** : 12 participants seulement cette année contre 26 l'an passé.

Le nombre de participants a considérablement chuté, que ce soit au printemps ou en été.

- **Déambuler autour des villas Pylataises** : 47 participants contre 44 l'an passé.

Enfin, pour pouvoir proposer une offre plus large sur l'année, l'Office de Tourisme a organisé certaines visites dès les vacances de printemps et nous en avons indiqué ci-dessous les taux de remplissage.

AVRIL 2019

→ Découvrir la forêt	→ Taux de remplissage : 29 %	(48 % en 2018)
→ Se promener dans les prés salés ouest	→Taux de remplissage : 0 %	(10 % en 2018)
→ Déambuler autour des villas pylataises	→ Taux de remplissage : 0 %	(6 % en 2018)
→ Entrer dans la course	→ Taux de remplissage : 18 %	(48 % en 2018)
→ Démasquer le patrimoine architectural de La Teste centre	→ Taux de remplissage : 18 %	(4 % en 2018)
→ Découvrir le mur de l'Atlantique	→ Taux de remplissage : 18 %	(87 % en 2018)
→ Observer les coquillages	→ Taux de remplissage : 28 %	Nouveauté 2019

Globalement, entre le 1er juillet et le 31 août 749 personnes ont été inscrites pour l'ensemble des visites guidées contre 830 l'an passé, soit une baisse de 10 %.
Notons que 3 visites (l'hippodrome, les villas Pylataises et l'Aiguillon) maintiennent une participation quasi identique d'une année sur l'autre.
Quant aux visites des bunkers, leur succès est considérable.

Il est à souligner que l'Office de Tourisme a poursuivi la mise en place des questionnaires de satisfaction pour ces visites guidées et ils ont été distribués par les guides à la fin de chaque visite.

D/ ACTIONS COMMERCIALES

1/ Les billetteries

Tout au long de l'année, l'Office de Tourisme assure un service de billetteries. Pour les spectacles, manifestations et concerts, la commission est de 2€ par billet vendu.

Nos services ont assuré les billetteries suivantes :

Aqualand (ventes en augmentation)
40 billets ont été vendus contre 31 l'an passé, dont 7 packs « friendly » de 4 personnes chacun.
Le prestataire nous a indiqué avoir enregistré une baisse de fréquentation.

Concerts « Les escapades musicales »

L'Office de Tourisme s'est chargé de la vente des billets pour tous les concerts du Bassin d'Arcachon. Dans ce cadre, 78 billets ont été vendus contre 87 l'an passé.
Cela fait 2 ans maintenant que la fréquentation de ces concerts diminue.

Le zoo

La convention établie à l'année, à partir de fin mars, nous permet de proposer des billets avec une réduction de 2€. A ce jour, 120 billets ont été vendus contre 163 l'an passé.

« Bassin aventures » (Accrobranche à Gujan-Mestras)

Ce partenariat mis en place depuis l'an passé pour vendre des entrées à tarif préférentiel n'a pas très bien fonctionné cette saison puisque 9 billets seulement ont été vendus contre 21 en 2018.
Cette convention nous permet surtout d'élargir notre réseau de partenaires.

2/ Le démarchage commercial : Insertion publicitaire sur le plan de ville

Depuis plusieurs années les professionnels du tourisme et en priorité les hébergeurs sont sollicités pour insérer un encart publicitaire dans le plan de ville.
Le chiffre d'affaire publicitaire génère 5 670 € pour 18 encarts publicitaires à 315 €.

3/ La participation financière des loueurs de meublés de tourisme aux actions de promotion

Cette année, 81 propriétaires (69 meublés et 12 chambres d'hôtes), sont référencés auprès de nos services et la participation correspondante a donc augmenté de 13 % (6 055 €).
La promotion de ces locations est assurée grâce à la diffusion du guide des meublés mais aussi par le biais de notre site internet.
En 2019, seulement 13 demandes d'adhérents pour être labellisés « Naturellement BA ».

4/ La boutique

Les ventes de la boutique sont pratiquement identiques à celles de l'an passé (2.914 € € cette année et 2.927 € en 2018).

5/ La perception de la taxe de séjour

A ce jour 331.1100 € ont été perçus au titre de la taxe de séjour 2019. L'an passé à la même période nous avions perçu 349.000€.
La mise en place du logiciel de gestion de la taxe de séjour dont le coût s'est élevé à 11 400 € a demandé un accompagnement personnalisé de certains propriétaires peu à l'aise avec internet.
Quant aux professionnels, ils ont pratiquement tous ouvert un compte afin de gérer leur taxe de séjour.

E/ LA POLITIQUE QUALITE

Les actions mises en place depuis l'obtention de la marque qualité tourisme le 5 août 2016 ont été maintenues et poursuivies.

Ainsi, nous avons également développé les missions suivantes :

- Réunion du groupe de travail « comité qualité de destination » deux fois par an.
- Les petits-déjeuners thématiques
- Les visites régulières des prestataires (nouveaux prestataires ou prestataires ayant effectué des travaux d'amélioration)

Le 8 juillet 2019, nous avons passé le renouvellement de la marque Qualité et nous l'avons obtenu sans aucun écart.

A cela il faut ajouter les missions suivantes :

- entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale pour un montant de 30.000€ depuis 2017
- mise en place d'une remise gratuite de cendriers de plage depuis 2018.

9 445 (sur les 10 000 commandés) cendriers ont été distribués cette année (9 700 l'an passés) et ils ont été distribués aux mairies, postes de secours des plages, propriétaires de meublés et de chambres d'hôtes, à l'ONF, la police municipale, la halte nautique mais également Cap 33 à Cazaux.

****